

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
.....
CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
EN SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES

.....
UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET
INGÉNIERIE ÉDUCATIVE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
.....
POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

.....
RESEARCH AND DOCTORAL
TRAINING UNIT FOR SCIENCE OF
EDUCATION AND EDUCATIONAL
ENGINEERING

**DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE
DES MINEURS INCARCÉRÉS AU
CAMEROUN :**
**Une analyse psychosociale de l'accompagnement des
mineurs de la prison centrale de Yaoundé**

Thèse soutenue le 04 Juillet 2025

Spécialité : Intervention et Action communautaire



Par :

Carine Marie Noëlle ASSOM

Titulaire d'un Master II en Intervention et Action Communautaire

Matricule 16X3598

jury

Qualité	Noms et grade	Universités
Président	BELINGA BESSALA Simon, Pr	UYI
Rapporteur	YOMB Jacques, MC MGBWA Vandelin, Pr	U.Dla UYI
Examineur	NJENGOUE NAMALEU Henri Rodrigue, Pr TEFE TAGNE Robert, MC	UYI UYI

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de son utilisation.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire, ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES GRAPHIQUES.....	viii
LISTE DES FIGURES	x
LISTE DES PHOTOS	xi
RÉSUMÉ.....	xii
ABSTRACT	xiii

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
0.1. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET LA JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE..	2
0.2. LE CONSTAT DE LA RECHERCHE	6
0.3. LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	7
0.4. LES INTÉRÊTS ET LA PERTINENCE DE LA RECHERCHE	8
0.5. LES QUESTIONS DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES.....	13
0.6. LA DÉLIMITATION DE LA RECHERCHE	15
0.7. LA SUBDIVISION DU TEXTE	17

PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE DE L'ÉTUDE..... 18

CHAPITRE 1 : LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE.....	19
1.1. L'ANALYSE CONCEPTUELLE.....	19
1.2. L'ÉTAT DE L'ART SUR LES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	32
1.3. LA THÉORISATION DU PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	74

CHAPITRE 2 : LA RÉGULATION DES DISPOSITIFS DANS LE PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	92
2.1. LE CADRE LÉGAL INTERNATIONAL	92
2.2. LE CADRE LÉGAL NATIONAL.....	105

CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LES PRISONS CAMEROUNAISES	146
3.1. LE POIDS DES LOGIQUES PÉNITENTIAIRES	146
3.2. LE POIDS DU MILIEU CARCÉRAL.....	168
3.3. LE POIDS DES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES ET LÉGALES.....	181

DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE L'ÉTUDE	193
CHAPITRE 4 : LA MÉTHODOLOGIE ET LE DEVIS DE LA RECHERCHE	194
4.1. RAPPEL DES QUESTIONS DE RECHERCHE ET DES HYPOTHÈSES	194
4.2. TYPE DE RECHERCHE	204
4.3. POPULATION DE L'ÉTUDE ET ÉCHANTILLON	204
4.4. PRÉSENTATION DU SITE DE L'ÉTUDE	209
4.5. MÉTHODES POSTULÉES POUR LA RECHERCHE	218
4.6. MÉTHODES D'ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNÉES	230
CHAPITRE 5 : LA PRÉSENTATION ET L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	233
5.1. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE	233
5.2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS	273
CHAPITRE 6 : INTERPRÉTATION, DISCUSSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ET SUGGESTIONS	294
6.1. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES	294
6.2. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	295
6.3. DISCUSSION DES RÉSULTATS	314
6.4. PROPOSITION DES STRATÉGIES POUVANT FAVORISER LE RAYONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS	318
6.5. LIMITES DE L'ÉTUDE	322
6.6. PROPOSITION DE PLAN D'INTERVENTION	323
CONCLUSION GÉNÉRALE	338
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	343
ANNEXES	353
TABLE DES MATIÈRES	363

À ma mère Abé July Claire et mon époux Kédi Paul-Fabrice

REMERCIEMENTS

Avant tout développement, nous manifestons notre profonde reconnaissance à l'endroit d'un certain nombre de personnes qui nous ont soutenus dans l'encadrement, la collaboration, les conseils et l'élaboration de ce travail de recherche. Il s'agit des personnes suivantes :

-Pr Bela Bienvenu, Doyen de la FSE pour avoir validé notre thème de recherche.

-Pr Ngbwa Vandelin, chef de département d'éducation spécialisée pour l'orientation académique proposée à notre sujet de recherche.

-Professeur Yomb Jacques, directeur de thèse, qui nous a accompagnés depuis nos premiers travaux en 2016 malgré ses multiples occupations académiques et professionnelles. Nous vous remercions infiniment pour la confiance que vous nous avez toujours accordée en acceptant notre démarche tout au long de nos recherches.

-Professeur Njengoué Ngamaleu Henri Rodrigue, enseignant à la FSE, qui nous a été d'un soutien incomparable dans le choix de notre axe de recherche ainsi que dans l'apport des documents utiles à notre recherche. Recevez notre admiration et notre profond respect.

- Tous les enseignants de la FSE qui nous ont accompagnés en orientant nos réflexions.

-Professeur Ekomo Camille, de regretté mémoire, qui a été la première personne avec laquelle nous avons discuté de notre sujet de thèse et qui a mis à notre disposition les premières indications de la revue de la littérature en rapport avec notre sujet. Nous pensons qu'il a contribué depuis ce temps à la réalisation de cette recherche. Que son âme repose en paix.

-Monsieur Ebouélé Ngoumé Guy Alain, Directeur Adjoint de l'ENAP et délégué régional de l'administration pénitentiaire du centre, pour avoir mis à notre disposition tous les documents statistiques nécessaires à notre étude et pour avoir bravé les restrictions légales en nous signant des autorisations spéciales d'accès dans les pénitenciers de Yaoundé et Mfou malgré la pandémie liée au COVID 19.

-Monsieur Jiti Ali Eric, directeur du Centre Socio-Éducatif Bilingue de la prison centrale de Yaoundé pour son professionnalisme et ses services rendus.

- Madame Bisso Annie Clémence épouse Biyiha, notre marraine, qui a su nous encourager quand nous faisons face au découragement. Recevez très chère marraine l'expression de notre tendresse.

-Madame Ze Irène Suzy, la Duchesse, pour ses paroles d'encouragement à notre égard. Vous nous avez été d'un grand modèle de détermination.

-Madame Corine Marie Angèle Elé épouse Evou, notre dévouée sœur jumelle, pour ses prières. Vous avez contribué d'une manière spirituelle à la réussite de cette recherche.

-Messieurs Bisso Gaël Wilfried et Mbole Bertrand Marcel, nos frères bien aimés, pour leurs contributions financières. Sans vos apports cette recherche n'aurait pas pu être réalisée en profondeur, nous vous disons grandement merci.

- Au personnel et à tous les enfants de la prison centrale de Yaoundé pour leur disponibilité et leur sincérité dans leurs déclarations.

Nous pensons enfin à l'ensemble des personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce précieux travail. Qu'ils ne nous prêtent mauvaise intention de ne pas voir leurs noms mentionnés ici.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
APEN	Administration Pénitentiaire
Art.	Article
BAAG	Bureau des Affaires Administratives et du Greffe
BAC.	Baccalauréat
CAPIEM	Certificat d’Aptitude Pédagogique des Instituteurs des Ecoles Maternelles et Primaires
CASS-COECAM	Centre d’Orientation et d’Education au Cameroun
CDE	Convention relative aux Droits de l’Enfant
CE	Cours Elémentaire
CIDE	Convention Internationale des Droits de l’Enfant
CM	Cours Moyen
CP	Cours préparatoire
CSDASCE	Chef Service de la Discipline et des Activités Socioculturelles et Éducatives
CSEB	Centre Socio-Éducatif Bilingue
DAP	Direction de l’Administration Pénitentiaire
EMINED	Encadrement des Mineurs en Détention
ENAP	Ecole Nationale de l’Administration Pénitentiaire
FSE	Faculté des Sciences de l’Éducation
GCE O/L	General Certificat of Education
HCDH	Haut-Commissariat des nations unies pour les Droits de l’Homme
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INS	Institut National de la Statistique
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l’Administration Territoriale
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l’Éducation Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le crime
PCY	Prison Centrale de Yaoundé
PLEG	Professeur de Lycée d’enseignement Général
PPF	Prison Principale de Mfou
Q.	Question
QM	Quartiers Mineurs
REPCAM	Relais Enfant Parent au Cameroun
SAF	Service Administratif et Financier
SIL	Section d’Initiation à la Langue
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la l’Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
VD	Variable Dépendante
VI	Variable Indépendante

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Statistiques des candidats du CSEB présentés aux examens officiels depuis 12 ans.	114
Tableau 2: Surpopulation carcérale au quartier mineurs de la PCY de 2008 à 2021	172
Tableau 3 : Récapitulatif des hypothèses, variables, modalités, indicateurs et indices	200
Tableau 4: Plan factoriel des hypothèses de l'étude	203
Tableau 5: Caractéristiques de la population d'étude	205
Tableau 6: Caractéristiques générales de l'échantillon.....	208
Tableau 7: Distribution des répondants selon ce qu'ils pensent de la prison	239
Tableau 8: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que les murs et locaux de la prison sont vétustes	241
Tableau 9: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que les cellules de la prison sont en béton et pourvues de barres	242
Tableau 10: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que les cellules de la prison sont adaptées à la diversité criminelle	245
Tableau 11: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que l'environnement physique de la prison favorise la promiscuité	245
Tableau 12: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que l'environnement physique de la prison favorise plusieurs types de sujets de conversation avec les autres détenus.....	246
Tableau 13: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur incarcération ils ont été victimes des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes	239
Tableau 14: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que la prison renvoie à un dispositif de surveillance rigoureux et cadré.....	252
Tableau 15: Distribution des répondants selon qu'ils pensent que la prison renvoie à un dispositif où les activités sont imposées.....	253
Tableau 16: Distribution des répondants selon la taille de leur fratrie avant l'incarcération ...	241
Tableau 17: Distribution des répondants selon la situation socioéconomique et professionnelle de leurs parents.....	242
Tableau 18: Distribution des répondants selon l'atmosphère qui régnait dans leur famille avant l'incarcération	259
Tableau 19: Distribution des répondants selon l'appréciation qu'ils font de la qualité du sport et des loisirs.....	264
Tableau 20: Distribution des répondants selon l'appréciation qu'ils font de la qualité des repas	245
Tableau 21: Tableau de contingence pour HR1	245
Tableau 22: Tableau des résultats du test statistique HR1	300
Tableau 23: Tableau de contingence pour HR2	246
Tableau 24: Tableau des résultats du test statistique HR2	302
Tableau 25: Tableau de contingence pour HR3	303
Tableau 26: Tableau des résultats du test statistique HR3	304
Tableau 27: Tableau de contingence pour HR4	305
Tableau 28: Tableau des résultats du test statistique HR4	306
Tableau 29: Faisabilité du Programme d'Intervention pour Mineurs Incarcérés (PIMI).....	327
Tableau 30: Calendrier de réalisation du Programme d'Intervention pour Mineurs Incarcérés (PIMI).....	330

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Personnels de préparation des détenus à la réinsertion sociale au Cameroun depuis 2017	117
Graphique 2: Répartition des mineurs dans les prisons du centre selon leurs tranches d'âge de 2009 à 2020	121
Graphique 3: Représentation de la population carcérale des mineurs incarcérés dans toutes les prisons du Cameroun de 2017 à 2018	122
Graphique 4: Evolution de la surpopulation carcérale au quartier mineurs de la PCY depuis 2008	173
Graphique 5: Représentation des mineurs au Cameroun en 2018 selon leur statut pénal.....	183
Graphique 6: Evolution des mineurs en détention préventive dans les juridictions de la Cours d'Appel du Centre de 2017 à 2020	183
Graphique 7: Représentation des mineurs de la PCY selon leur statut pénal	184
Graphique 8: Représentation des mineurs de la PPM selon leur statut pénal de 2017 à 2021...	185
Graphique 9: Evolution des mineurs prévenus de la région du Centre selon le temps déjà mis en détention de 2019 à 2020	188
Graphique 10: Evolution des mineurs poursuivis et condamnés devant les juridictions de la région du Centre selon la nature de l'infraction commise en 2019	190
Graphique 11: Représentation de la durée de condamnation des mineurs dans les prisons de la région du Centre en 2019	191
Graphique 12: Représentation des répondants selon le sexe.....	233
Graphique 13: Représentation des répondants selon les tranches d'âge.....	234
Graphique 14: Représentation des répondants selon les motifs d'incarcération.....	235
Graphique 15: Représentation des répondants selon leur statut pénal	236
Graphique 16: Représentation des répondants selon leurs antécédents scolaires avant l'incarcération	237
Graphique 17: Représentation des répondants selon qu'ils ont déjà fait l'objet d'une incarcération dans le passé	238
Graphique 18: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que l'environnement physique de la prison leur permet de maintenir les liens avec l'extérieur	2400
Graphique 19: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que l'environnement physique de la prison est déplorable et déshumanisant	241
Graphique 20: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que l'environnement physique de la prison favorise l'influence des anciens détenus sur les mineurs	243
Graphique 21: Représentation des répondants selon ce qu'ils pensent des types d'influence que l'environnement physique de la prison a sur les détenus.....	243
Graphique 22: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que l'nvironnement physique de la prison favorise les contacts avec les détenus majeurs	246
Graphique 23: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur incarcération ils ont été psychologiquement mal en point	247
Graphique 24: Représentation des répondants selon les troubles physiques qu'ils ont ressenti depuis leur incarcération	247
Graphique 25: Représentation des répondants selon la manière dont ils se sentent en prison...	248
Graphique 26: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur entrée en prison ils ont ressenti des sentiments de honte et de souffrance identitaire	249

Graphique 27: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur entrée en prison ils ont ressenti des sentiments de rage et d'insoumission	249
Graphique 28: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur incarcération ils ont ressenti des sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation	250
Graphique 29: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur entrée en prison ils ont ressenti des sentiments de résignation	251
Graphique 30: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que la prison est extrêmement contraignante	253
Graphique 31: Représentation des répondants selon qu'ils pensent qu'il existe un système de faveur en prison	254
Graphique 32: Représentation des répondants selon qu'ils pensent qu'il existe une primauté de la sécurité sur les différentes activités de réinsertion sociale	254
Graphique 33: Représentation des répondants selon la structure familiale avant l'incarcération	255
Graphique 34: Représentation des répondants selon la nature des relations qu'ils entretenaient avec leur famille avant leur incarcération	257
Graphique 35: Représentation des répondants selon la nature des échanges qu'ils entretenaient avec leurs parents avant l'incarcération	258
Graphique 36: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur entrée en prison ils bénéficient du soutien de leurs familles	259
Graphique 37: Représentation des répondants selon qu'ils pensent que depuis leur entrée en prison le maintien des liens familiaux est encouragé par l'administration pénitentiaire	260
Graphique 38: Représentation des répondants selon qu'ils pensent des facteurs qui entravent le maintien des liens avec leurs familles depuis l'entrée en prison	261
Graphique 39: Représentation des répondants selon qu'ils pensent qu'ils auront du travail avec leur formation lors de leur sortie de prison	262
Graphique 40: Représentation des répondants selon que depuis leur entrée en prison ils pratiquent le sport et les loisirs	263
Graphique 41: Représentation des répondants selon que depuis leur entrée en prison ils ont accès à l'école	264
Graphique 42: Représentation des répondants selon l'appréciation qu'ils font de la qualité des enseignements reçus	265
Graphique 43: Représentation des répondants selon les types de formation professionnelle qu'on leur propose depuis leur entrée en prison	266
Graphique 44: Représentation des répondants selon l'appréciation qu'ils font de la qualité de la formation professionnelle reçue	267
Graphique 45: Représentation des répondants selon que les attestations leurs sont remises au terme de leur formation professionnelle	268
Graphique 46: Représentation des répondants selon que depuis leur entrée en prison ils ont déjà rencontré un ou des psychologues	269
Graphique 47: Représentation des répondants selon qu'ils aimeraient être régulièrement suivis par un ou des psychologues en prison	270
Graphique 48: Représentation des répondants selon que depuis leur entrée en prison ils mangent régulièrement	271
Graphique 49: Représentation des répondants selon qu'ils bénéficient du système d'aménagement des peines	272

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Les types de liens familiaux de Bajoit (1992)	69
Figure 2: Le modèle triadique de Bandura (1976)	87
Figure 3: Organigramme du CSEB de la PCY	113
Figure 4: Organigramme de la PCY	2177

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Illustration du déroulement des cours à la PCY.....	113
Photo 2: Illustration du déroulement des cours à la PCY.....	114
Photo 3: Atelier de couture pour jeunes détenus à la PCY.....	118
Photo 4: Atelier de couture pour jeunes détenus à la PCY.....	118
Photo 5: Atelier de tissage pour jeunes détenus à la PCY.....	119
Photo 6: Exposition des produits réalisés par les jeunes détenus de la PCY.....	119

RÉSUMÉ

Depuis quelques années, plusieurs auteurs camerounais à l'instar de Djodo (2011), Bounougou (2012), Baliaba (2014), Karim (2019,2020), Jiti (2011,2020) pour ne citer que ceux-là d'une part, et des textes légaux nationaux et internationaux d'autre part ont axé l'une de leurs plus grandes préoccupations sur le devenir des enfants incarcérés. Des dispositifs légaux d'accompagnement psychosocial à la réinsertion sociale des détenus mineurs ont été rendus effectifs dans les prisons camerounaises. Il s'agit : de l'action éducative, de la formation professionnelle ; du suivi psychologique ; des mesures alternatives à la condamnation ; du maintien des liens familiaux, de l'organisation régulière des activités loiseuses, culturelles et religieuses en coopération avec les organisations privées.

Malgré cela, la société camerounaise continue de faire face à un taux national de récidive qui s'élève à plus de 36 % (INS, MINJUSTICE 2020). Par ailleurs, les jeunes sortants de prison ne renoncent pas à la criminalité. Ils n'hésitent pas soit à commettre les mêmes infractions, soit à poser des infractions plus graves, soit à fréquenter les anciens lieux de vie source de violence. Ce qui les conduit de nouveau en prison.

Cela nous amène à nous demander si les dispositifs sus cités permettent de manière efficiente à préparer les mineurs incarcérés à leur sortie de prison ? De là se pose le problème de l'inefficacité des dispositifs dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun. L'objectif de cette recherche est de décrire l'ensemble des dispositifs d'accompagnement psychosocial à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun, de les évaluer, de déterminer les différentes entraves à leur rayonnement et de proposer en fonction des résultats obtenus, un modèle d'intervention complémentaire à tout ce qui est déjà fait sur le terrain pour le développement de l'empowerment chez les mineurs incarcérés.

L'interrogation qui servira de fil conducteur est celle de savoir quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

L'étude étant de type quali-quantitatif, la collecte des données s'est faite au moyen d'un questionnaire d'enquête adressé à 131 mineurs incarcérés retenus par échantillonnage par recensement ; et d'un guide d'entretien adressé à 7 personnels d'encadrement des mineurs à savoir les enseignants, les formateurs, les psychologues, les assistants sociaux tous en service à la prison centrale de Yaoundé lieu de l'étude, tous sélectionnés par échantillonnage par choix raisonné.

Les analyses statistique inférentielle des données du questionnaire et thématique des données du guide d'entretien ont validé toutes les hypothèses de recherche, lesquelles sont : l'environnement physique du milieu carcéral (HR1), la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur (HR2), le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral (HR3), les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG (HR4) qui ont une incidence significative sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Pour discuter ces résultats, nous nous sommes appuyés sur les théories centrées sur l'individu de Quirion (2012) et Rappaport (1981) et sur les théories des influences sociales de Goffman (1963, 1968). Un protocole d'intervention dénommé PIMI a été proposé à la fin de l'étude.

Mot-clés : Dispositifs de réinsertion sociale - Mineurs incarcérés - Accompagnement psychosocial - Récidive.

ABSTRACT

In recent years, a number of Cameroonian authors, including Djodo (2011), Bounoungou (2012), Baliaba (2014), Karim (2019, 2020) and Jiti (2011, 2020), to name but a few, and national and international legal texts, have focused one of their major concerns on the future of children in prison. Legal measures to provide psychosocial support for the social reintegration of juvenile detainees have been implemented in Cameroonian prisons. These include educational activities, vocational training, psychological follow-up, alternatives to sentencing, maintaining family ties, and the regular organisation of leisure, cultural and religious activities in cooperation with NGOs.

Despite this, Cameroonian society continues to face a national recidivism rate of over 36% (INS, MINJUSTICE 2020). Moreover, young people leaving prison are not giving up crime. They do not hesitate either to commit the same offences, or to commit more serious offences, or to return to the places where they used to live, which are a source of violence. This leads them back to prison.

This leads us to ask whether the above-mentioned mechanisms are effective in preparing incarcerated minors for release from prison. This raises the problem of the ineffectiveness of the systems in the process of supporting the social reintegration of incarcerated minors in Cameroon. The aim of this research is to describe all the psychosocial support systems for the social reintegration of minors in prison in Cameroon, to evaluate them, to identify the various obstacles to their influence and, on the basis of the results obtained, to propose an intervention model to complement everything that is already being done in the field to develop empowerment among minors in prison.

The question that will guide this research is what is the impact of environmental, psychological, organisational and family factors on the social reintegration support systems for minors incarcerated in Yaoundé central prison?

As the study was qualitative and quantitative, data were collected by means of a survey questionnaire sent to 131 incarcerated minors and an interview guide sent to 7 staff involved in supervising these minors, namely teachers, trainers, psychologists and social workers, all working at the Yaoundé central prison, the study site.

The inferential statistical analysis of the questionnaire data and the thematic analysis of the interview guide data validated all research hypotheses, which are: the physical environment of the prison (HR1), the psychological distress in which the minor finds himself (HR2), the weight of the logics and constraints of the prison environment (HR3), interpersonal relations with the family and the actions of NGOs (HR4), which have a significant impact on the support measures for the social reintegration of minors incarcerated in the Yaoundé central prison.

To discuss these results, we drew on the individual-centred theories of Quirion (2012) and Rappaport (1981) and on Goffman's theories of social influence (1963, 1968). An intervention protocol called PIMI was proposed at the end of the study.

Key words: Social reintegration programs - Incarcerated minors - Psychosocial support - Recidivism.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET LA JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

La réinsertion sociale constitue l'un des objectifs importants de toute politique pénitentiaire au même rang que les exigences d'exécution des décisions pénales, et de maintien de la sécurité publique. Elle consiste en des techniques de traitement de la délinquance et de réduction de la criminalité dans le but de rééduquer les délinquants afin qu'ils se rangent sur le bon chemin à leur sortie de prison tout en évitant la récidive. C'est un devoir pour toute société en ce sens qu'elle doit mettre tout en œuvre pour réadmettre en son sein, après avoir purgé sa peine, celui qui a violé ses règles et a causé à autrui un préjudice. C'est tout le sens de cette affirmation de Bounougou (2012) lorsqu'elle affirme que :

« si on veut que la prison, comme peine privative de liberté, remplisse la fonction de réinsertion du détenu dans sa communauté, il faut impérativement associer à ce système punitif, quelque chose d'autre, à même de compléter l'action rétributive... Le système complémentaire aura pour unique fonction de faire admettre à nouveau l'ex-détenu dans son milieu social, dans sa communauté » (p.446).

L'objectif principal de toute mesure d'emprisonnement a toujours été de protéger la société contre le crime et d'éviter la récidive. Cette préoccupation est centrale pour la légitimation sociale de la prison et est encore plus accentuée lorsqu'il s'agit des mineurs privés de liberté. De par son rôle, l'incarcération des enfants a pour but d'éduquer et de former pour préparer à la réinsertion à travers des techniques ou stratégies considérées comme déterminantes adaptées pour préparer et garantir leur réintégration sans la société. Selon Baliaba (2014), l'action de resocialisation des enfants est très complexe au vu de leur particularité. Pour cela la prison devrait être pour eux « un possible lieu d'insertion, de réinsertion, de réflexion, de correction, voire, avec des perspectives plus moralistes, d'expiation et de rédemption. » (Milly, 2010, p.35). Il est donc nécessaire que soit introduite au cours de la période d'incarcération de ces jeunes, une série d'activités axées sur la préparation à la réinsertion sociale dans les domaines aussi divers que ceux de l'éducation en priorité, de la formation professionnelle, de la santé, de la culture et du sport, et de l'action sociale entre autres.

Dans ce sens, nombreux sont les États qui ont mis sur pied divers programmes afin de préparer la réinsertion sociale des enfants incarcérés. Ces programmes sont axés sur l'éducation

pour les défaire des comportements déviants et leur inculquer des comportements allant dans le sens du respect des règles sociales, sur la formation professionnelle, sur la prise en charge médicale (physique et psychologique), etc. dans une perspective de prévention de la récidive, de réintégration sociale et d'amélioration des politiques pénitentiaires existantes. Ces activités préparent « l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. » (Salane, 2013, p.45)

Plus précisément, l'État camerounais s'est doté d'un ensemble de textes pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant incarcéré. Le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 reconnaît la place de l'enfant au sein de sa famille et non derrière les barreaux. Et s'il arrive que celui-ci soit reconnu coupable de violation à la loi, il est préconisé qu'il soit soumis à un ensemble de programmes de réhabilitation pour favoriser sa volonté et sa capacité à mener une vie autonome et respectueuse des lois une fois libéré.

Par ailleurs, la rédaction d'un Décret portant régime pénitentiaire en 1992 et d'un Nouveau code de procédure pénale en 2007, la modification de certaines dispositions du Code pénal en 2016 et l'adhésion aux règles internationales spécifiques relatives aux jeunes détenus ont clairement exprimé la volonté du Cameroun à s'arrimer à l'esprit international. Il s'agit notamment : de l'Ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineur adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 ou Règles de Beijing ; des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 ; de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant adoptée le 20 Novembre 1989 ; des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile ou Principes de Riyad dans la résolution 45/112 de l'Assemblée générale adoptée le 14 décembre 1990 ; des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ou Règles de la Havane dans la résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe, adoptée le 29 novembre 1985.

Enfin, dans le but de promouvoir l'objectif 16 des indicateurs de développement durables (ODD) intitulé PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES, le Cameroun s'est aligné aux recommandations internationales en 2021 en mettant en place des sociétés pacifiques et inclusives basées sur le respect des droits de l'homme, les règles de droit, une bonne gouvernance à tous les niveaux, et des institutions transparentes, efficaces et responsables. Cette promotion de

l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins de développement durable, pour assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous s'est faite à travers :

1) La mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) par décret d'application n°2005/254 du 7 juin 2005 ;

2) L'accord d'exercices à plusieurs Organisations de la Société Civile parmi lesquelles le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) (INS, Statistiques, Indicateurs de développement durable au Cameroun, édition 2021).

En application de tout cela, il a été rendu effectif l'existence des activités de préparation à la réinsertion sociale dans les prisons camerounaises. Ces activités sont diverses et varient d'un établissement pénitentiaire à un autre mais ont le même objectif : préparer les détenus à leur retour dans la société. D'abord l'éducation est la règle chez les mineurs dès leur entrée en détention. Tout à côté, est prévu un ensemble d'activités variées allant de la couture, la menuiserie, la mécanique, la broderie, l'informatique, l'électronique, l'agriculture, la cordonnerie, la soudure au titre des projets de réinsertion sociale des détenus. L'accompagnement psychologique n'est pas de reste avec la présence des psychologues et des éducateurs spécialisés. Le maintien des liens familiaux est assuré, l'aménagement des peines est offerte aux détenus, les activités culturelles et religieuses sont organisées lors des semaines culturelles et des fêtes religieuses. Les loisirs tels que le football, le volley ball, le hand ball, le tennis de table, les jeux de songo'o, de dame, de ludo sont régulièrement pratiqués dans les prisons dans la mesure des possibilités de l'Administration Pénitentiaire. Les actions des Associations et Organisations non gouvernementales (ONG) à but humanitaire et caritatif viennent appuyer au quotidien les efforts du Gouvernement dans le processus de réinsertion sociale des mineurs.

Cependant, malgré d'une part l'approbation commune de tous sur l'importance de ces programmes de réhabilitation durable et de haute importance pour les jeunes détenus, et d'autre part une forte volonté politique d'optimiser ces programmes, on constate une crise de la réinsertion sociale des détenus. Ce constat se pose avec acuité chez les jeunes détenus et est d'ailleurs un phénomène d'actualité au Cameroun.

Le Cameroun depuis quelques années fait face à un taux élevé impressionnant de récidivisme. Lors de la 7^e réunion annuelle des délégués régionaux de l'administration pénitentiaire qui s'est tenue en 2019, l'administrateur général des prisons Ovale Ze a présenté un rapport sur le taux national de récurrence des jeunes repris de justice qui s'élevait à plus de 36 % (Karim, communication personnelle, 2019). Malgré la baisse des effectifs de ces jeunes entre 2017 et 2018 dans les prisons camerounaises et particulièrement dans les prisons du centre soit 64 % : 1387 mineurs en 2017 contre 446 mineurs en 2018 (INS, délégation régionale de l'administration pénitentiaire du centre, édition 2019), les sortants de prison n'hésitent pas soit à commettre les mêmes infractions soit à poser des infractions plus graves qui les conduisent de nouveau en prison. Diverses formes d'insécurité et de criminalité se sont développées : des agressions des citoyens à domicile ou dans les taxis, dans les rues des vols à mains armées, des assassinats pour ne citer que ceux-là sont commis par des jeunes (Bounoungou, 2012 ; Karim, communication personnelle, 2019). En outre, plusieurs jeunes sortis de prison font face à des problématiques telles que des troubles de comportements, des comportements agressifs, des sentiments d'humiliation, la stigmatisation et l'étiquetage, des problèmes de toxicomanie, la solitude mais surtout le chômage et la pauvreté.

Ce constat nous amène à penser que l'effectivité des dispositifs de réinsertion sociale ne permet toujours pas de résoudre les problèmes de recrudescence de la délinquance juvénile. Car, même s'il est prouvé que ces programmes ont aidé certains délinquants à se convertir à leur sortie de prison, cette métamorphose n'a pas pu résister face à certains facteurs non négligeables au point où l'on est amené à croire avec Borzycki (2005) que la récurrence est le plus souvent influencée par le travail de réhabilitation fait en détention. Cormery (2010) a eu à renchérir cela en affirmant que malgré les multiples efforts de l'administration pénitentiaire quant à la réinsertion des sortants de prison, leur sortie ne semble pas planifiée et demeure inquiétante. Toutes les réformes institutionnelles visant à atténuer l'adversité carcérale, à humaniser les prisons et à prévenir la récurrence en donnant une place de choix aux dispositifs plus diversifiés et efficaces d'accompagnement à la réinsertion, ne suffisent cependant pas à affirmer avec certitude que la prison réussit désormais à concilier punition et réinsertion.

Pour Ndjodo (2011) et Bounoungou (2012), les défaillances observées dans ce domaine sont à rechercher dans le dysfonctionnement des prisons camerounaises et leur impact s'observe

sur le relèvement moral des détenus. Morelle (2016, 2018) a fortement critiqué la politique camerounaise de réinsertion sociale des détenus. Pour Ahmadou Roufaou administrateur des prisons, et Bataken Arnel Modest intendant des prisons, les causes de cette crise sont attribuées à l'Administration Pénitentiaire. Elokan Motto Louis-Noel administrateur des prisons, quant à lui impute les causes de l'échec de la politique de réinsertion sociale aux détenus eux-mêmes (Karim, communication personnelle, 2019).

Ces tentatives de réponses à la crise de la réinsertion sociale mettent en évidence l'incapacité des prisons camerounaises à favoriser l'amendement de ses jeunes délinquants car, malgré la volonté et la détermination du législateur d'offrir des programmes de réhabilitation utiles aux détenus, on ne peut pas encore parler de réinsertion sociale réussie au Cameroun. C'est à se demander s'il n'existe pas des facteurs significatifs qui mettent à mal l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion proposés aux mineurs incarcérés.

Tout cela nous conduit à poser le problème de l'inefficacité des dispositifs dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun.

1.2. LE CONSTAT DE LA RECHERCHE

Selon Ndjodo (2011) : « depuis quelques années, l'une des plus grandes préoccupations de l'opinion publique porte sur le devenir des enfants » (p.7). La question des jeunes qui enfreignent la loi fait l'objet d'houleux débats et a généré de nombreuses préoccupations quant aux stratégies utiles et efficaces à mettre en œuvre pour les récupérer socialement. Les mineurs incarcérés constituent une faible portion des personnes incarcérées dans le monde entier, malgré cela, la question de la récidive juvénile inquiète, questionne et interpelle plus d'une personne car constitue une réelle menace pour la stabilité de toute société.

Le séjour carcéral est une période qui doit être mise à profit à travers des programmes de réinsertion sociale pratiques et efficaces pour s'assurer que les prisonniers, au-delà du désir manifesté, soient capables soit de poursuivre leurs études, soit d'exercer des activités génératrices de revenus et de mener une vie respectueuse de la loi au sortir de leur incarcération. Dans cette logique, il est courant de voir dans les prisons camerounaises plusieurs activités d'accompagnement à la réinsertion sociale des détenus. Ces activités sont axées sur les domaines comme l'éducation, la formation professionnelle, les activités sportives et culturelles, etc. et sont fonction de l'organisation et même de la situation géographique de chaque prison.

Toutefois, ces activités ne permettent toujours pas à contribuer à réduire la récidive dont le taux demeure élevé. En dépit de l'existence effective des activités de préparation à la réinsertion sociale, la société camerounaise et ses prisons font face à une recrudescence des récidivistes juvéniles. Des auteurs à l'instar de Karim (communication personnelle 2019), Morelle (2016, 2018), Bounougou (2012) et Ndjodo (2011) pour ne citer que ceux-là ont observé qu'au Cameroun, après la sortie de prison des ex-détenus, soit les taux de récidive sont élevés, soit ceux-ci retournent aux anciens comportements délinquants et une fréquentation des anciens lieux de vie source de violence. Cette multiplication continue des comportements déviants chez les jeunes sortants de prison nous incite à nous interroger sur le dynamisme des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.

1.3. LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif est ce que l'on se propose d'atteindre sur la base d'une démarche précise. Pour Grawitz (2001) présenter l'objectif d'une recherche c'est préciser ce que l'on veut décrire ou mesurer. C'est aussi définir ce que l'on retient tout en écartant un certain nombre de problèmes ou de limites. Pour ce faire, nous avons un objectif principal autour duquel gravitent des objectifs spécifiques.

0.3.1. L'objectif Général

L'objectif général de notre recherche consiste à analyser et comprendre l'incidence qu'ont les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

0.3.2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis dans cette étude consistent à :

- Montrer que l'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé;
- Démontrer que la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé;

- Établir que le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé;
- Déterminer que les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

À travers ces objectifs, nous voulons permettre à l'État de réaliser son Plan National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme en général et des enfants en particulier. Cela lui permettra de ne plus seulement se focaliser sur l'occupation utile de la période de détention des enfants qui sont dans les locaux carcéraux, mais aussi de prendre en compte tous les paramètres qui interviennent dans leur processus de réinsertion sociale pour une meilleure implication dans les programmes dédiés à cet effet.

1.4. LES INTÉRÊTS ET LA PERTINENCE DE LA RECHERCHE

L'intérêt de l'étude d'un sujet est lié à son importance et l'impact qu'il peut avoir dans le monde tandis que la pertinence est l'opportunité que ressort l'étude.

0.4.1. Intérêts de la recherche

Cette étude comporte un double intérêt à savoir un intérêt scientifique et un intérêt social.

0.4.1.1. Intérêt scientifique

La problématique de réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans le monde et au Cameroun en particulier est un sujet qui reste d'actualité au regard de la multitude des écrits à propos. C'est une problématique qui interpelle plus d'un. L'étude vise à évaluer les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés existant au Cameroun et à analyser le lien qui peut exister entre plusieurs facteurs coexistant en milieu carcéral et ces dispositifs ; Ces facteurs impactant directement sur le taux de récidive. Plus spécifiquement, elle apporte un éclairage sur la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun en décelant les causes supplémentaires qui freinent le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à leur réinsertion sociale.

Les données issues de cette étude serviront à l'amélioration de l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises. Sans prétendre à la

généralisation, notre recherche fait la synthèse des obstacles qui freinent le progrès des programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons du Cameroun dont la prison centrale de Yaoundé en est la vitrine.

0.4.1.2. Intérêt social

L'incarcération des enfants est un problème social en ce sens qu'il affecte beaucoup d'enfants, leurs familles et la société tout entière. Notre rôle en tant qu'interventionniste est de sensibiliser ces trois maillons sur ce phénomène pour qu'ils prennent conscience de leur inter relation et se donnent les moyens de récupérer par la réinsertion sociale ceux des enfants qui seront passés à l'acte.

La peine d'emprisonnement est une sentence qui est prononcée pour sanctionner une infraction commise contre la société par un individu ayant un comportement déviant. En règle générale, la sanction d'incarcération des enfants est une mesure exceptionnelle intervenant en dernier ressort. Mais le législateur a voulu faire comprendre aux enfants dont le comportement présente des risques pour le reste de la société que tout ne leur est pas permis. Et pour récupérer ces enfants qui ont déraillés en passant à l'acte, leur incarcération doit être en mesure de les pousser à une réflexion sur l'acte posé, à une remise en question et à la mise sur pied des projets d'avenir. Pour cela, il est important que leur temps de détention ne soit pas stérile mais leur permette de se donner une chance pour choisir une autre voie par l'acquisition des capacités et des outils pour se réinsérer dans la société.

Du point de vue psychologique, nous espérons pouvoir mieux comprendre le vécu psychologique des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé quant à leur séjour carcéral et leur réintégration dans la société, c'est-à-dire l'ambivalence de leurs comportements quant à leur retour dans la société en général et dans leurs familles en particulier, de ce qu'ils pensent d'eux-mêmes, de l'environnement critique dans lequel ils évoluent de manière transitionnelle. Larouche (2010) s'inspirant des travaux de Chantraine (2004) affirme que le milieu carcéral confère à ses pensionnaires une expérience sociale particulière pouvant entraîner des repositionnements identitaires, des pertes matérielles et affectives et des problèmes psychologiques.

Pour Dayan (2012), l'incarcération conduit à séparer les mineurs de leur communauté d'appartenance et de leur famille, et les rend ainsi plus vulnérables à l'environnement de la prison.

Gamet (2009) utilise le terme rupture lorsqu'il parle de l'incarcération des mineurs. Selon lui le milieu carcéral produit un effet d'adhésion aux comportements antisociaux. Les jeunes délinquants intègrent le milieu carcéral avec un sentiment de révolte contre la décision de détention. Ajouté à ce sentiment, il découvre un environnement austère et lugubre où règnent contrainte et violence. De ce fait, il a un impact défavorable immédiat et à long terme sur les mineurs entraînant des pathologies diverses. Un bon accompagnement de ces enfants réduirait de manière progressive leur détresse émotionnelle et le taux de récidive juvénile tout en augmentant la considération de soi et l'espoir de reconstruire leurs vies. Le fait de rendre humain leur séjour carcéral les encourage à participer aux activités de préparation à la réinsertion.

Par ailleurs, l'incarcération des enfants a des répercussions graves sur leurs proches précisément leurs familles. Sur le plan social cette recherche servira de support pour attirer l'attention des familles sur les conséquences d'un mauvais encadrement dans la mesure où il est prouvé que les facteurs de risques liés à la délinquance juvénile ont pour origine les carences affectives et relationnelles. D'où sa portée utilitariste puisqu'elle se donne pour but d'améliorer la vie en famille.

La société n'est pas en sécurité lorsque des délinquants ayant de très grands besoins sont libérés sans préparation. Elle se doit donc de mettre tout en place pour encourager le jeune délinquant à renoncer à la criminalité. Cette recherche pourra attirer l'attention de l'administration pénitentiaire et de son personnel dans l'amélioration de ses procédures.

0.4.2. Pertinence et originalité de la recherche

L'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale se mesure à leur capacité à produire des individus correspondant aux critères normatifs ou sociaux. Or ces dispositifs sont pratiqués en milieu carcéral où règnent plusieurs facteurs non négligeables.

Plusieurs recherches se sont employées à critiquer l'efficacité du système camerounais de réinsertion sociale des détenus en évaluant la portée et l'impact des actions visant à transformer les détenus dans les prisons camerounaises ; actions qui seraient les causes de récidive de la plupart des détenus. Certaines ont décrié les mécanismes d'encadrement des enfants au Cameroun au regard de la multiplication des comportements juvéniles déviants et insistent sur la meilleure prise en charge des droits des enfants et ceux en prises avec la justice en particulier si l'on veut leur assurer une meilleure intégration possible dans notre société (Ndjodo, 2011). D'autres ont interrogé

la nature du fonctionnement du système pénitentiaire camerounais, évalué son efficacité dans sa mission de défense sociale et recommandés vivement sa réforme face à ses insuffisances (Bounoungou, 2012).

D'autres encore ont étudié l'impact de la personnalité de l'enfant sur sa réinsertion sociale, et proposent à l'Etat camerounais de mettre sur pied des stratégies adaptées à sa particularité pour pallier à ses difficultés de réinsertion sociale (Baliaba, communication personnelle, 2014). D'autres aussi ont étudié les facteurs internes des dispositifs de préparation à la réinsertion sociale des personnes incarcérées à la prison centrale de Yaoundé en décrivant leur inefficacité. Selon ces auteurs, ces programmes ne sont pas suffisamment encadrés et rationalisés ; ils ne découlent pas d'une planification stratégique et d'objectifs ciblés, mais plutôt des interventions isolées et parallèles voire contradictoires (karim, communication personnelle 2019). D'autres enfin ont évalué les programmes éducatifs menés par l'administration pénitentiaire et ont découvert que les programmes éducatifs destinés aux jeunes détenus ont une influence significative sur leur réinsertion socioprofessionnelle après leur libération et qu'un personnel spécifique devrait être formé pour réussir la réinsertion socioprofessionnelle des ex-détenus mineurs (Jiti, communication personnelle, 2020). Nous nous limiterons à ces auteurs sans toutefois négliger les apports des études d'autres auteurs.

Malgré l'abondance de cette littérature qui attribue l'échec des dispositifs de préparation à la réinsertion sociale au suivi post carcéral, peu d'auteurs ont évalué et pris en compte les variables sur lesquelles nous nous attardons dans cette recherche à savoir la situation familiale et les actions de la société civile et ONG qui viennent se greffer aux autres variables déjà vues de tous que sont l'environnement carcéral et les conditions de détention. Toutes ces variables qui à notre avis entravent le bon rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés doivent être analysées amplement. En effet, en milieu carcéral les dispositifs d'intervention sont assujettis à une pluralité de contraintes environnementales, individuelles, réglementaires, etc.

Notre recherche a ainsi l'originalité d'éclairer la société sur les pratiques en cours à la prison centrale de Yaoundé et d'amasser des informations détaillées sur les incidences au rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans cet établissement pénitentiaire.

L'action communautaire est comprise comme une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité dont l'objet est constitué de faits sociaux et dans une perspective d'accéder à un mieux-être, à un bien-être collectif, à une autonomie. Il s'agit d'un processus où des personnes travaillent ensemble dans une finalité de développement social. Autrement dit c'est un moyen de régler les problèmes de société. Son but est d'analyser les problématiques sociales à l'échelle de la communauté. Pour Lamoureux et al. (2008), l'action communautaire désigne toute initiative issue des personnes, des groupes communautaires ou d'une communauté visant à apporter une solution collective et solidaire à un problème social ou à un besoin commun. Elle témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte. Elle se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et délibérée. D'où son domaine d'application dans des organismes. Son objectif est l'amélioration du tissu social et des conditions de vie, ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs.

L'action communautaire est une pratique qui vise d'abord et avant tout le développement des individus et des communautés en tant que de sujets sociaux autonomes. En ce sens, elle se distingue de l'intervention communautaire qui se veut caritative ou philanthropique. En d'autres termes l'intervention communautaire va beaucoup plus dans le sens de la prise en charge tandis que l'action communautaire se veut un accompagnement dans le but de la modification profonde des modes de vies et de l'autonomisation. Dans cette logique, l'action communautaire offre des perspectives d'emploi.

Les mineurs incarcérés font partir de l'action communautaire car sont cette catégorie de la population qui subit « les effets négatifs du développement de la société » (Lamoureux et al., p4). À travers notre étude nous proposons à l'État de mettre sur pied des structures communautaires d'accompagnement à la réinsertion de ces enfants. Eux qui non seulement semblent encore inconscients du bien-fondé des programmes de préparation à leur réinsertion sociale, mais qui sont aussi plus préoccupés par l'adversité du milieu carcéral dans lequel ils évoluent. En effet, au moment où l'action communautaire fait ses premiers pas en tant que discipline scientifique au Cameroun et s'institutionnalise comme une pratique professionnelle, il est important qu'elle suscite chez l'Etat, l'administration pénitentiaire, les ONG et les familles une prise de conscience de la nature du problème qui affecte les dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Il est

certain qu'elle sera contributive au développement des communautés et à l'offre des services sociaux surtout en cette période d'importants changements sociaux qui justifie le besoin d'une intervention communautaire adéquate.

À travers nos objectifs, notre étude se distinguera certainement des études antérieures y afférentes de par son contexte et sa cible. Dès lors, elle passera en revue les données actuelles sur le sujet en vue de définir la complexité du problème d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs mais aussi d'amorcer une esquisse des solutions pratiques à ce problème.

1.5. LES QUESTIONS DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES

0.5.1. Questions de recherche

D'après Beaud (2006) : « pas de recherche sans questionnement » (p.11). La question de recherche est d'une importance capitale dans toute recherche scientifique. En effet, « Pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une question. S'il n'y a pas de question, il ne peut y avoir de connaissance scientifique » (Bachelard, 1967, cité dans Mvessomba, 2013, p.25). Nous avons formulé une question principale de recherche et des questions secondaires.

0.5.1.1. Question principale de recherche

La question principale de recherche est toute « aussi indispensable pour l'auteur d'une thèse que la connaissance du cap à suivre pour un navigateur. [...] Pas de question principale, pas de bonne thèse » (Beaud, 2006, p.58). Son choix est crucial et essentiel, voir central par rapport au sujet choisi par le chercheur.

La question principale de recherche qui servira de fil conducteur à notre recherche est celle de savoir quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

0.5.1.2. Questions secondaires de recherche

De la question principale de recherche découlent quatre (04) questions secondaires à savoir :

- l'environnement physique du milieu carcéral a-t-il une incidence sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé?

- la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur a-t-elle une incidence sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé?
- le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral a-t-il une incidence sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé?
- les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG ont-ils une incidence sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé?

0.5.2. Hypothèses de recherche

L'hypothèse est la base de tout travail scientifique, elle renvoie à l'esprit de découverte qui présoutend tout travail scientifique : « un travail ne peut être considéré comme une véritable recherche que lorsqu'il se structure autour d'une ou de plusieurs hypothèses » (Quivy & Campenhoudt, 2006, p.25). Son objectif est de formuler une relation supposée entre deux ou plusieurs faits observés qui, lorsqu'ils sont rassemblés sont confirmés, infirmés ou nuancés. Et dans le cas où la relation est vérifiée, cela peut constituer une théorie.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons formulé une hypothèse générale et des hypothèses spécifiques.

0.5.2.1. Hypothèse générale

L'hypothèse générale se traduit comme celle qui pilote la réflexion, oriente la lecture du chercheur tout en l'aidant à opérer certains choix ayant traits aux objectifs précis que poursuit l'étude. Elle peut être définie comme une affirmation provisoirement suggérée comme explication du phénomène. C'est en fonction de l'hypothèse formulée que le chercheur sélectionne les faits observés.

Pour répondre provisoirement à la question de recherche sus énoncée, l'hypothèse générale liée à cette recherche est que les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

0.5.2.2. Hypothèses secondaires ou spécifiques

Les hypothèses spécifiques permettent de mener à bien une recherche puisqu'elles sont plus concrètes que l'hypothèse générale et sont des propositions de réponses aux aspects particuliers de l'hypothèse générale sous une forme facilement mesurable pour guider cette investigation. Elles constituent une opérationnalisation de l'hypothèse générale.

Pour procéder à la vérification de l'hypothèse générale, des hypothèses spécifiques ont été formulées en ces termes :

- l'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

1.6. LA DÉLIMITATION DE LA RECHERCHE

Pour mieux circonscrire notre étude, nous l'avons délimité sur divers plans.

0.6.1. Délimitation thématique

Notre recherche porte sur l'analyse psychosociale des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés de la prison centrale de Yaoundé. Elle entend non seulement faire l'état des lieux de la planification et de la mise en œuvre des activités de préparation à la réinsertion sociale, mais aussi de mettre à la lumière les facteurs qui ont une influence directe ou indirecte sur ces activités. Pour cela, nous examinerons tous les aspects y relatifs sur les plans théorique, juridique et pratique afin de dégager des axes de solution permettant de renforcer ce qui

est fait sur le terrain par l'État et les particuliers. Cette étude ne s'étend pas à la réinsertion postpénale ainsi que sur les mécanismes y relatifs.

L'accompagnement à la réinsertion sociale couvre un large éventail d'activités. Dans le cadre de notre étude, nous nous limiterons aux domaines centraux que sont l'éducation, la formation professionnelle, les soins psychologiques, les activités socioculturelles, le maintien des liens familiaux et les alternatives à la peine. L'éducation chez les détenus mineurs est considérée comme la base de leur changement et de leur développement personnel. La formation professionnelle et le travail quant à eux sont des façons très simples de faire participer un grand nombre de jeunes à des activités utiles, tout en améliorant leur employabilité à leur libération et par là leur capacité à se réinsérer dans la société. Le soin psychologique et les activités socioculturelles visent le relèvement moral, aident les détenus à surmonter les effets de l'emprisonnement et réduisent l'écart entre la vie carcérale et celle ordinaire. Ces programmes participent ainsi à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et de l'enfant en particulier, défis auxquels le Gouvernement camerounais s'est donné l'objectif de résoudre.

0.6.2. Délimitation spatiale

Notre choix d'étude a été porté sur la prison centrale de Yaoundé pour des raisons d'effectifs représentatifs des pensionnaires mineurs. Cette prison est réputée avoir des effectifs carcéraux uniques par rapport aux autres prisons. Elle reflète plus les insuffisances dans l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale et nous fournit aussi un champ matériel plus conséquent pour les besoins de l'étude.

0.6.3. Délimitation temporelle

Sur le plan temporel, cette étude couvre la période allant de 2016 à 2021 durant laquelle nous avons eu à faire des enquêtes liées à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. La délimitation temporelle est découpée en 3 temps renvoyant à 3 recherches différentes mais ayant non seulement la même population d'étude mais le même champ d'action :

- de janvier à mai 2016 (annexe 1)
- de mars à mai 2017 (annexe 2) et d'aout à novembre 2018 (annexe 3)
- de juin à décembre 2021 (annexes 4 et 5)

0.6.4. Délimitation matérielle

Le matériel utilisé dans le cadre de cette recherche pour la cueillette des données est constitué de l'observation directe, de la recherche documentaire, de la prise de notes, du magnétophone, du questionnaire d'enquête et du guide d'entretien.

L'analyse des données recueillies sera faite par l'analyse manuelle des documents mis à notre disposition, par l'analyse thématique des propos des interviewés, et par l'analyse statistique et inférentielle des éléments du questionnaire dans le logiciel CS-Pro dans sa version 4.0 et le programme S.P.S.S. dans sa dernière version 17.0.

1.7. LES SUBDIVISIONS DU TEXTE

Dans le cadre de notre étude, il est question de s'interroger sur l'inefficacité des dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés tels qu'ils fonctionnent à la prison centrale de Yaoundé. Pour cela nous avons répartis le travail en deux parties :

- ❖ la première partie abordera le cadre conceptuel et le fondement théorique de l'étude. Elle s'articulera en trois chapitres : le premier est consacré à l'état des dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés (chapitre 1), le deuxième s'attardera sur l'exposition des textes légaux internationaux et nationaux qui régulent la réinsertion sociale des mineurs incarcérés (chapitre 2), le troisième mettra en lumière la réalité à laquelle sont confrontés les dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun (chapitre 3).
- ❖ la deuxième partie intitulée cadre méthodologique et empirique de l'étude se présentera en trois chapitres : la méthodologie de la recherche (chapitre 4), la présentation et l'analyse des résultats du questionnaire et du guide d'entretien (chapitre 5), l'interprétation et la discussion des résultats de la recherche et les propositions (chapitre 6).

PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE DE L'ÉTUDE

Le cadre conceptuel et théorique permet d'exposer l'état des dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés pour déboucher sur la problématique, d'explorer les textes légaux internationaux et nationaux qui régulent la réinsertion sociale des mineurs incarcérés, et de mettre à la lumière la réalité à laquelle sont confrontés les dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun.

CHAPITRE 1 : LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

Ce chapitre permettra de faire l'analyse conceptuelle des mots clés, de recenser l'ensemble d'écrits qui se sont appesantis sur la problématique de la réinsertion sociale des mineurs incarcérés, et d'élaborer une théorisation sur laquelle nous nous appuierons pour défendre nos hypothèses de recherche.

1.1. L'ANALYSE CONCEPTUELLE

Les mots n'ont de sens que dans un contexte donné et précis. Pour éviter les confusions liées à la polysémie de certains concepts, il est important de donner des significations qui correspondent au contexte dans lequel ces mots sont utilisés (Van Der, 1999).

Cette partie permet de cerner les concepts qui caractérisent notre recherche, mais aussi ceux qui sans faire partie de la constitution de notre sujet, interviennent inéluctablement dans son traitement. Cela nous permettra de bien nous imprégner de notre thématique et ainsi de faciliter une meilleure compréhension.

1.1.1. Dispositifs de réinsertion sociale

Un dispositif est un agencement d'éléments, de moyens, de méthodes, de procédés, de dispositions qui concourent à une action ou à un but précis. C'est le moteur ou le plan d'une stratégie.

En général, il existe trois principales catégories de dispositifs de réinsertion sociale : ceux offerts en prison avant la libération qui ont pour but d'aider les délinquants à affronter les causes étiologiques de leur comportement à risque, à acquérir les attitudes et aptitudes nécessaires pour vivre en famille et en société, et à subvenir à leurs besoins une fois sortis de prison ; ceux prévus après la libération des détenus pour faciliter leur réintégration dans la communauté encore appelés « programmes de réinsertion et d'accompagnement post détention » ; enfin ceux qui reposent sur des mesures non privatives de liberté conduits en milieu ouvert (Office des nations unies contre la drogue et le crime [ONUDDC], 2019, p.5).

Ces programmes consistent en des accompagnements conçus pour aider et soutenir les jeunes délinquants placés dans une institution, une maison d'arrêt, ou une prison. En effet, il est question d'offrir à ces délinquants l'assistance et le suivi nécessaire pour renoncer à la délinquance,

parvenir à se réinsérer dans la collectivité et éviter de renouer avec un comportement criminel (ONUDC, 2019).

Préparer la personne détenue à ré-affronter la société à sa sortie de prison requière que l'occupation du temps de la détention soit enrichie par des activités de réinsertion et par la conception des projets constructifs pour une nouvelle vie. Pour Tougas (2015), la plupart de ces programmes préconisent l'autonomie et la responsabilisation des détenus dans le but avant-gardiste de la prévention de la récidive et de la protection de la sécurité publique.

Pour notre étude, les dispositifs de réinsertion sociale renvoient à l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics, les organismes et les particuliers pour préparer les détenus mineurs à leur réinsertion sociale.

1.1.2. Réinsertion sociale

En sciences sociales, la réinsertion sociale est l'action sociale visant à redonner à un individu sa place dans la société, notamment lorsque celui-ci a effectué un séjour dans un milieu clos. Dans la littérature, le concept est associé au milieu correctionnel et pénal, mais est également récupéré par d'autres domaines des sciences sociales et de la santé qui présentent tous une définition qui leur est propre.

L'intégration ou la réintégration concerne les rapports qu'une personne entretient avec la société et avec un groupe d'appartenance qui lui sert de référence. Les individus qui ont été rejetés de la société peuvent espérer l'intégrer par la réinsertion qui revoit à « une stratégie pour remonter [la] pente, en reconstruisant des soutiens à la fois relationnels et occupationnels pour arracher à l'exclusion ceux qui, progressivement ou brusquement, ont décroché » (Castel, 2010, p. 54). Les conditions d'une intégration supposent non seulement une capacité de l'individu à communiquer (c'est-à-dire à donner une image de lui-même socialement acceptable) mais en retour l'acceptation du milieu intégrant.

La réinsertion sociale est souvent désignée sous diverses expressions, comme, et de façon non exhaustive : la réintégration, la réadaptation, la réhabilitation, la resocialisation, le remplacement, la réintroduction. On parle de resocialisation lorsque le délinquant, une fois remis en liberté, manifeste le désir et possède la capacité à vivre en respectant la loi et à subvenir à ses besoins (Office des nations unies contre la drogue et le crime [ONUDC], 2015). Dans ce sens elle

peut être entendue comme le fait pour un individu de regagner son groupe d'appartenance, son système socioéconomique ; de retrouver la vie ordinaire dans ses composantes scolaires, professionnelles, relationnelles après la réappropriation des normes et des règles sociales. Resocialiser s'entend aussi du processus d'adaptation ou de réadaptation complète d'un individu à la vie en société en changeant non pas son comportement mais aussi sa mentalité et sa conception intime des rapports en groupe, tout cela en lui faisant accepter que les valeurs socioculturelles du groupe dans lequel il vit sont bonnes et respectables (Merle & Vitu, 1997). C'est donc autant un processus psychologique que social qui consiste à réintroduire le détenu dans la société après avoir purgé sa peine carcérale.

La réinsertion sociale est un but que toute société désireuse de pérenniser sa sécurité se doit d'atteindre par un appui donné aux délinquants pendant et après leur détention. Elle s'applique aux personnes qui ont été mise en marge de la société du fait de leur trajectoire délinquante. Tout individu désireux de revenir dans la société un jour doit suffisamment s'impliquer dans sa réinsertion.

Par réinsertion sociale, on entend enfin la mise en œuvre d'un ensemble de moyens et d'activités permettant au détenu libéré de réintégrer le monde des hommes libres et respectueux de lois de leur pays en exerçant un métier digne. Elle est donc comprise comme le point d'achèvement d'un programme d'actions mis en place pour permettre aux individus incarcérés d'acquérir des habiletés fonctionnelles et relationnelles qui leur seront utiles dès la sortie de prison. Elle aide les ex-détenus à redevenir des citoyens sous toutes leurs formes. C'est le fait pour une société de mettre tout en œuvre pour réhabiliter ses brebis galeuses ; de restaurer le lien social qui a été brisé. Cette resocialisation des détenus est non seulement primordiale (pour l'intérêt du délinquant), mais indispensable (pour la société tout entière).

Appliquée à notre recherche, réinsertion sociale signifie réintroduire de nouveau, socialement et professionnellement, des personnes qui ont été exclues de la société. C'est aussi le retour à la vie sociale après la sortie de prison.

1.1.3. Mineurs incarcérés

Du latin *minor*, le terme mineur doit être compris comme tout individu qui n'a pas encore atteint l'âge légal de la majorité c'est-à-dire toute personne qui se situe entre 13 et 18 ans. Il a pour synonyme enfant, adolescent, jeune, petit, naïf, candide et renvoie à cette tranche d'âge durant

laquelle la transition vers l'âge adulte va consister à la construction presque définitive des coordonnées sociales (Galland, 2011). De manière générale, le mineur est perçu comme toute personne qui n'a pas atteint l'âge prescrit par la loi pour disposer de sa personne, de son bien.

L'art. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) encore appelée convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

L'art. 2 de l'Ensemble des règles minimas des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) de 1985 pour sa part définit le mineur comme « un enfant ou un jeune qui au regard du système juridique considéré peut avoir à répondre d'un délit selon les modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte ». Il appartient donc à chaque législation de définir l'âge de la responsabilité pénale des mineurs qui enfreignent la loi.

Une autre définition du mineur indique qu'il s'agit de « tout être humain âgé de moins de 18 ans » (art. 2 Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant, 1990). Le mineur est défini au Cameroun en ces termes : « le mineur âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans est pénalement responsable et bénéficie de l'excuse atténuante de minorité » (art. 80 (3) du Code pénal camerounais [CP], 2016).

L'incarcération est une forme de privation de liberté, d'enfermement, de placement sur ordre d'une autorité judiciaire ou administrative dans une institution que l'individu n'est pas autorisé à quitter à sa guise. Toute personne se trouvant en situation d'incarcération peut être soit un inculpé, soit un gardé à vue, soit un prévenu, soit un accusé, soit un condamné, soit un emprisonné, soit un détenu.

Le mineur incarcéré est tout enfant qui se trouve en situation de privation de liberté, d'enfermement ou d'incarcération. Selon la loi, un mineur incarcéré est un enfant ou un jeune qui, au regard du système juridique dans lequel il se trouve, peut avoir à répondre d'une infraction selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte. Il s'agit tantôt des jeunes se trouvant en situation d'handicap social et ayant connu des situations d'échec scolaire au cours des premier et second cycles sans avoir reçu une formation professionnelle ; Tantôt des

jeunes qui ont une image dévalorisée d'eux-mêmes, se situant dans un état d'immaturité psychologique qui a tendance à les rendre très dépendants de leur milieu de vie et soumis à des influences diverses.

Les travaux de Faugeron (cité dans Combessie, 2004) ont conduit à distinguer trois logiques qui sous-tendent tout enfermement : « l'enfermement de neutralisation, l'enfermement de différenciation sociale, l'enfermement d'autorité » (p.13). L'enfermement pour mesure de neutralisation a pour but de mettre à l'écart les individus jugés potentiellement dangereux à l'équilibre de la société (par exemple les auteurs des crimes atroces). L'enfermement pour mesure de différenciation sociale a pour but de fournir aux enfermés une éducation, une formation, un abri et une assistance qui leur permettra d'assurer un rôle utile dans la société. L'enfermement pour mesure d'autorité vise à affirmer le pouvoir de l'autorité. Dans la réalité, ces trois types tantôt coexistent tantôt prédominent l'un ou l'autre.

Les mineurs incarcérés sont des mineurs placés en garde à vue ou en détention et ceux privés de liberté à la suite d'une condamnation pénale. Ces synonymes peuvent être définis ainsi qu'il suit :

- inculpé : c'est un suspect à qui le Juge d'Instruction notifie qu'il est présumé désormais comme étant soit auteur ou co-auteur, soit complice d'une infraction (art. 9 (2) Code de procédure pénale [CPC], 2005).
- prévenu : c'est toute personne qui doit comparaître devant une juridiction de jugement pour répondre d'une infraction qualifiée contravention ou de délit (article 9(3) CPC). C'est toute personne contre laquelle est exercée l'action publique devant les juridictions de jugement en matière correctionnelle et contraventionnelle.
- accusé : c'est toute personne qui doit comparaître devant une juridiction de jugement pour répondre d'une infraction qualifiée de crime (art. 9(4) CPC).
- condamné : c'est toute personne contre laquelle une ou plusieurs peines ont été prononcées par une juridiction de jugement (art. 387 et suivants CPC), décisions devenues irrévocables (art. 554 CPC) ou pouvant faire l'objet de recours et dont la privation de liberté s'exécute dans les différentes catégories de prisons (art. 555 CPC).

- **emprisonné** : c'est toute personne détenue dans une prison en vertu d'un mandat de justice (art. 551 CPC). Elle n'est plus soumise au régime de la détention provisoire, mais à celui de l'emprisonnement.
- **gardé à vue** : c'est toute personne qui est, dans le cas d'une enquête préliminaire, en vue de la manifestation de la vérité, retenue dans un local des forces de l'ordre (police judiciaire, commissariat ou gendarmerie) pour une durée limitée, sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire à la disposition de qui il doit rester pour interrogatoire (art. 118 (1) CPC). C'est une mesure de police.
- **détenu** : c'est toute personne privée de liberté pour infraction qualifiée de délit ou de crime dans le but de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé (art. 218 (1) CPC). C'est une mesure de sûreté qualifiée d'exceptionnelle (provisoire ou préventive) qui s'applique à l'accusé, à l'inculpé, au prévenu, au gardé à vue et au condamné pour une durée à court, à moyen ou à long terme.

Dans le cadre de notre étude, nous nous attarderons sur les mineurs de plus de quatorze ans à 20 ans, car c'est cette catégorie que l'on rencontre le plus souvent dans les quartiers pour mineurs des prisons du Cameroun et plus précisément à la prison centrale de Yaoundé.

1.1.4. Accompagnement psycho social

Psycho désigne tout ce qui a trait à la pensée et au psychisme. C'est la façon dont une personne pense, comprend, ressent les émotions, perçoit les croyances, les désirs, les attitudes. Ce terme peut aussi renvoyer à l'âme, à l'esprit.

Le terme *social* est relatif à une société, à une communauté, à une collectivité. Il caractérise tout ce qui vit en société. Il caractérise également un groupe d'individus et les rapports de ces individus entre eux. Dans ce sens il renvoie à des idées de solidarité et de sociabilité.

Le mot accompagnement renvoi à l'action de renforcer les capacités pour protéger une personne. La définition relativement univoque d'accompagner est de se joindre à quelqu'un pour /aller où il va/ en même temps que lui, c'est se soucier de l'autre. L'histoire du mot révèle que l'accompagnement est d'abord un terme de droit féodal désignant un contrat d'association. Le Dictionnaire Encyclopédique de l'Éducation et de la Formation (1994) définit le contrat d'association comme un accord associant deux parties d'inégales puissances en général pour la

jouissance commune d'un terrain. Trois synonymes sont attribués de manière récurrente au verbe accompagner : escorter (les soins, l'aide et l'assistance), guider (le conseil et l'orientation), conduire (la gouvernance pour une conduite à tenir, une direction à donner) ; et par extension instruire, élever, éduquer, former, initier,...

- ❖ escorter renvoie à des idées de protection, de préparation, de soins, d'aide et d'assistance. Accompagner dans ce sens est une dynamique de construction ou de rétablissement impliquant étayage, réparation, restauration ou mobilisation de ressources individuelles.
- ❖ guider renvoie à des idées de délibération afin d'éclairer l'orientation, le conseil, la voie, le chemin à choisir. Accompagner dans ce sens est une dynamique de développement supposant connaissance de soi (se situer) et projection de soi (orientation).
- ❖ conduire renvoie à des idées d'influence, incitation et régulation, conformité et autorité pour mener/conduire soi dans une certaine direction. Accompagner dans ce sens est une dynamique de progression, d'élévation consistant à se diriger dans la société selon une certaine ligne de conduite.

C'est à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle que le mot accompagnement a commencé à être défini comme un processus par lequel une personne accompagne et guide (temporairement, occasionnellement) une autre personne ou un groupe de personnes plus précisément dans les soins de santé. L'on passe alors d'une relation duelle à un ensemble de moyens d'assistance incluant l'accueil, l'organisation, la gestion de l'alternance, la formation, la socialisation ; tout ce qui va au-delà des traitements et qui contribue au bien-être de l'individu : porter de l'attention à autrui, soutenir moralement et psychologiquement autrui, aider autrui dans les activités quotidiennes « telles que se nourrir, se laver, s'habiller ou se déplacer » (Gagnon et al., 2011, p.95). De là découlent diverses pratiques d'accompagnement à l'instar des pratiques d'entraide ou self-help, des pratiques de soutien ou groupes de parole, etc. dans lesquelles l'accent est mis sur la connaissance de soi, l'expression de sa souffrance et le contrôle de soi.

Gagnon et al. (2011) ont proposé une pluralité de dimensions de l'accompagnement qui sont : le souci de l'autre, l'individualisation de la relation, l'approche globale, le travail sur soi, l'intégration sociale et l'autonomie. Il s'agit là d'une pluralité de rôles que le professionnel doit

savoir ajuster selon le cas, les circonstances, les situations et les besoins. Cela implique de sa part un important travail sur soi qui consiste à :

« apprendre à s'adapter aux situations, à accepter les personnes telles qu'elles sont, à ne pas les juger, à les connaître pour répondre à leurs demandes, besoins et désirs, à tolérer leur refus et leur silence, à savoir communiquer et à comprendre ce qui n'est pas toujours clairement exprimé, à les toucher, à les calmer, à les distraire, parfois à s'effacer. » (p.97).

On peut alors comprendre comment l'accompagnement rassemble un ensemble de pratiques qui lui sont co-existantes et qui entretiennent entre elles un certain flou : counseling, sponsoring, coaching, monitoring qui côtoient tutorat, conseil, parrainage ou compagnonnage. Elles sont à la fois semblables sur bien de points tout en se distinguant les unes des autres si bien qu'en s'éloignant par distinction progressive, il est difficile de voir ce qui relie la première et la dernière. En outre aucune d'elles ne peut prétendre à elle seule répondre aux exigences confiées à la fonction d'accompagnement.

Accompagner consiste aussi en un profond travail de remaniement du psychique. L'accompagnement psychologique est considéré comme une composante indéniable des personnes en détresse et particulièrement des mineurs au regard de leur fragilité. Il ne s'agit pas seulement de trouver les moyens de les faire adhérer aux activités visant leur retour dans la société ; mais de les soutenir pour les aider à traverser la période difficile qu'est l'incarcération et à réussir leur réinsertion malgré les écueils.

Accompagner consiste enfin à créer un espace de socialisation dans lequel se construisent et se reconstruisent le sujet et le social. Il s'agit au sens d'Ion (1998) d'un cadre de suivi des règles et des normes, de détachement aux comportements déviants, d'encouragement au gouvernement de soi et à la prise de distance d'avec les rôles et les statuts, de respect des repères familiaux et sociaux, et enfin de définition de soi. Par conséquent, l'accompagnement met en place un nouveau type de relation à autrui considéré comme acteur-auteur de son projet social et éducatif, et prend en compte le récit de son parcours (récits d'expériences, démarches biographiques) en se substituant aux méthodes classiques d'investigation (tests ou questionnaires). Son but est d'aider les personnes à se développer de manière autonome et d'encourager la prise de conscience et de responsabilité. La promotion de l'autonomie à travers la responsabilisation et la mobilisation des compétences des individus est donc le but central de l'accompagnement.

Au regard des pratiques professionnelles et institutionnelles en cours, l'on peut relever quatre grandes formes d'accompagnement social qui n'ont pas les mêmes caractéristiques :

- l'accompagnement social lié aux pratiques professionnelles encore appelé service social. Il est dispensé par les centres de formation en assistance sociale. l'accompagnement est considéré ici comme la fonction du travailleur social.
- l'accompagnement lié au mandat donné par une autorité.
- l'accompagnement social institutionnel lié à un dispositif et pouvant être délégué à un service spécialisé.
- l'accompagnement structurant un dispositif.

L'approche psychosociale est considérée comme étant une approche globale de la personne en difficultés psychique et identitaire face à des problèmes qui dépassent ses capacités de réaction, de protection, d'autodéfense et d'adaptation. Elle engage une collaboration entre les acteurs sociaux (psychologue clinicien, éducateur, assistant social, sociologue, assistant psychosocial, formateur....) pour comprendre, appréhender, soutenir chaque personne dans la réalité de son environnement, sa culture et dans son psychique pour « contrer la solitude » de l'individu (Gagnon et al., 2011, p. 96) : c'est-à-dire être disponible. Plus précisément, une personne ayant l'expérience aide une autre, la soutient, l'encourage et l'accompagne dans ses idées ; elle donne un feed-back à cette dernière, grâce à sa vision externe, pour lui permettre de voir des choses qu'elle ne voit d'elle-même parce-que trop plongée dans la structure de son problème.

Cette approche permet : de s'intéresser aux besoins émotionnels ou psychologiques ; d'amener à une compréhension des comportements et des capacités ; d'aider à développer un plan d'action adapté aux besoins individuels ; d'aider à connaître et accéder aux mécanismes et aux actions d'aide ; d'aider à garantir un concept holistique de soutien qui répond aux besoins physiques, émotionnels ou psychologiques et sociaux ; d'aider à prévenir les comportements inadaptés tels que la toxicomanie, la récidive,... ainsi que les maladies mentales et de prévenir la déshumanisation.

À contrario l'accompagnement n'implique pas la prise en charge. Des auteurs ont eu à distinguer clairement cette pratique en précisant qu'il s'agit de « ne plus vouloir faire à la place » de la personne, mais lui permettre d'exercer par elle-même un contrôle plus grand sur sa vie, la soutenir dans ses efforts pour trouver la réponse à ses problèmes et trouver sa propre voie »

(Gagnon et al., 2011, p.91). C'est guider l'autre en lui montrant comment procéder, lui donnant une direction et même des moyens, être à côté de l'autre contrairement à la prise en charge qui est l'action de prendre l'autre sous sa responsabilité dans l'intégralité ou une partie de ses problèmes.

Dans le cadre de notre recherche, l'accompagnement psychosocial renvoie à l'action de conduire les détenus mineurs à une réinsertion sociale globale et réussie.

1.1.5. Milieu carcéral

C'est une institution qui a pour mission le traitement et la réformation du condamné tout en le préparant à sa réinsertion dans la société. C'est l'endroit dans lequel les détenus doivent subir leur peine dans des conditions correspondant à la dignité humaine tout en offrant des garanties pour la sécurité de la société, tout cela sans entraîner des dommages ni ajouter de souffrances supplémentaires au détenu. Il est couramment assimilé aux pénitenciers, à la prison, aux maisons d'arrêt ou de correction, aux centres de détention, aux centres de semi-liberté, etc.

Du point de vue sociologique, le milieu carcéral renvoie à la prison et est considéré comme une organisation sociale, ayant son fonctionnement propre et sa population, susceptible d'empêcher la récidive tout en décourageant les éventuels délinquants. C'est donc une institution d'exécution des peines.

Le code Pénal camerounais de 1967 définit la prison comme un établissement utilisé pour détenir provisoirement les personnes soupçonnées d'un crime ou d'un délit par une décision de justice. Rostaing (cité dans Chantraine, 2003) définit la prison comme un ensemble structuré de relations sociales entre des acteurs ayant des statuts variables. Pour Navarro (2010), la prison est un ensemble composé de dispositifs draconiens et cadrés.

C'est une notion qui évoque la vie des prisonniers dans un espace géographique disciplinaire et cadré : c'est « un univers, un environnement hétérogène et cosmopolite, un espace géographique dans lequel l'État garde les individus qui ont enfreint la loi » (Nkousse'e, 2011, p. 14).

Selon Scheer (2013), la prison est un espace qui se caractérise par des murs dont il est difficile de se soustraire au quotidien et par une violence légitime. Ces murs sont construits dans une logique de gestion de la population carcérale tandis que la violence, connue de tous, impose un régime autoritaire.

Les maisons d'arrêt sont réservées aux détenus en attente de procès. Ce ne sont pas des établissements où l'on purge sa peine, mais des lieux d'attente avant d'être jugé. Les condamnés qui interjettent une décision d'appel et ceux dont la durée de la peine reste moindre peuvent aussi être autorisés à y rester. Les centres de détention sont destinés à recevoir des condamnés à des peines relativement courtes ou qui sont en fin de peine. Ces espaces ont pour but de réduire les peines d'emprisonnement et de faire bénéficier aux concernés un régime souple qui leur permette de préparer leur réinsertion.

Combessie (2004) analyse les diverses fonctions que remplit la prison :

- la fonction judiciaire qui sert à garder le justiciable à la disposition de la justice durant tout le déroulement du procès de l'instruction à l'exécution de la peine.
- la fonction politique qui consiste à mettre à l'écart tout concurrent ou contestataire à une idéologie, porteur d'idées ou auteur de pratiques jugées subversives par le pouvoir étatique.
- la fonction administrative qui consiste à exclure par prudence et sans procès, par simple mesure de police et d'ordre public, des individus considérés comme potentiellement dangereux (mendiants, malades contagieux ou susceptibles de l'être) ou hors normes (aliénés, prostituées).
- la fonction familiale qui relève du domaine familial et consiste à maintenir à l'écart les enfants dont les comportements nuisent à l'image ou au développement de leur famille et dont le but est de s'amender ou de changer de comportement.

À celles-ci trois objectifs essentiels que vise tout milieu carcéral sont ajoutés :

- la fonction pénale et sécuritaire selon laquelle le coupable est puni pour la faute qu'il a commise et est gardé dans le but d'être empêché de nuire davantage et de causer de nouveaux torts à la société : c'est le principe de correction.
- la fonction économique selon laquelle bien que privé de liberté, le prisonnier peut être amené à apporter par son travail sa contribution au développement du pays : c'est le principe du travail.
- la fonction sociale pour laquelle le prisonnier doit être préparé à une réintégration réussie dans la société grâce à des formations intellectuelle, morale, civique, technique et

professionnelle lui permettant une fois libéré, de se rendre utile à lui-même et à la société : c'est le principe de l'éducation. (Nkousse'e, 2011, p.15)

Pour notre recherche, le milieu carcéral renvoie à l'ensemble des espaces physiques clos d'un pays dans lesquels sont placées les personnes en détention préventive, provisoire ou condamnées.

1.1.6. Récidive

Atymologiquement le mot récidive vient du latin *recidivus* qui signifie qui revient, qui renaît. C'est l'action de refaire une faute. Selon le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants, le meilleur indicateur du succès des programmes de réinsertion sociale est la réduction de la récidive (ONU DC, 2019).

Du point de vue pénal, la récidive c'est l'action de commettre, dans les mêmes conditions précisées par la loi, une deuxième infraction après une première condamnation pénale définitive. Il renvoie à une rechute, à l'action de commettre de nouveau le même délit, le même crime. Ce terme renvoie au fait qu'une personne qui est l'objet d'une intervention de la justice pénale (châtiment) réitère une nouvelle infraction. Quand on parle de récidivisme, cela suppose l'échec de la politique pénale.

L'art.88 du Code pénal camerounais définit la récidive comme le fait qu'une personne après avoir été condamnée pour crime ou délit, commet une nouvelle infraction qualifiée crime ou délit dans un délai qui commence à courir à compter de la date de la condamnation devenue définitive et qui expire cinq ans après l'exécution de la peine prononcée ou sa prescription. Est récidiviste donc au regard de la prison, celui qui y retourne.

La récidive est considérée dans le système judiciaire comme une circonstance aggravante qui alourdit la nouvelle condamnation. Le Code pénal français de 1994 prévoit trois cas de récidive légale :

« 1. lorsqu'un individu a déjà été condamné à dix ans d'enfermement et qu'il commet un crime, quel qu'il soit et quel que soit le délai après sa sortie de prison (c'est le régime de la récidive générale et perpétuelle) ; 2. Lorsqu'un individu commet un délit dans un délai inférieur à dix ans (ou cinq dans certains cas) après la fin d'une peine de dix ans d'enfermement (c'est le régime de la récidive générale et temporaire) ; 3. Lorsqu'un individu, après une condamnation inférieure à dix

ans d'enfermement, commet un délit identique ou assimilé au délit antérieur (c'est le régime de la récidive spéciale et temporaire). » (Combessie, 2004, p.97).

Ce même auteur fait une distinction entre la récidive générale qui s'applique exclusivement aux détenus condamnés à plus de dix ans d'emprisonnement, et la récidive spéciale qui s'applique lorsque le second délit est semblable au premier.

Le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants parle de récidive lorsqu'une personne qui a déjà fait l'objet d'une intervention de la justice pénale commet une nouvelle infraction par la suite (ONUDC, 2019, p.9). Il est communément considéré comme récidiviste toute personne condamnée à maintes reprises par la justice pour d'autres motifs. Cela suppose de nouveaux actes et de nouvelles condamnations.

Du point de vue pénitentiaire, la récidive s'entend par tout retour en prison suite à une nouvelle condamnation quelle que soit la nature de l'infraction. La récidive est donc un indicateur clef de la performance des programmes des initiatives de réinsertion sociale.

Dans le cadre de notre recherche, il s'agit du fait de commettre une nouvelle infraction après une mise en liberté définitive, infraction qui conduirait de nouveau l'ex détenu mineur en prison.

1.2. L'ÉTAT DE L'ART SUR LES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS

Plusieurs auteurs se sont intéressés à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans le but de prévenir la délinquance juvénile et la récidive. D'un point de vue théorique, ce travail s'inspire abondamment des différentes approches modernes qui se sont intéressées au pourquoi (origines de la délinquance), mais aussi au comment les individus poursuivent ou cessent leur carrière délinquante (traitement ou désistement des carrières délinquantes).

1.2.1. ENJEUX DE LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS

De la conception de la prison à sa réformation, Foucault (1975) citant Bradford (1973) soutient que le but de la punition ne réside pas dans l'intention d'expier l'acte commis par le délinquant car cette prérogative ne relevant pas des hommes mais d'un Etre Suprême. Originellement, la prison a été créée selon un projet de transformation utile des délinquants afin de les réintégrer dans la société car toute personne condamnée est par la même occasion condamnée à réintégrer un jour le corps social qu'il a quitté. La fonction de la prison est donc de répondre aux intérêts de la société c'est-à-dire protéger, punir puis réinsérer la personne détenue. Son but se trouve compris dans l'intention de transformer le coupable à travers « un accompagnement soutenu » (Villerbu & Viaux, 1998, p.82). Il s'agit d'une technique qui consiste à aider les délinquants à rester actifs et responsables via une activité professionnelle, éducative ou thérapeutique, avec possibilité de cumuler l'une ou l'autre.

Besozzi (cité dans Merotto, 2009) a soutenu que la réinsertion sociale était incontestablement la meilleure technique pour les détenus de ne plus perpétrer les actes déviants qu'ils avaient posés et qui ont été la cause de leur incarcération ; il n'est plus question ici de renier le délinquant et de l'abandonner dans sa cellule. Pour Malick (2010), la réinsertion sociale en tant que meilleur moyen de lutter contre la délinquance croissante ne réside plus dans l'emprisonnement seulement mais aussi dans la nécessité de faire sortir de prison des individus meilleurs qu'ils ne l'étaient en y entrant, autrement dit, plus armés aussi bien moralement que techniquement. Bounoungou (2012) conclue que la double finalité de la privation de liberté, à savoir la prévention de la récidive et la protection de la sécurité publique, devrait aller de pair sinon l'on s'exposerait à l'échec de toute politique de resocialisation.

La réinsertion se veut un processus continu et, si une étape n'est pas remplie, l'étape suivante sera considérablement compromise. En effet, la réintégration des anciens prisonniers au sein de la société permet de leur procurer une certaine sécurité, un sentiment d'exister de nouveau, une reconnaissance de la société de leurs efforts d'abandonner la délinquance après avoir été jugés. La réinsertion sociale permet d'approuver que les personnes libérées soient prêtes à se remettre sur les rails, à redémarrer leur vie. Lorsqu'une réinsertion est pleinement réussie, cela donne espoir tant aux détenus qu'à la société tout entière : les premiers sont convaincus qu'il est bel et bien possible de reprendre une vie socio-professionnelle ordinaire ; quant à la société, ses membres peuvent faire confiance aux ex-détenus et par là, faire taire les préjugés et stigmates attachés aux anciens prisonniers. Pour cela, elle débute dès le premier jour de l'incarcération pour amener le détenu à opérer par un retour sur lui-même, une réflexion sur la cause de ses erreurs afin de changer, d'assumer ses responsabilités et de prendre les décisions utiles pour sa reconstruction et sa réinsertion dans la société.

Pour Grille (2005) l'enjeu de la réinsertion sociale est de sortir les adolescents de la spirale de la délinquance et de parier positivement sur leur avenir. Le but recherché par la réinsertion est que l'adolescent délinquant sorte de prison en ayant acquis la capacité de modifier la conduite asociale qui l'y a fait entrer.

La réinsertion sociale, pour qu'elle ait un sens, doit permettre au détenu jour après jour de se questionner sur l'acte posé, d'entrevoir et d'évaluer les diverses possibilités que la société lui offre pour une vie sociale et pour éviter la récidive. Pour Castel (2010), cette préparation consiste à mettre sur pied des dispositifs à même d'accompagner les détenus pendant leur détention et d'éviter des sorties stériles ou sèches considérées comme principales sources de récidive. La réinsertion sociale suppose que, une fois mis en prison, les délinquants confessaient l'erreur à l'origine de leur situation et se résoudraient à acquérir des compétences, des savoirs qui leur permettraient de mener une existence conforme à la société dès leur sortie de prison.

La thèse de Foucault élaborée en 1975 selon laquelle le but de la prison serait l'amendement et le reclassement social des condamnés, ainsi que la transformation de leur comportement se révèle ainsi à travers les types d'activités proposées aux détenus. Ainsi, tout programme ambitionnant une future réinsertion sociale des mineurs incarcérés doit impérativement instituer des actions avant tout éducatives, puis psychologiques et enfin professionnelles spécifiques à leurs âges. Les

dispositifs de réinsertion sociale sont composés des programmes d'accompagnement psychologique et sociologique. Les activités de réinsertion sociale proposées aux mineurs sont connues de tous. Il s'agit des « activités de travail, de formation professionnelle, d'enseignement, les programmes de prévention de la récidive, les activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques » (Salane, 2013, p.48) ainsi que le suivi sanitaire qui sont tous incontournables et légitimes. Ces sont des programmes d'encadrement qui sont mis en place pour permettre aux détenus de n'être plus tentés de commettre de nouvelles infractions. Ils sont composés des outils d'évaluation des besoins spécifiques qui permettent de ressortir les défis particuliers qu'ils rencontrent.

Préparer la personne détenue à réaffronter la société à sa sortie de prison requière donc que l'occupation du temps de la détention soit enrichie par des activités de réinsertion et par la conception des projets constructifs pour une nouvelle vie. Le processus de réinsertion se fait par des procédures et des programmes spécialement conçus pour permettre aux détenus d'établir une transition entre la vie en milieu carcéral et la vie en milieu ordinaire dans le respect des normes et des valeurs.

La réinsertion sociale est donc considérée comme une stratégie spécifique parmi tant d'autres pour empêcher la récidive et protéger la société tout entière. Elle n'est pas un objectif indépendant de l'objectif de protection de la société au moyen des mesures de garde et de surveillance des délinquants, mais un objectif complémentaire.

1.2.2. RÉINSERTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE JUVENILE

Lorsque les infractions sont perpétrées par un mineur, on parle alors de délinquance juvénile. La délinquance juvénile constitue un phénomène social qui se construit dans les désorganisations sociales en général, familiales scolaires et relationnelles en particulier provoquant des carences, et se développe de manière progressive par le passage à l'acte. Le mineur délinquant est « celui qui a défavorablement attiré l'attention, en commettant une faute, c'est-à-dire un écart de conduite, un acte provoquant la réprobation sociale » (Ndjodo, 2011, p.179). Et quand il tombe entre les mains de la loi, il devrait être soumis à un régime correctif spécifique et convenable.

La délinquance juvénile peut se définir comme la confirmation et l'aboutissement d'un processus définitif d'exclusion sociale. Elle a été définie par Bruel en 1998 cité par Sallée (2014) comme une forme dérivée de l'enfance en danger.

Quelques caractéristiques communes aux mineurs incarcérés dans le monde : ont en moyenne dix-sept ans ; sont « primaires » (première incarcération) pour plus des trois quarts ; sont pour les trois quarts prévenus (c'est-à-dire non jugés et non condamnés), placés en mandat de dépôt ; sont pour la plupart principalement incarcérés pour violences (souvent accompagnées de vols), et dans des cas plus rares pour viols/agressions sexuelles, non-respect des obligations judiciaires, dégradations de biens (voitures brûlées, par exemple), détention d'armes (à feu parfois) (Hetté, 2009). À ces caractéristiques on ajoute comme motifs d'incarcération le défaut de CNI, les jeux de hasard et le vagabondage qu'on retrouve chez les mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises.

Concernant leur parcours, on retrouve certains signes communs bien connus des éducateurs tels une discontinuité : séparation parentale, conflits familiaux souvent accompagnés de violence, échec/arrêt scolaire, placements éducatifs à répétition. L'on retrouve également des antécédents judiciaires : ces jeunes ont souvent déjà commis un certain nombre de délits sans jamais avoir été incarcérés. Plus rarement des antécédents de soins et/ou de suivis psychiatriques ou psychologiques, mais des consommations fréquentes et parfois importantes d'alcool et de cannabis (pour la recherche de « défonce », pour faciliter le passage à l'acte) (Hetté, 2009). Les mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises ne déclarent pas souvent leurs antécédents judiciaires de peur que cela n'impacte leur orientation dans tel ou tel quartier de la prison. Toutefois, entre eux ils maîtrisent les antécédents des uns et des autres.

Concernant leur présentation psychologique à l'entrée en détention, on retrouve : une dimension sensitive à savoir le sentiment d'être menacé par l'autre. Ces jeunes ont généralement une méfiance importante vis-à-vis des adultes et précisément des forces de sécurité et de maintien de l'ordre.

S'agissant de la vie sexuelle, l'adolescence est caractérisée par les découvertes des premières expériences amoureuses et des initiations sexuelles. Tous les jeunes détenus aspirent à construire une vie conjugale plus tard. Ceux qui ont la « chance » d'avoir une partenaire à l'extérieur peuvent supporter plus facilement le temps carcéral se sachant attendus.

2.1.1. Débats sur l'âge de la responsabilité pénale

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. Il revient donc aux États de fixer les minimas et les maximas d'âge.

Au Cameroun, le mineur est considéré sur le plan civil comme toute personne en dessous de 21 ans car est incapable de prendre personnellement des actes juridiques ou d'ester en justice. Sur le plan électoral est considéré comme mineur tout individu n'ayant pas atteint la majorité électorale qui est de 20 ans. Sur le plan pénal, le code pénal de 2016 définit le mineur comme étant toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans fixé par la loi pour la pleine capacité d'exercice et de responsabilité pénale. Il s'agit de toute personne poursuivie pour des faits commis avant ses 18 ans. Quel que soit l'âge au moment des poursuites ou de la condamnation, c'est l'âge au moment des faits commis qui est pris en compte. La responsabilité pénale renvoie à l'obligation de répondre pénalement de ses actes et d'en supporter les conséquences légales.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) encore appelée convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies est le traité international dont l'objectif est d'établir et d'assurer les droits de l'enfant consacre le principe de la responsabilité des mineurs, mais ne prévoit pas d'âge en dessous duquel un mineur ne peut être condamné. Elle recommande que chaque pays établisse un âge minimum en dessous duquel un enfant est présumé ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale : il s'agit de l'âge minimum de responsabilité pénale. Cependant, cet âge ne peut être fixé trop bas en raison de la maturité affective, psychologique et intellectuelle du sujet (art.4.1, ONU, 1985). L'établissement de la limite d'âge minimum et maximum de responsabilité pénale par les Etats est essentiel car marque le moment à partir duquel tout enfant devra pénalement rendre compte ou non de ses actes. L'âge minimum de responsabilité pénale détermine la limite d'âge en dessous de laquelle l'enfant ou l'adolescent ne peut être jugé devant une juridiction criminelle. Ces limites d'âge minimum et maximum varient en fonction de chaque État.

Certains États ont fixé un seuil d'âge en dessous duquel les enfants ne peuvent faire l'objet ni de sanction pénale ni d'incarcération : c'est l'âge de la majorité pénale encore appelé âge de la responsabilité pénale. Il s'agit de l'âge à partir duquel les mineurs sont considérés comme étant suffisamment âgés pour être soumis à un droit pénal spécifique en cas de commission d'infraction.

Certes, les limites d'âge minimum varient d'un État à un autre mais il est communément admis qu'un mineur est un enfant ou un adolescent qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité pénale qui est fixée à 18 ans. Cette limite de 18 ans peut varier en fonction des pays et du pôle juridique ou pénal dans lequel on se trouve. C'est ainsi qu'en Égypte, au Gabon ou en Guinée la limite de la minorité est fixée à 21 ans.

Au Cameroun, est considéré comme mineur pénal : « tout sujet qui n'a pas encore dépassé le seuil de dix-huit (18) ans d'âge le jour où il commet l'infraction » (art.80 CP). Cet article confère au mineur une altération automatique de responsabilité qui a pour effet soit l'absolution totale de sa peine soit l'atténuation. Par exemple en matière correctionnelle, la peine privative de liberté est réduite de moitié au maximum et de cinq jours au minimum, tandis que la peine d'amende est réduite à un franc. En matière criminelle, si une peine d'enfermement ferme est prononcée contre le mineur sa peine sera réduite de un à cinq ans. Enfin en cas de peine de mort prononcée, la durée sera réduite à une peine privative de liberté de deux à dix ans.

En établissant les seuils de responsabilité d'âge, le législateur camerounais a soustrait les enfants en conflit avec la loi à des peines telles que la torture, la prison à vie, les traitements cruels et dégradants, etc. Le Code pénal a opéré une classification de mineurs délinquants en fonction de leur âge : les mineurs de moins de dix ans (- 10 ans), les mineurs de dix à quatorze ans (10-14 ans), et les mineurs de quatorze à dix-huit ans (14-18 ans). L'idée de l'imputabilité de leur responsabilité est dominée par l'exigence du discernement.

La première catégorie de mineurs est considérée comme totalement irresponsable (art. 80.1 CP). Le législateur camerounais les considère comme étant entièrement dépourvus de discernement. Ils n'ont pas une conscience suffisante pour discerner le bien du mal. La réparation du dommage subi incombe plutôt aux parents suivant le principe de la responsabilité civile. Des mesures spéciales de garde ou de protection peuvent leur être appliquées, mais aucune sanction pénale ni mesure de sureté leur sont apposées ; il est tout simplement mis hors de cause.

La deuxième catégorie de mineurs est considérée comme pénalement responsable et ne peut se voir appliquer qu'une seule des mesures spéciales prévues par la loi (art. 80.2 CP). Normalement, ils ne sont pas justiciables devant les juridictions répressives, ils sont entendus par le Tribunal Civil en Chambre de conseil comme le recommande l'article 2 du décret du 30 novembre 1928.

Il est prévu à la faveur de la troisième catégorie de mineurs des mesures parallèles c'est-à-dire des mesures bienveillantes et/ou des peines privatives de liberté, la liberté étant toujours la règle (art. 80.3 CP). Le mineur de quatorze ans peut être jugé mais ne peut être condamné à une peine ou à une mesure pénale prévue pour les majeurs. Quant au mineur de dix-huit ans, il est prévu qu'il puisse être condamné à une peine d'emprisonnement mais bénéficie obligatoirement de l'excuse atténuante.

Un mineur incarcéré est donc une personne poursuivie ou jugée pour des infractions qualifiées de crime, délit ou contravention commis avant l'âge de 18 ans. Toutefois, le Cameroun a été vivement critiqué par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales adoptées à sa soixante-quinzième session (du 15 mai au 2 juin 2017) sur le fait de l'âge très bas de la responsabilité pénale qui est fixé à 10 ans.

Certains pays européens ont fixé l'irresponsabilité pénale absolue pour tout mineur qui n'a pas encore atteint l'âge de la responsabilité pénale. En Grande Bretagne l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 10 ans et la majorité pénale à 18 ans, mais jusqu'à 14 ans les mesures éducatives sont obligatoires ; le Portugal à 16 ans ; l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche et l'Irlande à 14 ans ; la Suède, le Danemark et la Finlande à 15 ans ; les Pays-Bas à 12 ans, l'Écosse a choisi l'âge de huit ans pour la responsabilité pénale ; enfin la Grèce et la Suisse à 7 ans (Grille, 2005). La Suisse envisage augmenter l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans, l'Espagne prévoit la ramener à 13 ans tandis qu'en Angleterre et aux Pays de Galles la présomption d'irresponsabilité a été récemment supprimé.

Tout à côté de l'irresponsabilité pénale absolue, on a l'irresponsabilité pénale relative qui s'applique dans d'autres pays européens pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. Leur responsabilité pénale peut être mise à jeu si certaines circonstances sont réunies. Cet âge est de 13 ans en France, 14 quatorze ans en Allemagne et en Italie, 16 ans en Belgique.

Quel que soit l'âge de la responsabilité pénale, il est de principe qu'en cas d'infraction posée par un mineur inclus dans ces tranches d'âge, des mesures éducatives et de formation sont imposées. Ces mineurs se voient rarement infliger des sanctions pénales dures.

Au Canada, l'article 2 de la Loi sur les jeunes délinquants (1908) définissait tout enfant comme étant « un garçon ou une fille qui, apparemment ou effectivement, n'a pas atteint l'âge de seize ans... » (Choquette, 1984, p. 473). Cette loi ne fixait pas d'âge minimum de responsabilité pénale des enfants. Face à ce vide juridique, le code criminel de 1983 s'inspira d'une règle de la common law appelée «doli incapax», règle codifiée en 1892, pour accorder une présomption simple d'innocence à tout enfant de moins de quatorze ans parce que, du point de vue moral, n'est pas en état de saisir le sens de ses actes à moins qu'il ne soit établi qu'il soit en état de comprendre la nature et les conséquences de son comportement lors de la commission des faits (art. 12). En outre, l'article 13 permettait à tout enfant de moins de 7 ans de bénéficier d'une présomption irréfragable qui le mettait à l'abri d'une condamnation pour les infractions qui lui étaient reprochées, établissant ainsi la tranche d'âge minimal de responsabilité pénale au Canada de 7 à 14 ans. Il appartenait alors au juge de prouver que tout enfant âgé entre sept et quatorze ans accusé d'infraction pénale était capable de comprendre la nature de l'acte, de visualiser ses conséquences et de conclure s'il avait mal agi ou pas ; et par conséquent ne pouvait pas bénéficier de présomption.

Depuis le 2 avril 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants adoptée en 1982 uniformise l'âge minimal pouvant entraîner une responsabilité criminelle sur toute l'étendue du Canada à douze ans. Elle définit en son article 2 un « adolescent » comme étant « toute personne...étant âgée d'au moins douze ans... » (Choquette, 1984, p. 474), et établi à dix-huit ans l'âge limite maximum de responsabilité pour tout jeune comparissant devant les juridictions pénales pour enfant. Et pourtant dans certaines provinces cet âge était encore fixé à 16 ou 17 ans. Cette loi abroge ainsi les articles 12 et 13 du Code criminel sus cité, et par ricochet la règle de la présomption simple de « doli incapax » de la common law, en disposant à l'art. 72 que : « nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de douze ans » (Choquette, 1984, p. 475). C'est dire que l'âge minimum de la responsabilité pénale est rehaussé de sept à douze ans. Dès lors, tout adolescent contrevenant âgé de douze ans ou plus est pénalement responsable de ses actes. Cette réforme fixant l'âge minimal de responsabilité pénale est basée sur de nombreux arguments.

L'argument le plus probant tient du fait que la plupart des activités délinquantes mineures débutent vers l'âge de dix ans. Vers l'âge de douze à treize ans la délinquance peut s'amplifier en devant plus sérieuse se matérialisant par de vols simples, vols avec effraction, vols sur la personne,

... En cas d'arrestation, ceux-ci sont présumés suffisamment armés pour comprendre la justice et revendiquer leurs droits (Choquette, 1984). La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents de 2002 venue remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants a mis l'accent sur la réadaptation sociale des adolescents et sur une responsabilité juste et proportionnelle « compatible avec leur degré de maturité, sur la protection de leurs droits, sur des mesures qui établissent le liens entre les actes délinquants et leurs conséquences, ainsi que sur la diligence et la célérité qui doivent caractériser les interventions » (Trepanier, 2012, p.828).

L'ancien droit criminel français n'opérait aucune distinction entre la criminalité de l'enfant et celle de l'adulte. La notion de majorité pénale n'était pas prise en compte devant les tribunaux répressifs. En cas d'infraction commise par un enfant, celui-ci était soumis au même régime que les majeurs. Son âge pouvait être pris en compte soit pour justifier son acte, soit pour lui accorder des excuses atténuantes et lui infliger une peine inférieure à celle des adultes. Le Code pénal français de 1810 qui a réformé celui de 1971 a fixé la majorité pénale à seize ans, en dessous de cet âge le mineur n'était pas pénalement responsable et il ne pouvait être condamné.

Ce Code instaure, en matière criminelle mais aussi délictuelle, une obligation pour le juge de vérifier si le mineur de moins de seize ans avait ou non le discernement au moment de la commission de l'infraction. Dans l'affirmative, le mineur était condamné mais la minorité demeurant une cause d'excuse légale. Dans la négative, il était acquitté mais il pouvait faire l'objet d'une mesure de sûreté qui consistait, selon les circonstances, soit à le rendre à ses parents chargés de le corriger, soit à être placé dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant une période déterminée par le juge ; période qui ne pourra dépasser sa vingtième année. Ce régime reposait sur la conception qui veut que, si l'homme naît potentiellement libre et intelligent, le développement de sa raison exige l'écoulement du temps ce qui justifie le recours à la technique des seuils d'âge. Il est donc communément admis qu'en droit français, l'âge minimal d'incarcération est de 13 ans et que la majorité pénale débute à 18 ans.

Mais depuis les réformes du système judiciaire français de 2002, on assiste à une redéfinition judiciaire de la responsabilité pénale des mineurs dont la majorité pénale est fixée à seize ans. À travers cette limitation d'âge, il en ressortait que l'âge minimal auquel l'adolescent ne peut répondre devant une juridiction criminelle et ne peut être condamné était de moins de seize ans. Le Code pénal français avait fondé ce régime d'âge sur la technique des seuils d'âge selon

laquelle parce que tout individu naît potentiellement libre et intelligent, il a besoin de temps pour développer son raisonnement. Cependant, en cas de commission d'infraction il appartenait au juge de s'assurer que le mineur de moins de seize ans était pourvu ou non du discernement. En cas d'affirmation, celui-ci pouvait alors bénéficier de l'excuse légale pour minorité. En revanche, en cas d'infirmité c'est-à-dire lorsqu'il était établi que le mineur possédait tous ses sens lors de la commission de l'infraction, il était alors acquitté mais en étant inévitablement assujéti à une mesure de sûreté selon les circonstances : « soit rendu à ses parents chargés de le corriger, soit placé dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant une période déterminée par le jugement qui ne pouvait dépasser le moment où il avait atteint l'âge de vingt ans » (Moreau, 2004, p. 176).

En droit belge, il n'existait pas de distinction de traitement pénal du mineur et du majeur. Lors des procédures criminelles, l'âge du délinquant pouvait être pris en compte comme excuse atténuante. Il n'existait aucune base légale pour la limitation d'âge et aujourd'hui encore :

« la majorité pénale est actuellement fixée à 18 ans. En-dessous de cet âge, les mineurs ne peuvent, en règle générale, être condamnés à une peine. Le principe de l'irresponsabilité pénale et la présomption d'absence de discernement qui le sous-tend ne sont toutefois pas affirmés formellement dans un texte de loi. » (Moreau, 2004, p.162).

Le Code pénal belge de 1867 a fixé l'âge de la majorité pénale à seize ans. En dessous de cet âge, tout enfant délinquant jugé pénalement coupable ne pouvait être acquitté qu'à condition que le juge ou le jury ait décidé qu'il avait agi sans discernement au moment de la commission des faits. Cet acquittement pour motif de présomption de non discernement donnait la faculté au juge, pour une durée qui ne devait pas excéder l'âge de la majorité civile (21 ans), de le placer dans un établissement de réhabilitation ou de le soumettre à des mesures d'intérêt général. En cas de non acquittement pour motif de non présomption de non discernement, le mineur était certes condamné, mais bénéficiait néanmoins d'une peine atténuée.

Cependant la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance vient dissoudre cette latitude laissée au juge de décider de la preuve du discernement chez le mineur de moins de seize ans lors de la commission de l'infraction. Elle dispose en son article 16 que « si le mineur âgé de moins de seize ans accomplis au moment du fait a commis un fait qualifié d'infraction, il sera déféré au juge des enfants, et la peine sera remplacée par une mesure de garde, d'éducation ou de préservation »

(Moreau, 2004, p.154). Autrement dit, tout enfant qualifié de délinquant, étant en dessous de l'âge pénal légal, seize ans, ne jouit d'aucun discernement et ne peut donc pas répondre pénalement de ses actes. Il ne sert à rien de lui infliger une mesure jugée inefficace face à la protection de la société et nuisible car le disposera à une identité qui l'affectera durant toute son existence (Moreau, 2004). La réforme du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifiée en 1994, est venue rehausser l'âge de la majorité pénale de seize à dix-huit ans. Par conséquent, tout mineur ayant commis une infraction avant cet âge bénéficiait des mesures de la loi de protection de la jeunesse au moins jusqu'à sa majorité civile fixée à cette période à 21 ans.

1.2.2.1. Les raisons de la délinquance des mineurs

La délinquance juvénile dépend des facteurs endogènes et exogènes au jeune. Les différents actes posés doivent être compris comme des besoins d'attention, des tentatives de reprise de contrôle de son physique et de son psychique.

En effet, les raisons des conflits des enfants avec la loi pénale sont aussi diverses et variées que complexes. Elles intègrent les conflits familiaux (violence), la misère, les déchirures familiales, les divorces, les séparations, la pression des pairs, les mauvaises compagnies, le manque d'éducation et d'attention, le manque de suivi, la négligence parentale, l'absence de perspectives d'avenir, le chômage, etc. L'accumulation de ces échecs a engendré un sentiment de marginalisation qui a provoqué le rejet des normes sociétales autrement appelé délinquance, qui à son tour a conduit au passage à l'acte réprimé par la société.

Les adolescents qui sont passés à l'acte sont ceux qui ont pour la plupart soufferts des situations de vie difficile comme les violences parentales, le manque d'affection, l'alcoolisme des parents, les divorces ou séparations, les pertes de leurs proches, la précarité financière. Tout cela a entraîné divers traumatismes psychiques et émotionnels. Les facteurs de risque liés à la délinquance juvénile sont l'ensemble des raisons qui pousseraient un adolescent à s'engager dans une carrière délinquante. Le cumul des facteurs familiaux, scolaires, sociaux et personnels sera ainsi abordé.

1.2.2.1.1. Les facteurs liés à l'environnement familial, scolaire et social du mineur

Tous les enfants sont à la recherche des repères et des moments de bien-être, lesquels s'ils n'existent pas dans la cellule familiale ou scolaire, alors ils seront imposés à l'enfant par son lieu de résidence (quartier) et par ses fréquentations.

Ndjodo (2011) a énuméré plusieurs causes exogènes de la délinquance juvénile liées à l'environnement social extra familiale du jeune enfant au Cameroun. Selon lui ces causes sont issues de l'influence de trois types d'environnements : 1) L'environnement familial caractérisé par les séparations des parents, la pauvreté, l'activité débordante des parents, etc. 2) L'environnement extra familial caractérisé par les relations perverses et déviantes construites à l'école, l'irresponsabilité de certains éducateurs, etc. 3) Et enfin l'environnement social caractérisé par l'inadéquation des programmes éducatifs, la diffusion des programmes immoraux par les médias, l'insuffisance des structures d'encadrement et de loisirs, les manipulations politiques, etc.

Lucia et Jaquier (2012) recensent plusieurs facteurs identiques qui favorisent le passage à l'acte, indépendamment du sexe : absence de contrôle parental, faible auto contrôle, quartier de résidence où règnent la précarité et la délinquance, multiplication des actes de violence, fratrie nombreuse, absence totale de repas en famille, manque ou insuffisance du lien d'attachement, fréquence des événements de vie négatifs (perte d'un être cher, frustration, déception, etc.), difficultés économiques et sociales des parents, et parfois victime de violence. S'agissant de l'âge, ces auteurs constatent qu'en plus de ces facteurs cumulatifs, « plus le garçon se rapproche de ses 18 ans, plus il a de chances de devenir délinquant » (Lucia & Jaquier, 2012, p. 182). Parmi tous ces facteurs c'est l'existence des troubles au sein de la famille qui constituerait le facteur central favorisant le passage à l'acte du mineur. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'elle est le premier lieu de socialisation de l'enfant, c'est au sein de la famille que se construit la personnalité et se développent les émotions de l'enfant. Si elle fonctionne mal, alors elle sera le premier facteur de désocialisation du futur délinquant. Dans ce genre de famille, il est préconisé une assistance psychologique pour reconstruire d'abord le noyau de la famille ensuite recréer les liens avec le mineur incarcéré.

Si le passage à l'acte est justifié principalement par la structure familiale désorganisée, il serait amplifié par des facteurs scolaires. Guerraoui et al. (2018) pensent que la délinquance juvénile serait une expression de la rébellion résultant d'un sentiment de rejet subi pendant le cursus primaire de l'enfant : rejet lié soit à leur incapacité à avoir les manuels exigés et de beaux vêtements, soit à leurs mauvais rendements scolaires. Il a fini par intérioriser les regards négatifs, les moqueries, les insultes les assimilant à des nuls et est devenu un « nul ».

Le quartier de résidence est enfin un facteur facilitant le passage à l'acte. Les quartiers difficiles ou criminogènes ajoutés aux dysfonctionnements familiaux et aux échecs scolaires sont des facteurs à risques.

1.2.2.1.2. Les facteurs liés à la personnalité du mineur

Il s'agit des causes endogènes de la délinquance juvénile et renvoient à « la paresse, la propension au libertinage, l'imitation servile de l'entourage, la recherche démesurée de son identité et les facteurs héréditaires » (Ndjodo, 2011, p.87).

L'adolescent est intimement lié à un besoin accru de reconnaissance. Les enfants qui ont eu une carence de l'affection parentale n'ont généralement pas de repères psychologiques et identitaires, ils évoluent dans des contextes familiaux désorganisés et sont alors facilement influencés par les pairs déviants. Ces pairs déviants les amèneront à se représenter la délinquance comme une stratégie revalorisante. L'appartenance à une bande leur permet d'exister, d'être reconnu, d'avoir une identité (Malewska-Peyre, 1990, cité dans Guerraoui et al., 2018). La délinquance des adolescents peut être assimilée à une volonté de se venger d'une famille qui ne leur a pas offert un cadre adéquat et d'une société qui les a rejetés. Les délinquants s'attribuent ainsi une mission personnelle de réparation des torts causés et de réhabilitation de leurs droits.

Les enfants qui ont, en plus des carences affectives subies, mal négocié leur puberté (crise d'adolescence) ont constamment des tendances agressives. Les enfants aussi qui ont vécu un évènement traumatisant non pris en charge, développent souvent dans leur adolescence des troubles de l'émotivité apparents ou sous-jacents qui facilitent le passage à l'acte. Le passage à l'acte est facilité par ces dérèglements psychiques.

L'adolescence est ainsi caractérisée par sa spécificité, spécificité qui constitue bien souvent des entraves à toute politique de réinsertion sociale mise en place pour elle. C'est ainsi que pour l'encadrement des mineurs délinquants durant l'incarcération, il est prévu une pluridisciplinarité des personnels de l'administration pénitentiaire, de l'éducation, de la santé, des professionnels dans le but de réduire le plus possible le choc de l'incarcération, d'adapter les pratiques éducatives et d'améliorer les activités de formation pour favoriser la réinsertion.

1.2.2.1.3. Les facteurs liés aux problèmes socioéconomiques

Selon plusieurs auteurs, un grand nombre d'enfants en conflit avec la loi sont victimes des problèmes socioéconomiques. Ils sont issus des milieux désœuvrés et font face à une précarité économique. Beaucoup d'entre eux se lancent ainsi à la quête du travail ou de meilleures conditions de survie. Dans cette quête ils peuvent se retrouver à exercer des activités qui ne génèrent pas assez de profit ou à errer dans les rues pour mendier dans l'espoir de survivre s'exposant ainsi aux trafics d'enfants, à l'exploitation sexuelle, etc. Abandonnés et négligés, ils se trouvent à méditer le vice ou contraints à adhérer à des groupes criminels.

1.2.3. Les effets psychologiques de l'incarcération des mineurs

Cette session permet d'aborder les adolescents incarcérés et particulièrement le développement de leur identité (style vestimentaire et appartenance à un groupe) et de leur dépendance matérielle (financière), ainsi que les conditions spécifiques de leur prise en charge.

L'emprise de l'incarcération est trop forte sur le détenu et les adolescents qui se retrouvent en prison font face à de nombreux challenges sur les plans sociaux, économiques et personnels, ces défis ont tendance à affecter de façon significative leur réinsertion. La répression des conduites délinquantes et la prise en charge de la personne du délinquant sont des mesures capitales pour sauver l'adolescent de sa délinquance.

C'est l'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante qui est le texte de référence en matière de prise en charge des mineurs en situation pénale. Ce texte recommande un traitement pénal spécifique des mineurs incarcérés au regard de leur fragilité. Les adolescents ayant vécu une trajectoire carcérale demeurent fortement fragilisés. La prise en charge des mineurs délinquants englobe l'encadrement, les règles procédurales et les structures d'incarcération.

L'une des réponses pénales communes à la délinquance de mineurs a toujours été la peine d'emprisonnement malgré que celle-ci soit ressentie différemment par les mineurs incarcérés : elle constitue pour la majorité une rupture brutale du mineur d'avec son environnement de vie. Ici la prison est perçue par l'adolescent comme un accident de parcours, malgré les multiples mises en garde de son entourage et des juges, il se retrouve en prison. Ceci représente un véritable choc social (Dollé, 2010). Elle constitue pour d'autres une évolution logique de leur carrière délinquante. La prison est perçue par cette catégorie comme une réponse inévitable à la délinquance, et donc pas impressionnante encore moins choquante.

Delarre (2012) s'insurge contre la peine de prison en ce sens qu'elle brille par son inefficacité et sa barbarie. En effet, les mineurs qui sortent de prison ont tendance à réitérer les mêmes actes criminogènes et cette fois avec plus de violence. Selon Dollé (2010) on ne peut pas apprendre à vivre et apprendre à être en respectant les règles de la société en étant exclu de cette même société. On risque plutôt de prolonger sa trajectoire délinquante.

L'adolescent est caractérisé par sa spécificité. S'agissant de cette spécificité, nous savons que la plupart des jeunes délinquants ont des biographies assez chaotiques qui ont favorisées l'émergence des vulnérabilités sociales et psychiques. Ces vulnérabilités les ont rendus moins autonomes se référant constamment aux adultes. La mauvaise image qu'ils ont d'eux-mêmes fait d'eux des individus sans valeur, et l'insécurité psychologique qui en découle fait en sorte que tout ce dont ils ont besoin devienne une menace pour eux-mêmes. Pour ce public spécifique, la décision d'incarcération va bien au-delà de celle prévue par la loi et des attentes des concernés. Elle a des effets dévastateurs sur leur santé mentale, encourageant la recherche de nouveaux repères jugés toxiques au vu de l'environnement dans lequel ces repères sont recherchés et l'adaptation au nouvel environnement particulièrement dans les groupes déviants existants.

Les nouveaux délinquants voient en l'adhésion à ces groupes un moyen de survivre à la dangereuse criminalité carcérale entretenue par les gardiens de connivence avec les bandes de détenus et parfois avec l'administration pénitentiaire (Tocora, 2012). Cette criminalité consiste à l'acheminement d'armes et de drogues de l'extérieur à l'intérieur de la prison, et à l'intérieur même de la prison. Le temps de la détention participe ainsi à la construction de nouvelles identités et de nouvelles appartenances sociales différentes de celles qui s'étaient structurées avant l'incarcération.

La décision d'incarcération, situation génératrice de rupture de lien et de violence, vient amplifier cette vulnérabilité en ce sens que l'adolescent incarcéré qui avait déjà une mauvaise image de soi perd toutes ressources psychologiques pour se retrouver dans un environnement nouveau sans repères. Le sentiment de perte de ses repères peut entraîner des douleurs ayant pour corollaire soit des réactions de violence soit encore le refus d'adhésion à tout ce qui lui est proposé comme activité en prison. Le rôle de l'administration est donc de prendre la place de référence psychologique et de jouer le rôle d'adulte qui a fait défaut à plusieurs des jeunes incarcérés, à travers une organisation et des règlements adaptés. Cela permettra de créer un sentiment de sécurité

chez les jeunes limitant les actes de rébellions et d'indisciplines, et favorisant l'adhésion à tout ce qui leur est proposé.

Toutes failles dans la structure pénitentiaire, caractérisées par l'injustice et l'arbitraire créeraient une déstabilisation psychologique manifestée par des frustrations et replis sur soi, et aura une incidence significative sur les dispositifs de réinsertion sociale mis en place pour les jeunes incarcérés. Il appartient donc à l'institution pénitentiaire de gérer ce paradoxe psycho-émotionnel généré par l'incarcération. L'imprévisibilité, l'immaturité et la fragilité physique et psychologique dont font preuve les jeunes en détention devraient amener l'institution pénitentiaire à user des méthodes moins contraignantes quand bien même seraient-elles informelles mais dans le but du maintien de l'ordre et avec l'apport de chacun, et non sur un rapport de force comme c'est le cas dans avec les détenus majeurs.

Le monde pénitentiaire ne permet pas aux jeunes de se développer en temps qu'adolescents en ce sens qu'il les infantilise à tel point qu'ils sont révoltés. Les adolescents en situation d'incarcération développent une importante méfiance vis-à-vis des gardiens. Les sentiments de sidération, d'insécurité interne et externe, de manque de confiance en eux, et de faible estime d'eux-mêmes (Hetté, 2009) ressentis à l'entrée de prison se convertissent en comportements d'indiscipline, d'excès de confiance, de narcissisme, de déni de la réalité, de sentiment d'auto puissance dans le but de maquiller la réalité traumatique et désocialisante de la prison. C'est ainsi qu'il a été observé par Vavassori (2014) que nombreux jeunes après avoir planifiés leur projet de réinsertion sociale (projet éducatif ou projet professionnel) ont intégré les différents ateliers, se sont retrouvés en train de saboter eux-mêmes leur projet par des attitudes d'indiscipline caractérisées telles des refus de se rendre dans les ateliers, transgressions répétées au règlement intérieur, violence et révolte soudaines, agressivité.

S'agissant de leur identité, Solini (2012) a remarqué que les adolescents sont dépouillés dès leur entrée en prison : bijoux, piercings, parfois lacets, vêtements en cuir ou de grande taille, tabac ou téléphone portable sont confisqués illustrant ainsi le côté dépersonnalisant du milieu carcéral. Et pourtant à l'adolescence, le corps est au cœur de toutes les attentions, il est une marque de l'identité. La période d'adolescence est marquée particulièrement par la modification physique et vestimentaire du corps. L'apparence corporelle et le style vestimentaire des adolescents consacrent

leur appartenance au monde et en particulier à un groupe et de distinction à l'égard des autres groupes (Bourdieu, 1979, cité dans Solini, 2012).

En prison, les nouvelles apparences contribuent à déconstruire les anciennes identités et à reconstruire de nouvelles réputations pour s'insérer dans les groupes formés par les co-détenus. Ce sont ces groupes qui imposent les règles comme c'est le cas à l'extérieur de la prison. En les dépossédant de tout ce qui leur permet de s'affirmer dans le groupe, ils développent d'autres méthodes d'affirmation qui peuvent être la musculation, la manière particulière de porter les habits qui leur sont disponibles, la manière de marcher, de parler. Toutes ces méthodes sont des instruments de communication de tous les jeunes en prison et leur permet de se faire une place en institution. Pour les jeunes filles incarcérées, malgré leur nombre minoritaire dans la population carcérale en général, la reconnaissance et la communication par le corps est encore plus capital. Leur souci est avant tout de se faire discerner le statut de fille et non de garçon manqué à travers des indicateurs de féminité visible : style vestimentaire féminin obscène, attitude féminine effrontée, et même coiffure osée, démarche provocante sous le regard permanent des gardiens.

1.2.4. Les structures d'encadrement des mineurs

La pénologie contemporaine exige que l'on tienne compte de certaines caractéristiques subjectives liées au sexe, à l'âge, à l'état de santé, aux aptitudes professionnelles pour répartir les personnes judiciairisées ainsi que de la nature de l'infraction, de la condamnation ou de sa durée pour classer les personnes condamnées et favoriser une future réinsertion sociale. Les États doivent s'assurer que les mineurs privés de liberté soient traités dans le respect de leur dignité tout en tenant compte de leurs spécificités. Tout enfant qui est suspecté, accusé ou convaincu d'avoir commis une infraction à la loi pénale a droit à un traitement qui tienne compte de son âge, et qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle tout en tenant compte de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société (art. 401, ONU, 1989).

L'intérêt des États pour la délinquance des mineurs a fait mettre sur pied diverses structures étatiques de leur prise en charge, face aux insuffisances de la prison dans les domaines d'éducation et de réinsertion. Ces structures ont pour but d'accueillir des mineurs délinquants ou qui font l'objet d'exclusion sociale afin de les éduquer ou les rééduquer au respect des normes collectives. Les adolescents incarcérés constituent une population pénale particulière nécessitant une prise en charge particulière par un personnel formé à cette tâche et au sein des structures spécifiques à savoir

des quartiers de la prison matériellement séparés des majeurs ou au mieux au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs.

Au Cameroun, le législateur a prévu dans la loi portant régime pénitentiaire du 27 mars 1992 que la nature des activités effectuées, l'âge, le sexe, la nature des infractions commises guident l'affectation des délinquants dans les différentes catégories de prisons, et servent de principe au fonctionnement de ces pénitenciers. Et cela pour une meilleure gestion de chaque catégorie de prisons et par conséquent l'atteinte de l'objectif de réinsertion prôné. Pour les mineurs délinquants, il a été prévu des prisons écoles et des prisons spéciales pour leur incarcération : les prisons écoles ont pour but l'éducation théorique et pratique des condamnés ou des enfants placés en rééducation tandis que les prisons spéciales sont destinées aux mineurs et aux femmes. Dans la réalité ce deuxième type de prison est souvent assimilé aux prisons écoles. Il a aussi été prévu la création au sein des prisons pour adultes des quartiers spéciaux réservés aux mineurs. Le respect et la classification des prisons sont des méthodes d'une importance cruciale en ce sens qu'elles permettent les orientations et répartitions favorables aux détenus pour une meilleure prise en charge, pour contrecarrer les influences jugées néfastes et pour favoriser la réinsertion sociale.

En France, les structures d'incarcération des mineurs ont connu une diversification avec les récentes réformes quant aux mesures privatives de liberté, la priorité appartenant toujours à l'éducatif. Elles prennent diverses formes selon la peine prononcée mais demeurent encadrées par des cadres légaux et règlementaires identiques et strictes.

Pour les peines non privatives de liberté, on a des centres qui ne sont pas rattachés à l'administration pénitentiaire mais sont sous la responsabilité de la Protection Judiciaire à la Jeunesse (PJJ) : il s'agit des centres éducatifs ouverts, des centres éducatifs fermés et des lieux de vie. Les centres éducatifs fermés sont des structures éducatives de placement prévues pour les mineurs délinquants. Ils ont été créés par la loi française n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 autrement appelée «loi Perben I». Ils ont succédé aux Unités à Encadrement Éducatif Renforcé (U.E.E.R.) créées en 1996.

En revanche, pour les peines privatives de liberté on a premièrement des Établissements Pour Mineurs (EPM) qui sont des structures dédiées entièrement aux mineurs incarcérés. Ces structures travaillent en collaboration avec les services de la PJJ sous la surveillance de l'administration pénitentiaire. Les EPM sont créés par la loi d'orientation et de programmation de

la justice du 9 septembre 2002. Les EPM sont des établissements pour mineurs de 13 à 18 ans prévenus et condamnés ayant une capacité d'accueil réduite. Les mineurs sont soumis à un régime éducatif et de formation, ainsi qu'à une diversité d'activités socioculturelles. Les établissements pour mineur sont très récents et jouissent d'une autonomie comme tout établissement pénitentiaire. Leur particularité est qu'ils opèrent une scission nette avec les détenus majeurs, qu'ils limitent l'effectif des détenus, qu'ils encadrent le déroulement des activités de réinsertion, et qu'ils favorisent la collaboration entre les surveillants et les éducateurs promouvant la logique éducative à celle sécuritaire. Pour réguler cette vie de groupe au quotidien, il est prévu des règles disciplinaires non réglementaires mais qui garantissent un minimum des droits aux mineurs délinquants car il a été constaté que l'application stricte de leurs droits ne produit pas les effets attendus par le législateur.

À défaut des établissements spécifiques sus cités, on a des structures rattachées à l'administration pénitentiaire qui offrent une séparation matérielle des détenus majeurs d'avec les détenus mineurs au sein de la même architecture pénitentiaire : il s'agit des quartiers mineurs (QM). Ces structures admettent que les mineurs soient détenus dans les prisons pour adultes mais séparés d'eux. Le personnel de surveillance affecté à leur encadrement fait l'objet d'une formation obligatoire spécifique à l'ENAP et d'une sélection dans certains pays comme la France. Mais ces structures favorisent la logique sécuritaire sur la logique éducative. Les caractéristiques de ces structures sont : le contrôle permanent, la séparation des détenus à travers l'encellulement, les temps collectifs strictement réglés et restreints, l'accès aux activités conditionnés. Selon Chantraine (2011), l'organisation des quartiers mineurs est plus liée à la gestion de la détention : éviter tout débordement et régler les journées. À contrario, la gestion des établissements pénitentiaires se focalise plus sur l'organisation des activités de réinsertion (éducation, formation, activités socioculturelles et sportives) et moins sur l'aspect sécuritaire.

1.2.3. RÉINSERTION SOCIALE ET PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Au XIXe siècle, la doctrine pénaliste française était sévère à l'égard de tous les délinquants récidivistes. Aucune pitié ne leur était accordée, ils étaient jugés indignes d'aucune faveur et la loi leur appliquait des peines plus sévères que celles qu'ils avaient déjà encourues à l'instar du bannissement, de la peine de mort. D'ailleurs étaient-ils qualifiés d'individus, de sortes d'hommes sans qualité ni personnalité (Code pénal français, 1810).

Dans la première moitié du XIXe siècle, des critiques de ce système ont été faites exigeant l'extension de la réhabilitation aux récidivistes. Selon Marsangy (1844) (cité par Halpérin, 2011) « si le réhabilité est un homme nouveau et lavé de tout crime, pourquoi le crime effacé resterait-il indélébile pour le récidiviste seulement ? » (p.5). L'exigence des principes de justice et d'équité a permis de rappeler aux législateurs de traiter les délits et non les délinquants. Cette conception objective du délinquant a traité d'illégitime cette théorie d'aggravation perpétuelle de la peine à chaque récidive nouvelle car aboutirait à l'application des peines non proportionnelles à la gravité de l'infraction. La récidive a plutôt été accordée aux insuffisances du système répressif. L'on est ainsi passé de la peine de mort aux travaux forcés à perpétuité.

Les systèmes pénaux contemporains considèrent que l'ultime but de toute politique de réinsertion sociale est la prévention de la récidive. En l'absence d'un dispositif de réinsertion sociale efficace, les risques de récidives sont inévitables. En effet, la plupart des ex détenus ne parviennent pas toujours à réintégrer la société avec assurance. La mise sur pied des programmes de réinsertion sociale a été pensée dans une perspective de prévention des rechutes.

Selon le Manuel d'introduction à la Prévention de la Récidive et la Réinsertion Sociale des Délinquants [UNUDC] (2013) : « la réduction de la récidive criminelle [est] l'ultime indicateur de la réussite d'un programme de réinsertion sociale [car] ... La récidive est évitée quand un délinquant renonce à la criminalité » (p.20). Mais alors, la réalisation d'un programme réinsertion sociale efficace n'est pas une tâche simple. L'existence de plusieurs facteurs à risques pour le jeune délinquant ne facilite pas souvent sa réinsertion dans la société. Parmi ces facteurs on peut citer les échecs scolaires répétés, l'absence de soutien ou de contrôle parental, les violences parentales, la toxicomanie, etc. Les jeunes qui courent les risques de récidiver sont : ceux sortant de prison, ceux ayant des antécédents judiciaires élevés, ceux ayant décrochés avant l'incarcération et les analphabètes. Les infractions qui ont tendance à entraîner la rechute sont le vol et la consommation des stupéfiants. Plusieurs éléments facilitent le renoncement à la délinquance chez les adolescents : le soutien familial, la réussite scolaire, l'acquisition de nouvelles compétences, le soutien psychologique, l'image positive de soi, les projets d'avenir, l'obtention d'un emploi, les loisirs.

Toutefois, amener un individu à renoncer est une tâche complexe. En encourageant un délinquant à renoncer à la criminalité, il peut arriver qu'il récidive ou ne récidive pas. La prévention de la récidive peut se faire avec ou sans intervention, et il faut un temps relativement long pour

arriver à renoncer. Selon une étude menée au Royaume Unis par Farrall (2002), la plupart des délinquants multi récidivistes n'arrivent pas facilement à renoncer au crime car ont développé des habitudes dues à leur ambivalence et à leurs hésitations. Les programmes de réinsertion sociale efficaces sont donc ceux qui privilégient « le changement à long terme plutôt sur le contrôle à court terme » (UNUDC, p.20), les programmes variant en fonction des facteurs de risque de chaque délinquant et étant basé sur la continuité des soins. L'évaluation des besoins des jeunes délinquants est un élément clé à la réussite de toute intervention. De telles interventions sont rarement disponibles pour les délinquants faute de disponibilités économiques et humaines de l'État.

1.2.4. RÉINSERTION SOCIALE ET ÉCOLE

Parce que le détenu mineur est un malade social qu'il faut traiter pour le guérir, l'un des procédés utiles pour y parvenir est sa formation scolaire. L'enfermement des mineurs est conditionné au respect scrupuleux de sa protection et de son droit à l'éducation. Ndjodo (2011) soutient cela en affirmant que pour les délinquants mineurs la sanction n'intervient que de manière exceptionnelle, la règle étant l'éducatif. En cas de condamnation ou d'arrestation d'un mineur, l'accent particulier est mis sur la mise en place d' « un dispositif spécial de traitement qui intègre les services sociaux, les services judiciaires et l'administration pénitentiaire » (Ndjodo, 2011, p.179). Tous ces services travaillent en collaboration pour produire chez le concerné des changements à la foi d'ordre moral, comportemental et économique.

L'action éducative en prison consiste à opérer un travail de fond sur le mineur et son environnement direct qu'est la prison. L'objectif de l'éducation en prison est d'attribuer à la peine privative de liberté une dimension humaine en encourageant le plein épanouissement de la personne, en d'autres termes il s'agit d'administrer la prison dans le respect de la personne humaine c'est-à-dire sans détruire le détenu (Salane, 2013). Elle oriente le détenu dans ses droits et ses devoirs en lui faisant comprendre qu'autant il a droit au respect de sa dignité humaine, autant autrui a droit à être respecté. Cela induit une prise de conscience sur l'acte commis ainsi que sur les victimes de cet acte.

L'école en milieu carcéral va donc dans le sens d'une action éducative. Elle est un processus long et complexe qui vise à intervenir sur les comportements et l'environnement des apprenants (enfant ou adolescent) pour les accompagner vers l'âge et le statut d'adulte.

L'action éducative auprès des mineurs et jeunes détenus est un enjeu essentiel même si les antécédents scolaires de la plupart d'eux engendrent souvent des résistances voire une opposition aux apprentissages. L'école en prison va des enseignements fondamentaux primaires (formation de base en langue française, lecture, écriture, calcul) pour les illettrés et ceux qui n'ont jamais été scolarisés avant l'entrée en détention, aux enseignements approfondis pour ceux des détenus qui ont connus des courts cursus ou des échecs scolaires. La motivation primaire de l'école en milieu pénitentiaire est d'engager le détenu dans un processus de reconstruction de soi à travers l'acquisition des savoirs utiles pour améliorer son raisonnement, sa confiance en soi ou son initiative personnelle. Pour l'adolescent incarcéré, l'école permet de poursuivre sa scolarité interrompue, et de développer les relations sociales saines. Le temps d'incarcération peut favoriser un changement d'opinion envers l'école qui, d'abord perçu comme source d'échec et de frustrations, peut devenir un cadre de référence et de reconstruction.

En France, l'enseignement à temps plein ou en heures supplémentaires est de la prérogative des enseignants professionnels de l'éducation nationale, des instituteurs et instituteurs spécialisés, et des professeurs (Milly, 2004). Cet enseignement est soumis aux mêmes standards de l'enseignement en milieu ordinaire. Pour bénéficier d'un enseignement de qualité équivalente à celui dispensé en milieu ordinaire, les enseignants bénéficient de deux types d'autonomie : une autonomie statutaire et une autonomie pédagogique. Le premier statut spécial fait d'eux un personnel légalement indépendant du personnel pénitentiaire bien qu'ils soient rattachés de manière administrative à la direction régionale de chaque service pénitentiaire à travers l'exigence d'un agrément d'exercer au sein d'un pénitencier, et qu'ils restent soumis aux prescriptions et interdictions du règlement intérieur. Ils dépendent statutairement soit de la Direction des Écoles, soit de la Direction des Lycées et Collèges, soit encore des centres professionnels encore appelés GRETA (groupements d'établissements de l'éducation nationale pour la formation professionnelle continue). Mais Salane (2013) précise qu'ils sont beaucoup plus détachés de l'éducation nationale.

De ce premier statut découle le second qui leur octroie une autonomie dans l'exercice de leur propre travail. En effet, les enseignants intervenant en milieu pénitentiaire bénéficient d'une large marge de manœuvre pour définir les contenus ainsi que la progression de leurs cours, l'administration pénitentiaire ne s'y incrustant que très peu dans un tel cadre les pratiques scolaires sont individualisées. Le corollaire à ces statuts est l'existence d'un espace scolaire adapté à

l'enseignement, séparé du quartier de détention, et restreint aux intrusions des personnels de l'administration pénitentiaire.

Les interventions éducatives sont basées sur des théories cognitives comportementales spécifiques qui tendent à renforcer les aptitudes acquises, à évaluer les besoins, les niveaux et les capacités d'assimilation, et les facteurs de risque.

1.2.5. RÉINSERTION SOCIALE ET ACTIVITÉS OCCUPATIONNELLES DES DÉTENUS

Etant donné que l'oisiveté est l'une des causes du vice, il paraît urgent d'occuper les jeunes pensionnaires des prisons en leur offrant des activités professionnelles et ludiques. La formation professionnelle peut être définie comme l'ensemble des activités et des processus d'apprentissage qui ont pour but d'acquérir et de développer chez l'apprenant les savoirs, les savoirs faire et les savoirs êtres nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

La réinsertion par le travail est pour bon nombre de jeunes incarcérés un facteur-clé de la réussite d'une réinsertion sociale. En effet : « le travail carcéral est présenté comme l'une des thématiques clefs des projets de transformation de la prison, visant a priori à faciliter la réinsertion des détenus » (Morelle et al., 2018, p. 87).

L'emploi confère un rôle à l'individu dans la société. Celui-ci fait partie de sa communauté et y contribue, par exemple en payant des impôts. La personne a ainsi la possibilité de réintégrer la vie en société en se créant une identité conforme aux critères de normalité (Strimelle & Poupart, 2004 ; Monette, 2008). En effet, la formation professionnelle permet d'orienter les détenus vers un travail indépendant à la sortie de prison. Il serait ainsi plus facile de les éloigner de la criminalité. La formation professionnelle est indispensable dans le processus d'insertion socioprofessionnelle des jeunes car la plupart d'eux arrivent sur le marché de l'emploi sans qualification professionnelle ou avec des formations en inadéquation avec l'offre d'emploi existante. Selon une étude réalisée par l'Office des Nations unies à Vienne (2008), la majorité des enfants qui se trouvent en prison viennent de la rue et sont analphabètes. Leur apprendre un métier, c'est lutter contre la pauvreté et contre la délinquance en général.

Au plan professionnel, la possession d'un emploi est l'élément primordial de la réussite du processus de réinsertion sociale. Cette exaltation du travail n'est pas anodine. Il est communément

admis que le travail éloigne de l'individu les maux que sont le vice, l'ennui et le besoin, le mineur détenu souffre particulièrement de ces trois maux. Le travail détourne l'individu des idées déviantes et de la criminalité. Il permet à l'individu d'occuper positivement son temps. Et enfin, il confère à l'individu un revenu pour satisfaire ses besoins élémentaires et payer ses contributions sociétales.

Le travail joue le rôle d'intégration sociale pour les jeunes, il leur permet de sortir des individualismes juvéniles pour se rapprocher des préoccupations sociales. Il favorise leur équilibre psychologique mais aussi leur ingéniosité et la précision de leurs esprits. C'est la raison pour laquelle il est prévu des programmes et des activités de formation professionnelle en milieu carcéral pour aider les détenus à affronter le contexte socioéconomique une fois sortis de prison et réduire ainsi les risques de récidive. Il s'agit d'un droit reconnu aux mineurs incarcérés pour leur permettre de préparer leur vie active. Mais la réinsertion socioéconomique ne s'entend pas seulement d'un dispositif pour sortir de la pauvreté. Le travail favorise la confiance en soi et augmente l'estime personnelle (Strimelle & Poupart, 2004 ; Monette, 2008). L'emploi est une source de satisfaction personnelle, de valorisation, de regain de confiance et finalement de bonheur : « plus qu'une source de revenus, le travail c'est ce qui va lui donner un statut social » (Gagnon et al., 2011, p.101).

La pratique des loisirs occupe une importante place en milieu carcéral. Selon Kathleen, B. (2013), la pratique des loisirs amène les détenus à oublier ou à mieux supporter la prison. La pratique des loisirs socialise le détenu afin qu'à sa sortie de prison il puisse se réintégrer aisément dans la société. Les loisirs sont des supports de rééducation et de réinsertion en milieu carcéral.

La prison comme lieu de privation des libertés est un endroit où les rudes conditions de vie sont présentes : promiscuité, violence, malnutrition, etc. Cela a tendance à détruire le détenu, à l'asservir aux journées déprimantes et monotones. Le manque des activités de loisirs développe chez ces détenus des déviances graves, des maladies mentales, des léthargies physiques et mentales pouvant aller jusqu'au suicide. Les détenus sont plus enclins à l'agressivité et à la violence. La pratique des loisirs les aidera à canaliser toutes ces énergies et surtout à se sentir utile.

Selon Navarro (2012) les activités ludiques en prison sont d'un grand enjeu pour les adolescents incarcérés. Les adolescents incarcérés, comme tout adolescent, ont un besoin crucial de pouvoir développer leur imaginaire, d'en jouer avec et d'en expérimenter à la fois les potentialités et les limites. Le jeu leur permet ainsi de prendre des risques, d'oser mais aussi de savoir leurs limites. Le jeu en prison contribue aussi à l'humanisation de l'adolescent. Il permet au

jeune incarcéré de voir autrement la réalité carcérale et de cesser désespérément à vouloir y échapper. Il permet aux jeunes incarcérés de vivre le quotidien carcéral différemment de ce qu'ils vivent tous les jours. À travers le jeu le temps en prison, qualifié de « temps non progressif » (Navarro, 2010, p.159), semble courir et non plus suspendu. Le jeu en prison participe enfin à la sociabilité des adolescents incarcérés : il développe la complicité, il encourage à parler librement, il permet d'être reconnu et d'avoir une place de leader pour les vainqueurs, il emmène à s'ouvrir à l'autre.

1.2.6. RÉINSERTION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Plusieurs autres auteurs se sont exprimés sur l'espace carcéral : sur la vulnérabilité sociale et psychique des détenus et ex-détenus (Navarro, V. 2010 ; De Beaurepaire, C., 2012), sur la nécessité de leur prise en charge (Lhuilier, 2007; Salane, 2013) et sur la manière d'intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants (Born, 2012 ; Ndjodo, 2011 ; Bounoungou, 2012 ; Baliaba, 2014). Leur postulat de base était que pour modifier les comportements délinquantiels de façon radicale, il faut agir sur l'âme du délinquant. Il faut lui faire prendre conscience de sa responsabilité dans l'acte qui a entraîné sa détention ou sa condamnation pour l'amener à mieux s'impliquer dans son processus de réinsertion sociale.

La prison contribue à mettre à mal l'identité des jeunes incarcérés ainsi que leur reconnaissance en tant que sujets en ce sens qu'elle a des effets désastreux et humiliants. Boukbza (2000) attribue le déclenchement des pathologies, le passage à l'acte, la délinquance, la psychopathie et les comportements pervers observés chez les adolescents à la violence subie par ces jeunes ou transmise à l'intérieur de la prison. Elle affecte leur ego, leur moi, leur intimité, leur personnalité et même leurs ambitions. Cabanel (2002) a eu à affirmer que la prison détruit l'individu sans lui donner aucune chance de réintégrer la société. Au lieu donc de chercher les facteurs étiologiques ayant provoqués ces conduites déviantes, la société a plutôt recours à l'incarcération. Et pourtant, lors du traitement des mineurs délinquants par la justice pénale, l'on reconnaît que ceux-ci sont des victimes du dysfonctionnement environnemental dans lequel ils évoluent. C'est dans cette logique que Merle & Vitu (1997) ont perçu la réinsertion sociale comme le fait de resocialiser, adapter ou réadapter un individu à la vie en société de manière intégrale en transformant aussi bien son comportement, sa mentalité, que sa perception intérieure des rapports sociaux tout en le persuadant que les valeurs socioculturelles de son groupe d'appartenance sont bonnes et acceptables.

En outre, Comme l'affirment Abdellaoui & Blatier (2008) ces délinquants juvéniles sont plus vulnérables que ne le sont les délinquants majeurs. Pour ces auteurs, les mineurs entrent en prison suite à « un enchaînement de situations parfois difficiles à déconstruire [...] et] dans un état d'esprit jamais clairement identifié » (p. 44). Les actes délictueux qu'ils posent devraient être examinés du point de vue psychologique et non répressif car la plupart des comportements déviants posés dissimulent une longue histoire. Ils ont été qualifiés de «population pénale difficile» (Chantraine, 2012, p 158). Les transgressions aux normes devraient être comprises comme l'impossibilité, voire les difficultés qu'ont eues ces mineurs à construire leur personnalité au cours de leur petite enfance, comme des signes de souffrance psychologique.

Le milieu carcéral a été décrit comme « un environnement auquel l'adolescent n'a de cesse de vouloir échapper » (Navarro, V. 2010, p. 158). Echapper parce qu'il constitue une rupture émotionnelle, et que la notion de temps est suspendue, elle n'existe plus pour lui mais au bon vouloir de l'administration pénitentiaire. Il perd tout repère et même ses relations acquises par le passé pour se retrouver rythmé par un dispositif carcéral rigoureux. Il perd tous ses rêves, ou du moins les remet en question et n'arrive plus à organiser ses projets avenir. C'est dans ce sens que certains auteurs ont eu à soutenir que :

« par l'imposition d'une réglementation stricte, d'une surveillance régulière et d'un pouvoir de domination, la prison isole les personnes incarcérées de leur environnement extérieur et suscite progressivement la perte d'identité, d'estime de soi et l'abandon d'une vie sociale au profit d'une nouvelle identité entièrement définie par l'institution carcérale. » (François et al., 2018, p. 390).

Le recours à l'incarcération, qu'elle soit de courte ou de longue durée, est immoral pour les mineurs. Elle est un palliatif inadéquat à la délinquance juvénile. Dans de nombreux cas, elle s'est révélée mortifère pour le jeune délinquant qui, livré à une promiscuité accrue, à un régime d'exclusion des droits sociaux, de déchéance des droits civils et d'interdictions risque d'imiter et de se corrompre au lieu d'abandonner la déviance et de s'amender. Les adolescents qui se retrouvent en prison font face à de nombreux challenges sur les plans sociaux, économiques et personnels. Ces défis ont tendance à affecter de façon significative leur réinsertion.

Dayan (2012) a publié des résultats de recherche qui démontrent qu'aux États-Unis, non seulement le taux des mineurs incarcérés est beaucoup plus élevé mais les conditions dans

lesquelles ils sont détenus, précisément la surpopulation carcérale et le manque de personnel d'encadrement, les mettent en danger. Leur incarcération marque une séparation brutale d'avec leur environnement proche (famille et amis). Par conséquent : ils deviennent plus vulnérables qu'ils ne l'étaient avant d'entrer en prison parce que n'ayant plus de repères, ils intègrent facilement la culture carcérale pour s'adapter au nouvel environnement au lieu de le subir. Ils se détournent de leurs projets à long termes, ils sont exposés aux troubles psychiatriques tels la dépression, les automutilations, ils sont victimes de maltraitance physique et sexuelle régulière, ils consomment des stupéfiants. C'est certainement dans ce sens que Tocora (2012) a affirmé que la prison altère l'esprit au point de conduire à la folie voire à l'enfer.

La plupart des jeunes délinquants sont fragiles socialement et psychologiquement. Les jeunes en détention sont le plus souvent des victimes de négligence et d'inattention, d'échecs scolaires répétées, d'abus de toutes sortes et de mauvais traitements (violence, agressions à outrance, etc.). Et lorsque survient la décision d'incarcération, ils se retrouvent en prison dans un état d'esprit fragilisé et encore inachevé. Cette situation tend à aggraver leur mal-être. Leur sentiment d'être ou de continuer à être incompris ainsi que la représentation négative qu'ils ont de leur environnement immédiat qu'est la prison, font d'eux des êtres en quête d'adaptation ou de réadaptation. Ils y découvrent alors un environnement où règnent promiscuité, délabrement et vétusté des locaux, insalubrité, violence et adversité, contrainte exacerbée, insuffisance des soins médicaux, misère, malnutrition, rupture des liens avec l'extérieur, etc.

La prison entraîne l'abandon de ses sens et la disparition de l'empathie, l'exacerbation de l'angoisse, et la perpétuation des relations toxiques. Son emprise est trop forte sur les détenus. Elle brise les enfants, les dépersonnalise, les déstructure. Elle transforme certains d'entre eux en de véritables fauves tellement ils sont occupés à se défendre face à l'adversité du milieu que de préparer leur réinsertion sociale. L'organisation du vécu carcéral impose à ces jeunes un régime qui les retranche du reste du monde et a nécessairement sur eux, des effets dépersonnalisant, désocialisant et infantilisant si bien qu'ils développent des problématiques telles que les problèmes de dépendance aux substances psychoactives.

Appap (2006) a eu à démontrer que la prison est un milieu de rupture générateur de souffrance non pas seulement pour les personnes détenues mais aussi pour leurs familles et pour la société tout entière. La prison est considérée comme le lieu d'une concentration des problèmes de

santé les plus divers, souvent graves, de par l'association des pathologies. Les conduites addictives, les maladies transmissibles, les pathologies dermatologiques, traumatiques, autodestructrices, les troubles de la santé mentale et la vulnérabilité psychique sont signalés avec une fréquence particulière. Pour Cyrulnik (2009) la prison entraîne : l'isolement sensoriel, la rupture de l'empathie, le renforcement du sentiment d'angoisse, l'humiliation et le maintien des relations toxiques si bien qu'à la sortie de prison l'enfant n'est plus apte à réguler ses émotions.

Il est donc crucial de faire croire aux jeunes incarcérés qu'ils ont la possibilité de se reconstruire psychologiquement et socialement, de surmonter leurs difficultés et leurs échecs, de se réadapter aux exigences de la société et d'acquérir une responsabilité sociale à leur sortie de prison. Qu'ils peuvent accéder à une existence, à un statut de sujet qu'eux-mêmes pour des multiples raisons ne se sont pas ou se sont moins autorisés à espérer pour diverses raisons. Cela est rendu possible par la mise sur pied des mesures ayant pour but de les décourager à suivre ce chemin une fois sortis de prison et de promouvoir leur réhabilitation et leur réinsertion.

Pour Schweyer (2010), pour que la notion de réinsertion sociale ait un sens, il faut encourager et accompagner les jeunes à s'impliquer dans la pratique des activités, tout en prenant en compte tant leurs spécificités que les contraintes carcérales. Il est question de doter la prison selon la pensée de Dyan (2012), des qualités nécessaires et adaptées à la particularité d'un enfant qui a la force et la ruse d'un adulte.

L'accompagnement psychologique est une technique des spécialistes du comportement qui consiste à « la nécessité de transformer l'individu de façon à combler certaines lacunes ou à corriger les déficiences au plan personnel et relationnel » (Quirion, 2012, p.346). Il permet d'équilibrer le détenu c'est-à-dire de lui faire opérer une réflexion sur son passé délinquant, sur son présent carcéral et sur son futur libre. S'agissant des enfants, il a pour but de les sortir de la spirale délinquante dans laquelle ils se sont engouffrés en donnant un sens à leur sanction. En d'autres termes, il s'agit d'être optimiste et de miser positivement sur leur devenir. C'est un travail psychologique qui consiste tout bonnement à conférer une dimension humaine à l'expérience carcérale pour aboutir à une meilleure réinsertion, à restaurer l'image positive de soi ainsi que le rapport aux autres et au monde (Lhuilier, 2001). D'après Genevois (2008), il faut permettre aux adolescents incarcérés de se voir autrement que des personnes déviantes en développant ou en valorisant d'autres points non explorés de leur personnalité considérée comme fortement fragile,

de constituer leur propre identité inachevée pour construire une personne en devenir, de réaliser leurs aspirations et de trouver leur place dans la société une fois libre.

Parce que la délinquance est une construction en ce sens qu'elle s'acquière par des désorganisations familiales, scolaires et relationnelles provoquant des carences, et se développe de manière progressive par le passage à l'acte, la répression des conduites délinquantes et la prise en charge de la personne du délinquant sont des mesures capitales pour sauver l'adolescent de sa délinquance. Les adolescents ayant vécu une trajectoire carcérale demeurent fortement fragilisés. Les différents actes posés doivent être compris comme des besoins d'attention, des tentatives de reprise de contrôle de son physique et de son psychique.

La plupart sinon la totalité des jeunes détenus sont des adolescents qui ont connu des relations difficiles sur le plan familial ainsi que des parcours chaotiques sur le plan éducatif ; ce sont des jeunes que Gamet (2009) a révélé qu'ils sont en sérieuse difficulté socio-affective car victimes d'insuffisances familiale, éducative et émotionnelle. Le fait qu'ils se retrouvent en prison ne contribue pas à restaurer une image positive de soi. Pour cela ils ont besoin d'un cadre socioaffectif susceptible de les aider dans leur expérience carcérale et non d'une caserne triste pour emprunter les expressions de Foucault (1990) en parlant de la prison dans lequel chaque détenu tente de s'attribuer par la force un petit espace isolé des mouvements, des vacarmes et même de l'insalubrité. Situation qui les amènera à se rapprocher « des acolytes avec lesquels tenter d'améliorer leur temps de détention... et à incorporer les normes de fonctionnement de l'espace carcéral » tant la contrainte, les humiliations permanentes et la douleur y sont intenses (Morelle, 2013, p. 33). Ce cadre socioaffectif doit être caractérisé par l'absence de coercition pour obtenir le consentement et la soumission des mineurs.

Les textes en matière de réinsertion sociale des détenus recommandent que la privation de liberté soit exécutée dans le respect de la dignité humaine hors de toute promiscuité corruptrice, dans un milieu non déshumanisant, en tenant compte des besoins éducatifs et développementaux et de la situation particulière pour le cas des enfants en proie avec la loi. Dès l'entrée en détention, il est préconisé une évaluation de la situation du mineur, de ses besoins, de ses facteurs de risque et des ressources dont il dispose pour mettre sur pied des programmes d'intervention individuelle, efficace et réajustable pour garantir sa réinsertion sociale.

L'encadrement psychologique promeut le développement personnel et social du jeune délinquant, et lui fournit un soutien affectif. Les programmes spécialisés de développement personnel et social permettent au mineur d'affronter les causes lointaines et souterraines de sa délinquance. Ils comprennent des modules tels que la prise de décision responsable, les techniques de communication, la résolution de problèmes, la résolution de conflit, l'estime de soi ou la maîtrise de la colère. Les sessions sont composées des jeux de rôle, des psychos ou sociodrames, etc. bref des séances de participation actives qui amènent les enfants à adopter des comportements positifs.

L'accompagnement psychologique des mineurs détenus est pensé dans une optique comportementale. La prise en charge psychologique consiste à amener le mineur incarcéré à mobiliser des ressources souvent ignorées de lui-même pour une meilleure compréhension de l'acte posé et de sa responsabilité (culpabilité), mais aussi à l'accompagner dans son désir d'exister, d'être reconnu dans la société en lui faisant effectuer un travail sur soi ainsi que de la situation dans laquelle il se trouve pour repérer des perspectives de réussite d'accomplissement de soi (Vrancken & Macquet, 2006, cité dans Tougas, 2015). La responsabilisation de soi consiste donc à effectuer un réel travail sur soi pour se rendre capable de se prendre en main et d'affronter les épreuves. Elle permet de limiter tout effet désocialisant causé par la prison en convaincant les détenus de se soustraire des fréquentations criminogènes inhérentes à la proximité de la population carcérale. C'est pour cette raison que le détenu est invité à démontrer son engagement réel dans son processus de réinsertion.

Le dispositif d'accompagnement psychologique mis en place en prison permet aux adolescents incarcérés et particulièrement vulnérables selon Guerraoui et al. (2018), d'exprimer leurs ressentis précisément quant aux actes posés, aux itinéraires empruntés, aux fréquentations, à leurs interprétations du monde et à leur place dans la société. Cet espace d'expression soustrait aux intrusions des personnels pénitentiaires est fondé sur une relation de confiance entre les adolescents et les intervenants extérieurs. Il est caractérisé par la liberté de parole, l'absence de pression extérieure, le respect du point de vue de chacun, l'écoute et surtout la confidentialité. Son but est de favoriser une réflexion sur soi-même à travers la mobilisation de ses ressources psychiques et un changement de comportement. L'adolescent est accueilli et écouté dans le récit de « son parcours, ses difficultés, ses doutes, mais aussi ses compétences et ses aspirations » sans être jugé (Gagnon et al., 2011, p.102). Il permet à l'adolescent d'exécuter la durée de la peine plus dans un

processus de responsabilisation que dans une posture de victimisation, de ne pas subir les effets délétères de l’incarcération, et de mettre sur pied un projet de sortie et de réinsertion. Car :

« moins l’acte est assumé, c’est-à-dire reconnu comme un acte que l’adolescent a commis, moins la peine est acceptée et plus elle est attribuée à la malveillance de l’autre à son égard, scénario fantasmatique répétitif d’une maltraitance antérieure, cantonnant l’autre à son rôle de mauvais objet persécuteur.» (Genevois, 2008, p. 66).

Le jeune en détention doit, à travers les entretiens psychologiques, évacuer les sentiments de déni qui sont contre productifs pour lui pour confesser ses actes et en accepter la sanction aussi accablante qu’elle peut être. Selon Klein, (cité dans Genevois, 2008) « la fonction du déni (et non de la dénégation) est que le sujet se protège lui-même d’un jugement écrasant, émis par un surmoi archaïque rigide et cruel », (p. 66). C’est sur ce surmoi que s’opère le travail psychologique. L’adolescent doit pouvoir accepter ses actes et les relier non pas à la société rigide, mais à son parcours de vie jonché d’événements douloureux, de souffrances, de solitude, d’échecs, de rejets qui n’ont pas été perçus par son environnement proche (la famille).

Le passage à l’acte doit être interprété comme l’ultime recours pour un appel à l’aide désespéré pour exprimer son mal être et pour contraindre la société à lui venir en aide. L’accompagnement se présente ainsi comme un idéal de l’intervention efficace auprès de jeunes incarcérés : « accompagner, c’est être constamment présent et à l’écoute, c’est sortir une personne de l’indifférence, de l’anonymat et de la solitude, ne jamais la laisser seule avec ses difficultés » pour qu’elle s’implique volontairement dans son insertion ou sa réinsertion. (Gagnon et al., 2011, p.105).

Pour Genevois (2015), le but du travail psychologique auprès des adolescents incarcérés est aussi de leur faire reconnaître qu’ils ont une identité et qu’ils existent. Cela passe par une acceptation dans leur psychisme de leur éprouvé, ensuite de leur identification et de leur compréhension. Parce que la quasi-totalité des mineurs se retrouvant en prison ont évolué dans des environnements socio-familiaux caractérisés par de rigoureux rapports de force, les espaces de soins psychologiques sont des lieux « où l’on peut apprendre qu’il est possible de compter sur autrui et qu’il suffit de parler pour se faire entendre » (Castel, 2010, p. 54). Les adolescents se retrouvant en détention ont souvent des caractéristiques communes : viennent des familles

monoparentales, sont membres de grandes fratries, précarité professionnelle des deux parents ou l'un d'eux, déscolarisés ou échecs scolaires, consomment des substances psychoactives, victimes répétées de violences, troubles de santé chroniques, faible estime de soi, démêlés répétés avec les forces de sécurité, etc.

L'environnement dysfonctionnel dans lequel ils ont évolué ainsi que les difficultés personnelles ne leur ont pas permis de croire en eux, ce qui a créé un profond découragement sans perspective d'avenir. La plupart des mineurs insistent sur la déception que leurs parents ressentent à leurs égards. Par le travail psychologique, ils doivent être capables d'affronter les sentiments de souffrance et de nullité qu'ils ont intériorisé face à l'absence de l'amour familial et à leurs échecs, ces sentiments ont consolidé la mauvaise image qu'ils ont d'eux-mêmes. Il est nécessaire qu'ils soient aptes, à travers un travail psychique, de prendre soin de leur identité souvent contestée et rejetée, puis la revaloriser à travers les étayages que le psychologue aurait fournis, en verbalisant leurs désirs pour produire le changement de comportements déviants et transformer leur devenir encore en construction.

Le travail psychologique consiste à une immiscion dans la vie psychique des adolescents, afin que ceux-ci donnent un sens à leurs parcours et à leurs actes délinquants, vivent l'incarcération et non la subissent, et construisent des projets de sortie à long terme. Cette intrusion dans la vie psychique permet à l'adolescent de faire face à ses souffrances et aux difficultés qui sont à la source du passage à l'acte, pour élaborer la prise de conscience de sa culpabilité, et enfin susciter une authenticité et une motivation pour l'engagement dans les projets d'après libération.

L'expertise psychologique a pour fonction principale de verbaliser et de soulager les difficultés psychiques et les angoisses du jeune délinquant. La réflexion ne doit plus se centrer sur l'environnement carcéral et ses contraintes, elle a pour but d'amener l'adolescent à exister autrement que le mode de vie carcéral. Elle se centre sur une redéfinition de la conception de soi (Strauss, 1992) et sur les actions à mettre en œuvre pour se remettre sur les rails. Pour Gagnon et al. (2011), elle se concrétise par la mise sur pied d'un projet concret adapté à ses centres d'intérêts et à ses habiletés dans lequel l'individu exprime ses attentes précisément dans le type de travail souhaité et les moyens par lesquels il y parviendra.

1.2.7. RÉINSERTION SOCIALE ET LIENS FAMILIAUX

Le plaidoyer de Me Henri Leclerc lors du procès du 06 janvier 2006 selon lequel « La fonction de la justice [qui est certes de réparer le tort causé à la société] est aussi de ramener dans la famille humaine ceux qui en ont été exclus » (Castel, 2010, p. 55) affirme le postulat selon lequel il est difficile de parler de l'enfant sans parler des parents.

Baliaba (2014) a réaffirmé le droit absolu à toute personne privée de liberté y compris les mineurs lorsqu'il dit que tout mineur privé de liberté a droit à une assistance juridique ou à toute autre assistance qui peut lui être apportée en plus du fait qu'il a droit de rester en contact avec sa famille. Selon lui, Ces enfants devraient impérativement bénéficier des traitements appropriés pour assurer leur adaptation et leur réinsertion social. Il appartient donc aux politiques pénitentiaires d'intégrer suffisamment les familles et leur faciliter les visites.

Juridiquement, la famille a deux sens : au sens large, elle renvoie à un ensemble de personnes unies entre elles par des liens de sang, de mariage, d'adoption ou de reconnaissance : c'est la famille élargie. Dans un sens réduit, elle désigne un foyer composé des époux et des enfants : on parle alors de famille nucléaire. Coutumièrement, la famille est un grand ensemble qui regroupe pour une même lignée, leurs ascendants, leurs ancêtres et leurs animaux mythiques (Ndjodo, 2011).

La famille est considérée par Paugam (2017) comme une composante des liens sociaux. À travers le lien de filiation, elle contribue à l'équilibre, à la protection physique et psychique de l'individu depuis sa naissance. C'est le lien entre parents et enfants, cette filiation pouvant naturellement être fondée sur un lien biologique entre l'enfant et ses géniteurs ou alors reconnue par la loi à travers l'adoption. Le lien de filiation est encadré par des normes et participe à la sécurité psychique et à l'intégration des individus dans la société. La conception stricte de la famille comme un ensemble de personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance est élargie dans le cadre carcéral, elle regroupe aussi les amis et les proches susceptibles de rendre visite au mineur.

La famille est considérée par les sociologues comme l'unité centrale de la socialisation et de la resocialisation de l'enfant délinquant. En tant que premier lieu de socialisation de l'enfant, elle reste incontournable dans son processus de resocialisation. En effet, parce qu'elle a joué un rôle primordial dans le développement de la délinquance de l'enfant, elle peut tout aussi agir en faveur de la régression voire de la cessation de cette délinquance. Elle offre les garanties au mineur

qu'une fois libéré, il aura un cadre favorisant sa scolarisation et ou sa formation professionnelle. Sa présence auprès du mineur durant toute son incarcération semble donc indispensable. Elle permet d'aider le jeune en construction à ne pas céder aux influences identitaires négatives véhiculées en prison.

La famille est la cellule de base de toute société en ce sens qu'elle est à l'origine de la construction identitaire de l'enfant. Elle est un cadre qui offre les repères structurants aux enfants. L'autorité parentale fournit une sécurité psychologique et des étayages solides. Ce lien peut être distendu ou rompu par des facteurs de précarité émotionnelle ou de violence. Le sentiment de sécurité que lui procure son noyau familial est lié à l'attachement sécurisé ou positif forgé par l'un des parents ou les deux mêmes depuis la naissance de l'enfant. Par conséquent l'adolescent développera une haute estime de soi et des autres, il éprouvera une attitude attentive vis-à-vis des autres (l'empathie). À l'inverse, en cas d'attachement déficient ou non sécurisé dû à la faiblesse du lien parental durant l'enfance, l'adolescent transférera son attachement de ses parents vers ses pairs, et développera des comportements soit d'évitement, soit anxieux soit enfin ambivalent envers autrui.

La famille, dans le milieu carcéral englobe les parents, la fratrie, les proches, bref les ressources sociales dont dispose le détenu pour une meilleure intégration dans le processus de réinsertion. Selon Bernard (2006), c'est à la mère que revient le rôle principal dans une famille en ce sens qu'elle est la figure sur laquelle l'adolescent s'appuie le plus souvent pour stabiliser son existence. Après la mère, les autres personnes importantes aux yeux de l'adolescent sont le père, la fratrie ou les amis. La famille et les amis du détenu représentent des angles d'appui relationnels qui lui permettront de ne pas être totalement coupé de l'extérieur et de se savoir attendu à sa sortie. Cette combinaison permettra de maintenir l'équilibre psychologique nécessaire à son changement de comportement et à son implication dans le processus de réinsertion sociale.

Le lien familial peut se rompre de façon précoce ou brutale. La rupture peut résulter soit d'une situation malheureuse, soit encore d'un manque ou mauvais entretien des liens familiaux. La situation d'incarcération est considérée comme une situation de rupture des relations avec l'extérieur. L'enfant se voit ainsi privé non seulement de sa liberté, mais aussi de tout échange avec ses amis et proches, de toute information sur l'évolution et les tendances de ses pairs. L'incarcération sépare les adolescents de leur affiliation usuelle principale qu'est la famille.

L'aménagement de tout moyen de communication lui permet de ne pas se déconnecter de la réalité ordinaire à laquelle il a été arraché et aussi de ne pas se familiariser de la réalité criminogène dans laquelle il évolue. Le fait de se déconnecter d'avec la réalité a été appelé déréalisation par Tourraut (2009) qui se manifeste par la dégradation de l'usage de la pensée et parallèlement l'intensification de l'imaginaire. Le réel devient lointain et inatteignable par défaut d'espace, de moyens ou d'occasion de discussion avec autrui. La prison déréalise donc en raison de la faiblesse des échanges entre codétenus, ce qui entraîne des méconnaissances réciproques (personne ne connaît réellement personne). Cela provoque une paranoïa omniprésente entre codétenus.

La famille est un facteur important de la réinsertion, le détenu ne peut en être privé. L'univers social des individus évolue en même temps qu'eux. C'est pour cette raison que le rôle de l'entourage proche constitué de la famille et des pairs est souvent primordial lors des débuts d'adoption des comportements déviants, que lors de l'abandon de ces comportements. Il a été démontré qu'un fort soutien familial à l'extérieur encourage la détermination des jeunes à abandonner leur carrière délinquante et à se projeter dans l'avenir malgré l'hostilité de l'environnement dans lequel ils évoluent et qui a tendance à les décourager. Le maintien des liens familiaux est pensé pour l'intérêt supérieur du mineur en vue de pallier aux effets désocialisant de la prison et de faciliter le reclassement du détenu dans sa famille dès sa libération.

Selon Sullivan (2019), le soutien des familles est associé à de meilleures expériences de réinsertion sociale. L'acclimatation à la sortie de prison est très souvent ardue surtout si les ex-détenus ne sont pas attendus et accueillis. La famille joue donc un rôle indispensable dans la préparation à la sortie de l'enfant. La prison est censée protéger les mineurs contre la récidive en privilégiant le maintien des relations avec le reste de leurs familles. Au plan relationnel, la présence de parents, fratries, conjoint(e) permet au détenu de constituer un solide réseau social pour l'aider dans le déroulement de sa réintégration au sein de la société. Ils pourront l'aider dans certaines démarches financières et professionnelles, l'assister pour combler le sentiment de solitude, le soutenir pour faire face à la stigmatisation des autres.

Le rôle des visites ou des correspondances (téléphonique ou postale) est de procurer des informations de l'extérieur, d'amener quelque chose au détenu : cela peut être de la nourriture, des vêtements à la mode, etc., de permettre au détenu de conserver son identité propre au lieu de le prisonnieriser c'est-à-dire de dissoudre son identité dans celle que lui impose l'institution carcérale.

Les frustrations, les souffrances et les pertes qu'engendre l'incarcération laisse découvrir des interactions sociales entre détenus caractérisées par la formation des groupements par affinité culturelle ou par antécédent judiciaire encore appelée gangs. Il s'agit d'« une collectivité carcérale cohésive » (Francois et al., 2018, p. 392) qui a pour but de colmater la solitude subie par les détenus ainsi que le défaut de soutien social et matériel. Mais, cet auteur insiste sur le fait que cette configuration sociale carcérale est porteuse de nombreux risques en ce sens où chacun est amené à limiter ses interactions, à s'assurer de son statut, de son confort et enfin de sa sécurité. L'importance des visites ou des correspondances est donc de permettre au détenu de ne pas être totalement sous l'emprise de l'institution carcérale mais de son univers familial car pour Erving Goffman (1968), instituer les liens avec les ressources de l'extérieur de la prison c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée, à contrario en cas de non communication avec l'extérieur le détenu n'existera plus qu'en détention et deviendra l'objet de l'institution totale qu'est sa prison.

Le maintien des relations parents-enfants détenus est encouragé et est le plus souvent favorisé par l'administration pénitentiaire. En effet, la détention d'un enfant est source d'une intense souffrance et d'une honte pour le parent qui vit dans un déni de la réalité et donc de son rôle dans la survenue de cet événement perturbateur. L'impact de la séparation est très important autant pour le parent qui voit son autorité échouer et pour l'enfant qui voit sa carrière délinquante et son avenir désaxés.

Le maintien des liens avec les proches est un droit reconnu à tous les détenus car essentiel pour leur réinsertion. Les visites familiales permettent au mineur de se sentir soutenu par le reste de sa famille surtout ses parents ou l'un d'eux. Cela lui permettra de se préparer à la sortie afin de bien vivre dans la société où il saura développer des capacités à se conformer aux règles sociales et où il ne sera plus en conflit avec la loi.

Le maintien de la relation parent-enfant détenu est très en théorie très encouragé, il est de principe. Les communications à travers les visites et les lettres sont des mesures mises sur pied pour permettre le maintien des relations du détenu avec l'extérieur. Il appartient ainsi aux autorités pénitentiaires de faciliter la régularité de ces liens pour maintenir l'autorité parentale et pour que le détenu ne soit pas complètement coupé des contacts avec l'extérieur.

La quasi-totalité des mineurs en conflit avec la loi ont un parcours familial assez instable bien avant la survenue de l'incarcération, leurs réseaux familiaux sont jugés fragiles. La plupart des adolescents incarcérés sont issus des familles disloquées où règnent des conflits familiaux, des violences et des échecs scolaires (Hetté, 2009). En effet, les adolescents en situation d'incarcération représentent cette catégorie de jeunes pour lesquels l'attachement, l'éducation et le suivi familial ont été défaillants. La plupart d'eux ont évolué dans des environnements familiaux et relationnels que l'on peut qualifier de dysfonctionnels. Relations familiales et affectives difficiles, parcours scolaires chaotiques, manque de bons repères identificatoires ont contribué à ternir l'image de soi. Cette jeunesse délinquante que la société cherche à punir n'est autre que des enfants en pleine construction physique et identitaire ; enfants qui se sont retrouvés dans cette situation à cause d'un manque ou d'une insuffisance de repères et de références, de règles et de normes, enfin de soutien émotionnel.

En plus de cette instabilité, la prison vient marquer une rupture nette. Elle devient la source d'isolement du mineur et de rupture des liens familiaux qui étaient certes instables mais existants. Ce qui nous amène à nous interroger sur la nature des relations que ceux-ci construiront à leur sortie de prison surtout s'ils n'ont personne pour les soutenir.

Dollé (2010) considère la famille comme principal responsable de la délinquance de son enfant. Il rejoint là la thèse du mouvement post-philanthropique de Revenson et al. (2016) selon lequel l'enfant délinquant est une victime de sa famille déviante, et particulièrement de la mère défaillante car la prise en charge d'un enfant est plus le fait de la mère que du père. Guy Bajoit en 1992 avait eu à catégoriser les formes d'échanges : « quatre formes différentes d'échanges sociaux : complémentaires, compétitifs, conflictuels et contradictoires » (p.93) ; La forme de chaque échange étant définie par la nature des relations que les membres entretiennent entre eux et par la finalité des échanges. La famille étant une forme de société, ces formes d'échanges sont présentes en son sein. Il est couramment observé dans certaines familles des échanges compétitifs et contradictoires qualifiés par Bajoit d'échanges exclusifs. Ces rapports sont caractérisés par l'exclusion : pour certains membres, les autres sont des concurrents (en ce qui concerne l'échange compétitif), ou des ennemis (en ce qui concerne l'échange contradictoire) qu'il faut empêcher autant que faire se peut d'arriver à leurs fins (le bien-être, la réussite, le travail, le bonheur, le mariage, etc.). Les échanges sont basées sur l'inégalité, l'opposition, la protestation, l'égoïsme ou

les stratégies individuelles, la concurrence, les privations excessives, la frustration, la désobéissance, les crises, le repli sur soi, le mépris, les violences. Les personnes évoluant dans ce type de familles se soumettent difficilement à la loi et deviennent souvent des tricheurs, contestataires, délinquants et marginaux de toutes sortes aux futurs inquiétants. S'agissant des enfants, ils se replient dans leur univers imaginaire, évitent tout contact avec leurs parents et fuient souvent.

À l'inverse, dans d'autres familles ce sont plutôt des échanges complémentaires et conflictuels qualifiés d'échanges inclusifs qui sont observés. Ce type d'échange fonctionne sur la base de la coopération des uns et des autres : les compétences et la volonté de coopérer de tous les membres de la famille sont complémentaires et sont mises à profit pour atteindre les objectifs communs. Ce deuxième type de rapport fonctionne sur la base de la loyauté, de l'entente, de la solidarité, de la fusion, de l'obéissance, du respect de l'autre même s'il y a conflit. Les personnes évoluant dans ce type de familles deviennent souvent des travailleurs honnêtes, sérieux et ponctuels qui ne boivent pas, des bons pères de famille, des maris fidèles, des braves mères de familles, de bonnes ménagères, des diplômés.

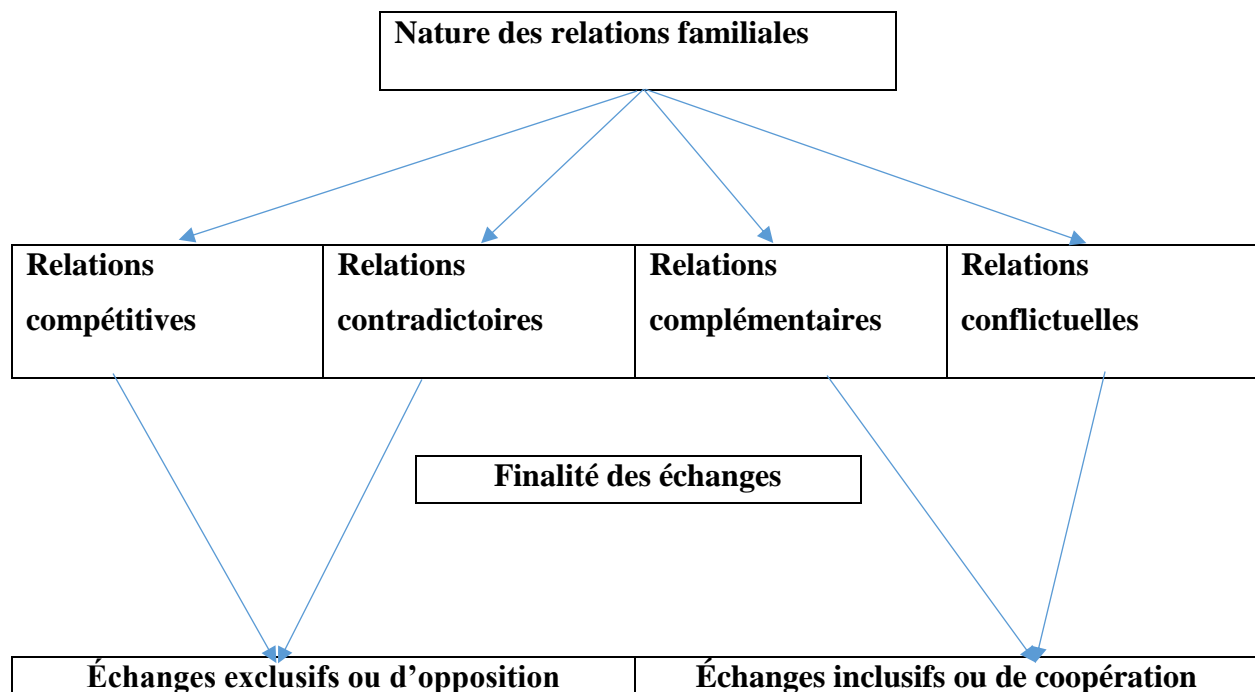


FIGURE 1: LES TYPES DE LIENS FAMILIAUX DE BAJOIT (1992)

Tiré de : Bajoit, G. (1992)

Les mineurs sont considérés comme des êtres vulnérables ayant besoin des soutiens matériel, psychologique (émotionnel) et social, et le fait qu'ils se retrouvent à adopter des comportements délinquants fait d'eux des victimes du milieu dans lequel ils évoluent. En effet, l'observation de ces adolescents en prison rend compte de ce qu'ils n'ont pas été le plus souvent compris et soutenus par leur entourage (la famille) et ont été abandonnés à eux-mêmes. Ils ont évolué dans des familles déstructurées qui n'ont pas pu leur inculquer des normes et valeurs, encore moins des soutiens émotionnels et des attentions.

La plupart des parents d'aujourd'hui n'assument plus leur rôle d'autorité se disant dépassés face aux comportements déviants de leurs enfants. Cependant les enfants reproduisent à l'extérieur tout ce qu'ils vivent chez eux. Des parents démissionnaires ne produiront à la société que des enfants démissionnaires. Il est pour cela opportun de responsabiliser les parents en restaurant leur autorité parentale pour résoudre la problématique de la délinquance juvénile. Car le mineur demeure attaché à sa famille par un lien de sang et d'attachement. Pour qu'elle puisse donc participer à son processus de réinsertion et de lutte contre la récidive, les liens doivent être renforcés ou recréés par le biais d'une assistance psychologique et éducative (thérapie familiale, médiation familiale, etc.).

Dans les cas où le maintien des liens familiaux sont limités par le judiciaire dans l'intérêt de l'enfant c'est-à-dire lorsqu'il est établi que la famille du mineur est un milieu pathogène et dangereux pour son équilibre, il est indispensable d'opérer d'abord un travail de reconstruction du noyau familial par la restauration des rôles de chacun dans de la famille, avant de repenser les liens entre le mineur incarcéré et ses parents. La communication et l'autorité parentale au sein de la famille doivent être rétablies par un travail d'accompagnement des jeunes détenus dans le but que celui-ci accorde à l'autorité parentale toute sa force et sa place.

La famille contrecarre aussi les effets désocialisants de la prison dans la mesure où le mineur continu de jouer ses rôles de frère, de parent pour certains mineurs, et s'informe de l'évolution des tendances culturelles de l'extérieur. C'est dans cette optique que l'administration pénitentiaire camerounaise encadre le maintien des liens familiaux pour aider l'enfant détenu à ne pas souffrir de solitude, de perte de repères, et à bénéficier d'encadrement.

Bien que le mineur soit considéré comme un être responsable de ses actes, le législateur reconnaît et engage le rôle de la famille, et des parents en particulier dans le passage à l'acte de

leur enfant. Il fonde sa décision par le fait que l'autorité parentale est du seul apanage des parents, pour ce faire ils sont tenus de bien éduquer le mineur et de leur inculquer des comportements saints. La sanction pénale à elle seule n'aboutit pas à une modification des comportements délinquants, la famille devrait être associée. La famille a donc une valeur positive pour le législateur et pour le mineur.

Certains pays occidentaux ont encouragé les parents vers leur responsabilisation quant à la délinquance de leurs enfants si bien que des peines d'emprisonnement et d'amende, des contrats de responsabilisation, des suspensions d'allocation familiale ou des stages de responsabilité parentale ont été prévus pour tous les parents qui refuseraient de se soumettre à leurs obligations légales d'éducation. Mais ces dispositifs de responsabilisation sous contraintes ne connaissent pas une large application car les parents les ont jugés infantilisants et stigmatisants. D'où la conception d'autres dispositifs d'aide à la parentalité pour les familles déstructurées qui souhaitent maintenir les liens avec leurs enfants incarcérés : la médiation parentale ou l'orientation vers des structures adaptées.

Ces structures adaptées ont pour rôle de favoriser aux familles l'accès à l'information et de faciliter leurs démarches vers les organismes d'aide et d'accompagnement. Les médiations familiales sont des séances d'écoute, d'échange en toute liberté sur les difficultés familiales et de rétablissement de la communication avec pour but de créer un climat de confiance et d'entente mutuelle. Elles se font à la demande des familles, mais l'administration pénitentiaire peut aussi les proposer quand elle le juge utile. Ces dispositifs ont pour but de conforter les compétences des parents et de conforter leurs capacités à assumer leurs responsabilités. Comme autre dispositif que certains pays ont proposé pour parer à l'éclatement de la cellule familiale du fait de l'incarcération de l'un de ses membres et dans l'optique d'une meilleure réinsertion sociale, et que Bounoungou (2012) propose d'adopter est le système d'organisation des visites dénommé Unités de Vie Familiale (UVF). Il s'agit des espaces créés au sein même de la prison, restreints à la surveillance, destinés aux condamnés à de longues peines d'emprisonnement sans permission de sortie pour leur permettre d'entretenir des relations privées voir intimes avec les membres de leur famille. Ce système convient aussi bien aux couples qu'aux enfants afin de maintenir leurs liens en dépit l'emprisonnement de l'un.

Le maintien des liens familiaux ne peut se limiter qu'aux seules visites mais à un véritable boulot de reconstruction des liens et des rôles de chacun dans la famille durant la détention. Car en face des enfants en difficulté se trouvent des parents en difficulté. Les parents qui refusent expressément de venir rendre visite à leurs enfants incarcérés s'estiment ne pas être des personnes ressources pour aider leur enfant à vivre la détention et à préparer sa sortie. Ceux-là devraient être soutenus par des dispositifs d'aide à la parentalité. Et si l'environnement familial n'est pas qualifié apte pour la réinsertion de l'enfant ou que les liens familiaux soient contreproductifs pour lui, il est prévu que celui-ci s'appuie sur une personne ressource intermédiaire qui peut être un ami, un éducateur.

Le cadre familial joue un rôle de résilience ou de désistement de la délinquance juvénile. L'enfermement d'un enfant est un facteur de stigmatisation des familles. Et bon nombre de familles ont été détruites du fait de l'incarcération d'un de leurs enfants. Reconquérir la confiance des parents dans leur capacité à éduquer et recadrer leurs enfants est un défi pour la société tout entière. Ils doivent reprendre conscience de l'importance de leur rôle auprès des enfants et recréer la confiance et le soutien. C'est un travail que doit mener l'administration pénitentiaire et ses partenaires que sont les associations et la société civile.

Cependant, la famille ne constitue plus de nos jours le principal vecteur de l'éducation. De multiples sources d'information et de transmissions des savoirs faire, savoirs vivre et savoirs être se sont développées à savoir les enseignants, les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), les médias. Ce qui aboutit à une contestation de l'autorité parentale, à une perte de repères des enfants et à l'émergence des conduites à risque. En outre, les lois concernant les visites aux détenus ont beau être bien définies, c'est leur application qui constitue un obstacle.

1.2.8. RÉINSERTION SOCIALE ET AMÉNAGEMENT DE PEINES

La privation de liberté qu'elle soit provisoire (détention provisoire) ou définitive (condamnation) entraîne incontestablement la désocialisation du délinquant et les risques de récidive à cause des fréquentations néfastes nouées au sein du milieu carcéral criminogène. Faire purger la totalité de la peine aux détenus sans leur offrir aucune alternative n'est pas favorable à leur réinsertion sociale. Pour pallier à cette conception malsaine de la prison, des peines alternatives à l'incarcération ont été mises sur pied en fonction de la nature et de la gravité des infractions.

Bien que la protection de la société soit le but principal sinon fondamental de tout système pénal, les mesures qui devraient permettre aux détenus de bien se réinsérer dans la société sont de plus en plus vulgarisées et rendues impératives aux autorités pénales auxquelles il est demandé d'en faciliter la procédure.

L'aménagement des peines est une stratégie nécessaire au processus de réinsertion sociale. Les peines alternatives à la détention permettent non seulement de répondre à la question de surpopulation carcérale, mais aussi de favoriser la réinsertion tout en minimisant au maximum les risques de récidive. Elles entraînent la suspension de l'exécution de la peine privative de liberté. Elles sont un outil de combat de la criminalité et permettent de décongestionner les prisons. Ce système permet au jeune délinquant de ne pas subir les effets désocialisants et délétères du milieu carcéral, et de ne pas se familiariser à l'environnement criminogène carcéral. Il consiste à la mise sur pied des programmes de contrôle et de surveillance en milieu ouvert du jeune judiciairisé pour qu'il ne soit pas totalement coupé ou séparé de la société.

Les peines de substitution sont des droits reconnus au détenu en attente de jugement ou en jugement définitif dans le but de contrecarrer les effets néfastes de la détention et de prévenir la récidive. Elles permettent d'intervenir en amont du processus de désocialisation carcérale, en évitant la rupture de socialisation qu'entraîne l'enfermement. Elles permettent de surseoir aux mesures d'enfermement car il est encombrant de d'abord désocialiser par la privation de liberté et ensuite resocialiser par la mise sur pied des programmes de réinsertion.

Pour ce faire, elles doivent être introduites pendant la procédure judiciaire soit avant le prononcé de la sentence définitive, soit encore pendant le jugement de condamnation. Lorsque la requête de peines de substitution est soumise pendant l'exécution de la décision d'incarcération, les mesures d'aménagement de la peine qui peuvent être autorisées ou octroyées sont : la libération conditionnelle, le placement extérieur, la semi-liberté, la suspension de peine, le placement sous surveillance électronique (PSE), le bracelet électronique, le travail d'intérêt général, la permission de sortir ... Ce sont des mesures de libération anticipée. Il s'agit d'un programme crédible de réintégration progressive des détenus dans la société (Bounougou, 2012). Il n'est pas question d'abolir seulement la prison, mais de simplifier l'ensemble du système pénal.

Plusieurs États ont énuméré et limité les formes d'encadrement ou de contrôle qui peuvent être substituées à la détention provisoire ou à l'incarcération. Bounougou (2012), se référant au

droit pénal camerounais dans ses enquêtes pour la réforme du système pénitentiaire camerounais, a opéré une distinction entre les peines alternatives à la détention qui se posent en cas de détention provisoire de l'inculpé ou de l'accusé et les peines alternatives à l'incarcération qui retardent l'exécution des peines. Les premières sont composées de la liberté sans caution et de la liberté sous caution, tandis que les deuxièmes sont constituées du sursis simple et du sursis avec probation. Le sursis constitue une alternative à l'exécution partielle ou entière de la condamnation derrière les barreaux sous réserve de ne pas manquer à ses engagements judiciaires. Le sursis permet à la personne condamnée d'être dispensée d'exécuter la peine prononcée.

1.3. LA THÉORISATION DU PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS

Fischer (1996) définit la théorie comme étant un ensemble de positions cohérentes qui tendent à montrer pourquoi tels ou tels comportements se produisent et quelles relations peuvent être établies entre tel ou tel phénomène et telle ou telle attitude. Une théorie ne peut être retenue que si elle présente un lien direct et évident avec le phénomène étudié. Tel est l'objet de cette partie : présenter les principes des courants théoriques retenus pour mieux en dégager les modes opératoires et proposer ainsi des pistes de réflexion.

Les problématiques axées sur les défis de la réinsertion sociale peuvent être abordées différemment sous forme de théories par plusieurs écoles de pensée soit de manière contradictoire soit de manière complémentaire. Et leur application s'étend aux mineurs. Le cadre théorique qui se rapporte à nos hypothèses repose sur plusieurs théories les unes étant centrées sur l'individu et les autres ayant trait aux influences sociales.

1.3.1. LES THÉORIES CENTRÉES SUR L'INDIVIDU

Ce sont des théories qui soutiennent l'influence que l'individu peut avoir sur son environnement et sur son changement de comportements. L'accent est mis ici sur les caractéristiques intrinsèques des individus plutôt que sur l'environnement dans lequel il évolue.

1.3.1.1. Théorie de la responsabilisation de Quirion (2012)

C'est une théorie qui met l'accent sur les caractéristiques intrinsèques de l'individu et son importance dans sa réinsertion sociale.

Généralement la réinsertion sociale est définie comme le processus par lequel un individu ayant été reconnu coupable d'un crime, d'un délit ou d'une contravention se réintègre dans la société une fois sa peine purgée. Il s'agit en fait de tout un processus qui vise à responsabiliser le délinquant et à le capaciter afin qu'il puisse se réinsérer en bon citoyen.

La réinsertion est perçue comme étant la finalité moderne des peines de prison à savoir produire des individus capables de répondre aux critères normatifs, civiques et politiques de la société à laquelle ils désirent appartenir de nouveau. Les objectifs principaux de la réinsertion sont la prise de conscience, la responsabilisation de soi et la motivation à changer.

Cette théorie de la réinsertion sociale est une théorie utilitariste qui voit dans la peine d'emprisonnement « un traitement qui permet au coupable de « réagir », de « s'améliorer » pour ensuite pouvoir être « réinséré » dans la société avec, si possible, moins de risques de commettre de nouveau une infraction » (Combessie, 2004, p.17). La réinsertion suppose une sortie de la déviance pour se re-familiariser aux modes de vie jugés normaux et convenables. Elle constitue une période idoine pour le modelage des conduites des personnes incarcérées. En d'autres termes il s'agit de quitter le mode de vie criminel, considéré comme déviant pour s'introduire à un mode de vie plus conforme aux exigences sociales (Tougas, 2015). Cela met en exergue un individu qui doit être au centre de sa réinsertion sociale et l'ensemble de la société qui doit l'accueillir de nouveau.

C'est une théorie qui veut que le détenu soit capable de se prendre en main lui-même à sa sortie de prison au lieu de tout attendre des autres et de l'État en particulier qui est en train de se retirer progressivement du système de providence. La responsabilisation du détenu occupe une place de plus en plus importante dans le milieu pénal et correctionnel. Elle est une composante de la réinsertion carcérale en ce sens qu'elle « est une technique de production de l'individu » (Quirion, 2012, p. 340). Elle invite les détenus à s'impliquer dans leur réinsertion.

La théorie de la responsabilisation repose sur la croyance en la prédisposition chez au moins certains délinquants à changer de comportements déviants pour adopter des comportements saints.

Son but réside dans le souci d'enlever le « désir de récidiver », d'anéantir tout désir de repenser des actes délinquants à travers l'adoption d'un programme constructif (ou positif) d'intervention (éducatif, professionnel ou thérapeutique) (Pirès, 2008b) de manière à ce que le détenu devienne utile non seulement à lui-même, mais à la société.

La théorie de la responsabilisation est un modèle d'intervention auprès des personnes incarcérées. Elle a pour objectif la transformation de l'individu en personne responsable et la réduction ou l'empêchement de la récidive. Celles-ci doivent se transformer et développer une certaine autonomie pour apprendre à ne plus dépendre des institutions de prise en charge dès leur sortie de prison. Elles doivent apprendre à maîtriser elles-mêmes la régulation de leurs conduites individuelles.

Quirion (2012) considère la responsabilisation comme un mécanisme considérable de régulation sociale. Elle implique que l'individu développe des mécanismes de contrôle sur ses propres comportements passés et futurs. Pour ce faire, il doit d'abord prendre conscience à travers une intervention, des comportements qui l'ont conduit en prison et reconnaître sa responsabilité quant aux conséquences qui ont suivi. Ensuite, il doit participer personnellement et activement à trouver des stratégies (traitement ou prise en charge) pour pallier à ses difficultés. Il est donc au centre du succès ou de l'échec de sa réhabilitation dans la société en ce sens que puisque c'est lui qui a fait le choix d'aller à l'encontre des normes sociales, c'est encore à lui de raisonner et de faire ses propres choix pour se remettre sur les rails. Bien que ce soit l'État qui contraint les contrevenants à se responsabiliser, ceux-ci doivent participer pleinement à la réussite de leur réinsertion sociale. Cette conception ne considère pas le contrevenant comme un malade qui n'a aucun contrôle sur ses comportements et qui nécessiterait un traitement, mais comme un acteur dont le changement repose ultimement entre ses mains.

La responsabilisation s'effectue à travers un contrat thérapeutique entre l'intervenant et le détenu dans lequel ce dernier doit manifester sa volonté à résoudre ses propres difficultés. Elle fait donc recours à une attitude responsable individuelle de la part du détenu principal concerné. Le système pénal (État et administrations pénitentiaires) a le devoir de lui fournir des outils pour sa réinsertion sociale, à lui de les saisir et de les utiliser à son avantage. On parle de contractualisation à visée réhabilitative dans lequel la responsabilité de l'administration pénitentiaire et celle du détenu sont consignées dans un contrat de responsabilisation où il est clairement défini les attentes

de l'administration pénitentiaire à chacune des étapes du processus et les responsabilités et obligations du détenu.

Ainsi, pour les défenseurs du principe de responsabilisation, le principal obstacle à la réhabilitation du contrevenant ne résiderait pas dans ses difficultés à intégrer la communauté, mais dans son incapacité à assumer pleinement sa responsabilité face à ses actions. Cette théorie a permis de parler de « réadaptation définitive » de l'individu et été considérée au Canada comme une meilleure protection à long terme de l'individu car fait disparaître le risque d'une carrière délinquante et produit des citoyens utiles et respectueux de la légalité. On ne cherche pas trop à produire des individus conformes à la norme mais ceux qui seront en mesure de se prendre en charge sans être un fardeau pour leur famille et pour la société. Elle a été généralisée à l'ensemble des textes récents de réinsertion sociale des détenus passant ainsi d'un modèle de traitement de la délinquance à un modèle de participation plus active du détenu en institution qu'hors institution.

La théorie de la responsabilisation consiste non plus tant à s'assurer de la bonne réinsertion sociale du délinquant, mais plus à l'amener à ne plus dépendre de la société à sa sortie de prison. L'obstacle à ses difficultés de réadaptation sociale ne tient plus aux difficultés d'intégration rencontrées à sa sortie de prison mais plutôt à son incapacité à assumer sa responsabilité quant à ses conduites et à la résolution de ses propres difficultés. La responsabilisation se fait avant la modification du comportement du délinquant, et c'est cette responsabilisation qui permet de prévenir la récidive.

Cette technique trouve un champ d'application dans la société camerounaise marquée par une rareté du travail. En effet, dans une société où l'État du Cameroun peine à trouver du travail à tous ses citoyens, les prisonniers ne devraient pas attendre que ce soit ce même Etat qui lui trouve du travail à sa sortie de prison. En s'impliquant activement dans les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion, ils préparent de manière efficiente leur sortie de prison. La détermination des mineurs à se réinsérer doit être perçue par les formateurs et encadreurs. Ils doivent faire comprendre aux mineurs incarcérés qu'ils ont une part de responsabilité importante dans leur processus de réinsertion sociale, et que s'ils ne s'y impliquent pas ils ne pourront pas réussir leur réinsertion à la sortie de prison. Ils ne doivent plus se tenir dans une posture de bénéficiaires des actions publiques ou privées, mais ils doivent donner comme contrepartie l'engagement actif dans leur processus de réinsertion sociale. L'adolescent a une part de responsabilité dans sa délinquance, en

le responsabilisant l'on pourrait convaincre sa famille de son changement positif de comportement et cela favorisera par la même occasion sa réinsertion familiale.

La limite à ce postulat est qu'il n'ambitionne pas l'empêchement du crime mais motive la détermination du délinquant à se réinsérer. Par ailleurs, le contrat thérapeutique implique une responsabilisation accrue du détenu et un délaissement de la responsabilité de l'intervenant. Ce qui a pour conséquence des dérapages de la part du détenu sur qui pèse une trop grande pression : celle de réussir à tout prix sa réinsertion sinon il en sera le seul coupable. Et pourtant, son manque d'implication dans le contrat peut cacher des problèmes souterrains que le processus d'intervention n'a pas pu déceler et pris en compte. Cette pratique s'éloigne de la logique psychologique des organismes ou institutions de prise en charge.

Comme autre limite, un large pouvoir discrétionnaire est laissé dans les mains des acteurs chargés de superviser la responsabilisation des délinquants. Ces mêmes acteurs sont les seuls à ajuster la sanction du délinquant à l'infraction commise et à observer les progrès accomplis par celui-ci. La conséquence est le découragement de côté du détenu qui se verra appliquer un programme de réinsertion long sans fin tant qu'il n'a pas encore prouvé sa motivation à changer. Enfin, une autre limite à cette théorie est qu'elle ne tient pas compte de l'environnement social qui à notre avis est un facteur non négligeable dans l'abandon des comportements criminels et la réduction de la récidive.

1.3.1.2. Théorie de l'empowerment de Julian Rappaport (1981)

Julian Rappaport est un psychologue et éducateur d'origine américaine qui a introduit le concept d'empowerment en travail social et en psychiatrie sociale. Le contexte de la crise de l'aide sociale aux États-Unis de 1977 a fait naître des intérêts sur l'empowerment. Les recherches portaient sur des alternatives aux soins professionnels en particulier pour ceux qui ne font pas partie du pouvoir économique et social.

La théorie de l'empowerment, dont les racines se situent dans la théorie marxiste, est devenue un paradigme en 1981 grâce à Julian Rappaport lors de son discours à l'American Psychological Association. L'empowerment avait été définie par cet auteur comme « le mécanisme par lequel les personnes, les organisations et les communautés acquièrent la maîtrise de leur vie » (Cummings, 2001, p. 141). Et depuis lors la théorie de l'empowerment a acquis sa légitimité et est appliquée dans le travail social car s'est révélée être un outil efficace pour aider les individus et les

groupes. Ses domaines d'intervention sont la justice pour mineurs, la prévention et l'autonomisation, la consultation scolaire et l'organisation communautaire en accordant une attention particulière à l'éducation des enfants pauvres et des minorités, l'auto-assistance et l'entraide particulièrement chez les personnes ayant des antécédents de maladie mentale grave.

L'empowerment se veut à la fois une orientation de valeur pour le travail dans la communauté et un modèle théorique pour comprendre le processus et les conséquences des efforts déployés pour exercer un contrôle ainsi qu'une influence sur les décisions qui affectent la vie, le fonctionnement, l'organisation et la qualité de vie de la communauté (Perkins & Zimmerman, 1995 ; Rappaport, 1981; Zimmerman & Warschausky, 1998). Le postulat de base de la théorie de l'empowerment est le suivant : « les personnes, tant individuellement que collectivement, ont (ou peuvent) acquérir les capacités pour effectuer les transformations nécessaires pour assurer leur accès à ces ressources, voire même les contrôler » (Ninacs, 1995, p. 70).

En 2003, Le Bossé a poursuivi les travaux de Rappaport en élaborant les composantes de cette théorie : la prise en compte simultanée des conditions structurelles et individuelles du changement social, l'acteur en contexte comme unité d'analyse, les contextes d'application, la définition du changement visé et ses modalités, et le développement d'une démarche d'action conscientisante (Le Bossé, 2003).

→Selon la première composante pour rendre le pouvoir d'action effectif, l'environnement doit être favorable et les personnes concernées capables d'exercer ce pouvoir. En effet, non seulement les ressources (législatif et politique) doivent être disponibles et favorables, les acteurs concernés doivent être motivés et compétents. Ils doivent être capables de percevoir leurs possibilités d'action et de se projeter. Ce sont des éléments principaux sans lesquels aucune démarche d'empowerment ne peut être envisagée. En d'autres termes, la démarche d'empowerment des personnes et des collectivités reposent prioritairement sur « la possibilité d'influencer la disponibilité et l'accessibilité des ressources du milieu et sur la volonté et la capacité des personnes à prendre leur destinée en main, et ce, indépendamment de la perspective (individuelle et structurelle) et de l'unité (la collectivité ou l'individu) d'analyse retenue » (Le Bossé, 2003, p. 34).

Dans le cas de notre étude, il est question d'amener les différents acteurs de l'accompagnement dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés à savoir les

mineurs incarcérés et les personnels d'encadrement de la prison à s'impliquer dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale : les premiers à prendre leur destinée en main et les seconds à améliorer la qualité de leurs interventions dans le seul but de rendre efficace cet accompagnement.

→Concernant la deuxième composante, le principe est que les acteurs sont diversifiés et varient d'un contexte à un autre. Newbrough (1992) (cité par Le Bossé, 2003) exige que pour que les conditions structurelles et individuelles soient prises en compte, l'unité d'analyse choisie doit tenir compte de la personne dans son environnement.

Dans le cadre de notre étude, les acteurs sont les personnes impliquées dans l'accompagnement à savoir les mineurs incarcérés et les personnels d'encadrement de la prison. L'empowerment doit tenir compte de l'ensemble des déterminants individuels et situationnels qui font obstacle à l'implication dans les différents programmes pour les uns et la motivation à encadrer pour les autres. Ces acteurs ne doivent pas être saisis à partir de leurs faiblesses mais par les forces et atouts dont ils disposent pour entreprendre le changement qu'ils désirent. Inversement, la situation dans laquelle ils se trouvent ne doit pas être comprise comme un événement définitif auquel il faut s'adapter, mais plutôt comme une réalité dynamique qui constitue un contexte particulier au sein duquel il existe des opportunités et des obstacles au changement désiré.

Cela s'applique aux différents programmes de réinsertion sociale qui doivent tenir compte des atouts et forces des mineurs ainsi que de leurs encadreurs. L'on ne devrait pas s'attarder sur leur statut de délinquant irrécupérable ni sur l'absence du matériel d'encadrement, mais l'on devrait s'en tenir à leur statut d'enfant qui ne cherche qu'à être compris et aux programmes disponibles afin de les maximiser.

→La troisième composante de l'intervention communautaire signifie que les conséquences du pouvoir d'agir dépendent en grande partie de la nature du changement visé. Ainsi, selon Wallerstein & Berstein (1994) (cités par Le Bossé, 2003), toute intervention qui vise l'empowerment des personnes et des groupes doit être fondé sur une prise en compte systématique de son contexte d'application tant dans la définition de ses objectifs que dans ses méthodes. Dans notre étude, les programmes mis en œuvre pour développer l'empowerment chez les mineurs incarcérés et leurs encadreurs doivent être adaptés au contexte pénitentiaire camerounais.

→La quatrième composante exige d'impliquer les acteurs concernés dans la définition du changement visé. Ces personnes incontournables doivent participer : à la mise en place des programmes qui les concerne, à la définition du problème ou de la cible de changement et à la recherche de solutions. C'est le cas des mineurs incarcérés qui doivent être au centre de toutes les décisions concernant l'amélioration de leurs dispositifs de réinsertion sociale.

→Selon la cinquième composante, l'empowerment « ne consiste pas simplement à être actif. En fait, l'action est ici un outil d'acquisition de pouvoir qui ne conserve sa pertinence que dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique d'influence personnelle ou collective sur l'environnement » (Le Bossé, 2003, p. 36). Le potentiel d'empowerment résulte de l'analyse des conditions qui prédominent dans un milieu et des effets réels ou prévus de l'action projetée. Le projet d'empowerment chez les acteurs de l'accompagnement dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés implique une compréhension des sources individuelles et structurelles du changement visé.

1.3.2. LES THÉORIES DES INFLUENCES SOCIALES

Ce sont des théories qui affirment l'influence que l'environnement a sur les individus et l'adoption des comportements. Elles établissent le lien entre le refus de s'investir dans les activités de préparation à la réinsertion sociale et le milieu de vie des détenus. L'accent est mis ici sur l'influence de la société dans son ensemble (corps social) plutôt que sur les caractéristiques intrinsèques des individus.

1.3.2.1. Théorie de l'institution totale de Goffman (1968)

La prison a été décrite comme une institution à caractère totalitaire :

« où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968, p.41).

Pour Goffman (1968), une institution à caractère totalitaire se présente comme un lieu de résidence et de travail où des individus sont soumis à des règles très contraignantes. Ce lieu est considéré par l'auteur comme un univers clos caractérisé par des barrières physiques (présence des cellules, des hauts murs barbelés) qui empêchent tout échange avec l'extérieur, une grande promiscuité et une prise en charge globale des besoins des reclus. Il s'agit là de ce que l'auteur

appelle *techniques de mortification* qui sont utilisées par l'institution dans le but de supprimer la personnalité du détenu pour le soumettre à la personnalité que lui impose sa condition d'incarcéré.

La prison en tant qu'institution totalisante domine et étouffe les efforts et les ressources du détenu de par son caractère mortifère (Goffman, 1968), pathogène (Gonin, 1991), atomisant (Vacheret, 2002), violent, sécuritaire et guerrier (Chauvenet, 1998). Dans la même optique Lemire (1990) a confirmé que ces techniques de mortifications ont pour objectif spécifique de concevoir un moi qui convienne à l'institution carcérale au détriment de la perte de l'ancienne identité du détenu : celle de citoyen libre. Elles valorisent des méthodes qui enferment l'autre dans une collectivité avilissante sous le contrôle du temps et de l'espace. Le détenu perd de sa subjectivité et devient l'objet de l'institution. Il est alors dessaisi de sa liberté, de son potentiel créatif et ne reproduit que ce que l'institution lui impose s'il ne veut pas être sanctionné.

Ces techniques de dépersonnalisation sont composées premièrement de la cérémonie d'admission des individus à l'entrée de la prison, l'isolement, le dépouillement des objets personnels, les intrusions incessantes dans la vie privée dans l'objectif de dégrader progressivement l'image de soi. Le détenu est marqué par les formalités d'admission consignées dans un dossier : il est photographié, mesuré, pesé lors de son passage au greffe. Il est déshabillé et épluché dans la recherche des signes distinctifs. Ses dents sont analysées, la couleur de sa peau est scrutée. Exposé aux regards, le corps du détenu est ramené au rang d'objet et à sa stricte matérialité (Goffman, 1968).

La dépossession vise deuxièmement la rupture du lien entre le détenu et ses moyens habituels de défense par *les techniques du ricochet* composées de la perte de l'autonomie et de la normalisation de l'assujettissement. Le reclus perd tout contrôle sur ses actes et se trouve façonné, rythmé, soumis et infantilisé par la prison.

La suppression de l'identité du détenu pèse troisièmement, selon Buffard, (1973), sur son enveloppe corporelle à travers la mauvaise qualité des repas, l'espace et la promiscuité, la sexualité frustrée, les fouilles corporelles désobligeantes. Ce sont ces mécanismes d'auto destruction de la personnalité et de l'identité des détenus qui entraînent des troubles émotionnels et des violences dans les prisons.

Pour ne pas se perdre dans ce système de dépersonnalisation, le détenu met sur pied des stratégies d'adaptations appelées « *adaptations secondaires* » :

« l'adaptation secondaire caractérise toute disposition habituelle permettant à l'individu d'utiliser des moyens défendus, ou de parvenir à des fins illicites (ou les deux à la fois) et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation relatives à ce qu'il devait faire ou recevoir, et partant à ce qu'il devait être. » (Goffman, 1968, p.245).

Ce sont des techniques que les détenus utilisent pour se dérober du rôle et du personnage imposés inévitablement par le milieu carcéral. Elles représentent des moyens de survie carcérale, des pratiques de contournement de la contrainte carcérale pour une réaffirmation de soi, voire une quête de soi. Ces sont des usages détournés des activités de préparation à la réinsertion sociale (Milly, 2010).

Avec les récentes évolutions et réformes du système carcéral, l'on constate que la prison s'ouvre peu à peu au monde extérieur à travers des mouvements quotidiens : entrées et sorties des personnels et même des détenus, des courriers, des marchandises et autres produits finis. L'isolement de la prison, qui n'a jamais été totale selon Rostaing (1997), s'effrite de plus en plus et le détenu a plus de marges de manœuvre dans l'organisation de la vie quotidienne carcérale. Le milieu pénitentiaire n'apparaît plus comme un milieu uniformément totalisant. Il a certes ses contraintes qui lui sont propres mais encourage les détenus à maintenir les liens avec l'extérieur et à prendre en charge certains de leurs besoins personnels. Il n'est plus totalement hermétique à l'extérieur et son caractère totalitaire fait de plus en plus place à des relations de réciprocité et d'ouverture sur la société extérieure si bien qu'on parle plus d'institution contraignante (c'est la prison qui définit les contraintes spécifiques aux détenus) au lieu d'institution totalisante (la prison ne dépersonnalise pas).

La manière dont les détenus s'adaptent à l'environnement carcéral dépend de plusieurs facteurs qui ne proviennent pas tous de la contrainte. Ils ont cette possibilité de se détacher des rôles et des pratiques carcéraux pour maintenir ou se constituer une identité qui leur est propre, tout cela sous le contrôle d'un système de contrainte. En outre les restrictions aux différents droits et privilèges auxquels ils doivent bénéficier, la stigmatisation des détenus tire ses sources dans les conceptions sociales des personnes qui se trouvent à l'extérieur de la prison. Si bien qu'on a du

mal à continuer à donner du crédit à cette théorie qui confère à la prison les caractéristiques d'un espace clos et entièrement coupé de l'extérieur.

Dans le cadre de notre recherche, nous présentons la prison centrale de Yaoundé d'abord comme une institution totalisante. Dès l'entrée en prison, les corps de mineurs sont aliénés par une procédure d'entrée : ils sont dénués de ce qu'ils ont sur eux, puis sont nommés, identifiés et examinés médicalement sous le regard des gardiens. Par la suite, ils sont coiffés pour certains, puis feront l'objet de fouilles récurrentes dans leurs quartiers et cellules pour leur rappeler que leur corps et leur vie ne leur appartiennent plus. Leur subjectivité est noyée dans celle de la totalité carcérale. Ensuite, elle est une institution contraignante en ce sens qu'elle applique à ses pensionnaires juvéniles un système de traitement contraignant et avilissant au regard de l'absence ou de la réduction d'initiatives données aux détenus dans les choix des activités liées à la préparation à la réinsertion sociale. L'accès à l'école, à la formation professionnelle, le bénéfice des soins psychologiques et de l'aménagement des peines, lorsqu'ils sont permis par l'institution carcérale, le sont dans une logique de régulation du collectif carcéral. Les obligations des détenus sont clairement définies mais leurs droits ainsi que les voies de recours en cas de violation sont muets.

L'analyse nous amène à soutenir l'hypothèse selon laquelle la prison en tant que milieu très contraignant tend à réduire le choix des reclus dans les activités de réinsertion sociale et à dissoudre les actions de ceux qui y interviennent. En dépit des ouvertures des prisons camerounaises à l'extérieur, le système carcéral demeure très fermé et non productif pour ces enfants. Ceux-ci ne font que répondre aux attentes de la prison et non à leurs propres attentes.

1.3.2.2. Théorie de l'apprentissage social de Bandura (1976)

Guérrin (2012) définit l'apprentissage social comme « le façonnement de nouvelles conduites par divers processus faisant appel à l'environnement social » (p.108). Formalisé par le psychologue canadien Albert Bandura, il s'appuie sur trois processus d'acquisition qu'on retrouve dans l'entourage d'un individu :

- l'apprentissage dit vicariant qui résulte de l'imitation par observation d'un modèle (adulte ou pair) qui exécute le comportement à acquérir. C'est l'apprentissage de modelage des conduites.

- la facilitation sociale qui désigne l'amélioration de la performance d'un individu sous l'effet de la présence d'un ou de plusieurs observateurs considérés comme des formateurs ou des leaders du groupe.
- l'anticipation cognitive qui désigne l'intégration d'une réponse par raisonnement à partir des solutions semblables.

L'expression « vicariant » a ceci de spécifique d'abord qu'il a trait à l'apprentissage par expérience, par imitation. L'observateur va rapidement acquérir de nouveaux comportements en exécutant le comportement à acquérir. Le nombre d'essai dans ce type d'apprentissage est très réduit ainsi que la durée nécessaire à l'appropriation par rapport à un apprentissage normal. Ensuite, il permet d'éliminer des comportements incorrects que l'individu avait déjà adoptés au début. Bandura accorde une place majeure aux raisonnements dans le processus de ce type d'apprentissage : l'individu observe et comprend pourquoi le modèle agit ainsi, pour ensuite apprendre et le reproduire, contrairement au mimétisme où l'individu observe le geste à reproduire et le reproduit tout simplement. L'apprentissage vicariant est régulièrement utilisé chez les enfants intellectuellement précoces. Bandura (1976) cité dans Guerrin (2012) a élaboré les éléments de l'apprentissage vicariant qui sont :

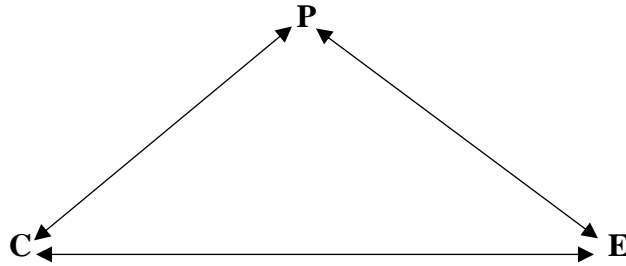
- l'observation active
- l'attention du modèle (son attractivité, son originalité, sa valeur affective, relationnelle ou sociale) et de l'observateur (son état physique et psychique, le but recherché et sa motivation)
- la mémorisation
- la reproduction du comportement observé qui dépend de plusieurs paramètres que sont les capacités physiques et cognitives, les qualités d'auto-observation et de correction de l'action observée lors des tentatives de réalisation
- la motivation nécessaire durant l'ensemble du processus de modelage

Tous ces éléments se mettent en jeu lors des processus symboliques dans lesquels l'individu agit par auto-réflexion utilisant « des symboles pour se représenter le monde, analyser ses expériences, communiquer, créer, anticiper et évaluer ses propres actions » (Guerrin, 2012, p.109) ; et cela lors des processus auto régulateurs dans lesquels les actions propres du sujet sont mises en évidence.

La théorie de l'apprentissage social a été modifiée par la théorie sociale cognitive (TSC) en 1986 par Bandura dans son ouvrage « Fondements sociaux de la pensée et de l'action » car cette approche avait dépassé le domaine de l'apprentissage pour s'intéresser aux aspects cognitifs influencés par l'environnement. Elle s'est révélée être au-dessus de la théorie behavioriste d'après laquelle la pensée, les émotions, les comportements humains peuvent être influencés par la simple observation ou l'imitation en la présence d'un renforcement. La TSC dépasse l'observation et l'imitation, et décrit comment l'enfant peut apprendre des comportements nouveaux par observation des adultes ou des pairs justes en imitant les comportements qui font l'objet de récompense et rejetant ceux qui entraînent des punitions. Elle démontre aussi qu'on peut modeler ses conduites sans récompense ni punition. L'observation dans la TSC est active car l'individu extrait les règles fondamentales au style de comportement observé, le dépasse, le reconstruit pour ensuite générer un nouveau comportement. Et là elle dépasse la théorie behavioriste a eu de nombreuses applications en psychologie, en éducation, en sociologie, en communication, en criminologie.

La théorie sociale met en évidence la triple causalité réciproque et permanente qui explique le fonctionnement psychologique :

- les déterminants internes à la personne qui comprennent les éléments vécus sur le plan cognitif, biologique, affectif ainsi que la perception que le sujet a d'eux en termes d'efficacité, de compétences, de buts, de réactions affectives vis-à-vis de lui-même. Ce facteur est abrégé **P**
- les déterminants du comportement qui décrivent les habitudes affectivement réalisées et les dispositions comportementales. Ce facteur est abrégé **C**
- le déterminant environnemental qui représente les propriétés de l'environnement social c'est-à-dire son organisation et son fonctionnement, les contraintes qu'il impose, les récompenses qu'il offre et les réactions qu'il entraîne sur les comportements. Ce facteur est abrégé **E**



**FIGURE 2: LE MODÈLE TRIARDIQUE
DE BANDURA (1976)**

Tiré de : la TSC de Bandura (1976)

Dans la relation $P \rightarrow C$, on cherche à comprendre comment les conceptions et les croyances individuelles, les perceptions de soi, les aspirations et les intentions modifient le comportement. Inversement la relation $C \rightarrow P$ relève les effets intrinsèques sur les actions, les affects et les cognitions de l'individu.

Dans la relation $E \rightarrow P$ on cherche à comparer l'impact de l'environnement sur les conceptions individuelles à travers les mécanismes de persuasion, de modelage ou d'enseignement. Impact qui a des effets sur l'attitude, la motivation, l'émotion. En revanche la relation $P \rightarrow E$ renvoie aux effets de la perception du sujet par son environnement. Il s'agit des réactions liées aux caractéristiques physiques ou statutaires que l'individu suscite avant même de s'exprimer ou d'agir dans un groupe. Ces réactions sociales sont enregistrées et agissent sur les conceptions que l'individu se fait de lui-même en renforçant ou affaiblissant les considérations que le groupe avait dès son arrivée.

La relation $E \rightarrow C$ démontre à quel point les modifications situationnelles ont un impact sur les comportements de l'individu et l'emmènent à se conformer, à être altruiste ou agressifs. En revanche la relation $C \rightarrow E$ nous démontre comment l'individu est capable de transformer son environnement par ses conduites.

L'expérience de la poupée de Bobo a permis de déceler que les enfants sont plus influencés lorsqu'ils sont exposés à un adulte de même sexe qu'eux. Ils adoptent facilement la violence observée chez ces adultes, la perçoivent, l'analysent, la comprennent et la reproduisent par la suite utilisant des gestes identiques et improvisent même de nouveaux gestes. Cette expérience explique comment l'agressivité des adolescents issus des quartiers défavorisés est modelée par l'agressivité des parents.

La théorie de Bandura trouve son application en milieu carcéral et reconnaît le rôle propre du jeune délinquant dans l'adoption ou l'abandon des comportements délinquants ainsi que dans son processus de réinsertion sociale. Elle tient compte de l'environnement carcéral qui à notre avis est un facteur non négligeable dans l'abandon des comportements criminels et la réduction de la récidive. Les influences nées des contacts carcéraux impactent considérablement sur les comportements des mineurs. En effet, la plupart des mineurs incarcérés sont issus des familles dysfonctionnelles et voient en la prison un deuxième milieu de socialisation. Ils se retrouvent à considérer tout adulte qui leur accorderont de l'attention (gardiens comme prisonniers), soit en les écoutant soit en leur apportant une aide quelconque, comme des modèles. Il va de soi qu'ils rechercheront à observer et à imiter ces parents de fortune surtout si les conséquences qui en résultent pour eux sont avantageuses, pire encore ils feront pire que leurs modèles. C'est ainsi qu'il est habituel de voir des enfants de la PCY se livrer au trafic de drogues et à l'homosexualité alors qu'avant leur entrée en prison ils ne pratiquaient pas ce type d'actes. Ils sortent de prison en grands bandits ou criminels alors qu'ils étaient entrés délinquants primaires.

1.3.2.3. Théorie de l'étiquetage social de Goffman (1963)

La vie en société implique que les individus qui ont leurs propres pensées, comportements, intentions, attitudes, motivations et croyances soient en contact permanent les uns avec les autres. Ces spécificités sont transmises à travers différents processus de communication, provoquant différents changements de comportement voire de perception des autres. En anglais « *labelling theory* », la théorie de l'étiquetage soutient que le concept de soi et le comportement des individus sont déterminés ou influencés par des expressions utilisées pour les décrire ou les classer. C'est une théorie qui définit la façon dont se perçoit un individu dans la société. La théorie de l'étiquetage autrement appelée théorie de la réaction sociale ou encore « analyse stigmatisée » (Lacaze, 2008, p.183) a comme axe de recherche central les phénomènes de la déviance.

Définie comme l'étude de « la compréhension des processus de stigmatisation » (Lacaze, 2008, p.184), la théorie de l'étiquetage sociale tire ses origines dans les années 1950 avec Edwin Lemert. Lemert (1951), cité dans Lacaze (2008) avait cherché à élaborer une théorie socio-criminologique de la déviance en se basant sur la pathologie individuelle ou sociale qu'il appela l'« individualisme sociopatique » en ces termes : « la déviance est une qualité conférée rétrospectivement à un individu à travers une réaction socialement organisée où une étiquette de déviance est posée » (p.184).

À sa suite, plusieurs chercheurs à l'instar d'Howard Becker dans *Outsiders* (1963) et Erving Goffman dans *Stigmates* (1963) ont tenté de trouver d'autres origines à la déviance en le définissant comme une identité attribuée et le résultat de la réaction sociale. Cela a contribué à l'introduction des concepts de réaction sociale, d'institution totale, de stigmaté en sciences sociales. Cette nouvelle définition de la déviance s'est transmise sous l'appellation de « labeling theory » ou théorie de l'étiquetage. Selon ces deux précurseurs de la théorie de l'étiquetage, l'étiquetage social est un processus qui impose une étiquette négative puissante sur un individu ou un groupe.

La théorie de l'étiquetage a pour conséquence perverse qu'une fausse identité est attribuée au déviant provoquant l'adoption d'un comportement nouveau qui confirmera la conception fautive à l'origine. Autrement dit, l'individu devient ce qu'on suppose et dit ce qu'il fait.

La théorie de l'étiquetage a connu d'importants succès aux États Unis d'Amérique de 1960 à 1970. Durant les années 80, elle a fait l'objet de critiques de Gove Walter quant à son ambiguïté dans le cadre des questions liées à l'épidémie de SIDA et de la guerre de la drogue entraînant son extinction. Mais par la suite, le concept de stigmaté considéré comme le concept de base de cette théorie est devenu un des outils conceptuels les plus usités dans le domaine des sciences sociales et humaines. Des auteurs ont utilisé cette théorie dans les domaines variés tels que la psychiatrie où il a été démontré que l'étiquetage peut affecter considérablement la vie mentale des individus en accentuant leur désordre mental (Link, 1987 cité dans Lacaze, 2008). Aussi dans les domaines du chômage, du handicap, de la profession, de l'origine ethnique, il a été prouvé par Goffman (1963) l'impact négatif du stigmaté dans la vie du stigmatisé. Selon lui le stigmaté est une relation entre un attribut et un stéréotype. Goffman (1963) cité dans Lacaze (2008) distingue 3 conditions stigmatiques :

- les stigmatisations physiques qu'il appelle les abominations du corps que sont les malformations physiques, les défigurations, la laideur, le handicap.
- les stigmatisations psychologiques qui renvoient aux traits de caractères ou aux tendances de l'individu que sont le manque de volonté, la passion irrépressible ou antinaturelle, les croyances égarées ou rigides, la malhonnêteté.
- les stigmatisations sociales que sont les malades mentaux, les malades infectieux, les drogués, les alcooliques, les chômeurs, les homosexuels, les suicidaires, les prisonniers.

L'étiquetage affecte considérablement la vie des individus car ils subissent un certain nombre de discriminations dans les domaines familial, professionnel, salarial, environnemental (quartier de résidence), etc. Le processus se déroule comme suit : d'abord les individus qui subissent les discriminations intériorisent une image négative d'eux-mêmes et se retrouvent en train de se blâmer. Ensuite les stigmates sont intériorisés par ces individus qui développent une tendance à s'appliquer eux-mêmes les jugements défavorables et erronés que la société a du délinquant. Ils se retrouvent dans un processus mental de dévalorisation parce qu'ils estiment appartenir à la catégorie sociale qu'ils considèrent comme mauvaise et déviante. Enfin, ils adoptent les comportements de défense, d'isolement ou de renforcement dans la délinquance, qui conduiront à des tensions dans les interactions avec les autres individus « libres ». Les conséquences de cette dévalorisation sont la dépression, les mauvais choix de vie, la démoralisation, le chômage, la mauvaise qualité de vie, du revenu économique et support social.

L'étiquetage est issu des différences interhumaines elles-mêmes issues d'un processus de sélection sociale. Certaines différences telles que l'appartenance ethnique ou religieuse sont socialement imperceptibles tandis que d'autres sont saillantes : il s'agit de la couleur de peau, des tendances sexuelles, du genre, du passé criminel, des maladies mentales et physiques, etc. L'étiquetage consiste à mettre une étiquette sur ces différences saillantes dans le but de les dévaloriser et installer une distanciation sociale. Par conséquent les personnes étiquetées se trouvent jugées être la chose étiquetée : par exemple on les appellera les homosexuels, les malades mentaux, les drogués, les prisonniers au lieu d'être décrites comme des personnes souffrant d'un trouble ou ayant eu un statut dans le passé. Les stigmates se transforment de génération en génération et peuvent contaminer l'ensemble d'une famille ou d'un groupe.

Cette théorie trouve un champ d'application chez les mineurs incarcérés à la PCY. Ces mineurs ne sont pas motivés à se former en prison parce qu'ils se disent que même s'ils parviennent à abandonner leurs comportements déviants, à leur sortie de prison la famille et l'entourage les traiteront toujours de délinquants. Par ailleurs, ils auront du mal à trouver du travail à cause de la mention du lieu de formation sur les attestations qui leur sont délivrées en prison au terme des formations professionnelles, ou à retourner à l'école à cause de la mention du lieu de scolarisation portée sur les livrets scolaires car autant « c'est l'antisémite qui fait le juif » (Sartre, 1946 cité dans

Lacaze, 2008, p.185), de la même façon c'est l'étiquetage de la société qui crée la déviance. Cette étiquette le consolide dans son comportement délinquant.

La recherche d'emploi est un élément majeur de la réinsertion. Elle est souvent rendue ardue par une forte discrimination des ex-détenus, en même temps que la réintégration dans les familles qui est pourtant déterminante pour l'enfant libéré. En effet, l'étiquetage dont ils sont victimes entraîne un effet d'attente comportemental irréversible car une fois qu'ils sont étiquetés, les ex-détenus se retrouvent dans un cercle infernal n'ayant aucune autre issue que d'adopter le comportement qui leur est attribué. Ces personnes se retrouvent dans « un corridor de déviance » difficile à emprunter le chemin retour (Shoham, 1991, cité dans Lacaze, 2008, p.185). Ils sont exclus, désavantagés et les sentiments qui en découlent sont la peur, la colère, le ressentiment, la honte, l'auto-étiquetage (intérieurisation de l'individu de ce que les autres disent qu'il est et entraîne une incapacité à rechercher volontairement un moyen de s'en défaire).

L'étiquetage doit être combattu par l'éducation et la sensibilisation. Il entraîne la stigmatisation sociale car les individus tendent à se conformer aux pensées et jugements qu'on leur attribue, et tous les actes qu'ils posent sont sous l'influence de ce qu'on pense d'eux. Les attributs péjoratifs qui leur sont attribués entraînent une sélection, une stratification fondée sur leur caractère moral et social, provoquant une perte de statut et une destruction de l'identité sociale, des « non-personnes dépourvues de droits » (Lacaze, 2008, p.193). L'administration pénitentiaire devrait être informée sur les conséquences de la mention du lieu de formation des détenus. Cette théorie a eu pour principale critique que tout stigmaté ne peut être réduit à un stéréotype.

Ces théories sont donc importantes dans le cadre de cette recherche puisqu'elles ont un effet important dans l'implication de nos jeunes détenus dans le processus de réinsertion sociale. Elles permettent aussi de mettre en lumière les défis importants de la réinsertion sociale tout en permettant d'entrevoir des pistes de solution pour permettre aux détenus juvéniles de préparer sereinement et efficacement leur réinsertion sociale.

Ainsi s'achève ce chapitre qui fait l'exposé de l'état des dispositifs de réinsertion sociale des mineurs incarcérés telle qu'ils ont été perçus par des auteurs. Après avoir défini les concepts clés de notre étude, nous avons élaboré l'encrage théorique. Maintenant nous allons aborder l'état de droit concernant ces dispositifs.

CHAPITRE 2 : LA RÉGULATION DES DISPOSITIFS DANS LE PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS

L'action communautaire est planifiée par les États et se fonde sur des outils et textes de base. Le droit international et le droit interne reconnaissent la promotion des droits des enfants qui font face à des problèmes sociaux tels que de la pauvreté, l'exclusion, l'incarcération. Il existe un arsenal de textes et conventions qui encadrent le séjour carcéral et préparent le retour utile des mineurs incarcérés dans la société. La délinquance juvénile est depuis les années 80 au centre des préoccupations mondiales quant aux mécanismes pour son traitement. Un certain nombre de règles d'ordre éthique mais aussi de textes qui ont force obligatoire pour les États dont le but est la prise en compte des droits de l'enfant incarcéré dans ses besoins et ses intérêts ont été signés. L'objectif est à la fois de rendre plus humaines les conditions de détention des mineurs mais aussi de suffisamment les préparer à leur retour dans la société et plus précisément dans leurs familles. Il est question dans cette partie de rendre compte de la philosophie de ces textes et de leur application en distinguant les droits de l'enfant incarcéré dans l'enseignement, dans la formation professionnelle, dans l'aménagement des peines, dans l'accompagnement psychologique et social, et dans le maintien des liens familiaux.

2.1. LE CADRE LÉGAL INTERNATIONAL

Les normes internationales en matière justice pour mineurs posent comme objectif principal de leur détention la réinsertion sociale. L'ensemble des principes internationaux recommandent l'inclusion dans le temps de l'incarcération des opportunités pour capaciter les jeunes détenus des connaissances et des aptitudes qui pourront les aider à réintégrer la société avec succès. Ces opportunités sont constituées d'un ensemble de moyens et de stratégies indispensables pour lutter contre la criminalité, prévenir la récidive et assurer la sécurité publique. La participation à ces programmes constitue un droit auquel chaque détenu doit et peut prétendre surtout les enfants et les jeunes dont la socialisation est encore en construction pour le plein épanouissement de leur personnalité humaine, et dans un but de réinsertion sociale efficace.

On ne saurait parler des droits de l'enfant sans mentionner les droits fondamentaux de la personne humaine. De tous les textes internationaux qui veillent au traitement judiciaire et encadrent le parcours carcéral du mineur incarcéré, les plus importants sont la Convention relative

aux Droits de l'Enfant, inspirée de la Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, adoptée le 20 novembre 1989 par les Nations Unies et entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant adoptée en juillet 1990 à Addis-Abeba en Éthiopie par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1996 au niveau africain. Ce texte réaffirme l'application de la CIDE dans les législations africaines.

A côté de ces deux textes fondamentaux, il y a : l'Ensemble des règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs ou Règles de Beijing du 29 novembre 1985 dans la Résolution 40/33 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée lors de la 96^{ème} séance plénière ; les Principes Directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile ou Principes Directeurs de Riyad dans la Résolution 45/112 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée lors de la 68^{ème} séance plénière tenue le 14 décembre 1990 ; et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté contenues dans la Résolution 45/113 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée lors de la 68^{ème} séance plénière tenue le 14 décembre 1990. Ces trois textes étant en conformité avec l'esprit de la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989.

L'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante consacre le premier texte en matière de réforme dans le traitement pénal des mineurs incarcérés dans une logique de réinsertion sociale. L'art. 79 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 [Règles de la Havane] stipule que le mineur doit impérativement « bénéficier de dispositions visant à faciliter son retour dans la société, dans sa famille, dans le milieu scolaire ou dans la vie active après sa libération ». Il s'agit de normes qui encadrent toutes sortes d'interventions en milieu carcéral à savoir l'éducation, le soin psychologique, la formation professionnelle et d'autres programmes. Précisons que les programmes efficaces de réinsertion :

- se servent des méthodes efficaces pour évaluer les facteurs de risques des délinquants et leurs besoins spécifiques ;
- débutent dès l'entrée en détention et s'élargissent au retour dans la société sans rechute ;
- ont pour but d'intégrer les pairs dans le processus ;
- aident le détenu à affronter ses défis ;

- opèrent en étroite coopération avec les organisations internationales et nationales bénévoles.

La Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993 préconise que l'enfermement des enfants soit une mesure de dernier ressort dont la durée doit être aussi brève que possible (article 37 paragraphe (b) de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 [CIDE]). Elle encadre la détention du mineur délinquant lorsqu'elle affirme que les États parties reconnaissent « la nécessité de faciliter la réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci » (art. 40 paragraphe 1 CIDE). Pour cela, les jeunes doivent préparer leur réinsertion dans la société tout au long de la durée de leur incarcération à travers l'éducation qui doit être adaptée à leurs besoins et aptitudes (art. 38 CIDE), la formation professionnelle pour le développement des compétences et l'ouverture au monde du travail (art. 42 CIDE), et les soins médico-psychologiques. Les détenus de sexe féminin bénéficient aussi du droit à l'éducation au même titre que « leurs homologues masculins » (reg. 36 des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes du 21 décembre 2010 [Règles de Bangkok]).

La reg. 13.5 de l'Ensemble des règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs du 29 novembre 1985 [Règles de Beijing] recommandent aux politiques publiques que : « les mineurs doivent recevoir les soins, la protection et toute l'assistance individuelle - sur les plans social, éducatif, professionnel psychologique, médical et physique - qui peuvent leur être nécessaires eu égard à leur âge, à leur sexe et à leur personnalité ». Il est ajouté la nécessité « d'assurer aux mineurs, à toutes les étapes de la procédure, une assistance en matière de logement, d'éducation et de formation professionnelle, d'emploi ou autre forme d'aide utile et pratique en vue de faciliter la réinsertion » (reg. 24. Règles de Beijing). Car, ces soutiens « ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétences professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif et productif dans la société » (reg. 26.1 Règles de Beijing), « dans l'intérêt de leur développement harmonieux » (reg. 26.2 Règles de Beijing).

L'art. 10-3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984 préconise que « le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social ».

Cette disposition fait de la prison un espace de réformation et de restauration de l'humanité des détenus.

2.1.1. Cadre légal de l'aménagement des peines et des structures d'incarcération des mineurs

La quête du bien-être du mineur délinquant demeure un aspect primordial pour espérer le récupérer de sa carrière délinquante. Il est sans aucun doute plus aisé de réapprendre aux délinquants les codes de conduite et les valeurs sociales dans un environnement ordinaire, plutôt que de les isoler dans l'environnement délétère qu'est la prison. Les investissements dans les programmes de réinsertion sociale en prison ne contribuent pas à réduire de façon significative la criminalité et la récidive, mais les accentuent même. Pour cela, il est recommandé aux Etats de mettre sur pied des mesures non privatives de liberté et de faciliter autant que cela est possible les procédures non judiciaires en cas d'infraction commise par un enfant.

S'agissant du traitement judiciaire des mineurs délinquants, il est recommandé de soustraire les enfants délinquants du processus de justice pénale, de les orienter vers des programmes à base communautaire, ou encore de classer purement et simplement leurs affaires c'est-à-dire d'abandonner leur inculpation. À cet effet, les Règles de Beijing spécifient que :

« eu égard aux besoins particuliers et variés des mineurs et à la diversité des mesures possibles, un pouvoir discrétionnaire suffisant doit être prévu à tous les stades de la procédure et aux différents niveaux de l'administration de la justice pour mineurs, notamment aux stades de l'instruction, des poursuites, du jugement et de l'application des mesures prises » (reg.6.1)

À cela, la Charte africaine du droit et du bien-être de l'enfant de juillet 1990 [OUA] se joint en stipulant :

« tout enfant accusé ou déclaré coupable d'avoir enfreint la loi pénale a droit à un traitement spécial compatible avec le sens qu'a l'enfant de sa dignité et de sa valeur ; et propre à renforcer le respect de l'enfant pour ses droits de l'homme et les libertés fondamentales des autres » (art.17 al.1)

Ce pouvoir discrétionnaire permet de traiter les infractions à la loi pénale commises ou soupçonnées commises par les enfants sans avoir recours à la procédure judiciaire ou pénale autant de fois que cela est possible et dans le respect des droits de l'homme et des conditions légales (art. 40 paragraphe 3 (b) CIDE) : il s'agit des programmes de traitement non judiciaire des infractions

juvéniles encore appelés déjudiciarisation, dans le but « d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction » (art. 40 paragraphe 4 CIDE), et cela « ... sans être soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants » (art. 71 alinéa 2 OUA).

La reg. 60 alinéa 2 de l'Ensemble de règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus du 17 décembre 2015 [Règles Nelson Mandela] exhorte les différents États membres de l'ONU à favoriser toutes les mesures d'aménagement de fin de peines et à encourager leur initiative par les sollicitateurs : « avant la fin de l'exécution d'une peine ou mesure, il est désirable que les mesures nécessaires soient prises pour assurer au détenu un retour progressif à la vie dans la société ». Ainsi les politiques pénitentiaires et pénales sont invitées à rechercher les intérêts du mineur durant son traitement judiciaire pour faciliter sa réinsertion sociale. Il est clairement recommandé que : « le système de la justice pour mineurs recherche le bien-être du mineur et fait en sorte que les réactions vis-à-vis des délinquants juvéniles soient toujours proportionnées aux circonstances propres aux délinquants et aux délits » (reg. 5 Règles de Beijing).

Dans les cas de décision d'incarcération, la reg 28.1 Règles de Beijing recommande d'appliquer les substituts à l'enfermement précisément la libération conditionnelle. L'art.79 Règles de la Havane renchérit cela en disposant que : « l'autorité appropriée aura recours à la libération conditionnelle aussi souvent et aussi tôt que possible » encore appelée procédures de libération anticipée lorsqu'il est clairement établi que les mineurs détenus sont prêts à rentrer dans la société. Les autorités chargées de la justice pour mineurs peuvent évaluer ces mineurs à travers leurs projets après la libération. En cas de projet fiable et réaliste la mesure de substitut de peine associée à une surveillance ou à une assistance appropriée peut leur être accordée. La surveillance peut être exécutée par un membre de la famille du mineur, une structure de probation et de prise en charge, un organisme de protection de l'enfance, etc. pour éviter au jeune libéré de re-côtoyer les zones et relations à risque.

S'agissant des structures d'incarcération des mineurs, la protection de l'intégrité physique et mentale et du bien-être des enfants doit guider toute intervention. Pour ce faire, ils doivent être séparés des détenus adultes car leur orientation :

« dans une prison pour adultes compromet [leur] sécurité fondamentale, [leur] bien-être et [leur] aptitude ultérieure à ne pas replonger dans la criminalité et à se

réinsérer [... dans le respect] des besoin d'intimité des mineurs et de leur besoin de stimulants sensoriels, tout en leur offrant des possibilités d'association avec leurs semblables et en leur permettant de se livrer à des activités sportives, d'exercice physique et de loisirs. » (Art. 32 Règles de la Havane).

L'association d'avec leurs semblables ou pairs implique qu'ils doivent être « ... séparés des adultes sur les lieux de détention ou d'emprisonnement. » (art. 17 alinéa 2 OUA). Le séjour d'un mineur en milieu carcéral doit être fait de manière à respecter son statut juridique et à favoriser son bien-être. Ainsi : « le placement d'un mineur dans une institution est toujours une mesure de dernier ressort et la durée doit en être aussi brève que possible » (reg.19.1 Règles de Beijing). C'est dire que la privation de liberté d'un mineur soit la plus limitée possible, et doit tenir compte des spécificités de chacun (sexe, âge, personnalité). Et pour cela, ces règles consacrent la priorité aux institutions dites « ouvertes » sur les institutions dites « fermées », aux établissements de type correctif ou éducatif sur le type carcéral.

L'art. 12 Règles de la Havane met un accent particulier sur la prise en compte des intérêts du mineur en stipulant que : « la privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions et des circonstances garantissant le respect des droits de l'homme des mineurs ». À cela, il est prévu que :

« les mineurs doivent être détenus dans des conditions tenant dûment compte de leur statut et de leurs besoins particuliers en fonction de leur âge, de leur personnalité et de leur sexe, du type de délit ainsi que de leur état physique et mental, et qui les protègent des influences néfastes et des situations à risque » (art. 28 Règles de la Havane).

Par conséquent, toute parole, violence physique, ou tout risque inévitable au milieu carcéral doit être banni de son quotidien carcéral. La reg 25.1 Règles de Beijing encourage le recours aux services communautaires pour qu'ils « contribuent efficacement à la réinsertion du mineur dans un cadre communautaire et, autant que possible, à l'intérieur de la cellule familiale ». Il s'agit des régimes « de semi-détention » ou de surveillance communautaire qui doivent être mis sur pied pour le placement des enfants délinquants dans les institutions autres que l'institution carcérale prévus par l'art. 29.1 Règles de la Havane à savoir : « les centres d'accueil intermédiaires, les foyers socio-éducatifs, les externats de formation professionnelles et autres établissements appropriés propres à favoriser la réinsertion sociale des mineurs », les familles d'accueil et les pensionnats comme c'est déjà le cas dans certains pays. Les centres à base communautaire sont soumis à un régime non carcéral. Leurs programmes fournissent des alternatives fiables et sûres à la privation de liberté des

enfants, et facilitent la réinsertion des enfants. Ils sont composés de diverses activités conçues conformément à leurs intérêts et à leurs besoins spécifiques : ateliers avec les parents, poursuite des études, formation professionnelle (en cordonnerie, savonnerie, soudure, vannerie, plomberie, agriculture, informatique, menuiserie, électricité, etc.) et placements dans les entreprises, aides pour l'entrepreneuriat, assistance juridique, etc.

2.1.2. Cadre légal de la formation professionnelle en milieu carcéral

La reg. 15 Règles Nelson Mandela indique que :

«les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins. »

La mise à profit de la durée de la privation de liberté est effectuée par un programme de prise en charge dont le but est clairement identifié :

« le traitement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou à une mesure similaire doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de leur donner la volonté et les moyens de vivre dans le respect de la loi et de subvenir à leurs propres besoins après leur libération. Ce traitement doit être de nature à encourager le respect de soi et à développer leur sens des responsabilités. » (reg. 91 Règles Nelson Mandela).

Il s'agit là d'un traitement dont le but essentiel est l'amendement et le reclassement des condamnés dans la société. Le processus de réinsertion se fait par des procédures et des programmes spécialement conçus pour permettre aux détenus d'établir une transition entre la vie en milieu carcéral et la vie en milieu ordinaire dans le respect des normes et des valeurs.

L'art. 12 Règles de la Havane dispose que :

« les mineurs détenus doivent pouvoir exercer une activité intéressante et suivre des programmes qui maintiennent et renforcent leur santé et leur respect de soi, favorisent leur sens des responsabilités et les encouragent à adopter des attitudes et à acquérir des connaissances qui les aideront à s'épanouir comme membres de la société. ».

Dans l'esprit des articles 43 à 46 des Règles de la Havane, la reg. 80 Règles Nelson Mandela dispose que :

« la formation professionnelle des détenus dans des métiers où la demande est forte est une composante importante du régime de réadaptation en milieu carcéral et que, dans certaines limites, les détenus doivent être en mesure de choisir quelles compétences ils souhaitent acquérir. Il convient de s'attacher au premier chef à assurer la formation professionnelle des détenus plutôt que de chercher à tirer un bénéfice de leur travail ».

La reg. 98.2 Règles Nelson Mandela confirme qu'une formation professionnelle utile doit être dispensée aux détenus qui sont à même d'en profiter et particulièrement aux jeunes. Dans les limites compatibles avec une sélection professionnelle appropriée et avec les exigences de l'administration et de la discipline pénitentiaire, les détenus doivent pouvoir choisir le type de travail qu'ils souhaitent accomplir. Cette formation se doit d'être utile et bénéficière au détenu, mieux, elle doit viser le renforcement de la compétitivité du détenu par rapport au marché de l'emploi (al.3 Règles Nelson Mandela).

2.1.3. Cadre légal de l'accompagnement médical et psychologique en prison

Les États membres sont conviés par l'article 24 paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant à admettre le droit de l'enfant détenu de bénéficier des services médicaux et de rééducation de qualité pour être toujours en bon état de santé. Plus précisément :

« les services médicaux offerts aux mineurs doivent viser à déceler et traiter toute affection ou maladie physique, mentale ou autre, ou abus de certaines substances qui pourrait entraver l'insertion du mineur dans la société. Tout établissement pour mineur doit pouvoir accéder immédiatement à des moyens et équipements médicaux adaptés au nombre et aux besoins de ses résidents et être doté d'un personnel formé aux soins de médecine préventive et au traitement des urgences médicales. Tout mineur qui est ou se dit malade, ou qui présente des symptômes de troubles physiques ou mentaux doit être examiné sans délai par un médecin » (reg. 51 Règles de la Havane).

Concernant l'encadrement médical des mineurs détenus de sexe féminin, il est préconisé un :

« accès à des programmes et services expressément conçus pour leur sexe et leur âge, tels qu'un soutien psychologique en cas de violences sexuelles ou d'abus. Elles doivent recevoir une éducation sur la santé féminine et avoir régulièrement

accès à des gynécologues, tout comme les détenues adultes » (reg. 38 Règles de Bangkok).

L'art. 35 des Principes Directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile du 14 décembre 1990 [Principes Directeurs de Riyad] soutien « des programmes spéciaux mettant l'accent sur la prise en charge, le conseil et les interventions à visée thérapeutique » pour ce qui est le cas des mineurs souffrant des troubles de la toxicomanie.

2.1.4. Cadre légal du maintien des liens familiaux

D'après l'art. 11 de La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

« les liens avec ses proches, si ténus soient-ils, sont souvent les seuls points d'appui relationnels dont la préservation va permettre au détenu de conserver un équilibre psychologique. Les textes doivent, de façon formelle reconnaître le maintien des liens familiaux comme un droit absolu ».

Cette déclaration porte tout l'intérêt accordé à ce droit. Intérêt réaffirmé en ces termes : « le but essentiel de la prison est [la] réintégration de [l'enfant jugé coupable d'avoir enfreint la loi] au sein de sa famille et sa réhabilitation sociale » (art. 17 alinéa 3 OUA).

L'art. 37 paragraphe (c) CIDE indique que « tout enfant privé de liberté a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles ». Cette communication avec l'extérieur est considérée comme un aspect essentiel et intégrant de la préparation des mineurs au retour dans la société. Cet article rejoint l'esprit du principe 6 de la Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 qui prévoyait déjà que :

« l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et la responsabilité des parents et, de tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ».

Autrement dit, pour que le processus de réinsertion sociale puisse être effectif, il est capital que la famille restreinte du détenu mineur s'implique à travers des visites régulières. Les proches du mineur sont aussi impliqués dans ce processus. L'engagement de la famille et des proches à l'égard du détenu mineur a pour ambition principale selon Touraut (2019) de neutraliser les effets néfastes de l'incarcération sur celui-ci et l'inciter à participer activement aux programmes de réinsertion sociale.

L'art.2 Principes Directeurs de Riyad précise que « pour que la prévention de la délinquance juvénile porte ses fruits, il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents, en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement des jeunes dès la plus tendre enfance ». De plus, ce texte conseille la mise en place ou mieux le renforcement s'il y en a déjà et dès que possible « des services et des programmes à assise communautaire qui répondent aux besoins et préoccupations des jeunes et leur offrent, ainsi qu'à leur famille, des indications et des conseils appropriés » (art. 32 Principes Directeurs de Riyad).

Selon l'art. 35 de la loi pénitentiaire française du 11 novembre 2009, les visites de la famille contribuent à l'insertion socio-professionnelle du détenu : « les visites d'autres personnes, autorisées à cet effet, [peuvent être possibles] lorsqu'elles contribuent à son insertion sociale ou professionnelle » (Salane, 2013). Le législateur français recommande à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et à l'administration pénitentiaire de favoriser des visites familiales plus régulières, la communication téléphonique et par correspondance durant la détention du mineur même pendant la sanction d'isolement en cellule disciplinaire pour mieux le préparer à sa sortie. Le maintien des liens avec l'extérieur à travers les visites familiales doit se dérouler dans des conditions des plus conviviales pour permettre la détente et la joie des retrouvailles. La visite est un lien de contact privilégié du détenu avec ses proches. Il est important qu'elle se déroule dans des conditions les plus conviviales possibles. Les moyens de communication doivent absolument être privilégiés.

2.1.5. Cadre légal de l'enseignement/école en prison

Il est de principe que l'école en prison est obligatoire pour tous les mineurs de moins de seize ans, elle est considérée comme dispositif central de leur réinsertion. Pour ces enfants de moins de 16 ans il est recommandé de soutenir leur intégration scolaire formelle, non-formelle ou informelle. L'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante consacre le premier texte en matière de réforme de prise en charge pénale de mineurs incarcérés à travers l'éducation dans une logique de réinsertion sociale. Malgré les multiples réformes dont il a fait l'objet, ce texte demeure la référence en matière de traitement pénal des mineurs. Il accorde à l'éducation une place prioritaire dans le régime de la répression. De ce fait, il est mentionné que :

« l'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permettre, dans les conditions d'égalité de chance, de développer

ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile pour sa société. » (art. 7, CIDE).

En outre :

« tout mineur d'âge scolaire a le droit de recevoir une éducation adaptée à ses besoins et aptitudes, et propre à préparer son retour dans la société [et cela conformément aux] programmes intégrés au système éducatif du pays afin que les mineurs puissent poursuivre sans difficulté leurs études après la libération. » (art. 38 Règles de la Havane).

Même l'art. 11 alinéa 1 OUA le stipule de manière claire en ces termes : « tout enfant a droit à l'éducation ». Les mineurs détenus, plus que les mineurs en liberté ont un besoin essentiel d'éducation en ce sens que l'incarcération introduit toujours soit une rupture dans les études pour ceux qui étaient inscrits dans un parcours scolaire, soit une accentuation du décrochage scolaire pour ceux qui étaient en situation d'échec scolaire ou de déscolarisation. Il est donc question premièrement de leur transmettre les savoirs et les compétences visant l'atteinte du niveau scolaire élémentaire requis dans la société ; deuxièmement de stimuler intellectuellement les mineurs, de structurer leur temps de détention, de maximiser leur socialisation, et de maintenir les liens avec l'extérieur.

Le principe n°6 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus du 14 décembre 1990 soutient l'action éducative en milieu carcéral en ces termes : « tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine ». Selon cette logique, l'éducation et la culture sont considérées comme des piliers indispensables au développement de tout être humain. Il s'agit d'un droit non aliénable auquel chaque mineur incarcéré peut prétendre au nom de sa réinsertion sociale et professionnelle.

En Europe, l'école dans les prisons est encadrée par de nombreux textes juridiques qui l'ont érigée en droit fondamental des personnes détenues: les Principes fondamentaux des nations unies relatifs au traitement des détenus par la résolution 45/111 de 1990, les recommandations du conseil d'Europe de 1987, 1989 et 2006, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le Décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010, la convention et la circulaire du 8 décembre 2011 qui modifient les circulaires de 1995, de 2002 et de 2009 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a proposé deux textes qui encadrent

l'éducation et la formation en prison dans les pays européens : la rec. (89)12 de 1989 qui spécifie à l'éducation en prison :

« recommande aux gouvernements des États membres de mettre en œuvre une politique tenant compte de ce qui suit : tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque » (Salane, 2013, p.46),

Puis la rec. (2006)2 de 2006 spécifique aux règles pénitentiaires européennes précise de :

« donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations. Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle. Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.» (Salane, 2013, p.47).

Bien qu'étant à titre indicatif, ces recommandations imposent aux établissements pénitentiaires de créer un espace favorisant l'éducation des jeunes en milieu carcéral.

2.1.6. Cadre légal de la pratique des loisirs en prison

En prison, il pèse sur les détenus une pression psychologique et morale intense et permanente. Cet état les expose régulièrement à des troubles psychologiques et au stress, à l'ennui et au désœuvrement. C'est pour cela que le préambule de la Charte des loisirs élaborée par l'Association Internationale des Loisirs et de la Récréologie en 1967 a déclaré que : « tout Homme a droit aux loisirs ». Plusieurs années plus tard, cette déclaration a été réitérée en ces termes : « des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans toutes les prisons pour assurer le bien-être physique et mental des détenus » (reg. 105 Règles Nelson Mandela). La pratique des loisirs est donc indispensable pour protéger la santé physique et morale des détenus mineurs.

Il est tout à fait convenable d'envisager les activités de loisirs et culturelles comme faisant parties intégrantes de l'emprisonnement. Un encadrement en dehors des occupations habituelles et des contraintes dans les prisons peut conduire les détenus vers une réinsertion sociale convenable. Les activités socioculturelles font de ce fait partie des axes stratégiques pouvant contribuer à réaliser cet objectif.

Le loisir s'entend d'un temps pendant lequel on n'est astreint à aucune tâche, c'est un temps qualifié d'agréable. Parler de loisirs renvoie à un ensemble d'activités volontairement et librement choisies par un individu en fonction de ses centres d'intérêts, de ses goûts, de ses besoins, de sa sensibilité pour se divertir et s'épanouir d'abord personnellement ensuite dans la société. C'est donc un fait social qui a pour but le divertissement, le changement et le développement dont on peut plus nier l'importance en milieu carcéral.

Les détenus mineurs sont considérés comme des personnes sensibles et vulnérables. Les loisirs contribuent à leur épanouissement, ils leur permettent de se récréer. La prison doit offrir aux détenus les possibilités de divertissements productifs qui concourent à leur épanouissement et à leur instruction. Non seulement ils participent à rendre le séjour des mineurs moins pénible, mais ils contribuent à les rendre meilleurs à leur sortie de prison. Ils occupent donc une place fondamentale dans le régime répressif auquel les mineurs sont soumis grâce à leurs fonctions de divertissement et de développement cognitif. La pratique des loisirs permet donc leur récupération et leur rééducation sur un double plan :

- sur le plan social : la pratique des loisirs développe l'identité sociale des mineurs dans une visée citoyenne. Elle encourage l'expression et la construction de leur point de vue personnel. Elle permet en outre le développement de leur sociabilité et l'appel à l'aide quand ils seront face à des problèmes ; elle facilite la réinsertion sociale des mineurs dans leur communauté dès leur libération ; elle facilite l'acceptation des règles groupales ; elle permet aux détenus mineurs d'acquérir des aptitudes artistiques et culturelles qui leur permettront de pérenniser leur culture et leur patrimoine ; elle permet de cultiver la solidarité, le travail, le partenariat et le partage d'expériences ; elle réunit tous les sportifs sans distinction de classe sociale.
- sur le plan personnel : la pratique des loisirs en prison permet aux mineurs de tenir le coup et de ne pas se laisser engloutir par le stress, les frustrations, l'anxiété, le désespoir. Elle les amène à oublier les souffrances de l'enfermement pour un temps, à supporter la contrainte exacerbée. Elle a donc une visée thérapeutique car leur permet de se reconstruire.

La culture se définit littéralement comme l'ensemble des connaissances acquises dans un ou plusieurs domaines. Il peut s'agir de diffusion audiovisuelle d'œuvres, d'arts plastiques, de

théâtre de musique. Ces activités constituent un maillon fort de la politique de réinsertion visant à développer les connaissances. La culture permet d'arrimer l'intelligence du détenu à celle des hommes qu'il devra rejoindre.

L'abondance de ces textes internationaux prouve la ferme conviction de la société qu'il existe bel et bien un réel espace de resocialisation des détenus en prison faisant de la répression et de la réinsertion des objectifs complémentaires et non ambivalents.

2.2. LE CADRE LÉGAL NATIONAL

La réinsertion des jeunes délinquants dans la société fait partie des objectifs essentiels de la justice pénale camerounaise. En effet, l'État du Cameroun a placé l'enfant incarcéré au centre de ses préoccupations en s'arrimant à la communauté internationale par la mise sur pied d'une politique globale en matière de préparation à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans ses geôles. Des mesures législatives et réglementaires déterminantes pour l'application des droits de l'enfant ont été adoptées.

Depuis l'indépendance, l'enfermement, quand il est nécessaire, a un objectif d'amendement en vue de la réinsertion. Pour cela, il est prévu des mesures spéciales de prévention de la délinquance juvénile, de socialisation et bonne réinsertion des enfants et des jeunes « par le biais de la famille, de la communauté, de groupes de pairs, de l'école, de la formation professionnelle, et du monde du travail par le recours à des organisations bénévoles » (Ndjodo, 2011, p.159). En milieu carcéral, il est prévu que les prisons doivent disposer de structures éducatives, d'ateliers de formation, d'espaces pour la pratique des activités pastorales et artisanales.

Le législateur camerounais a ratifié les conventions internationales s'inscrivant dans la promotion des activités utiles pour l'accompagnement à la réinsertion des pensionnaires de ses prisons et leur encadrement : l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies de 1957, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/111 du 14 décembre 1990, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (OUA, 1981), l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1990).

En outre, l'adhésion aux règles spécifiques relatives aux jeunes détenus a été intégrée dans le droit interne notamment : l'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante, l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineur adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 ou Règles de Beijing, la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant adoptée le 20 Novembre 1989, Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile ou Principes de Riyad dans la résolution 45/112 de l'Assemblée générale adoptée le 14 décembre 1990, les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ou Règles de la Havane 14 décembre 1990 pour ne citer que ceux-ci.

Au niveau légal national, à travers la Loi n°2005/007 du 27 Juillet 2005, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 portant Code de procédure pénale, le législateur camerounais a manifesté sa volonté de s'arrimer aux textes internationaux en prenant en compte et en protégeant les Droits de l'Homme et de l'enfant en particulier. La modification de certaines dispositions du Code pénal par la Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 et du Code de justice militaire par la Loi n°2017/012 du 12 juillet 2017 a incontestablement traduit la détermination de l'État camerounais à moderniser ses textes.

Le Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun du 27 mars 1992 est venu abroger le Décret n°73-774 du 11 décembre 1973. Il a comme objectifs de former un personnel qualifié dans le maintien de l'ordre et la discipline en milieu carcéral, mais aussi dans le reclassement social des détenus.

Le Décret portant organisation du Gouvernement du 09 décembre 2011 a institué au sein de certains départements ministériels des services en charge de la promotion des droits de l'enfant à l'instar du :

- service de la protection sociale de l'enfant au sein du Ministère des Affaires Sociales ;
- service de la promotion des droits de l'enfant au sein d'une famille au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- service de la promotion des loisirs et des activités culturelles au sein du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique ;
- service de la prévention et des soins de santé à la mère et à l'enfant au sein du Ministère de la Santé publique ;

- service de la promotion de l'enseignement maternelle, primaire et secondaire technique et général au sein des Ministères en charge de l'Éducation de base et secondaire ;
- etc.

Au-delà du cadre juridique sus évoqué, diverses actions à effets directs ont été entreprises par les partenaires de l'État camerounais précisément à travers les programmes de coopération avec les organismes internationaux des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant : l'UNICEF, l'UNESCO, l'OIT, etc.

Dans les prisons camerounaises et suivant les capacités de l'administration pénitentiaire, on observe diverses activités visant à préparer le retour des délinquants dans la société. Elles ont pour but de permettre aux mineurs de mieux vivre le temps de la détention et surtout de leur apprendre à ne plus tomber dans les mêmes situations qui ont été à l'origine de leur mise aux arrêts.

Cette partie dressera l'état des lieux des activités d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises et précisément celle de la prison centrale de Yaoundé.

2.2.1. Ecole dans les prisons camerounaises

L'enseignement poursuit trois objectifs que sont un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification et de validation des acquis et un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir. L'action éducative en milieu carcéral a pour but le plein épanouissement de la personnalité humaine « dans un but de réinsertion sociale et professionnelle » (Salane, 2013, p. 47). Cela renvoie à un changement d'attitude, une reconversion du détenu et aussi une amélioration du niveau scolaire. Bien qu'ils soient détenus dans des quartiers différents, hommes, femmes et enfants suivent tous le même programme scolaire que celui dispensé en milieu ordinaire.

Le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 stipule que « l'État assure à l'enfant le droit à l'instruction ; l'enseignement primaire est obligatoire ». Par ailleurs, l'art.7 de la Loi de l'orientation de l'éducation au Cameroun du 14 avril 1998 stipule que « l'État garantit à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation sans distinction de sexe, d'opinions politique, philosophique, ou religieuse, d'origine sociale et culturelle, linguistique ou géographique ». Cette volonté politique du Gouvernement de faire de l'éducation des enfants l'une de ses priorités est clairement exprimé dans le texte portant régime pénitentiaire au Cameroun.

Le décret portant régime pénitentiaire est le texte qui consacre l'effectivité de l'éducation en milieu carcéral au Cameroun. Son art. 62 précise que « chaque établissement pénitentiaire organise des cours pour mineurs et adulte et mettra à la disposition des détenus dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison, des livres ou des ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances ».

L'instruction ministérielle fixant les attributions du poste social auprès des prisons du 1^{er} avril 1993, en application de l'arrêté portant création des postes sociaux du 2 avril 1990, indique que le quartier des mineurs fonctionne comme un centre de rééducation dont les missions sont les suivantes : psychoéducation sur les comportements des mineurs, formation professionnelle et/ou scolaire, réinsertion sociale. Seules les prisons centrales de Yaoundé et de Douala sont dotées d'un personnel social qualifié et stable. Dans les autres prisons du pays, les supervisions sont assurées par un travailleur social chargé en même temps de l'éducation en milieu ouvert.

Les contraintes matérielles et financières qui pèsent sur l'administration pénitentiaire ont fait en sorte que celle-ci s'appuie sur des particuliers. En effet, l'administration pénitentiaire n'est pas seule responsable de l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs. Elle ne dispose pas souvent de ressources et des compétences pour y parvenir. Pour cela : « elle peut soit organiser les programmes ou s'inscrire dans une approche de coopération avec d'autres parties prenantes que ce soit les associations gouvernementales ou non qui disposent déjà des moyens » (Karim, communication personnelle 2019, p.55). Pour ce faire, la charge de l'enseignement en milieu pénitentiaire a été confiée à des religieux, à des éducateurs, à des détenus bénévoles, à des travailleurs sociaux et à des personnels de l'administration pénitentiaire.

La région du centre, lieu de notre étude, compte 01 prison centrale à Yaoundé, 12 prisons principales dans les villes d'Akonolinga, de Bafia, d'Eséka, de Mbalamayo, de Mfou, de Monatélé, de Nanga Eboko, de Ngoumou, de Sa'a, de Ntui, de Yaoundé, de Yoko ; et une prison secondaire à Ndikinmeki. Selon Monsieur Ebouele Ngoume, délégué régional de l'administration pénitentiaire du centre, les informations de la délégation régionale de l'administration pénitentiaire du centre révèlent que l'action éducative est effective dans les prisons de Yaoundé et de Monatélé (communication personnelle, 15 décembre 2021). Dans les autres prisons l'école n'est pas effective à cause du manque du personnel d'encadrement dans ce domaine. Selon les régisseurs rencontrés, le dossier pour la création des centres éducatifs est en cours.

À la prison centrale de Yaoundé, elle est exécutée par une structure dénommée Centre Socio-Educatif Bilingue (CSEB) établie au quartier des mineurs encore appelé quartier 13. Il est doté d'une bibliothèque, d'un bloc administratif et d'un bâtiment faisant office de salles de classes. Les programmes scolaires du MINEDUB et du MINESEC dispensés en milieu carcéral sont identiques à ceux du milieu ordinaire. Les évaluations par le personnel enseignant se font régulièrement suivant le calendrier scolaire et les enseignements se font selon la progression officielle. Dès leur entrée en prison, tous les détenus mineurs sont reçus au service de la scolarité pour des entretiens et des tests pour évaluer leur niveau de connaissance et les répartir par niveaux d'étude.

Présentation du CESB de la prison centrale de Yaoundé

Le Centre Socio-Éducatif Bilingue (CSEB) de la prison centrale de Yaoundé est une structure de formation créée par les responsables de la PCY, dans le but de prendre en charge l'éducation des mineurs incarcérés en son sein, par le Décret n°92/52 du 27 Mars 1992 en son article 12 alinéa 1 qui attribue cette mission au Service de la Discipline et des Activités Socioculturelles et Éducatives pour le compte de la « formation des détenus ». En application de ce décret, l'art. 28 de la note de service du 04 aout 2004 portant règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé [Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé] précise la création, l'organisation et les missions du CSEB :

« il existe au quartier des mineurs de la prison centrale de Yaoundé un Centre Educatif placé sous la responsabilité du Chef de la formation et de l'action sociale.

Le Centre Éducatif est chargé de la formation des mineurs incarcérés. Il est dirigé par un Directeur désigné par le Régisseur, assisté d'un censeur éducatif. Ils sont recrutés parmi les personnels (ceux ayant reçus la formation adéquate) et parmi les détenus volontaires. Ces détenus volontaires peuvent recevoir quelques subsides à la fin du trimestre. Certaines ONG, des individus ou associations volontaires peuvent être autorisées à apporter leur appui ou leur concours dans ce cadre. Il importe de préciser ici que le Centre Éducatif présente chaque année des candidats aux examens officiels ».

Le souci d'encadrer juridiquement l'éducation dans ce pénitencier est né des difficultés que rencontraient les gardiens de prison lorsqu'ils escortaient les détenus aux centres d'examens. En effet, à cause de la non officialité de cette activité, ces gardiens prenaient le risque de perdre leur

travail si l'un des détenus mineurs s'évadait. En outre, les examens n'étaient autorisés uniquement qu'aux détenus qui avaient déjà été inscrits dans un établissement avant leur arrestation.

L'objectif du CSEB est d'offrir une formation scolaire et technique obligatoire aux mineurs des deux sexes. Ceux scolarisés avant l'incarcération peuvent poursuivre leurs études et ceux qui ne l'étaient pas peuvent débiter leur scolarisation. Ceux qui ne présentent pas des aptitudes pour suivre des études sont orientés dans les ateliers pour formation professionnelle. Le CSEB a un fonctionnement particulier à cause de l'environnement hautement sécuritaire dans lequel il s'exerce. Il s'efforce de concilier le programme académique dispensé dans les écoles ordinaires aux contraintes sécuritaires et fonctionnelles de la prison.

De 2005 à 2012 ce sont les détenus qui organisaient l'éducation à la prison centrale de Yaoundé. Ils étaient issus des facultés des lettres et des sciences humaines (FALSH) pour certains et titulaires du Baccalauréat, Probatoire, BEPC ou CEP pour d'autres et n'avaient pas de salaires fixes. La direction de ce centre est désormais assurée par un personnel sélectionné parmi le personnel pénitentiaire ayant reçu une formation adéquate. Depuis le mois de mars 2012, le régisseur a nommé un superviseur général à la tête du Centre Socio-Éducatif Bilingue dont la mission est de redresser l'éducation et la formation au sein de la prison centrale de Yaoundé. Il est assisté d'un adjoint qui est aussi un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire. Ces responsables sont assistés par des enseignants constitués de détenus volontaires nommés par le régisseur ayant reçu une formation universitaire ou professionnelle. Ce sont pour la plupart des instituteurs et enseignants. Aussi, les maîtres, professeurs et formateurs peuvent être des bénévoles issus des associations religieuses ou caritatives.

Plusieurs associations et ONG soutiennent les efforts du CSEB en leur octroyant divers financements et matériels. Le Foyer de l'Espérance Arche de Noé, d'obédience catholique, apparaît comme le plus grand soutien du CESB. Le règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé encadre ses interventions dans son chapitre IX concernant l'assistance sociale aux détenus. À son actif, on peut citer le financement des primes offertes aux encadreurs sur la base de 30.500 (trente mille cinq cents) francs CFA par mois, soit 274.500 (deux cent soixante-quatorze mille cinq cents) francs CFA par année scolaire (Karim, communication personnelle 2019). Ce centre social est situé juste derrière la PCY et organise tous les mercredis des sorties des mineurs pour des causeries éducatives et des formations sous le contrôle de l'administration pénitentiaire « ... dans le cadre

d'une meilleure réinsertion sociale » (art.27 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé). Ce partenaire offre également un repas chaud aux élèves et encadreurs présents les lundis et les vendredis ainsi que lors de certaines cérémonies. À cela s'ajoutent la dotation en matériel didactique, le paiement des dossiers de candidature à divers examens ainsi que l'organisation des ateliers et autres activités périscolaires pendant les vacances.

D'autres organisations participent à l'effort de scolarisation des mineurs à la PCY comme l'Association The Duke of Edinburgh's International Awards Cameroon, qui offre souvent d'importants dons de matériel de formation en couture et en tissage. Elle s'occupe aussi de l'organisation des tournois de vacance pour les mineurs détenus ; le REPCAM qui offre régulièrement des kits scolaires à tous les mineurs détenus du CSEB ; l'association CASS-COECAM qui fournit des tables-bancs et les livres au programme pour toutes les classes, les ordinateurs pour la salle informatique, les imprimantes et photocopieuses, les tableaux pour des salles de classes, les paravents pour séparer les salles de classes, une armoire et des étagères pour la direction du CSEB en plus de la réfection d'un local des mineurs avec 38 lits et matelas et du matériel pour le tissage.

Le CSEB est situé dans la cour du quartier des mineurs encore appelé Quartier 13. Il est composé d'une grande salle polyvalente divisée en quatre salles de classes avec des tableaux, tables et bancs et d'un bureau qui est partagé par la Direction du CSEB et la bibliothèque. Le CSEB est organisé en cycle primaire, secondaire et une section « art et métiers » au bénéfice des détenus mineurs qui désirent poursuivre ou commencer des études pendant leur période de détention ainsi que ceux qui souhaitent apprendre un métier. Les classes existantes sont :

- la classe d'alphabétisation communément appelée CA qui représente le tronc commun qui est la classe la plus basse. Elle regroupe les jeunes détenus qui n'ont jamais été à l'école c'est-à-dire ceux qui ne savent ni lire ni écrire. On leur apprend à chanter, lire et écrire ; et en fin d'année on les envoie en classe supérieure selon le niveau acquis par chacun. Cette classe a le plus grand effectif.
- les classes intermédiaires du primaire communément appelées CIP ou encore cycle d'alphabétisation comprennent la SIL, le CP, le CE1, le CE2, le CM1.

- les classes intermédiaires du secondaire communément appelées CIS que sont la 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 2^{nde}. L'absence d'élèves pour la classe de seconde a amené la direction à suspendre cette classe pour l'année scolaire 2017-2018.
- les classes d'examen que sont le CM2, la 3^{ème}, la 1^{ère}, la terminale et From 5.

La section « Arts et Métiers » a formé 14 détenus au cours de l'année 2017-2018.

Les mineurs de sexe féminin ne suivent pas la formation scolaire à la prison centrale de Yaoundé. Selon le directeur du centre, c'est pour éviter de les mettre en contact avec les mineurs de sexe masculin, d'autant plus que parmi ces derniers, certains ont pour motif d'incarcération le viol. Il est à noter que le CSEB ne fonctionne pas comme les systèmes scolaires ordinaires. La priorité est accordée aux classes d'examen. Quant aux classes intermédiaires, la priorité est accordée aux apprentissages (dans les ateliers) et aux enseignements tels que : le français, l'anglais, les mathématiques et l'éducation à la citoyenneté.

Le CSEB comprend une bibliothèque scolaire située dans le bureau du directeur du centre. Plusieurs livres jonchent les étagères et sont mis à la disposition des élèves. L'organigramme du CSEB de la prison centrale de Yaoundé se présente comme suit :

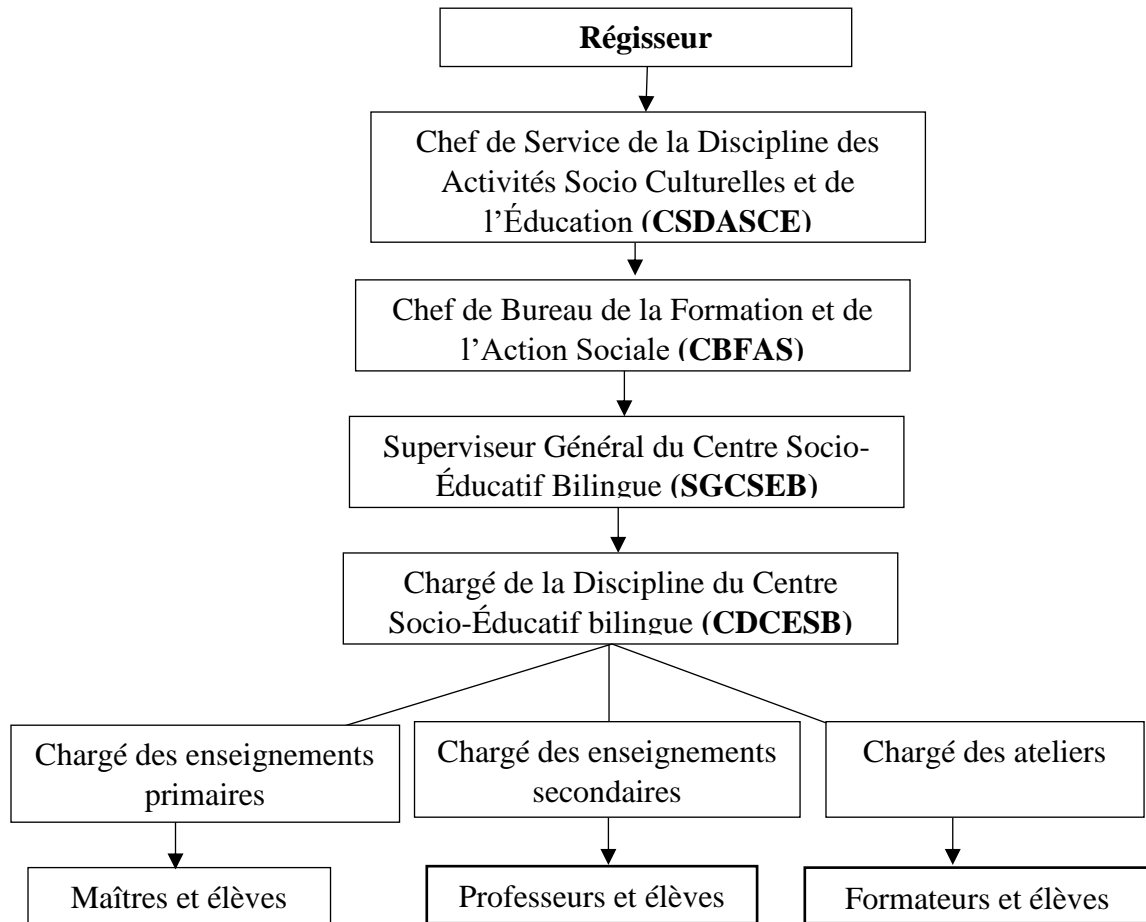


FIGURE 3: ORGANIGRAMME DU CSEB DE LA PCY

Tiré de : Assom, communication personnelle 2016



PHOTO 1: ILLUSTRATION DU DÉROULEMENT DES COURS À LA PCY

Tiré de : Jiti., communication personnelle 2020.



PHOTO 2: ILLUSTRATION DU DÉROULEMENT DES COURS À LA PCY
Tiré de : Jiti, communication personnelle 2020.

La synthèse du rapport d'activités du CSEB depuis 12 ans se présente dans le tableau ci-dessus :

TABLEAU 1: STATISTIQUES DES CANDIDATS DU CSEB PRÉSENTÉS AUX EXAMENS OFFICIELS DEPUIS 12 ANS

TYPE ANNÉES	CANDIDATS	EXAMEN	ADMIS	POURCENTAGE
2008-2009	01	CEP	01	100%
	04	BEPC	01	25%
	01	BACC	01	100%
Total	06		03	75%
2009-2010	04	CEP	02	50%
	04	BEPC	02	50%
	01	BACC	01	100%
Total	09		05	66.66%
2010-2011	06	CEP	03	50%
	06	BEPC	02	33.33%
Total	12		05	41.66%
2011-2012	05	CEP	00	00%
	06	BEPC	03	50%
	05	PROBATOIRE	01	20%
Total	16		04	23.33%
2012-2013	02	CEP	02	100%
	04	BEPC	02	50%
	04	PROBATOIRE	02	50%
	04	BACC	02	50%
Total	14		08	62.5%
2013-2014	01	CEP	01	100%
	04	BEPC	02	50%
	03	PROBATOIRE	01	33.33%
	02	BACC	01	50%
	02	GCE O/L	01	50%

Total	12		06	56.66%
2014-2015	00	CEP	Néant	00%
	02	BEPC	Néant	00%
	04	PROBATOIRE	01	25%
	03	BACC	03	100%
	02	GCE O/L	01	50%
Total	11		05	35%
2015-2016	02	CEP	01	50%
	03	BEPC	Néant	00%
	03	PROBATOIRE	01	33.33%
	02	BACC	01	50%
Total	10		02	33.33%
2016-2017	/	CEP	/	/
	/	BEPC	/	/
	/	PROBATOIRE	/	/
	/	BACC	/	/
Total	/		/	/
2017-2018	03	CEP	03	100%
	03	BEPC	03	100%
	06	PROBATOIRE	01	16.67%
	02	BACC	02	100%
Total	14		09	79.16%
2018-2019	00	CEP	00	00
	05	BEPC	04	80%
	05	PROBATOIRE	01	25%
	02	BACC	02	100%
Total	12		07	51.25%
2020-2021	01	CEP	01	100%
	04	BEPC	02	50%
	01	PROBATOIRE	00	NEANT
	04	BACC	02	100%
Total	10		05	50%
TOTAUX	126		59	46.82%

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Ce tableau nous permet d'observer qu'en 12 ans le CSEB de la prison centrale de Yaoundé n'a pas pu atteindre une moyenne égale ou supérieure de 50 % de réussite aux examens officiels.

L'État camerounais a aussi prévu l'action éducative en milieu ouvert qui a pour but l'éducation, la formation et la recherche du bien-être de l'enfant. Elle est prononcée soit par les parquets et juridictions répressives, soit encore par les services relevant du ministère des affaires sociales. Prévues par l'Instruction ministérielle du 29 septembre 1983, elle est un moyen d'intervention sociale qui utilise ses propres structures ou celles dans lesquelles évoluait l'enfant

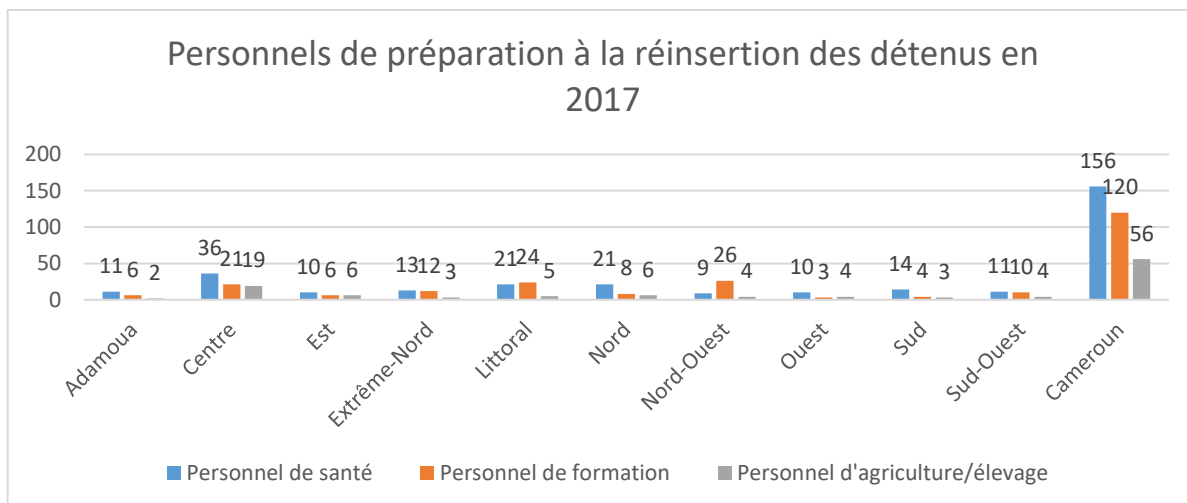
inadapté socialement pour l'accompagner dans sa réinsertion sociale. En outre, elle a pour but de suivre les mineurs délinquants dont les familles représentent un danger moral par des actions d'assistance éducative de ces familles. Aujourd'hui encore, l'éducation en milieu ouvert suscite chez le jeune délinquant le sentiment d'être indispensable au corps social qui en retour le ré-accepte. Elle ne se limite pas sur le jeune, mais s'étend à tous les milieux qui provoquent ou encouragent sa déviance notamment sa famille et les milieux qu'il fréquente régulièrement.

2.2.2. Formation professionnelle dans les prisons camerounaises

Le monde de l'emploi est caractérisé par l'exigence d'un diplôme justifiant une formation et d'une expérience professionnelle. La plupart des ex-détenus n'arrivent pas à trouver un emploi à leur sortie de prison car ne possédant pas d'expérience professionnelle. D'un autre côté, on considère que l'employabilité des détenus est l'un des principaux facteurs qui réduisent la probabilité de récidive. Pour un délinquant, l'emploi est indispensable pour pouvoir obtenir un logement, parvenir à la stabilité financière, subvenir aux besoins des membres de sa famille, acquérir la confiance en soi, se faire des amis et, renoncer à la délinquance.

Le marché de l'emploi camerounais est marqué par une rareté de l'emploi. Les jeunes en particulier se trouvent « obligés de prolonger leur jeunesse auprès de leurs parents » (Yomb, 2014, p.112). Et pour que les jeunes incarcérés une fois sortis de prison ne viennent pas se heurter à cette même problématique, l'État camerounais avec l'appui des particuliers a prévu des ateliers de formation professionnelle en milieu carcéral. Ces ateliers sont des stratégies pour aider les jeunes sortants de prison à s'autodéterminer et mettre fin à leur dépendance.

L'art. 24 du Code pénal camerounais du 12 juillet 2016 [CP] encadre la formation professionnelle en milieu carcéral en ces termes : « L'emprisonnement est une peine privative de liberté pendant laquelle le condamné est astreint au travail, sauf décision contraire et motivée de la juridiction ». Il appartient à l'institution pénitentiaire de favoriser la formation professionnelle en milieu carcéral car en tant que moyen de socialisation, elle permet de maintenir, même au sein de l'univers carcéral, les valeurs et le parcours à traverser pour tout individu pour accéder à un emploi : formation, diplôme, effort, promotion professionnelle.



GRAPHIQUE 1: PERSONNELS DE PRÉPARATION DES DÉTENUS À LA RÉINSERTION SOCIALE AU CAMEROUN DEPUIS 2017

Tiré de : INS/MINJUSTICE, 2017

De ce graphique il ressort que le Cameroun est doté d'un personnel effectif dans les domaines de la santé, de la formation professionnelle et de l'agriculture/élevage. Cela démontre la volonté de l'État de réinsérer ses jeunes pensionnaires.

La formation des enfants d'aujourd'hui prépare leur avenir. Le travail des enfants au Cameroun est encadré par la Loi portant Code du travail du 14 août 1992 en ses articles 86 et 87, qui « fixe l'âge minimum de l'emploi à 14 ans [et] aménage les conditions particulières du travail des enfants » (Ndjodo, 2011, p.108). L'Instruction ministérielle portant programmes de formation professionnelle dans les centres de rééducation en internat du 14 juillet 1987 encadre aussi la formation professionnelle en milieu carcéral. Elle accorde aux travailleurs sociaux la compétence en matière de prise en charge socio-économique des mineurs.

À la PCY les activités professionnelles autorisées par l'administration pénitentiaire indépendamment des âges sont prévues au titre de la formation professionnelle des détenus en ces termes : « compte tenu des moyens disponibles, il peut être créé dans la prison un certain nombre d'ateliers : coiffure, vannerie, sacherie, couture, sculpture, cordonnerie, électronique, etc. » (article 19 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé).



PHOTO 3: ATELIER DE COUTURE POUR JEUNES DÉTENUS À LA PCY
Tiré de : Jiti, communication personnelle 2020.



PHOTO 4: ATELIER DE COUTURE POUR JEUNES DÉTENUS À LA PCY
Tiré de : Jiti, communication personnelle 2020.

À ces activités s'ajoutent la broderie, l'informatique, l'agriculture au titre des projets de réinsertion des détenus et compte tenu de l'espace et du personnel disponibles. Il avait été entrepris à l'endroit des détenus mineurs des activités de production agricole sous l'encadrement d'un personnel pénitentiaire et du CSEB pour les aider à préparer leur réinsertion sociale. Ces activités se déroulaient sur l'espace libre de la résidence du régisseur de la prison où plusieurs cultures (le maïs, le légume) se pratiquaient sous la surveillance de certains ingénieurs agronomes bénévoles appartenant aux ONG. Les bénéficiaires étaient les mineurs qui n'étaient engagés ni dans l'éducation ni dans la formation professionnelle. Les conditions d'affectation de ces mineurs à l'atelier agriculture étaient d'avoir déjà purgé les 2/3 de sa peine.



PHOTO 5: ATELIER DE TISSAGE POUR JEUNES DÉTENUS À LA PCY
Tiré de : Jiti, communication personnelle 2020.



PHOTO 6: EXPOSITION DES PRODUITS RÉALISÉS PAR LES JEUNES DÉTENUS DE LA PCY

Tiré de : Jiti, communication personnelle 2020.

À la PPF, les activités autorisées par l'administration pénitentiaire sont la couture, l'informatique, le tissage des perles, le tissage des sacs, la savonnerie. La formation au tissage est une initiative du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC). À ces activités viennent se greffer, les activités génératrices de revenus (AGR). Les détenus sont régulièrement formés en fabrication de savon (solide, liquide et en poudre), d'eau de javel, de bijoux en perles par des professionnels.

Et dans le but de crédibiliser les compétences acquises, des attestations de formation sont remises aux détenus qui ont été formés. Ces parchemins marquent le côté certifiant des formations acquises en prison. Mais, à cause de la pandémie sanitaire due au COVID-19, toutes ces activités

avaient été suspendues dans les prisons pour éviter la propagation de la maladie. De temps en temps, en fonction de l'évolution de la pandémie, les prisons de Yaoundé et de Mfou s'ouvrent timidement aux professionnels dans le cadre de la préparation à la réinsertion sociale des détenus.

2.2.3. Classification des prisons et mesures alternatives à la peine

2.2.3.1 Classification des prisons

Au Cameroun, le législateur a opéré une classification des prisons d'une part en cinq catégories selon la nature de leurs activités, et d'autre part en trois catégories selon leur organisation. Suivant la nature des activités, la personnalité du délinquant est un critère d'orientation vers telle ou telle catégorie de prison. Le Décret n°92-052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire distingue en son titre premier article 2 cinq catégories de prisons : les prisons d'orientation ou de sélection, les prisons de relégation, les prisons de production, les prisons écoles et les prisons spéciales.

Les prisons d'orientation ou de sélection sont implantées dans les chefs-lieux de région. Elles sont chargées d'accueillir les mineurs de dix-huit ans condamnés à des peines d'emprisonnement dont la durée n'excède pas un an et ceux placés dans les centres de rééducation pour observation et orientation. Les prisons d'orientation ou de sélection sont des services correctionnels pénitentiaires qui permettent soit de détenir les délinquants pour des fins préventives, soit de purger leur condamnation, soit enfin pour leur observation. Ces délinquants sont d'abord envoyés dans les prisons d'orientation pendant un certain temps avant qu'ils ne soient affectés dans une prison qui leur est appropriée. C'est le cas des mineurs, des délinquants malades mentaux, etc.

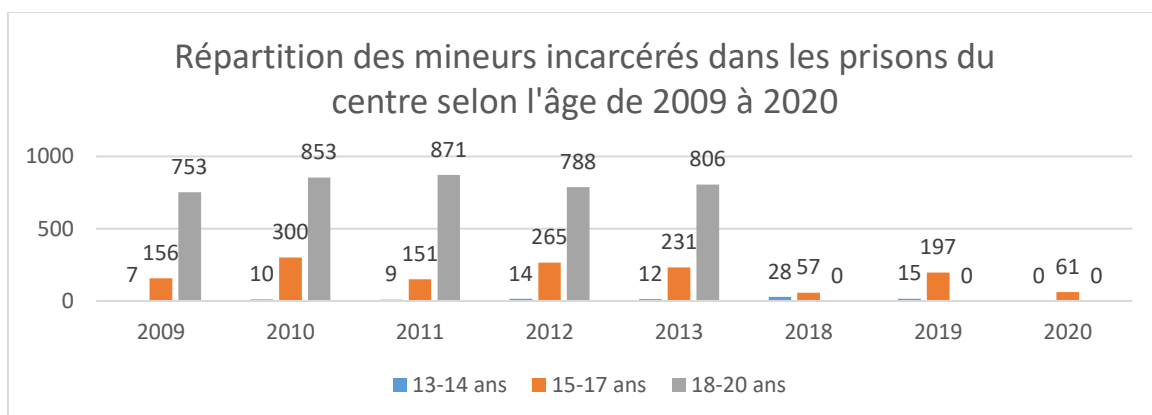
Les prisons de relégation sont réservées aux personnes condamnées à une peine de relégation sous le régime de travail et de réforme sociale, ainsi que ceux jugés irrécupérables ou trop indisciplinés par l'administration pénitentiaire.

Les prisons de production sont celles dans lesquelles les condamnés participent à des travaux rentables qui leur procurent des revenus ainsi qu'à la société. Elles sont généralement implantées à proximité des grands complexes économiques, agricoles ou d'élevage.

Les prisons écoles ont pour but l'éducation théorique et pratique des condamnés ou des enfants placés en rééducation.

Les prisons spéciales sont destinées aux mineurs et aux femmes. Dans ce sens, elles sont assimilées aux prisons écoles. Seule la prison principale de Mfou avait à sa création cette spécialité d'accueillir uniquement les femmes et les enfants, on parle ici de prison spéciale à sécurité minimale. Les malades mentaux, les prisonniers politiques ou militaires, les prisonniers dangereux sont aussi affectés dans ces prisons, on parle alors de prison spéciale à sécurité maximale composée de murs très élevés avec protection électrique.

Ces deux dernières catégories de prisons ne sont pas encore effectives dans le régime pénitentiaire actuel. Pour pallier à ce manque, ce même décret a prévu en son article 20 la création au sein des prisons des quartiers spéciaux réservés aux mineurs. Cet article est une exception à l'article 706 du code de procédure pénale. Le graphique qui suit nous montre la population des mineurs affectés dans les quartiers mineurs des prisons pour adultes au Cameroun depuis les années 2009.



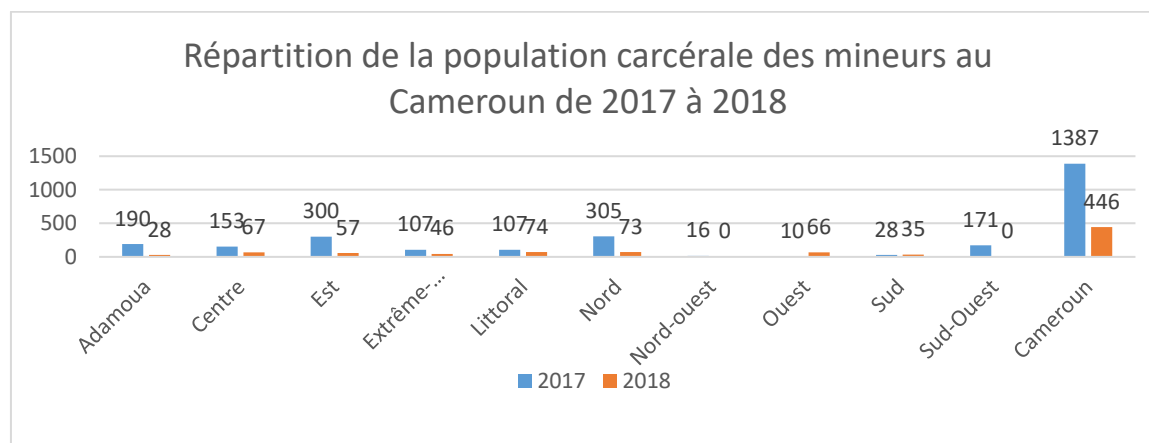
GRAPHIQUE 2: RÉPARTITION DES MINEURS DANS LES PRISONS DU CENTRE SELON LEURS TRANCHES D'ÂGE DE 2009 À 2020

Tiré de : Annuaire Statistique Régionale du Centre, 2014 et 2020

Nous n'avons pas pu avoir les statistiques de 2014 à 2019 car n'étant pas disponibles à l'INS. De 2009 à 2013, c'est la tranche d'âge de 18 – 20 ans qui était la plus représentée dans les quartiers mineurs de la prison du centre. Comme nous l'avons dit plus haut dans la plupart des prisons camerounaises, les jeunes de cette tranche d'âge sont assimilés aux mineurs et sont logés dans les quartiers mineurs dans le but de ne pas favoriser les contacts avec les adultes criminels et de faciliter leur réinsertion sociale. Mais depuis les années 2018, la politique carcérale a opté pour un décongestionnement des quartiers mineurs et affectant les mineurs de 18 à 20 ans dans les quartiers réservés aux adultes.

Suivant leur organisation, l'art. 9 du Décret portant régime pénitentiaire du 27 mars 1992 distingue trois catégories de prisons créées par arrêté du Ministre chargé de l'administration des pénitentiaires : les prisons centrales, les prisons principales et les prisons secondaires.

En juillet 2008, le parc pénitentiaire camerounais disposait de 74 prisons réparties comme suit : 10 prisons centrales dans chacune des 10 régions, 48 prisons principales au niveau des départements et 16 prisons secondaires au niveau des arrondissements. Les 10 prisons centrales implantées dans les chefs-lieux des dix régions du Cameroun sont les suivantes : Adamaoua (prison centrale de Ngaoundéré), Centre (prison centrale de Yaoundé), Est (prison centrale de Bertoua), Extrême-Nord (prison centrale de Maroua), Littoral (prison centrale de Douala), Nord (prison centrale de Garoua), Nord-ouest (prison centrale de Bamenda), Ouest (prison centrale de Bafoussam), Sud (prison centrale d'Ebolowa), Sud-Ouest (prison centrale de Buea).



GRAPHIQUE 3: REPRÉSENTATION DE LA POPULATION CARCÉRALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS TOUTES LES PRISONS DU CAMEROUN DE 2017 À 2018

Tiré de : INS/MINJUSTICE, 2018

La baisse de la population carcérale des mineurs dans les différentes prisons en 2018 se justifie par la politique judiciaire de décongestionnement des quartiers mineurs des prisons par l'affectation des mineurs de plus de 18 ans dans les quartiers réservés aux adultes et non plus dans les quartiers mineurs comme cela était le cas jusqu'en 2017. Malgré cela, les quartiers mineurs demeurent surpeuplés.

La carte pénitentiaire de la région du centre se compose de 16 prisons dont une prison centrale, 13 prisons principales et 2 prisons secondaires pour un taux de couverture de la région en établissements pénitentiaires de 100% pour les prisons centrales et pour les prisons principales

(www.ins-cameroun.cm consulté le 28/02/2022 à 3:55 pm). Dans la réalité, les 13 prisons principales sont toutes fonctionnelles, et seulement une prison secondaire dans la ville de Yaoundé est effective. La prison principale de Mbankomo créée en 2012 n'est pas encore fonctionnelle (<http://www.minjustice.gov.cm> consulté le 23/06/2021 à 11:40 pm). Pour les besoins de notre recherche nous nous limiterons à la prison centrale de Yaoundé.

Les prisons centrales sont placées sous l'autorité d'un régisseur et comprennent un service de la discipline et des activités socio-culturelles et éducatives (SDASCE), et un service administratif et financier (SAF) (section 2 Décret portant régime pénitentiaire).

Les prisons principales sont placées sous l'autorité d'un régisseur assisté d'un adjoint. Elles sont composées de quatre bureaux à savoir celui de la discipline, de l'action sociale des activités culturelles et éducatives, des affaires administratives du personnel et du greffe, et des affaires financières (section 3 Décret portant régime pénitentiaire).

Les prisons secondaires sont placées sous l'autorité d'un régisseur et sont composées de deux bureaux dont celui de la discipline, des affaires administratives et du greffe, et celui du bureau de l'action sociale, des activités culturelles et éducatives (section 4 Décret portant régime pénitentiaire).

2.2.3.2 Mesures alternatives à la peine

La mesure de la liberté surveillée et les juridictions spéciales pour mineur ont été créées par le Décret du 30 novembre 1928, lui-même résultant de la loi française du 12 juillet 1912 qui a modifié l'âge de la responsabilité pénale. Cette loi, en supprimant la responsabilité pénale chez les mineurs de treize ans a instauré la liberté surveillée.

L'art. 746(1) (d) CPP a abrogé ce décret, mais maintient cette mesure spéciale dans ses articles 724(b), 725(2), 726(3), 729(4), 730, 736 et 737 (Ndjodo, 2011). C'est une mesure de sauvetage des enfants inadaptés socialement dont les objectifs sont la surveillance et l'éducation pour leur réadaptation éducative et professionnelle. Elle n'est prononcée qu'en faveur des enfants âgés de quatorze ans au moins (art. 724 CPP) ayant commis des infractions mineures et dont les familles justifient des preuves de probité. Cette mesure s'appliquera jusqu'à sa majorité civile précise l'art. 726 (1) CPP.

La liberté surveillée du mineur est définie comme « le régime sous lequel il est remis à ses parents, tuteurs ou gardiens et suivi par des agents spécialisés appelés délégués à la liberté surveillée. Elle consiste en des mesures d'assistance, de protection, de surveillance et d'éducation » (art. 730 CPP). C'est une action prononcée par le juge des enfants et qui consiste à maintenir un mineur délinquant dans son milieu de vie naturel, familial ou supplétif en vue de son éducation sous la surveillance ou la tutelle d'un magistrat ou d'un travailleur social délégué. La famille du mineur délinquant qui bénéficie d'une mesure de liberté surveillée supporte les charges de son entretien matériel.

La mesure de la liberté surveillée peut être prononcée soit au moment de l'instruction judiciaire, soit encore en cours de procédure, soit enfin lors du prononcé du jugement.

C'est le magistrat qui a prononcé cette action qui est le tuteur moral de cet enfant, mais peut aussi déléguer ce droit à des personnes rigoureusement choisies sur la base de leur qualité morale et de leur compétence éducatrice. Ces personnes sont appelées les délégués à la liberté surveillée, les parents y joignent leur contribution active. En milieu extra familial, l'action des délégués à la liberté surveillée consiste au contrôle et à la sélection des fréquentations du mineur, ils travaillent avec les instituteurs et les travailleurs sociaux.

L'arrêté conjoint n°163/MINJUSTICE et n°003/MINAS du 22 avril 2010 prévoit des mesures alternatives à la condamnation du mineur en consacrant la nomination de 153 délégués à la liberté surveillée en matière de délinquance juvénile. S'il est établi, après enquête sociale, que l'enfant présente des signes de délinquance, de détresse ou de danger moral, il est prévu des mesures de placement dans des institutions. L'objectif est de les enlever dans leur milieu de vie naturel (la famille, le quartier) qui s'est révélé incapable d'assurer leur bonne socialisation. Les mesures de placement peuvent être soit demandées par les parents de l'enfant ou ordonnées par le juge d'instruction : on parle de placement judiciaire ; soit par les services centraux du MINAS : on parle placement administratif. Ces deux formes de placement ont les mêmes objectifs et produisent les mêmes effets.

Par ailleurs, deux autres formes de placement institutionnel existent en fonction du sexe de l'enfant : les homes-ateliers pour les mineurs de sexe féminin et les centres de rééducation pour les mineurs de sexe masculin. Il existe un home-atelier dans la ville de Douala qui accueille les mineures. Une diversité d'activités leurs sont proposées pour leur encadrement éducatif et leur

insertion socio-économique : la formation scolaire, ménagère, professionnelle (tapisserie, céramique, poterie, teinture, etc.) et l'assistance psychosociale. Pour la protection des garçons, leur encadrement est assuré par cinq centres de rééducation pour une capacité d'accueil de 500 places : l'Institut Camerounais de l'Enfance (ICE) de Bétamba dans la région du centre, l'Institut Camerounais de l'Enfance (ICE) de Maroua dans la région de l'extrême nord, l'Institut Camerounais de l'Enfance (ICE) de Bertoua dans la région de l'est, le Bostal Institute of Buéa dans la région du sud-ouest, et le Centre d'Accueil et d'Observation (CAO) de Bépanda dans la région du littoral. Ces institutions préparent l'enfant à sa réinsertion à travers des actions éducatives, professionnelles, techniques et sociales.

Le législateur de 2016 est venu rendre effectives les peines alternatives que sont : « le travail d'intérêt général et la sanction-réparation. » (art. 18-1 CP). Elles permettent de sanctionner autrement les coupables que par une peine principale qui peut être, pour les personnes physiques, la peine de mort, l'emprisonnement et/ou l'amende. D'autre part, ce code a prévu la mesure d'engagement préventif des parents ou du tuteur d'un mineur de dix-huit ans qui a commis des faits qualifiés d'infraction par un juge (art. 48 CP). C'est une mesure que peut imposer le président du tribunal au père, mère, tuteur ou responsable coutumier du mineur. Enfin, il y a la mesure de libération conditionnelle définie par le Code pénal comme étant « la mise en liberté anticipée du condamné à une peine privative de liberté, ou soumis, par la décision de condamnation, à une mesure de sûreté de même nature. Elle est accordée et révoquée par décret. » (art. 61 (1) CP). Elle est considérée comme une peine alternative.

2.2.4. Prise en charge psychologique dans les prisons camerounaises

Les interventions psychologiques ont pour but d'inciter les mineurs à changer et à les aider tout au long du processus de changement en réduisant leur résistance à l'égard du changement ou en renforçant leur estime de soi et leur confiance en soi. Une faible confiance en soi peut rendre l'espoir impossible et réduire à néant les tentatives faites pour les changer. Des personnes qui sont motivées pour changer peuvent néanmoins opposer une résistance au changement lorsqu'elles ne croient pas pouvoir changer. Des interventions sont parfois nécessaires pour qu'elles aient davantage confiance en leur capacité.

Ce sont les travailleurs sociaux qui sont en charge de la prise en charge psychologique des mineurs comme le dispose l'art. 64 du Décret du 27 mars 1992 conformément à l'instruction

ministérielle fixant les attributions du poste social auprès des prisons du 1^{er} avril 1993. Cette Instruction ministérielle sera présentée de manière plus détaillée dans la partie qui parle de l'action des pouvoirs publics.

À la prison centrale de Yaoundé, en plus des travailleurs sociaux, intervient également et de manière permanente un psychologue de formation. Il organise régulièrement des entretiens individuels et collectifs avec les mineurs, et dresse un rapport de ses activités au régisseur. L'action des travailleurs sociaux sera présentée de manière plus détaillée dans les parties suivantes.

2.2.5. Maintien des liens familiaux dans les prisons camerounaises

Il a été démontré le lien qui existe entre les visites d'un détenu en prison et les chances pour que ce dernier renonce à la criminalité. Si un détenu peut compter sur le soutien de sa famille, et qu'il est convaincu de leur soutien, celui-ci serait de plus en plus tenté de la rejoindre une fois libéré. Les détenus sont moins susceptibles de récidiver et, par conséquent, ont plus de chances de se réinsérer dans la société s'ils reçoivent des visites pendant leur incarcération. À cet effet, il paraît nécessaire d'encourager les détenus à maintenir le lien avec l'extérieur car, en dépit de leur privation de liberté ils continuent à faire partie de cette société. Le contact avec la famille est particulièrement important pour les délinquants mineurs. Maintenir ou rétablir des contacts et des relations est souvent une condition préalable d'une réinsertion réussie.

Au Cameroun, l'objectif du maintien des liens familiaux a été prévu dans les textes de loi et même dans la jurisprudence. C'est l'art.37 alinéa 1 du Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun qui encadre le maintien des liens familiaux en ces termes :

« les condamnés sont autorisés à recevoir les visites des membres de leurs familles et amis en présence d'un ou plusieurs éléments d'encadrement dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison. Ils peuvent également recevoir des courriers dans les mêmes conditions ».

Des jours et des horaires ont été aménagés dans les différentes prisons pour les visites familiales. À la prison centrale de Yaoundé, les jours de visite familiale sont les mardis, jeudis, dimanches et les jours fériés de 09 heures à 15 heures (art.20 règlement intérieur). Certaines modalités ont été prévues : un permis de communiquer signé par le régisseur ou le procureur selon les cas, une carte nationale d'identité en cours de validité, un carnet portant les noms du visiteur, du détenu, son quartier et son local vendu à 500 francs à la prison. En plus, une somme de 700

francs par mois ou de 1000 francs pour 3 mois est exigée aux visiteurs (données de l'enquête, 2021).

Dans la plupart des prisons principales, comme c'est le cas à la prison principale de Mfou, les programmes de visite familiale ne sont pas souvent pas respectés ni par le personnel ni par les familles. Il est fréquent de voir les familles débarquer à la prison en dehors des jours prévus, le personnel pénitentiaire a pour principe de ne pas les renvoyer mais de les laisser rencontrer leur enfant incarcéré, ceci dans le but de maintenir les liens et d'encourager les changements de comportements chez les mineurs (données de l'enquête, 2021).

2.2.6. Alimentation, loisirs et activités culturelles dans les prisons camerounaises

Le but de tout régime de détention est de chercher à minimiser les différences entre la vie en prison et la vie en liberté. La préparation à la réinsertion sociale doit ainsi comporter les actions qui rapprochent le détenu de la société libre telles qu'une alimentation équilibrée, des loisirs et des activités culturelles.

Le titre III du Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun organise l'alimentation, l'habillement, la santé et l'hygiène des détenus. Il stipule qu'en matière d'alimentation les prisonnier, adultes comme mineurs, ont droit à une ration journalière équilibrée et suffisante pour leur éviter toute carence alimentaire et leur procurer l'énergie indispensable pour l'exécution des travaux auxquels ils sont soumis. Cette ration est composée en principe des denrées de la localité et doit être conforme aux habitudes ou coutumes alimentaires des prisonniers dans la mesure du possible.

En ce qui concerne la santé des détenus, en plus d'être soumis à une visite médicale lors de leur entrée en prison, ceux-ci disposent d'une infirmerie où ils sont conduits en cas de maladie. La santé des personnes incarcérées est qualifiée de fragile. Les soins pendant le période de détention revêtent donc une grande importance notamment lors du déroulement de l'école. Ainsi, le service de santé doit s'occuper efficacement de la santé des détenus. En ce sens que l'on ne peut apprendre et produire que si l'on jouit d'une bonne santé.

Les loisirs et activités culturelles sont prévus dans l'emploi de temps des détenus et consistent à la pratique des exercices physiques, récréatifs et culturels (Décret du 27 mars 1992, article 61). L'article 62 du Décret recommande que chaque établissement pénitentiaire dispose

d'une bibliothèque accessible à toutes les personnes incarcérées afin de s'imprégner des connaissances mais aussi d'éviter l'oisiveté au sein du milieu carcéral. Pour cela, l'ouverture des bibliothèques est préconisée, et il est demandé au personnel d'encadrement d'encourager les détenus à utiliser celles-ci le plus possible.

L'art.39 alinéa 1 du Décret portant organisation du ministère de la justice du 15 avril 2005 dispose que « le règlement intérieur de chaque établissement pénitentiaire doit réserver une partie de l'emploi de temps des détenus à la pratique des activités physiques, sportives, récréatives et culturelles. », tout ceci dans l'espoir d'une transformation positive du détenu. Parce que les supplices, la violence et la force ne contribuent pas qu'à endurcir le délinquant dans sa délinquance mais à détruire l'homme qui vit en lui, il est nécessaire d'humaniser la détention en faisant de son temps de détention un période consacrée à la rééducation et la réformation du détenu. C'est ce qui a justifié la création et la mise en place par l'administration pénitentiaire d'une organisation pour représenter les intérêts des détenus dénommée FESCULD (Fédération des Activités Socioculturelles et Loisirs des Détenus).

Crée en 1990 par un collectif des détenus de bonne moralité, cette association avait pour but de promouvoir l'épanouissement et l'animation permanente de l'établissement pénitentiaire. Elle a pour mission principale d'organiser des activités socio-culturelles, sportives et des loisirs pour les détenus afin de rendre vivable et acceptable la prison. Pour cela, elle doit identifier certains besoins urgents des détenus, proposer des solutions et les soumettre à l'administration pénitentiaire.

Les activités sportives et les loisirs sont considérés par l'administration pénitentiaire comme préparant à la réinsertion sociale car certains des détenus peuvent se découvrir des talents en sport et envisager une carrière sportive après leur libération. Elles s'organisent trois fois par an dans les institutions pénitentiaires : lors de la semaine culturelle du détenu pendant la semaine de la jeunesse, lors de la coupe du Régisseur pendant les grandes vacances, et lors des fêtes de fin d'année notamment du 20 au 24 décembre.

À la prison centrale de Yaoundé, les détenus pratiquent régulièrement du sport et les activités culturelles. Il est prévu des activités culturelles telles que le théâtre, les ballets modernes et traditionnels, la musique, les chorales, les défilés de mode, les concerts (art. 23 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé), des activités sportives notamment le football, le handball, le tennis de table, le volleyball, le footing et la gymnastique (art. 24 Règlement intérieur

de la prison centrale de Yaoundé) et des activités ludiques telles que le ludo, le damier, le songho'o, le scrabble sans mise d'argent (art. 25 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé) sont organisées dans le cadre d'une animation permanente de l'établissement. La grande cour est l'aire privilégiée pour la pratique de ces disciplines culturelles, sportives et ludiques sous l'animation et l'encadrement des détenus eux-mêmes qui s'organisent généralement en groupe sportifs, en groupes de danse et de théâtre, etc.

Il est aussi prévu des journées portes ouvertes (JPO) encore appelées « semaine des détenus » durant laquelle les détenus exposent leurs arts. Tout cela sous l'encadrement des animateurs professionnels en milieu carcéral dont le rôle est de :

- Revoir et orienter les détenus après les séances d'entretien ;
- Arrêter avec chaque détenu mineur ses choix scolaires ou professionnels en fonction des compétences ;
- Organiser les activités sportives et de loisirs en faveur des détenus.

2.2.7. Rôle de l'Administration Pénitentiaire et des ONG dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises

2.2.7.1. L'Administration Pénitentiaire (APEN)

L'administration pénitentiaire camerounaise est le service public en charge de la gestion des prisons, de l'exécution effective des peines privatives de liberté, et de la préparation à la réinsertion sociale des prisonniers. Elle est placée sous l'autorité du Ministre de la Justice, Garde des sceaux, par Décret n°2012/389 du 18 septembre 2012 qui lui accorde un champ d'action plus élargi à travers l'apparition de nouveaux services. L'APEN comprend une Inspection Générale, une Direction Centrale, une École Nationale, les délégations régionales dans toutes les dix régions du Cameroun. Elle est le premier partenaire dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des détenus.

❖ Organisation et missions de l'Administration Pénitentiaire

L'APEN est organisée par le Décret du 18 septembre 2012 qui la place sous la tutelle du Ministère de la Justice. Elle jouit d'un champ d'action assez élargi à travers une pluralité de services. Ses missions reposent sur trois bases fondamentales que sont la sécurité, le social et l'économie conformément au Décret portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'APEN du 29 novembre 2010.

Sa mission sécuritaire est de maintenir les prisonniers (prévenus et condamnés) dans un espace sécurisé et de les contraindre à purger leur peine dans ce local. Il est question dans ce cas de sécuriser la société des hommes libres, en éloignant d'elle tout membre qui a rompu le contrat social en portant atteinte à ses valeurs. À cet effet, elle bénéficie d'une force civile de maintien de l'ordre (art. 3(1) Décret de 1992 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'APEN) qui participe aux missions de défense nationale aux côtés des autres forces sur réquisition de l'autorité compétente. Elle est un maillon essentiel de la chaîne judiciaire car protège la société contre les abus, les injustices, la criminalité et la délinquance à travers l'exécution des décisions de justice. Cela se matérialise par l'incarcération effective et rigoureuse des personnes placées sous-main de justice ou ayant enfreint aux règles établies. Mais au-delà d'être un maillon de la chaîne judiciaire, l'APEN est une institution publique aménagée pour l'encadrement des détenus dont l'objectif est leur réinsertion sociale.

L'APEN est une institution publique aménagée pour le traitement des détenus en vue de leur retour harmonieux dans la société. Sa mission sociale lui confère la mission de préparation à la réinsertion sociale à travers un régime et un traitement pénitentiaire individualisés en développant les capacités des détenus à se prendre en charge, ce qui favorise leur retour à une vie sociale normale. Cela lui incombe le devoir de mettre tout en œuvre pour que le détenu regagne la société et y vive de nouveau en homme libre et responsable.

Sa mission économique lui incombe de faire participer le détenu au développement économique du pays en le soumettant à un travail rémunéré (production pénitentiaire) durant sa détention. Cela consiste à occuper le détenu en lui permettant à travers un travail resocialisant de participer à l'effort national de développement en travaillant soit dans une entreprise privée ou publique, soit auprès des particuliers. La rémunération octroyée profite d'une part à hauteur de 2/3 au détenu et d'autre part à hauteur de 1/3 à l'État.

Au terme de l'art. 2 Décret portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'APEN, elle est chargée de:

- L'application des décisions de justice portant privation ou restriction des libertés ;
- La sécurisation des établissements pénitentiaires et du maintien de l'ordre en leur sein ;
- La surveillance, la protection et la rééducation des personnes placées sous-main de justice ou faisant l'objet d'une mesure de garde-à-vue administrative ;

- La préparation à la réinsertion sociale des personnes placées sous-main de justice ;
- La production pénitentiaire à travers la valorisation du potentiel humain en détention.

❖ Cadre institutionnel de la mission de préparation à la réinsertion sociale des détenus de l'Administration Pénitentiaire

Pour mener à bien sa mission de préparation à la réinsertion sociale, l'APEN dispose du Décret portant organisation du Ministère de la Justice du 18 septembre 2012 qui prévoit une Sous-direction chargée de mettre sur pied la politique et le plan de préparation à la réinsertion sociale des détenus, mais aussi de certaines dispositions du Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire qui prévoient la création des services dans les établissements chargés de l'exécution des mesures de préparation à la réinsertion.

➤ Au niveau des services centraux de l'APEN

Au niveau des services centraux de l'APEN, la Sous-direction en charge de la réinsertion sociale des détenus au Cameroun est composée de la Sous-Direction de l'exécution des peines, de la production pénitentiaire et de la réinsertion sociale.

- La Sous-Direction de l'exécution des peines, de la production pénitentiaire et de la réinsertion sociale

Elle est régie par l'article 64 du Décret portant organisation du Ministère de la Justice du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice qui la place sous l'autorité d'un Sous-directeur chargé :

- Du suivi et du contrôle de l'exécution des peines d'emprisonnement ;
- De la conception, en liaison avec la Cellule des Études et de la Coopération, des plans d'instruction et d'éducation des détenus, et du suivi de leur mise en œuvre ;
- De la conception, en liaison avec la Cellule des Études et de la Coopération, des programmes professionnels, des activités socioculturelles et éducatives de réinsertion des détenus, et du suivi de leur mise en œuvre ;
- De la conception, en liaison avec la Cellule des Études et de la Coopération, des plans et programmes de travail et d'activités de production, et du suivi de leur mise en œuvre ;
- Des transfèrements et des détachements des détenus ;
- De la discipline des détenus ;

- De la conception, en liaison avec la Cellule des Études et de la Coopération, des méthodes et des plans d'utilisation de la main-d'œuvre pénale et de la production carcérale, et du suivi de la mise en œuvre ;
- De l'étude des requêtes des détenus relatifs à la libération conditionnelle ;
- Du suivi des mesures d'aménagement des peines.

Ce service est chargé du contrôle de l'effectivité et de l'harmonisation des mesures de préparation à la réinsertion dans les établissements pénitentiaires et est composé de deux services : le service de l'exécution des peines et le service de la production pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus. Dans le cadre de notre étude, nous nous intéresserons uniquement au service de la production pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.

- Le Service de la production pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de service qui a la charge :

- Du suivi du travail des détenus et du développement des activités de production des établissements pénitentiaires ;
- De l'étude des requêtes des détenus relatives à la libération conditionnelle ;
- De l'élaboration des programmes de réinsertion sociale des détenus ;
- De l'instruction, l'éducation, la formation professionnelle, les activités socioculturelles et éducatives des détenus ;
- Des transfèvements et des détachements des détenus.

Pour pleinement assumer ses missions, ce service est structuré de trois bureaux :

- Le bureau de l'instruction, de l'éducation civique et de la formation professionnelle des détenus qui est chargé du suivi des programmes d'instruction, d'éducation civique et de la formation professionnelle sous l'autorité d'un chef de bureau ;
- Le bureau des activités socioculturelles et éducatives des détenus qui est chargé du suivi des activités socioculturelles et éducatives des détenus sous la supervision d'un Chef de bureau ;
- Le bureau de la production pénitentiaire et de la gestion de la main-d'œuvre carcérale qui est chargé du suivi des activités de production carcérale et de l'utilisation judiciaire de la main-d'œuvre carcérale sous le contrôle d'un Chef de bureau.

➤ **Au niveau des établissements pénitentiaires**

Au niveau des établissements pénitentiaires, l'art.12 Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun a prévu un Service chargé de la Discipline et des Activités Socio-Culturelles et Éducatives (SDASCE) dans le cadre de la préparation à la réinsertion sociale des détenus au niveau des prisons centrales.

- Le Service chargé de la Discipline et des Activités Socio-Culturelles et Éducatives (SDASCE)

Placé sous l'autorité d'un chef de service assisté d'un adjoint, le SDASCE est chargé :

- Du maintien de l'ordre parmi les détenus ;
- De la classification des détenus ;
- De la propreté des détenus et des cellules ;
- Du contrôle des courriers des détenus ;
- De la sélection des corvéables ;
- De la fouille des locaux et des détenus ;
- De la surveillance des équipements installés à l'intérieur de la prison ;
- Des sports et des activités culturelles du personnel ;
- De la formation et de l'encadrement psycho-social des détenus ;
- Des sports et des activités culturelles et des loisirs des détenus ;
- De la formation des détenus ;
- De la gestion des foyers et des messes des prisons ;
- De l'ouverture et de la fermeture des locaux.

Ce service est composé de trois bureaux : le Bureau de la Discipline des Détenus (BDD), le Bureau des Activités Socioculturelles et des Loisirs (BASCUL) et le Bureau de la Formation et de l'Action Sociale (BFAS). Seuls le BASCUL et BFAS sont directement impliqués dans les activités de préparation à la réinsertion sociale des détenus.

- Le Bureau des Activités Socioculturelles et des Loisirs (BASCUL)

Il est chargé des loisirs et des activités culturelles offertes en détention aux détenus. Le Décret recommande à chaque établissement pénitentiaire l'obligation de « réserver une partie de l'emploi du temps des détenus à la pratique des exercices physiques, récréatifs et Culturels » avec la participation ou « le concours éventuel des personnes venues de l'extérieur sur l'autorisation préalable et écrite du régisseur de la prison » (art. 63 Décret portant régime pénitentiaire). L'art. 62 du Décret leur impose par ailleurs l'obligation d'organiser une formation scolaire pour mineurs et adultes, et de mettre à leur disposition « dans les conditions fixées par le règlement intérieur des livres et ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances ».

- Le Bureau de la Formation et de l'Action Sociale (BFAS)

Il est chargé de la formation des détenus et de leur accompagnement psychosocial. C'est à ce niveau qu'interviennent les travailleurs sociaux.

- Le Service de l'Action Sociale (SAS)

C'est un service spécialisé du Ministère des affaires sociales affecté dans les établissements pénitentiaires dont la mission de participation au relèvement moral et au maintien de liens des détenus avec leur famille est consignée dans l'art. 64 Décret portant régime pénitentiaire sous l'autorité du régisseur. Il est soumis à l'obligation d'un compte rendu à la fin de chaque trimestre.

Placé sous l'autorité d'un chef de service, le service d'action sociale auprès des établissements pénitentiaires est chargé de la préservation de l'équilibre entre la personne incarcérée et ses différents milieux de vie en vue de faciliter sa resocialisation. Pour ce faire, il assure :

- L'assistance psychosociale et le maintien des relations sociales des personnes incarcérées ;
- La protection spéciale des mineurs incarcérés ;
- La promotion de l'amélioration des conditions de détention ;
- Le réapprentissage et l'intégration par le condamné des normes et valeurs enfreintes ;
- La préparation à la réinsertion socio-économique des condamnés ;
- L'assistance juridique financière et/ou matérielle aux prévenus et condamnés ;
- La séparation catégorielle entre les détenus majeurs et mineurs hommes et femmes en liaison avec les administrations compétentes.

Le Service de l'Action Sociale auprès de la prison centrale de Yaoundé est composé de trois membres dont un homme, chef de service, et deux assistantes. Le chef de service actuel est en poste depuis 8 mois et est un psychologue de formation tandis que ses deux assistantes sont éducatrices spécialisées. Le chef de service actuel ne ménage aucun effort pour optimiser l'encadrement des mineurs incarcérés au sein de la prison centrale de Yaoundé. Psychologue de formation, il mène ses actions à travers la confection et la tenue d'un fichier des mineurs suivis individuellement appelé Fiche de l'accompagnement psycho-social de l'enfant incarcéré à la prison centrale de Yaoundé (annexe10) structurée comme suit :

- **Section I- IDENTIFICATION DU MINEUR** : c'est ici que le mineur est identifié (noms et prénoms, sexe, âge, date et lieu de naissance, situation familiale, noms des parents, nom d'un proche, région d'origine, département d'origine, arrondissement d'origine, village, ethnie, religion, quartier de résidence avant l'incarcération, niveau scolaire avant l'incarcération, situation sociale et de vulnérabilité) ;
- **Section II- SITUATION JUDICIAIRE** : cette section retrace le parcours judiciaire du mineur allant du motif de l'incarcération, des noms des juges qui ont suivis leurs affaires, de leur statut de prévenu ou de condamné, de la date du mandat de dépôt, de la durée de la détention, aux difficultés rencontrées sur le plan judiciaire ;
- **Section III- SITUATION SANITAIRE** : cette section dresse l'état de santé antérieure et actuelle du mineur ;
- **Section IV- RÉSUMÉ DE LA SITUATION SCOLAIRE DU MINEUR** : cette section relate de manière détaillée le parcours scolaire du mineur avant l'incarcération et durant l'incarcération ;
- **Section V- SITUATION FAMILIALE/RELATION AVEC SA FAMILLE** : cette section relate toute l'histoire de vie du mineur ainsi que la relation ante et post carcérale qu'il entretient avec sa famille ;
- **Section VI- SUR LE PLAN DE LA RÉINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE** : il est précisé ici le type de formation choisie en prison par le mineur ainsi les motifs de ce choix ;
- **Section VII- PROJET DE VIE DU MINEUR** : dans cette section il est demandé au mineur de parler de son projet d'après prison ;

- **Section VIII- SITUATION DE LA VULNÉRABILITÉ SOCIALE** : ici il est question d'avoir une idée sur la situation émotionnelle du mineur et de détecter ceux qui sont le plus en détresse ;
- **Section IX- OBSERVATION ET RECOMMANDATIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL** : dans cette section, le travailleur social fait son analyse de la situation du mineur et des propositions pour sa prise en charge efficiente ;
- **À la fin de la fiche** on retrouve un tableau de suivi du mineur composé des dates de rencontres entre le travailleur social et le mineur, des actions menées par le travailleur social, des difficultés rencontrées, des observations et des signatures du mineur et chef du bureau de l'action sociale.

Lors de notre entrevue réalisée le 27 juin 2021 à la prison centrale de Yaoundé, il s'est félicité de la réussite des activités car le taux de récidive des enfants encadrés par le service avait considérablement baissé.

Au niveau des prisons principales, des quatre bureaux prévus, il existe un chargé des activités de préparation à la réinsertion sociale : c'est le bureau de l'action sociale, des activités socio-culturelles et éducatives. C'est par lui que passent tous les dons des ONG et des particuliers, toutes les autorisations de formation professionnelles ou de séminaires.

Au niveau des prisons secondaires, il est aussi prévu le bureau de l'action sociale, des activités culturelles et éducatives qui a la charge de la préparation à la réinsertion sociale des détenus.

2.2.7.2. Les Organisations non gouvernementales (ONG)

Les Associations et Organisations non gouvernementales (ONG) occupent une place importante dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun. Leurs missions sont de donner une approche sociologique plus globale à l'enfermement et d'appuyer les efforts du Gouvernement en la matière. Mais dépourvues de financements publics, elles fonctionnent avec les fonds alloués par les bailleurs étrangers. Elles sont d'inspiration chrétienne et humaniste. Elles jouent un rôle important dans le processus de resocialisation des détenus pendant leur séjour carcéral et soutiennent l'action sociale auprès de prisons.

Le rôle des associations en matière de réinsertion sociale des mineurs n'est pas négligeable. Le recours à elles s'est fait à cause de l'insuffisance du personnel chargé d'accompagner les mineurs au quotidien dans leur processus de réinsertion sociale.

C'est la Loi du 22 décembre 1999 qui régit l'action et les activités des Organisations Non Gouvernementales sur l'ensemble du territoire camerounais. Leur agrément est signé par le Ministre chargé de l'Administration Territoriale. L'art.12(1) du Décret portant organisation du Ministère des affaires sociales du Cameroun du 18 juillet 2017 encadre également leurs interventions. Elles jouissent d'une liberté d'association et des missions d'intérêt général dans les domaines juridique, économique, social, culturel, sanitaire, sportif, éducatif, humanitaire, en matière de protection de l'environnement ou de promotion des droits de l'Homme. Tout cela dans le respect de la législation en vigueur et de leurs statuts.

L'État a mis sur pied des textes pour autoriser et encadrer leurs interventions en milieu carcéral. Elles jouissent d'une autonomie face à l'administration pénitentiaire mais travaillent en collaboration pour favoriser l'éducation, la formation professionnelle, le maintien des liens familiaux. Elles jouent un rôle de courroie de transmission de correspondance et d'information du comportement de l'enfant en détention, de ses activités, et de son projet de sortie. Elles offrent un soutien psychologique aux familles en les encourageant à s'investir grandement dans le projet de sortie du mineur. Elles assurent la formation professionnelle des détenus.

Parce que les mineurs incarcérés sont des enfants ordinaires qui sont dans une situation extraordinaire, il est important de mettre à leur niveau une équipe d'intervenants formés à l'écoute intervenant directement auprès d'eux et de leurs familles. Les ONG procèdent par la sensibilisation des familles et des personnels pénitentiaires sur la prise en charge efficiente des mineurs incarcérés, à leur implication dans les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale. Leurs actions visent à maintenir et nourrir les relations enfants-parents et participer par là à une démarche de protection de l'enfance, d'aide à la parentalité et de prévention des risques de répétition et d'exclusion. Leur pari est de créer des espaces adaptés de visites familiales au sein des prisons du Cameroun où enfants et parents pourront maintenir leurs interactions relationnelle et émotionnelle. Elles agissent donc dans le cadre de l'accompagnement et de la prévention : éviter les souffrances des enfants des détenus en considérant leurs souffrances psychoaffectives et les aider à donner du sens dans les difficultés qu'ils traversent.

Elles inscrivent aussi leurs actions dans la lutte contre l'arbitraire carcéral en dénonçant tout comportement et attitude jugés incompatibles avec le respect de la dignité humaine, en apportant aux détenus une aide efficace qui tend à diminuer l'influence du milieu carcéral, et en soutenant les détenus dans les activités qui leur seront bénéfiques une fois sortis de prison. Il s'agit des ONG caritatives, organisations de défense des droits de l'homme, les associations de bienfaisance, les comités locaux de solidarité avec les détenus, les institutions religieuses et les associations sportives et culturelles de quartier (ASC), les bailleurs de fonds internationaux tels que les coopérations bilatérales et l'Union Européenne.

La PCY et les autres prisons sont ouvertes aux associations non gouvernementales ou privées à caractère caritatif qui apportent une aide appréciable aux détenus dans le souci de les accompagner et de les soutenir. Les agents publics, la société civile, les particuliers apportent également une contribution importante et multiforme au fonctionnement de ces prisons.

De manière concrète, nous avons des organisations issues d'une coopération entre la délégation de l'Union Européenne et le Cameroun. Il s'agit des Programmes d'amélioration des conditions de détention et de respect des droits de l'homme dénommés Pacdet I et II. Ces programmes sont nés du constat d'un dysfonctionnement généralisé dans le système judiciaire camerounais (Morelle et al. 2018). Le Pacdet I prévu pour la période allant de 2001 à 2004 est un projet pilote d'intervention qui se limite aux seules prisons centrales de Yaoundé et de Douala. Quant au Pacdet II il a été prévu de 2007 à 2010 de plus grande ampleur financière et de portée géographique, il a pour mission de s'étendre aux dix prisons centrales du Cameroun. Chaque programme a permis de juger, condamner et libérer le cas échéant de nombreux prévenus grâce à l'intervention d'avocats payés par les programmes. Leurs financements ont permis :

- ✓ au secteur de la justice (PAJ) d'opérer l'institutionnalisation du nouveau Code pénal de 2016 par la loi n°2016-007 du 12 juillet 2016. Cette loi vient modifier les lois antérieures que sont le Code pénal du 12 novembre 1965 et l'ordonnance du 12 juin 1967.
- ✓ au milieu carcéral de réaménager dans les prisons centrales certains locaux de détention en espaces de travail, d'éducation et de resocialisation. Les activités offertes sont la soudure, la menuiserie, la couture au titre d'un projet de réinsertion des détenus et sont placées sous la responsabilité d'un coordonnateur recruté et formé, et sous la surveillance de l'administration pénitentiaire. Mais aussi de répondre aux carences de

l'administration pénitentiaire, notamment dans le domaine de l'alimentation en favorisant l'agriculture.

À la PCY, en plus des actions individuelles anonymes, les ONG et associations les plus dynamiques sont : l'ONG EMINED (Encadrement des Mineurs En Détention), l'association Duke of Edinburgh International Award Cameroon, Relais Enfants-Parents du Cameroun (REPCAM), l'association CASS-COECAM, l'Association des Femmes Sans Frontière (AFESAF), l'association AAMI (Association d'Aide aux Mineurs des femmes incarcérées), l'association DEI (Défense de l'Enfance Internationale), l'association AMEIR (Association pour Mères et Enfants Incarcérés ou Réfugiés), et l'association religieuse Catholique le « Foyer de l'Espérance Arche de Noé ».

À la PPM, les associations qui interviennent les plus sont : l'AJP (Association Justice et Paix), l'Association PUENE Française pour la Liberté, le REPCAM (Relais Enfants-Parents du Cameroun), EMINED (Encadrement des Mineurs En Détention), l'association Les Jeunes Ambitieux, l'association Les Femmes Entreprenantes, le club éthique de l'ENIEG, l'association Young Ambition Ladies, l'association Nolfowop: no limit for woman project, l'association AFEEK: Programme Coiffure Couture, l'association Fraternité Camerounaise des Prisons.

Ces organisations non gouvernementales débutent leur accompagnement en prison et continuent après la prison à travers la facilitation de recrutement dans une entreprise ou d'accès aux micro-crédits pour ceux qui présentent des projets réalisables. La plupart reçoivent les détenus mineurs dans leur structure d'accueil et de formation après leur sortie de prison. Durant la détention, elles encouragent les petites activités en donnant le capital à certains détenus mineurs en finançant les AGR, les caisses ambulantes (vente des beignets, des biscuits, etc.), les tables à provision. Une fois le capital remboursé, on le donne à un autre détenu pour qu'il lance son activité : c'est un système de rotation pour permettre à tous les détenus d'avoir un peu d'argent. Ces activités sont considérées par les détenus comme préparant leur réinsertion sociale.

En outre, elles assurent une assistance administrative en s'occupant de la gestion des dossiers, en payant les frais d'amende des détenus, en coordonnant l'action des bénévoles et en faisant le lien avec les travailleurs sociaux et les familles.

De manière générale, leurs actions consistent :

- ✓ à l'accompagnement aux parloirs ;
- ✓ aux ateliers de parentalité ;
- ✓ aux interventions festives en détention ;
- ✓ aux groupes d'information-échange sur les compétences parentales ;
- ✓ à l'accompagnement des futures et jeunes mères incarcérées ;
- ✓ aux projets de scolarisation des détenus ;
- ✓ aux contes en détention.

Leurs programmes contribuent à l'objectif de l'Union Européenne de vulgariser des normes en matière de droits de l'homme depuis la procédure judiciaire en rationalisant le fonctionnement de la justice et en mettant à la disposition des prévenus des avocats pour les accompagner et les conseiller, jusque dans les prisons en dotant les pénitenciers de « médicaments essentiels et petit matériel d'infirmerie, ateliers d'artisanat du cuir, menuiserie, fermes pénitentiaires » (Morelle et al., 2018, p. 88), d'ateliers de couture et d'autres projets pour amorcer la future réinsertion des détenus. Ces programmes ont permis de réaménager certains locaux réservés à l'incarcération en des espaces d'éducation et de travail pour la resocialisation des détenus.

❖ **Présentation du Foyer de l'Espérance**

- **Historique et description du Foyer de l'Espérance de Yaoundé**

Le Foyer de l'Espérance est une création de l'archidiocèse de Yaoundé depuis 1977. C'est une association chrétienne à but non lucratif consacrée à la protection de l'enfance et reconnue d'intérêt public par l'Etat du Cameroun. Situé sur la colline du quartier Mvolyé à Yaoundé, le Foyer de l'Espérance accueille, protège et réinsère depuis 36 ans les enfants de la rue et des prisons de 10 à 17 ans originaires du Cameroun ou d'autres pays à l'instar du Tchad, de la République Centrafricaine, du Rwanda sans distinction de race ou de religion. Le foyer est constitué de deux dortoirs pour enfants, d'un espace de terre cultivable, d'un terrain de football, d'une salle de jeux, d'un réfectoire, d'une piscine fonctionnelle et de deux salles d'étude pour l'apprentissage des bases scolaires et pour étudier. On y retrouve également une menuiserie et un garage où les enfants peuvent se former soit en menuiserie soit en mécanique automobile.

- But et objectifs du Foyer de l'Espérance de Yaoundé

Le but poursuivi par le Foyer de l'Espérance est d'accueillir, de protéger et de réinsérer socialement et familièrement les enfants de la rue et des prisons qui se trouvent dans la ville de Yaoundé. Le centre offre pour ce faire aux enfants l'hébergement, la nourriture, l'écoute, le divertissement, l'éducation scolaire et ou professionnelle. Les enfants y sont sous l'encadrement des éducateurs et des collaborateurs à titre bénévole. Ces enfants ont des tâches domestiques et agricoles quotidiennes. Leur séjour au sein du foyer peut s'étendre à quatre ans au terme duquel ils sont amenés à rentrer en famille ou à s'installer à leur propre compte pour ceux qui ont suivi une formation professionnelle.

Les objectifs du Foyer sont d'accueillir, écouter, scolariser ou former, insérer, accompagner et suivre les enfants et jeunes sortants des prisons et vivant dans la rue désireux de réintégrer leurs familles. Egalement de leur apporter un soutien matériel et moral pour faciliter la scolarisation et la formation professionnelle de ces derniers tant en prison qu'à l'extérieur.

- Organisation du Foyer de l'Espérance de Yaoundé

Le Foyer de l'Espérance comprend trois sections réparties ainsi qu'il suit :

- le centre d'écoute basé au quartier Mvan ouvert en journée trois fois par semaines pour les besoins de bains, de repos, de lessivage, d'entretien avec les éducateurs, de jeux, de soins médicaux de première nécessité, etc. des enfants de la rue.
- le Foyer de l'Arche de Noé basé au quartier Kondengui qui accueille certains mineurs sortants de prison confiés par le juge dans le but de faciliter leur retour en famille, les jeunes de la rue qui n'ont plus la possibilité de retourner dans leurs familles, et les jeunes qui souhaitent apprendre un métier.
- la maison Frère Yves Lescanne basée au quartier Mvolyé qui accueille les enfants juste le temps de leur réinsertion familiale. Ces jeunes sont entièrement pris en charge dans les domaines de l'éducation, des soins médicaux, des loisirs et de la formation à un métier (broderie, peinture, musique, etc.).

Nous nous sommes intéressés au Foyer de l'Arche de Noé parce qu'il est situé au quartier Kondengui juste derrière la prison centrale de Yaoundé. Ce centre approvisionne et accompagne, dans la mesure de ses moyens, le Centre Socio-Educatif Bilingue de la prison notamment en fournitures scolaires (cahier, livres, stylos, crayons, craie, sacs d'école), en matériel didactique

(cahier de préparation, cahier d'appel, ordinateurs), en nourriture (il offre un repas par jour aux détenus mineurs en plus de la seule ration alimentaire journalière prévue par la prison), en soins médicaux, en animation culturelle et sportive, etc.

Chaque mercredi, les mineurs détenus ont droit à une journée de semi-liberté afin d'avoir des causeries éducatives avec les éducateurs du foyer présent au Centre Socio-Educatif Bilingue de la prison, et à quelques loisirs comme l'indique le règlement intérieur de la PCY.

2.2.8. Actions des pouvoirs publics dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun

Les pouvoirs publics accordent un très grand intérêt à l'enfant et particulièrement à l'enfant derrière les barreaux. Les actions envisagées par les pouvoirs publics portent sur plusieurs domaines.

2.2.8.1. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

C'est le MINAS qui est chargé du dispositif de lutte contre les inadaptations sociales des mineurs. Ses actions consistent en amont à la prévention et le traitement de l'inadaptation sociale et en aval à la rééducation de l'enfance délinquante ou en situation de danger moral. Les travailleurs sociaux interviennent à tous les niveaux de l'inadaptation sociale du mineur c'est-à-dire de la famille dysfonctionnelle à la prison en passant par la rue, les commissariats et les tribunaux. Leur présence auprès des enfants confère une certaine assurance et sécurité. Pour les enfants en conflit avec la loi, elle est plutôt déterminante car ce sont eux qui retracent leur parcours chaotique pour déceler les facteurs étiologiques de leur délinquance, les défendent devant les juridictions et les accompagne dans leur réinsertion sociale.

L'Instruction ministérielle fixant les attributions du poste social auprès des prisons du 1^{er} avril 1993 précise les grandes lignes des prérogatives des travailleurs sociaux en milieu pénitentiaire. A l'introduction de ce texte, il est clairement dit que le but d'un poste social auprès d'une prison est d'aider les détenus à se réhabiliter et à s'amender par le biais d'une action de soutien psycho-social et d'une aide à la reconversion pour susciter en eux la volonté de se resocialiser. Et pour atteindre ce but, le poste social mène des activités d'ensemble et spécifiques.

Les activités d'ensemble s'effectuent sur tous les détenus et consistent en : l'accueil des détenus par un entretien d'accueil dès l'entrée en prison (conseil, prise en charge, réception, renseignement) ; l'action éducative et de soutien psychologique ; l'animation socio-culturelle du

milieu carcéral en relation avec le service de la discipline et des activités socio-culturelles et éducatives de la prison ; les causeries éducatives sur les thèmes circonstanciés liés aux besoins d'information et de relèvement moral des détenus ; les liaisons avec les familles des détenus transférés et/ou nécessiteux en collaboration avec les services sociaux compétents ; la préparation des actions de post-cure en liaison avec les sous-secteurs ou les secteurs départementaux du lieu de résidence du détenu sortant ; la participation à toutes les activités concourant à la réhabilitation morale et matérielle du détenu en liaison avec les autres services de la prison ; la liaison avec les employeurs en cas de besoin si l'intérêt de la personne détenue est mis en cause ; les entretiens avec les détenus sur leur demande ou en cas de besoin ; les enquêtes sociales aux fins de compléter les requêtes adressées au Ministre chargé des affaires sociales par les détenus ; la participation à l'accélération des procédures pénales afin d'écourter le plus possible la détention préventive des détenus (article A1 Instruction ministérielle fixant les attributions du poste social auprès des prisons).

De manière spécifique, en plus des activités sus-citées et en collaboration avec le régisseur de la prison, les activités au profit des mineurs sont consignées à l'article A2 et consistent à :

- ✓ l'organisation de l'hébergement et de l'alimentation ;
- ✓ la surveillance médicale en liaison avec le Poste Social du Tribunal ;
- ✓ l'organisation des sorties des mineurs pour raison d'enquête, de soins médicaux ou de visite à domicile ;
- ✓ le suivi de l'exécution des ordres de retrait des mineurs ;
- ✓ la transmission rapide par voie hiérarchique des demandes d'appel ou de liberté provisoire formulées par les mineurs pour acheminement aux instances compétentes ;
- ✓ l'organisation de l'encadrement socio-éducatif des mineurs ;
- ✓ l'observation des comportements des mineurs et la rédaction des rapports y afférents ;
- ✓ la préparation des dossiers de placement institutionnel en liaison avec le Poste Social du Tribunal ;
- ✓ les liaisons avec les services chargés de l'EMO (éducation en milieu ouvert) en cas de relaxe, de sursis, de libération provisoire, conditionnelle ou surveillée des mineurs ;
- ✓ les liaisons avec organismes philanthropiques pour un soutien logistique aux activités en faveur des prisonniers ;

- ✓ la participation à la recherche en matière de traitement de la délinquance en milieu carcéral.

Auprès des tribunaux, c'est l'art. I.1 de l'Instruction ministérielle fixant les attributions du poste social en ce qui concerne les justiciables mineurs du 1^{er} avril 1993 qui stipule que le poste social a pour rôle :

- ✓ l'accueil et la préparation du mineur qui entre en contact avec le système judiciaire ;
- ✓ la recherche des parents du mineur ;
- ✓ la participation à l'information des mineurs ;
- ✓ l'extraction et la préparation psychologique du mineur pour les audiences en chambre de conseil ;
- ✓ l'exécution des commissions rogatoires en vue d'éclairer la décision du juge ;
- ✓ la centralisation et le suivi des dossiers de placement institutionnel introduits au tribunal par les services de terrain ;
- ✓ l'assistance du mineur aux audiences ;
- ✓ le suivi de l'application des décisions judiciaires prises en faveur du mineur (liberté provisoire, liberté surveillée, placement institutionnel etc.) ;
- ✓ le suivi des demandes d'appel et de liberté provisoire formulées par les mineurs incarcérés ou en détention préventive pour acheminement aux instances compétentes.

Le Décret portant organisation du MINAS du 18 juillet 2017 a dédié en son chapitre VI une Direction chargée de la Protection Sociale de l'Enfance composée d'une Sous-Direction de la Sauvegarde de l'Enfant et d'une Sous-Direction chargée de la Réadaptation Sociale de l'Enfant.

2.2.8.2. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)

C'est le Décret organisant le Ministère de la Justice du 18 septembre 2012 qui organise le Bureau des Affaires Administratives et du Greffe (BAAG). Ce dernier assure la liaison et le suivi des informations judiciaires des détenus.

Le MINJEC s'est impliqué dans la préparation à la réinsertion sociale des jeunes détenus à travers ses multiples actions. Les agents du MINJEC s'impliquent dans de nombreuses activités d'apprentissage, dans les activités de loisirs où selon eux de nombreux talents sportifs peuvent être

décelés, dans les projets d'ouverture d'école dans certaines prisons qui n'en n'ont pas encore, etc., et soutiennent les mineurs dans leurs projets de sortie de prison.

Ainsi s'achève ce chapitre qui a fait l'état de lois légales internationales et nationales des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Mais alors, ces dispositifs tels que si bien décrits et qui sont reconnus à l'international, fonctionnent-ils normalement dans la réalité ?

Le chapitre suivant mettra en exergue tous les écueils observés dans la réalité des prisons camerounaises dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés.

CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LES PRISONS CAMEROUNAISES

Pour Mary (2012) : « le régime pénitentiaire se structure principalement autour du travail, de l'éducation, des loisirs et des relations avec l'extérieur... » (p.15). Mais alors pour atteindre l'objectif de réparation du dommage causé, la détention ne doit en aucun cas faire perdre au détenu le respect de lui-même. Le Cameroun, à l'instar de plusieurs pays africains (Kampala en 1994, Ouagadougou en 2002, Addis-Abeba en 2004), a pris des résolutions pour faire de ses prisons des lieux de réformation, de restauration de l'humanité des détenus et de préparation à leur réinsertion en mettant en œuvre une diversité de programmes de réhabilitation.

Mais constat a été fait que la réinsertion sociale du détenu ne semble pas faire partir des objectifs de l'État, les différentes pratiques laissent à croire qu'elle n'est prise en compte que de manière fortuite ou secondaire soit du fait à la pression internationale, soit grâce à l'intervention de la société civile et des ONG. En effet, depuis la 44^{ème} session du Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tenue du 26 avril au 14 mai 2010, il avait été conclu que :

« le Comité demeure profondément préoccupé par les conditions de vie déplorables dans les lieux de détention. Les informations reçues par le Comité font état : de surpopulation carcérale, de violences entre détenus, de corruption, portant notamment sur la location des cellules et la vente de matériel médical, de manque d'hygiène et de nourriture adéquate, d'insécurité sanitaire, d'absence de soins de santé adaptés, de violations du droit aux visites, et du fait que certains prévenus auraient déjà purgés plus que leur peine en prison sans avoir été libérés » (Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2010).

Ce sont ces écueils que nous allons mettre en lumière dans les lignes qui suivent.

3.1. LE POIDS DES LOGIQUES PÉNITENTIAIRES

Le fonctionnement et l'organisation du milieu carcéral camerounais se basent sur un ensemble de pratiques qui ont tendances à peser sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des jeunes pensionnaires des prisons.

3.1.1. Système de faveurs ou de privilèges et arbitraire carcéral

C'est un système qui suppose l'attribution des faveurs par les personnels pénitentiaires en échange de contreparties de la part des détenus. Bien qu'il soit encouragé dans chaque prison la mise en place d'un système de privilège « adapté aux différents groupes de détenus et aux différentes méthodes de traitement afin d'encourager la bonne conduite, de développer le sens des responsabilités et de susciter l'intérêt et la coopération des détenus en vue de leur traitement. » (reg. 95 Règles Nelson MANDELA), ce système est appliqué de manière démesurée dans les prisons camerounaises mettant le plus souvent à mal les droits des jeunes pensionnaires.

Le quotidien carcéral des mineurs a été décrit comme :

« de longues plages de temps calmes, entrecoupées par des temps d'urgence, quand il s'agit de faire se succéder les mouvements de détenus. Parfois, une bagarre entre détenus ou l'énervement spontané d'un jeune contre un membre du personnel vient briser le déroulement routinier de la journée, mais les choses rentrent très vite dans l'ordre pour laisser place à la quotidienneté carcérale » (Chantraine, 2012, p. 157).

Tout est réglé et se répète à l'identique jour après jour. Cette absence de variabilité fait en sorte qu'on occupe son temps à la télé, à la bibliothèque ou dans les ateliers, privilèges qui peuvent être retirés en guise de sanction par les gardiens. Dans les prisons camerounaises, les activités éducatives, formatrices et psychologiques, l'orientation vers le marché du travail, les activités socioculturelles et créatives, les possibilités de faire du sport et de se détendre ne sont pas pérennes, le droit de recevoir les visites de ses proches ne bénéficient pas assez du soutien des pouvoirs publics mais restent dépendants des ressources et de la bonne volonté de l'administration pénitentiaire discrétionnaire et toute puissante en dépit des interventions louables de diverses associations. Et lorsqu'un détenu est retiré ou privé de ces activités bénéfiques de façon arbitraire, il ne dispose d'aucun recours pour les revendiquer pour la simple raison connue de tous que ce ne sont pas des obligations requises à l'administration pénitentiaire, mais des faveurs.

Salane (2013) traitant de la mission d'insertion ou de réinsertion des mineurs incarcérés, fait état de la situation ambivalente dans laquelle se retrouve la prison. En effet, dans un cadre de sanction du condamné, de réparation du dommage causé et de privation de liberté, il a été préconisé des activités de réinsertion qui, malgré leur caractère légal et légitime peinent encore à s'imposer. La cause de l'entrave au bon déroulement des activités de réinsertion sociale tient, selon cette auteure, au fonctionnement même de l'institution carcérale. Pour elle les programmes de

réinsertion sociale des détenus demeurent en réalité inexistantes face au poids des logiques carcérales. Ces programmes dans la réalité sont assujettis à de nombreux dysfonctionnements qui, non prévus par les textes, sont appliqués par le personnel pénitentiaire dans le prétendu but d'éviter les dérives et les écueils.

Pour l'administration pénitentiaire, les dispositifs de réinsertion sociale constituent plus des techniques de chasser l'oisiveté, d'apaiser le temps de la détention, d'occuper les détenus violents, agités ou inoccupés, de mettre l'ordre et la sécurité. Ces activités sont certes prises en compte pour préparer la réinsertion sociale des mineurs, mais elles font face à de nombreuses restrictions qui ont fait d'elles des précieux instruments de chantage entre les mains des autorités pénitentiaires. Ce qui a tendance à entraîner une perte de repère, un manque d'assiduité et de permanence, un manque d'investissement et une absence de projets chez les apprenants.

L'école en détention, comme toute autre activité de réinsertion, est aussi devenue un aspect de la régulation de la vie carcérale qui incarne pour les personnes incarcérées un espace et des moments de liberté conditionnés à des comportements dont seuls les gardiens et surveillants détiennent les standards. Le droit des détenus à l'enseignement semble encore être contesté de nos jours par certains des personnels pénitentiaires particulièrement les personnels de garde et de surveillance. L'accès à l'éducation comme à toute autre activité de réhabilitation est considéré comme pas du tout indispensable, inutile. En effet, certains personnels pénitentiaires ne voient pas encore en la mesure éducative une possibilité de réinsertion des mineurs incarcérés mais plus un privilège, qui n'est pas si nécessaire mais qui doit se mériter. Et quand bien même ils reconnaissent l'accès à l'éducation et le droit aux autres activités de réhabilitation comme des droits inaliénables des jeunes détenus, force est de constater que dans la réalité carcérale, ces droits sont offerts comme des contreparties, ils doivent se mériter. Ils les conditionnent de manière explicite, en les offrant en contrepartie à la discipline : seuls les détenus qui sont calmes et qui coopèrent avec eux peuvent accéder à leurs droits en guise de faveur, de récompense. Ils ont ainsi le pouvoir d'accorder leurs droits aux plus méritants ou de les retirer à tout moment aux indisciplinés.

Les détenus qui veulent ainsi y avoir accès doivent être de bons détenus. Les réfractaires, récalcitrants et indisciplinés n'y ont pas droit. Par conséquent certains détenus sont régulièrement privés de l'accès à l'éducation ainsi qu'à ses privilèges connexes, et ceux ne désirant pas fréquenter sont contraints de le faire de manière quasi-forcée à titre d'occupation. Par ailleurs, il est courant

de voir des apprenants multiplier des comportements requis par les gardiens simplement pour préserver leur accès à l'école et les avantages rattachés à la scolarité à savoir pouvoir sortir du quartier mineur, avoir accès à la bibliothèque et à la salle d'informatique, participer aux activités culturelles (sketch, danses, tables rondes, jeux de société, concours de danses, de chant, de dessin ou de poésie, compétitions sportives, concerts). Toutes sortes d'activités spécifiques auxquelles les détenus non scolarisés ne bénéficient pas. Ces contreparties sont perçues par les mineurs comme des pratiques dissuasives et infantilisantes.

Face à la volonté de mener sereinement et confortablement ses études en prison, certains détenus intègrent avec malice ou cynisme des systèmes illégaux d'adaptation, qui ne sont autres que des systèmes de reproduction d'inégalités sociales dans lesquels seuls les détenus issus des familles nanties pourront approfondir leurs études et se procurer du matériel scolaire. Ce système de sélection et de discrimination est pratiqué dans beaucoup d'établissements pénitentiaires et a été nommé par Goffman (1961) comme un système des privilèges. Système auquel le détenu cherche tout le temps à contourner à travers des adaptations secondaires (Goffman, 1968) qui représentent des situations dans lesquelles l'individu est autorisé à user des moyens défendus ou de parvenir à des fins illicites en se servant de ses droits ou de ses obligations (Salane, 2013). Certains professionnels intervenant en milieu pénitentiaire justifient ce constat soit par le fait que la plupart des détenus ont eu des passés chaotiques, soit encore par le choc qu'a causé la décision d'enfermement, soit enfin par les difficiles conditions de détention qui n'encouragent pas l'engouement.

Le système de « relatifs privilèges » au sens de Morelle (2013, p.332) fragilise fortement les dispositifs de réinsertion sociale et entraîne un mixage des logiques informelles avec les logiques institutionnelles : c'est l'arbitraire. C'est lorsqu'il existe un écart considérable entre les dispositions réglementaires et les pratiques quotidiennes dû aux déformations dans l'application de ces dispositions ainsi qu'à l'absence d'impunité des autorités et personnels pénitentiaires. L'arbitraire carcéral n'accorde aux prisonniers aucune marge de manœuvre quant à leur vie quotidienne, encore moins à leur avenir. Ils subissent, nonobstant l'existence des textes, des décisions arbitraires et des contraintes de toute sorte. En effet, les dispositifs pénitentiaires camerounais ne font qu'énumérer de manière aléatoire les droits des détenus et les obligations des personnels pénitentiaires. Tout est éventuellement prévu selon les limites de l'administration

pénitentiaire et a des conséquences manifestes sur les droits des détenus et les pratiques quotidiennes. C'est dire que la loi octroie aux régisseurs de prisons un pouvoir discrétionnaire exorbitant les instituant juge et partie en ce qui concerne l'opportunité de l'encadrement (scolaire, professionnel, psychologique) et les sanctions des détenus. Emerge alors un climat arbitraire caractérisé par des abus d'autorité, un système régi plus par des pratiques de régulations qualifiées d'informelles par Morelle (2013) que par un réel souci de resocialisation.

Le pouvoir discrétionnaire de l'administration pénitentiaire de déterminer le contenu des programmes de réinsertion et les interventions qu'elle est à même d'offrir entraine l'arbitraire carcéral comme nous l'avons démontré plus haut. Les actes des personnels pénitentiaires sont indéfinis et flous faisant de ceux-ci juge et partie en même temps. Cela crée un climat arbitraire où les droits fondamentaux des détenus sont violés face à une autorité pénitentiaire jugée complice de par son silence et qui tolère contrainte et corvées. Pour briser tout cela se crée alors un système de dialogue, de négociation, de création de contacts et de liens toxiques entre personnel pénitentiaire et détenus. Et cela a des répercussions sur les pratiques professionnelles et scolaires qui ne sont pas conventionnelles, mais s'ajustent à l'univers carcéral car tolérées par les autorités pénitentiaires. C'est le cas des opérations de cuisine dans certains quartiers des prisons pour permettre aux détenus de résoudre leurs besoins alimentaires, de l'instauration des marchés réguliers aménagés par les détenus eux-mêmes fournissant une diversité d'articles allant des denrées alimentaires aux produits de première nécessité en passant par les produits pharmaceutiques, les produits textiles, etc. comme avait pu le constater Bounoungou en 2012 et qui sont encore d'actualité de nos jours. Bien que le règlement intérieur les prévoit, force est de constater que cet encadrement est superficielle. Le vide qui découle de cette insuffisance fait en sorte que les personnels pénitentiaires de connivence avec l'administration procèdent à de nombreux changement et affectations au bénéfice des adultes mais au détriment des mineurs.

Dans un pareil contexte, les détenus se trouvent vulnérables et peuvent être l'objet des harcèlements et des frustrations. Tout individu animé de bonne foi et de motivation à changer de vie, ne pourra s'impliquer ardemment aux activités conçues à cet effet mais s'appliquera à la quête de sa survie. Ses investissements se dirigeront alors sur des motivations secondaires et stériles : sortir de sa cellule, occuper le temps, tisser des contacts avec les autres détenus,...

3.1.2. Primauté sécuritaire et modalités d'entrée en prison

La préparation des détenus à leur sortie relève des missions de la prison, au même titre que la mission sécuritaire. La discipline peut être entendu de l'« ensemble des règles et devoirs imposés aux membres d'un corps ou d'une profession, ou attachés à l'exercice d'une fonction et dont le régime de sanction est autonome tant en ce qui concerne les instances compétentes [...]» (Cornu, 2012, p. 348). En milieu carcéral, l'obligation de prendre en compte un certain nombre de mesures en matière disciplinaire est nécessaire pour le maintien de l'ordre et la cohésion non seulement dans les rapports entre détenus et surveillants, mais entre co-détenus aussi.

Aucun pénitencier ne peut prétendre atteindre son objectif sécuritaire sans un minimum de discipline en son sein. Cela autorise tout établissement pénitentiaire à se doter d'un ensemble de moyens pour maintenir la sûreté et la sécurité de son personnel et de ses pensionnaires ainsi que la paix intérieure. Mais en aucun cas cette exigence sécuritaire ne doit faire perdre aux détenus leur humanité et leur dignité. Cela est prôné par la Communauté internationale dans les différents textes juridiques : la Déclaration Universelle Des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques du 6 décembre 1966, la Convention des Nations Unies contre la torture du 10 décembre 1984, la Convention des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1981. À l'échelle africaine on peut citer la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 1^{er} Juin 1981, la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant du 29 novembre 1999. Sur le plan national, le Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun qui a abrogé le Décret du 11 décembre 1973, la loi du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972, elle-même modifiée et complétée par la loi du 14 avril 2008.

L'art.40.1 CIDE précise expressément que « les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale, le droit à un traitement qui ... tienne compte de son âge ... ». Par ailleurs l'art.17.1 OUA renchérit cette disposition en affirmant que « Tout enfant accusé ou déclaré coupable d'avoir enfreint la loi pénale a droit à un traitement spécial ... ». Enfin, le préambule de la constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 dispose que : « la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège... les jeunes ». Mais il est à relever que ce que dit la loi est essentiellement contradictoire à ce que fait l'administration pénitentiaire si bien que l'on constate le primat exacerbé des logiques sécuritaire et disciplinaire sur la logique de réinsertion. La panoplie des textes qui encadrent l'accompagnement à la réinsertion sociale des jeunes se heurte à la réalité carcérale essentiellement

basée sur la répression. Le régime disciplinaire applicable aux détenus n'échappe pas aux critiques et est qualifié de contreproductif dans la recherche de l'amendement des détenus.

Quirion (2012) reprenant Archambault (1938) précise qu'il ne faut surtout pas confondre discipline et châtement. Le premier est une méthode de formation qui a pour objet d'inculquer l'obéissance au règlement et le respect à l'autorité. Il permet d'obtenir la bonne conduite. Tandis que le deuxième est une méthode de punition qui a pour objet de sanctionner pour non obéissance ou pour mauvaise conduite. Ce n'est pas que la sécurité et la discipline ne sont pas indispensables en milieu carcéral, mais elles ne devraient en aucun cas justifier les privations arbitraires des droits des détenus, les traitements inhumains causés par les abus de pouvoir.

C'est le cas lors de l'entrée en prison. La cérémonie que subit le jeune détenu à son entrée en prison le marque durant tout son séjour carcéral. Il est su de tous que tout détenu est soumis à un rituel d'entrée dans l'univers carcéral matérialisé par la vérification de son identité, l'enregistrement de ses empreintes digitales et une fouille complète. Un numéro d'écrou lui est affecté et ses effets personnels (bijoux, argent, etc.) sont consignés dans un registre jusqu'à sa sortie de prison. Le Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire fixe à son article 17 l'exigence de fouille préalable à tous les détenus. Les détails du déroulement de la fouille ne sont pas prévus dans ce texte. Face à cette vacuité le personnel pénitentiaire s'est autorisé à mettre sur pied un ensemble d'usages peu orthodoxes : le détenu doit se mettre nu devant l'agent pénitentiaire, ce dernier examine de manière intégrale ses cheveux, ses oreilles, ses aisselles, sa bouche, ses orteils et son entrejambe. Il exige du détenu qu'il se baisse devant l'agent et qu'il tousse pour qu'on vérifie s'il n'a pas dissimulé des objets dans son orifice anal. Cette pratique fort redoutée des détenus constitue une atteinte à leur dignité humaine.

Après cette épreuve déshumanisante, le nouveau détenu est mis obligatoirement, en dépit de sa résistance, à une initiation à la souffrance : ses colocataires le privent des repas et de couchette. C'est lui qui fait le ménage et les corvées, et il a l'obligation de rendre compte de sa situation financière. Celui qui est résistant est marginalisé par le groupe des anciens, personne ne lui parle et les conditions de vie deviennent plus difficiles. Il ne lui reste donc que deux possibilités : soit se conformer au groupe de mineurs rompus au milieu, soit se tourner vers les adultes pour y chercher refuge et sécurité.

Certains des détenus optent pour le conformisme pour être accepté par les autres membres du groupe dans lequel il vit. Les détenus mineurs qui ont des difficultés pour subvenir à leurs besoins vont se conformer pour bénéficier de certains subsides et attirer la sympathie du groupe de sorte à échapper aux corvées qui sont perçues comme des punitions. Comme autre avantage du groupe, ils retirent les retombées financières, bien que modiques, issues de la vente des produits alimentaires, de petits objets d'art que les autres fabriquent ou de la drogue. D'autres préfèrent se diriger vers les détenus adultes avec lesquels ils vont entretenir des relations de soumission totale au point de les prendre pour des idoles. Ils seront prêts à faire tout ce que ces adultes désirent même sexuellement pourvu que leur survie soit assurée : la plupart de leurs repas seront assurés, de même que certains besoins tels que le savon, les soins médicaux, etc. C'est ainsi qu'il sera régulièrement en contact avec les autres détenus et cultivera de pires habitudes par le phénomène de la contagion criminelle. On peut donc aisément comprendre que le détenu mineur qui a pour modèle un détenu majeur rompu à la criminalité adoptera une attitude identique à ce dernier, il adoptera la criminalité du détenu majeur. Dans pareille situation il est difficile d'attendre du mineur un investissement sérieux dans les activités d'accompagnement à la réinsertion sociale.

Par ailleurs, les logiques de réinsertion et sécuritaire ne sont pas concrètement conciliables, car face à l'émergence de nouvelles formes de délinquance juvénile, la logique sécuritaire prend de plus en plus le dessus sur celle resocialisante. Les pratiques sécuritaires entraînent souvent une nette scission entre la peine et la réhabilitation.

Le système pénitentiaire camerounais, largement hérité de son passé colonial, bien qu'il s'efforce d'assurer la mission première traditionnelle de tout système pénitentiaire, à savoir celle d'assurer la sécurité de la population, fait face à plusieurs obstacles. Ces obstacles font de lui un système qui ne peut ni favoriser suffisamment l'amendement des détenus encore moins faciliter la resocialisation effective de ses jeunes pensionnaires. L'esprit du Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire n'a pas adhéré aux standards internationaux. Son titre IV relatif à la discipline est en faveur d'un système qui est régi plus par des logiques disciplinaires contraignantes et exorbitantes que par l'effectivité des programmes de réinsertion sociale : l'oisiveté (art. 44 alinéa 7 Décret portant régime pénitentiaire), la fabrication d'objet sans informer ou sans la permission d'un élément d'encadrement (art. 44 alinéa 19 Décret portant régime pénitentiaire) sont constitutives d'infractions à la discipline pénitentiaire. Cela entraîne une déresponsabilisation et

une infantilisation des jeunes détenus. Et pourtant, l'on sait que les adolescents détenus ont un besoin important de reconnaissance en tant que sujet, en tant qu'être doué d'intelligence et de liberté (Genevois, 2015). Mais la reconnaissance de leur existence est bafouée en milieu carcéral.

Les sanctions en cas d'inobservation des mesures disciplinaires sont pour la plupart en contradiction avec les principes de la légalité criminelle et de la sécurité juridique qui interdisent la torture et tout traitement qualifié d'inhumain et dégradant. Le répertoire des sanctions prévues à l'art. 45 Décret portant régime pénitentiaire à l'encontre de la discipline pénitentiaire a été présenté dans le Rapport du Comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une nouvelle politique pénitentiaire et de la réforme du système carcéral en 2006 : « corvées plus pénibles, mise en cellule de correction pour une période de quinze (15) jours maximum, enchaînement dans la cellule de correction ou à tout autre lieu, suspension ou suppression des visites, et bastonnades » (Politique pénitentiaire et Stratégie de réforme du système carcéral camerounais, Yaoundé, décembre 2006, pp. 20-22).

Ces sanctions viennent s'ajouter à celles privative de liberté pour ceux des détenus déjà jugés, et à la longue attente stressante de jugement pour d'autres non jugés. Par ailleurs, elles ne sont pas guidées par des logiques objectives mais au gré des humeurs et sentiments des personnels de surveillance. Et si un détenu souhaite tenter un recours contre ces mesures, son sort est laissé à l'appréciation du régisseur de la prison : « les détenus peuvent adresser leurs réclamations par écrit au régisseur de la prison ... » (art. 47 alinéa 1 Décret portant régime pénitentiaire). Rien n'est spécifié sur la mise à la disposition du détenu de son dossier disciplinaire, sur la nature des faits qui lui sont reprochés, du temps qu'il dispose pour organiser sa défense et de la manière dont il peut l'organiser, sur ses droits durant l'audience disciplinaire, sur le déroulement de l'audience disciplinaire, sur les recours qu'il dispose après le prononcé de la sanction disciplinaire et enfin sur les mesures d'accompagnement prévues pour la protection de sa minorité. Sanctions rigoureuses, critères subjectifs d'administration des sanctions, absence de moyens de recours, combinés aux autres éléments tels que la torture morale, les injures et mépris de toutes sortes impactent sur la personnalité des détenus, et ont tendance à sérieusement les révolter et à renforcer la délinquance.

Les multiples contraintes, frustrations et humiliations dans le cadre de la discipline carcérale dont sont victimes les détenus (fouilles systématiques, traitement physique drastique, régime alimentaire et sanitaire précaire) amènent ceux-ci soit à s'adapter à leur milieu ambiant en

réinventant de multiples identités ou en intégrant les gangs, soit encore à dépasser les frontières qui les entourent en voyageant tout en restant en prison pour éviter de céder à la folie ou d'imaginer l'évasion : « le fonctionnement de la prison renvoie largement à la matérialité du corps des détenus, dépossédés, frappés, exposés à toutes sortes de privations. » (Morelle, 2016, p. 95). Comment donc penser une réinsertion des enfants dans pareil environnement ? Autrement dit comment parler de resocialisation dans un milieu désocialisant ?

Les prisons camerounaises ont toujours été qualifiées d'incapables de satisfaire les missions autres que celles de garde et de sécurité qui sont traditionnellement reconnues aux prisons antiques. Les restrictions des droits des détenus s'appuient sur les impératifs d'ordre et de sécurité. L'art.2 du décret portant statut spécial du corps de fonctionnaire de l'administration pénitentiaire de 1992 insiste là-dessus lorsqu'il rappelle que « les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire font partie des éléments civils chargés du maintien de l'ordre au sein des établissements pénitentiaires », et non pas chargés de réinsertion sociale des détenus encore moins de leur accompagnement social. Même le CPP conforte cette primauté disciplinaire sur le détenu en son article 555 qui dit de « ... concilier la nécessité de la réinsertion sociale de celui-ci et les impératifs de la discipline. ». Et nombreux sont les détenus qui se sentent lésés dans la prise de décisions des autorités pénitentiaire qui n'ont que pour mots d'ordre la discipline exacerbée et l'obéissance.

Il a même été révélé par Bounougou (2012) que les sanctions disciplinaires sont prononcées dans les prisons camerounaises au mépris total des principes fondamentaux qui sanctionnent les transgressions aux lois ou règlements violant ainsi le droit à la défense des personnes privées de liberté. Tout cela ne peut porter espoir de réhabilitation chez les détenus, mais leur inflige impuissance quant à leur présent et incertitude quant à leur futur. En cela, il n'est pas exagéré de soutenir avec cette auteure que la mission de réinsertion sociale ne fait pas partie en tout cas des missions du législateur camerounais et du personnel pénitentiaire en ce sens que l'amendement des détenus ne vient qu'en second plan par rapport à la discipline pénitentiaire ; la détention et la répression étant privilégiées.

L'attribution aléatoire des droits des détenus sous le prétexte du maintien de la discipline favorise le maintien de l'arbitraire carcéral et des abus de pouvoir en ce sens que l'administration pénitentiaire n'est pas tenue d'en motiver la privation. À cet effet, le Décret de 1992 prévoit le retrait ou la suspension pendant un temps déterminé du droit d'éducation ou de tout autre droit à

un détenu pour des raisons disciplinaires. Ce Décret autorise donc au régisseur de la prison à suspendre ou à supprimer définitivement « pour des raisons de sécurité et de discipline » les droits pour une période renouvelable n'excédant pas deux mois (art.40 Décret portant régime pénitentiaire). Aucun article de ce décret ne prévoit les conditions de motivation en cas de refus de ces droits, à l'inverse aucun recours n'est accordé au détenu privé de ses droits.

La motivation officielle connue de tous est le maintien de la sécurité et de la discipline. En effet l'administration pénitentiaire est libre de juger indispensable le privilège d'un de ses droits au détenu sous réserve des considérations sécuritaires et disciplinaires. Cette primauté disciplinaire sur les autres droits légitimes attribués aux détenus est devenue un puissant instrument de pression que détiennent les autorités pénitentiaires. La tendance à la déresponsabilisation et à l'infantilisation qui découle de cette logique sécuritaire est contradictoire à la volonté de responsabilisation des personnes incarcérées prônée par le législateur. D'où l'expression de perversité institutionnelle qui renvoie au fait de priver un individu de son autonomie et lui exiger en même temps de prendre en main son existence dans un système qui le dépouille de tout droit et de toute initiative personnelle, qui s'immisce dans son intimité, qui l'asservit à un rythme imposé et qui le punit à tout écart observé.

L'accès aux activités de réinsertion loin d'être un des droits juridiquement reconnus aux mineurs incarcérés, est dans la réalité soumis à un régime disciplinaire et sécuritaire strict. Le recrutement et la répartition aux activités sont sélectifs et très restreints. Et pourtant, les détenus devraient être sélectionnés sur la base de leur motivation et de leurs intérêts, même si elles sont secondaires. Tout manquement peut conduire à l'atteinte aux droits : la suspension des ateliers de réinsertion sociale. Tout prête à croire que la politique pénitentiaire se focalise plus sur une logique sécuritaire, disciplinaire et d'occupation du temps de la détention que sur une volonté réelle de réinsertion. L'enfant détenu essaie de s'organiser pour sortir de cellule, étouffer le poids des contraintes carcérales, et gagner des sous pour survivre en prison en participant à des activités. Il ne s'y investit pas à fond puisque pour lui ce ne sont que des activités ponctuelles et imposées, il ne se projette ni sur le moyen terme encore moins sur le long terme.

In fine, malgré sa double mission de sanction et de réinsertion du détenu, force est de constater que l'administration pénitentiaire camerounaise favorise toujours la primauté sécuritaire à celle fondamentale d'épanouissement de la dignité humaine. Au point où on peut la qualifier de

« dispositif guerrier défensif » (Chauvenet, 1998 cité dans Chantraine, 2004, p.198). C'est la loi carcérale qui règne.

C'est dire que l'institution carcérale camerounaise est régie par des contradictions liées à ses dysfonctionnements qui causent beaucoup de dommages aux détenus. Certes ces logiques sécuritaires permettent de gérer la dangerosité rattachée à la grande diversité des personnes détenues et de leurs trajectoires criminelles, mais leur emploi entraîne des traitements dégradants et inhumains qui violent l'intimité des détenus : les incessantes fouilles par palpation, la confiscation d'objets personnels jugés non potentiellement dangereux, les intrusions inopinées dans les cellules, les suspicions incessantes justifiées par les logiques sécuritaires. Tout ce dont le détenu a droit se limite à ce que la prison peut lui fournir en cas de bon comportement. Il est nourri, vêtit et surveillé. Ses droits en tant que citoyen sont restés aux portiques de la prison. Tout cela engendre dépression, peur, vexations et frustrations.

Sallée (2014) invite ainsi le législateur à écarter les contraintes sécuritaires carcérales principalement chez les jeunes détenus, car la prison en elle-même transforme déjà le délinquant par ses effets désocialisants. Et de ce fait briser l'adage courant selon lequel la prison représente une négation de la démocratie à travers l'existence d'un ensemble de règles et d'interdictions. Nul besoin de conditionner la jouissance des droits fondamentaux des détenus par d'une bonne attitude.

3.1.3. Non-respect de la classification des prisons et déficiences légales en matière d'encadrement des mineurs

Les adolescents incarcérés constituent une population pénale particulière nécessitant une prise en charge particulière par un personnel formé à cette tâche et au sein des structures spécifiques. L'intérêt des États pour la délinquance des mineurs a fait mettre sur pied diverses structures étatiques de leur prise en charge face aux insuffisances de la prison dans les domaines d'éducation et de réinsertion. Ces structures ont pour but d'accueillir des mineurs délinquants ou qui font l'objet d'exclusion sociale afin de les éduquer ou de les rééduquer au respect des normes collectives.

Au Cameroun, la classification des prisons opérée par le Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire d'une part en cinq catégories selon la nature de leurs activités, et d'autre part en trois catégories selon leur organisation demeure purement théorique. Les différentes prisons

fonctionnent sans régime spécifique et l'administration pénitentiaire a adopté des méthodes aléatoires.

Le CPP a prévu que les mineurs soient détenus soit dans un établissement de rééducation soit dans un quartier spécial d'une prison habilitée à les accueillir, mais séparément des majeurs (art. 706 (1) (2) CPP). L'art.20 Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun a prévu l'application de ces articles en instituant les « quartiers mineurs ». Ces quartiers spéciaux réservés aux mineurs doivent être bien aménagés pour empêcher tout contact avec les détenus adultes. Le quartier mineur est une zone au sein du pénitencier, matériellement identique aux autres zones mais avec cette particularité d'avoir un service de scolarité dédié à l'éducation des jeunes pensionnaires. Sont assignés à ce quartier, les mineurs en attente de jugement placés en détention provisoire et ceux déjà jugés exécutant leur peine.

Cette création des quartiers spéciaux pour mineurs au sein des prisons pour adultes ne permet pas la protection de ces êtres vulnérables. Les règles d'affectations des détenus dans ces quartiers ne tiennent pas compte des catégories pénales, du sexe et des caractéristiques individuelles : dans une même prison, les mineurs cohabitent avec les majeurs, les femmes cohabitent avec les hommes, les condamnés à mort cohabitent avec les autres condamnés et les prévenus, les détenus dangereux et récidivistes cohabitent avec les délinquants primaires, les détenus politiques cohabitent avec les « feymans », etc.

Les nouveaux détenus ne sont pas distingués des anciens détenus. Tout le monde est prisonnier et doit être traité comme tel. On observe dès lors dans les autres prisons des problèmes liés à cette répartition aléatoire et cela impacte non seulement le parcours de détention des mineurs mais aussi sur leurs chances de réinsertion. Les mineurs se retrouvent à apprendre des choses plus graves qu'ils ne savaient faire avant leur entrée en prison. Seule une prison destinée à recevoir les femmes et les mineurs a été créée dans la région du centre précisément dans la ville de Mfou. Elle est l'unique prison spéciale de ce genre sur l'ensemble du territoire, mais fait l'objet depuis sa création d'une surpopulation malsaine.

À la prison centrale de Yaoundé, les mineurs affectés au quartier mineur sont essentiellement de sexe masculin, les filles quant à elles demeurent contenues dans le quartier des adultes femmes et ne bénéficient pas souvent au même titre que les garçons des programmes qui vont leur permettre de se réinsérer à leur sortie de prison car tous les ateliers se trouvent dans le

quartier des mineurs. Par contre dans d'autres prisons comme la prison principale de Mfou, les ateliers sont situés dans le quartier des femmes. Cette disposition permet aussi bien aux garçons qu'aux filles de bénéficier des formations. Et là aussi on observe un brassage des genres.

La séparation des mineurs d'avec les majeurs n'est pas toujours scrupuleusement respectée comme on a pu l'observer dans les prisons de Mbalmayo, Dschang ou Mbanga. Dans les autres prisons, en dépit de l'existence d'un quartier pour mineurs toute la population carcérale maintient des contacts étroits précisément lors des activités culturelles et sportives, lors des ateliers de formation professionnelle. Ce qui fait d'elles des centres de détention mixte avec majorité masculine.

Ce système de mixage des détenus met les détenus mineurs en contact permanent avec les détenus majeurs et ils subissent leur emprise vu qu'ils les voient dans leur univers carcéral. Du fait de la cohabitation ils associent les styles et habitudes de vie entraînant régulièrement des confrontations entre détenus et la multiplication des incidents. Les échanges d'expériences apparaissent également alors dans ce mélange, les délinquants primaires facilement influençables admirent les délinquants récidivistes et essaient de les imiter pour s'insérer dans leurs groupes et trouver une protection en cas d'attaque des autres détenus. Ce sont souvent des individus impliqués dans les grandes affaires d'homicide et de cambriolage. À côté d'eux, on trouve des "délinquants primaires" facilement exploitables. Ces derniers arrivent pour la première fois en prison suite à un concours de circonstances.

Mélangés aux délinquants chroniques, aux criminels professionnels, ils les admirent, essaient de les imiter et d'entrer en relation avec eux. Dans un pareil contexte, l'arbitraire et la contrainte sont les mots d'ordre, personne n'a le choix de ses co-détenus, et doit supporter les bons et les mauvais côtés de la personnalité de ceux-ci dans des dortoirs où l'intimité se déroule au vu et su des co-détenus. L'absence de critères dans la répartition des détenus ouvre une brèche aux problèmes de fonctionnalité dont les conséquences sont visibles sur la politique de réinsertion sociale.

La non effectivité de la classification des différentes prisons laisse entrevoir des lacunes et des carences criardes dans le traitement des mineurs d'une part, et d'autre part la non clarification des services spécifiques et des personnels pénitentiaires aptes à les accompagner. Ce qui aboutit à un éloignement de la mission de réinsertion sociale. On observe aussi un amalgame notoire dans

l'orientation des détenus dans les types d'activités proposées et dans les infrastructures appropriées. Cette pratique aléatoire a été vivement critiquée par des chercheurs camerounais à l'instar de Ndjodo (2011), Bounougou (2012) car entraîne dangereusement des conséquences néfastes sur les détenus mineurs.

Le régime disciplinaire applicable aux détenus mineurs n'intègre peu ou pas du tout les dispositions internationales et nationales en matière de protection des droits des enfants et de leur bien-être. La sévérité des sanctions contenues dans les textes sont en contradiction avec l'esprit des textes internationaux auxquels le Cameroun a ratifié. Il est reproché à ce régime son manque de spécificité et d'adaptation aux exigences de la vulnérabilité des mineurs, et par conséquent son entorse au principe de sécurité juridique. Le régime disciplinaire appliqué à l'ensemble du pénitencier demeure appliqué au « quartier spécial pour mineurs » prévus à l'art. 20 alinéa 4 Décret portant régime pénitentiaire. À l'art. 61 du Décret pourtant il est prévu l'organisation des cours pour mineurs mais dans les limites du respect du règlement intérieur de la prison. Rien de plus n'est ajouté quant à l'aménagement de leur quartier, de leurs locaux, des personnels qualifiés à les encadrer de manière spécifique, de leur alimentation. Ils sont tous soumis au même régime disciplinaire que les adultes. Aucune souplesse n'est prévue dans le régime disciplinaire pour qu'il soit adapté aux âges des mineurs comme le préconisent les textes internationaux à l'instar de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et les textes nationaux à l'instar de la Constitution camerounaise.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé dispose que « Les mineurs, dans le cadre d'une meilleure réinsertion sociale, sont conduits tous les mercredis au Foyer de l'espérance situé derrière la prison » (art. 27 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé). Dans la pratique, le respect de cette mesure salvatrice pour les mineurs est souvent restreint par plusieurs facteurs propres au fonctionnement de la prison que sont le respect des mesures disciplinaires, l'indisponibilité des éléments d'encadrement, les lenteurs procédurales pour l'octroi de l'autorisation de sortie des mineurs pour le Foyer. En plus il n'est pas fait allusion à la fréquence et à la durée de cette sortie. Deuxièmement, il prévoit « un Centre Éducatif chargé de la formation scolaire des mineurs incarcérés » (art. 28 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé) sans préciser de quelle tutelle relève ce centre. De ce vide juridique, il en découle des dysfonctionnements liés aux pratiques pédagogiques, à l'espace et au matériel dédié au Centre, etc.

Même l'accompagnement psychologique auquel les mineurs ont droit subit les conséquences des déficiences légales. En effet, il n'est prévu à aucun article les recours dont dispose le jeune détenu qui n'a pas rencontré de psychologues depuis son entrée en prison.

3.1.4. Primauté de la formation scolaire sur la formation professionnelle en prison, étiquetage des diplômes scolaires et certificats de formation obtenus en prison

Dans les prisons camerounaises qui disposent d'un centre éducatif, le principe est que tous les mineurs dès leur entrée en détention sont astreints à la mesure éducative. Après évaluation, les mineurs sont dispatchés dans les classes qui correspondent à leur niveau scolaire. Ceux des mineurs qui n'arrivent pas à s'adapter à l'école sont affectés dans les ateliers de formation professionnelle.

Cette manière de faire est fortement critiquée par les formateurs et le personnel des affaires sociales. Pour ces derniers c'est la formation professionnelle qui devrait primer sur la formation éducative. Selon eux, si l'on veut que les mineurs puissent avoir une chance de se réinsérer socio économiquement on devrait mettre l'accent sur la formation professionnelle. En effet, la plupart des mineurs qui se retrouvent en prison sont issus des milieux où règne la misère. À leur sortie de prison, il n'est pas avantageux qu'ils se retrouvent dans ces mêmes situations précaires. D'où l'importance d'apprendre un métier en prison.

Par ailleurs, Karim (communication personnelle 2019) dénonce le fait que l'éducation ne concerne uniquement que les mineurs de sexe masculin et exclue les mineures de sexe féminin. Cette discrimination laisse croire que la préparation à la réinsertion sociale est une affaire des garçons et non des filles. Et pourtant nous évoluons dans une société qui prône l'émancipation et l'implication des femmes dans le développement socioéconomique.

Les formations professionnelle et scolaire offertes aux mineurs dans les prisons constituent des occasions de se capaciter dans un domaine précis et d'exercer un métier soit en prison soit après la prison. Cependant les certificats et bulletins qui sont remis aux apprenants des ateliers et à aux élèves portent des informations sur le lieu où les connaissances et les compétences professionnelles ont été acquises. Ces mentions de la prison contribuent fortement à étiqueter les apprenants et à leur discrimination. Et pourtant l'art.40 Règles de la havane dispose que « les diplômes ou certificats d'études décernés à un mineur en détention ne doivent en aucune manière indiquer que l'intéressé a été détenu ». La mention du lieu d'obtention du diplôme rend difficile l'intégration des bénéficiaires dans la société des hommes libres.

3.1.5. Absence de coordination et stérilité des actions

Il n'existe pas de coopération effective entre l'administration pénitentiaire et les autres intervenants dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des détenus à l'instar du Ministère de la formation professionnelle, du MINAS, du MINJEC et des ONG. Malgré l'important rôle que jouent les autres parties dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs à l'instar du MINAS, du Ministère de la jeunesse, du Ministère de la formation professionnelle, des ONG et associations, il est évident que ceux-ci ne prennent pas en compte la réalité de la complexité ou de la spécificité du processus de la préparation à la réinsertion sociale des mineurs. Leurs actions manquent de coordination et de contrôle dans l'intervention, par voie de conséquences les activités patinent toujours.

En effet, la présence et la volonté manifestée de plusieurs organisations à caractère religieuse dans les prisons n'impactent pas sur la volonté des mineurs à préparer leur réinsertion sociale. Leurs interventions ne sont pas variées et ont été qualifiées de non stratégiques car se présentent comme une superposition d'actions contradictoires. La plupart des ONG et associations préfèrent doter les mineurs en produits vestimentaires, alimentaires occidentaux, et en manuels scolaires aux programmes non adaptés au système scolaire camerounais.

Par ailleurs, la quasi-totalité de leurs actions ne parviennent pas toujours aux destinataires, la prison ne disposant pas d'une feuille de route qui encadre leurs actions. On assiste donc au détournement des dons par les personnels pénitentiaires. Les destinataires de ces dons ne reçoivent qu'une infime partie de ce qui leur est offert. Cette absence de coordination entraîne une mauvaise gestion des dons, une démotivation des formateurs bénévoles et la fermeture de certains ateliers qui pourtant contribuent à la formation des détenus à l'instar des salles informatiques désormais utilisés comme salles de jeux et de repos des détenus et des ateliers de production agricole.

Il a été révélé que l'offre de formation à la réinsertion sociale ne prend pas en compte les centres d'intérêt des détenus et leurs besoins particuliers. Ce qui a tendance à fausser ou à biaiser les résultats attendus et à rendre leur prise en charge inefficace. Les orientations et les affectations des mineurs dans les ateliers de préparation à la réinsertion sociale ne sont pas organisées dans le souci de les former efficacement. Leurs capacités et leurs besoins sont totalement méconnus dans le processus de déploiement dans les ateliers. Les formateurs sont plus guidés par la logique de faire obligatoirement suivre un programme aux mineurs en vue de les préparer à la réinsertion

sociale face à l'insuffisance des offres de formation. Ce qui favorise le découragement et le désintérêt chez les mineurs. En outre, dans ces ateliers, les activités sont exécutées sans orientation ni contrôle extérieur. On laisse les détenus se débrouiller seuls. Loin de procurer de nouvelles compétences, ces programmes de formation professionnelle n'enregistrent pas l'affluence des détenus.

Les mineurs dans un tel contexte ne peuvent plus s'impliquer avec quiétude dans les activités. Ils perdent la motivation à participer aux programmes de formation scolaire et professionnelle. Ils se retrouvent en marge de la préparation à la réinsertion sociale alors qu'ils sont censés en être les acteurs et bénéficiaires principaux. Ils ne trouvent pas d'intérêt à y prendre part et sont plus attachés aux petits privilèges que leur offrent les petits commerces permettant de gagner de quoi vivre.

Les activités sportives et les loisirs manquent également de coordination. En effet, le peu de disciplines sportives pratiquées dans les prisons camerounaises non seulement ne sont pas diversifiées, ne sont pas disponibles pour tous et ne sont pas organisées par des professionnels mais par les détenus eux-mêmes. Ce qui leur enlève leur caractère pédagogique pour défaut de canevas ou d'assistance lors de leur exercice et les relègue au rang de passe-temps pour les détenus. Les activités des loisirs bien qu'ayant été consacrées par les règlements intérieurs des prisons, n'intègrent pas les mineurs et pourtant le jeu, selon Winnicott (1975) est la préoccupation essentiellement des enfants. Navarro (2010) a démontré qu'« en prison, les adolescents sont très demandeurs de tournois sportifs [... pour] prouver leur excellence dans un domaine étroitement circonscrit » (p.160). Le jeu leur permet d'être reconnus par les pairs. Mais l'on constate un isolement, une mise à l'écart des détenus mineurs dans l'organisation de ces activités au détriment des majeurs dans les prisons camerounaises.

Même dans la prise en charge psychologique on observe une quasi inexistence des actes concrets posés par le service des affaires sociales des prisons. Au Cameroun, les services spécialisés de réinsertion sociale sont confiés aux personnels spécialisés du ministère des affaires sociales. Leur mission de suivi et d'assistance à la réinsertion sociale des détenus ne sont malheureusement pas connus de tous. En outre, ils sont limités par l'insuffisance des moyens consacrés au suivi, à l'accompagnement et à la préparation des détenus à leur réinsertion. En effet, ils ne disposent pas de suffisamment d'outils d'accompagnement et de suivi que ce soit durant

l'incarcération qu'après la sortie de prison. Les détenus assistés par les services sociaux sont comptés du bout des doigts. Cette insuffisance dans l'accompagnement psychologique a des répercussions dans l'implication des jeunes dans les activités de préparation à la réinsertion sociale. Face à cette insuffisance de psychologues, la plupart des actions des services des affaires sociales des prisons se limite à une aide sociale alimentaire pour lutter contre l'indigence dans laquelle vivent la plupart des détenus au quotidien (la malnutrition et la sous-alimentation).

3.1.6. Indisponibilité de l'espace, insuffisance du matériel de formation, inadéquation des programmes scolaires et mobilité du binôme apprenants-enseignants

L'une de difficultés auxquelles font face les programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale c'est le manque d'espace pour abriter tous les ateliers. À la PCY, la formation professionnelle des mineurs, compte tenu de l'espace disponible et du ratio du nombre d'apprenants/formateurs ne peut recevoir qu'un effectif limité à 03 détenus par atelier soit un total de 09 apprenants pour les trois ateliers de cordonnerie, couture et électronique opérationnels. Les restrictions du nombre d'apprenants par atelier constituent un motif de découragement et de désengagement des mineurs.

Dans les salles de classes en revanche, les mineurs sont comprimés. La salle polyvalente qui est réservée aux cours est compartimentée selon les niveaux et les ateliers d'apprentissage : l'éducation de base utilise deux salles (la SIL et le Cour Préparatoire) qui se partagent la même classe, les Cours Élémentaires I et II se partagent une autre). Pour ce qui est du secondaire, les élèves de sixième et de cinquième partagent la même salle de classe. Les classes sont compartimentées avec des contre plaqués mobiles qui sont enlevés lorsque la salle est requise pour d'autres besoins. Cette inadaptabilité du centre a été décriée par les enseignants du centre et les élèves qui se plaignent de cette situation déconcertante.

À la PPM, la séparation des ateliers est bel et bien existante, malgré que la sélection des apprentis ne soit pas codifiée mais arbitraire. Par conséquent, certains détenus ne peuvent pas en bénéficier.

Le CSEB de la PCY n'a pas de reconnaissance juridique. Les autorités en charge de l'éducation ne soutiennent pas le projet de légitimité de ce centre, même l'APEN ne prend d'initiatives à ce niveau. Le centre est sous la tutelle du MINAS qui l'avait classé au rang d'école

spécifique. Les élèves sont considérés comme des élèves à besoin spécifique. Mais ni les enseignants ni les formateurs qui interviennent dans les ateliers ne sont spécialisés.

Les pratiques pédagogiques qui en découlent ne sont pas conformes aux standards. Les programmes scolaires du CSEB ne sont pas soumis au contrôle des inspecteurs de l'éducation. Les cahiers de textes ne sont pas contrôlés par les autorités éducatrices compétentes. Les programmes ne sont pas toujours respectés pour plusieurs raisons : les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison, les sorties ou transfèrements imprévus des mineurs et des enseignants bénévoles détenus en cours d'année scolaire, l'insuffisance du personnel enseignant qualifié en pédagogie et dans les différentes spécialités, le cumul de matières par certains enseignants détenus bénévoles, les méthodes d'évaluations inadaptées, les méthodes d'enseignement qui doivent s'adapter aux exigences du milieu carcéral, les caprices des enseignants bénévoles détenus quant à la mauvaise qualité ou le manque de gratifications que l'administration pénitentiaire leur promet, le manque de motivation, les démissions en pleine année scolaire. Par ailleurs, les détenus qui souhaitent enseigner au centre en font la demande selon un processus de sélection et selon le pouvoir discrétionnaire du régisseur. Ces difficultés réduisent considérablement l'effectif du corps enseignant et plombent le taux de réussite scolaire.

Les programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale font face au manque de ressources financières de l'APEN. En effet, il n'existe pas de lignes budgétaires dédiées à la mise en œuvre de la préparation à la réinsertion sociale des détenus. Le centre éducatif est entièrement financé par l'aide extérieure qui, malgré les efforts, fait face à certaines difficultés dont le principal est l'octroi des autorisations d'accès depuis le début de la pandémie COVID19.

Une autre contrainte à laquelle le CSEB est obligé de s'adapter c'est la polyvalence de sa seule salle qui sert en même temps de salles de classe et de salle de conférence. Durant toute l'année, cette salle est utilisée pour les activités de la prison ainsi que celles des ONG et autres associations religieuses qui prennent l'autorisation au niveau de l'administration sans que le CSEB n'en soit prévenu à l'avance ou même consulté pour lui permettre de se préparer. La polyvalence de cette salle entraîne un endommagement et une perte du matériel scolaire, et l'annulation des cours voire la perturbation des programmes. La bibliothèque ne contient pas de documentation expressément destinée aux mineurs. De plus, les jeunes apprenants n'y ont pas accès quand ils le souhaitent.

Une autre réalité dont font face le CSEB et les ateliers de formation est le manque de stabilité des jeunes élèves. En effet, le temps d'incarcération des mineurs est en moyenne de 6 mois à 2 ans et la plupart sont des prévenus en attente de jugement. Ceux qu'on condamne représentent moins de 20% des détenus. L'instabilité émotionnelle qui en découle ne leur permet pas de véritablement s'impliquer dans un parcours scolaire en prison. Tout cela ne justifie pas une formation optimale et ne favorise pas souvent le changement d'attitude et l'implication de jeunes dans les activités.

3.1.7. Corruption carcérale

L'alimentation, l'habillement, la santé, et l'hygiène, les activités socioculturelles, les loisirs et l'assistance sociale sont les droits des détenus sous la direction des régisseurs des prisons proclamés dans le Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun précisément aux articles 29 à 35 pour les premiers et aux chapitres 61 à 63 pour les deuxièmes à titre de préparation à leur réinsertion sociale.

Mais il est constaté que dans les prisons camerounaises, ces droits sont certes effectifs mais sont soumis aux possibilités de l'administration pénitentiaire. Cela veut dire que les détenus ont le devoir de recevoir tout ce que leur offre la prison sans regimber que cela corresponde ou non à leurs besoins. Cet état de chose a fait naître la corruption carcérale.

À titre d'illustration, l'affectation des détenus dans les quartiers est en règle générale réglementée par l'administration pénitentiaire. Mais à cause du surpeuplement, des cellules sales pleines de souris et de bestioles de toutes sortes, de l'insécurité et de la violence dans certains quartiers, les détenus ont opté pour un système de contournement de cette répartition. Il est possible de contourner les décisions d'affectation dans un local ou dans un autre sous la condition d'avoir un comportement responsable et de verser une somme d'argent en s'adressant au chef de la discipline et au régisseur. Cette pratique crée un mélange toxique de la population carcérale car il est récurrent de voir dans le quartier des mineurs des majeurs de 20 ans voire de 21 ans soit parce que leurs familles auraient payé pour qu'on ne les envoie pas dans les quartiers des adultes qualifiés de peuplés, insécurisés et violents, soit parce que ces détenus sont en attente de jugement. Et pourtant le mélange des détenus encourage l'existence d'influences de toutes sortes, les partages d'expériences criminelles et l'apprentissage par les plus jeunes des nouvelles techniques de délinquance.

La distribution de la nourriture se fait une fois par jour, même pour les mineurs. À cause de l'insuffisance du personnel de surveillance, cette tâche est le plus souvent déléguée aux détenus eux-mêmes. Les détenus qui sont chargés de distribuer la nourriture s'arrangent à donner de très petites portions et revendent le reste à ceux qui souhaiteraient encore en avoir.

Les ateliers de formation ne sont pas nombreux ainsi que le matériel de formation. Ce qui fait en sorte que tous ceux qui désirent y participer ne le peuvent pas. Par conséquent, certains détenus désireux vraiment d'apprendre un métier sont obligés de payer pour avoir une formation. Et là encore ce n'est pas une garantie pour pouvoir terminer sa formation car les gardiens et détenus responsables de ces ateliers ont la possibilité de remplacer les détenus en cours de formation par d'autres ayant monnayés. Ce système engendre de multiples frustrations et démotive considérablement les détenus.

Les AGR ont pour but de doter les détenus d'un peu d'argent pour non seulement survivre à la misère carcérale mais aussi pour se préparer à leur sortie. Il est de fait que tous les détenus remplissant les conditions requises doivent en bénéficier. Mais la corruption a brouillé ce système de rotation de sorte que les détenus qui ne « motivent » pas les gardiens ne bénéficient pas des AGR. Ce sont les mêmes qui bénéficient des AGR sous le regard impuissant des autres.

Les activités de loisirs et de sport sont aussi entachées par cette corruption carcérale. Face à la faible subvention de ces activités par les ONG, il est exigé des contributions aux sportifs pour faire fonctionner les clubs et acheter du matériel sportif. Tous ceux qui désirent intégrer les clubs mais n'ont pas les moyens de payer leur contribution ne peuvent pas participer aux activités de détente. C'est le cas des mineurs.

Et tout ça est su de l'administration pénitentiaire. Comment ne pas craindre dans de pareils cas une flambée de la délinquance juvénile et des récidives commises par des sortants de prison non préparés si l'on ne parvient pas à limiter le nombre de sorties sèches.

3.2. LE POIDS DU MILIEU CARCÉRAL

Le milieu carcéral est caractérisé par des pesanteurs observées dans plusieurs domaines : l'architecture est la même, les codétenus qui s'en vont et se remplacent à une vitesse fulgurante, le renoncement à être soi-même et à prendre des initiatives, la perte de repères familiaux.

3.2.1. Environnement physique de la prison

L'environnement physique de la prison renvoi aux murs, aux quartiers, à l'espace de détention, aux bâtiments situés au sein du pénitencier, à la population carcérale, bref à une architecture où la vie carcérale est réduite à des cellules et à des barreaux. Le cadre dans lequel le détenu exécute sa peine est l'un des éléments à prendre en compte pour préparer son retour dans la société. Les caractéristiques de l'environnement physique carcéral ont des impacts sur les personnes détenues : suppression des corps, solitude, etc. L'infrastructure matérielle de la prison est non négligeable dans le rayonnement des dispositifs de préparation à la réinsertion sociale. Le milieu carcéral en lui-même ne constitue pas un endroit idoine pour la prise de conscience du bien-fondé du dispositif de préparation à la réinsertion. L'impact de l'incarcération peut se dévoiler assez grave chez l'enfant détenu et entraver le bon rayonnement du dispositif d'accompagnement qui lui est offert. Les bâtiments devant abriter les détenus doivent présenter des caractéristiques qui ont été édictées comme suit : S'agissant de l'aération, des installations électriques et des conditions d'hygiène, il est préconisé que :

« Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus dans la nuit, doivent répondre aux exigences d'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, la surface minimum, l'éclairage, le chauffage et la ventilation. » (reg. 10, Règles de Beijing).

S'agissant des dimensions des cellules, de l'équipement des dortoirs il est préconisé que :

« dans tout local où les détenus doivent vivre et travailler : a) les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que les détenus doivent lire et travailler à la lumière naturelle ; l'agencement de ces fenêtres doivent permettre l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non la ventilation artificielle ; b) la lumière artificielle doit être suffisante pour permettre aux détenus de lire ou de travailler sans altérer sa vue. » (reg. 11 Règles de Beijing).

Par ailleurs, les installations sanitaires doivent remplir « les conditions sanitaires [permettant] aux détenus de satisfaire aux besoins naturels le moment venu, d'une manière propre et décente. » (Point 12 Règles de Beijing).

Les prisons camerounaises actuelles n'ont pas été construites pour la capacité d'accueil et la mission qui leurs sont destinées aujourd'hui. Il s'agissait pour la plupart des maisons d'arrêt qui ont été transformées en prison. Et, en dépit de la volonté des autorités pénitentiaires de faire de ces prisons des lieux de resocialisation, les moyens pour y parvenir ne sont pas associés. Hippolyte Sando (2005) cité dans Bounoungou (2012) a eu à dénoncer le fait qu'au Cameroun la prison soit un espace de stockage inhumain et humiliant des Hommes à cause des conditions de détention qui sont difficiles et pathogènes.

L'état des lieux présente de multiples carences dans son infrastructure pénitentiaire : fortement dégradée non conforme aux normes de sécurité et d'hygiène et d'insalubrité, capacité d'accueil très largement dépassée, réseau électrique très insécurisé laissant à découvert des fils électriques et des plombs qui sautent régulièrement, la distribution de l'eau potable et le système de communication datent d'une époque lointaine. Bref, les normes légales édictées ci haut paraissent avoir été jetées aux oubliettes il y a bien longtemps si bien qu'on peut reprendre cette affirmation selon laquelle « la question du confort et de l'humanisation de la prison, chère aux politiques, est reléguée au second plan à l'intérieur des murs » (Scheer, 2013, p. 108).

Le parc pénitentiaire camerounais regorge de prisons vétustes. Les infrastructures ont succombé à l'usure du temps car tirent leur origine de l'époque coloniale. Malgré quelques efforts de restauration des locaux, la quasi-totalité demeure composée d'un matériel vétuste et caduc. Les équipements sont pour la plupart souvent dysfonctionnels, les règles d'hygiène restent à désirer et la sécurité absente. Les cellules succombent à l'augmentation constante de la population carcérale.

Les jeunes détenus se retrouvent ainsi dans un environnement aux influences malsaines, et dans une sorte de jungle où tous les moyens sont alors utilisés pour conserver son précieux espace vital. Nul doute que l'incarcération dans de tels contextes de sous équipements, d'insalubrité, de misère et de dysfonctionnalité impacte considérablement l'état d'esprit et la santé physique des mineurs, augmente la délinquance et la violence carcérales, ne facilite pas l'éducation et la formation encore moins les traitements pénitentiaires humanisants, et constitue logiquement un achoppement au rayonnement de toute politique pénitentiaire de réinsertion sociale mise sur pied par l'État.

En effet, le vieillissement des infrastructures, fait de la prison d'aujourd'hui un monde entièrement à part où les conditions minimales de vie sont difficilement trouvables. De ce point de

vue, il est de notoriété que l'infrastructure pénitentiaire camerounaise fortement dégradée n'a pas visiblement de maintenance, encore moins de rénovation depuis des lustres à l'instar des prisons de Bafoussam et de Yoko créées en 1952 et celle de Douala en 1930 (Morelle, 2013). Au fil des années, malgré que certaines prisons aient été réaménagées et réadaptées, elles ne répondent toujours pas aux standards exigés en matière de prison.

Les toitures des cellules et des bureaux administratifs sont détériorées du fait de l'usure du temps laissant s'infiltrer les eaux de pluie et les rayons de soleil. Même l'administration pénitentiaire, malgré ses efforts, se trouve confrontée à ces structures désuètes au sein desquelles vit une population pénale écrasante. Ce qui a conduit Bounoungou (2012) à caractériser la plupart des prisons camerounaises de véritables blutoirs quant au mauvais état des infrastructures sanitaires et des murs favorisant des évasions et révélateur des foyers d'odeurs nauséabondes. En effet, cette vétusté effroyable des édifices n'encourage pas une hygiène saine car insectes, cafards, fourmis et rongeurs partagent le quotidien cellulaire des détenus.

Par ailleurs, les sens tout comme le corps des jeunes détenus sont mis à rude épreuve car autant l'espace est confiné autant le bruit est permanent. Les mélanges entre les prévenus et les condamnés, entre les individus condamnés pour des infractions mineures et ceux condamnés pour des infractions graves, entre primo délinquants et récidivistes ou réitérants engendrent un type de violence encouragé par l'institution carcérale envers les détenus (Tocora, 2012). Ce type de violence autorise implicitement la prison en tant qu'instance de répression du délinquant à ne pas offrir à ce dernier un environnement qui ne nuise ni à sa santé ni à son bien-être.

À cela se greffe la caducité de certaines dispositions réglementaires pénitentiaires qui constituent des entraves significatives à l'application d'une véritable politique de réinsertion sociale en prison. Les dispositions légales ne sont pas assez claires quant aux droits spécifiques des mineurs, par conséquent aucunes d'elles ne sont entièrement respectées. L'administration pénitentiaire essaie de s'organiser avec des textes qui ne correspondent pas à la réalité composée de faible budget et de modeste matériel alloués aux prisons ainsi qu'à l'absence de locaux. Pour se nourrir, les détenus bénéficient des dons alimentaires des âmes de bonne volonté ou des associations à caractère social, ou encore grâce à la nourriture apportée par les membres de leurs familles. Tous ces facteurs expliquent que le souci d'amendement et de retour sur les rails concerne peu de détenus. Et cela met à mal les efforts de réinsertion sociale de la société. Il n'est donc pas

surprenant que les jeunes en détention dans ces locaux soient plus violents et déstructurés, participant moins aux activités de réinsertion sociale prévues.

3.2.2. Surpeuplement carcéral

La surpopulation carcérale est endémique dans beaucoup de pays dans le monde (Tocora, 2012). Selon le principe 30 paragraphe 1 in fine de l'Ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement de 1988 : « l'encombrement a des conséquences dramatiques sur le plan humain et social. Il crée des conditions de vie pour les détenus qui sont indignes : la promiscuité, le caractère vétuste, les conditions d'hygiène parfois difficiles à maintenir au niveau souhaitable... ».

La surpopulation est un phénomène général qui affecte plus d'un pénitencier en Afrique et au Cameroun en particulier. La surpopulation carcérale est un facteur contre-productif à la politique de réinsertion sociale en ce sens qu'elle « empêche la mise en place d'une réelle politique pénitentiaire et perturbe les relations humaines au sein des établissements pénitentiaires. » (Detienne, 2002, p.10). Elle met à mal la culture de respect prônée par les lois internationales relative aux conditions de détention des individus qui stipulent que le respect de la dignité humaine doit être primordial lors des détentions sans négliger la sécurité de la société. Elle est l'une des causes du mal être des personnes incarcérées, même les activités offertes sont vides de sens, les détenus sont bien occupés à faire face à un environnement austère et à trouver leurs marques. En effet, la surpopulation carcérale réduit l'espace physique et même psychologique des prisonniers. Dans un milieu clos comme la prison, entasser les délinquants modifie les relations et les réactions des prisonniers. Surviennent alors des conflits de survie, des réactions d'agressivité, des luttes entre détenus pour préserver un espace vital propre.

La capacité d'accueil d'un établissement pénitentiaire peut être comprise comme la somme des cellules et autres dortoirs utilisés pour héberger les détenus placés en détention qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, de mineurs ou d'adultes. La capacité d'accueil du parc pénitentiaire camerounais qui était à l'origine de 10 070 places est de nos jours très largement dépassée. Cette situation n'est pas nouvelle mais tend même à s'amplifier comme le dénoncent plusieurs acteurs des Droits de l'Homme au Cameroun. Selon Bounoungou (2012), les prisons camerounaises brillent par leur saturation exacerbée avec un pourcentage de densité carcérale effroyable de 400%. L'insuffisance des établissements pénitentiaires construits fait en sorte que l'on se retrouve dans

une situation de surpeuplement contreproductif qui perturbe grandement les relations humaines et entrave la mise en place d'une réelle politique de réinsertion sociale.

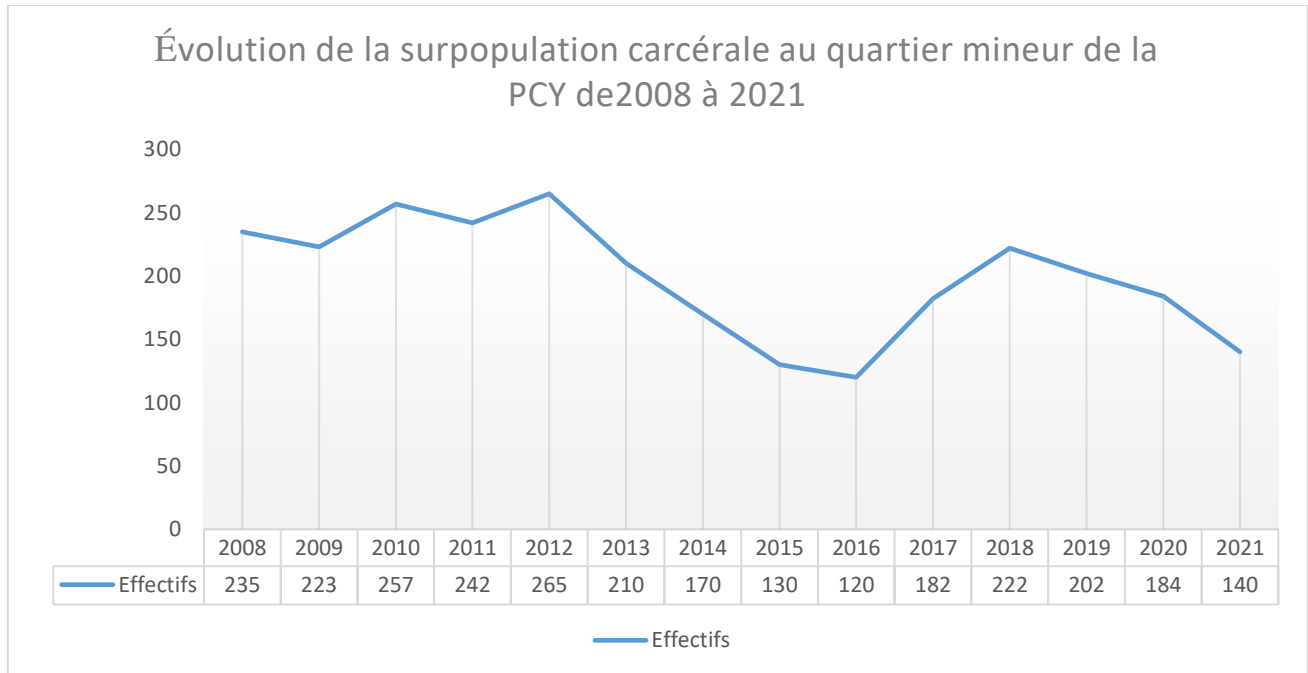
Les possibilités d'hébergement des prisons camerounaises ne sont pas en plein essor. Malgré le faible nombre de détenus mineurs dans les quartiers mineurs, les locaux prévus pour les loger ne sont pas assez spacieux. Les lits ne suffisent pas pour tous et certains sont amenés à se coucher à même le sol sur des cartons achetés auprès des co-détenus ou sur leurs propres habits. Pareil contexte bafoue l'espace vital nécessaire aux mineurs, limite considérablement le respect de la dignité humaine et entrave les objectifs d'amendement et de reclassement social de ces jeunes détenus. Les sentiments qui en découlent soumettent les jeunes prisonniers camerounais à un état de chosification. L'application d'un régime disciplinaire strict et informel peut se trouver justifier dans cet univers flou.

Précisons aussi ici que la prison centrale de Yaoundé fait face à une surpopulation carcérale sans précédent. Des causes non exhaustives de cette surpopulation se trouvent : les lenteurs procédurales, le non transfèrement des détenus dans d'autres prisons entre autres. La capacité d'accueil des délinquants juvéniles est largement franchie. Les cellules collectives croulent sous le poids de ses occupants. L'occupation de la cellule pour dormir se fait par tour de rôle et cette pratique d'occupation épisodique des cellules est ordinaire aux yeux des détenus. L'intimité se déroule au vu et au su des co-détenus. Les nuits interminables dans ces conditions intensifient l'angoisse et la détresse. Raison sans doute pour laquelle les détenus conservent leurs vices au lieu de les changer pour pouvoir supporter ou affronter les co-détenus potentiellement dangereux.

TABLEAU 2: SURPOPULATION CARCÉRALE AU QUATIER MINEURS DE LA PCY DE 2008 À 2021

ANNÉES	CAPACITÉ D'ACCUIEL	EFFECTIFS	POURCENTAGES DE SURPOPULATION	CONDAMNÉS ET LIBÉRÉS	PRÉVENUS
2008	113	235	208 %	89	146
2009	113	223	197 %	103	120
2010	113	257	227 %	121	136
2011	113	242	214 %	107	135
2012	113	265	235 %	112	153
2013	113	210	186 %	97	113
2014	113	170	150 %	83	87
2015	113	130	115 %	69	61
2016	113	120	106 %	49	71
2017	113	182	161 %	62	120

2018	113	222	196 %	78	144
2019	113	202	179 %	63	139
2020	113	184	163 %	54	130
2021	113	140	124 %	35	105
TOTAL	113	2 782	164 %	1122	1660



GRAPHIQUE 4: ÉVOLUTION DE LA SURPOPULATION CARCÉRALE AU QUARTIER MINEURS DE LA PCY DEPUIS 2008

Tiré de : données de l'enquête 2021

Du tableau et du graphique qui suit, il ressort qu'effectivement le quartier mineur de la PCY croule sous le poids de sa population. La capacité d'accueil de ce pénitencier ne permet plus de supporter la population juvénile carcérale qui évolue au fil des années. Prévu pour une capacité d'accueil de 113 personnes, le quartier contient chaque année plus d'occupants. Les taux d'occupation sont énormes et vont de 106 % à 235 %. On peut craindre la promiscuité entre les détenus et cela a comme effet pervers la formation des réseaux de gangs de criminels à l'intérieur de la prison. Ce qui augmente l'insécurité carcérale. Dans les années 2015 et 2016 ces taux ont considérablement baissé, cela était dû au nouveau régisseur à la tête de la prison. Ce nouveau régisseur avait mis sur pied un système différent de celui qui existait en matière d'affectation des détenus au quartier mineurs notamment en matière d'âge et de motif d'incarcération. Tous les mineurs de 18 ans et plus étaient retirés du quartier des mineurs pour les quartiers des adultes.

Cette surpopulation a fait naître une dangereuse promiscuité source d'influences toxiques ainsi que des stratégies de survie et de résilience telle l'appartenance à un groupe et surtout le boycott des activités de réinsertion sociale. Elle est également la courroie privilégiée des contaminations des maladies telles que le VIH Sida et la tuberculose, de dépravation à travers des échanges d'expériences délinquantes, de formation de petits groupes et des processus d'initiation entre détenus. Elle génère des troubles physiques dus à la malnutrition et à la violence ; la promiscuité qui en découle intensifie les effets délétères et mortifères de la privation de liberté d'où les troubles psychologiques récurrents observés chez ces jeunes.

Pour remédier à cette carence infrastructurelle et face à une écrasante surpopulation pénale qui surplombe largement l'effectif du personnel de surveillance rendant leur travail ardu et dangereux, l'administration pénitentiaire a opté pour une stratégie sécuritaire prépondérante qui assujetti tous les détenus. Cette stratégie a pour corollaire perverse qu'elle favorise l'infantilisation et la déresponsabilisation au détriment de la logique éducative et occupationnelle. Une autre stratégie que l'administration pénitentiaire fait usage est de recourir aux détenus eux-mêmes.

Le maintien de l'ordre et la sécurité est secondé par des détenus qualifiés de « supers ». Ceux-ci sont désignés discrétionnairement par l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire dévolu aux autorités pénitentiaires pour surveiller leurs compères. Ils sont sélectionnés sur la base de leur ancienneté, de leur moralité et surtout de l'influence qu'ils ont sur les autres détenus. Leurs missions sont déterminées en ces mots :

« chaque quartier ou chaque local de la prison centrale de Yaoundé a une organisation interne. Il a à sa tête des responsables (Commandant, Coordinateur, Maire, Centre d'effectif pour les quartiers et Chef local, maire pour les locaux) désignés par le régisseur. Les responsables ainsi désignés jouissent de la confiance des responsables de la prison et ont pour mission de maintenir l'ordre, la discipline et la propreté du quartier et du local, de renseigner les autorités de la prison sur toute conspiration d'évasion ou tout complot menaçant les institutions républicaines, sur les cas de maladie et le comportement de leurs co résidents » (art. 15 Règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé).

Le verso de cette pratique est que ces détenus, du fait de la super puissance sur les autres détenus que leur accorde l'administration pénitentiaire, font la pluie et le beau temps dans tous les quartiers de la prison dans laquelle ils ont constitué les territoires et répartis leurs pouvoirs. Les pouvoirs et les armes donnés à ces hors la loi derrière les barreaux entraînent de nombreux

dérapages, du mépris envers les autres détenus, des abus, des violences, des rébellions même au grand préjudice physique et psychologique des détenus.

3.2.3. Emprise psycho émotionnelle de la prison

La prison a été perçue par Foucault, M. (1990) comme une triste caserne. Un espace où le temps a été suspendu mais d'où il reprendra son vol à la sortie de prison. C'est un espace entre deux temps : le temps du monde extérieur qui est suspendu, et le temps du milieu carcéral qui devrait être un temps opportun pour se défaire de son passé et réfléchir sur son futur. C'est un espace agressif qui supprime l'être. La prison en tant que lieu austère favorise l'omniprésence du danger, de la peur de la mort.

Les règles minimales pour le traitement des prisonniers approuvées à Genève en 1955, et auxquelles le Cameroun a ratifié, recommandent que les conditions sanitaires et d'hygiène, d'alimentation, de suivi médical, d'espace, de visite familiale, et programmes de réinsertion soient scrupuleusement respectées pour éviter les effets mortifères, pathogènes et déshumanisants de la prison. Car, selon une opinion commune l'incarcération brise l'individu plus qu'elle ne le réinsère, elle le déresponsabilise et l'infantilise.

Les prisons du Cameroun sont génératrices de frustrations et de souffrances qui placent les détenus dans un état de vulnérabilité traumatisant vu qu'elles leur font perdre de leur humanité. Non seulement leur intégrité physique est déjà mise à mal par le fait de l'enfermement mais leur intégrité psychique également à cause des contraintes symbolique et physique exacerbées qui y règnent. La souffrance exprimée par chacun des détenus n'est pas seulement la mise en scène de leur propre vulnérabilité, mais elle témoigne d'une expérience subjective, à la fois singulière.

À la prison centrale de Yaoundé, les détenus sont « dépossédés, frappés, exposés à toutes sortes de privations » (Morelle, 2016, p. 95). Cela fragilise l'image de soi, entraîne la vulnérabilité du corps et de l'esprit du détenu. Il n'est pas alors malaisé de se demander dans quelle mesure cet environnement violent et dégradant pourrait contribuer à changer positivement les êtres humains. Les douches sont collectives, les fouilles incessantes, le déroulement routinier des journées fait en sorte que le détenu soit robotisé et les cellules communes exposent le détenu jusqu'à son dernier rempart. Le temps de détention est solitaire alors même que l'on est à plusieurs dans un même espace exigü. Les détenus font face à des moments d'oisiveté collectifs. Cela engendre alors des ressentiments, angoisses, sensations d'étouffer et envies de liberté. Ils veulent échapper aux

humiliations et intrusions du personnel dans leur intimité. Ils se sentent formatés, voire cadencés. Le temps semble suspendu, ils perdent tous leurs repères acquis par le passé et se trouvent rythmés au bon vouloir de l'administration pénitentiaire, ce qui est souvent mal supporté.

Les activités formatrices n'occupent que quelques heures du temps des longues et interminables journées. Le reste du temps, le détenu est occupé à affronter l'austérité et l'agressivité carcérales. Pour occuper le temps de l'attente et oublier, les adolescents se prêtent à divers jeux. Certains mineurs font de l'humour, hurlent et insultent dans le but de se sentir exister par soi-même et créer des contacts. Leurs insultes semblent briser les barreaux et leur accorder une liberté fictive. La voix des autres d'une cellule à l'autre apaise et permet de maintenir le lien avec le présent, d'occuper les espaces interdits, d'exister ailleurs que dans sa cellule, de chasser la solitude. Il n'y a pas de limites dans les injures. Ils vont jusqu'à insulter les parents dont on sait la déception qui leur a été infligée du fait de l'incarcération. Tout cela fait souvent pleurer, mais pleurer en silence et ainsi faire place à la rage, parce qu'en prison pleurer c'est être faible.

En prison, la violence verbale constitue un mécanisme de défense face à la perte de contrôle de son environnement et à la menace de perte de son identité. Elle permet d'exister par le rapport aux autres, de dominer pour ne pas se laisser dominer, de dompter pour ne pas se laisser s'asservir. L'humour quant à elle renvoie au désir de s'évader et de s'anesthésier pendant un temps, de défense et de distanciation face aux contraintes. Elle permet selon Frisch-Gauthier (1961) de retrouver sa liberté de manière virtuelle. L'humour permet aux mineurs de partager, en riant « certains épisodes de leur parcours délinquant, de leur trajectoire judiciaire, de leurs expériences sexuelles. Ils se montent des canulars entre eux et tentent de piéger le règlement en se lançant des défis » (Jaspart, 2010, p. 488).

Comme autre moyen d'occuper le temps de la détention, on observe l'émergence des comportements déviants : la toxicomanie, la violence. La toxicomanie est souvent perçue par les mineurs comme un moyen de compensation de l'absence de sa famille et de ses proches, de la privation de liberté et de l'ennui. Facteurs qui ont créés en eux un profond mal être. La cigarette pour le détenu « apparaît comme l'un des rares plaisirs dont il peut disposer en prison » (Moliner-Dubost, 2012, p. 11). Les mineurs de la prison centrale de Yaoundé se livrent presque tous à la cigarette. C'est un phénomène de contagion et d'affirmation de soi. Les actes de violences qui se perpétuent entre co-détenus sont récurrents. Nous savons que l'adolescence est marquée par une

hyperactivité. À défaut de dépenser toute ces énergies, émergera l'engourdissement de ses énergies internes, son inactivité pourra ainsi faciliter le passage à l'acte à travers des actes de violences.

La situation d'incarcération n'est pas vécue par tous les jeunes détenus de la même manière. Son emprise est tellement trop forte que ceux-ci doivent affronter l'abandon de la société, la perte de ses repères et la carence de l'affection. Ils ne peuvent plus se fier à leurs sens, la monotonie et la contrainte les altèrent à petit feu. Ce dépouillement des sens entraîne chez certains détenus de la prison centrale de Yaoundé des sentiments d'angoisse se manifestant soit par l'augmentation de leur sensibilité, soit au contraire de baisse de leur sensibilité.

Incapables de faire face à cette dépossession, à cette neutralisation pathogène progressive et quotidienne de la sensibilité du corps, ces détenus soit perdent le contrôle et cèdent aux actes tels que les automutilations (tentative de reprise de contrôle de son physique et de son psychique à travers l'expérience de la douleur), les épisodes dépressifs, les maladies mentales et les suicides (l'évasion, la libération de l'esprit) ; soit se replient sur eux-mêmes pour se défendre, pour résister à l'épreuve de l'incarcération. À ce stade, les assistants sociaux, psychologues, ou tout autre accompagnateur sont alors perçus comme menaçants et mauvais par le détenu en proie aux sentiments de mortification ou de souffrance. Toute main tendue n'est pas vue comme salvatrice pour un avenir meilleur mais comme une tentative d'intrusion.

Chez d'autres détenus en revanche, se développent plutôt des adaptations carcérales. Il s'agit de ceux qui se sentaient inutiles à la société, qui ont retrouvé dans la prison un endroit où leur dangerosité est valorisée par les co-détenus, ou encore qui ont un certain revenu en prison grâce aux activités génératrices de revenus. Ces manières de contourner l'agressivité de la prison a été observée par Navarro (2010) comme des expressions de désarroi, des sentiments d'être emmurés, d'être coupés de leur famille, de perdre la notion du temps. Pour y pallier, chacun joue « à croire, à se faire croire ou à faire croire aux autres qu'il est un autre que lui-même, que ce pourquoi il a été incarcéré » (p. 160). En devenant un personnage illusoire, ils se dépouillent de leur personnalité pour en feindre une autre.

3.2.4. Entraves au maintien des liens familiaux

Il a été constaté que les efforts de prise en compte des familles dans le processus de réinsertion sont généralement inutiles. Malgré l'ouverture et les possibilités d'échanges avec l'extérieur qu'offrent les pénitenciers, on constate que les liens familiaux demeurent fragilisés par la détention.

Les pénitenciers font des efforts pour encourager le maintien des liens familiaux entre le mineur détenu et sa famille. L'art. 37 Décret portant régime pénitentiaire au Cameroun dispose que « Les condamnés sont autorisés à recevoir les visites des membres de leur familles et amis... ». Mais dans la pratique il est souvent difficile de maintenir et d'entretenir les liens avec l'extérieur, et ceci quel que soit la nature et la bonne qualité de ces liens avant la survenue de la décision d'incarcération. Plusieurs facteurs ou contraintes engendrent les obstacles à ce droit à la prison centrale de Yaoundé. C'est ainsi que rendre visite à un détenu est une pratique qui se trouve régulièrement confronté à des entraves liées à la qualité des visites (l'espace et les durées des visites sont réduits), aux démarches administratives complexes pour obtenir une autorisation de visites, voire aux coûts générés non seulement par les déplacements des familles du fait de l'éloignement géographique mais aussi par les frais de visite.

Mais surtout la difficulté majeure du maintien des liens familiaux se trouve dans l'absence des dispositions formelles légales et dans la primauté des considérations sécuritaires plus ou moins indispensables. Tous ces paramètres ne facilitent pas la régularité de ces liens suffisamment fragilisés par l'incarcération. C'est un droit qui a des difficultés à être entièrement appliqué en prison à cause des espaces non appropriés à l'intimité, du temps très réduit alloué aux visites et des sommes déboursées par les familles éloignées pour l'entrée dans les pénitenciers, en plus des laborieuses démarches administratives effectuées pour l'obtention d'autorisation de visite.

Les contraintes sécuritaires attachées à l'entrée dans tout pénitencier fait endurer aux familles de longues attentes en plein air ou dans une salle pour les chanceux. La vérification des identités et de la validité du permis de visite par les gardiens constitue un véritable parcours du combattant aux visiteurs. Une fois remplies ces formalités préalables, le portail de sécurité est franchi. Mais là encore, une autre attente s'ajoute : l'attente du mineur. L'accès dans le pénitencier n'est pas facilité et le déroulement de la procédure est une endurance. L'espace de visite n'est pas suffisant, les arrangements illicites avec les gardiens constituent des formalités qui complexifient

le maintien des liens familiaux et découragent même les familles. En fonction des capacités des établissements pénitentiaires, les visites se déroulent généralement en milieu ouvert par défaut d'espace. Ça peut être dans la cour de la prison ou dans le hall du quartier abritant le centre socio-éducatif bilingue sans sièges ou bancs affectés pour s'asseoir durant la durée de la visite. Ce sont les détenus qui cherchent eux-mêmes des sièges pour leurs visiteurs, à défaut des tables bancs monnayés au centre éducatif, les moments de la visite se déroulent assis aux bords des rigoles ou même debout. Dans des conditions aussi ardues, la volonté du mineur est très importante.

Le législateur a pourtant prévu, en plus des mesures sus citées, que l'orientation des mineurs dans tel ou tel établissement pénitentiaire devrait se faire selon ses intérêts personnels dont le premier est celui de la détention à proximité de son lieu de vie habituel pour éviter toute rupture d'avec sa famille. C'est ce qui est pourtant observé à la prison principale de Mfou où les horaires et jours de visites familiales sont déterminés au profit des familles. Les visites ont lieu tous les jours de 8 heures à 16 heures parce qu'on estime que les visiteurs viennent de loin avec des provisions. Par conséquent ils ne doivent pas être repoussés par le personnel. Mais le faible nombre de pénitenciers pouvant accueillir les mineurs fait face dans la plupart des cas à un éloignement géographique du lieu de résidence des familles.

Les coûts élevés que les déplacements engendrent ne permettent pas de favoriser la régularité des visites aux enfants en prison. La quasi-totalité des familles des mineurs sont démunies. En outre du coût du déplacement, les coûts des visites sont assez élevés. En effet, la plupart des familles ne possèdent pas assez de moyens financiers pour se rendre aux lieux d'enfermement de leurs membres ; l'éloignement des prisons des lieux d'habitation, les conditions précaires dans lesquelles vivent les familles des détenus, la longue durée d'incarcération, les préjugés et stigmates (la prison étant considérée comme une peine infamante) peuvent contraindre les familles à ne plus continuer d'aller rendre visite à leur membre incarcéré.

Comme autre entrave au maintien du lien entre la famille et le mineur détenu est la primauté sécuritaire et disciplinaire. L'absence d'autorisation explicite du droit de visite dans les textes laisse croire que l'application du droit de recevoir des visites des membres de sa famille et ses amis peut être bloquée par l'administration pénitentiaire particulièrement pour les motifs sécuritaires et disciplinaires. C'est ce qui est observé à la prison centrale de Yaoundé qui est caractérisée par son dispositif sécuritaire assez rigoureux et draconien. Le pouvoir discrétionnaire de l'administration

pénitentiaire s'étendant aussi aux horaires de visites, les jours et heures de visites sont bien précisés et aucune famille ne peut s'en dérober.

Ce pouvoir qui est abusé dans la pratique a réduit le droit à la communication à un droit aléatoire et est devenu une arme redoutable aux mains des autorités pénitentiaires par le fait de l'arbitraire qu'il a généré. Et aucune disposition législative n'a prévu de motivation en cas de refus du droit de visite par l'administration pénitentiaire, aucun recours non plus n'est accordé au détenu confronté à une telle situation. Le décret de 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun en son article 40 encourage cet état de chose et prévoit un retrait temporaire du droit de communication à un détenu pour des logiques sécuritaires et disciplinaires, l'article 39 autorise au régisseur à aller au-delà de la durée prévue du retrait et supprimer définitivement ce droit. D'où les déplorables remarques de l'Observatoire International des Prisons (OIP) en 2000 selon lesquelles :

« les relations du détenu avec ses proches peuvent être rendues plus ardues par l'administration pénitentiaire elle-même. [Outre l'obsession sécuritaire qui commande le fonctionnement de l'institution, la représentation archaïque de la sanction motive, pour partie, les atteintes aux relations entretenues par les détenus, avec l'extérieur ou entre eux], le personnel pénitentiaire étant souvent convaincu de la fonction afflictive de la prison» (Bounoungou, 2012, p. 243).

Il s'agit bien là des situations qui sont observables à bien des cas dans l'univers carcéral camerounais. Il appartient au personnel pénitentiaire de privilégier et de s'assurer de la continuité des contacts familiaux pour que le détenu ressente moins le poids des logiques et contraintes carcérales et se projette sainement dans l'avenir. L'on pourrait, pour soutenir et encourager les familles géographiquement éloignées du lieu de détention, recourir aux appels téléphoniques par la conception d'un système de contrôle des appels téléphoniques adéquat comme c'est le cas en outre-mer. Mais encore là, l'administration pénitentiaire se heurte au faible budget qui lui est alloué.

3.3. LE POIDS DES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES ET LÉGALES

L'effectivité des dispositifs de réinsertion sociale dépend des possibilités qu'offrent les lignes budgétaires allouées aux établissements pénitentiaires et du cadre juridique.

3.3.1. Insuffisances budgétaires

Le législateur de 1992 a prévu une ration alimentaire « équilibrée et suffisante pour éviter aux détenus toute carence alimentaire et leur donner l'énergie indispensable à leur santé et à l'exécution des travaux auxquels ils sont astreints » (art.29 alinéa 1 Décret portant régime pénitentiaire). Mais dans la réalité, c'est le contraire qui est observé. Dans les prisons camerounaises, les détenus n'ont droit qu'à un médiocre repas journalier réduit en quantité et pauvre en qualité révélant aux yeux du monde la nullité des conditions d'alimentation et impactant leur état de santé. En quantité comme en qualité, l'alimentation offerte aux pensionnaires ne permet pas d'assurer le minimum de leurs besoins nutritionnels.

En effet, le budget de fonctionnement alloué aux prisons ne prend pas en compte les effectifs des détenus, il est à l'opposé de ce que prévoient les textes. Les besoins inventoriés pour l'encadrement des détenus et la préparation à leur réinsertion sociale sont largement au-delà du financement prévu par l'État camerounais. Les restrictions budgétaires dont est sujette l'administration pénitentiaire a des impacts considérables sur l'hygiène, les soins et l'alimentation réservés aux détenus les plaçant dans un état d'indigence pitoyable. Les ressources disponibles sont consacrées au renforcement de l'ordre et de la sécurité plutôt qu'à l'investissement dans les ateliers d'éducation et de formation, à l'amélioration des équipements sportifs.

La réduction considérable des ressources financières consacrées à l'encadrement des détenus soumet l'administration pénitentiaire dans l'incapacité de respecter les dispositions légales. Elle se trouve ainsi dans l'obligation de colmater les insuffisances par certaines pratiques illégales et parfois drastiques dans l'unique but est de maintenir la discipline et l'ordre au sein des pénitenciers, mais non d'encourager les désirs de réinsertion sociale. Le décret de 1992 dans son titre IV relatif à la discipline soutien ces méthodes en ce sens qu'elle autorise l'administration pénitentiaire à opérer dans la mesure du possible plus l'obligation de rétention des détenus que celle de leur réinsertion sociale.

Ces insuffisances budgétaires ont fait naître un système carcéral où tout se paie : l'accès aux soins médicaux, l'accès à la nourriture, l'obtention d'un lit, la location d'un local ou cellule,

les AGR (Activités Génératrices de Revenus), les compétitions sportives et culturelles, etc. Les retombés de ces activités remplissent les caisses des prisons. Les détenus incapables de monnayer peuvent rester ainsi plusieurs semaines voire des mois sans le moindre soin, sans la nourriture, sans couchette pour dormir, sans loisirs.

3.3.2. Anarchisme dans le régime de la détention provisoire

Le législateur de 2005 dispose en matière de détention provisoire des mineurs que le mineur de douze (12) à quatorze (14) ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire qu'en cas d'assassinat, de meurtre ou de coups mortels (art. 704 CPP). Le mineur de quatorze (14) à dix-huit (18) ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire que si cette mesure paraît indispensable (art. 705 CPP).

L'art.218 paragraphe 1^{er} du nouveau code de procédure pénale de 2006 [NCCP] définit la détention provisoire comme :

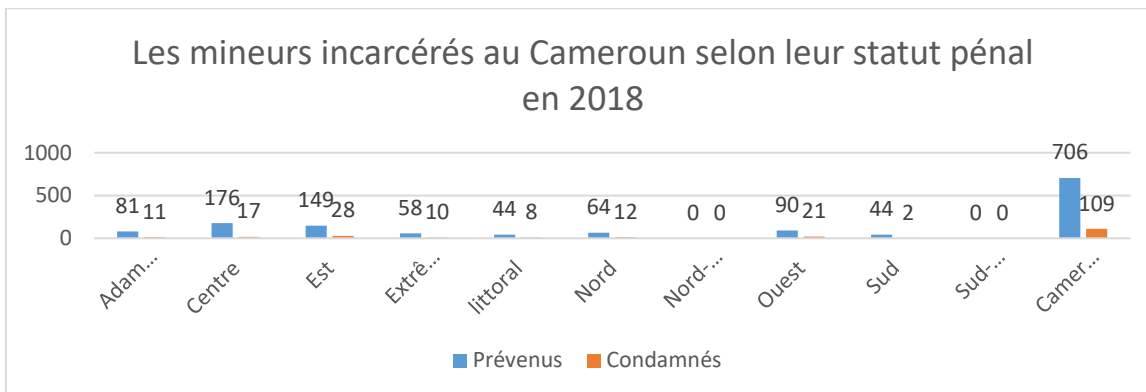
« une mesure exceptionnelle qui ne peut être ordonnée qu'en cas de délit ou de crime. Elle a pour but de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé ».

Légalement, les prévenus, inculpés et accusés sont assujettis à un régime spécial de détention appelé « régime de l'emprisonnement individuel » (art. 553 alinéa 1er in fine NCCP). Ils sont censés être séparés des condamnés dans de structures spécifiques, bénéficier « d'un régime spécial » (reg. 84 paragraphe 3 Règles de Beijing), et ne peuvent pas effectuer les mêmes travaux que ceux-ci, mais « s'ils le désirent, [ils peuvent être] employés aux travaux d'entretien de la prison » (art. 553 alinéa 1er in fine NCCP). Mais, le recours à cette mesure légale exceptionnelle est devenu banale dans les pratiques judiciaires camerounaises.

Les personnes en détention provisoire sont appelées des prévenus, des inculpés, ou des accusés. Elles sont retenues en prison en vertu d'un mandat de détention provisoire et ne jouissent d'aucun statut : ni du statut de condamné encore moins de celui d'homme libre. Dans la réalité, tous sont incarcérés dans les mêmes établissements pénitentiaires (prévenu, détenu, comme condamné) et soumis au même régime d'incarcération ordinaire et général.

Plus de la majorité des mineurs incarcérés est constituée des prévenus en attentes de jugement et sans mandat d'arrêt. Les prisonniers en attente de jugement définitif représentaient en

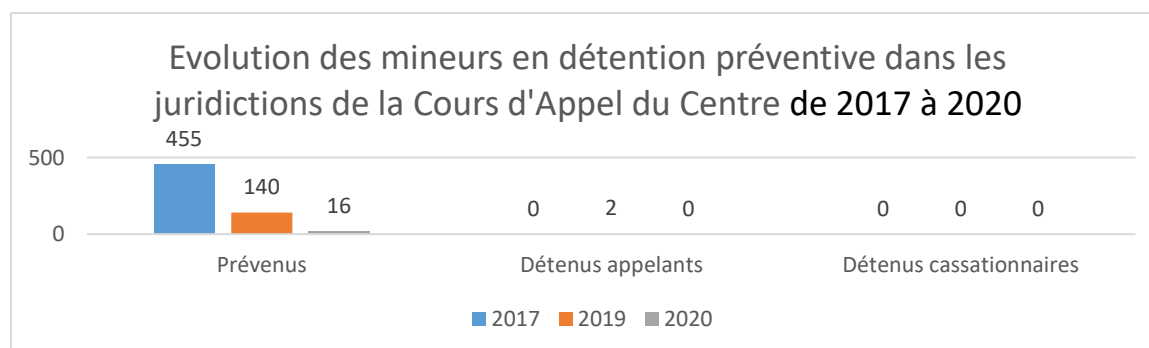
2012 plus de la moitié de l'ensemble des personnes incarcérées dans les prisons au Cameroun, soit exactement les $\frac{3}{4}$ de la population carcérale (Bounoungou, 2012). Aujourd'hui encore c'est le même tableau qui est observé. Les prisonniers ayant le statut de détenus sont largement au-dessus de ceux bénéficiant déjà de leur sentence. En 2018, sur 800 mineurs incarcérés sur l'ensemble du territoire camerounais 706 étaient en attente de jugement.



GRAPHIQUE 5: REPRÉSENTATION DES MINEURS AU CAMEROUN EN 2018 SELON LEUR STATUT PÉNAL

Tiré de : INS/ MINJUSTICE, 2018

Ce graphique démontre à quel point les mineurs détenus sont largement supérieurs à ceux ayant déjà leur sentence pénale. Cela diminue considérablement les chances d'investissement dans les ateliers de préparation à la réinsertion sociale.

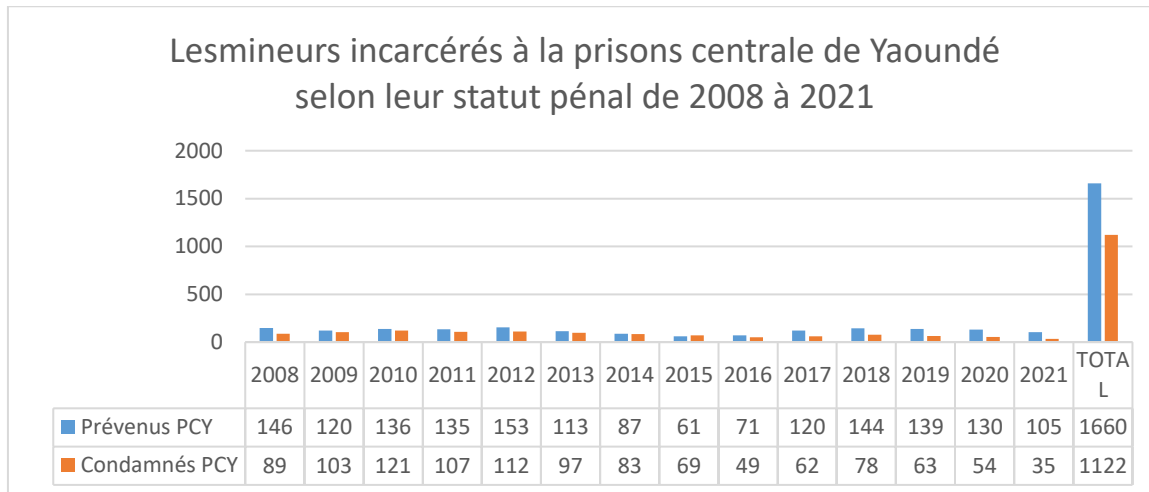


GRAPHIQUE 6: ÉVOLUTION DES MINEURS EN DÉTENTION PRÉVENTIVE DANS LES JURIDICTIONS DE LA COURS D'APPEL DU CENTRE DE 2017 À 2020

Tiré de : INS/MINJUSTICE, 2020

Ce graphique nous montre que la quasi-totalité des détenus incarcérés dans la région du centre des années 2017 à 2020 ont le statut de prévenu. Les données utilisées présentent quelques incohérences dues à l'exploitation manuelle des registres des prisons.

Même la double catégorisation des prisons prévue par le législateur camerounais selon la nature de leurs activités et selon leur organisation ne prévoit aucun établissement, aucun centre, encore moins aucun quartier spécifique pour les personnes en détention provisoire. À la prison centrale de Yaoundé, durant l'année 2020, 130 mineurs sur 184 avaient le statut de prévenu comme nous le dévoile graphique suivant :

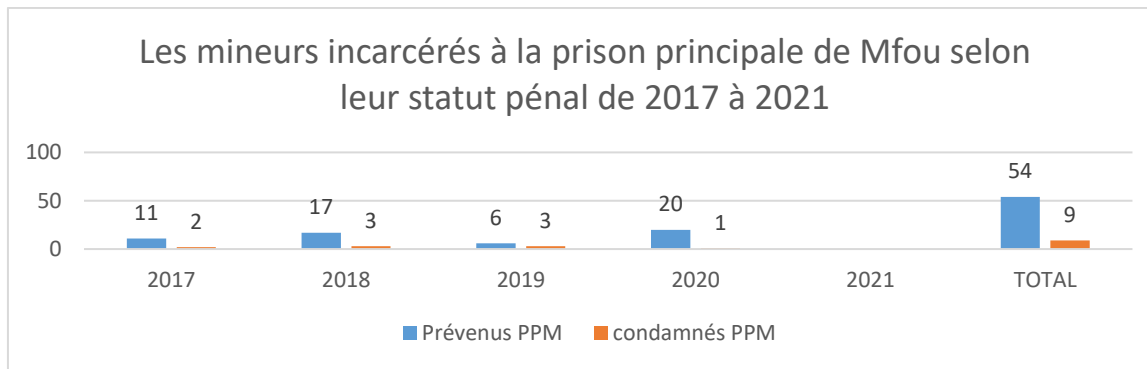


GRAPHIQUE 7: REPRÉSENTATION DES MINEURS DE LA PCY SELON LEUR STATUT PÉNAL

Tiré de : Données de l'enquête, 2021

L'absence des données statistiques sur les effectifs relatifs à certaines années sont attribuées soit à la non confection des tableaux d'effectifs au cours de ces périodes, soit encore à la mauvaise tenue et à la conservation approximative des registres relatifs à ces effectifs, soit enfin à des sinistres dus à des incendies comme cela a été le cas de la prison centrale de Yaoundé en 2006 et en juillet 2019, ce qui a entraîné la perte des archives.

À ces données, nous joignons les informations que nous avons pu recueillir au service du greffe de la prison principale de Mfou.



GRAPHIQUE 8: REPRÉSENTATION DES MINEURS DE LA PPM SELON LEUR STATUT PÉNAL DE 2017 À 2021

Tiré de : données de l'enquête 2021

L'absence des données plus lointaines est due à la mauvaise organisation des archives dans ce pénitencier. Les statistiques que nous avons pu recueillir au service du greffe de cette prison ont été retrouvées dans le cahier du chef du quartier mineur qui est lui-même un prisonnier.

Cette déficience structurelle manifeste du parc pénitentiaire camerounais ne permet pas aux individus en détention provisoire de bénéficier de tous leurs droits dans l'attente de leur condamnation. Ce manque criard d'infrastructures entraîne inévitablement selon Bounoungou (2012) un régime pénitentiaire unique logeant condamnés comme prévenus à la même enseigne. Cette situation critique n'est pas sans conséquences sur les dispositifs de réinsertion sociale. La détention provisoire est devenue un facteur de désinsertion sociale pour le prévenu et sa famille, un facteur de dépravation de la délinquance primaire à cause de l'intolérable phénomène de brassage des prévenus d'avec les condamnés. Un pareil régime d'emprisonnement collectif s'avère néfaste pour les mineurs contraints à partager leur quotidien carcéral. En effet, confondre les délinquants primaires et secondaires de différents âges, sexes, de motifs de condamnation et de culpabilité prouvée ou non au sein d'une même prison est une pratique qualifiée d'immorale pour des Etats garants des droits de l'homme.

Les lenteurs des procédures maintiennent les détenus dans un statut non clairement défini par les textes et les décisions prises par l'administration pénitentiaire à leur égard sont arbitraires car ils ne jouissent ni du statut de condamné encore moins celui d'homme libre. Le contenu du temps en détention devient alors plombé d'incertitudes dues aux attentes de jugement (quelle est sa situation judiciaire ? quelle en sera l'issue ?), attentes quotidiennes (comment sera cette journée ?), attentes de sortie (quand aura lieu sa libération ?). Chaque jour est potentiellement

porteur d'une décision qui modifie radicalement l'existence et les perceptions du jeune détenu. Et ce sentiment d'incertitude se perpétue dans son vécu carcéral car le détenu ignore ce qui l'attend de la cohabitation forcée avec les autres détenus aux carrières différentes et comportements violents.

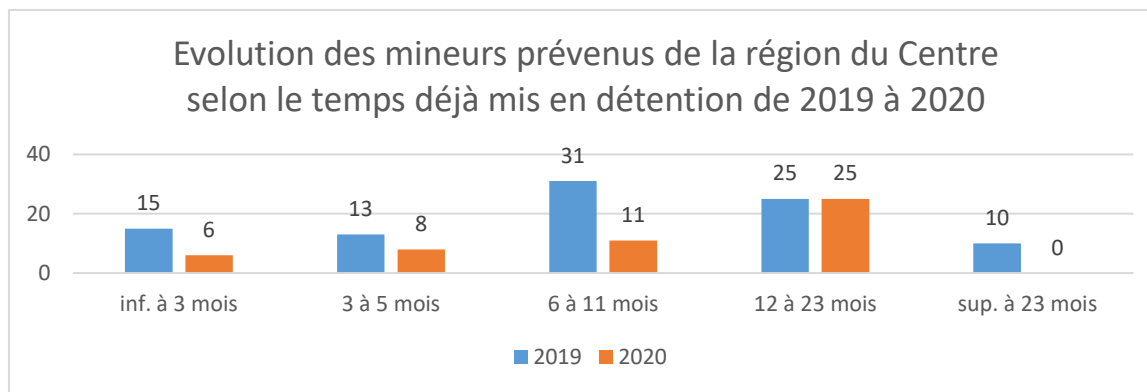
Pour contourner ce sentiment d'incertitude, le détenu passe ses journées à manger quand il y en a, à regarder la télé lien privilégié avec l'extérieur, à participer aux activités diverses (activités sportive et culturelle, formation scolaire et professionnelle) à titre d'occupation et non de projet. Et pourtant préparer la réinsertion sociale suppose une célérité dans les procédures de traitement de leurs dossiers. Les longues attentes judiciaires dans lesquelles ils se trouvent ne les incitent pas à s'impliquer dans les activités occupantes et utiles en prison. L'incertitude des dates de prononcé des décisions de condamnation modifie les capacités à se projeter dans l'avenir, favorise l'adoption des attitudes d'adaptation carcérale et impacte sérieusement sur l'implication active aux programmes de réinsertion.

3.3.3. Lourdeurs dans l'aménagement des peines

Le législateur de 2006 a voulu palier aux conséquences néfastes de la détention vécues par les détenus en attente de jugement en mettant sur pied un dispositif de substitution des peines. Il prévoit qu'en matière de mise en liberté sous caution, « le juge d'instruction peut, à tout moment et jusqu'à la clôture de l'information judiciaire, d'office donner main levée du mandat de détention provisoire. » (art. 222 alinéa 1^{er} NCCP). Il précise que « toute personne légalement détenue à titre provisoire peut bénéficier de la mise en liberté moyennant une des garanties visées... » (art. 224 NCCP). Ce dispositif de substitution de peines d'emprisonnement est ainsi favorable à la réinsertion des détenus et à la réduction de la récidive.

Le Décret fixant les modalités d'applications des articles 61.D2 à 61.D8 définissant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle du 24 mai 1966 interpelle l'autorité judiciaire à s'assurer que les détenus désireux et remplissant les conditions légales soient admis à la libération conditionnelle. Aussi de vérifier que le classement des requêtes, par les régisseurs, des détenus ne réunissant pas les conditions légales soit motivé et notifié au parquet du lieu de situation du pénitencier (art. 61. D2 alinéa 2 décret fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle).

Ce texte impose aussi aux régisseurs de proposer d'office par requête les détenus pouvant bénéficier de la libération conditionnelle (l'art. 61. D2 alinéa 3 Décret fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle) ; d'en conserver un exemplaire dans le dossier des détenus et de faire suivre l'autre exemplaire au ministère de la justice (art. 61. D3 Décret fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle). Ce dernier doit prescrire soit le classement sans suite soit la constitution du dossier à la suite duquel il peut saisir le comité consultatif pour avis consultatif (art. 61. D4 Décret fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle). Le dossier à soumettre au comité consultatif doit comprendre au moins quatre avis : celui du régisseur de l'établissement pénitentiaire, celui du parquet général près les juridictions dont émanent les condamnations en cours d'exécution, celui du préfet du département dans lequel est situé le pénitencier, et celui du préfet du lieu où le condamné se propose de se resocialiser (art. 61. D5 Décret fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle). Le comité consultatif doit être composé du président de la cours d'appel, d'un fonctionnaire en service désigné par le ministre chargé de l'administration territoriale et d'un fonctionnaire en service désigné par l'autorité chargée de l'administration pénitentiaire (art. 61. D6 fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle). Enfin le comité consultatif est tenu d'étudier le dossier et de le renvoyer au ministère de la justice avec avis favorable sur la libération conditionnelle (art. 61. D8 fixant les conditions générales et les modalités de l'octroi et de la révocation de la libération conditionnelle). Telle est de manière générale le parcours très complexe qui s'impose aux régisseurs et aux condamnés désireux de bénéficier des aménagements de la peine et d'aménagements de fin de peine ainsi qu'à leurs proches.



GRAPHIQUE 9: ÉVOLUTION DES MINEURS PRÉVENUS DE LA RÉGION DU CENTRE SELON LE TEMPS DÉJÀ MIS EN DÉTENTION DE 2019 À 2020

Tiré de : INS/MINJUSTICE, 2020

L'analyse du graphique montre que les détenus prévenus ayant eu un temps de détention de 6 à 11 mois ont connu une évolution fulgurante en 2019. Ceux ayant eu le temps de détention de 12 à 23 mois sont aussi significatifs bien qu'ayant régressés. Les mineurs ayant eu un temps de détention inférieur à 3 mois et supérieur à 23 mois ne sont pas nombreux. Cela témoigne de la non effectivité de l'application des mesures alternatives à la peine. En effet, les types de substitution des peines sont restés incomplets pour défaut de clarté dans leurs caractéristiques, leurs conditions d'octroi ou de retrait, de recours et de sanction en cas de leur non application par les autorités compétentes ; et par conséquent inopérants. Ils semblent être demeurés à l'étape purement théorique car nombreux sont les détenus qui n'arrivent pas concrètement à les faire valoir du fait de la complexité de leur procédure et du défaut de sanction en cas de refus de leur application par les autorités compétentes (abus de pouvoir). Ce dispositif demeure inopérant car il est inexploitable par le détenu qui souhaite en bénéficier et faiblement exploité dans les systèmes pénal et pénitentiaire camerounais. Bounoungou (2012) a qualifié ces droits de faux droits purement formels car étant réduits à l'état de coquilles. Régisseur tout comme détenus ne sont pas animés quant au déclenchement de cette requête du fait de la complexité de la procédure. Or, la plupart des États soucieux de la resocialisation du délinquant ont intégré ces mesures alternatives à l'incarcération dans leurs systèmes pénal et pénitentiaire.

Les conditions générales des peines de substitution, leur procédure de déclenchement, leurs modalités d'octroi et de révocation sont complexes et laissent entrevoir de nombreuses lacunes. En effet, l'opportunité du déclenchement de la procédure de libération conditionnelle est soumise exclusivement aux avis des régisseurs de prisons. L'art. 61. D2 alinéa 1^{er} du Décret d'application

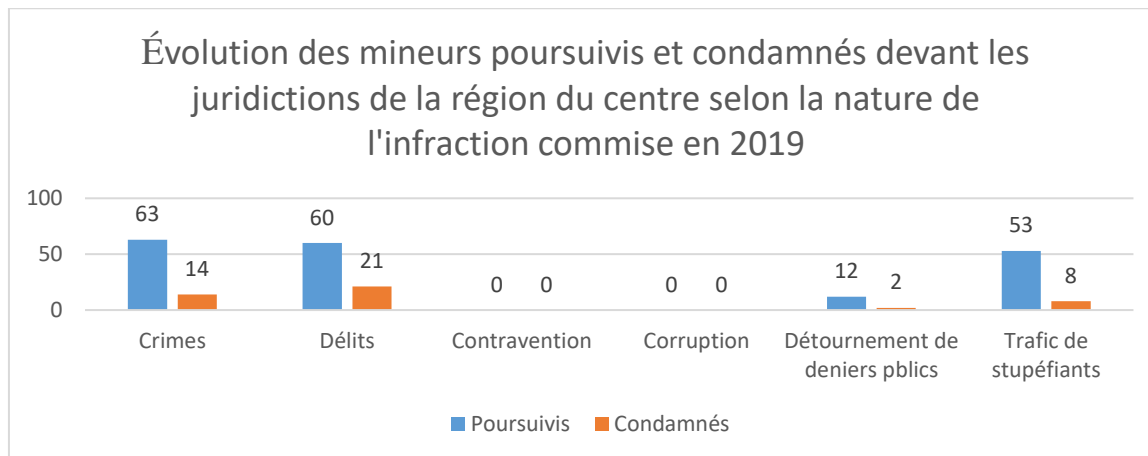
du 24 mai 1966 leur autorise à proposer cette mesure sous réserve de deux conditions : la condition principale exigée est la manifestation d'une volonté positive de réinsertion à travers la bonne conduite en détention, l'ardeur au travail et les efforts d'amendement. L'exigence des conditions légales se présente comme formalité secondaire mais non négligeable. La première condition confère aux régisseurs pénitentiaires un important pouvoir discrétionnaire qui les galvanise dans leur mission d'ordre et de garde, et à contrario paralyse le déploiement en milieu carcéral des programmes de réinsertion des jeunes détenus qui, manifestement, sont plus incités à la soumission totale à l'autorité pénitentiaire qu'au souci de réinsertion sociale ambitionné par l'État.

À cela s'ajoute les coûts élevés de constitution du dossier. Ces obstacles peuvent se justifier par l'état de misère dans lequel vit la plupart sinon la majorité des détenus au Cameroun, et par les lenteurs procédurales connues de tous. En outre, le détenu n'est pas exclu du milieu carcéral durant toute la procédure d'octroi d'une peine de substitution, il est maintenu en proximité avec les autres délinquants. Par conséquent, l'on assiste de plus en plus dans l'appareil judiciaire camerounais, à une désocialisation croissante du détenu (en attente de jugement ou condamné définitif) souvent obligé de fréquenter les autres délinquants pendant qu'il est en attente de jugement ou en train de purger sa sentence. Et pourtant, il est d'une évidence que les libérations anticipées favorisent la réinsertion des détenus, tandis qu'une condamnation purgée entièrement ou une détention provisoire aiguise l'apprentissage de nouvelles techniques de délinquance et par ricochet de récidive. C'est ce qu'a démontré Pierre-Victor Tournier en 2000 au terme d'une enquête réalisée dans les prisons camerounaises :

« sur les détenus libérés en 1983, condamnés à trois ans de prison ou plus, le taux de retour en prison dans un délai de sept à huit ans est de 28, 5% pour les condamnés ayant effectué moins de 70% de leur peine en détention, de 45% pour ceux qui ont passé entre 70 et 90% de leur peine en prison, et de 60% pour ceux qui ont accompli plus de 90% de leur peine en détention. Une libération en fin de peine, donc sans suivi ni accompagnement, représente par conséquent un risque plus important de récidive pour la société qu'une sortie anticipée, qui peut s'accompagner d'un certain nombre d'obligations à respecter » (Bounoungou, 2012, p. 408).

Les conditions pour bénéficier de mesure de sanction-réparation prévue par le code pénal de 2016 ne sont pas non plus conciliantes pour les détenus. L'art. 26-1 CP conditionne son applicabilité aux délits passibles d'un emprisonnement inférieur à deux ans ou d'une peine

d'amende uniquement après la déclaration de culpabilité du détenu. Cela veut dire tout simplement qu'elle ne s'applique pas aux personnes en situation de détention provisoire. En outre, l'art. 26-3 du même code vient encore limiter les personnes pouvant bénéficier de cette mesure : les auteurs d'infraction à la législation sur les armes, les auteurs d'offenses sexuelles et les auteurs d'atteinte à l'intégrité corporelle prévue par le présent code.

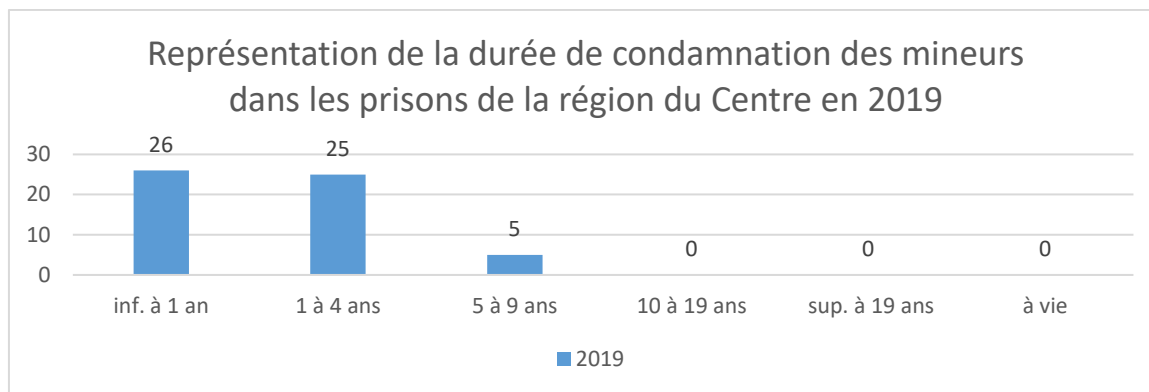


GRAPHIQUE 10: ÉVOLUTION DES MINEURS POURSUIVIS ET CONDAMNÉS DEVANT LES JURIDICTIONS DE LA RÉGION DU CENTRE SELON LA NATURE DE L'INFRACTION COMMISE EN 2019

Tiré de : INS/ MINJUSTICE, 2020

L'analyse de ce graphique nous permet de classer les motifs de poursuite des mineurs devant les juridictions de la région de la région du Centre en 2019 comme suit : d'abord vient le motif de crime, puis celui de délit suivi de près par le trafic de stupéfiants (27 chez les garçons et 26 chez les filles), enfin le motif de détournement de deniers publics (exclusivement chez les jeunes filles). Les mineurs poursuivis sont toujours largement supérieurs à ceux condamnés.

Toutes les mesures alternatives à la peine sont conditionnées au prononcé du jugement de condamnation. Ce qui veut dire que tous les détenus qui sont en situation de détention provisoire ne peuvent en bénéficier.



GRAPHIQUE 11: REPRÉSENTATION DE LA DURÉE DE CONDAMNATION DES MINEURS DANS LES PRISONS DE LA RÉGION DU CENTRE EN 2019

Tiré de : INS/MINJUSTICE, 2020

Nous voyons à travers ce graphique que la durée de l'emprisonnement des mineurs varie de moins d'1 an à 9 ans. Si le système de l'aménagement des peines était normalement pratiqué, ces mineurs ne mettraient pas autant de temps en prison après le prononcé de leur sentence. À la prison centrale de Yaoundé, beaucoup de détenus n'ont pas l'occasion ou même la volonté d'engager les démarches qui auraient dues l'être avant leur libération. Ils se découragent face aux exigences et au coût élevé et à la complexité de la procédure. Le Comité des droits de l'enfant a eu à faire des observations dans son rapport concernant le Cameroun adopté à sa soixante-quinzième session (15 mai-2 juin 2017). Observations selon lesquelles il n'y a pas de mesures de substitution à la détention pour les enfants en conflit avec la loi.

S'agissant de l'action éducative en milieu ouvert prononcée en faveur des mineurs en prises avec les mailles de la justice, cette mesure n'a pas pu atteindre les résultats escomptés au Cameroun. Loin de constituer un frein à la délinquance juvénile, elle a plutôt contribué à son essor. La liberté surveillée dont on a valorisé les apports dans la récupération des jeunes délinquants semble « ... ne plus être qu'une mesure élitiste qui laisse de côté le plus grand nombre d'enfants [inadaptés sociaux] » (Djodo, 2011, p.175). L'organisation de son cadre d'exécution constitue l'une des raisons sinon la principale de la recrudescence de la délinquance juvénile. Les conditions d'exécution de la mesure exceptionnelle de liberté surveillée ne sont pas clarifiées, ce qui fait que les tribunaux sont souvent dubitatifs quant à sa résolution.

Par ailleurs, la non maîtrise des rôles et des devoirs des délégués à la liberté surveillée récemment créés ainsi que le manque de coordination dans les activités du Ministère des affaires sociales et de la justice constituent aussi des causes non négligeables. L'art. 724 du CPP

conditionne la prononciation de la mesure de liberté surveillée au prononcé de la sentence de culpabilité par un juge. Cela veut dire que durant l'information judiciaire ou la détention préventive, le mineur ne peut pas en bénéficier. Pour les mineurs de plus de quatorze (14) ans et de moins de dix-huit (18) ans condamnés à une peine d'emprisonnement ferme, l'art. 725 (2)(b) CPP précise que la mesure de la liberté surveillée prononcée soit motivée et prenne effet après la durée de l'emprisonnement ferme. Donc là encore le mineur est tenu de rester dans une institution habilitée.

En outre, le système pénal camerounais ne s'est pas encore doté d'un juge pour enfants à qui la charge incombe de traiter les affaires pénales impliquant des mineurs en tenant compte de leur spécificité et leur particularité. L'inexistence de ce juge spécifique a pour effet pervers le traitement répressif des mineurs à la même encontre que les adultes et l'absence de disjonction de causes lorsque le mineur se trouve impliqué dans les mêmes infractions commises que les majeurs. À ce dysfonctionnement, s'ajoute l'absence ou l'insuffisance de structures et de personnels d'encadrement des mineurs. Ces lacunes atténuent considérablement le rayonnement des dispositifs de préparation à la réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi.

Nous sommes parvenues au terme de ce chapitre qui présente de manière détaillée les entraves aux dispositifs de préparation à la réinsertion sociale qu'on retrouve dans le système pénitentiaire camerounais. Ces entraves seront-elles infirmées ou rejetées par notre échantillon ?

DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE L'ÉTUDE

En sciences sociales, la méthodologie tient dans la recherche une place très importante. Pour Grawitz (1990), elle est constituée d'un ensemble d'opérations intellectuelles autour desquelles une discipline cherche à atteindre, à démontrer et à vérifier les vérités qu'elle poursuit. Dans le cadre de cette recherche, cette étape vise à cerner la collecte, le traitement et l'analyse des données empiriques avec une rigueur scientifique.

CHAPITRE 4 : LA MÉTHODOLOGIE ET LE DÉVIS DE LA RECHERCHE

La méthodologie ressort toutes les étapes effectuées par le chercheur afin d'aboutir à des résultats significatifs et utiles. Dans le cadre de ce chapitre, il s'agira de présenter la méthodologie que nous avons employée pour mener cette étude. Ainsi, nous allons nous appesantir sur le type de recherche effectué, et reviendrons sur le rappel des objectifs de l'étude, sur la question de recherche et sur le corps d'hypothèses. Puis nous parlerons des méthodes et techniques d'investigation, des différents instruments de collecte des données, des méthodes d'investigation et de l'identification de la population cible.

4.1. RAPPEL DES QUESTIONS DE RECHERCHE ET DES HYPOTHÈSES

Nous parlerons d'abord de notre question de recherche ensuite des hypothèses qui en découlent.

4.1.1. Les questions de recherche

Dans le cadre de notre étude, la question principale de recherche et les questions spécifiques de recherches ont été clairement formulées.

4.1.1.1 La question principale

La question principale de recherche qui a servi de fil conducteur à notre recherche est formulée comme suit : quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

4.1.1.2 Les questions spécifiques

Les questions qui ont permis de décomposer la question principale ont été les suivantes :

- l'environnement physique du milieu carcéral a-t-il une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?
- la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur a-t-il une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

- le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral a-il une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?
- les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG ont-ils une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

4.2.2. Les hypothèses et leurs variables

La manipulation de l'hypothèse générale et des hypothèses spécifiques qui sera effectuée dans cette partie permettra de déterminer leurs différentes variables.

4.2.2.1. L'hypothèse générale et ses variables

Dans le cadre de notre étude, nous avons eu à formuler l'hypothèse générale comme suit : les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

D'après De Landsheere (1976) toute enquête met en relation deux types de variables : la variable indépendante (VI) et la variable dépendante (VD). La variable indépendante (VI), c'est celle que nous manipulons dans le but de contrôler ou d'analyser ses effets sur le comportement étudié. Il s'agit de la variable qu'on considère comme agissante ou ayant un effet sur l'autre variable. Appliquée à notre étude, nous avons :

-Variable indépendante (VI) : les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux qui ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. L'opérationnalisation de l'hypothèse générale nous a permis d'obtenir quatre modalités qui sont :

○ modalité 1 : l'environnement physique du milieu carcéral (VII)

Indicateurs : environnement total coupé du monde extérieur

Indices :

- impossibilité de maintenir les liens avec le monde extérieur
- environnement physique déplorable et déshumanisant
- vétusté des murs et locaux de la prison

- présence des cellules en béton et en acier pourvues de barres
 - facilitation de l'influence des anciens détenus sur les nouveaux détenus
 - facilitation des types d'influence sur les détenus mineurs
 - inadaptabilité des cellules à la diversité criminelle
 - promiscuité
 - favorise les contacts avec les autres détenus majeurs (insécurité carcérale)
 - favorise plusieurs mauvais sujets de conversation avec les autres détenus
- **Modalité 2 : la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur (VI2)**
- Indicateurs :** décloisonnement des différentes sphères de vie en une seule imposée par la prison
- Indices :**
- troubles physiques depuis l'entrée en prison
 - ressentis psychologiques depuis l'entrée en détention
 - sentiments de honte et de souffrance identitaire
 - sentiments de rage et d'insoumission
 - sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation
 - sentiments d'humiliation et de dégradation
 - sentiments de résignation
- **Modalité 3 : le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral (VI3)**
- Indicateurs :** primauté sécuritaire et fonctionnelle de la prison
- Indices :**
- surveillance extrêmement rigoureuse et cadrée
 - contrainte exacerbée
 - activités de la journée imposées renvoyant plus au dressage
 - existence d'un système de faveurs
 - primauté de la sécurité sur les différentes activités d'accompagnement à la réinsertion sociale en prison

○ **Modalité 4 : les rapports interpersonnels avec la famille et l'action des ONG (VI4)**

Indicateurs : nature et qualité des échanges

Indices :

- structure familiale avant l'entrée en prison
- taille de la fratrie avant l'entrée en prison
- situation socio-économique et professionnelle des parents
- nature des liens entretenus avec la famille avant l'entrée en prison
- nature des échanges entretenus avec la famille avant l'entrée en prison
- atmosphère qui régnait dans la famille avant l'entrée en prison
- présence du soutien familial présent depuis l'entrée en prison
- maintien des liens familiaux encouragé par l'administration pénitentiaire
- entraves au maintien des liens familiaux depuis l'entrée en prison
- existence des partenariats entre l'administration pénitentiaire et les entreprises pour recruter les détenus formés après la sortie de prison

- Variable dépendante (VD) : les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale

Quant à la variable dépendante (VD), c'est celle qui va subir les effets de la variable indépendante, elle est la réponse mesurée par le chercheur. Elle reste donc sans changement et permet d'observer les effets de la variable indépendante sur elle. Les modalités qui permettent sa mesure sont les suivantes :

○ **Modalités : les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale (VD)**

Indicateurs : nature et qualité des dispositifs

Indices :

- existence des activités de loisirs (sport, lecture, visionnage, etc.)
- qualité des loisirs
- accès à l'école
- qualité des enseignements
- pluralité des activités de formation professionnelle
- qualité des formations professionnelles
- remise des attestations professionnelles au terme des formations

- présence des psychologues en prison
- qualité des soins
- régularité des repas
- qualité de l'alimentation
- existence d'un système d'aménagement des peines pour permettre d'anticiper le retour dans la société

L'opérationnalisation de ces variables consistera à analyser dans le tableau ci-dessous les variables de l'hypothèse générale et des hypothèses de recherche en faisant ressortir leurs indicateurs.

TABLEAU 3 : RÉCAPITULATIF DES HYPOTHÈSES, VARIABLES, MODALITÉS, INDICATEURS ET INDICES

Hypothèse Générale	Variables et Modalités	Indicateurs	Indices	Items
les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.	VI1 : Modalité 1 L'environnement physique du milieu carcéral	Environnement total coupé du monde extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Impossibilité de maintenir les liens avec le milieu extérieur - Environnement physique déplorable et déshumanisant - Vétusté des murs et locaux de la prison - Présence des cellules en béton et en acier pourvues de barres - Facilitation de l'influence des anciens détenus sur les nouveaux détenus - Facilitation des types d'influence sur les détenus mineurs - Inadaptabilité des cellules à la diversité criminelle - Promiscuité - Insécurité carcérale - Favorise les contacts avec les autres détenus majeurs (insécurité carcérale) - Favorise plusieurs mauvais sujets de conversation avec les autres détenus 	Q.07 À Q.17
les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.	VI2 : Modalité 2 La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur	Décloisonnement des différentes sphères de vie en une seule imposée par la prison	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles physiques depuis l'entrée en prison - Ressentis psychologiques depuis l'entrée en prison - Sentiments de honte et de souffrance identitaire - Sentiments de rage et d'insoumission - Sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation - Sentiments d'humiliation et de dégradation - Sentiments de résignation 	Q.18 À Q.25

<p>les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.</p>	<p>VI3 : Modalité 3</p> <p>Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral</p>	<p>Primauté sécuritaire et fonctionnelle de la prison</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance extrêmement rigoureuse et cadrés - Contrainte exacerbée - Activités de la journée imposées renvoyant plus au dressage - Existence d'un système de faveurs - Primauté de la sécurité sur les activités de réinsertion sociale 	<p>Q.26 À Q.30</p>
<p>les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.</p>	<p>VI4 : Modalité 4</p> <p>Les rapports interpersonnels avec la famille et l'action des ONG</p>	<p>Nature et qualité des échanges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structure de la famille avant l'entrée en prison - Taille de la fratrie avant l'entrée en prison - Situation socio-économique et professionnelle des parents - Nature des liens entretenus avec la famille avant l'entrée en prison - Nature des échanges entretenus avec la famille avant l'entrée en prison - Atmosphère qui régnait dans la famille avant l'entrée en prison - Présence du soutien familial présent depuis l'entrée en prison - Maintien des liens familiaux encouragé par l'administration pénitentiaire - Entraves au maintien des liens familiaux depuis l'entrée en prison - Existence des partenariats entre l'administration pénitentiaire et les entreprises pour recruter les détenus formés après la sortie de prison 	<p>Q.31 À Q.40</p>

<p>les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.</p>	<p>VD : les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale</p>	<p>Nature et qualité des dispositifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des activités de loisirs (sport, lecture, visionnage, etc.) - Qualité des loisirs - Accès à l'école - Qualité des enseignements - Pluralité/diversité des activités de formation professionnelle - Qualité des formations professionnelles - Remise des attestations professionnelles au terme des formations - Présence des psychologues en prison - Qualité des soins - Régularité des repas - Qualité de l'alimentation - Existence d'un système d'aménagement des peines pour permettre d'anticiper le retour dans la société 	<p>Q.41 À Q.52</p>
--	--	--	--	----------------------------

Tiré de : auteure

Il importe de préciser ici que les modalités de notre variable indépendante sont en même temps les variables indépendantes dans nos hypothèses de recherche respectives.

Partant de la description des variables de notre hypothèse générale, l'on peut symboliser les hypothèses de recherche selon la structure logique factorielle présentée comme suit :

TABLEAU 4: PLAN FACTORIEL DES HYPOTHÈSES DE L'ÉTUDE

VI	VD	<i>les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale (Y)</i>
	<i>L'environnement physique du milieu carcéral = X₁</i>	$X_1 * Y = X_1 Y$
	<i>La détresse psychologique du mineur = X₂</i>	$X_2 * Y = X_2 Y$
	<i>Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral = X₃</i>	$X_3 * Y = X_3 Y$
	<i>Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG = X₄</i>	$X_4 * Y = X_4 Y$

Tiré de : Auteure

De cette structure logique découlent les hypothèses de recherche ci-dessous:

4.2.2.2. Les hypothèses opérationnelles

L'opérationnalisation de l'hypothèse générale nous a permis de construire les hypothèses de recherche encore appelée hypothèses de travail. Partant du postulat que l'hypothèse de recherche est une supposition qui est avancée pour guider une investigation, sa formulation évoque les éléments mesurables et manipulables dans l'expérimentation.

Ainsi avons-nous formulé quatre hypothèses opérationnelles qui sont :

- l'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

4.2. TYPE DE RECHERCHE

L'étude est de type descriptif et analytique dans la mesure où il vise à décrire les relations entre les variables qui constituent des entraves à la réussite du processus de préparation à la réinsertion de ces mineurs dans la société et à les analyser. La méthodologie que nous avons adoptée dans le cadre de la présente étude est de type mixte (qualitatif et quantitatif). Le paradigme quantitatif ou explicatif privilégie exclusivement l'explication causale c'est-à-dire qu'il a pour seul but de mettre en évidence les causes qui expliquent le phénomène. L'approche qualitative quant à elle privilégie la subjectivité essentielle à la compréhension des conduites humaines. Plus précisément, le chercheur tente « ... d'étudier des phénomènes sociaux sous l'angle des acteurs. » (Poupart & Lalonde, 1998, p. 84).

Le choix de cette méthode dans notre recherche favorisera une compréhension approfondie de notre problématique à travers l'exploration en détail des perceptions qu'ont les interviewés, de leurs problèmes et de leurs expériences individuelles de réinsertion sociale ; et donc un éclaircissement sur les véritables entraves à la bonne réinsertion sociale. Cette méthode nous paraît appropriée dans le cadre de la présente recherche. Elle nous permettra de mieux saisir ce que pensent les interviewés ainsi que ce qu'ils vivent tout en abordant le phénomène d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés en milieu carcéral. La prise en compte des expériences de chaque interviewé aboutira à une meilleure compréhension de leurs expériences collectives. Par exemple, par le biais de cette méthode il nous sera possible de comprendre la place que les interviewés accordent aux dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale dans le temps de détention. Leur subjectivité nous sera accessible.

4.3. POPULATION D'ÉTUDE ET ÉCHANTILLON

4.3.1. Population d'étude

Pour Fortin (2006), il s'agit de « la population étudiée ..., un groupe de personnes ou d'éléments qui ont des caractéristiques communes » (p.56). La population d'étude est un ensemble complet de tous les éléments qui intéressent le chercheur.

La population cible choisie ici est l'ensemble des détenus mineurs de sexe masculin de la prison centrale de Yaoundé, des personnels pénitentiaires intervenant dans la réinsertion sociale des mineurs, des personnels du Ministère des affaires sociales en service dans ladite prison et des personnels enseignants qui interviennent régulièrement dans ladite prison.

TABLEAU 5: CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION D'ÉTUDE

TYPLOGIE DE LA POPULATION D'ÉTUDE	EFFECTIF TOTAL
Détenus mineurs	140
Personnels pénitentiaires intervenant dans la réinsertion sociale des mineurs	04
Personnels du MINAS	03
Personnels de formation scolaire et professionnelle	16

Tiré de : Données de l'enquête 2021

À la lecture de ce tableau, nous constatons que les détenus mineurs sont au nombre de 140 ; les personnels pénitentiaires intervenant dans la réinsertion sociale des mineurs sont au nombre de 04 ; les personnels du Ministère des affaires sociales sont au nombre de 03 et les personnels intervenant dans la formation des mineurs sont au nombre de 16.

Toutefois il n'a pas été aisé de nous entretenir avec l'ensemble de cette population pour des causes d'indisponibilité de certains personnels voir de refus de collaborer avec nous. C'est la raison pour laquelle nous avons dû procéder à un échantillonnage.

4.3.2. Population cible ou échantillon

Dans une recherche il est rarement possible d'étudier la totalité de la population. L'échantillonnage d'après Rongere (1996) est une petite portion d'une population générale sur laquelle est menée l'étude. Les résultats obtenus permettront de généraliser les connaissances produites à d'autres cas, à un ensemble.

Notre étude vise à dresser un portrait d'ensemble d'une situation : celle des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Son but est d'explorer les différentes facettes et défis des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs à travers plusieurs groupes. Pour cela, les procédés d'échantillonnage retenus pour constituer un échantillon des sujets sont l'échantillonnage par recensement pour les mineurs incarcérés et l'échantillonnage par choix raisonné.

Il a été question donc dans un premier temps, de diversifier les cas de façon à en inclure tous les groupes possibles à savoir les mineurs et toutes les personnes intervenantes dans leur processus d'accompagnement à la réinsertion sociale : ce qui a fait un échantillon hétérogène. La construction de l'échantillon s'est élargie à ces personnes parce qu'elles interviennent dans

l'encadrement et la prise en charge des mineurs incarcérés. Leurs perceptions des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale nous ont paru importantes. Dans ce cas nous sommes intéressées à la comparaison intergroupe des points de vue : c'est la diversification externe (Pires, 1997). Après cela, dans un second temps, nous nous sommes concentrées sur le groupe précis des mineurs incarcérés procédant ainsi à la conception d'un échantillon homogène. C'est la technique de la diversification interne (Pires, 1997). Elle consiste à l'étude approfondie du groupe restreint des mineurs incarcérés.

Les critères de choix de notre population d'étude tiennent à plusieurs raisons : la première est que ce sont tous les mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé qui sont concernés par les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale. Leurs points de vue est important dans notre étude. La deuxième raison est que les discours des différents intervenants dans l'accompagnement à la réinsertion sociale en milieu carcéral doivent être pris en compte. Leurs postes occupés les mettent en contact direct avec les mineurs.

Puisque c'est le groupe hétérogène des mineurs âgés de 14 à 18 ans, voire 20 ans incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ainsi que tous ceux intervenant dans leur processus d'accompagnement à la réinsertion sociale qui constituent notre population d'étude, il était important d'établir des critères de diversification interne. Notre population cible est constitué du groupe homogène de l'ensemble des mineurs âgés de 14 à 19 ans incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

En ce qui concerne les personnels œuvrant dans le milieu carcéral et intervenant dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale, leurs points de vue vont nous éclairer sur les programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale et les conditions d'application. Leurs postes leur confèrent une expérience et un regard plus critique sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale ainsi que du contexte administratif et carcéral dans lequel ils interviennent.

Toutefois, il faut souligner que pour qu'un échantillon soit considéré comme suffisamment représentatif, il doit être constitué d'au moins 30% de la population totale (Fortin, 1996).

Notre échantillon représentatif est donc constitué de deux groupes de personnes : le personnel d'encadrement et les mineurs détenus. Pour cet effet, la fraction représentative de cette

étude est constituée de 140 mineurs détenus et de 23 personnels, pour un échantillon total de 163 sujets. Cet échantillon a été constitué en tenant compte de certains critères d'inclusion, d'exclusion et de non inclusion. D'où la répartition suivante :

- CAS DES DÉTENUS MINEURS

Critères d'inclusion :

- être détenu à la prison centrale de Yaoundé ;
- avoir 14 à 20 ans révolus ;

Critères d'exclusion :

- être absent le jour des enquêtes

Critères de non inclusion :

- avoir 21 ans révolus

- CAS DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES INTERVENANT DANS LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS

Critères d'inclusion :

- être en service à la prison centrale de Yaoundé ;
- être en lien direct avec les mineurs.

Critères d'exclusion :

- être absent le jour des enquêtes

Critères de non inclusion :

- ne pas être en service à la prison centrale de Yaoundé ;
- ne pas être en lien direct avec les mineurs.

- CAS DES PERSONNELS DES AFFAIRES SOCIALES

Critères d'inclusion :

- être personnel du Ministère des affaires sociales en poste au service social de la prison centrale de Yaoundé ;
- être en charge des affaires concernant les détenus mineurs de la prison centrale de Yaoundé.

Critères d'exclusion :

- être absent le jour des enquêtes

Critères de non inclusion :

- ne pas être personnel du Ministère des affaires sociales en poste au service social de la prison centrale de Yaoundé ;
- ne pas être en charge des affaires concernant les détenus mineurs à la prison centrale de Yaoundé.

- CAS DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA FORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DES MINEURS**Critères d'inclusion :**

- être en charge de la formation scolaire et professionnelle des mineurs de la prison centrale de Yaoundé ;
- être en lien direct avec les mineurs.

Critères d'exclusion :

- Être absent le jour des enquêtes

Critères de non inclusion :

- ne pas être en charge de la formation scolaire et professionnelle des mineurs de la prison centrale de Yaoundé ;
- ne pas être en lien direct avec les mineurs.

À la suite de cette sélection, nous avons obtenu cet échantillon répertorié dans le tableau suivant :

TABLEAU 6: CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ÉCHANTILLON

TYPLOGIE	EFFECTIFS	EFFECTIF TOTAL	RÉPONDANTS	POURCENTAGE %
Détenus mineurs		140	131	93.57
Personnels pénitentiaires en charge de la réinsertion sociale		04	03	75
Personnels du MINAS (service des affaires sociales)		03	01	33.33
Personnels de formation scolaire et professionnelle		16	03	18.75
TOTAL		163	138	84.66

Tiré de : données de l'enquête 2021

Ce tableau nous indique que les détenus mineurs interviewés sont au nombre de 131 mineurs soit un pourcentage représentant 93.57% de la population totale qui est de 140. Les personnels pénitentiaires en charge de la réinsertion sociale qui ont été interviewés sont au nombre de 03 soit un pourcentage représentant 75 % de la population totale qui est 04. Les personnels du Ministère des affaires sociales qui ont été interviewés sont au nombre de 01 soit un pourcentage représentant 33.33 % de la population totale qui est de 03. Les personnels qui sont en charge de la formation solaire et professionnelle des mineurs qui ont été interviewés sont au nombre de 03 soit un pourcentage représentant 18.75 % de la population totale qui est de 16. Nous constatons ainsi que notre échantillon représente au moins 30% de notre population étudiée en l'occurrence 84.66 %, ce qui est considérable pour notre étude.

4.4. PRÉSENTATION DU SITE DE L'ÉTUDE

L'aperçu du lieu de l'étude est un préalable à toute recherche qui se veut scientifique. Présenter la prison centrale de Yaoundé nous permettra d'en savoir plus sur sa situation géographique, son historique, son évolution, son fonctionnement et son organisation, et enfin l'évolution de sa population carcérale.

6.3.1. La prison centrale Yaoundé

Notre étude se déroule dans la ville de Yaoundé, capitale du Cameroun siège des institutions politiques, plus précisément à la prison centrale de Yaoundé. La prison centrale de Yaoundé que nous appellerons PCY est la plus grande prison de la région du centre au Cameroun. Notre choix se justifie par le fait qu'elle est la vitrine des centres pénitentiaires camerounais tout comme la prison centrale de Douala. Au cours de son histoire la PCY a connu d'importantes mutations. La présentation de ce pénitencier aborde son historique, sa présentation géographique, sa description, puis son organisation fonctionnelle.

4.4.1. Présentation historique de la prison centrale de Yaoundé

Les colons allemands avaient construit la prison coloniale de Yaoundé vers 1918 pour priver de liberté tous ceux qui avaient un comportement non souhaité par les colons. Située derrière l'ancien musée national, précisément sur le site qui abrite l'actuelle école bilingue, entre le centre audio-visuel et l'imprimerie nationale, elle avait une capacité d'accueil de 300 places et était régie par deux régimes à savoir le régime des nègres (indigènes) et le régime des expatriés. En 1933, un arrêté du haut-commissaire de la république française organise les établissements pénitentiaires du

territoire du Cameroun par l'arrêté n°1192 du 08 juillet 1933 portant réglementation du régime pénitentiaire au Cameroun. Elle était administrée par des civils mais gardée par des militaires et par des éléments de la police. L'architecture de la prison coloniale de Yaoundé à la veille de l'indépendance était déjà désuète : les murs en bloc de terre peu élevés n'étaient plus compatibles avec les exigences de haute sécurité, les cellules étaient devenues très exigües face à la criminalité galopante. Ce qui a amené le gouvernement du Cameroun après l'indépendance à penser à la construction de nouveaux locaux.

Les travaux de construction de la prison centrale de Yaoundé commencèrent en 1965 dans le quartier dont elle porte le nom « Kondengui ». Elle fut achevée et inaugurée en 1968 par le Président Ahmadou Ahidjo et pris le nom de « Prison Civile de Yaoundé » parce que classée parmi les prisons ordinaires pour adultes indigènes. La garde des prisonniers européens ayant été transférée dans un quartier spécial de la prison de Douala. Elle accueillit ses premiers pensionnaires en 1967 alors que les travaux étaient en cours. Elle fut rendue opérationnelle en 1968 avec une superficie de 14.400 m² et une capacité réelle d'accueil de 1000 places. La « Prison Civile de Yaoundé » ne prévoyait pas de programmes de préparation à la réinsertion sociale ni pour les mineurs ni pour les adultes. Il était question de les maintenir dans un lieu de regrets et d'expiation où l'épanouissement du prisonnier n'était pas possible, et aussi dans un état d'affaiblissement total pour limiter les possibilités d'évasion.

Placée sous la tutelle technique du MINAT, elle avait à sa tête un Chargé de la Discipline assisté d'un Gardien-Chef des Prisons. Le premier avait son bureau à la sous-préfecture et rendait compte au chef de cette circonscription. Ses personnels, des agents départementaux, étaient recrutés et mis directement en service sans aucune formation préalable avec pour mission essentielle de maintenir vigoureusement les prisonniers entre les murs.

La « prison civile de Yaoundé » devient « prison centrale de Yaoundé » par l'ordonnance n° 73/774 du 11 décembre 1974 portant régime pénitentiaire au Cameroun la classant au premier rang des prisons centrales du Cameroun. La prison centrale de Yaoundé est la plus grande prison du Cameroun. L'arrêté ministériel N°00230/A/MINAT/DAPEN/SEP du 04 juin 1992 en son article 1^{er} vient réitérer ce rang et la PCY est ainsi devenue le miroir des pénitenciers camerounais. Suite à certains aménagements et réaménagements qui ont conduit à l'agrandissement de cette structure carcérale, sa capacité d'accueil préalablement estimée à 800 places va être revue à la hausse et

plafonnée à 1500 détenus. Mais aujourd'hui, cette capacité est largement dépassée et la PCY fait face à une explosion démographique de sa population carcérale.

4.4.2. Présentation géographique de la prison centrale de Yaoundé

La prison centrale de Yaoundé est située dans la ville de Yaoundé, capitale politique du Cameroun et chef-lieu de la région du centre, département du Mfoundi, arrondissement de Yaoundé 4^{ème} dans le quartier dit « Kondengui ».

À l'origine cette prison était située derrière l'ancien palais présidentiel (transformé aujourd'hui en musée national) c'est-à-dire sur le site qui abrite l'école primaire bilingue du centre administratif entre le centre audio-visuel et l'imprimerie nationale. Sa capacité était estimée d'abord à environ 300 places, à 800 places en 1965, puis à 1000 places et enfin à 1500 places lors des travaux d'extension qui avaient augmenté sa capacité d'accueil. Après l'indépendance du Cameroun, la « prison ordinaire pour adulte indigène » change de dénomination en devenant « prison civile de Yaoundé » puis prison centrale de Yaoundé. Le nombre sans cesse croissant des détenus avait contraint le gouvernement à construire une nouvelle prison. Cette initiative se situait en fait dans la perspective des réformes en cours en Afrique post coloniale qui visaient entre autres de déplacer les prisons du centre-ville vers la périphérie. Cela était dû à leurs pensionnaires jugés dangereux et à leur population sans cesse nouvelle et croissante. Le site Kondengui a donc été choisi à cet effet.

La « Prison de Kondengui », est caractérisée par un grand mur dépeint par l'usure du temps qui circonscrit rectangulairement l'aire carcérale. Derrière elle, se trouvent les écoles publiques et maternelles de Kondengui, en face d'elle se trouvent le centre médical pénitentiaire, la Prison Principale de Kondengui et la brigade de gendarmerie de Kondengui. A sa gauche la résidence de fonction du régisseur, et à sa droite une route bitumée allant au quartier Essomba.

4.4.3. Présentation structurelle et organisationnelle de la prison centrale de Yaoundé

La structure de la PCY met en évidence un bloc administratif, un bloc de détention composé de plusieurs quartiers des détenus, de nombreux postes de contrôle, deux cours et deux principales portes.

L'entrée de la PCY laisse entrevoir un grand portail surveillé par une équipe de gardiens qui filtrent les entrées et les sorties des personnes. Après avoir traversé ce portail, on se retrouve au bloc administratif.

Le bloc administratif est constitué de plusieurs bureaux situés tout autour de la cour d'honneur notamment celui du régisseur, du secrétariat du régisseur, du service administratif et financier, du service de la discipline des activités socioculturelles et éducatives, du bureau du personnel, du bureau des affaires administratives et du greffe, du bureau des affaires financières, du bureau de la discipline des détenus, du bureau des activités socioculturelles et des loisirs, du bureau de la formation et de l'action sociale, du bureau de la comptabilité matière, du poste de police, d'un magasin et d'une toilette.

Au fond de **la cour d'honneur**, il y a un portail où sont minutieusement fouillés les visiteurs par les éléments en poste. Puis il y a un hangar qui donne à la grande cour intérieure.

La grande cour intérieure est composée d'un ensemble d'infrastructures qui sert selon les circonstances soit d'aire de jeux pour les activités socioculturelles (danse, messes, grands cultes, expositions des produits fabriqués par les détenus, etc.) et sportives (football, handball, volleyball, tennis, basketball, etc.), soit encore de cadre de rassemblement des détenus et de leurs visiteurs.

Le bloc de détention comme son nom l'indique si bien est composé des locaux où sont logés des pensionnaires regroupés par quartiers et de la cour intérieure.

Le Décret n°92-052 du 27 mars 1992 répartit les détenus dans les locaux pénitentiaires à l'article 20 ainsi qu'il suit : les prévenus sont séparés des condamnés (alinéa 1) ; les femmes sont rigoureusement séparées des hommes (alinéa 2) ; les locaux spéciaux sont affectés aux condamnés à mort, aux détenus dangereux, punis ou devant être maintenus au secret et aux individus gardés à vue (alinéa 3) ; un quartier spécial réservé aux mineurs (alinéa 4) ; Le cas échéant un quartier spécial est réservé aux éléments des forces de maintien de l'ordre incarcérés (alinéa 5).

Il existe 14 quartiers de détentions fonctionnels à la prison centrale de Yaoundé répartis comme suit : le **Quartier 1** réservé aux prévenus et aux hommes en tenue ; il est divisé en 25 locaux dont deux servants de lieux de prières et d'adoration pour les chrétiens, les musulmans et autres adeptes. Le **Quartier 2** est le « Quartier-Malades » divisé en 25 locaux ; il est réservé aux détenus masculins atteints de maladies contagieuses et incurables (tuberculose, VIH/SIDA, etc.). Le **Quartier 3** est réservé à une partie des détenus hommes en tenue et aux prévenus de droit commun ; il compte 25 locaux dont un accueillant les détenus indisciplinés. Le **Quartier 4** est réservé aux arrivants c'est-à-dire aux détenus nouvellement incarcérés, c'est pourquoi on l'appelle

également la cellule de passage ; il est composé de 2 locaux. Le **Quartier 5** est un quartier spécial appelé « Quartier Féminin » car réservé aux femmes et détenues mineures ; il comprend 7 locaux. Le **Quartier 6** est celui des condamnés à mort ; il comprend 28 locaux. Les **Quartiers spéciaux 7, 11, 12, et 14** dits quartiers "VIP" sont les plus récents et sont réservés aux détenus jouissant d'un statut social que leur conférait l'exercice de hautes fonctions, et qui, pour la plupart, sont incarcérés pour détournement des deniers publics (anciens Ministres, Maires, Directeurs Généraux, etc.). Les **Quartiers 8 et 9** sont réservés aux condamnés à temps et aux contraignables, ils ont la particularité d'avoir les plus gros effectifs et de renfermer les détenus les plus dangereux d'où leur vulgaire qualification de "Kosovo" ; ils sont composés de 27 locaux chacun et on y retrouve la majorité de la population carcérale (3/4 précisément) provenant des classes sociales défavorisées. Le **Quartier 10** est celui des détenus souffrant de déficience mentale. Le **Quartier 13 Bis** est un quartier récent spécial crée dans le quartier 13, il est réservé aux prisonniers dits "VIP".

Le **Quartier 13** est aussi un quartier spécial réservé aux détenus mineurs. Encore appelé « Quartier des mineurs », il est constitué : du Bureau de l'adjoint au service de la discipline et des activités socioculturelles et éducatives (A/SDASCE), du centre socio-éducatif bilingue pour mineurs (CSEB), du Bureau de la discipline des détenus (BDD), du Bureau de la formation et de l'action sociale (BFAS), du Bureau intérieur (BI), du Service des affaires sociales (SAS), du Bureau des sports et des loisirs, du Bureau du censeur, du Bureau des gardiens, de la bibliothèque, de la salle informatique, des dortoirs, des salles de classe et des ateliers de formation. Le centre socio-éducatif bilingue (CSEB) assure la préparation des mineurs aux examens officiels (CEP, BEPC, BAC, GCE). Les différents ateliers d'apprentissage assurent l'initiation à divers métiers.

La répartition des détenus au sein de ces différents quartiers tient à de nombreux critères à savoir le sexe, l'âge, le statut social, le régime d'incarcération, la catégorie sociale et le type d'infraction. Tout nouveau détenu est d'abord affecté à la cellule de passage. La mutation dans les différents quartiers s'effectue sous l'autorité du régisseur par le chef de service de la discipline selon le motif de l'incarcération, la qualité du détenu (condamné, prévenu, femme ou mineur), la santé (la maladie contagieuse), la bonne ou mauvaise conduite. La mutation dans les quartiers spéciaux est interdite aux personnes incarcérées pour vol aggravé, meurtre, assassinat, évasion, détention ou consommation des stupéfiants, viol, homosexualité, infraction sur les armes. La mutation dans les quartiers spéciaux doit être contresignée par le régisseur. Ces mutations donnent

lieu à l'établissement d'un billet de mutation signé par le chef de service de la discipline des détenus, son adjoint ou le régisseur. Elles ne doivent pas être monnayées. Le bloc de détention intègre également l'infirmerie, les salles d'aumôneries et les lieux de culte pour les différents offices religieux.

Pour assurer la garde, le personnel de la PCY est posté dans neuf tours de surveillance ou d'observation appelés miradors que sont :

- Entrée mirador,
- Mirador 2,
- Mirador B1
- Mirador B2
- Mirador des condamnés à mort,
- Mirador de la plateforme,
- Mirador du quartier des malades,
- Mirador du poste G,
- Mirador central.

Le bloc administratif et le bloc de détention sont séparés respectivement par un mur et sont composés de deux cours : la cour d'honneur où se trouve la majeure partie des bureaux, est précédée de la première porte ou entrée principale. La traversée de cette cour mène à la seconde porte qui donne sur une cour intérieure appelée la cour des détenus qui sert selon les circonstances à la pratique des activités sportives (football, handball et tennis), d'étalages de petits commerces, de cadre de rassemblement des détenus et des visiteurs. Cette cour est constamment saturée de détenus.

4.4.4. Présentation fonctionnelle de la prison centrale de Yaoundé

La PCY est une institution dont l'organigramme découle des dispositions des articles 10 à 13 du décret n° 92-052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun et par la note n°14/NS/PCY du 10 Août 1994 fixant règlement intérieur de ladite prison. Le personnel pénitentiaire de la prison centrale de Yaoundé est constitué d'environ 386 fonctionnaires tout grade confondu. Mais à peu près 300 seulement travaillent effectivement à la prison. Les autres étant

affectés à d'autres services externes comme le centre médical pénitentiaire ou encore la résidence du Régisseur.

➤ **Le régisseur**

La PCY est dirigée par un régisseur qui assume la direction générale et le contrôle de l'établissement pénitentiaire conformément à l'article 10 du décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun. Au terme de cet article, il a rang de Directeur adjoint de l'administration centrale et est précisément chargé : de veiller à la stricte observation des mesures d'ordre et de police intérieure appliquée à chaque catégorie de détenus, de l'entretien des locaux et des travaux de réparation des bâtiments, de l'utilisation judicieuse de la main d'œuvre pénale, de l'exécution des marchés de vivres et de fournitures diverses, de la tenue des registres et écritures conformément aux textes en vigueur, de la répartition des détenus par catégories et de l'alimentation, l'habillement, la santé, l'hygiène et l'anthropométrie des détenus. Il est assisté de deux (02) chefs de services chargés respectivement de la discipline et des activités socioculturelles et éducatives (C/SDASCE) et des affaires administratives et financières (C/SAF). Le comptable matière assure les opérations de comptabilité.

➤ **Le Service de la discipline et des activités socioculturelles et éducatives (SDASCE)**

Placé sous l'autorité d'un chef de service assisté d'un adjoint, c'est à ce service qu'il revient de mettre en application les normes et règlements régissant la discipline des détenus pour un climat paisible dans la prison. Il doit aussi assurer le bien-être des détenus et leur formation. D'après la loi pénitentiaire, le règlement intérieur de chaque établissement doit réserver une partie de l'emploi du temps des détenus à la pratique des exercices physiques récréatifs et culturels. Cette tâche est celle du Chef de Bureau de l'Action Sociale, des Activités Culturelles et Éducatives. Il est donc chargé de la surveillance des activités culturelles, de la réception des dons, des sports du personnel. En outre, il veille à la formation des détenus, à leurs activités sportives, culturelles et loisirs. Par ailleurs, il assure la gestion des offices religieux ainsi que l'ouverture et la fermeture des locaux de la prison. Enfin, il est chargé du maintien de l'ordre parmi les détenus, de la classification des détenus, de la propreté des détenus et des cellules, du contrôle du courrier des détenus, de la sélection des corvéables, de la fouille des locaux et des détenus, de la surveillance des équipements installés à l'intérieur de la prison. Ces fonctions jouent un très grand rôle dans la gestion de la détention en canalisant les énergies et en gérant la dépression des détenus.

Toutes ces tâches sont assurées par trois bureaux : le bureau de la discipline des détenus, le bureau des activités socioculturelles et des loisirs, et le bureau de la formation et de l'action sociale.

➤ **Le Service administratif et financier (SAF)**

Placé aussi sous l'autorité d'un chef de service assisté d'un adjoint, ce service est chargé de la discipline des personnels, du contrôle des effectifs, de la situation des armes et munitions et des prises d'armes, de l'ouverture et du classement des dossiers du personnel, du courrier arrivée et départ, de la tenue des chronos et répertoires divers, de la rédaction des correspondances et rapports divers, de l'ouverture et classement des dossiers pénitentiaires, de la tenue des registres d'écrou, des statistiques des détenus, des avis d'évasions, de recherches et de cessation de recherches, de l'incarcération et de la libération des détenus, de l'anthropométrie des détenus, du suivi et de la coordination de la comptabilité matière, et de la régie des recettes et des caisses d'avance. Ce service comprend trois bureaux : le bureau des affaires administratives et du greffe, le bureau des affaires financières, et le bureau des personnels.

➤ **L'infirmierie**

Placée sous la supervision d'une équipe médicale composée d'un médecin chef assisté d'un adjoint et d'un infirmier major, l'infirmierie de la PCY a pour rôle d'assurer les consultations médicales et d'administrer les soins au personnel ainsi qu'aux détenus malades. Le personnel médical est composé en majorité des gardiens et gardiens chefs de prison. Des ONG et des religieux dispensent aussi des soins médicaux au sein de cette infirmierie.

➤ **La cuisine**

Contrairement à la majorité des prisons du Cameroun où la cuisine se fait à l'intérieur de la prison, celle de la PCY se fait à l'extérieur de la prison dans un bloc autonome. Elle fonctionne tous les jours de 06h à 20h sous la supervision d'un coordonnateur, assisté de 4 gardiens de prison et d'une dizaine de détenus corvéables.

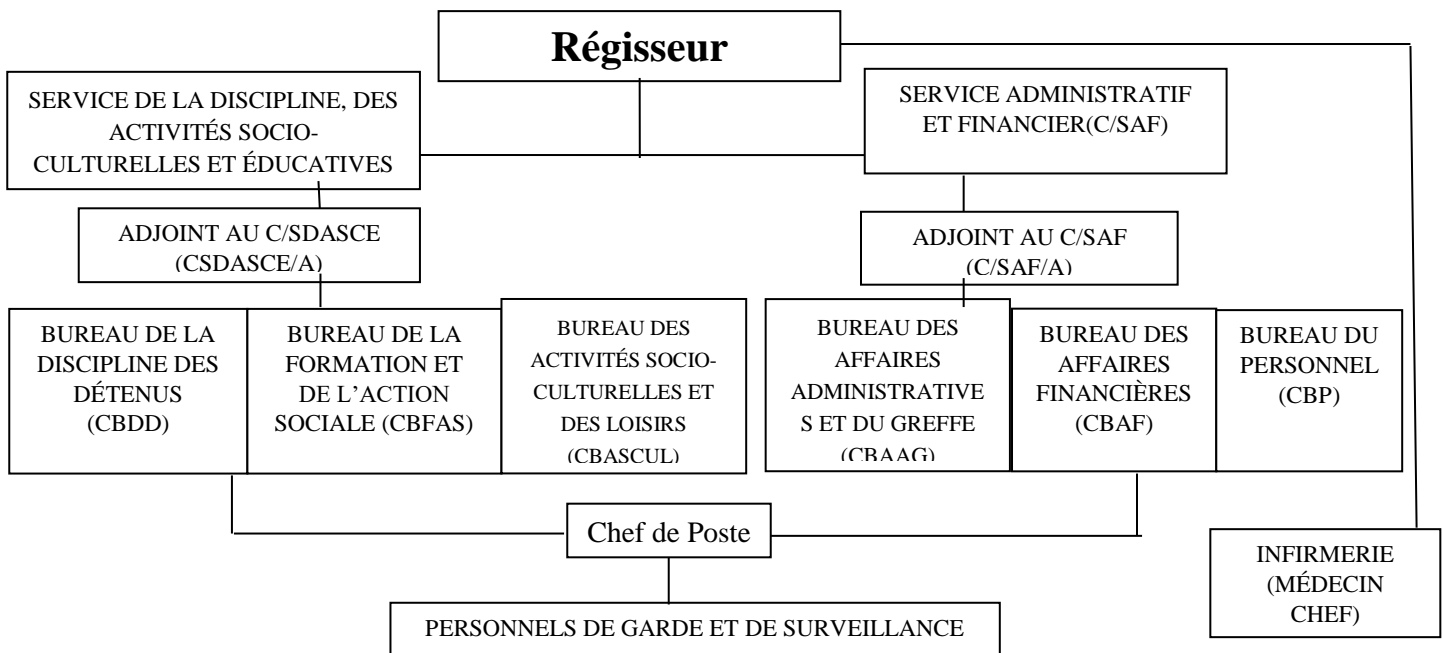


FIGURE 4: ORGANIGRAMME DE LA PCY

6.3.3. Les autres personnels de la PCY

➤ Les fonctionnaires des affaires sociales

Leur rôle au sein de la prison consiste à l'exécution des missions d'assistance sociale des détenus.

➤ Les religieux

Les confections religieuses (chrétiennes et musulmanes) ont pour rôle, à travers les ministres de culte, d'éduquer et de former les détenus en leur apportant les messages d'espoir et de foi pour une vie plus responsable, de fournir des aides alimentaires aux détenus pour équilibrer leur nutrition.

➤ Les ONG

Elles œuvrent pour l'amélioration du cadre et des conditions de détention et pour le respect des droits des détenus. En plus de cela, elles assurent l'assistance judiciaire des détenus en veillant au respect de la célérité dans les traitements judiciaires des dossiers, au paiement des amendes des détenus indigents et au financement des AGR (Activités Génératrices de Revenus). Par ailleurs elles contribuent à la formation scolaire et professionnelle des détenus, à leur assistance psychosociale, à leurs soins médicaux en mettant à la disposition de la prison ses bénévoles. Elles

assurent enfin les liaisons avec les familles à travers des causeries éducatives entre parents et enfants pour stimuler et encourager le changement de comportements, de préjugés.

➤ **Les autres services**

En dehors de ces services qui ont un fondement légal, le régisseur de la PCY de par son pouvoir discrétionnaire a mis sur pied d'autres services tels que le bureau intérieur, le poste de police et la brigade spéciale. Ceux des personnels qui n'appartiennent à aucun de ces services sus cités sont regroupés dans des pelotons et assurent les services d'honneur de la prison que sont la garde, l'escorte et le maintien de l'ordre. À la tête de chaque peloton se trouve un commandant qui a le grade de sous-officier et qui assume le rôle de chef de poste.

Par ailleurs chaque quartier a son organisation interne qui lui est propre. Cette organisation est prévue par le règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé à l'article 15 qui prévoit des responsables dénommés « commandant », « coordinateur », « maire », « central d'effectifs pour les quartiers », « chefs de locaux » et « maires de locaux » désignés par le régisseur sur la base de leur bonne moralité. En sont exclues de ces responsabilités « ... les personnes écrouées pour braquage, vol avec port d'arme ou se livrant à l'homosexualité » (art. 15). Ils bénéficient de la confiance des responsables de la prison et sont chargés de la bonne marche des quartiers (l'ordre et la discipline), de l'hygiène et la salubrité des quartiers et des locaux (lits, caniveaux, toilettes, salles d'eau), de la bonne collaboration avec les autorités de la prison. C'est donc toute une organisation reconnue par l'administration pénitentiaire qui permet de suppléer le personnel de surveillance dans la coordination et la gestion des quartiers de détention.

4.5. MÉTHODES POSTULÉES POUR LA RECHERCHE

Pour Beaud (2006) « pas de recherche sans méthode » (p.12). Le choix du type de méthode est d'une importance cruciale car détermine la nature de la recherche ainsi les instruments de collecte qui seront utilisés.

4.5.1. Méthodes de collecte des données

Encore appelées techniques d'enquête, il s'agit d'un ensemble de procédés particuliers que le chercheur utilise pour mener à bien une recherche. C'est donc un élément assez important pour une bonne démarche scientifique.

Dans le cadre de cette recherche, les outils de collecte de données que nous avons utilisés sont les suivants : la prise de notes, le questionnaire, les entretiens semi directifs, l'enquête documentaire, l'observation directe.

4.5.1.1. Présentation du questionnaire

Pour Parizot (2012), l'enquête par questionnaire est l'idéal pour toute recherche en sciences sociales du fait du caractère statistique de son exploitation. L'enquête par questionnaire a pour but de récolter des informations claires et précises.

Notre questionnaire (annexe 6) comporte des questions subdivisées en six rubriques dont une qui présente les variables sociologiques du répondant, et cinq qui présentent des questions relatives aux variables indépendantes (VI) et à la variable dépendante (VD).

Notre questionnaire comprend deux parties : l'introduction qui explique de façon sommaire le but et la nature de l'enquête, ainsi que la contribution qui est attendue ; et les questions proprement dites qui représentent les facteurs sociodémographiques ainsi que les modalités de chacune des variables précédemment énoncées. Dans le cadre de notre étude et compte tenu du niveau d'étude assez bas de la majorité de nos sujets, nous avons jugé utile de leur poser des questions formées à l'avance et leur proposer un éventail de réponses possibles afin qu'ils choisissent les réponses qui leur conviennent.

Le questionnaire que nous avons construit est constitué aussi bien de questions fermées que des questions semi-fermées ou questions préformées:

- *Les questions fermées* : elles n'offrent qu'une seule possibilité de réponse à l'enquêté. L'enquêté n'a qu'à mettre un numéro correspondant à son choix dans la case correspondante. Exemple de la première question du questionnaire qui stipule le genre, on a les possibilités de réponse suivantes:

1. Masculin

2. Féminin

- *Les questions préformées* sont des questions formulées avec des catégories de réponses précises parmi lesquelles l'enquêté doit faire son choix. Exemple de la section II de notre

questionnaire avec la question qui stipule que : **l'environnement physique de cette prison vous permet-il de maintenir les liens avec le monde extérieur ?**

1. Pas du tout d'accord
2. Pas d'accord
3. Ni en accord ni en désaccord
4. D'accord
5. Tout à fait d'accord

Un autre exemple est tiré de la question qui stipule qu'**au cours de votre incarcération, lequel des troubles suivants avez-vous ressenti physiquement ?** Et dont les possibilités de réponses sont : 1. Fatigue 2. Troubles de la mémoire 3. Troubles de l'attention 4. Difficultés de concentration 5. Maux de tête 6. Perte du poids 7. Perturbation du sommeil

Les six rubriques qui forment notre questionnaire se présentent de la manière qui suit :

- La première section correspond aux caractéristiques sociodémographiques ou **IDENTIFICATION DES SUJETS**. Dans cette rubrique, il est question de recueillir des informations générales sur le sujet (voir items : Q.01, Q.02, Q.03, Q.04, Q.05, Q.06) ;

-La deuxième section expose la section II avec les items en relation avec la première variable indépendante (VI1) qu'est **L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU MILIEU CARCÉRAL** (voir items : Q.07, Q.08, Q.09, Q.10, Q.11, Q.12, Q.13, Q.14, Q.15, Q.16, Q.17) ;

- La troisième section porte sur la deuxième variable indépendante (VI2) et s'intéresse à **LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE DU MINEUR** (voir items : Q.18, Q.19, Q.20, Q.21, Q.22, Q.23, Q.24, Q.25) ;

- La quatrième section porte sur la troisième variable indépendante (VI3) et aborde **LE POIDS DES LOGIQUES ET CONTRAINTES DU MILIEU CARCÉRAL** (voir items : Q.26, Q.27, Q.28, Q.29, Q.30) ;

- La cinquième section porte sur la quatrième variable indépendante (VI4) et touche **LES RAPPORTS INTERPERSONNELS AVEC LA FAMILLE ET L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES ONG** (voir items : Q.31, Q.31, Q.32, Q.33, Q.34, Q.35, Q.36, Q.37, Q.38, Q.39, Q.40).

- La cinquième section porte sur la variable dépendante (VD) et touche **LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE** (voir items : Q.41, Q.42, Q.43, Q.44, Q.45, Q.46, Q.47, Q.48, Q.49, Q.50, Q.51, Q.52).

4.5.1.2. Présentation du guide d'entretien

L'enquête par entretien est une technique d'investigation qui permet d'établir avec l'interviewé une relation de confiance qui rassure et facilite les échanges d'une part, et de s'assurer personnellement de la fiabilité des réponses d'autre part. Il permet au chercheur d'étudier et d'explorer la réalité des interviewés telle qu'ils la vivent.

Plusieurs raisons justifient notre choix pour ce type d'entretien. D'abord, ces entretiens faciliteront la collecte des informations privilégiées à notre problématique. Leur souplesse nous permettra de recueillir la profondeur des propos des personnels pénitentiaires qui sont en lien direct avec les mineurs, de capter leurs perceptions tout en nous laissant la latitude de questionner les nouvelles pistes évoquées au fur et à mesure de l'entretien. Puis, grâce à ce type d'entretien nous pourrions percevoir l'aspect affectif de leurs expériences en interférant le moins possible dans leurs discours.

Notre guide d'entretien (annexe 7) comprend trois parties : les coordonnées de l'interview, le préambule et le corpus composé des questions : les coordonnées de l'interview comportent les informations relatives à la date de l'entretien, au lieu, à l'heure de début et de fin de l'entretien ; le préambule forme une introduction qui est structurée de la manière suivante : la présentation de l'intitulé de la recherche, son objectif, la confidentialité des réponses, l'invitation du répondant à répondre en toute sincérité et la présentation des différents thèmes qui seront abordés.

Le corpus du guide est composé des thèmes représentant nos variables :

I- l'environnement physique du milieu carcéral

II- la détresse psychologique du mineur

III- le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral

IV- les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG

Les questions contenues dans notre guide d'entretien étaient formulées de telle sorte que les interviewés aient une grande liberté dans leurs réponses. Nous intervenons précisément lorsqu'il fallait des clarifications ou des approfondissements de leurs propos, et de là, nous les relançons. Nous nous sommes efforcées durant le déroulement des entretiens à bien suivre le

discours de chaque interviewé afin de nous investir dans leur réalité tout en maintenant en tête nos objectifs d'étude.

4.5.1.3. Présentation de la grille d'observation

Ghilione & Mathalon (2004) considèrent l'observation comme un procédé scientifique d'investigation qui offre une constatation attendue et méthodique d'un phénomène tel qu'il se produit sans vouloir le modifier. Cette technique se résume à regarder, enregistrer et analyser des comportements et des faits dans un milieu déterminé. L'observation se fait à travers la prise de notes et n'exige aucun autre instrument que le chercheur lui-même.

Le type d'observation que nous avons appliqué dans le présent travail a été participatif et structuré. Il nous a permis d'être en contact étroit intense avec les sujets de notre étude, de mieux faire une lecture physique de notre milieu d'étude dans lesquels nous avons passés des longues heures voir des journées entières en compagnie de nos sujets d'étude en chair et en os, et d'avoir des informations supplémentaires sur la base de nos hypothèses de recherche. Grâce à la naissance des rapports de confiance ou de rejet que ce type d'observation a engendré, nous nous sommes impliquées personnellement et avons pu réunir un nombre théorique de données non quantifiables en rapport avec les facteurs qui influent sur le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Bref nous avons pu vivre directement la réalité. Cet outil nous a aussi permis de recueillir un bon nombre d'informations sans avoir à interviewer les personnes concernées dans l'étude à savoir les conditions de vie carcérale, le quotidien des détenus mineurs, leurs rapports avec les personnels pénitentiaires et les autre détenus adultes, les diverses activités qu'ils mènent et comment ils les mènent, les différentes interventions des ONG et des personnels du MINAS tous classés dans une grille d'observation (annexe 8). Ce qui nous a permis de comprendre un certain nombre de pratiques jusque-là obscures et c'est dans ce sens que nous avons orienté notre recherche documentaire.

Notre grille d'observation comprend quatre parties essentielles : l'objet de l'observation, le lieu de l'observation, la durée de l'observation et les éléments à observer.

L'objet de l'observation défini l'objectif recherché lors de l'observation à savoir établir une collecte systématique de données sur les incidences à la réussite des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Le lieu de l'observation indique le site où l'observation est menée en l'occurrence le quartier mineur de la prison centrale de Yaoundé.

La durée de l'observation indique tout le temps que nous avons mis à observer ces mineurs. Dans le cas de notre recherche nous avons eu à observer durant les périodes suivantes :

- 5 mois en 2016 de janvier à mai
- 3 mois en 2017 du 05 mars au 05 mai
- 3 mois en 2018 du 15 aout au 15 novembre

Quant aux heures durant lesquelles nous faisons l'observation, elle se faisait entre 9heures et 15 heures.

Les éléments à observer englobent :

- toutes les activités quotidiennes auxquelles se livrent les mineurs,
- la qualité des infrastructures et du matériel de formation scolaire,
- la qualité des infrastructures et du matériel de formation professionnel,
- la qualité des soins psychologiques,
- le moral et la motivation des mineurs,
- les visites familiales et les actions des ONG et des associations.

4.5.1.4. Présentation de la grille de lecture

La recherche documentaire s'appuie sur des supports écrits, des documents tangibles, des publications scientifiques, des livres, de tout ce qui relève de notre thématique. Sur la base de nos objectifs et d'une grille de lecture (annexe 9) nous avons pu rassembler et explorer des informations et des points de vue de différents auteurs à propos de la problématique posée par notre sujet à savoir les facteurs qui expliqueraient le mauvais rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Pour cela nous nous sommes rendus dans divers centre de documentation pour consulter les ouvrages généraux et spécifiques, les articles généraux et spécifiques, les journaux, les thèses et mémoires et les textes de lois tous en lien étroit avec notre sujet d'étude. Un autre élément important de la recherche documentaire est qu'elle nous a permis de procéder à la définition de nos concepts clés et à produire une revue de la littérature étoffée.

Les éléments sur lesquels nous avons construit notre grille de lecture portent sur :

- La nature du document ;
- Le nom de l'auteur,
- L'année de publication ;
- Le titre du document ;
- Le résumé succinct du contenu.

4.5.2. La démarche de collecte des données

Pour mener à bien une recherche, aller sur le terrain est incontournable. Il s'agit du volet pratique de la recherche : « passer de l'objet au terrain, c'est passer d'une construction avant tout intellectuelle à une situation concrète dans laquelle les chercheur-es sont nécessairement et pleinement impliqué-es » (Morelle & Ripoll, 2009, p.159). L'expérience du terrain implique nécessairement une obligation d'engagement du chercheur, une implication personnelle et concrète. La collecte des données de notre enquête s'est faite en 3 temps : en 2016, en 2017-2018 et en 2021.

4.5.2.1. La pré-enquête et la validation du questionnaire

La validation de notre questionnaire s'est faite au cours des pré-enquêtes effectuées lors de nos précédentes recherches à la prison centrale de Yaoundé, ayant éliminé tout malentendu et toute incongruité de manière à atteindre ce que nous recherchons effectivement. Nous avons dû utiliser un français relatif au niveau de l'entendement de nos répondants qui pour la plupart est bas.

La première enquête a été menée en 2016 durant 5 mois en 2016 de janvier à mai. Nantie d'une autorisation d'accès (annexe 1), elle avait consisté à recueillir les données dans le cadre d'une recherche portant sur la scolarisation de jeunes en milieu carcéral (Assom, communication personnelle 2016). Nous profitâmes alors pour faire notre pré-enquête.

Ce travail de recherche avait pour but de montrer l'impact de l'environnement carcéral sur la réussite scolaire des jeunes apprenants incarcérés à la PCY. Autrement dit, il était question pour nous de mettre en exergue tout ce qui entrave le taux de réussite scolaire des mineurs en milieu carcéral et proposer des stratégies d'accompagnement psychopédagogique de ces adolescents. Durant cette première phase et nos journées entières passées en compagnie des mineurs et de leurs encadreurs dans le quartier mineurs, nous avons pu faire une observation de la manière dont ces jeunes occupaient leur temps de détention. À l'aide d'une grille d'observation, nous avons pu

répertorier toutes les activités de préparation à leur réinsertion sociale et observé comment ils s'y impliquaient. Nous nous entretenions alors régulièrement avec le superviseur du CSEB de cette prison, le censeur, le « commandant », certains enseignants et enfin avec les mineurs. Nous avons aussi entamé notre recherche documentaire sur le phénomène observé.

La deuxième phase menée en 2017 du 05 mars au 05 mai (3 mois) (annexe 2) et en 2018 du 15 aout au 15 novembre (3 mois) lors d'une autre étude à la prison centrale de Yaoundé (annexe 3). Dans cette étude nous cherchions à répertorier toutes les stratégies d'ajustement mises sur pied par les mineurs incarcérés à la PCY pour juguler le stress auquel ils font face dans leur quotidien carcéral (Assom, communication personnelle 2019).

À travers cette étude nous avons démontré que les conditions sordides, humiliantes, dégradantes et pathogènes dans lesquelles sont détenus les mineurs sont source de stress psychologique entraînant des sentiments de peur, de pensées suicidaires et de comportements destructeurs et impactent considérablement sur les efforts d'accompagnement à leur réinsertion sociale. Puis nous avons ressortis les stratégies d'ajustement régulièrement usitées par ces jeunes en nous appuyant sur les stratégies proposées par Lazarus & Folkman (1984).

Au-delà de cela, nous nous permîmes d'élargir notre recherche documentaire à l'INS pour avoir une idée sur les personnels de préparation à la réinsertion sociale en service dans les prisons du Cameroun, sur les chiffres de récurrence de délinquance juvénile. Dans les archives de la PCY nous avons recherché l'évolution des taux de récurrence des mineurs. Nous avons lu des mémoires à l'INJS et les thèses à la FSE sur les dispositifs de préparation à la réinsertion sociale. Enfin, nous avons observé durant nos longues heures passées avec les jeunes incarcérés, comment ils s'impliquaient dans les activités de préparation à leur réinsertion sociale débouchant ainsi à une ébauche de notre problème de recherche actuel.

Durant ces deux premières phases, nous n'hésitions pas à nous rapprocher de nos enseignants de la FSE pour leur demander avis, critiques et suggestions sur les axes où nous voulions mener notre recherche. Nous avons ainsi profité pour évaluer le niveau de compréhension des mineurs lors de la passation des questionnaires relatifs à nos problématiques. Nous avons considéré ces étapes comme des pré-enquêtes au terme desquelles, il était ressorti que le niveau de compréhension des mineurs était acceptable.

4.5.2.2. La collecte des données

Cette phase de collecte des données a été menée en 2021 en deux temps à savoir du 1^{er} au 30 juin (30 jours) puis du 15 au 18 décembre (3 jours) à la prison centrale de Yaoundé. Celle-ci n'a pas été facile au vu de la situation sanitaire marquée par la pandémie du COVID-19. Nous n'avons pas pu nous rendre librement dans l'ensemble de la PCY à savoir les bureaux et le quartier mineurs comme cela avait le cas lors des années précédentes.

Nous présenterons comment les données ont été cueillies par chaque instrument d'enquête.

❖ L'enquête par questionnaire

Munie d'une *autorisation spéciale d'accès* dans la prison centrale de Yaoundé octroyée par le délégué régionale de l'administration pénitentiaire du centre du 15 au 18 décembre 2021 (annexe 5), nous avons administré le questionnaire aux mineurs. Notre questionnaire a été rempli par les mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé eux-mêmes avec l'assistance de certains enseignants du CSEB.

Au vu du nombre considérable de nos sujets d'étude et de la brève durée d'accès accordée, nous avons sollicité l'aide du superviseur du CSEB, de certains enseignants et du « commandant » du quartier mineur. D'abord nous leur avons expliqué la manière dont ils devaient administrer les questionnaires c'est à dire individuellement. Ensuite, nous avons insisté sur le fait qu'ils devaient s'assurer à ce que les mineurs ne se communiquent pas les réponses et qu'ils se rapprochent de ceux qui ne comprenaient le sens de certaines questions. Enfin nous avons débuté la passation du questionnaire.

❖ L'enquête par entretien

Dans cette étude nous tentons d'analyser et de comprendre les logiques qui influent sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons de la ville de Yaoundé. Pour ce faire, nous avons procédé par le biais d'entretiens adressés aux personnels en charge de la réinsertion sociale des mineurs que nous considérons comme des personnes ressources.

Les différents entretiens que nous avons menés nous ont permis de compléter les informations obtenues par le questionnaire, l'observation et la recherche documentaire. Le déroulement de ces entretiens s'est effectué de la manière suivante :

Munie d'une *autorisation spéciale d'accès* octroyée par le délégué régionale de l'administration pénitentiaire du centre du 1^{er} au 30 juin 2021 sous la réserve de nous soumettre au test de dépistage du COVID-19 (annexe 4), nous avons d'abord programmé les entretiens avec les personnels administratifs pénitentiaires et les personnels des affaires sociales durant tout le mois de juin, le personnel du centre socio-éducatif bilingue et certains élèves étant indisponibles car préparant les examens officiels. Avec la sollicitude du régisseur de la prison, nous avons continué les entretiens avec ces derniers durant la première quinzaine du mois de juillet. La prise de contact a été facile avec la plupart d'eux. Nous nous sommes soumis au respect des mesures barrières et avons suivi le protocole règlementaire.

Les entretiens avec certains personnels en charge de la réinsertion sociale des mineurs se sont faits individuellement dans leurs bureaux respectifs. L'accès au quartier mineur nous ayant été interdit à cette période précise pour cause de COVID-19, nous avons passé les entretiens avec le personnel enseignant de formation tantôt dans un coin aménagé de la cour d'honneur tantôt au secrétariat du régisseur lorsque la cour était indisponible. Les interviewés nous ont autorisé à utiliser un magnétophone pour enregistrer les entretiens.

Le déroulement de ces entretiens a débuté par l'explication des grandes lignes de notre étude, des modalités du consentement, de la durée de l'entrevue et de l'usage éventuelle d'un enregistreur. Cette dernière option a d'abord été catégoriquement refusée par le régisseur de la prison centrale de Yaoundé. Les échanges ont été plutôt faciles car les interviewés s'exprimaient aisément sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. La durée des entretiens variait entre 45 minutes et 1 heure.

Certaines entrevues avec les personnes ressources ne nous ont pas permis de couvrir tous les thèmes de notre étude. Cela a été dû au fait que certains interviewés s'attardaient plus que prévu sur un thème, par conséquent il ne restait plus assez de temps pour aborder les autres thèmes, leurs responsabilités les obligeant à prendre congé de nous. D'autres en revanche n'avaient pas grand-chose à dire sur les thèmes abordés, et cela malgré toutes nos techniques de relance. Pour y remédier nous avons opté pour des questions plus directives et parfois directes dans le but d'aller chercher des informations plus spécifiques sur un thème. Cette technique audacieuse nous a permis d'atteindre nos objectifs et d'avoir plus d'informations pertinentes.

Schwartz (2001) accorde une importance aux discussions informelles qui peuvent être effectuées avec certains interviewés durant la recherche. Selon lui, cette méthode permet d'éviter le caractère formaliste qui sous-tend l'entretien semi-directif ainsi que les biais qu'il entraîne. Etant donné que cette recherche se situe en milieu carcéral, certains personnels et détenus peuvent se méfier de l'usage que le chercheur fera de leurs déclarations, ils peuvent décider de ne pas mentionner ou de mentir sur certaines questions au sujet des pratiques illégales. Donner l'apparence d'une causerie ordinaire, permet de délier davantage les langues, de donner du temps aux interviewés, et de revenir avec délicatesse sur certains faits sensibles. C'est ce que nous avons eu à faire lors de nos causeries de courtoisie avec le délégué régional de l'administration pénitentiaire du centre, avec le régisseur de la PCY et avec certains détenus majeurs.

Le prise de notes nous a permis de saisir certaines expressions ou gestuelles des interviewés ainsi que des faits marquants lors de nos descentes sur le terrain d'étude. C'était le cas lorsqu'on nous présentait les locaux des mineurs ainsi que les différents ateliers. Cela nous a permis de recueillir beaucoup de données sans faire intervenir directement les sujets concernés.

Quant au magnétophone, il nous a permis de retranscrire fidèlement les entretiens en restituant les propres mots des interviewés.

❖ **L'enquête par observation**

Nous avons débuté notre observation depuis 2016, 2017 et 2018 lors des journées entières passées au quartier mineur de la PCY en compagnie des mineurs et de leurs encadreurs. Nous avons observé alors la manière dont ces jeunes occupaient leur temps de détention, répertorié toutes les activités de préparation à leur réinsertion sociale et remarqué comment ils s'y impliquaient.

Nous avons aussi observé l'attitude des formateurs dans les ateliers de formation et des enseignants dans le centre éducatif. Elle était dans l'ensemble professionnelle et motivante malgré le matériel insuffisant, détérioré et inadapté aux besoins des mineurs.

❖ **L'enquête par recherche documentaire**

L'exploration documentaire a débuté depuis 2016 à l'occasion de nos études portant l'une sur la scolarisation de jeunes en milieu carcéral et l'autre sur les stratégies d'ajustement mises sur pied par les mineurs incarcérés à la PCY pour juguler le stress auquel ils font face dans leur quotidien carcéral. Durant la troisième étude menée actuellement, nous l'avons poursuivi en décryptant le règlement intérieur de la PCY ainsi que les textes pénitentiaires, nous avons reçu des

documents statistiques à la délégation régionale de l'administration pénitentiaire du centre, au service du greffe et au service des affaires sociales de la PCY, à l'Institut National de la Statistique précisément dans les rapports annuels publiés par la délégation régionale de l'administration pénitentiaire du centre et par le MINJUTICE. Par ailleurs, nous avons aussi exploité les revues professionnelles, les mémoires de fin de formation à l'ENAP et à l'INJS, les rapports, les actes de colloques réalisés à la prison centrale, au MINJUTICE et au MINAS.

4.5.2.3. Limites dans le déroulement de l'enquête

Nos diverses descentes à la prison centrale de Yaoundé ne se sont pas déroulées sans obstacles qu'il convient de relever à ce niveau.

Tout d'abord, à cause de la situation du COVID 19, il ne nous a pas été accordé d'autorisation d'accès en 2020. Grâce à notre témérité et notre perspicacité, nous avons pu obtenir des autorisations spéciales d'accès en 2021 très limitées dans l'espace et dans le temps. Contrairement aux années précédentes (2016, 2017 et 2018) où nous avons bénéficié des autorisations de longues durées et qui nous permettaient de nous déployer dans l'ensemble du quartier mineur de la PCY. On nous a fait comprendre que ces autorisations spéciales pouvaient nous être retirées ou renouvelées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Face à la restriction spatiale de certaines autorisations spéciales d'accès qui nous interdisaient d'aller dans le quartier mineur, nous nous sommes plus limitées au secrétariat du régisseur et à la cour d'honneur où notre présence était minutieusement contrôlée. Nous ne pouvions pas aisément nous mouvoir sans subir les tracasseries de certains personnels réticents à nous livrer des informations.

Le refus du chef service des activités socioculturelles et éducatives (C/SDASCE) de la prison centrale de Yaoundé de nous recevoir dans son bureau a constitué une limite assez considérable à notre enquête. En tant que responsable des activités socioculturelles et éducatives de la prison, son discours aurait été d'une grande importance pour notre étude. En outre, en plus de refuser catégoriquement de s'entretenir avec nous en dépit de la note du délégué régional de l'administration pénitentiaire l'instruisant de nous recevoir, il nous a contraint à détruire tous les enregistrements des premiers entretiens faits avec certains personnels. Nous avons dû reprogrammer ces entretiens mais ces personnels n'entraient plus trop en profondeur dans leurs récits. Il a fallu beaucoup de subtilité de notre part pour les amener à s'ouvrir de nouveau à nous.

Enfin, l'indisponibilité de certaines archives due à l'incendie qui avait ravagé ce pénitencier en 2016 et en 2019 ne nous a pas permis d'avoir des informations complètes notamment sur les taux de réussite, les effectifs des condamnés et des détenus mineurs.

4.6. MÉTHODES D'ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les techniques de traitement et d'analyse des données dépendent de la nature des variables, du modèle de recherche et des hypothèses de recherche. Compte tenu de l'effectif de notre échantillon, du volume de notre questionnaire et de la nature quali-quantitative de notre recherche, nous avons estimé judicieux d'utiliser l'outil informatique (l'ordinateur en l'occurrence) pour traiter nos données quantitatives et l'analyse thématique pour traiter nos données qualitatives.

4.6.1. L'analyse statistique des données

L'analyse statistique s'est appliquée au questionnaire adressé aux mineurs. De Landsheere (1976) recommande les traitements électroniques des données quantitatives car « non seulement ils facilitent le travail et assurent une haute précision, mais ils augmentent considérablement les possibilités du chercheur » (p. 303). L'analyse des données quantitatives a nécessité l'usage de deux programmes sur deux logiciels compatibles avec ce type d'analyse.

6.6.1.1. Le programme

Pour rentrer nos données dans l'outil de traitement informatique en l'occurrence l'ordinateur, nous nous sommes servis du logiciel compatible CS-Pro dans sa version 4.0. Nous avons ensuite utilisé le programme S.P.S.S. (Statistical Package for Social Sciences dans sa dernière version anglaise 17.0) pour le dépouillement du questionnaire et le traitement statistique. Ces tâches ont été effectuées avec l'aide d'un informaticien.

6.6.1.2. L'analyse descriptive

Après dépouillement du questionnaire et son traitement statistique, nous examinés et ordonnés les informations recueillis, puis nous les avons présentés sous forme de tableaux de fréquence. Ces tableaux nous permettant ainsi d'observer les tendances générales des résultats.

6.6.1.3. L'analyse inférentielle des données

Dans la présente étude, nous avons utilisé les décomptes fréquentiels comme statistiques inférentielles. Ces décomptes fréquentiels et les commentaires descriptifs des tableaux nous ont permis de comparer l'importance relative des différents items par rapports à notre problématique

de dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Il est question de donner des explications et analyser les résultats qui ressortent de notre enquête.

L'objectif visé par cette analyse est de répondre à notre question de recherche à savoir quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé? La réponse à cette question passe par la vérification des hypothèses de recherche qui en découlent. L'analyse et la discussion des réponses vont nous permettre de confirmer ou d'infirmer nos différentes questions de recherche.

La recherche du test statistique devant s'appliquer à l'analyse inférentielle des données d'une étude dépend de la nature des variables des hypothèses de recherche. Il apparaît ainsi que le test statistique sert à vérifier si la relation entre les variables de l'étude ou la différence entre les groupes observés est significative. Dans la présente étude, nous avons d'abord fait le calcul des fréquences. Les décomptes fréquentiels nous ont permis de comparer l'importance relative des différents items. Ensuite, nous avons étudié les variations de ces items dans les croisements avec les variables explicatives de nos hypothèses de recherche. Pour cela, plusieurs tests spécifiques nous ont permis d'observer et de déterminer la variabilité de nos items sur les hypothèses : Ce sont les tests pour la fiabilité à échelles suivants : Scale (Strict) ; Scale (Parallèle) et Scale (Alpha).

Pour ce qui relève des analyses proprement dites, étant donné que chacune des parties du questionnaire comporte un mode d'évaluation et des stratégies de questionnement similaires, l'utilisation des tests statistiques notamment le test de Khi-deux (χ^2) de Bravais Pearson nous a permis de quantifier nos informations et de déterminer si elles sont ou non significatives. Il importe de signaler que pour les tests paramétriques à l'instar de celui du Khi-deux (χ^2), aucune case du tableau de contingence ne doit avoir un effectif théorique inférieur à 5. Car, chaque fois qu'une case du tableau de contingence a un effectif théorique inférieur à 5, il faut, pour obtenir des résultats fiables, procéder à la correction du Khi-deux (χ^2) avec la formule de Yates qui est la suivante :

Formule de Khi-deux (χ^2) corrigé de Yates :

$$\chi^2 = \sum \left(\frac{fo - ft - 0,5}{ft} \right)^2 \quad \text{avec } fo = \text{effectif observé} \quad ft = \text{effectif théorique}$$

C'est ce que nous avons fait chaque fois que cela s'est avéré nécessaire.

4.6.2. L'analyse thématique des données

Le traitement des données qualitatives s'est fait par l'analyse thématique. Il s'agit selon Grawitz (1969) d'une technique de recherche qui permet d'aboutir à une transcription fidèle, à une description objective et systématique du contenu des entretiens. Cette technique nous a permis d'analyser de manière systématique et rigoureuse le contenu manifeste et latent des propos des interviewés en rapport avec notre problématique.

4.6.3. L'analyse documentaire des données

Le dépouillement des données issues de l'observation directe et des documents officiels qui ont traité de la problématique de la réinsertion sociale au Cameroun de manière générale s'est fait manuellement. Il a consisté en l'examen des rapports d'activité, des statistiques régionales de l'administration pénitentiaire, des statistiques du MINJUSTICE obtenus à l'Institut National de la Statistique (INS), des textes régissant l'administration pénitentiaire, du règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé.

Au terme de ce chapitre qui a mis en exergue la méthodologie de travail adoptée pour mener notre étude, nous avons pu déterminer la population cible composée des mineurs et des personnes ressources intervenant dans la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. La méthode d'échantillonnage choisie nous a permis de définir un échantillon représentatif. Grâce à nos instruments de collecte des données, nous avons pu mener une enquête basée sur la méthode qualitative. Enfin les méthodes d'analyse des données ont été élaborées pour permettre l'analyse et l'interprétation des résultats que nous présenterons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 5 : LA PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Ce chapitre présente l'ensemble de données issues du questionnaire et du guide d'entretien.

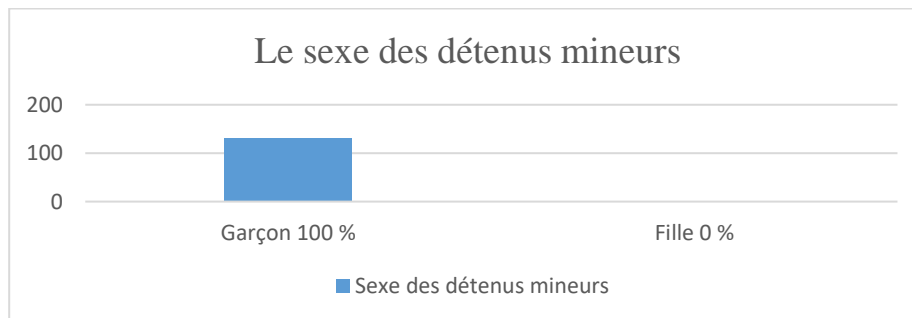
5.1. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

Cette partie présente l'ensemble de données issues du questionnaire. Ces informations seront présentées sous forme de tableaux et de graphiques commentés.

Section 1 : Renseignements sociologiques

GRAPHIQUE 12: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LE SEXE

Q.01 Quel est votre sexe ?



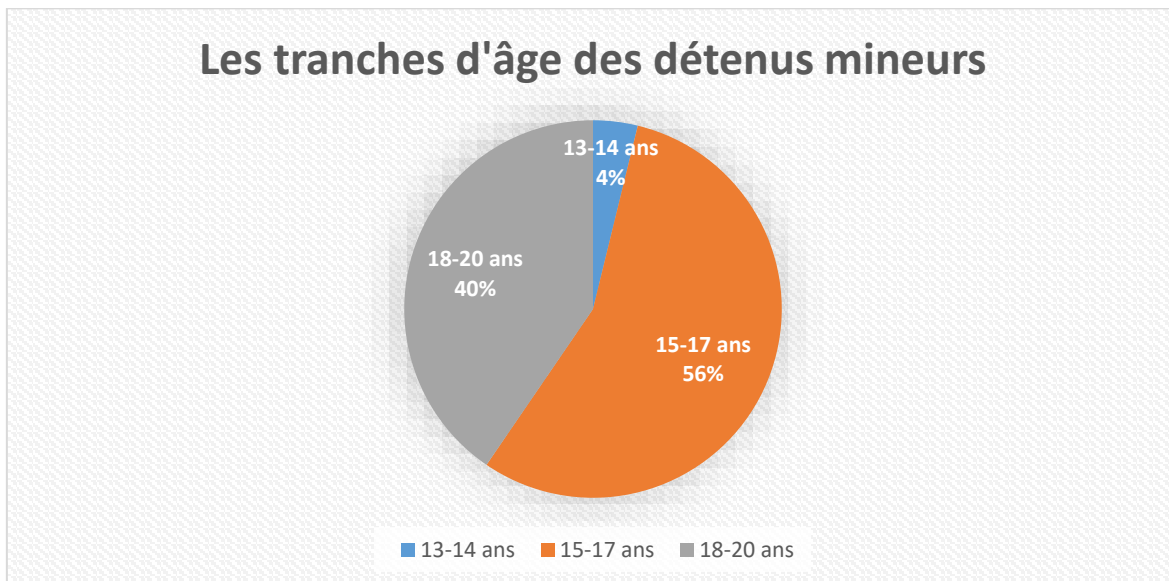
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La lecture de ce tableau nous permet de constater que l'échantillon des détenus du quartier mineurs de la PCY se compose uniquement des individus de sexe masculin (100 %). Comme quoi les garçons seraient plus prédisposés à commettre des infractions que les filles. Cette forte domination masculine s'explique par le fait que les filles sont moins disposées à commettre des infractions que les garçons (Lucia & Jaquier, 2012). Combessie (2018) appuie cette affirmation lorsqu'il écrit que les jeunes détenus tout comme les adultes ont toujours été très majoritairement de sexe masculin. Le sexe serait donc un facteur prédictif de la délinquance. Les raisons qui justifient cette surreprésentation dans les prisons des individus de sexe masculin trouvent leurs origines dans la chaîne pénale même : de l'arrestation à la condamnation en passant par l'instruction, le déferrement et le procès, il semble qu'il s'effectue un tri qui a tendance à la rétention de préférence des délinquants de sexe masculin.

Cette préférence qui se fait en faveur des délinquantes de sexe féminin a pour effet pervers, du fait de leur minorité démographique, leur enfermement dans les quartiers spéciaux réservés aux adultes femmes. C'est le cas à la PCY où il n'y a que 3 filles mineures qui cohabitent avec les femmes dans leur quartier. Leur accès au quartier mineurs, espace dans lequel se déroulent toutes les activités d'accompagnement à la réinsertion sociale, est proscrit à cause des antécédents de certains détenus de sexe masculin emprisonnés pour viol et meurtre. On peut donc imaginer les frustrations, influences et les violences dont elles sont victimes.

GRAPHIQUE 13: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LES TRANCHES D'ÂGE

Q. 02 Quel est votre âge ?



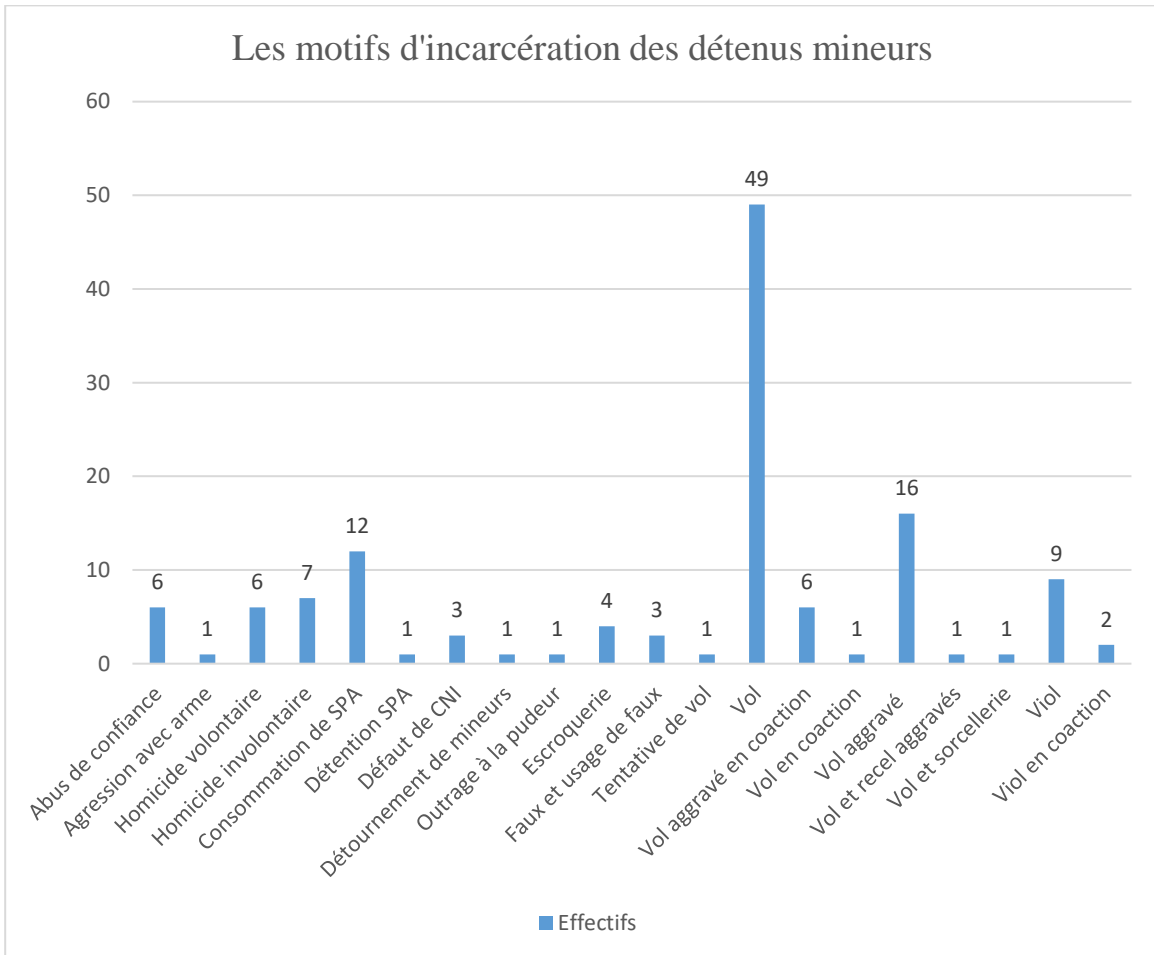
Tiré de : données de l'enquête, 2021

Selon Lucia, S. & Jaquier (2012), le risque de délinquance augmente légèrement avec l'âge et c'est ce que nous observons à la PCY. D'après ce tableau et le graphique qui l'accompagne, la plupart des mineurs incarcérés se situent dans la tranche d'âge de 15-17 ans qui compte à elle seule 73 détenus. Ceux âgés de 18-19 ans comptent 53 détenus. Les mineurs prisonniers âgés de moins de 15 ans comptent seulement 5 individus. La moyenne d'âge des mineurs est de 17 ans. Nous avons créé ces catégories sur la base de la répartition des âges de jeunes incarcérés opérée par l'annuaire statistique de la région du centre. Nous avons inclus les jeunes âgés de 18 à 20 ans parce qu'à la PCY, bien que l'âge pénal au Cameroun soit de 18 ans, ils bénéficient aussi de l'excuse atténuante de minorité et sont considérés comme des mineurs pénaux. C'est une politique de la prison qui consiste à ne pas mélanger ceux qui n'ont pas encore atteint la majorité civile avec ceux

qui l'ont déjà atteint. Malheureusement, cette pratique de faveur entraîne une surpopulation dans le quartier des mineurs.

GRAPHIQUE 14: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LES MOTIFS D'INCARCÉRATION

Q. 03 Quel est le motif de votre incarcération ?



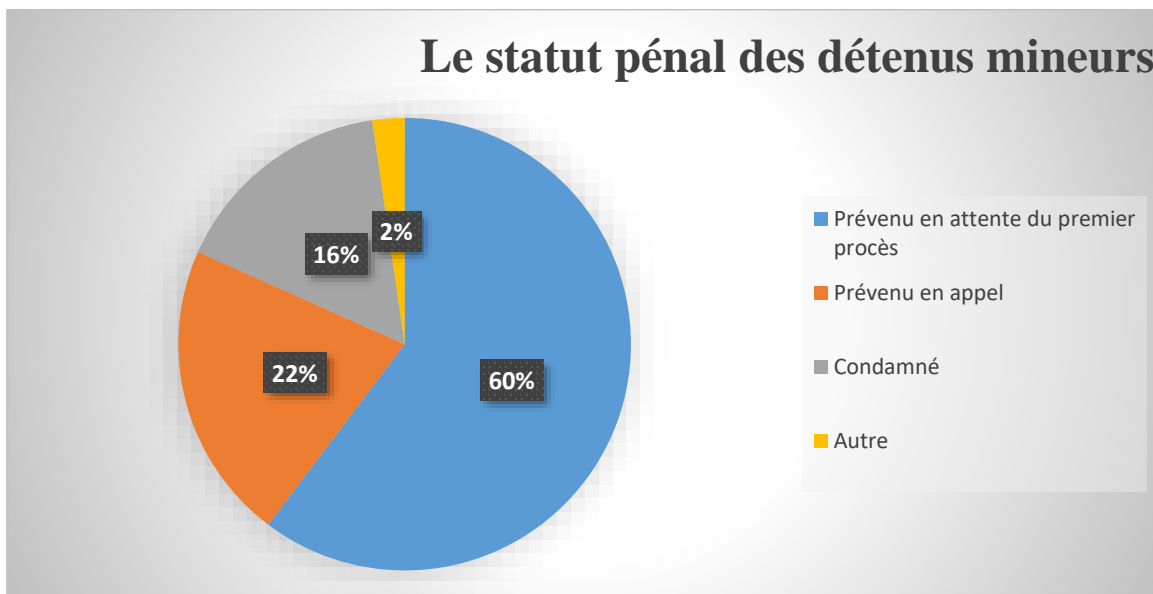
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Ce graphique met en évidence la variété des motifs pour lesquels les enquêtés se retrouvent en prison avec 37,4% pour le seul motif de vol ; 12,2% pour le vol aggravé ; 9,1% pour la consommation des substances psycho actives ; 6,9% pour viol ; 5,3 % pour homicide involontaire suivi de près par l'homicide volontaire (4,6 %) et l'abus de confiance (4,6 %). L'escroquerie (3,1 %) et le reste des motifs qui ne reviennent pas souvent sont défaut de Carte nationale d'identité, faux et usage de faux, viol en coaction, agression avec arme, détention de SPA, détournement de mineurs, outrage à la pudeur, tentative de vol, vol en coaction, vol et recel aggravés, vol et sorcellerie. De là on comprend que la plupart des mineurs se retrouvent en prison à cause de la

pauvreté dans laquelle ils vivent. Le besoin ayant entraîné le vice, ils se sont retrouvés à passer à l'acte.

GRAPHIQUE 15: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LEUR STATUT PÉNAL

Q. 04 Quelle est votre situation carcérale ?

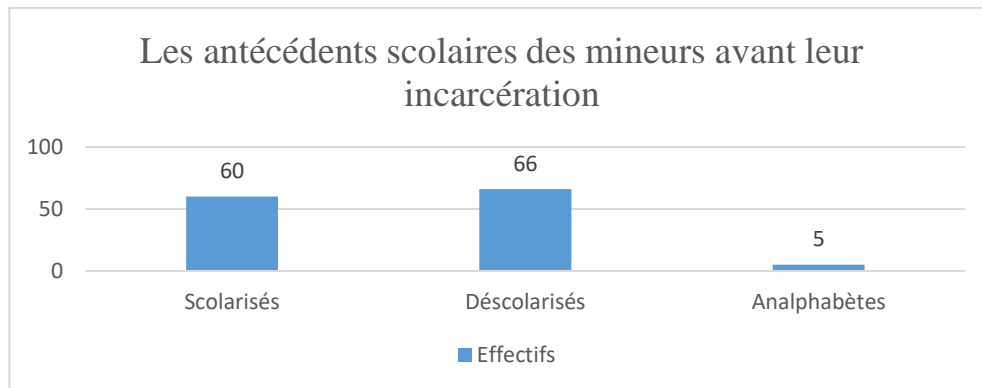


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La situation carcérale dans laquelle se trouvent beaucoup de détenus est fortement marquée par la prévalence des prévenus en attente de jugement soit 79 individus. Ceux ayant déjà été entendu par un juge sont à 28. Ceux bénéficiant déjà de leur sentence pénale sont à 21. Et ceux qui ne savent absolument rien de leur statut pénal sont au nombre de 3. L'art.8 du Décret portant régime pénitentiaire n'a pas prévu des traitements spécifiques à chaque statut mais prévoit que prévenus et condamnés soient tous soumis au même régime spécial à leur minorité pénale. Cette situation entraîne un mauvais investissement des détenus dans toutes les activités de préparation à la réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 16: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LEURS ANTÉCÉDENTS SCOLAIRES AVANT L'INCARCÉRATION

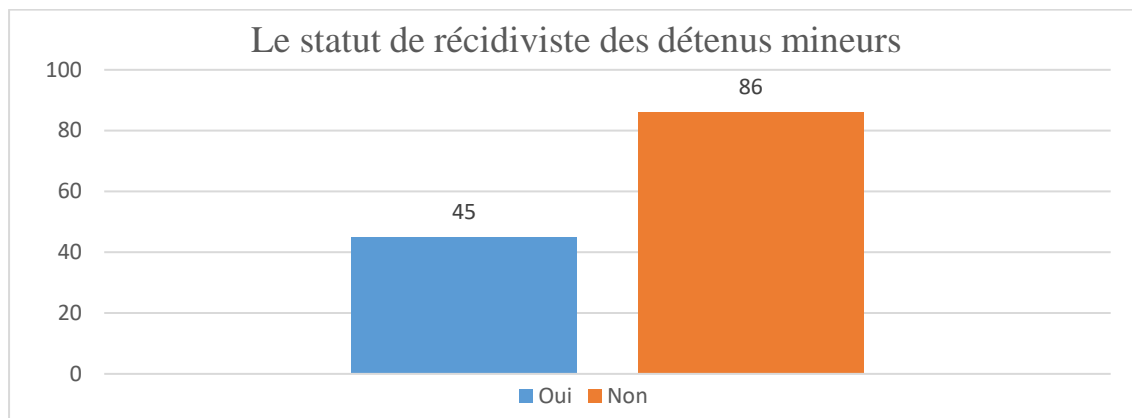
Q.05 Quels sont vos antécédents scolaires avant l'entrée en prison ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Les données nous dévoilent que la majorité des sujets enquêtés sont déscolarisés soit 50,4 %. Ceux qui étaient encore inscrits dans un parcours scolaire sont également représentatifs à 45,8 %. Et seulement 3,8 % ne sont jamais allés à l'école. Ces statistiques démontrent que les mauvais résultats scolaires, un faible attachement à l'école et une faible implication dans ses études ont une influence sur la prévalence des comportements délinquants. Lucia & Jaquier (2012) ont démontré dans leur recherche que l'échec scolaire constitue un facteur de risque à la délinquance juvénile. À la prison centrale de Yaoundé le niveau scolaire de chaque détenu est évalué juste à l'entrée de prison par un travailleur social et par le superviseur du Centre socio-éducatif bilingue (CSEB). Une fiche d'accompagnement psycho-social de l'enfant incarcéré est remplie pour tout enfant détenu. Le niveau scolaire fait partie des informations recueillies lors de cet entretien, les mineurs qui savent lire passent un test pour déterminer leur niveau. L'administration pénitentiaire dispose ainsi d'une image assez précise du niveau d'instruction de chaque détenu.

GRAPHIQUE 16: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE INCARCÉRATION DANS LE PASSÉ
Q. 06 Avez-vous déjà fait l'objet d'incarcération dans le passé ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Les données issues du terrain dévoilent que 65,64 % des répondants sont des délinquants primaires tandis que 34,35 % sont des récidivistes. Ce sont des taux encourageants car les primo délinquants sont facilement récupérables que les récidivistes. Mais la cohabitation de ces deux types de délinquants dans le même quartier et les mêmes locaux comme c'est le cas à la PCY entachera certainement le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à leur réinsertion sociale. Les primo délinquants sont toujours influencés par les récidivistes du fait de leur casquette de « caïds ». Pour se fondre dans la masse, le mineur primo délinquant se trouve à imiter les comportements des anciens pour échapper aux sanctions, violences, frustrations. La théorie de l'apprentissage social de Bandura (1976) trouve également son domaine d'application à ce niveau car le mineur nouvellement arrivé en prison qui se retrouve en contact étroit et quotidien avec les récidivistes apprendra par imitation puis par reconstruction des comportements des anciens. D'un autre côté, le nombre de récidiviste n'est pas du tout encourageant et conforte les taux national de récidivisme décrié par Ndjodo (2011) et Bounoungou (2012).

Section 2 : L'environnement physique du milieu carcéral

TABLEAU 7: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON CE QU'ILS PENSENT DE LA PRISON

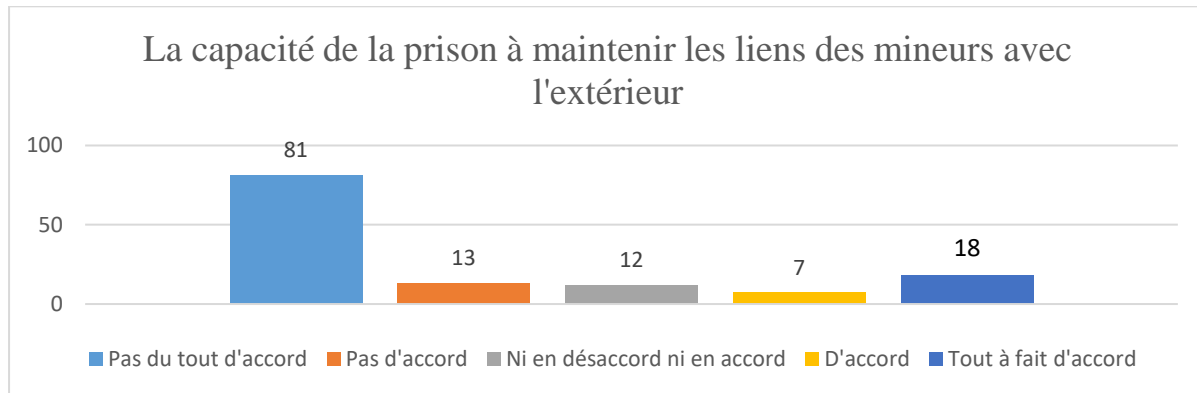
Q.07 Pour vous à quoi renvoi la prison ?	Effectifs	Pourcentages
Environnement total coupé du monde extérieur	95	72,5
Environnement de création de nouveaux contacts	14	10,7
Jardin zoologique (parc à animaux)	1	,8
Petits espaces de vie sans intimité	11	8,4
Environnement délétère (où règne la mort)	2	1,5
Environnement de rêve	2	1,5
Surpopulation carcérale (trop de monde)	6	4,6
Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

72,5 % des répondants assimilent la prison à un environnement total différent et coupé du monde ordinaire, 10,7 % assimilent la prison à un milieu où ils peuvent se faire aisément de nouveaux amis, 8,4 % disent qu'il est difficile de préserver leur intimité en prison, 4,6 % comparent la prison à un milieu grouillant de monde, 1,5 % estiment qu'en prison on ne pense qu'à la mort, 1,5 % et 0,8 % estiment se plaire en prison car la compare à un environnement de rêve pour les uns et à un parc à animaux pour d'autres. Bien que la prison centrale de Yaoundé ait réservé un quartier spécial pour mineurs en son sein, celui-ci reste fermé à l'extérieur et semble favoriser l'échec du rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 17: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON LEUR PERMET DE MAINTENIR LES LIENS AVEC L'EXTERIEUR

Q.08 L'environnement physique de la prison vous permet-il de maintenir les liens avec l'extérieur ?

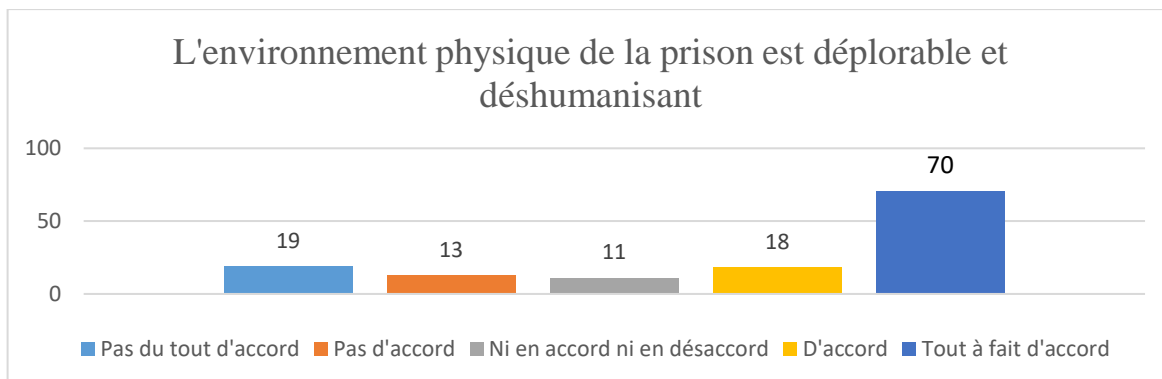


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

61,8 % et 9,9 % des répondants affirment que la prison ne leur permet pas de maintenir les liens avec l'extérieur. Ils se sentent dans un monde à part qui évolue à un rythme différent du rythme de l'extérieur. Ce sentiment entraîne une perte de repères et un déphasage avec la réalité. Dans cet état d'esprit, il est habituel de voir les détenus dévisager ou dévorer du regard les visiteurs de la prison. À contrario ceux des répondants qui ne se sentent pas coupés de l'extérieur depuis leur entrée en prison représentent 13,7 % et 5,3 %. Il s'agit des mineurs qui ont trouvé en la prison un cadre sécurisant face à l'adversité du monde ordinaire. 9,2 % des répondants n'ont pas su quoi répondre à cette question. L'incarcération sépare les adolescents de leur affiliation usuelle principale qu'est la famille. L'aménagement de tout moyen de communication avec l'extérieur lui permet de ne pas se déconnecter de la réalité ordinaire à laquelle il a été arraché et aussi de ne pas se familiariser de la réalité criminogène dans laquelle il évolue. L'importance des visites ou des correspondances est donc de permettre au détenu de ne pas être totalement sous l'emprise de l'institution carcérale mais de son univers familial. Car pour Erving Goffman (1968), instituer les liens avec les ressources de l'extérieur de la prison c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée, à contrario en cas de non communication avec l'extérieur le détenu n'existera plus qu'en détention et deviendra l'objet de l'institution totale qu'est sa prison.

GRAPHIQUE 18: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON EST DÉPLORABLE ET DÉSHUMANISANT

Q.09 L'environnement physique de la prison est déplorable et déshumanisant ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

L'analyse des réponses nous renseigne que la majorité absolue des répondants à savoir 53,4 % et 13,7 % affirment que l'environnement physique de la prison se caractérise par son caractère déplorable et déshumanisant ; 14,5 % et 9,9 % en revanche estiment le contraire c'est-à-dire que l'environnement physique de la prison est bon et acceptable pour eux ; 8,4 % ne se sont pas prononcés sur la question. Ces données vont dans le sens de Morelle et al. (2018) lorsqu'elle soutient que l'emprisonnement au Cameroun se caractérise par le manque et les pénuries qui rendent l'environnement carcéral déshumanisant et inadapté à la mise sur pied d'un dispositif efficace d'accompagnement à la réinsertion sociale des jeunes détenus.

TABLEAU 8: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LES MURS ET LOCAUX DE LA PRISON SONT VÉTUSTES

Q.10 Les murs et locaux de cette prison sont vétustes ?	Effectifs	Pourcentages
Pas du tout d'accord	22	16,8
Pas d'accord	11	8,4
Ni en désaccord ni en accord	13	9,9
D'accord	15	11,5
Tout à fait d'accord	70	53,4
Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La majorité des répondants, 53,4 % et 11,5 %, affirment que les murs de la PCY sont dans un état délabré ; seuls 16,8 % et 8,4 % pensent le contraire ; 9,9 % des répondants n'ont pas voulu donner leur avis à cette question. Bounougou (2012) a eu à comparer les prisons camerounaises de parc à hommes humiliés tellement les murs et les locaux sont vieux. Comment penser un réel investissement des mineurs dans les activités de préparation à la réinsertion sociale des individus dans un pareil milieu ?

TABLEAU 9: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LES CELLULES DE LA PRISON SONT EN BÉTON ET POURVUES DE BARRES

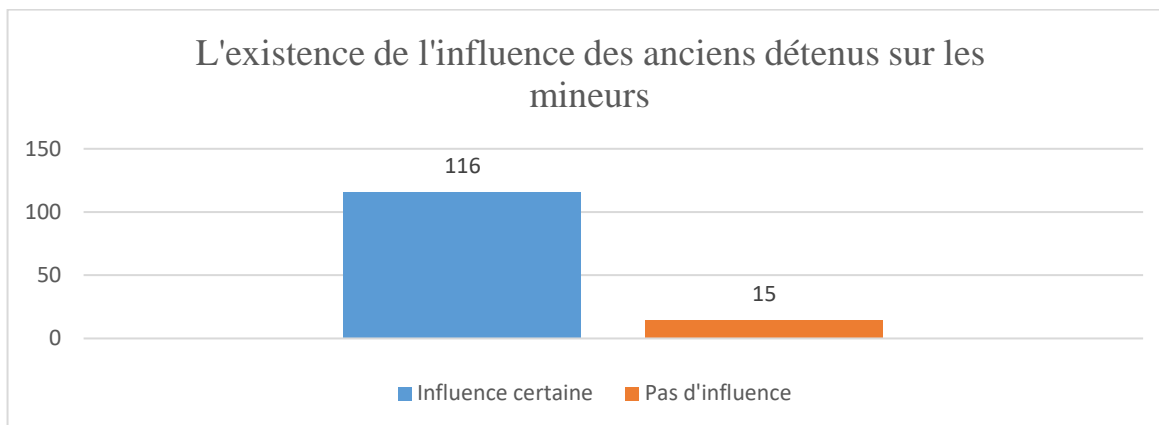
Q.11 Les cellules de cette prison sont en béton et en acier pourvues de barres ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Pas du tout d'accord	5	3,8
	Pas d'accord	15	11,5
	Ni en désaccord ni en accord	13	9,9
	D'accord	28	21,4
	Tout à fait d'accord	70	53,4
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

53,5 % et 21,4 % des répondants indiquent que les locaux de la PCY sont constitués du béton et des barres de fer ; 3,8 % et 11,5 % affirment le contraire ; 9,9 % des mineurs n'ont pas voulu se prononcer sur la question. Delarre (2012) s'est insurgé contre les conditions d'enfermement car selon lui l'environnement carcéral brille par sa barbarie.

GRAPHIQUE 19: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON FAVORISE L'INFLUENCE DES ANCIENS DÉTENUS SUR LES MINEURS

Q.12 L'environnement physique de la prison favorise l'influence des anciens détenus sur les nouveaux ?

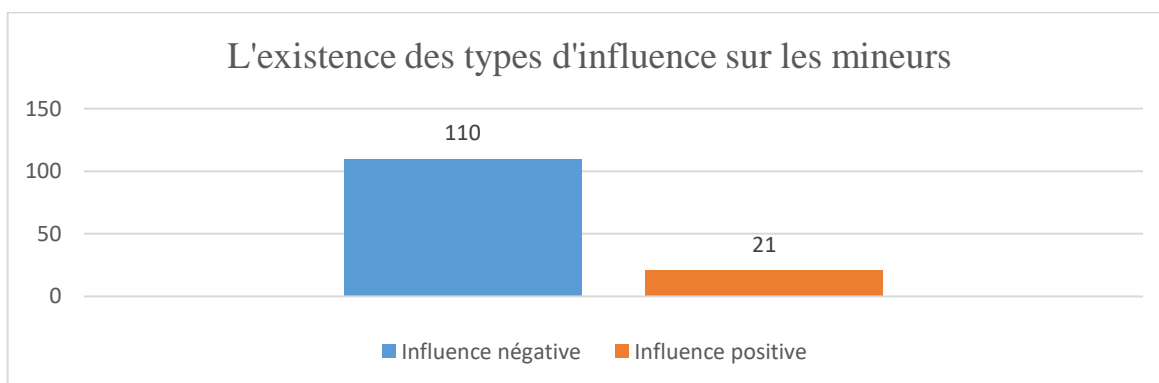


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Selon ces données, 88,5 % des mineurs interrogés affirment que la prison exerce une influence certaine sur eux, seulement 11,5 % affirment qu'au contraire ils ne subissent aucune influence depuis leur entrée en prison. Des petits noms ou sobriquets tirés du cinéma ou des bandits de grands chemins sont attribués à chaque mineur durant leur incarcération. Cela a tendance à leur faire perdre toute estime de soi. Nous pouvons donc dire que l'influence de l'environnement carcéral est réelle et influe sur le comportement des détenus mineurs. Cela constitue certainement une véritable source d'échec des dispositifs d'accompagnement à leur réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 20: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT DES TYPES D'INFLUENCE QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON A SUR LES DÉTENUS MINEURS

Q. 13 L'environnement physique de la prison facilite les types d'influence sur les détenus mineurs ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

L'enquête nous révèle que 84 % des répondants affirment que l'influence des autres détenus sur eux est totalement négative. À leur entrée en prison, la plupart des mineurs ne sont pas suffisamment expérimentés dans la criminalité et apprennent de nouvelles techniques grâce aux contacts avec les autres prisonniers qu'ils considèrent comme des « *caïds* » ou gars forts qu'ils vont chercher à imiter. Ce contact qu'ils ont avec les adultes et même avec les anciens détenus mineurs n'est pas de nature à leur assurer une quelconque rééducation. Bien au contraire, les mauvais conseils des adultes les prédisposent à devenir des bandits de grand chemin. On peut donc comprendre que les détenus mineurs qui ont des interactions quotidiennes avec des détenus rompus à la criminalité changeront d'attitude, et adopteront leur point de vue quant à la criminalité. À leur sortie, ils voudront naturellement se comporter comme les grands criminels avec lesquels ils seront entrés en interaction en prison. Ils voudront commettre des infractions semblables ou poser des actes plus graves pour démontrer qu'ils peuvent appliquer tout ce qu'ils auront appris en prison.

Le modèle d'Heider (1946) relatif à l'équilibre cognitif paraît idéal pour expliquer clairement le jeu d'influence entre le détenu et son interlocuteur criminel. D'après ce modèle, lorsqu'il existe une contradiction entre les jugements ou les attentes d'un individu au sujet d'un aspect de son groupe d'appartenance ou groupe social et les conséquences qu'auront ces jugements ou attentes sur d'autres aspects du groupe, il peut y avoir une modification des rapports des différents éléments d'appartenance de ce groupe ou alors une modification de la représentation que la personne s'est faite afin de restaurer l'équilibre. En d'autres termes, les individus recherchent l'ordre, l'harmonie et la cohérence entre les différents éléments de leur groupe social. Si une discordance apparaît, des forces tenteront de restaurer l'équilibre soit en modifiant les rapports entre ces éléments soit en modifiant la représentation que la personne à l'origine de la contradiction s'en fait. Appliqué à notre enquête, ce jeu d'équilibre a pour conséquence le maintien de la délinquance car le détenu mineur en étant en contact permanent avec le criminel, subira son influence, modifiera ses pensées, le prendra pour idole, pour modèle et s'accordera naturellement à ses opinions. Le criminel lui expliquera ses méthodes et techniques pour contourner la loi et échapper ainsi aux mailles de la répression.

16 % des mineurs disent qu'au contraire l'influence est positive. Il s'agit des mineurs qui disent avoir changé positivement depuis leur entrée en prison et cela grâce à leurs contacts avec les adultes. Pour eux la prison est un milieu de changement positif.

TABLEAU 7: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LES CELLULES DE LA PRISON SONT ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ CRIMINELLE

Q.14 Les cellules de cette prison sont adaptées à la diversité criminelle ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Pas du tout d'accord	62	47,3
	Pas d'accord	7	5,3
	Ni en désaccord ni en accord	9	6,9
	D'accord	32	24,4
	Tout à fait d'accord	21	16,0
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

47,3 % et 5,3 % des répondants livrent l'information selon laquelle les cellules de la PCY ne sont pas adaptées à la diversité criminelle ; 24,4 % et 16% attestent le contraire ; et 6,9 % ne savent pas quoi répondre à cette question. Tous les mineurs sont logés dans le quartier des mineurs indifféremment de leurs motifs d'incarcération. Une cohabitation qui ne joue pas en la faveur de l'investissement sérieux de ces jeunes dans les programmes de préparation à leur réinsertion sociale.

TABLEAU 8: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON FAVORISE LA PROMISCUITÉ

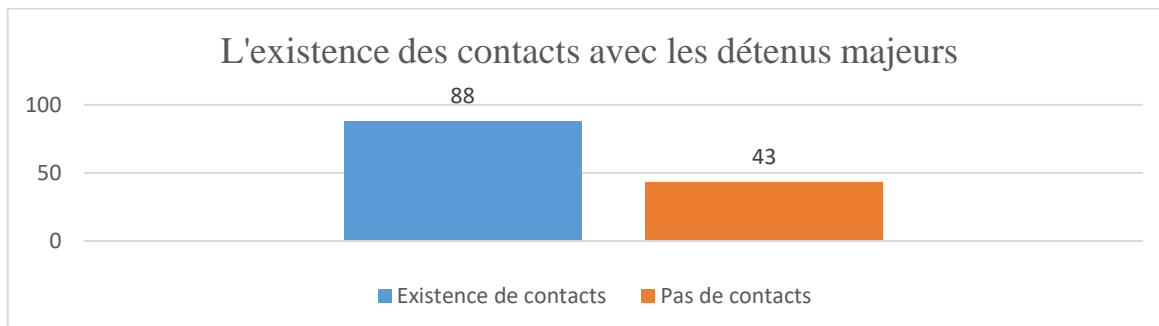
Q.15 L'environnement physique de cette prison favorise la promiscuité ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Pas du tout d'accord	17	13,0
	Pas d'accord	10	7,6
	Ni en désaccord ni en accord	24	18,3
	D'accord	22	16,8
	Tout à fait d'accord	58	44,3
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Des données il ressort que 44,3 % et 16,8 % des répondants dénoncent le fait de l'existence de la promiscuité à la PCY ; tandis que 13 % et 7,6 % affirment le contraire. L'analyse que nous faisons est que les mineurs de la PCY sont incarcérés dans des situations où ils sont contraints de vivre à plusieurs dans des locaux restreints. Ce mélange confus et choquant des êtres humains n'est pas de nature à favoriser leur motivation à s'investir dans les programmes prévus pour leur réintégration dans la société.

GRAPHIQUE 21: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON FAVORISE LES CONTACTS AVEC LES DÉTENUS MAJEURS

Q.16 L'environnement physique de la prison favorise les contacts avec les détenus majeurs ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

67,2 % des répondants affirment qu'ils sont régulièrement en contacts avec les détenus majeurs de la PCY contre 32,8 % qui affirment le contraire. Le mélange des mineurs d'avec les majeurs malgré qu'ils soient tous dans leurs quartiers respectifs favorise la création des contacts qui sont pour la plupart malsains pour ces enfants.

TABLEAU 12: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA PRISON FAVORISE PLUSIEURS TYPES DE SUJETS DE CONVERSATION AVEC LES AUTRES DÉTENUS

Q.17 L'environnement physique de cette prison favorise plusieurs sujets de conversation avec les autres détenus ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	La délinquance et les nouvelles techniques de criminalité	36	27,5
	La prison et les moyens de s'y adapter	41	31,3
	Les autres aspects de la vie sociale (l'école, la famille, l'avenir.)	54	41,2
	Total	131	100,0

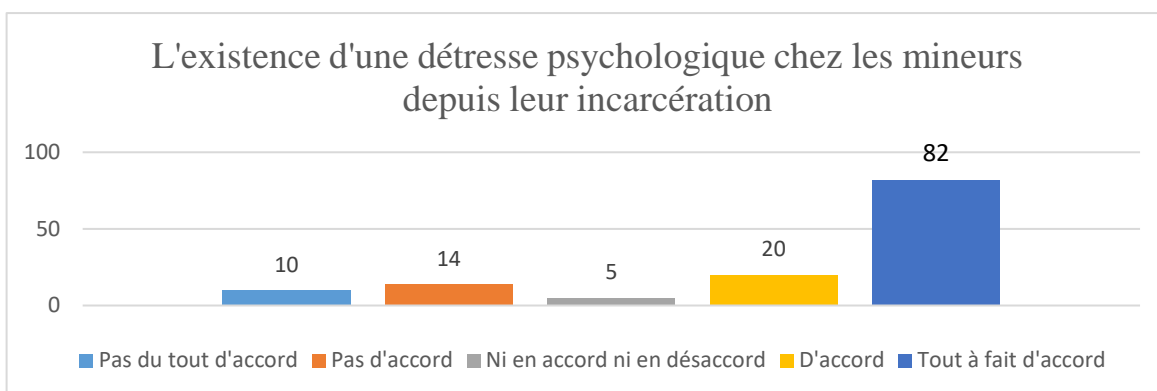
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

27,5 % des répondants nous avouent que la plupart de leurs sujets de causeries portent sur la délinquance et les nouvelles techniques de criminalité ; 31,3 % nous indiquent parler de la prison et de tous les moyens possibles de s'y adapter ; la plus grande portion des répondants (41,2 %) préfèrent s'entretenir sur les autres aspects de leur vie sociale à savoir leurs familles, leurs proches, leur projets d'avenir. Ces données sont plutôt encourageantes car nous dévoilent que la plupart des mineurs ont effectivement des projets d'avenir et espèrent les réaliser à leur sortie de prison.

Section 3 : La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur

GRAPHIQUE 22: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR INCARCÉRATION ILS ONT ÉTÉ PSYCHOLOGIQUEMENT MAL EN POINT EN POINT

Q.18 Pensez-vous que depuis votre incarcération vous avez été psychologiquement mal en point ?

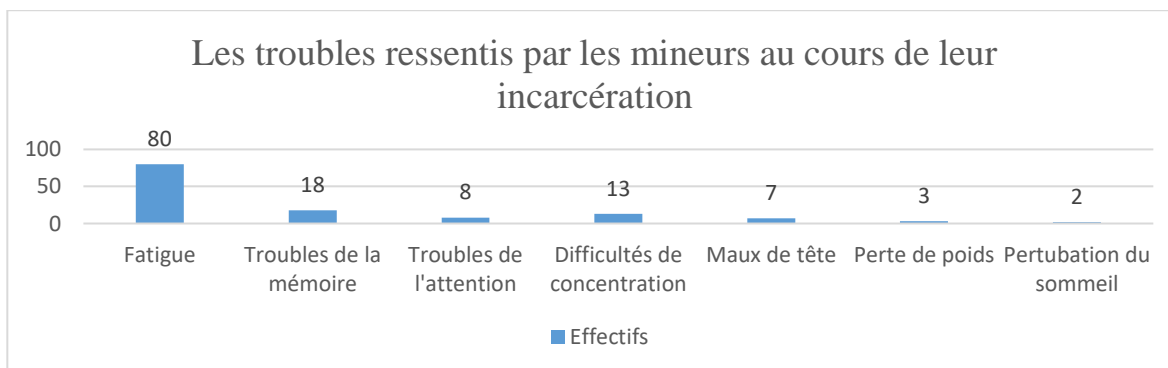


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La quasi-totalité des répondants soit 62,6 % et 15,3 % affirment que depuis leur incarcération à la PCY ils ont été psychologiquement mal en point ; 7,6 % et 10,7 % affirment le contraire et 3,8 % n'ont pas su quoi répondre à la question. Cela démontre à suffisance que les mineurs détenus à la PCY souffrent de détresse psychologique et ont besoin des soins des psychologues pour reprendre conscience d'eux et confiance en eux, et pour pouvoir s'impliquer dans les programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale offert à leur bénéfice.

GRAPHIQUE 23: REPRÉSENTATION DES REpondants SELON LES TROUBLES PHYSIQUES QU'ILS ONT RESSENTI DEPUIS LEUR INCARCÉRATION

Q. 19 Au cours de votre incarcération lequel des troubles suivants avez-vous ressentis physiquement ?

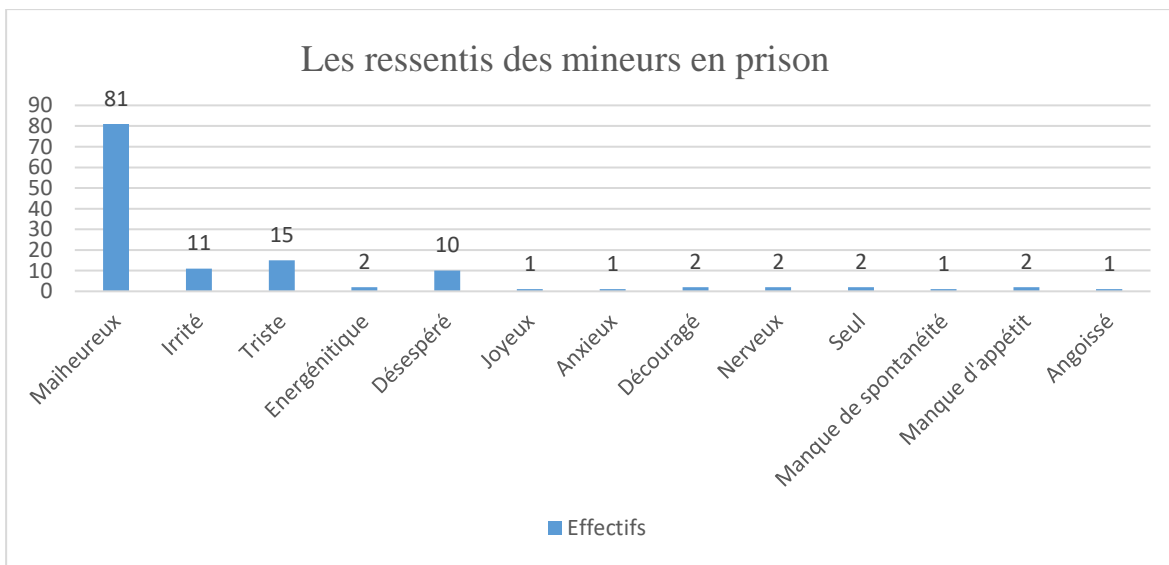


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

61,1 % des répondants déclarent souffrir de fatigue ; 13,7 % déclarent souffrir de troubles de la mémoire ; 9,9 % souffrent des difficultés de concentration ; 5,1 % déclarent souffrir des troubles de l'attention ; 5,3 % souffrent des maux de tête ; 2,3 % ont perdu du poids et 1,5 % ont perdu le sommeil depuis qu'ils sont entrés à la PCY. Ces données démontrent à suffisance que les mineurs incarcérés souffrent de nombreux maux qui s'ils ne sont pas soignés ne pourront pas permettre le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 24: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LA MANIÈRE DONT ILS SE SENTENT EN PRISON

Q. 20 Comment vous sentez-vous dans ce milieu ?

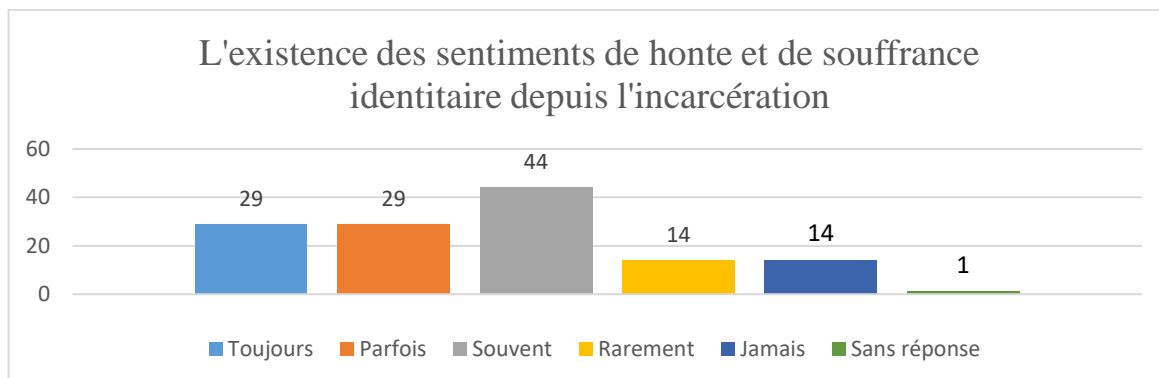


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

61,8 % des répondants affirment être malheureux depuis qu'ils sont arrivés à la PCY ; 11,5 % déclarent avoir plongé dans une tristesse ; 8,4 % disent être constamment irrités depuis leur incarcération ; 7,6 % disent avoir perdu tout espoir ; et le reste dit être énergétique, découragé, seul, manquer d'appétit, nerveux (1,5 %), anxieux, joyeux, manquer de spontanéité (0,8 % chacun). Lors de son étude sur l'existence du stress chez les mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé, Assom (2016) avait conclu que ces enfants souffraient de peur, de fatigue, de frustration, de pression. La présence de ces symptômes témoigne du fait que les détenus mineurs ne sont pas psychologiquement bien. D'où l'importance d'une prise en charge psychologique effective de tous.

GRAPHIQUE 25: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS ONT RESENTI DES SENTIMENTS DE HONTE ET DE SOUFFRANCE IDENTITAIRE

Q.21 Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressentis des sentiments de honte et de souffrance identitaire ?

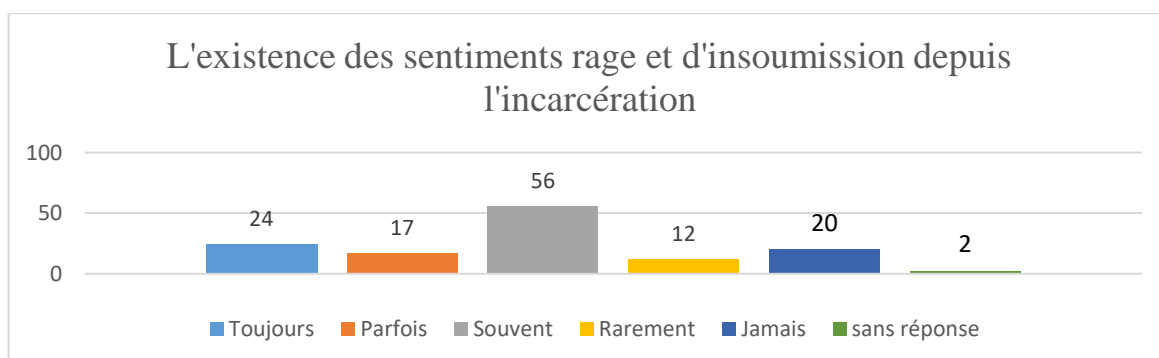


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

33,6 % des répondants affirment ressentir souvent des sentiments de complexes quant à leur statut de prisonnier ; 22,1 % affirment le ressentir toujours et parfois ; 10,7 % le ressentent rarement et jamais ; 0,8 % n'a pas su quoi nous répondre face à cette question. Il en ressort que la majorité des mineurs incarcérés à la PCY souffrent de la stigmatisation qui alimente leur mal-être. Selon Guerraoui et al. (2018), les adolescents incarcérés éprouvent un profond sentiment d'indignité qui leur fait perdre confiance en leur valeur personnelle lorsqu'ils se retrouvent face au jugement négatif porté sur leur personne. Ils entrent dans un processus d'auto-dévalorisation, sentiment de ne pas avoir été à la hauteur des attentes familiales.

GRAPHIQUE 26: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS ONT RESENTI DES SENTIMENTS DE RAGE ET D'INSOUMISSION

Q.22 Depuis votre entrée en prison avez-vous ressentis des sentiments de rage et d'insoumission ?

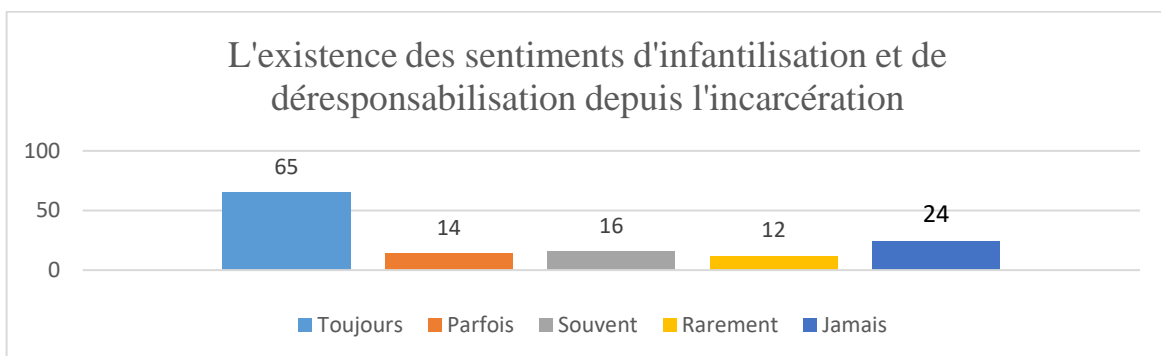


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La majorité des répondants (42,7 %) approuvent qu'ils ont souvent ressentis des sentiments de rage et d'insoumission depuis qu'ils sont arrivés à la PCY ; 18,3 % disent avoir toujours ressentis cela ; 13 % des répondants disent avoir parfois ressentis cela ; 9,2 % disent les avoirs ressentis rarement ; à contrario 15,3 % disent n'avoir jamais ressentis ces sentiments. La proportion des répondants qui approuvent avoir ressentis des sentiments de rage et d'avoir refusé de soumettre aux personnels de gardes et de surveillance est de 74 % contre 25,5 % chez ceux qui disent n'avoir pas eu ce genre de sentiments depuis leur détention à la PCY. Il y a donc une prépondérance à l'existence des sentiments de rage et d'insoumission à la PCY.

GRAPHIQUE 27 : REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR INCARCÉRATION ILS ONT RESENTI DES SENTIMENTS D'INFANTILISATION ET DE DÉRESPONSABILISATION

Q.23 Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressentis des sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

49,6 % des répondants affirment avoir toujours ressentis des sentiments d'infantilisation et déresponsabilisation depuis leur arrivée à la PCY ; 18,3 % disent n'avoir jamais eu ce type des sentiments ; 12,2 % les ont souvent ressentis ; 10,7 % les ont parfois ressentis ; et 9,2 % les ont rarement ressentis. Le ratio des répondants qui affirment avoir été infantilisés à tel point qu'on leur ait retiré toute responsabilité ou initiative représente 72,07 % contre 21,4 % des répondants qui disent n'avoir pas été infantilisés depuis leur incarcération à la PCY. Ce qui dévoile une prégnance de l'existence des sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation à la PCY.

TABLEAU 13: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR INCARCÉRATION ILS ONT ÉTÉ VICTIMES DES PRATIQUES CARCÉRALES JUGÉES DÉGRADANTES ET HUMILIANTES

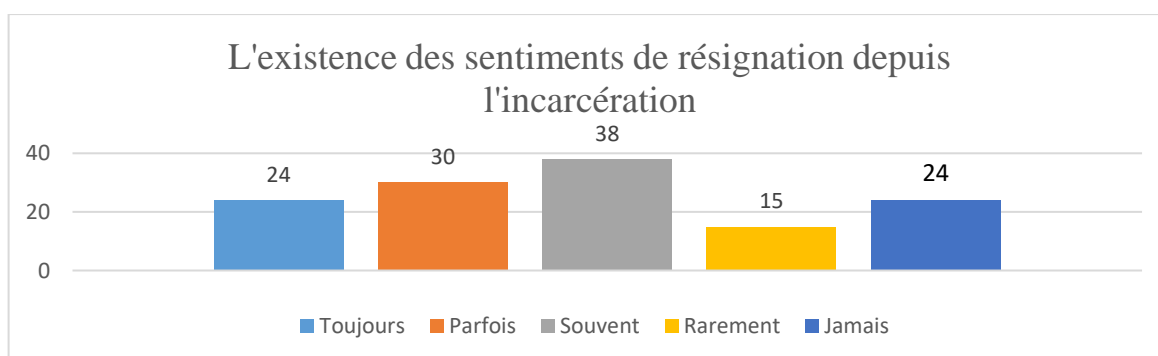
Q.24 Depuis votre entrée en prison, avez-vous été victime des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Toujours	57	43,5
	Parfois	14	10,7
	Souvent	20	15,3
	Rarement	10	7,6
	Jamais	30	22,9
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

43,5 % des jeunes répondants approuvent qu'ils ont toujours été victimes des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes depuis leur arrivée à la PCY ; 22,9 % affirment plutôt au contraire qu'ils n'ont jamais été victimes des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes ; 15,3 % disent que c'est souvent que ces pratiques s'appliquent à eux ; 10,7 % disent que c'est parfois qu'ils sont victimes de telles pratiques ; et 7,6 % disent avoir été rarement victimes de ces pratiques. Le ratio des répondants qui ont été victimes des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes depuis leur arrivée à la PCY représente 69,5 % contre 30,5 % pour ceux qui n'ont pas été victimes de ce type de pratiques depuis leur incarcération. Il en ressort une effectivité des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes à la PCY.

GRAPHIQUE 28: RÉPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS ONT RESSENTI DES SENTIMENTS DE RÉSIGNATION

Q.25 Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressentis des sentiments de résignation ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

29 % des répondants dévoilent que c'est souvent qu'ils ont voulu tout abandonner et ne plus espérer en l'avenir depuis leur arrivée à la PCY ; 22,9 % disent avoir parfois ressentis ces

sentiments ; 18,3 % disent avoir toujours eu ce genre de sentiments ; aussi ceux des répondants qui affirment n'avoir eu envie de se résigner sont à 13,8 % ; 11,5 % disent avoir rarement ressentis ce genre de sentiment. La proportion des répondants qui ont eu envie d'abandonner soit 70,2 % est largement supérieure à celle des répondants qui ont gardé espoir depuis qu'ils sont entrés à la PCY soit 29,8 %. Par voie de conséquence, il y a une domination des répondants qui ont déjà pensé à se résigner depuis qu'ils sont entrés à la PCY.

Section 4 : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral

TABLEAU 14: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LA PRISON RENVOIE À UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE RIGOUREUX ET CADRÉ

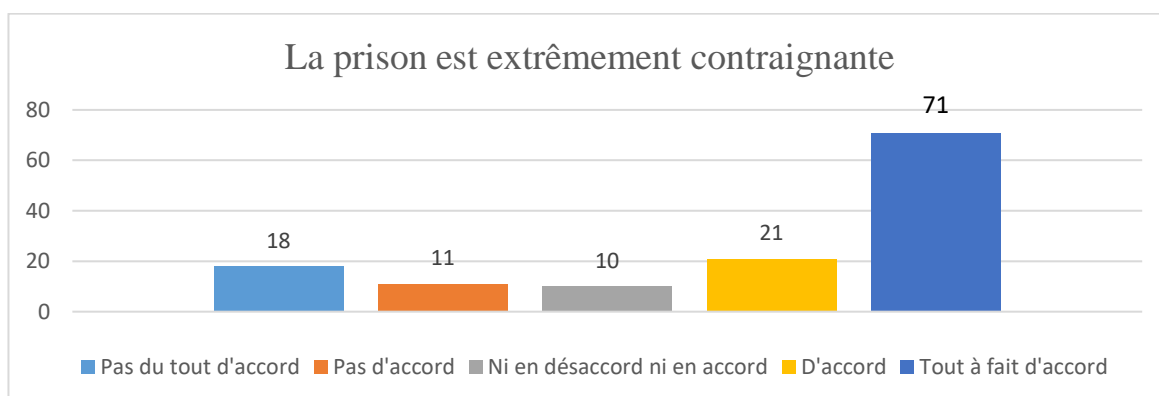
Q.26 Pensez-vous que la prison renvoie à un dispositif de surveillance rigoureux et cadré ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Pas du tout d'accord	18	13,7
	Pas d'accord	6	4,6
	Ni en désaccord ni en accord	13	9,9
	D'accord	24	18,3
	Tout à fait d'accord	70	53,4
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

53,4 % et 18,3 % des répondants attestent qu'à la prison centrale de Yaoundé il existe un dispositif de surveillance trop rigoureux et cadré ; 13,7 % et 4,6 % disent le contraire ; 9,9 % n'ont pas voulu se prononcer sur la question. Il en découle qu'à la grande majorité, la PCY aux yeux des mineurs est extrêmement rigoureuse et ne leur donne pas des occasions d'initiative ou de création.

GRAPHIQUE 29: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LA PRISON EST EXTRÊMEMENT CONTRAIGNANTE

Q.27 Pensez-vous que la prison est extrêmement contraignante ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

54,2 % et 16 % dénoncent le fait que la prison soit trop contraignante pour eux ; 13,7 % et 8,4 % au contraire affirment le contraire ; 7,6 % ne savent pas quoi répondre à cette question. L'analyse de ces réponses démontre que selon la grande majorité des mineurs, les exigences sécuritaires sont trop pesantes à la PCY.

TABLEAU 15: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE LA PRISON RENVOIE À UN DISPOSITIF OÙ LES ACTIVITÉS SONT IMPOSÉES

Q.28 Pensez-vous que la prison renvoie à un dispositif où les activités de la journée sont imposées renvoyant à des méthodes plus proches du dressage que de la réinsertion ?

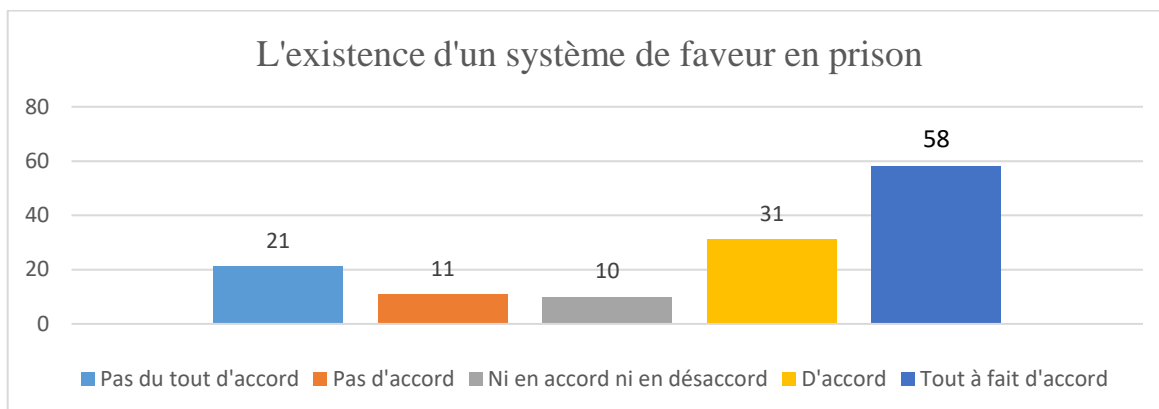
	Effectifs	Pourcentages
Valide		
Pas du tout d'accord	19	14,5
Pas d'accord	6	4,6
Ni en désaccord ni en accord	16	12,2
D'accord	13	9,9
Tout à fait d'accord	77	58,8
Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

58,8 % et 9,9 % des répondants mettent à nu le côté déshumanisant de la PCY où ils sont traités comme des animaux qu'il faut dresser et non des êtres humains qu'on veut rééduquer. 14,5 % et 4,6 % pensent tout le contraire car selon eux les méthodes utilisées à la PCY ne renvoient pas au dressage mais permettent de les ramener sur le droit chemin. 12,2 % n'ont pas voulu se prononcer sur la question.

GRAPHIQUE 30: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QU'IL EXISTE UN SYSTÈME DE FAVEUR EN PRISON

Q.29 Pensez-vous qu'il existe un système de faveurs en prison ?

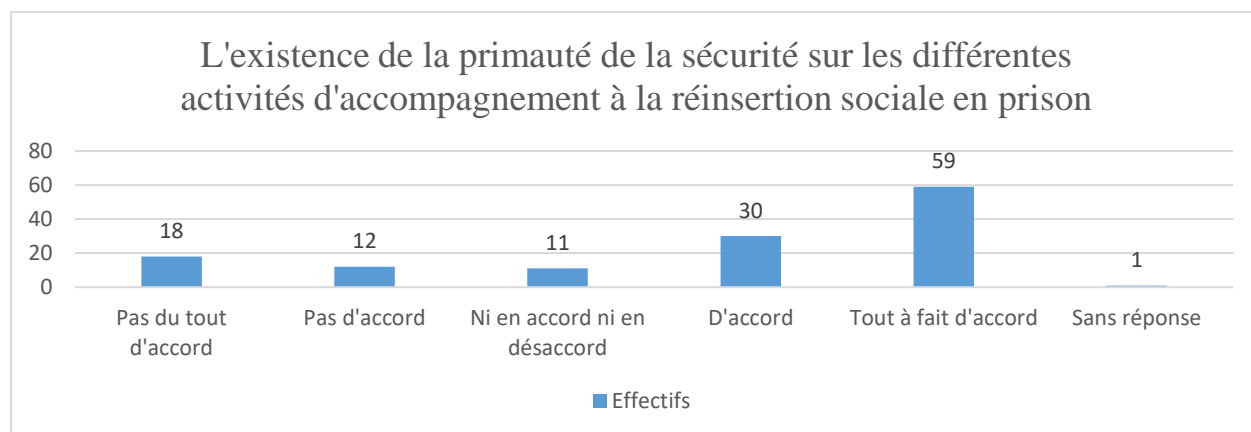


Tiré de : données de l'enquête, 2021

44,3 % et 23,7 % des répondants approuvent l'existence d'un système de faveurs à la PCY ; alors que 16 % et 8,4 % attestent le contraire ; 7,6 % n'a rien à dire sur la question. La proportion des mineurs qui se plaignent que l'administration pénitentiaire de la PCY favorise certains détenus au détriment des autres est largement supérieure et nous amène à conclure de l'existence d'un système de « relatifs privilèges » que Morelle (2013, p.342) a eu à dénoncer.

GRAPHIQUE 31: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QU'IL EXISTE UNE PRIMAUTÉ DE LA SÉCURITÉ SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE RÉINSERTION SOCIALE

Q.30 Pensez-vous qu'il existe une primauté de la sécurité sur les différentes activités d'accompagnement à la réinsertion sociale en prison ?



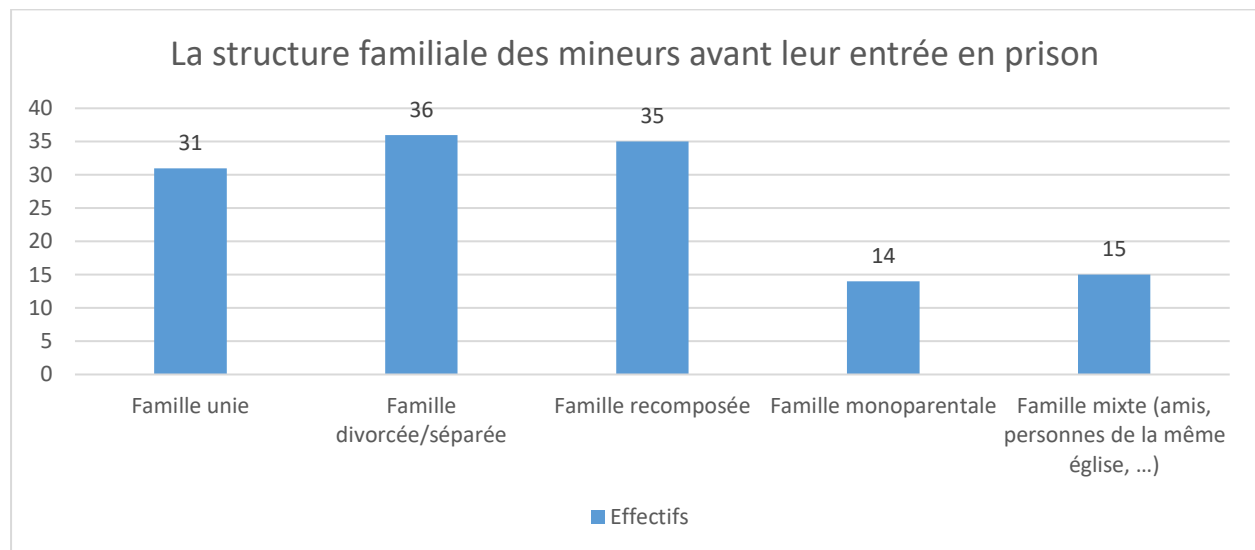
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

45 % et 22,9 % des répondants signalent la primauté des exigences sécuritaires dans les aspects de la vie carcérale plus précisément dans les divers ateliers prévus pour leur préparation à la réinsertion social ; 13,7 % et 9,2 % affirment le contraire ; 8,4 % ne savent pas quoi répondre face à cette question ; 0,8 % n'a pas répondu à la question. Il en ressort qu'à la PCY toutes les activités sont subordonnées à une logique d'enfermement au sens de Salane (2013).

Section 5 : Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG

GRAPHIQUE 32: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LA STRUCTURE FAMILIALE DE LA FAMILLE AVANT L'INCARCÉRATION

Q.31 Quelle était la structure de votre famille avant votre entrée en prison ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La structure familiale constitue un facteur de risque à la délinquance juvénile. Dans leur étude effectuée en Suisse, Lucia & Jaquier (2012) ont affirmé que les jeunes issus des familles intactes (unies) sont les moins impliqués dans la délinquance, suivis des adolescents des familles monoparentales et de ceux des familles recomposées, ce qui est contraire au contexte camerounais. D'après ce tableau, 27,5 % des mineurs vivaient dans des familles où les parents étaient séparés, les mineurs qui vivaient dans les familles recomposées sont tout aussi impliqués dans la délinquance à 26,7 %, tout comme ceux qui évoluaient dans les familles unies soit 23,7 %, 11,5 % des mineurs délinquants ne vivaient avec aucun des deux parents mais avec des amis de circonstance, 10,7 % ont grandi dans des familles monoparentales. Notre population est donc issue pour la majorité des mineurs qui ont grandis dans des familles disloquées soit par le divorce soit

par les ruptures. Ces adolescents se sont retrouvés à être partagés entre les deux parents. Cette situation a causé un déséquilibre psychologique et les a amenés à poser des actes qui les ont conduits en prison. La famille est un élément essentiel dans l'encadrement des enfants. Les analyses de Well & Rankin (1991) indiquent que l'influence de la famille dissociée, où au moins l'un des parents biologiques ou adoptifs est absent, est significative pour les troubles de délinquance (désobéissance, rébellion, fugues, etc.). Lucia & Jaquier (2012) soutiennent ce point de vue lorsqu'ils affirment que le risque de délinquance juvénile est de 15 % plus élevé dans les familles dissociées en comparaison aux familles unies. La famille dissociée du fait du divorce, d'une séparation ou d'un décès du conjoint peut pousser les mineurs à poser des actes qui les mettent face à la justice.

TABLEAU 16: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON LA TAILLE DE LEUR FRATRIE AVANT L'INCARCÉRATION

Q.32 Quelle est la taille de votre fratrie avant votre entrée en prison ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Moins de 5 enfants (petite famille)	45	34,4
	Supérieure à 5 et inférieure à ou égale à 10 (famille moyenne)	63	48,1
	Supérieure à 10 (famille nombreuse)	23	17,6
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La fratrie peut être comprise comme un ensemble d'enfants ayant un ou deux parents en commun. Les données recueillies nous indiquent que 48,1 % des mineurs qui se retrouvent en prison sont issus des familles de moins de 5 enfants et inférieur ou égale à 10 enfants, suivent les mineurs issus des familles de moins de 5 enfants soit 34,4 %, enfin les mineurs issus des familles nombreuses (plus de 10 enfants) représentent seulement 17,6 %. Dans une famille où il y a plusieurs enfants (à partir de 5), si l'un d'entre eux devient délinquant, il pourra facilement entraîner les autres par le procédé de contagion. De plus, le relâchement du contrôle parental est considéré comme le principal facteur de délinquance des adolescents issus des familles nombreuses (Begue, L. 2000). Le fait d'avoir de nombreux enfants réduit les supervisions parentales. Les enfants issus des familles nombreuses sont donc moins surveillés et ont de ce fait davantage d'occasions de transgresser la loi. Cela peut être le cas des détenus mineurs que nous avons eu à enquêter expliquant ainsi leur présence derrière les barreaux.

TABLEAU 17: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON LA SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE DE LEURS PARENTS

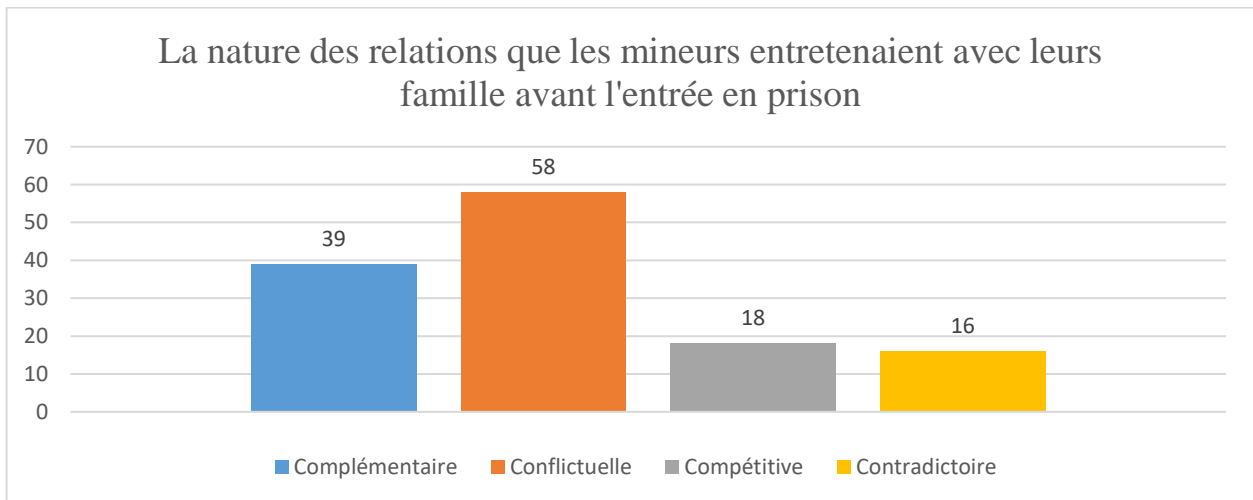
Q.33 Quelle est la situation socio-économique et professionnelle de vos parents ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Travailleur informel (débrouillard, commerçant, homme d'affaire)	56	42,7
	Travailleur salarié	28	21,4
	Inactif (chômage, ménagère, étudiant, élève)	47	35,9
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Les données nous révèlent que 42,7 % des parents des mineurs qui se retrouvent aujourd'hui incarcérés à la PCY sont des travailleurs informels c'est-à-dire des débrouillards, commerçants, hommes d'affaires ; 35,9 % des parents sont inactifs et 21,4 % des parents sont des salariés. Cela nous démontre à suffisance que la situation socio-économique et professionnelle des parents est un facteur de la délinquance des mineurs.

GRAPHIQUE 33: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LA NATURE DES RELATIONS QU'ILS ENTRETENAIENT AVEC LEUR FAMILLE AVANT LEUR INCARCÉRATION

Q.34 Quelle est la nature des relations que vous entreteniez avec votre famille avant l'entrée en prison ?



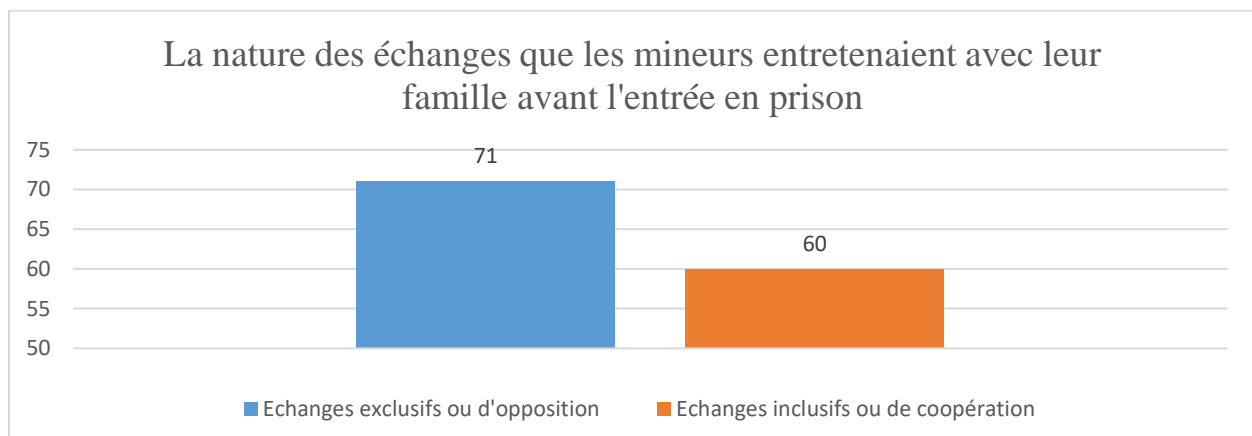
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Sur le plan familial, l'enquête dévoile que les mineurs en milieu carcéral sont sensiblement plus *désaffiliés*, pour emprunter le terme de Castel (1995) cité par Combessie (2004) que les mineurs en milieu ordinaire. Un faible attachement aux parents constitue un facteur de risque très fort chez les jeunes. La plupart de ces détenus avaient, avant leur incarcération, des liens distendus

avec leur famille soit 44,3 %. Ces mineurs se sont désassociés de leur réseau originaire qu'est la famille pour s'insérer dans des réseaux de solidarité souvent informels et précaires dans lesquels ils ont appris leurs mode vie plus ou moins marginaux. 29,8 % des mineurs enquêtés entretenaient des relations complémentaires ; 13,7 % entretenaient des relations compétitives et 12,2 % entretenaient des relations contradictoires.

GRAPHIQUE 34: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LA NATURE DES ÉCHANGES QU'ILS ENTRETENAIENT AVEC LEURS PARENTS AVANT L'INCARCÉRATION

Q. 35 Quels sont la nature des échanges que vous entreteniez avec votre famille avant l'entrée en prison ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La famille est considérée comme une forme de société et les différentes formes d'échanges familiaux que Bajoit (1992) avait eu à catégoriser sont représentées en son sein. Nos répondants affirment à 54,2 % qu'ils évoluaient dans des familles où les échanges étaient compétitifs et contradictoires. Échanges qualifiés par Bajoit d'*échanges exclusifs* caractérisés par l'exclusion. Les enfants issus de ce type de famille sont habités par des sentiments de concurrence, de compétition ou de contradiction. Ils sont souvent contestataires, égoïstes, frustrés, désobéissants, repliés sur eux, méprisants, violents, marginaux, etc. À l'inverse, 45,8 % des répondants évoluaient dans des familles aux échanges complémentaires et conflictuels qualifiés d'*échanges inclusifs* caractérisés par la coopération des uns et des autres. Les enfants issus de ce type de famille manifestent l'esprit d'entraide, la loyauté, la solidarité, le respect de l'autre, l'honnêteté, la ponctualité, etc.

TABLEAU 18: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON L'ATMOSPHÈRE QUI RÉGNAIT DANS LEUR FAMILLE AVANT L'INCARCÉRATION

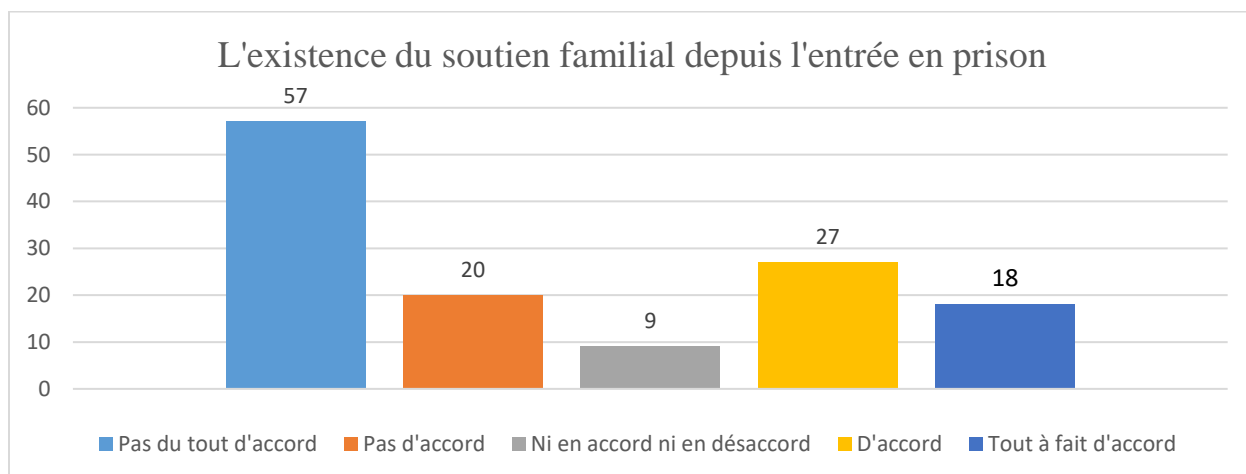
Q.36 Quelle est l'atmosphère qui régnait dans votre famille avant l'entrée en prison ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Joie (paix, entente)	52	39,7
	Violence (bastonnade, agression)	20	15,3
	Conflits (querelles)	59	45,0
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

L'analyse de la dynamique familiale faite par Lucia & Jaquier (2012) révèle que la structure familiale dissociée, si souvent décriée comme à l'origine d'une multitude de problèmes chez l'adolescent, ne joue pas un rôle significatif dans le risque de délinquance car d'autres variables familiales doivent être considérées. En d'autres termes ce n'est pas la structure familiale en soi qui impacte sur le risque de délinquance de l'adolescent, mais plutôt la qualité des relations, mieux le lien fort qui existe entre le jeune et ses parents. C'est ce que nous révèlent nos répondants lorsqu'ils affirment à 45 % à 15,3 % que c'est une atmosphère conflictuelle et de violence qui existait dans leurs familles avant l'entrée en prison. 39,7 % des répondants évoluaient dans une atmosphère de joie et d'entente familiale.

GRAPHIQUE 35: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN DE LEURS FAMILLES

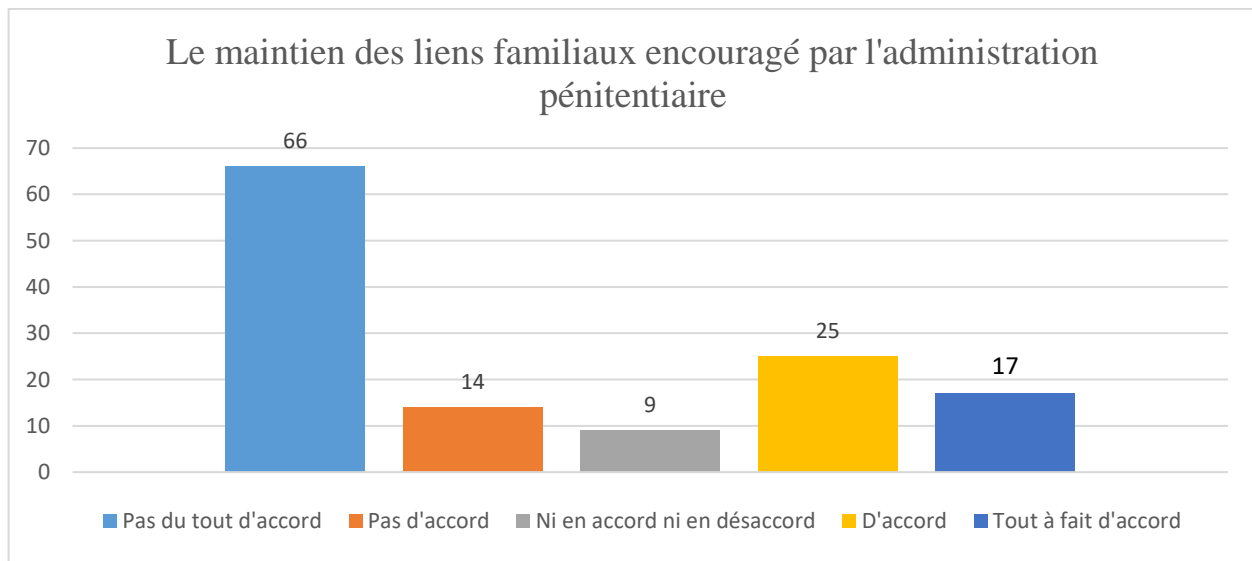
Q.37 Êtes-vous d'avis que depuis votre entrée en prison, vous bénéficiez du soutien de votre famille ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

La famille, considérée par Paugam (2017) comme une composante des liens sociaux, est un facteur important de la réinsertion, le détenu ne peut en être privé. Pourtant 43,5 % et 15,3 % des répondants se plaignent de ne pas avoir du soutien des leurs familles depuis leur entrée en prison contre 20,6 % et 13,7 % qui affirment bénéficier du soutien total de leurs familles. L'univers social des individus évolue en même temps qu'eux. C'est pour cette raison que le rôle de l'entourage proche constitué de la famille et des pairs est souvent primordial lors des débuts d'adoption des comportements déviants, que lors de l'abandon de ces comportements. Il a été démontré qu'un fort soutien familial encourage la détermination des jeunes à abandonner leur carrière délinquante et à se projeter dans l'avenir malgré l'hostilité de l'environnement dans lequel ils évoluent et qui a tendance à les décourager.

GRAPHIQUE 36: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST ENCOURAGÉ PAR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Q.38 Êtes-vous d'avis que depuis votre entrée en prison, le maintien des liens familiaux est encouragé par l'administration pénitentiaire ?



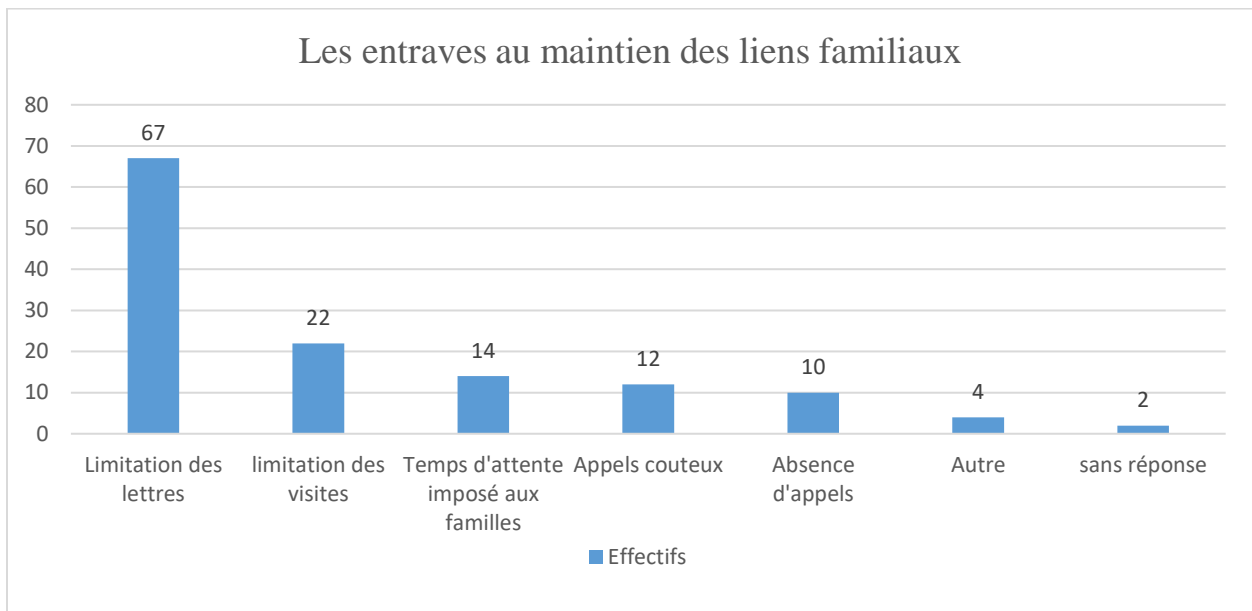
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

50,4 % et 10,7 % des répondants affirment que l'administration pénitentiaire ne fait rien pour encourager le maintien des liens avec leurs familles. 19,1 % et 13 % disent le contraire. 6,9 % n'ont trouvé rien à dire à ce sujet. La conception stricte de la famille comme un ensemble de personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance est élargie dans le cadre carcéral, elle regroupe aussi les amis et les proches susceptibles de rendre visite au mineur. Malgré les efforts de l'administration pénitentiaire pour favoriser le maintien des liens familiaux par la mise sur pied

d'un planning de visites, les détenus et leurs familles peinent à rester en contacts. Et pourtant le maintien des liens familiaux est pensé pour l'intérêt supérieur du mineur en vue de pallier aux effets désocialisant de la prison et de faciliter le reclassement du détenu dans sa famille dès sa libération.

GRAPHIQUE 37: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT DES FACTEURS QUI ENTRAVENT LE MAINTIEN DES LIENS AVEC LEUR FAMILLE DEPUIS L'ENTRÉE EN PRISON

Q.39 Depuis votre entrée en prison, quel est selon vous ce qui entrave au maintien des liens avec vos familles ?

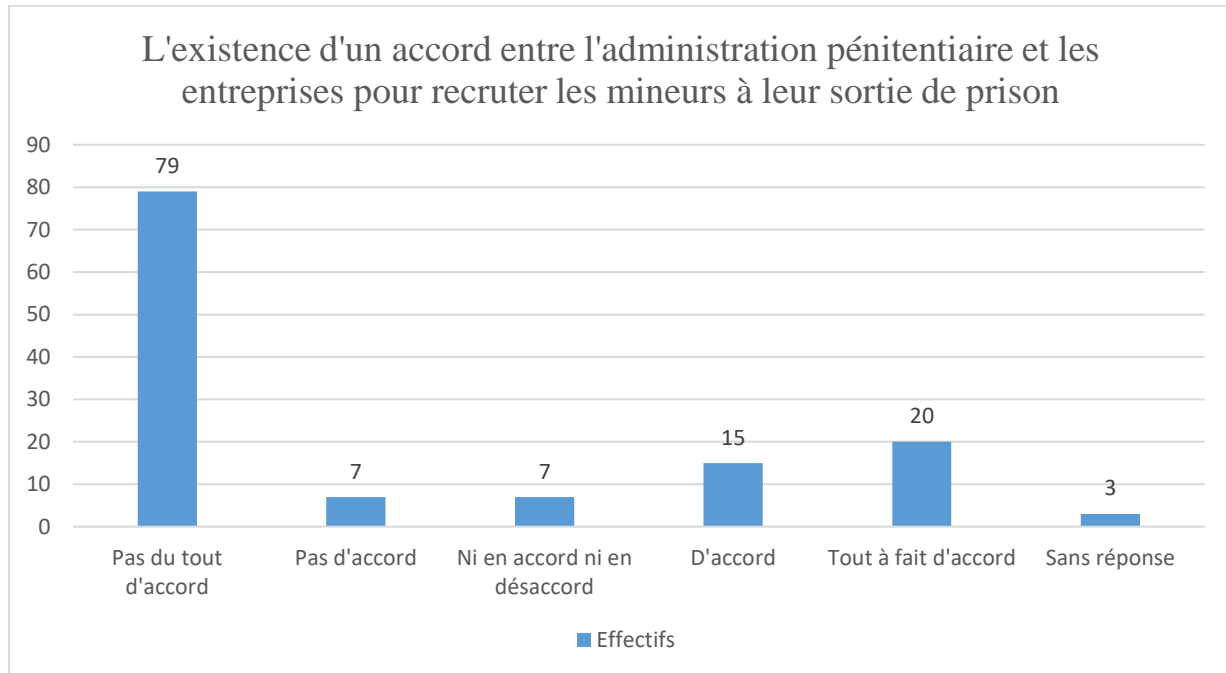


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Selon les répondants les entraves au maintien des liens familiaux sont beaucoup plus la limitation des correspondances (51,1 %), suivi par la limitation des visites (16,8 %), le temps d'attente imposé aux familles lors des jours de visites (10,7 %), les appels téléphoniques qui sont trop couteux (9,2 %), l'absence d'appels téléphoniques (7,6 %), 3,1 % ajoutent comme autres motifs qui entravent au maintien des liens familiaux le manque de moyens financiers des parents pour venir rendre visite à leur enfant, l'ignorance des parents de l'incarcération de leur enfant, la honte des parents de venir voir leur enfant en prison. 1,2 des répondants n'a pas répondu à la question.

GRAPHIQUE 38: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS PENSENT QU'ILS AURONT DU TRAVAIL AVEC LEUR FORMATION LORS DE LEUR SORTIE DE PRISON

Q.40 Pensez-vous qu'il existe un accord entre l'administration pénitentiaire et les entreprises pour vous recruter après votre formation lors de votre sortie de prison ?



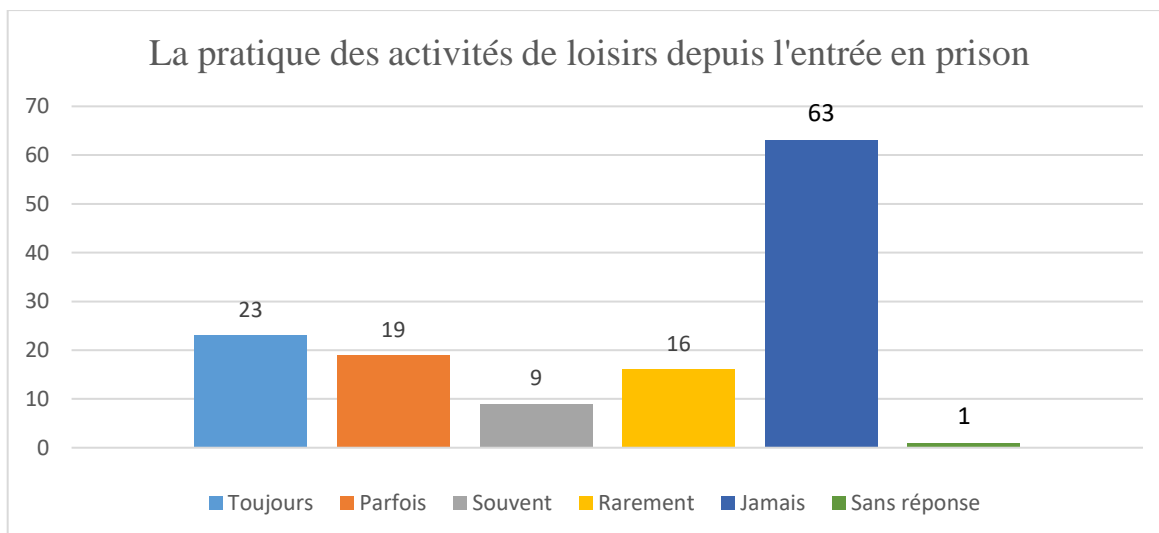
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

60,3 % et 5,3 % ne pensent pas que l'administration pénitentiaire ait conclu des accords avec des entreprises pour les recruter une fois qu'ils seraient libres ; 15,3 % et 11,5 % croient en l'existence d'un partenariat entre l'administration et les entreprises ; 5,3 % n'ont pas su quoi nous répondre et 2,3 % n'ont pas répondu. Dans l'optique de mieux préparer les détenus à se réinsérer professionnellement dans la société à leur sortie de prison, l'administration pénitentiaire a composé avec des formateurs bénévoles. Ces formateurs qui sont pour la plupart des techniciens ayant leurs structures professionnelles ou entreprises, ne donnent aucune assurance aux mineurs formés qu'ils pourraient leur donner du travail dans leur structure une fois qu'ils sortiront de prison. Certains des mineurs optimistes mettent du sérieux lors de leur formation mais la grande majorité demeure pessimiste et manque de motivation à s'impliquer dans leur formation professionnelle.

Section 6 : Les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale

GRAPHIQUE 39: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS PRATQUENT LE SPORT ET LES LOISIRS

Q.41 Depuis votre entrée en prison, pratiquez-vous les activités de loisirs ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021

17,6 % des répondants affirment qu'ils pratiquent toujours les activités de loisirs depuis qu'ils sont arrivés en prison ; 14,5 % disent parfois pratiquer les loisirs ; 6,9 % disent souvent pratiquer les loisirs ; 12,2 % disent pratiquer rarement et 48,1 % disent au contraire n'avoir jamais pratiqué des loisirs à la PCY. Les loisirs en milieu carcéral ont été pensés dans un processus d'humanisation des prisons. Chez les mineurs, les loisirs sont souvent utilisés comme des outils éducatifs car selon Navarro (2010) « jouer, à l'adolescence, c'est [...] grandir, essayer, désirer, imaginer, se mesurer. [...] Le jeu oblige à réfléchir, pousse à la logique, à la déduction, à choisir et à décider, à accepter de perdre pour pouvoir gagner. Le jeu renforce les capacités de concentration et de maîtrise de soi sur le plan affectif. Il permet à l'adolescent de retrouver une estime, une place. » (p.156). les loisirs en prison permettent aux adolescents l'appropriation, et non plus l'échappement, de la réalité du milieu carcéral dans lequel ils évoluent de manière transitoire. Ils leur permettent d'exister autrement, encouragent leur sociabilité et stimulent un engagement sérieux. Le fait que les jeunes s'adonnent spontanément, de plein gré, et pour leur plaisir aux loisirs est primordial à la réussite de leur réinsertion sociale.

TABLEAU 19: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON L'APPRÉCIATION QU'ILS FONT DE LA QUALITÉ DU SPORT ET DES LOISIRS

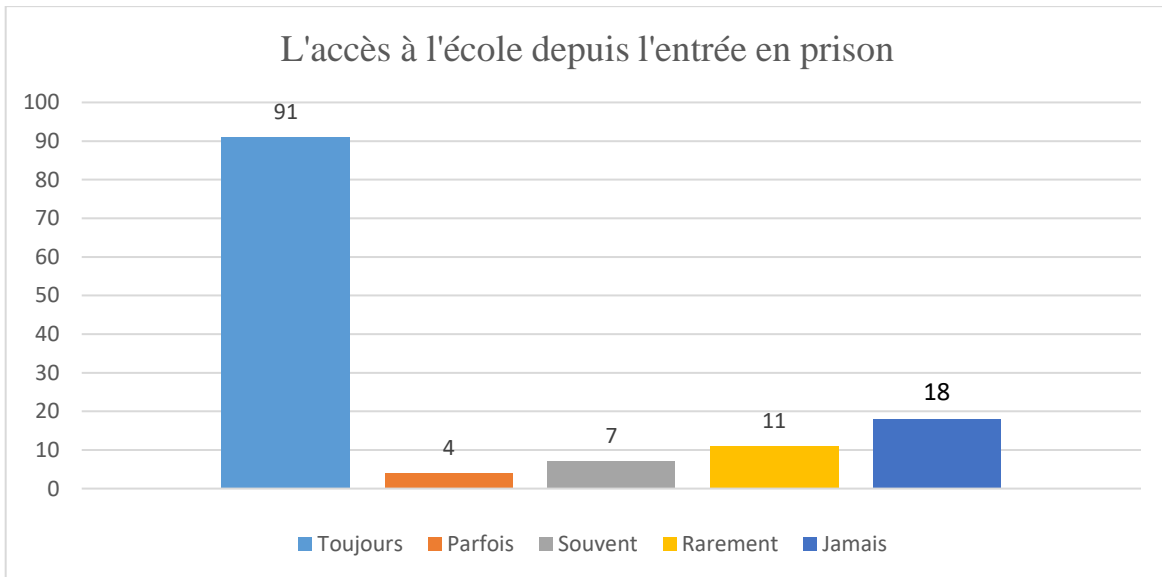
Q.42 Comment appréciez-vous la qualité de ces loisirs ?		Effectifs	Pourcentages
Valide	Sans réponse	11	8,4
	Très bonne	5	3,8
	Bonne	57	43,5
	Passable	38	29,0
	Mauvaise	20	15,3
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

3,8 % des répondants apprécient la qualité des loisirs comme très bonne, 43,5 % disent qu'ils sont de bonne qualité, 29 % estiment la qualité des loisirs passable, 15,3 % les disent de mauvaise qualité, et 8,4 % n'ont pas donné de réponse. L'administration pénitentiaire de la PCY gagnerait à impliquer les jeunes dans les activités de loisirs car la grande majorité des répondants les trouvent de bonne qualité et utiles pour eux.

GRAPHIQUE 40: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS ONT ACCÈS À L'ÉCOLE

Q.43 Depuis votre entrée en prison, avez-vous accès à l'école ?

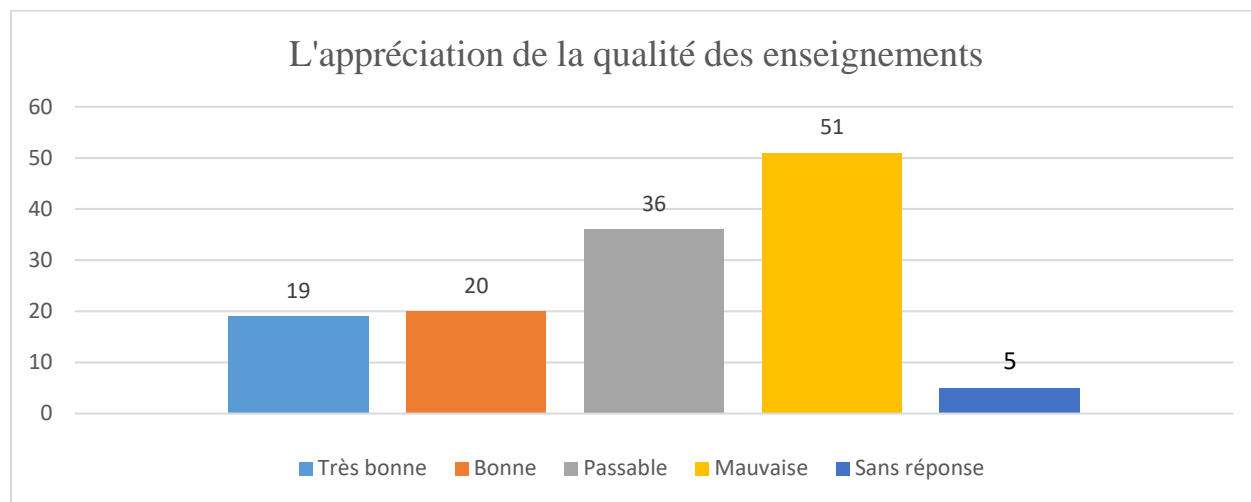


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

69,5 % des répondants attestent que depuis leur arrivée à la PCY ils toujours ont eu droit à l'éducation ; 3,1 % disent que c'est parfois qu'ils ont bénéficié des enseignements ; 5,3 % disent que c'est souvent qu'ils vont à l'école à la PCY ; 8,4 % disent que plutôt rarement qu'ils vont à

l'école et 13,7 % disent qu'ils n'ont jamais eu accès à l'école depuis leur entrée en prison. Le règlement intérieur de la PCY a prévu au quartier mineur un centre éducatif chargé de la formation scolaire des mineurs incarcérés. Tous les mineurs y sont astreints dès leur entrée en prison.

GRAPHIQUE 41: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON L'APPRÉCIATION QU'ILS FONT DE LA QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS REÇUS
Q.44 Comment appréciez-vous la qualité des enseignements ?



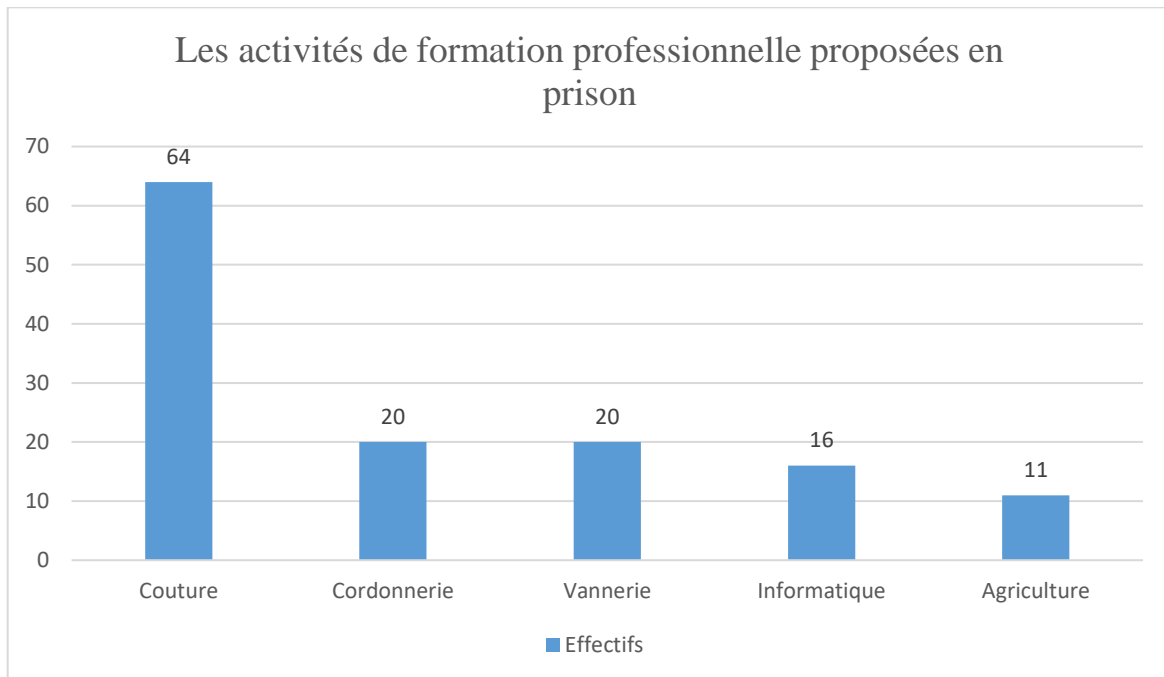
Tiré de : données de l'enquête, 2021.

14,5 % des répondants apprécient très bien la qualité des enseignements donnés au centre éducatif ; 15,3 % donnent une bonne appréciation des enseignements ; 27,5 % attribuent une appréciation passable ; 38,9 % disent que la formation est mauvaise et ne leur plait pas. Dans une étude menée en 2016, Assom (communication personnelle, 2016) dévoilait que les mineurs incarcérés à la PCY connaissaient d'énormes difficultés dans leur parcours scolaire en prison et avaient besoin d'aide pour la résolution de leurs difficultés scolaires, pour leur adaptation scolaire en prison, pour leur motivation dans leurs études, pour l'organisation de leur temps d'étude. En 2022, la même chercheuse s'insurge contre les pratiques pédagogiques en cours au centre éducatif de la PCY. Selon elle, les pratiques pédagogiques du CSEB n'obéissent pas aux standards en matière d'éducation pour plusieurs raisons : l'insuffisance du personnel enseignant et du matériel didactique ; la plupart des enseignants n'ayant pas été formés par une école d'instituteurs ou d'enseignants, leurs méthodes d'enseignement et d'évaluation sont inadaptées ; le manque ou l'insuffisance de gratification des bénévoles enseignants ; l'inadéquation des manuels scolaires offerts par les ONG avec les programmes scolaires camerounais. « Et ni l'administration

pénitentiaire ni les ministères en charges de l'éducation ne prennent d'initiatives» (Assom, 2022, p.104). Cette charge a été affectée au MINAS.

GRAPHIQUE 42: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON LES TYPES DE FORMATION PROFESSIONNELLE QU'ON LEUR PROPOSE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON

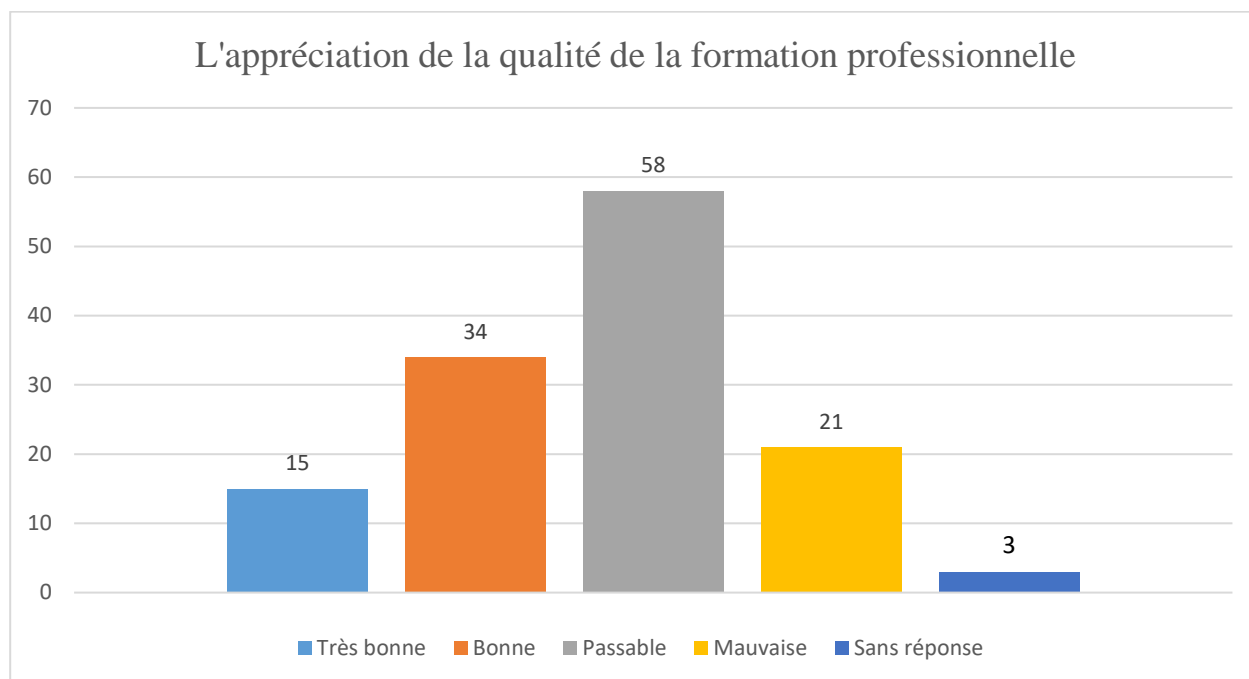
Q.45 Depuis votre entrée en prison, quelles sont les activités de formation professionnelle qu'on vous propose ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

Les activités les plus prépondérantes à la PCY sont la couture (48,9 %), la cordonnerie (15,3 %), la vannerie (15,3 %), l'informatique (12,2 %) et l'agriculture (8,4 %). Ces activités sont offertes en fonction de la disponibilité des formateurs et du matériel. L'un des droits reconnu aux mineurs incarcérés est le droit à être formés pour leur permettre de préparer leur vie active. La formation professionnelle offerte en amont dès l'entrée en détention permet aux jeunes d'entrer sur le marché de l'emploi doté de qualification professionnelle.

GRAPHIQUE 43: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON L'APPRÉCIATION QU'ILS FONT DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REÇUE
Q.46 Comment appréciez-vous la qualité de la formation professionnelle ?

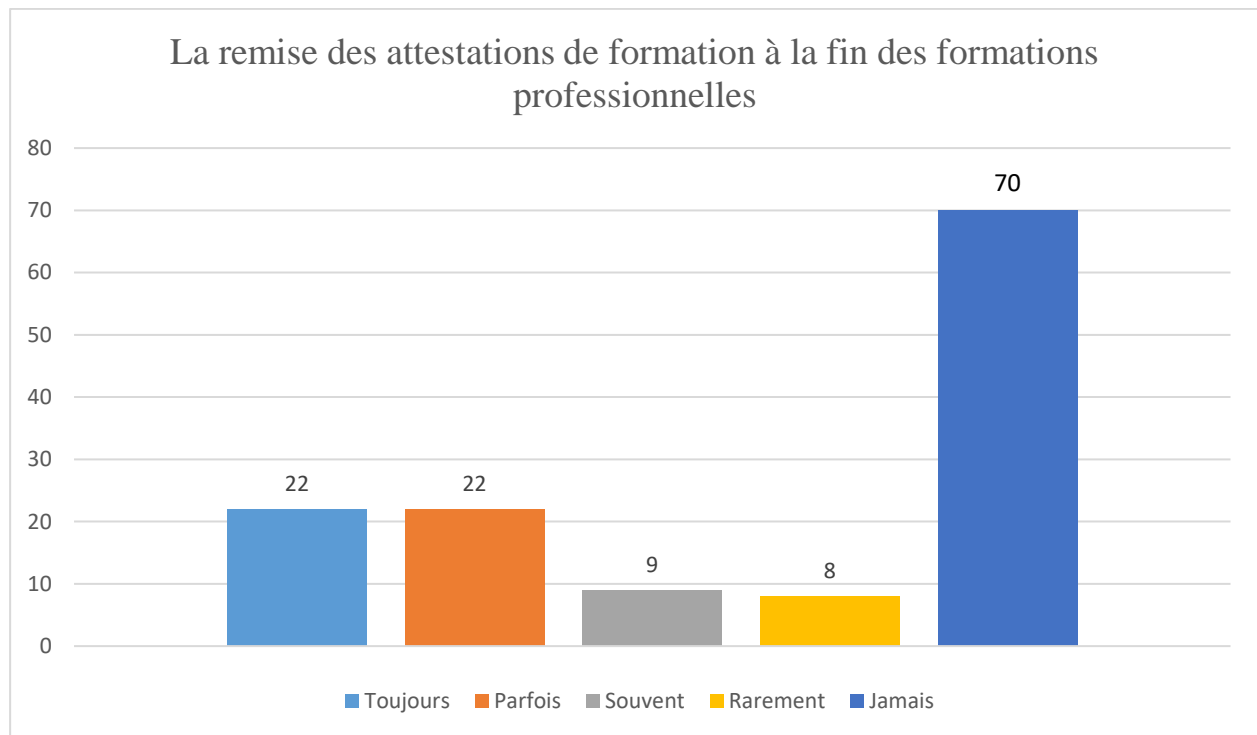


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

44,3 % des répondants jugent passable la formation professionnelle qui leur est offerte, 26 % attribuent une bonne appréciation à cette formation professionnelle, 11,5 % attribuent une très bonne appréciation, 16,0 % pensent que la formation professionnelle est de qualité mauvaise et 2,3 % n'ont pas su attribuer une appréciation. La prison centrale de Yaoundé offre des formations professionnelles qualifiées dans l'ensemble d'acceptables par les bénéficiaires pour leur préparation à la réinsertion sociale. Ce qui d'une certaine manière favorise le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 44: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QUE LES ATTESTATIONS LEURS SONT REMISES AU TERME DE LEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

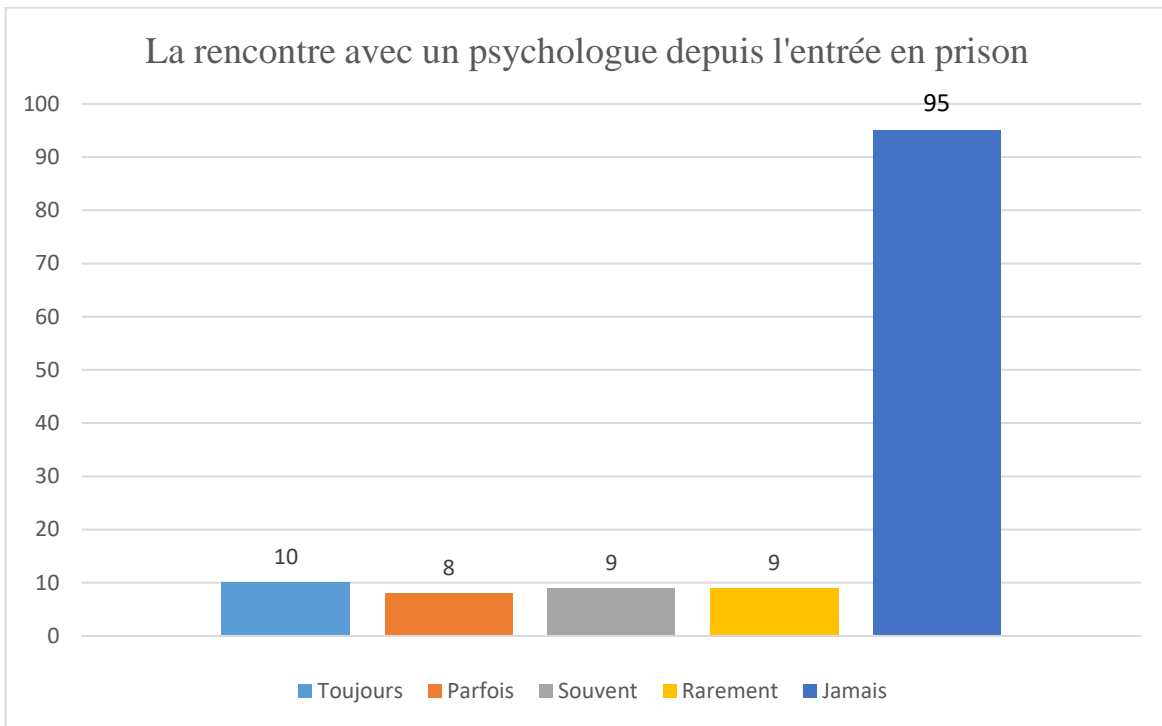
Q.47 Les attestations professionnelles vous sont-elles remises au terme de votre formation ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

53,4 % des répondants dénoncent le fait qu'au terme de leur formation on ne leur donne jamais de diplôme qui prouve qu'ils ont été réellement formés ; 6,1 % disent qu'on le leur donne rarement ; 6,9 % disent que c'est souvent qu'on leur donne des attestations de fin formation ; 16,8 % disent que c'est parfois qu'on le leur délivre et 16,8 % affirment qu'on leur a toujours donné des parchemins de fin de formation. La réinsertion par le travail est pour bon nombre de jeunes incarcérés un facteur-clé de la réussite de leur réinsertion sociale. Dans le monde du travail, il est de principe que l'accès à un emploi qualifié est subordonné à la production d'un titre professionnel. Il est donc primordial que des attestations de formation professionnelle soient remises aux jeunes de la PCY pour leur permettre de s'insérer professionnellement une fois sortis de prison.

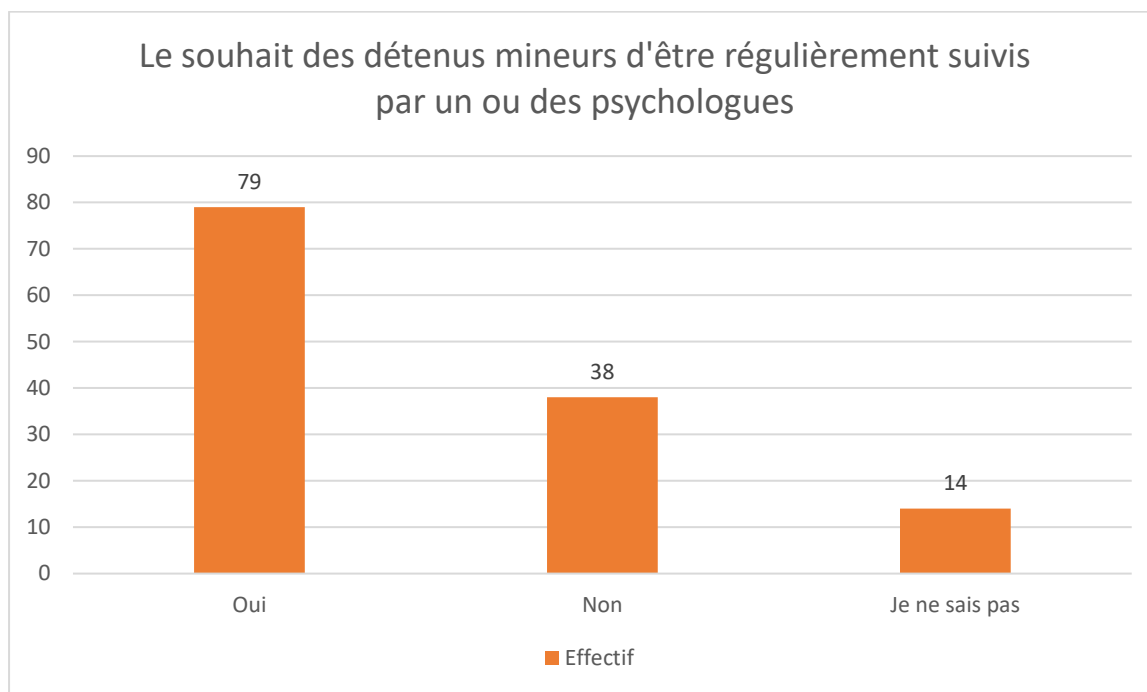
GRAPHIQUE 45: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS ONT DÉJÀ RENCONTRÉ UN OU DES PSYCHOLOGUES
Q.48 Depuis votre entrée en prison, avez-vous déjà rencontré un ou des psychologues ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

72,1% des répondants affirment n'avoir jamais rencontré un psychologue depuis qu'ils sont arrivés à la PCY ; 6,9 % disent l'avoir rarement rencontré ; 6,9 % aussi disent l'avoir souvent rencontré ; 6,1 % disent l'avoir parfois rencontré et 7,6 % disent l'avoir toujours rencontré. L'accompagnement psychologique des mineurs détenus est pensé avant d'abord dans une optique comportementale. Parce que les jeunes en situation d'incarcération sont une «population pénale difficile» (Chantraine, 2012, p 158), ils ont besoin d'un accompagnement psychologique qui permettra de conférer une dimension humaine à l'expérience carcérale, de restaurer l'image positive de soi ainsi que le rapport aux autres et au monde (Lhuilier, 2001). Pour Genevois (2015), le but du travail psychologique auprès des adolescents incarcérés est aussi de leur faire reconnaître qu'ils ont une identité, qu'ils existent et qu'ils peuvent trouver leur place dans la société une fois libres. Le rôle du psychologue à l'intérieur de la prison est donc de leur permettre d'exprimer leurs ressentis Guerraoui et al. (2018).

GRAPHIQUE 46: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS AIMERAIENT ÊTRE RÉGULIÈREMENT SUIVIS PAR UN OU DES PSYCHOLOGUES EN PRISON
Q.49 Souhaiteriez-vous être régulièrement suivis par un ou des psychologues ?

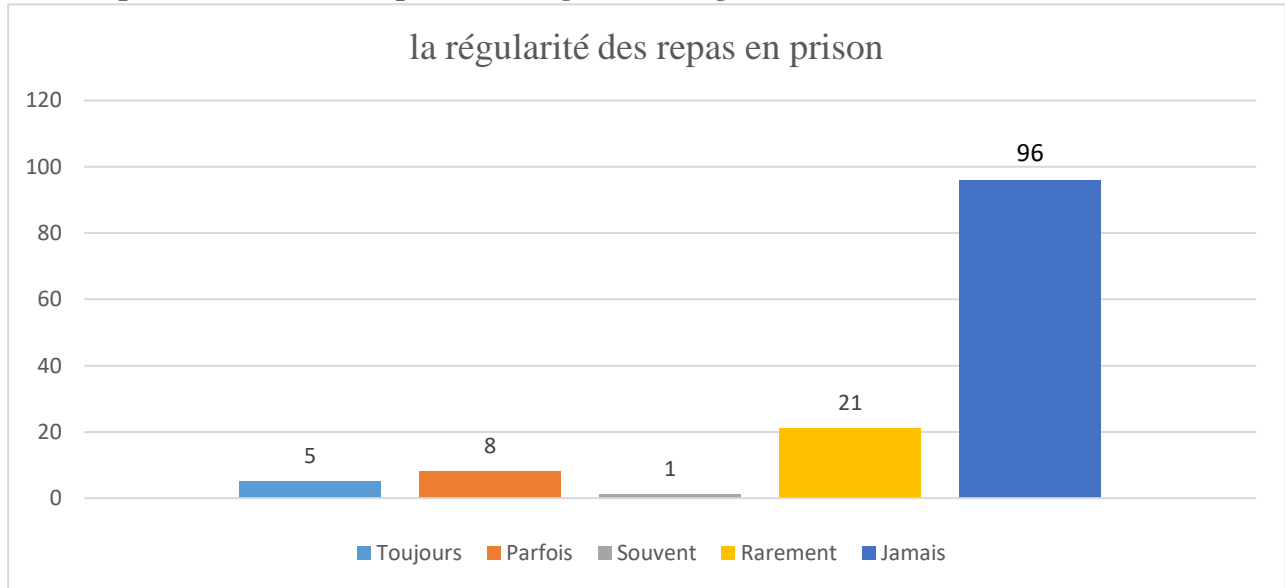


Tiré de : données de l'enquête, 2021.

60,30 % des répondants affirment qu'ils aimeraient bien avoir des soins psychologiques contre 29 % qui disent le contraire ; 10,7 % ne sont pas prononcés. Malgré la quasi inexistence des psychologues à la PCY, la proportion des mineurs qui souhaiteraient leurs interventions est nombreuse. Il serait de bon ton de multiplier le nombre de ces professionnels et leurs interventions auprès de mineurs pour leur permettre de bien préparer psychologiquement leur retour dans la société.

GRAPHIQUE 47: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QUE DEPUIS LEUR ENTRÉE EN PRISON ILS MANGENT RÉGULIÈREMENT

Q.50 Depuis votre entrée en prison, mangez-vous régulièrement ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

73,3% des répondants se plaignent ne pas manger régulièrement depuis leur entrée en prison, 16 % disent manger rarement de manière régulière depuis qu'ils sont entrés en prison, 6,1 % estiment parfois manger régulièrement, 3,8 % affirment toujours manger régulièrement et 0,8 % dit qu'il mange souvent régulièrement. Les budgets alloués à chaque établissement pénitentiaire ne parviennent toujours pas à couvrir les besoins réels exprimés face aux effectifs galopants observés dans les prisons. La ration alimentaire est considérablement insuffisante en quantité au mépris du décret de 1992 portant régime pénitentiaire qui stipule que chaque détenu a droit à une seule ration journalière (art.29.(1)). À cause de cet état de chose, il est régulier de voir des détenus se nourrir des épluchures de bananes, d'ignames et de manioc (Bounougou, 2012). Cette situation alimentaire lamentable des détenus est palliée par les soutiens des parents, amis et proches des détenus auxquels l'administration pénitentiaire permet d'apporter de la nourriture quand bien même serait-elle crue. En outre, l'administration pénitentiaire a laissé l'initiative aux détenus de se nourrir eux-mêmes: des marchés, des cantines, des tables à provision mobiles organisés par les détenus ont vu le jour à l'intérieur des prisons et ont pu satisfaire les besoins de première nécessité des détenus moyennant bien évidemment des sommes d'argent.

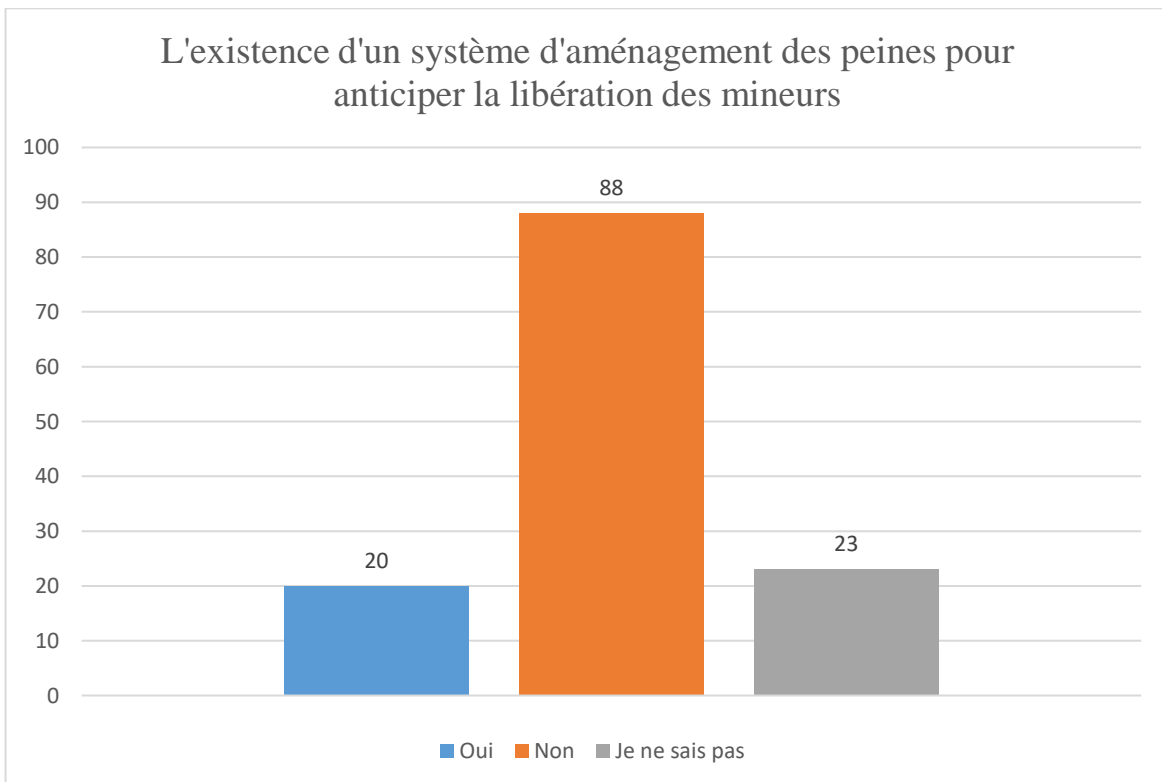
TABLEAU 20: DISTRIBUTION DES RÉPONDANTS SELON L'APPRÉCIATION QU'ILS ONT DE LA QUALITÉ DES REPAS

Comment appréciez-vous la qualité de ces repas ?		Effectifs	Pourcentages
	Très bonne	46	35,1
	Bonne	2	1,5
Valide	Passable	12	9,2
	Mauvaise	71	54,2
	Total	131	100,0

Tiré de : données de l'enquête, 2021.

54,2 % des répondants disent que la nourriture qui leur est donnée depuis leur incarcération est de mauvaise qualité, et à l'opposé 35,1 % et 1,5 % la trouvent très bonne et de bonne qualité, 9,2 % la trouvent passable. Il a été décrié le fait que le repas offert aux détenus ne réunit pas toujours tous les standards d'hygiène et de propreté requis (Bounoungou, 2012).

GRAPHIQUE 48: REPRÉSENTATION DES RÉPONDANTS SELON QU'ILS BÉNÉFICIE DU SYSTÈME D'AMÉNAGEMENT DES PEINES
Q.52 Existe-t-il en prison un système d'aménagement des peines pour vous permettre d'anticiper votre retour dans la société ?



Tiré de : données de l'enquête, 2021.

15,2 % des répondants affirment l'effectivité d'un système de réduction des peines à la PCY ; 67,2 % se plaignent au contraire de la non existence de ce système, et 17,6 % ne savent même pas s'il existe à la PCY. L'aménagement des peines est une stratégie nécessaire au processus de réinsertion sociale. Bounoungou (2012) soutient qu'il s'agit d'un programme crédible de réintégration progressive des détenus dans la société. Ce système a permis à plusieurs jeunes délinquants d'éviter de se familiariser à l'environnement carcéral. La PCY gagnerait à encourager l'effectivité de ce système au bénéfice de ses jeunes pensionnaires.

Parvenus au terme de la présentation de résultats du questionnaire adressé aux mineurs incarcérés, il en ressort que les mineurs ont une bonne perception des dispositifs qui leur sont proposés pour les préparer à la réinsertion sociale, mais plusieurs facteurs ne leur permettent pas de s'y impliquer.

5.2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS

Cette partie présente l'ensemble de données issues des entretiens. Ces informations seront présentées sous forme de commentaires.

Au total, nous avons interviewés 7 personnes ressources intervenant dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs toutes en service à la PCY dont : le chef de service adjoint au chef de service de la discipline, des activités socioculturelle et éducatives (SDASCE), le chef de bureau de la formation et de l'action sociale (BFAS), le chef de bureau des activités socioculturelles et des loisirs (BASCUL), le chef de service des affaires sociales, le directeur du CSEB, un formateur et le « commandant » du quartier mineur qui intervient par ailleurs à titre d'enseignant et de formateur, son intervention apportera des nuances dans la façon dont les autres personnels abordent la problématique de réinsertion sociale des mineurs et aussi dans la manière dont les mineurs s'intéressent ou non aux ateliers de préparation à leur réinsertion sociale vu qu'il est en rapport quotidien avec eux. Nous avons fait intervenir ces personnes parce que l'accompagnement à la réinsertion sociale fait intervenir plusieurs acteurs.

5.2.1. Thème 1 : L'environnement physique du milieu carcéral

À la question de savoir si l'environnement physique de la prison influence le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, le Chef de bureau de la formation et de l'action sociale (CBAFS) nous répond que :

« oui la séparation physique des mineurs d'avec les majeurs est assurée. La prison a assuré un local séparé et distinct aux mineurs pour éviter tout contact avec les adultes. Même la cour des mineurs est séparée de celle des adultes. Ils ont leurs propres occupations et distractions dans leur cour. Etant donné que le personnel n'est pas suffisant, en plus quand on ferme les locaux il y a souvent des choses qui se passent là-bas, nous avons sélectionnés des encadreurs que nous appelons « commandant » pour nous relayer dans la sécurité et la surveillance à la fermeture des barrières. Ces encadreurs sont des détenus qui ont su se démarquer de par leur bonne moralité ici en prison et leur nombre varie entre 2 et 4 selon les effectifs que nous avons. Par ailleurs nous recevons régulièrement les contrôleurs des droits de l'homme qui viennent s'assurer de la non violation des droits fondamentaux des prisonniers ».

Il précise que :

« vu que les mineurs qui veulent effectivement se former ne sont pas nombreux, les activités d'apprentissage se font en commun avec les adultes hommes et femmes mais dans le quartier des mineurs. Cela peut malheureusement favoriser des contacts de tout genre, mais nous réussissons toujours à contrôler ces contacts à travers les « commandants ». La grande cour fréquentée par les adultes est séparée du quartier des mineurs. Les mineurs eux-mêmes ont une grande cour intérieure ».

Le chef de bureau des activités socioculturelles et des loisirs (CBASCUL) appuie que :

« la sécurité des mineurs est assurée dans cette prison. Ils ont un quartier qui leur est réservé comme c'est le cas dans toutes les prisons du Cameroun. L'effort dans ce sens est quand même strictement respecté même comme dans les ateliers ils peuvent être mélangés, c'est toujours sous le contrôle des gardiens ».

Le directeur du CSEB renchérit cette position en affirmant que :

« cette prison contribue effectivement à maintenir la sécurité des mineurs. Pour illustration il y a un quartier spécial réservé uniquement aux mineurs. En plus, la séparation des mineurs est assurée par un personnel pénitentiaire assisté par des détenus majeurs à la bonne moralité sélectionnés par le régisseur lui-même ».

Mais il faut apporter une nuance en la matière car :

« ils sont tous logés dans un même local (chambre) et se partagent les mêmes mandats (lits) pour ceux qui peuvent se le payer. Ceux qui ne peuvent se payer un mandat dorment à terre, on les appelle les « dorme-à-terre ».

Selon le CBASCUL :

« à cause du déficit d'infrastructures de la prison, tous les mineurs sont mélangés : délinquants récidivistes et délinquants primaires. Certains mineurs qui ont même déjà atteints l'âge de la majorité sont aussi parfois gardés parmi les mineurs en attendant leur jugement. C'est vrai que la séparation est la règle mais on n'a le choix ».

Le directeur du CSEB nous informe que :

« le mélange des détenus dans un environnement de surpopulation n'est pas avantageux pour eux. En 2015, le nouveau régisseur avait exigé que tous les mineurs qui se trouvent dans le quartier mineurs soient ceux qui ont effectivement moins de 18 ans. C'était vraiment bien pour ces enfants. Bon après son départ, on a repris les vieilles habitudes».

5.2.2. Thème 2 : La détresse psychologique du mineur

Selon le chef de service des affaires sociales :

« les mineurs sont plus difficiles à encadrer que les adultes. Beaucoup de mineurs entrent ici avec un moral haut, mais perdent peu à peu ce moral au fur et mesure que la détention suit son cours. Le plus difficile devient alors de convaincre ces enfants qu'ils doivent sortir de la prison en étant utile non seulement à eux-mêmes mais aussi à leurs familles, à la société. Ceux qu'on réussit à convaincre sont le plus souvent issus des familles avant leur incarcération, ceux qui vivaient dans la rue ou seuls marquent le désintérêt total. La PDG du groupe franco hôtel madame PUENE Françoise prodigue souvent beaucoup de conseils aux enfants en leur racontant sa propre histoire et les encourage à abandonner les comportements déviants. Certains l'écoutent et mettent en pratique, ça suscite de l'espoir en eux. Mais 70% s'en fou de tout ce qu'elle raconte ».

Il poursuit en disant que :

« la plupart des mineurs souffrent d'ennui et d'angoisse. Mais nous ne pouvons pas tous les suivre. Cependant la majorité est suivie. Ils doivent manifester la

volonté d'être accompagnés psychologiquement. On ne force pas la prise en charge psychologique ».

Cette insuffisance dans l'accompagnement psychologique a des répercussions dans l'implication des jeunes dans les activités de préparation à la réinsertion sociale car :

« le problème c'est que les mineurs ne s'impliquent dans les ateliers seulement après qu'on leur ait expliqué le bien-fondé de ces formations. Par exemple nous avons bénéficié d'une ONG d'une formation en informatique entre fin 2017 et début 2018. Seuls 1/5 des mineurs avaient participé à cette formation, les autres n'étaient pas intéressés. Dans la plupart des cas, ils ne s'impliquent qu'après qu'on leur ait expliqué l'importance de la formation pour leur avenir. Vous voyez donc qu'on utilise beaucoup plus la persuasion avec ces enfants, et pour ceux qui ne souhaitent pas participer on les laisse déambuler et on forme ceux qui veulent être formés c'est dire les adultes hommes et femmes » affirme le CBASCUL.

Le directeur du CSEB affirme que :

« la grande partie des mineurs ne s'intéresse pas aux activités qu'on leur propose. Ceux qui s'y intéressent sont ceux qui sont allés au secondaire avant d'entrer en prison, mais ils sont très peu. Dans la globalité il y a un désintéressement total. Même à l'école les enfants là ne s'intéressent pas vraiment ».

L'un des formateurs des mineurs déclare qu' *« il y a ceux qui ne veulent pas apprendre. Ils veulent qu'on les laisse dans les ateliers juste pour s'amuser ».*

Selon le chef de service des affaires sociales, l'instabilité émotionnelle des mineurs *« vient aussi du fait que ces enfants choisissent les cours qu'ils veulent faire. On a beau leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas choisir les matières mais ils ne comprennent pas ».*

Le commandant du quartier mineur affirme que :

« 95% des mineurs se droguent. Je parle des drogues dures : la marijuana, la cocaïne. Ils sont tout le temps sous l'effet de la drogue. Ceux qui vendent la drogue pour les détenus adultes peuvent gagner jusqu'à 40000francs par jour. C'est pour ça qu'ils ne voient pas l'importance d'apprendre à l'école ou de se former à un métier. Il y a d'autres qui se livrent aux activités sataniques telles que l'homosexualité pour avoir de l'argent et acheter la drogue. Ils consomment la drogue pour s'évader et oublier tout ce qui se passe ici. C'est vraiment terrible tout que les gens font ici. Ça n'a rien à voir avec ce que les

enfants là faisaient quand ils étaient dehors. Ça les traumatise quand ils voient ça ».

Il ajoute :

« beaucoup de mineurs n'ont pas l'esprit de travail. Ils aiment rester là et ne rien faire de leur journée. Seuls les nordistes et les anglophones ont l'esprit de travail. Les mineurs ne prennent pas conscience de la valeur des dons qu'on leur fait. Ils considèrent ces dons comme leurs droits et non comme des aides qu'on leur fait. Et qu'en retour ils doivent bien les garder et faire des efforts. Au lieu de continuer à leur faire des dons, il faudrait chercher à savoir comment les motiver pour qu'ils s'investissent plus dans les activités éducatives et professionnelles. Les mineurs vont à l'église parce qu'ils savent qu'il y aura à manger après les cultes. Ils ne vont pas pour prier ou pour se convertir ».

Par conséquent,

« ceux qui refusent d'aller à l'école deviennent sauvages parce qu'ils n'ont pas d'encadrement. Les mineurs rêvent de devenir des dealers à cause du train de vie des dealers détenus qu'ils fréquentent en prison. Pour eux, les métiers qu'on leur apprend sont des sous métiers et ça ne les intéressent pas. Ils disent qu'avec ces formations ils ne pourront pas sortir de la pauvreté qui les a amené en prison ».

En plus,

« les mineurs se plaignent aussi du problème de l'emploi après la prison. Même s'ils se forment ici en prison, ils savent qu'à leur sortie de prison ils ne seront pas recrutés par les entreprises. Ils ont beaucoup d'informations venant de l'extérieur à propos de la réinsertion sociale des anciens détenus. Encore que la plupart sont des anciens détenus revenus en prison. Donc ils maîtrisent le système. Ce qui fait en sorte qu'ils ne s'impliquent pas assez dans les activités ici. Tout ce qu'ils veulent c'est gagner un peu d'argent pour survivre en prison car avec la ration journalière ils ne mangent pas bien. Il y en a même qui ne mange pas la « ration » qu'on donne ici. Avec l'argent qu'ils se font en vendant la drogue ou les produits fabriqués ici, ils ont leurs propres repas. Et ils sont enviés par les autres ».

La durée de détention constitue également un facteur de déstabilisation émotionnelle des mineurs. Le chef de service des affaires sociales nous informe que : *« la durée de détention des*

mineurs varie entre 3 mois au minimum et 4 ans au maximum et la plupart sont des prévenus en attente du jugement. Cela constitue une entrave à la préparation à la réinsertion sociale ».

Il ajoute que :

« les motifs d'incarcération par ordre de reproduction sont : outrage à la pudeur sur personne mineure, vol simple, tentative de vol, vol en coaction, défaut de cni, détention et consommation de stupéfiants. Ceux qui nous reviennent le plus sont les outrages à la pudeur. Les taux de récidive sont relativement élevés. Mais le problème est de savoir comment mesurer la récidive ? Puisque ceux qui sortent sont perdus de vue et se retrouvent certainement de nouveau détenus dans d'autres prisons ».

Par conséquent : *« on oblige presque les mineurs à participer aux ateliers. Par exemple on les flatte avec la nourriture, on leur fait des promesses pour qu'ils s'intéressent à la formation ».*

Le commandant du quartier mineur affirme avec conviction que :

« 90% des mineurs sont des récidivistes. Même ceux qui ne viennent pas de cette prison, ils ont été dans d'autres prisons comme la prison de Ndiki. Je suis à ma cinquième année ici avec eux et j'entends beaucoup de choses qu'ils se disent et qu'ils ne veulent pas déclarer au greffe. Ils se disent que ça peut aggraver leur statut ici si on apprend qu'ils avaient déjà en prison dans le passé. Ils préfèrent se faire passer pour des délinquants primaires».

Le directeur du CSEB relève que :

« l'instabilité de ces mineurs est aussi psychologique. On a eu le cas d'un mineur qui a échoué son examen mais après a été condamné à une peine une bien lourde. Cela l'a traumatisé et il n'a pas eu un suivi psychologique après. Cela l'a amené à abandonner l'école. La psychologue de cette prison est un administrateur de prison. Elle organise certains lundis des causeries éducatives avec certains détenus de la prison. L'UNESCO nous avait envoyé deux psychologues qui avaient fait des entretiens avec 30 détenus mineurs. À cause de la pandémie, il ne leur avait pas été autorisé d'accéder dans le quartier des mineurs. On allait les chercher pour les emmener ici dans le secrétariat du régisseur pour qu'ils puissent mener leurs entretiens individuels. Nous attendons leur rapport et nous sommes certains que la multiplication de ce genre d'action sera bénéfique à beaucoup de mineurs. Le chef de bureau de l'action social n'est pas très souvent disponible. Ses collaborateurs et lui n'organisent pas suffisamment de causeries éducatives avec les mineurs. Et pourtant ils ont besoin de ça ».

5.2.3. Thème 3 : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral

S'agissant du poids exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison, nous avons demandé aux répondants si la sécurité prédomine sur les activités de préparation à la réinsertion sociale. Le directeur du CSEB répond en ces termes :

« je ne pense pas parce que quand j'ai commencé à travailler ici en prison, c'était uniquement les détenus qui encadraient l'action éducative en prison. Et quand il fallait sanctionner les désordonnés et perturbateurs des cours ils avaient leurs manières de faire. Depuis que j'ai pris la direction de centre, je me suis dit que ce n'est pas ma présence en tant que personnel de garde qui allait justifier les sanctions en cas d'indiscipline lors des cours. Je n'ai jamais enseigné en tenue de travail puisque la tenue représente la répression et la discipline aux yeux des mineurs. Et même les deux autres gardes qui enseignent au centre sont toujours en civil comme vous pouvez nous voir actuellement. Nous n'enseignons pas en tenue car on ne doit pas faire comprendre aux mineurs que s'ils perturbent on va les punir, non nous ne faisons pas ça. On ne porte pas la tenue pour que les enfants ne soient pas intimidés. Même lorsqu'on les accompagne pour aller composer un examen national, nous sommes en civil pour qu'ils puissent composer en tranquillité sans être perturbés ».

Il insiste sur le fait que

« le principe du centre éducatif c'est que la discipline des mineurs revient au centre puisque pendant les heures de cours la sanction doit être éducative. Après les cours le centre n'est plus actif et les sanctions ne dépendent plus de nous. Les mineurs sont remis à la discipline des gardes dans leur quartier. Du matin jusqu'à 14heures30 ils sont des apprenants et leur sanctions dépendent de nous, mais après cette heure ils deviennent des prisonniers et leurs sanctions dépendent des gardes ».

Donc,

« lorsqu'un mineur perturbe les cours, on utilise des sanctions éducatives. On recommande à chaque enseignant d'avoir une maîtrise de sa salle de classe et lorsqu'un mineur perturbe le cours il sait comment mettre de l'ordre. Et cela permet de voir les bons enseignants des mauvais car il y a des enseignants qui laissent faire et d'autres qui sont exigeants. Quand ils sont en classe personne ne sort, ils donnent des consignes. Je pense que c'est ça qui fait la discipline en classe ».

Selon l'un des formateurs

« on applique la sanction en fonction de la gravité de la faute commise par l'élève. Lorsque j'ai un enfant qui me tient tête, au lieu d'user de mon statut de personnel de garde, le plus souvent je préfère sortir de la salle de classe. Et quand ça va à l'extrême je fais recours au bureau intérieur. Comme ce sont des enfants je demande juste qu'on les gronde. En fait, la plupart me dérange en classe parce qu'ils se disent que comme ils ont à faire à une femme, et comme ils me considèrent comme leur petite sœur à cause de ma petite taille, du coup ils se disent qu'une femme ne doit pas leur parler ni les gronder. Ce qui fait que quand ils arrivent à des extrêmes ils se disent que je ne pourrais rien faire contre eux, du coup je fais appel à un collègue en tenue pour le faire sortir de la salle et c'est lui qui le puni. La plupart des punitions c'est comme à la maison, on leur donne une petite fessée ou on leur dit de se mettre à genoux et après on leur dit de retourner en classe ».

Le personnel de garde ne fait intrusion dans les salles de classe durant les cours uniquement qu'en cas de force majeure. Le formateur insiste là-dessus : *« jamais, sauf en cas de force majeure genre bagarre ou poignarde. Et là je suis obligée de faire appel à des collègues en tenue. L'exigence sécuritaire de cette prison n'influence en aucun cas l'action éducative ».*

Mais le poids des exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison se fait ressentir dans un tout autre domaine :

« le système des AGR et la participation aux activités de formation professionnelle sont bloqués par de nombreuses contraintes. Pour pouvoir bénéficier d'une AGR ou d'une formation il faut déboursier une certaine somme d'argent que les détenus appellent les taxes. Nous avons par exemple la taxe d'entretien des toilettes, la taxe pour l'hygiène et la propreté, la taxe sur l'entretien de la cuisine, etc. Ces taxes découragent les mineurs à s'engager dans une formation professionnelle ou à demander un capital pour lancer son petit commerce » dénonce fortement le commandant du quartier mineur.

5.2.4. Thème 4 : Les rapports interpersonnels avec la famille et des ONG

Selon le chef de service des affaires sociales :

« grâce à notre fiche d'identification, nous avons pu catégoriser 3 types de relations qu'entretiennent les enfants avec leurs familles : ceux qui ont des mauvaises relations avec leurs familles mais vivaient sous le même toit, ceux qui sont en contact avec leurs familles mais ne vivaient plus avec elles et ceux qui sont totalement coupés de tout contact avec leurs familles. Pour cette

dernière catégorie le service des affaires sociales fait des référencements pour avoir des contacts de ces familles même comme ce n'est pas du tout facile. Parce que nous ne disposons pas de suffisamment de moyens pour les contacter lorsque nous réussissons à les localiser. Surtout que la plupart de ces enfants viennent du Nord, ils ont laissés leurs familles pour venir vivre dans la rue à Yaoundé. Vous voyez donc qu'il n'est pas possible pour nous d'aller jusqu'au nord pour causer avec leurs familles. De ces trois catégories c'est la 3^{ème} catégorie qui est la plus représentée ici. Par exemple sur 10 mineurs, 7 sont totalement coupés de tout contacts avec leurs familles ».

Le chef de service adjoint des activités socioculturelles et éducatives (CSA/SDASCE) insiste sur le fait que : *« le soutien de la famille est primordial pour la réinsertion sociale de l'enfant détenu ».*

Les activités menées par le chef de service des affaires sociales au sein de la PCY sont :

« l'accompagnement psychosocial interne-externe c'est-à-dire que j'assure le relais avec les parents de ces mineurs en collaboration avec les ONG et associations comme Justice et Paix, Relais enfants-parents. La plupart des enfants qui se trouvent ici sont issus des familles, peu sont issus de la rue. Des causeries éducatives sont souvent organisées pour les familles et leurs enfants détenus à l'intérieur de la prison. On les encourage à rendre visite à leurs enfants et chez beaucoup de mineurs, cela a entraîné un changement de comportement ici en prison. ».

Mais alors

« seulement 1/10^{ème} des mineurs reçoit les visites régulières de leurs parents. Les parents des mineurs sont très pauvres et n'ont pas d'argent pour payer le transport et les frais qu'on demande pour avoir l'autorisation de visite. Sur 10 mineurs, 4 sont issus de la rue. Beaucoup ont grandi ou ont vécu avec les amis, les grands frères et sœurs, les tantes et oncles ou avec les grands parents. Ils ne connaissent même pas leurs véritables parents ».

Plusieurs des parents se plaignent de n'avoir pas assez d'argent pour payer le transport et venir rendre visite à leur enfant en prison.

« ils ne sont pas trop partants pour participer aux causeries éducatives organisées. Les familles se plaignent particulièrement de la distance, des jours et horaires de visites insuffisantes, des procédures longues et coûteuses pour l'octroi des autorisations de visite, des frais supplémentaires à verser aux

personnels de gardes et de surveillance pour pouvoir jouir de leurs autorisations » ajoute le chef de service des affaires sociales.

Pour ces familles, : « *nous organisons aussi parfois des causeries éducatives à l'extérieur mais non loin de la prison* ». Dans la plupart des cas « *Nous nous greffons souvent aux ONG et associations lors de leurs descentes à la prison pour intervenir et donner des conseils* » ajoute le chef de service des affaires sociales : « *cela suscite parfois des changements de comportements chez les mineurs. Je pense que si le personnel du MINPROFF soutenait ces actions nous auront de bons résultats, maintenant allez savoir s'ils mènent effectivement des actions auprès de familles ?* ».

Selon le CSA/SDASCE :

« ici les familles participent volontiers aux causeries éducatives avec les enfants. La prison favorise le maintien des liens familiaux. Les visites familiales se font tous les jours de lundi à dimanche entre 8 et 16 heures parce qu'on estime que les visiteurs viennent de loin avec des provisions. Par conséquent ils ne doivent pas être repoussés par le personnel. On ne peut pas chasser un parent qui est venu voir son enfant parce qu'il n'a pas respecté le jour de visite. Dans la plupart des cas, les familles qui ont de la volonté soutiennent vraiment leurs enfants qui sont ici. Ils leur apportent beaucoup plus de la nourriture et un peu d'argent. La fréquence des visites diffère aussi selon la mentalité des enfants. Pour ceux qui sont motivés à changer de comportement les familles s'investissent en retour. Par contre pour ceux qui ne veulent pas changer, les familles les abandonnent purement et simplement. Ils se retrouvent seuls et subissent l'éducation de la prison ».

En matière d'apports des ONG et des associations, le CSA/SDASCE nous informe que « *les dons proviennent beaucoup plus de particuliers et des églises comme l'église catholique et l'église protestante* ». Il ajoute que :

« c'est le foyer de l'espérance qui est l'association qui intervient à titre principale ici. Parfois le REPCAM intervient aussi. Ces dons permettent l'entretien des mineurs et n'ont aucune faiblesse car tout ce qui est offert est utile : il s'agit des vêtements, des produits alimentaires, des téléviseurs, des machines à coudre, des denrées alimentaires telles que le riz, le poisson, le bois de chauffage, l'huile de cuisine. Tout ça est important et utiles pour ces enfants. Les ONG pour leur part aident les mineurs en encourageant les petites formations avec des certificats de formation ou de participation à la fin de toutes les formations, en faisant l'assistance psychosociale en assurant aussi

les liaisons avec les familles, et l'assistance judiciaire en suivant les dossiers des mineurs et en payant les amendes des mineurs. Pour ce dernier cas nous avons l'association PUENE Française pour la liberté, DG du groupe Franco Hôtel qui se porte souvent volontaire pour payer les amendes des mineurs. Cette association nous a récemment offert une formation en teinture pour les femmes et les mineurs. Mais il n'y avait pas eu d'attestation de formation. L'ONG EMINED nous a aussi offert un important don en machines à coudre et en ordinateurs pour la formation des détenus en couture et en informatique. Mais là aussi des attestations n'ont pas été délivrées ».

Cependant poursuit-il

« les dons des ONG ne sont pas diversifiés : c'est la même chose qui revient et ça ne cadre pas toujours avec les besoins des mineurs. Regardez par exemple quand on leur donne tout le temps des vêtements alors qu'ils ont plus besoin de nourriture. En plus, et pire même encore plusieurs de ces dons ne parviennent pas aux mineurs. L'administration opère de manière discrétionnaire un tri de ce qui devrait parvenir aux enfants. Que font-ils de ce qu'ils retiennent à leur niveau ? C'est censé être acheminé à la cuisine de la prison, mais non ça rentre dans les bureaux des personnels. Depuis la survenue de la pandémie, les actions des ONG et des associations ont été suspendues au grand détriment des mineurs ».

Selon le directeur du CSEB :

« les dons en livres ne correspondent pas au programme scolaire camerounais. Les établissements scolaires camerounais ne croient pas qu'il existe bel et bien d'école en prison. Par conséquent, ils n'acceptent pas d'offrir les livres à la prison. Mais lorsqu'on va vers les établissements privés internationaux comme Fustel et American school, ils acceptent de nous fournir des documents, mais alors des documents périmés et qui ne tiennent pas avec notre programme scolaire ».

Le chef de service des affaires sociales affirme que

« l'école est soutenue à 100 % par les ONG. Les dons des ONG aident les mineurs à résoudre les problèmes existentiels c'est-à-dire manger et se vêtir. Pour le matériel scolaire, ils ont tous le petit matériel scolaire c'est-à-dire cahier, ardoise, bics et crayons, craie. Mais ils n'ont pas d'enseignants pour les enseigner. À quoi cela sert-il d'avoir le matériel scolaire sans pouvoir fréquenter ? ».

Et

« c'est à ce niveau qu'on relève une faiblesse car les activités et les aides sont souvent proposées en fonction de la disponibilité des ONG. Parfois quand on a le plus besoin de leurs interventions elles ne sont pas là, et dans ces cas ça casse le moral aux enfants. En plus, les attestations de formation professionnelle qui sont remises ici portent la mention du lieu où la formation a été faite c'est-à-dire la prison. Je pense que ce n'est pas bien pour ces petits. Ça crée la discrimination ! C'est pour ça que je suis persuadé que le problème se situe beaucoup après la libération de ces mineurs » conclut-il.

5.2.5. Thème 5 : Les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale

Dans l'optique de préparation à la réinsertion socioéconomique, l'administration pénitentiaire de la PCY a autorisé l'exercice des petits commerces en milieu carcéral. Cet exercice se fait de manière informelle car aucun texte légal n'est prévu en la matière. Le financement de ces métiers est fait par les ONG et associations comme l'affirme CBFAS:

« les actions concrètes des ONG et associations consistent également dans le financement des AGR. Elles donnent le capital aux mineurs et certains ouvrent de petites caisses ambulantes contenant des beignets et des biscuits, d'autres encore ont des tables à provision pour l'étalage des produits alimentaires, d'autres enfin vendent les produits issus de la couture ou de la broderie. Une fois que le capital est remboursé, on le donne à un autre mineur. C'est un système rotatif pour permettre à tous les mineurs d'en profiter. Ces activités lucratives sont placées sous la supervision CBFAS et du CBDD qui veillent à la discipline, ceci pour permettre aux mineurs d'avoir un peu d'argent de poche car la vie n'est pas facile ici en prison ».

À propos de l'accompagnement psychologique des mineurs, elle est assurée par le service des affaires sociales dont *« la présence dans cette prison est prévue par l'article 81 de la Loi n°383 du 18 juillet 2017 portant organisation du service des affaires sociales auprès des établissements pénitentiaires »* précise le chef de service des affaires sociales. Cet accompagnement se fait au moyen des fiches :

« nous avons confectionné une fiche d'identification du mineur pour chaque détenu mineur dès son entrée en prison. Cette fiche est une évaluation psychosociale qui nous permet d'identifier plusieurs aspects de la vie des mineurs à savoir leurs situations familiale et affective avant l'entrée en prison. Le service des affaires sociales prend des informations nominatives auprès du service du greffe pour vérifier si les informations données par les mineurs sont

exactes. C'est important de le faire. Quand j'ai pris service ici il y a 8 mois de cela, il n'y avait pratiquement pas de suivi psychologique de ces enfants et depuis que j'ai établi cette fiche, sur 10 mineurs suivis en prison et sortis 8 ne sont pas revenus ».

Cependant :

« l'encadrement psychologique de ces mineurs n'est pas suffisant parce que sur trois personnels que nous sommes, seul moi suis psychologue de formation. Mes assistantes sont l'une assistante sociale et l'autre éducatrice spécialisée. Lorsque nous avons un cas grave, je transfère à un autre psychologue pour suivi » se plaint-il. « Il est souhaitable que nous ayons un autre psychologue permanent pour mieux accompagner ces enfants » poursuit-il.

Mais le commandant du quartier mineur affirme que

« le service social est complètement mort. Dans le passé, il y avait régulièrement des causeries éducatives, mais maintenant et il n'y a plus rien. Et pourtant les causeries éducatives vont beaucoup aider les mineurs à prendre conscience de leurs erreurs ».

En outre, l'accompagnement psychologique des mineurs pour qu'il produise des effets positifs, devrait être soutenu à l'extérieur de la prison :

« je dirais que les actions du MINAS ne sont pas trop visibles dans la prison. Il joue beaucoup plus un rôle de référencement des mineurs libérés aux centres de réinsertion : c'est la post-cure. Malheureusement il n'y a pas de synergie entre la pré-cure que nous fournissons et la post-cure. Après le travail d'accompagnement que nous effectuons ici, les enfants libérés sont envoyés dans les centres de réinsertion sociale où il n'y a pas de suivi. Personne ne nous fait le feedback pour qu'on soit rassurés que les enfants libérés soient effectivement arrivés dans ces centres pour leur accueil » précise le chef de service des affaires sociales.

S'agissant des soins médicaux, ils ne sont pas faits par des professionnels de santé comme le décrit le formateur : *« le personnel de l'infirmerie est composé de vacataires recrutés par le régisseur. Lorsqu'il y a un cas compliqué, on le transfère à l'hôpital le plus proche mais il faut que le régisseur donne d'abord son accord. C'est quand même embêtant cet état des choses ».*

À propos de la formation professionnelle, le CSA/SDASCE nous informe que

« vous remarquez que le dispositif est bon : nous avons un atelier de formation en couture qui contient plusieurs machines à coudre, un atelier de formation en informatique qui contient 6 machines, un tableau et des tables bancs, un grand espace réservé aux loisirs et aux activités sportives, une bibliothèque. Nous avons beaucoup d'activité que nous proposons aux mineurs ici : la savonnerie, l'informatique, le tissage des perles pour la décoration. Le MINJEC avait lancé une formation en tissage des sacs pour encourager les jeunes à apprendre un métier en prison. Depuis la pandémie tout a été suspendu, mais le ministère est entrain de bousculer pour relancer les activités ».

Cependant,

« les offres de formations ne sont pas diversifiées. Chaque année ce sont les mêmes formations, et les mineurs trouvent cela monotones et ça tue leur créativité. Ce sont des enfants et nous savons à quel point les enfants se caractérisent par leur esprit débordant et créatif. De plus elles sont quasiment imposées aux mineurs à cause du nombre de place limitées par atelier » s'indigne CBFAS.

En plus :

« il n'y a pas de travail d'équipe entre nous et le CSEB. Le superviseur du centre éducatif fait valoir la primauté de l'action éducative sur les autres activités de formation professionnelle. Il est vrai que l'école est obligatoire pour tous les mineurs, mais depuis mon arrivée ici j'essaie de lui faire comprendre que ces enfants ont plus besoin d'être formés à un métier que d'apprendre des matières qui ne leur seront d'aucune utilité pour leur réinsertion sociale pratique et technique ; encore que cette école ne les a pas aidé quand ils étaient à l'extérieur. Je pense que nous parviendrons à nous entendre et trouver un juste milieu pour le bien de ces enfants » ajoute-t-il.

S'agissant des loisirs, le CBASCUL nous informe que

« les loisirs sont régulièrement organisés ici : nous avons des championnats, des journées portes ouvertes, la semaine des détenus. Ce sont des activités culturelles organisées par l'administration pénitentiaire elle-même qui pense que le sport est une activité de préparation à la réinsertion sociale. De nombreux talents sportifs ont été déjà découverts ici, après la prison ils pourront poursuivre leur talent. À mon niveau je ne sais pas s'il y en a qui ont

poursuivi le sport après la sortie de prison, mais je suis persuadé qu'il y en a ».

Mais alors : *« l'organisation des loisirs ne favorisent pas ces enfants. Ce sont les mêmes qui sont sélectionnés dans les équipes sportives, et ce sont des adultes. Nous ne pouvons pas intervenir parce que c'est déjà une organisation planifiée et bâclée, du moment que ça rapporte de l'argent à la prison »* se plaint le chef de service des affaires sociales.

S'agissant des entraves à la formation solaire et professionnelle des mineurs, le directeur du CSEB nous renseigne que :

« l'objectif du centre est de faire lire et compter aux apprenants c'est-à-dire qu'un enfant qui vient en prison doit au moins savoir lire, écrire et compter. Ça c'est l'objectif principal. Et les objectifs secondaires ce sont les certifications pour ceux qui veulent se présenter aux examens. C'est secondaire pour le Centre. La formation a un problème de matériel adéquat et des formateurs qualifiés pour former les enfants parce que quand on envoie les enfants dans les ateliers c'est pour qu'ils puissent se former. Certains veulent se former mais il n'y a pas assez d'espace ni de matériel disponible pour les former. Les appareils vieillissent, se gâtent et ne sont pas réparés ni remplacés à cause des problèmes de gestions financières. En 2016 on avait pour le seul atelier de couture, suffisamment de machines à coudre et on avait formé plus de 50 mineurs. Ceux qui ne sont pas sortis ont été transférés dans les quartiers des adultes et sont devenus les couturiers de cette prison. Ils travaillent avec les machines de la prison qui sont disponibles. Ce n'est pas facile d'avoir des formateurs qualifiés pour venir superviser la formation des mineurs ici. Ils se plaignent de la rémunération qui n'est pas bonne ».

À propos de l'école, il nous confirme que les enseignants qui interviennent au centre socioéducatif bilingue de la prison sont compétents :

« dernièrement j'ai fait une évaluation de la première séquence pour le compte du premier trimestre et j'ai constaté que plus de 64 % avaient les compétences requises pour enseigner toutes les classes. Et les autres 36 % étaient en cours d'acquisition des compétences requises pour enseigner leurs cours. Mais la volonté est là. Parce que ce n'est que ces 64% qui ont fait effectivement une formation d'enseignant c'est-à-dire sont issus des écoles de formation d'instituteurs et des professeurs de lycée. Sur 16 enseignants qui sont disponibles au CSEB, les 3 qui tiennent le cycle primaire sont tous formés. Ce sont des instituteurs titulaires du CAPIEM donc sont à 100 % des pédagogues. Au niveau du cycle secondaire, il y a 4 PLEG et un professeur de sport diplômé

de l'INJS. Les autres enseignants sont des diplômés de l'enseignement supérieur qui n'ont pas de diplôme d'enseignant ».

Il poursuit :

« les gardiens qui enseignent sans diplôme d'enseignants sont au nombre de trois à savoir moi et les deux autres dames qui sont en face de vous. Mais moi je me charge des tâches administratives, et elles se chargent de l'enseignement. Depuis la pandémie due au COVID-19, nous sommes les seuls autorisés à enseigner au centre éducatif. L'accès au centre éducatif ayant été interdit aux détenus majeurs enseignants. Ce qui rend l'action éducative ardue ».

Il est vrai que :

« on ne peut pas justifier l'existence de leurs diplômes parce qu'ils ne viennent pas avec leurs diplômes. Nous nous servons du service de renseignement pour savoir s'ils ont déjà eu à enseigner, dans quel établissement ils ont eu à enseigner, quelles sont les matières qu'ils ont eu à enseigner. On peut aussi communiquer avec eux pour en savoir plus. Compte tenu que ce sont tous des détenus, c'est difficile pour eux de nous apporter leurs diplômes d'enseignants car on ne leur autorise pas à entrer en prison avec leurs documents personnels » poursuit-il. Mais : « nous suivons le même programme du MINEDUB et du MINESEC puisque nous allons présenter les mêmes examens. Nous avons des candidats que nous préparons pour les examens officiels. Les enfants sont régulièrement évalués et nous suivons la progression officielle. Nous suivons le calendrier scolaire national. Même le découpage scolaire que nous appliquons est identique à celui appliqué dans les écoles et lycées ordinaires ».

Le matériel scolaire qui est mis à la disposition des enseignants :

« demeure insuffisant. Puisque l'administration pénitentiaire ne donne rien comme matériel, mais ce sont les ONG et les associations religieuses surtout le foyer de l'espérance qui met à notre disposition ce qu'il a de disponible. Mais ça ne correspond pas aux besoins des enseignants et des apprenants. Donc nous continuons à poser des doléances pour avoir du matériel. A propos des équipements des salles de classe, c'est en 2017 que nous avons reçu pour la première fois un important don en tables et en chaises pour les enseignants pour toutes les salles de classe de l'association CASS-COECAM suite à un projet que nous leur avons adressé. Depuis lors certaines tables et chaises sont devenues défectueuses, d'autres ont été récupérées par certains bureaux de la prison pour être utilisés. Le centre éducatif n'est pas sécurisé, il reste ouvert même durant les vacances. Ce qui fait en sorte que le matériel dédié au centre

est pillé par d'autres personnels de la prison et par certains détenus aussi. En plus la salle réservée à l'école est polyvalente et est souvent utilisée comme lieu de culte par les églises, comme lieu de réunion de la prison, comme lieu de débat et de causeries éducatives par les associations socio culturelles. Au fur et à mesure que la salle est utilisée, ce n'est pas facile de garder le matériel intact. Les gens s'en vont petit à petit avec le matériel ou l'endommagement si bien qu'il ne nous reste plus que 3 tables et quelques 7 chaises. Nous n'avons pas les moyens financiers pour les remplacer ou les arranger. Nous espérons qu'un bon samaritain nous offrira de nouveau un don en matériels » déclare le directeur du centre.

Pour le commandant du quartier mineur :

« l'équipement ne nous convient pas en tant qu'enseignant. Il est insuffisant car à des moments il y a un manque de tables-bancs. Au niveau des tableaux tous ne sont pas vieux, pour la majorité quand même ils sont en bon état. Nous souhaitons qu'on améliore les fournitures des enseignants et des apprenants aussi. Nous voulons avoir des documents à jour, au programme pour qu'on puisse bien enseigner. Parce que ceux qui m'ont approché me disent qu'ils veulent bien apprendre mais le matériel mis à leur disposition ne les aide pas. Ils m'ont parlé des jeux des mots tels que les mots mêlés pour souvent apprendre de nouveaux mots ; parce que pour la plupart, ils sont vraiment faibles en français. Moi en tant qu'enseignante de français je pense que les jeux de mots pourront les aider à améliorer leur niveau en français en dehors des heures de cours et seront des passe-temps aussi pour eux ».

L'indisponibilité de l'espace scolaire constitue également une entrave au rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs. Selon directeur du CSEB :

« le centre éducatif tient en une seule salle qui n'est pas si grande que ça. Nous avons séparé les classes avec des contre plaqués mobiles que nous enlevons lorsque la salle est requise pour d'autres besoins. Vous voyez donc que lorsqu'un enseignant enseigne son cours, sa voix dérange les autres enseignants qui dispensent leurs cours juste à côté. Egalement lorsque les élèves des classes du primaire apprennent la répétition des mots ou des phrases, ils perturbent les autres classes qui sont à côté. Vous voyez que l'environnement n'est pas adapté. Cela est très compliqué et ce sont les choses à refaire ».

La mobilité des enseignants joue un rôle important car « nous avions 27 enseignants qui intervenaient au centre. Mais avec les libérations de certains, nous nous retrouvons avec 16

enseignants disponibles » poursuit-il. Cette instabilité influence considérablement le processus scolaire des mineurs :

« le fonctionnement de la prison c'est comme le train qui quitte Douala pour aller à N'Gaoundéré. À chaque gare certains descendent d'autres montent. Voilà l'instabilité. Pendant que certains mineurs sont libérés d'autres sont incarcérés tout cela pendant une même année scolaire. La durée moyenne de détention d'un mineur varie entre 1 ou 2 ans, ceux qu'on condamne pour 3 ou 5 ans représentent moins de 20%. Ce qui fait qu'on n'arrive pas à maîtriser un apprenant dès le début de sa scolarisation jusqu'à la fin. La plupart ne sont pas condamnés, s'ils sont condamnés on peut se baser sur la durée de leur peine pour suivre leur parcours. Si on a par exemple un mineur qui est condamné à 3 ou 4 ans d'emprisonnement ferme, pendant la durée de sa peine on peut se fixer des objectifs avec lui de telle sorte qu'il sorte de prison avec un ou des diplômes. Cette instabilité perturbe tout ».

Selon commandant du quartier mineur

« certains enseignants entrent aujourd'hui et demain ils sont déjà sortis. Nous avons eu deux enseignants l'un d'allemand et l'autre d'anglais qui sont sortis pendant l'année scolaire. Nous n'avons pas pu terminer les programmes d'allemand et d'anglais dans les classes d'examen, ni avoir d'autres enseignants de ces matières. En tant qu'anglophone j'ai essayé d'enseigner mais sans compétence et sans livre, je n'ai pu rien faire de consistant. Vous imaginez la catastrophe aux examens ! ».

Il ajoute que :

« je suis un enseignant d'informatique bénévole mais parfois j'enseigne les mathématiques. Ce que je décrie dans l'action éducative ici c'est le manque d'encadrement. Les mineurs ne sont pas encadrés, non seulement il n'y a pas d'enseignants mais ceux qui sont là font dans l'à peu près. J'aimerais ajouter que nous avons un mineur qui a eu son BEPC et son PROBATOIRE ici en prison. Il a échoué son BACC mais il s'est remis au travail cette année. Et ça c'est parce qu'il est déjà condamné. Il y en a d'autres qui ont bel et bien obtenu leurs diplômes ici avant d'être libérés ».

À propos de l'existence d'une bibliothèque, le directeur du CSEB nous révèle :

« qu'il n'existe pas une bibliothèque à proprement parler. On n'a pas de bibliothèque, les livres parqués dans mon bureau sont des livres que certains établissements nous ont faits dons. Nous avons plaidé pour avoir des livres que les enfants pouvaient utiliser auprès de certains établissements privés à

l'instar du collège français Fustel et l'école américaine American school of Yaoundé. Mais les livres qu'ils nous ont donnés ne correspondent pas au programme scolaire camerounais, ce sont des programme scolaire français et américains dépassés, périmés. On garde ça là mais ça ne sert à rien puisque ce n'est pas au programme. Ça ne peut pas aider le centre éducatif, on ne peut pas les utiliser. Par ailleurs on n'a même pas d'espace pour ranger tous ces documents en une bibliothèque ».

Le commandant ajoute que : *« la bibliothèque ne contient pas les documents adaptés non seulement au programme scolaire camerounais, mais aussi à leur âge. Ce qui fait qu'ils refusent de venir consulter des livres à la bibliothèque ».*

Des stratégies ont été proposées par ces personnes pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs. Pour directeur du CSEB :

« nous faisons des propositions tous les ans pour que le centre soit doté de véritables salles de classe équipées et sécurisées. C'est à ce moment que nous pourrions conserver le matériel et les fournitures scolaires reçus. Nous avons aussi demandé à avoir une bibliothèque en bonne et due forme qui pourra servir aussi de salle d'enseignants parce que les enseignants qui sont ici n'ont pas d'endroits où préparer leurs cours. C'est vraiment difficile pour eux de travailler dans ces conditions. Mais le problème crucial auquel nous faisons face c'est l'environnement. Nous avons proposé la construction d'un centre éducatif derrière la prison, collé de dos à celle-ci. Parce que la prison est étouffée par sa population écrasante.

« le problème c'est comment le problème est posé puisqu'on a déjà fait des documents à propos de l'affectation du personnel enseignant qualifié au centre éducatif de la prison. Mais personne ne soutien ce projet éducatif auprès des ministères concernés que sont le MINEDUB et le MINESEC. Je me dis que ceux qui soutiennent ce projet ne maitrisent pas le bien fondé de cela car ne voient pas que c'est un problème réel que les mineurs soient éduqués par des non pédagogues. Aucun de ces ministères n'envoie des experts sur le terrain pour confirmer la nécessité de ce projet : y a-t-il vraiment école ? S'il faut construire une école qu'est-ce qu'il faut faire ? Ils se contentent de prendre des décisions sans connaître les fondements et les causes. Le centre avait été classé au rang d'école spécial par le MINAS au même titre que les écoles des sourds muets. Les apprenants sont considérés comme étant des apprenants en difficulté. Mais les ministères en charge de l'éducation primaire et secondaire ne voient toujours pas la nécessité d'envoyer les personnels à besoin spécifique

dans ce centre éducatif. Ils renvoient cette charge au MINAS et on assiste à un blocage à tous les niveaux ».

Il poursuit en disant que :

« pour que l'école soit stable en prison il faut légaliser le centre. Lorsqu'il sera légalisé tout va suivre parce que les bénévoles qui venaient de l'extérieur étaient soutenus par le MINJEC. On m'avait envoyé 3 mais avec la COVID-19 on leur a interdit d'entrer ici. Lorsque le centre sera légalisé, les enseignants formés seront logiquement affectés ici, il y aura le paquet minimum, il y aura des inspecteurs pédagogiques qui viendront s'assurer de la bonne pratique des activités pédagogiques, etc. Sinon tout ce que nous faisons n'est que du bricolage. Toutes les suggestions que nous faisons n'aboutiront pas comme cela se doit ».

Selon le formateur :

« pour ma part je suis déjà à ma troisième année ici au centre, l'année qui a précédé le COVID-19, nous avons eu la possibilité d'avoir des enseignants bénévoles formés venant de l'extérieur. Cette expérience avait apporté un plus aux enseignements détenus et aussi aux mineurs. Mais après la pandémie, cela n'a plus été possible. J'ai dû mettre la main à la patte avec ma pauvre expérience en matière de pédagogie pour aider ces enfants. Car moi-même j'ai obtenu mon baccalauréat étant déjà en service ici et cela après 7 années d'échec. Donc je sais ce que c'est de fréquenter et d'échouer par manque de moyens financiers ou d'encadrement adéquat. Si l'administration pouvait faire de nouveau recours à ces professionnels surtout pour les classes d'examen dans les matières de langue c'est-à-dire français, anglais, espagnol et allemand ce serait un plus. Car pour avoir travaillé avec ces mineurs, je me suis rendue compte qu'ils ont beaucoup de lacunes dans les matières de langue ».

Selon le CBFAS

« pour ma part je dirais que le gouvernement devrait soutenir l'action éducative en prison en fournissant le matériel nécessaire et les enseignants qualifiés. Le matériel didactique nécessaire concerne les table-bancs, les tableaux de qualité et les livres au programme. Il n'y a pas de table-banc et les mineurs sont assis sur des vieux bancs sans tables tandis que les enseignants restent debout durant tout le cours sans avoir une chaise où s'asseoir ou une table pour remplir le cahier de texte. C'est épuisant. Les tableaux sont vieux, la dernière fois qu'on a mis l'ardoisine sur ces tableaux c'était en 2016 où un donateur avait doté le centre de 2 tableaux. Il y a un manque criard

d'enseignants, l'action éducative est soutenue par des bénévoles. J'ai été obligé de soutenir le directeur du centre en dispensant des cours d'anglais malgré que je ne sois pas formé en pédagogie. Et tout cela sans livre au programme. Il y a un manque de tellement de choses. Les mineurs ont la volonté de fréquenter mais n'ont même pas un beignet le matin pour débiter l'école. Il faudrait donc améliorer la ration de ces enfants car pouvez-vous imaginer qu'ils débutent l'école le matin sans rien dans le ventre. La ration vient dans l'après-midi. Pouvez-vous enseigner les enfants qui ont le ventre vide ? Ils ne seront pas concentrés et ne nous écoutent pas ».

Le CSDASCE a soutenu cette idée en ces termes : *« si le MINESEC met la main à la patte en soutenant l'école en prison, cela pourra emmener les mineurs à s'y intéresser ».* En plus :

« selon moi on devrait imposer l'action éducative à ceux des mineurs qui ne savent ni lire ni écrire ni compter et à ceux des classes d'examen. Les autres mineurs devraient être affectés à la formation professionnelle. Un processus de sélection devraient être effectués avec ces mineurs et appliquer l'éducation de masse aux élèves de la SIL et du Cours Préparatoire ».

S'agissant de l'aménagement des peines : *« des amendes (contraintes par corps) sont parfois payées par certaines ONG et associations. Cela permis la libération de plusieurs mineurs »* nous informe chef de service des affaires sociales.

Parvenus au terme de ce chapitre, il ressort que les interviewés ont tous convergés vers la confirmation de l'hypothèse selon laquelle il existe des facteurs qui freinent de manière assez significative le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Place maintenant à l'interprétation des résultats et à leur discussion.

CHAPITRE 6 : INTERPRÉTATION, DISCUSSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ET PROPOSITIONS

Ce chapitre porte sur les interprétations et les discussions de l'ensemble des analyses faites en relation avec les résultats de notre recherche. Il s'articulera autour du rappel de la problématique et des hypothèses de la recherche, de l'interprétation et de la discussion des résultats de chaque instrument de collecte des données au regard des théories de notre étude. Rappelons que le cadre théorique sur lequel repose notre étude est composé d'une part sur les théories centrées sur l'individu, et d'autre part sur les théories ayant trait aux influences sociales.

6.1. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES

Partout dans le monde et au Cameroun en particulier les taux d'incarcération des mineurs sont en pleine expansion. Pour résoudre ce problème, les États ont mis sur pied des programmes de réinsertion pratiques et efficaces adaptés à cette jeunesse en danger. Dans cette logique, il est devenu courant de voir dans les prisons camerounaises, diverses activités d'accompagnement à la réinsertion sociale des détenus dont l'objectif est de préparer les jeunes détenus à leur retour dans la société. Composés de l'action éducative obligatoire, de formation professionnelle, du suivi psychologique, des activités culturelles et loisirs, de l'aménagement des peines, les programmes de réinsertion sociale intègrent les familles et sont appliqués avec la coopération des organisations privées. Cette politique s'est matérialisée par une baisse considérable des effectifs des mineurs incarcérés et cela a permis de désencombrer les quartiers mineurs des prisons en 2017. Toutefois, depuis l'année 2018 la société camerounaise fait à un taux national de récidive qui s'élève à plus de 36 % (INS/MINUSTICE 2020). C'est dire qu'il existe des facteurs qui influencent négativement l'efficacité des dispositifs dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun.

Dans la présente recherche, nous avons formulé la question de recherche suivante : Quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ? L'hypothèse générale qui sous-tend cette question de recherche est que : Les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à

la prison centrale de Yaoundé. Les hypothèses secondaires qui découlent de l'hypothèse générale sont :

- L'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

6.2.1. Interprétation des résultats du questionnaire et vérification des hypothèses

Il s'agit de dire dans quel cas nos hypothèses seront considérées comme étant vérifiées. Etant donné que notre étude est de type descriptif et corrélationnel, nous avons opté pour une analyse inférentielle en utilisant le test de khi-deux (χ^2) dans la vérification de nos résultats.

Pour ce faire, nous avons choisi le test d'hypothèse, méthode généralement utilisée pour la vérification d'une hypothèse. Cette technique permet non seulement de manipuler une variable en vue d'obtenir ses effets sur une autre, mais aussi de rechercher les rapports qui existent entre les variables indépendante et dépendante d'une hypothèse. C'est ce qui justifie le choix du khi-deux (χ^2) comme outil statistique parce qu'il permet d'établir une liaison entre les caractères quantitatifs. Cette technique permet de mesurer l'écart qui existe entre les fréquences observées et les fréquences théoriques. Elle comporte une succession d'étapes à savoir : la construction du tableau de contingence, le calcul du Khi-carré, le calcul du degré de liberté, le calcul du coefficient de contingence et la prise de décision.

➤ **Le tableau de contingence.**

C'est un tableau à double entrée qui comporte autant de colonnes que la première variable a des modalités et autant de lignes que la deuxième variable a de modalités. Lesdites colonnes et lignes forment des cases dans lesquelles on inscrit des effectifs des sujets vérifiant simultanément les modalités des deux variables. Ainsi, pour chaque tableau de contingence observé, on note les fréquences observées (f_0) qui s'obtiennent en croisant les deux variables et les fréquences théoriques espérées (f_e) qui s'obtiennent grâce à la formule: $f_e = \frac{f_r \times f_c}{N}$

Où f_r = total des fréquences qui se situent sur les rangées, f_c = total des fréquences des colonnes et N = échantillon.

➤ **Le calcul du Khi-Carré.**

Il est calculé à partir des fréquences obtenues et des fréquences théoriques espérées. Sa formule est la suivante : $\chi^2 = \sum \frac{(f_0 - f_e)^2}{f_e}$

Où f_0 = fréquence observée et f_e fréquence théorique observée.

Si une seule des fréquences théoriques espérées présente une valeur inférieure à 5, on procède à la correction de Yates dont la formule est la suivante : $\chi^2 = \sum \frac{[(f_0 - f_e) - 0,5]^2}{f_e}$

➤ **Le degré de liberté (ddl).**

Après avoir calculé χ^2 , on calcule le degré de liberté qui s'obtient comme suit :
ddl : $(r-1)(c-1)$ où r est le nombre de rangées et c le nombre de colonnes.

➤ **Le coefficient de contingence(C).**

Il permet de décrire le degré d'association entre des variables qualitatives dans une table de contingence. Aussi, il sert à montrer si le lien entre les variables est fort et s'obtient à partir de la

formule suivante : $C = \sqrt{\frac{\chi^2}{N + \chi^2}}$

Si c'est compris entre 0,5 et 1, le lien est significatif.

➤ **Prise de décision.**

Après le calcul du χ^2 , il est question de tester l'hypothèse par la prise de décision. Il s'agit d'accepter ou de rejeter l'hypothèse nulle d'interdépendance entre les variables. Il est nécessaire

de fixer la probabilité α de commettre une erreur dite de première espèce. En général α est égal à 5% en sciences sociales.

La prise de décision est la suivante :

- ❖ Si $\chi^2_{\text{cal}} \leq \chi^2_{\text{lu}}$, on accepte l'hypothèse nulle, ce qui veut dire que l'hypothèse de recherche est à rejeter. On conclura donc qu'il n'existe pas un lien significatif entre les deux variables.
- ❖ Si $\chi^2_{\text{cal}} > \chi^2_{\text{lu}}$ on rejette l'hypothèse nulle et on accepte l'hypothèse de recherche. On conclura donc qu'il existe un lien significatif entre les deux variables.

L'ensemble de ce parcours sera regroupé en quatre étapes : la formulation des hypothèses statistiques, la présentation du tableau de contingence, la présentation du tableau du calcul du test avec les données couplées faisant ressortir le Khi-deux de Bravais Pearson (χ^2_{cal}), le coefficient de contingence, le degré de liberté, la signification asymptotique bilatérale au seuil $\alpha = 0,05$, le χ^2_{lu} et l'application de la règle de décision.

6.2.1.1. Vérification de l'hypothèse de recherche n°1

- **Première étape** : formulation de l'hypothèse alternative (H_a) et de l'hypothèse nulle (H_0).

H_a : L'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

H_0 : L'environnement physique du milieu carcéral n'a pas une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

- **La deuxième étape** : présentation des tableaux de contingence entre les variables de nos hypothèses de recherche. Pour cette hypothèse, nous avons procédé au croisement de la question Q.07.1 et la question Q.43 étant entendu que pour tout item mis en relation, H_a est vérifiée confirmée.

TABLEAU 21: TABLEAU DE CONTINGENCE POUR HR1

Tableau croisé

Q07.1. Pour vous à quoi renvoi la prison ?		Q43. Depuis votre entrée en prison, avez-vous accès à l'école ?					Total	
		1	2	3	4	5		
1	Effectif		75	1	7	6	6	95
	Effectif théorique		66,0	2,9	5,1	8,0	13,1	95,0
2	Effectif		5	1	0	3	5	14
	Effectif théorique		9,7	,4	,7	1,2	1,9	14,0
3	Effectif		0	1	0	0	0	1
	Effectif théorique		,7	,0	,1	,1	,1	1,0
4	Effectif		7	0	0	1	3	11
	Effectif théorique		7,6	,3	,6	,9	1,5	11,0
5	Effectif		1	0	0	1	0	2
	Effectif théorique		1,4	,1	,1	,2	,3	2,0
6	Effectif		0	0	0	0	2	2
	Effectif théorique		1,4	,1	,1	,2	,3	2,0
7	Effectif		3	1	0	0	2	6
	Effectif théorique		4,2	,2	,3	,5	,8	6,0
Total	Effectif		91	4	7	11	18	131
	Effectif théorique		91,0	4,0	7,0	11,0	18,0	131,0

Tiré de : logiciel SPSS

- La troisième étape : présentation des résultats des différents calculs effectués pour aboutir au test statistique Khi-deux.

TABLEAU 22: TABLEAU DES RÉSULTATS DU TEST STATISTIQUE HR1

	Valeur calculée	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)	Valeur lue
Khi-deux de Pearson	76,966	24	,000	36,415
Rapport de vraisemblance	44,875	24	,006	
Association linéaire par linéaire	9,548	1	,002	
Coefficient de contingence	,608			
R de Pearson	,271			
Corrélation de Spearman	,348			
Nombre d'observations valides	131			

29 cellules (82,9%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,03.

Tiré de : logiciel SPSS

-Quatrième étape : Décision

D'après la règle de la décision du Khi-deux, nous constatons que la valeur calculée (χ^2 cal) est supérieure à la valeur du χ^2 lu soit $76,966 > 36,415$. L'analyse inférentielle des données montre que $\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$. Dès lors H_a est acceptée et H_0 est rejetée. Ceci nous permet d'accepter HR1 et suppose que les variables (dépendante et indépendante) de notre hypothèse ont un lien significatif. Autrement dit, l'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2.1.2. Vérification de l'hypothèse de recherche n°2

- Première étape : formulation de l'hypothèse alternative (H_a) et de l'hypothèse nulle (H_0).

H_a : La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Ho : La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur n'entrave pas significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

- **La deuxième étape** : présentation des tableaux de contingence entre les variables de nos hypothèses de recherche. Pour cette hypothèse, nous avons procédé au croisement de la question Q.20.1 et la question Q.45 étant entendu que pour tout item mis en relation, Ha est vérifiée confirmée.

TABLEAU 23: TABLEAU DE CONTINGENCE POUR HR2

Q19. Au cours de votre incarcération, lequel des troubles suivants avez-vous ressenti physiquement ?		Q44. Comment appréciez-vous la qualité des enseignements ?					Total	
		0	1	2	3	4		5
1	Effectif	2	8	13	18	39	0	80
	Effectif théorique	3,1	11,6	12,2	22,0	30,5	,6	80,0
2	Effectif	1	6	2	6	3	0	18
	Effectif théorique	,7	2,6	2,7	4,9	6,9	,1	18,0
3	Effectif	0	3	0	3	1	1	8
	Effectif théorique	,3	1,2	1,2	2,2	3,1	,1	8,0
4	Effectif	0	0	4	5	4	0	13
	Effectif théorique	,5	1,9	2,0	3,6	5,0	,1	13,0
5	Effectif	0	2	0	2	3	0	7
	Effectif théorique	,3	1,0	1,1	1,9	2,7	,1	7,0
6	Effectif	2	0	1	0	0	0	3
	Effectif théorique	,1	,4	,5	,8	1,1	,0	3,0
7	Effectif	0	0	0	2	0	0	2
	Effectif théorique	,1	,3	,3	,5	,8	,0	2,0
Total	Effectif	5	19	20	36	50	1	131
	Effectif théorique	5,0	19,0	20,0	36,0	50,0	1,0	131,0

Tiré de : logiciel SPSS

- **La troisième étape** : présentation des résultats des différents calculs effectués pour aboutir au test statistique Khi-deux.

TABLEAU 24: TABLEAU DES RÉSULTATS DU TEST STATISTIQUE HR2

	Valeur calculée	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)	Valeur lue
Khi-deux de Pearson	80,120	30	,000	43,773
Rapport de vraisemblance	52,580	30	,007	
Association linéaire par linéaire	3,338	1	,068	
Coefficient de contingence	,616			
R de Pearson	-,160			
Corrélation de Spearman	-,207			
Nombre d'observations valides	131			

37 cellules (88,1%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,02.

Tiré de : logiciel SPSS

-Quatrième étape : Décision

D'après la règle de la décision du Khi-deux, nous constatons que la valeur calculée (χ^2 cal) est supérieure à la valeur du χ^2 lu soit $80,120 > 43,773$. L'analyse inférentielle des données montre que $\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$. Dès lors H_a est acceptée et H_o est rejetée. Ceci nous permet d'accepter HR2 et suppose que les variables (dépendante et indépendante) de notre hypothèse ont un lien significatif. Autrement dit, la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2.1.3. Vérification de l'hypothèse de recherche n°3

- Première étape : formulation de l'hypothèse alternative (H_a) et de l'hypothèse nulle (H_o).

H_a : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

H_o : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral ne freine pas significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

- **La deuxième étape** : présentation des tableaux de contingence entre les variables de nos hypothèses de recherche. Pour cette hypothèse, nous avons procédé au croisement de la question Q.27 et la question Q.47 étant entendu que pour tout item mis en relation, H_a est vérifiée confirmée.

TABLEAU 25: TABLEAU DE CONTINGENCE POUR HR3

Q26. Pensez-vous que la prison renvoie à un dispositif de surveillance rigoureux et cadré ?		Q46. Comment appréciez-vous la qualité de la formation professionnelle ?						Total
		0	1	2	3	4	5	
0	Effectif	0	0	0	3	0	0	3
	Effectif théorique	,1	,3	,8	1,3	,5	,0	3,0
1	Effectif	0	1	5	5	7	0	18
	Effectif théorique	,4	1,9	4,7	8,0	2,9	,1	18,0
2	Effectif	0	1	0	1	2	1	5
	Effectif théorique	,1	,5	1,3	2,2	,8	,0	5,0
3	Effectif	2	4	3	3	0	0	12
	Effectif théorique	,3	1,3	3,1	5,3	1,9	,1	12,0
4	Effectif	0	3	12	7	2	0	24
	Effectif théorique	,5	2,6	6,2	10,6	3,8	,2	24,0
5	Effectif	1	5	14	39	10	0	69
	Effectif théorique	1,6	7,4	17,9	30,5	11,1	,5	69,0
Total	Effectif	3	14	34	58	21	1	131
	Effectif théorique	3,0	14,0	34,0	58,0	21,0	1,0	131,0

Tiré de : logiciel SPSS

- **La troisième étape** : présentation des résultats des différents calculs effectués pour aboutir au Test statistique Khi-deux.

TABLEAU 26: TABLEAU DES RÉSULTATS DU TEST STATISTIQUE HR3

	Valeur calculée	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)	Valeur lue
Khi-deux de Pearson	72,968	25	,000	37,652
Rapport de vraisemblance	48,796	25	,003	
Association linéaire par linéaire	,407	1	,523	
Coefficient de contingence	,598			
R de Pearson	-,056			
Corrélation de Spearman	,047			
Nombre d'observations valides	131			

28 cellules (77,8%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,02.

Tiré de : logiciel SPSS

-Quatrième étape : Décision

D'après la règle de la décision du Khi-deux, nous constatons que la valeur calculée (χ^2 cal) est supérieure à la valeur du χ^2 lu soit $72,968 > 37,652$. L'analyse inférentielle des données montre que $\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$. Dès lors H_a est acceptée et H_o est rejetée. Ceci nous permet d'accepter HR3 et suppose que les variables (dépendante et indépendante) de notre hypothèse ont un lien significatif. Autrement dit, le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2.1.4. Vérification de l'hypothèse de recherche n°4

- Première étape : formulation de l'hypothèse alternative (H_a) et de l'hypothèse nulle (H_o).

H_a : Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

H_o : Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG ne paralysent pas significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

- **La deuxième étape** : présentation des tableaux de contingence entre les variables de nos hypothèses de recherche. Pour cette hypothèse, nous avons procédé au croisement de la question Q.33 et la question Q.42 étant entendu que pour tout item mis en relation, Ha est vérifiée confirmée.

TABLEAU 27: TABLEAU DE CONTINGENCE POUR HR4

Q32. Quelle est la taille de votre Q41. Depuis votre entrée en prison, pratiquez-vous les activités de loisirs ?								Total
		0	1	2	3	4	5	
1	Effectif	0	6	8	3	5	20	42
	Effectif théorique	,3	7,4	6,1	2,9	5,1	20,2	42,0
2	Effectif	0	10	8	3	5	37	63
	Effectif théorique	,5	11,1	9,1	4,3	7,7	30,3	63,0
3	Effectif	0	7	3	3	4	6	23
	Effectif théorique	,2	4,0	3,3	1,6	2,8	11,1	23,0
4	Effectif	1	0	0	0	0	0	1
	Effectif théorique	,0	,2	,1	,1	,1	,5	1,0
5	Effectif	0	0	0	0	2	0	2
	Effectif théorique	,0	,4	,3	,1	,2	1,0	2,0
Total	Effectif	1	23	19	9	16	63	131
	Effectif théorique	1,0	23,0	19,0	9,0	16,0	63,0	131,0

Tiré de : logiciel SPSS

- **La troisième étape** : présentation des résultats des différents calculs effectués pour aboutir au Test statistique Khi-deux.

TABLEAU 28: TABLEAU DES RÉSULTATS DU TEST STATISTIQUE HR4

	Valeur calculée	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)	Valeur lue
Khi-deux de Pearson	155,596	20	,000	31,410
Rapport de vraisemblance	30,162	20	,067	
Association linéaire par linéaire	1,708	1	,191	
Coefficient de contingence	,737			
R de Pearson	-,115			
Corrélation de Spearman	-,124			
Nombre d'observations valides	131			

21 cellules (70,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,01.

Tiré de : logiciel SPSS

-Quatrième étape : Décision

D'après la règle de la décision du Khi-deux, nous constatons que la valeur calculée (χ^2 cal) est supérieure à la valeur du χ^2 lu soit $155,596 > 31,410$. L'analyse inférentielle des données montre que $\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$. Dès lors H_a est acceptée et H_0 est rejetée. Ceci nous permet d'accepter HR4 et suppose que les variables (dépendante et indépendante) de notre hypothèse ont un lien significatif. Autrement dit, les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2.2. Interprétation des résultats du guide d'entretien et vérification des hypothèses

Cette partie combine analyse des résultats et vérification des hypothèses de recherche. Etant donné que notre étude a aussi un volet qualitatif, nous allons procéder par l'analyse thématique suivant l'ordre de présentation des résultats.

6.2.2.1. Vérification de HR1

La première hypothèse de recherche a été formulée ainsi : l'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Sur la base des affirmations des répondants, malgré l'insuffisance du personnel de surveillance qui est palliée par l'administration pénitentiaire par : « *des encadreurs que nous*

appelons « commandant » pour nous relayer dans la sécurité et la surveillance à la fermeture des barrières », il est reconnu de tous que « la séparation physique des mineurs d'avec les majeurs est assurée ». Cette séparation est matérialisée par un espace propre aux mineurs séparé des autres quartiers par un portillon hautement sécurisé et gardé par les détenus majeurs auxquels la responsabilité leur a été confiée par le régisseur. Nous avons-nous même expérimenté cela lors de nos journées entières passées au sein du quartier mineur. Une fois que nous étions entrés dans le quartier, nous ne pouvions ressortir qu'avec l'ordre d'un des responsables du quartier. Quand ils n'étaient pas présents à l'instant, nous restions enfermées en les attendant : « la grande cour fréquentée par les adultes est séparée du quartier des mineurs. Les mineurs eux-mêmes ont une grande cour intérieure ». Les entrées et les sorties du quartier sont minutieusement contrôlées si bien qu'un individu ne peut y accéder sans avoir eu une autorisation préalable soit du régisseur soit des gardiens.

Mais lorsque nous analysons la suite des propos de nos répondants, nous découvrons que : *« les activités d'apprentissage se font en commun avec les adultes hommes et femmes »* et tout ceci dans le quartier des mineurs. *« Cela favorise des contacts de tout genre »* reconnaît un répondant personnel de garde. Durant le déroulement des ateliers, les contacts peuvent être noués, des intimidations et violences peuvent être orchestrées dans la plus grande discrétion même si les gardiens sont présents.

Le mélange des détenus ne se fait pas que dans les ateliers, dans leur quartier aussi car :

« tous les mineurs sont mélangés : délinquants récidivistes et délinquants primaires, certains mineurs qui ont même déjà atteint l'âge de la majorité sont aussi parfois gardé parmi les mineurs en attendant leur jugement. [...] Ils sont tous logés dans un même local (cellule) et se partagent les mêmes mandats (lits)».

On peut dès lors imaginer les différentes influences qui en découlent : violences, influence des anciens sur les nouveaux, influence des grands sur les petits, influence des « durs » sur les vulnérables, échanges d'expériences, apprentissage des nouvelles techniques de criminalité. Très rarement des sujets de conversation au sujet de leur réinsertion sociale sont débattus entre eux.

Le surpeuplement carcéral est endémique dans tous les pays du monde entier y compris le Cameroun. Des efforts sont faits par l'administration pénitentiaire pour réduire ce phénomène afin

qu'il ne soit pas nocif aux mineurs. Cela a été le cas dans les années 2015-2016 lorsque le régisseur en fonction « *avait exigé que tous les mineurs qui se trouvent dans le quartier mineurs soient ceux qui ont effectivement moins de 18 ans* », au-delà de cet âge les détenus étaient affectés dans les autres quartiers pour adultes. Cette stratégie avait eu pour avantage la réduction considérable des occupants du quartier ainsi que des influences néfastes des adultes sur les mineurs. Mais après le départ de ce régisseur « *on a repris les vieilles habitudes* » à savoir l'affectation au quartier mineur des jeunes de plus de 18 ans voir 19 ans. Tout cela a contribué et continue à contribuer à l'impact de groupe sur l'individu (Durkheim, 1893).

L'impact de cette variable environnementale est confirmé sur le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. On ne saurait demander aux enfants de s'impliquer dans les différents ateliers si l'univers dans lequel ils dorment et se réveillent est pareil que celui dans lequel ils évoluaient quand ils étaient hors de la prison c'est-à-dire chargé de violence, de conflits, de méfiance.

6.2.2.2. Vérification de HR2

La deuxième hypothèse de recherche a été formulée ainsi : la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

La disposition psycho-émotionnelle dans laquelle se trouve un individu est déterminante dans les conduites qu'il adopte. Les mineurs en général et ceux incarcérés en particulier représentent cette tranche de la population qui est difficile à encadrer. Comme nous l'ont dit les répondants, la plupart d'entre eux entrent en prison « *avec un moral haut* ». Pour eux la prison représente la sanction à leur délinquance, une sanction qui sera vite purgée et ils passeront à autre chose. Certains opteront pour l'abandon de leur carrière délinquante et d'autres la continueront. Le choc se produit une fois qu'ils se retrouvent à l'intérieur de la prison car ils « *perdent peu à peu ce moral au fur et mesure que la détention suit son cours.* ». Ils sont traumatisés ! La découverte d'un nouveau système ne les remplit pas d'engouement. L'ennui et l'angoisse les submergent si bien que « *le plus difficile devient alors de convaincre ces enfants qu'ils doivent sortir de la prison en étant utile non seulement à eux-mêmes mais aussi à leurs familles, à la société.* ». Quelques-uns essaient de sortir du lot et ne se laissent pas abattre par leur carcéralité, il s'agit des mineurs qui vivaient dans leurs familles avant leur entrée en prison. Mais ils ne représentent que 30 % de

l'effectif total, « 70% s'en foutent de tout » de ce qu'on leur dit et apprend en prison. Leur prise en charge par le service social et le psychologue de la prison devient alors difficile car on ne peut pas aider celui qui n'a pas besoin d'aide.

Le chef service des affaires sociales a eu à s'exprimer à dessus en disant qu' « *on ne force pas la prise en charge psychologique* ». Il est obligé d'user de stratégies pour booster la motivation des mineurs qui ne s'impliquent dans les activités pratiques « *seulement après qu'on leur ait expliqué le bien-fondé de ces formations pour leur avenir* ». En dépit de ces stratégies de persuasion, leur motivation reste faible, ils préfèrent se livrer à l'oisiveté aux jeux et aux vices de la prison. Parmi les vices auxquels ces enfants se livrent vient en première place la vente et la consommation de la drogue.

Les déclarations font état de « 95% des mineurs [qui] se droguent ... à la marijuana, la cocaïne [...] Il y a d'autres qui se livrent aux activités interdites telles que l'homosexualité pour avoir de l'argent et acheter la drogue ». Ce qui est inquiétant pour le devenir de ces jeunes. La raison pour laquelle ces mineurs soient tout le temps sous l'effet de la drogue trouve son origine dans l'adversité de l'univers carcéral. « *Ils consomment la drogue pour s'évader et oublier tout ce qui se passe ici* » : Violence, contrainte, misère, arbitraire, corruption sont autant de facteurs que les mineurs n'arrivent pas à affronter et qui n'ont aucun lien « *avec ce que les enfants là faisaient quand ils étaient dehors* ». La conséquence la plus logique est qu'ils se réfugient dans la drogue. Dans un tel état d'esprit il est clair « *qu'ils ne voient pas l'importance d'apprendre à l'école ou de se former à un métier* ». À cause cet état d'esprit, ils « *ne prennent pas conscience de la valeur des dons qu'on leur fait* » car pour eux ce sont leurs droits : leur donner à manger, les vêtir, leur donner du matériel scolaire et professionnel, les former, les écouter sont leurs droits que la prison respecte tout simplement. Malgré cela, ils exigent encore plus car « *pour eux, les métiers qu'on leur apprend sont des sous métiers et ça ne les intéressent pas. Ils disent qu'avec ces formations ils ne pourront pas sortir de la pauvreté qui les a amené en prison* » et ils préfèrent rêver « *devenir des dealers à cause du train de vie des dealers détenus qu'ils fréquentent en prison* ».

Comme autre facteur de déstabilisation émotionnelle des mineurs, la durée de détention qui « *varie entre 3 mois au minimum et 4 ans au maximum et la plupart sont des prévenus en attente du jugement* ». La motivation des jeunes dans les activités de préparation à leur réinsertion sociale dépend de la maîtrise de leur durée de détention. Le statut de détention provisoire ou préventive

met les mineurs dans un état d'esprit perplexe et désorienté. Ils se disent que d'un moment à l'autre ils seront libérés, et restent dans cette disposition des années durant. Ils ne s'impliquent dans rien et s'imaginent déjà hors de la prison. Or ceux qui savent déjà la durée de leur séjour en prison s'engagent en connaissance de cause dans les programmes de préparation à leur réinsertion sociale. L'administration pénitentiaire se trouve à opter pour une stratégie qui consiste soit à obliger les mineurs à participer aux ateliers soit à les flatter avec de la nourriture ou en leur faisant des promesses parce que quand on prend la peine de leur expliquer le bien-fondé de la formation, très peu écoute. Rien de bon ne peut sortir d'une telle stratégie !

L'encadrement psychologique de ces mineurs n'est pas suffisant face à l'ampleur de leur désarroi. Le personnel des affaires sociales est insuffisant en quantité et en qualité : deux assistantes éducatrices spécialisées et un chef de service psychologue de formation pour près de 150 mineurs mentalement déstructurés : « *lorsque nous avons un cas grave, je transfère à un psychologue pour suivi* ». Les autres activités dévolues au service ne sont plus organisées faute de personnels et de moyens. Tout cela a contribué à « tuer » le service social.

L'incidence de cette variable sur le rayonnement des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé est donc confirmée.

6.2.2.3. Vérification de HR3

La troisième hypothèse de recherche a été formulée ainsi : le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Les informations recueillies auprès de nos répondants dévoilent que certes la prison est un espace où la sécurité est de principe mais lorsqu'il s'agit du déroulement des activités d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, il est préconisé un assouplissement des contraintes. Le personnel enseignant du CSEB de la prison centrale de Yaoundé est depuis 2008 composé du personnel pénitentiaire bénévole. Lorsqu'ils enseignent au centre, la règle est qu'ils soient en civil et non en tenue de travail « *puisque la tenue représente la répression et la discipline aux yeux des mineurs* ». Si l'on veut les emmener à se concentrer lors des cours, il faut éviter de faire allusion à tout ce qui représente la force et la violence pour eux :

« nous n'enseignons pas en tenue car on ne doit pas faire comprendre aux mineurs que s'ils perturbent on va les punir, non nous ne faisons pas ça. On ne porte pas la tenue pour que les enfants ne soient pas intimidés. Même lorsqu'on les accompagne pour aller composer un examen national, nous sommes en civil pour qu'ils puissent composer en tranquillité sans être perturbés ».

Les enseignants du centre sont tous unanimes sur le fait que : *« le principe du centre éducatif c'est que la discipline des mineurs revient au centre puisque pendant les heures de cours la sanction doit être éducative [..]. Du matin jusqu'à 14heures30 ils sont des apprenants et leurs sanctions dépendent de nous. »*. Les élèves ne doivent surtout pas se sentir mal à l'aise en la présence des enseignants qui à leur tour ne profitent pas de leur statut de gardien pour justifier les sanctions en cas d'indiscipline lors des cours.

Selon l'un d'eux, quand il faut sanctionner les perturbateurs et indisciplinés lors du déroulement des cours, ils ont leur manière d'agir : *« lorsqu'un mineur perturbe les cours, on utilise des sanctions éducatives. On recommande à chaque enseignant d'avoir une maîtrise de sa salle de classe et lorsqu'un mineur perturbe le cours il sait comment mettre de l'ordre »*. Comme sanction on peut avoir l'interdiction de sortir de la salle de classe, les petites fessées, on leur demande de se mettre à genoux, après cela il leur est demandé de retourner à leur place. Il n'y a qu'en cas d'extrême c'est-à-dire bagarre ou poignarde qu'il est fait appel au bureau de la discipline pour faire sortir les concernés de la salle et les sanctionner.

Cependant, les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison se font ressentir dans le *« système des AGR et la participation aux activités de formation professionnelle »* qui sont paralysés par les contraintes fonctionnelles. Il est su de tous que tout se monnaie en prison, l'utilisation des toilettes et des douches, la ration, le mandat (lit), etc. Aussi, *« pour pouvoir bénéficier d'une AGR ou d'une formation il faut déboursier une certaine somme d'argent que les détenus appellent les taxes. »*.

Par ailleurs il est décrié le fait que *« les ONG organisent souvent leurs activités sans tenir compte du déroulement des cours. Elles s'adressent au régisseur qui leur accorde des autorisations »*.

Ceci :

« est plus embêtant car c'est le centre qu'elles utilisent pour faire leurs activités avec les mineurs. Parois quand le centre a déjà été réquisitionné pour d'autres activités, les ONG organisent leurs activités justes à côté du centre, dans la salle d'aumônerie. Les bénéficiaires de leurs actions étant les mineurs, vous voyez que nous ne pouvons pas retenir les enfants en cours alors qu'ils savent qu'ils auront des avantages auprès des ONG ».

Également, l'administration pénitentiaire utilise le centre pour tenir ses réunions de personnel : *« quand le régisseur nous informe qu'une réunion se tiendra au centre, nous sommes obligés de libérer. Parfois il s'agit de courtes communications avec le personnel mais qui s'étalent à des heures et perturbent les programmes des cours ».*

Nous nous baserons sur ces données pour confirmer l'hypothèse de l'influence des logiques et contraintes du milieu carcéral sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

6.2.2.4. Vérification de HR4

La quatrième hypothèse de recherche a été formulée ainsi : les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Les renseignements obtenus auprès de nos répondants dévoilent qu'à la PCY il existe :

« 3 types des relations qu'entretiennent les enfants avec leurs familles : ceux qui ont des mauvaises relations avec leurs familles mais vivaient sous le même toit, ceux qui sont en contact avec leurs familles mais ne vivaient plus avec elles et ceux qui sont totalement coupés de tout contact avec leurs familles ».

De tous c'est la 3^{ème} catégorie qui est la plus représentée à la PCY :

« par exemple sur 10 mineurs, 7 sont totalement coupés de tout contacts avec leurs familles [...] Beaucoup ont grandi ou ont vécu avec les amis, les grands frères et sœurs, les tantes et oncles ou avec les grands parents. Ils ne connaissent même pas leurs véritables parents ».

Ce qui constitue un réel problème pour le maintien des liens familiaux par les services sociaux de la prison car ne disposant pas assez de logistiques et de moyens pour entrer en contact avec les familles qui pour la plupart sont dans des villes et zones éloignées de la ville de Yaoundé.

C'est à ce moment qu'interviennent les ONG et associations. Leurs aides consistent en « *l'accompagnement psychosocial interne-externe* » pour le maintien des liens familiaux à travers des causeries éducatives. Malgré ces efforts de maintien des liaisons avec les familles, « *Seulement 1/10^{ème} des mineurs reçoit les visites régulières de leurs parents* » parce que leurs parents sont très pauvres et n'ont pas suffisamment d'argent. Ils :

« se plaignent particulièrement de la distance, des jours et horaires de visites insuffisantes, des procédures longues et coûteuses pour l'octroi des autorisations de visite, des frais supplémentaires à verser aux personnels de gardes et de surveillance pour pouvoir jouir de leurs autorisations ».

Les parents se plaignent aussi de la mentalité de leur enfant : « *pour ceux qui sont motivés à changer de comportement les familles s'investissent en retour, par contre pour ceux qui ne veulent pas changer les familles les abandonnent purement et simplement. Ils se retrouvent seuls et subissent l'éducation de la prison* ». Toutefois, lorsque ces ONG réussissent à organiser des rencontres entre les familles et leurs enfants incarcérés, les familles s'y impliquent volontiers et cela entraîne toujours des changements de comportements chez le mineur.

Les apports matériels des ONG et associations se composent « *des denrées alimentaires telles que le riz, le poisson, le bois de chauffage, l'huile de cuisine* » pour améliorer la qualité et la quantité de la ration alimentaire des enfants. L'administration pénitentiaire ne peut offrir aux mineurs qu'une faible ration alimentaire qui corresponde à son budget. Grâce au soutien des ONG et associations, les enfants peuvent manger suffisamment. L'amélioration de la qualité et l'augmentation de la quantité de nourriture est bénéfique pour l'équilibre des enfants. Une fois qu'ils sont équilibrés, ils pourront s'investir dans les programmes de réinsertion sociale.

Comme autre aide matériel, les ONG et associations « *aident les mineurs en encourageant les petites formations* ». Elles fournissent les ateliers en matériel indispensable : machines à coudre, ordinateurs, tables-bancs, tableaux, chaises, teinture, et tout autre matériel dont ont besoin les mineurs pour leur formation. Certaines formations sont soldées par des attestations de formation. Et c'est à ce niveau que se situe un autre problème car tous ces diplômes portent la mention du lieu de la formation, même sur les carnets de note des élèves figure la localisation du centre éducatif c'est-à-dire la prison. Cela constitue à décourager suffisamment les mineurs qui « *se plaignent du problème de l'emploi après la prison* » quand bien même ils auront été bien formés en prison. En effet, ces enfants savent pertinemment « *qu'à leur sortie de prison ils ne seront pas recrutés par*

les entreprises. Ils ont beaucoup d'informations venant de l'extérieur à propos de la réinsertion sociale des anciens détenus. Encore que la plupart sont des anciens détenus revenus en prison. Donc ils maîtrisent le système ». La stigmatisation, les préjugés et l'étiquetage dont ils seront victimes à l'extérieur de la prison ne les encouragent pas s'investir dans une formation en prison.

« *Les actions concrètes des ONG et associations consistent également dans le financement des AGR* ». Ce financement consiste à octroyer aux mineurs un fonds pour ouvrir des petits commerces de produits alimentaires ou pour fabriquer et vendre les objets eux-mêmes en prison. Tous les détenus sont censés bénéficier de ce financement grâce à un système de rotation.

Les ONG et associations assurent enfin l'assistance judiciaire des mineurs « *en suivant les dossiers des mineurs et en payant les amendes* ». L'on a pu ainsi aboutir à des libérations anticipées des mineurs.

L'apport de l'administration pénitentiaire n'est pas de reste et ne ménage aucun effort pour le maintien des liens familiaux. Malgré les dispositions réglementaires qui encadrent les jours et heures de visite il est autorisé que :

« les visites familiales se font tous les jours de lundi à dimanche entre 8 et 16 heures parce qu'on estime que les visiteurs viennent de loin avec des provisions. Par conséquent ils ne doivent pas être repoussés par le personnel. On ne peut pas chasser un parent qui est venu voir son enfant parce qu'il n'a pas respecté le jour de visite. Dans la plupart des cas, les familles qui ont de la volonté soutiennent vraiment leurs enfants qui sont ici. Ils leur apportent beaucoup plus de la nourriture et un peu d'argent ».

Aussi, des loisirs sont organisés périodiquement à l'instar des championnats et des activités culturelles pour le divertissement ainsi que l'épanouissement des détenus.

En dépit de l'effectivité des dons, il est décrié le fait que « *plusieurs de ces dons ne parviennent pas aux mineurs. L'administration opère de manière discrétionnaire un tri de ce qui devrait parvenir aux enfants* » sous le fallacieux prétexte du maintien de la sécurité. Par ailleurs, les livres « *ne correspondent pas au programme scolaire camerounais* ». De plus, il y a une insuffisance criarde d'enseignants qui sont tous des détenus et « *dont la durée de la peine est toute aussi instable que celle des apprenants* » et aussi de formateurs, ce qui limite le nombre de places par ateliers. Enfin, l'absence de diversité dans les offres de formation professionnelle est un obstacle à l'investissement sérieux des mineurs : « *Chaque année ce sont les mêmes formations, et*

les mineurs trouvent cela monotones et ça tue leur créativité ». L'organisation des loisirs n'intègre pas les mineurs, ce sont les détenus adultes qui constituent les équipes sportives et « *c'est déjà une organisation planifiée et bâclée, du moment que ça rapporte de l'argent à la prison* ». Et c'est à ce niveau que notre hypothèse se confirme.

6.3. DISCUSSION DES RÉSULTATS

6.3.1. DISCUSSION DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

6.3.1.1. Théorie de l'apprentissage social de Bandura (1976)

La famille est considérée par Paugam (2017) comme une composante des liens sociaux. À travers le lien de filiation, elle contribue à l'équilibre, à la protection physique et psychique de l'individu depuis sa naissance. C'est le lien entre parents et enfants, cette filiation pouvant naturellement être fondée sur un lien biologique entre l'enfant et ses géniteurs ou alors reconnue par la loi à travers l'adoption. Le lien de filiation est encadré par des normes et participe à la sécurité psychique et à l'intégration des individus dans la société. La conception stricte de la famille comme un ensemble de personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance est élargie dans le cadre carcéral, elle regroupe aussi les amis et les proches susceptibles de rendre visite au mineur.

Selon Bernard (2006), c'est à la mère que revient le rôle principal dans une famille en ce sens qu'elle est la figure sur laquelle l'adolescent s'appuie le plus souvent pour stabiliser son existence. Après la mère, les autres personnes importantes aux yeux de l'adolescent sont le père, la fratrie ou les amis. La famille et les amis du détenu représentent des angles d'appui relationnels qui lui permettront de ne pas être totalement coupé de l'extérieur et de se savoir attendu à sa sortie. Cette combinaison permettra de maintenir l'équilibre psychologique nécessaire à son changement de comportement et à son implication dans le processus de réinsertion sociale.

Guy Bajoit en 1992 avait eu à catégoriser « quatre formes d'échanges sociaux : complémentaires, compétitifs, conflictuels et contradictoires » (p.93) ; La forme de chaque échange étant définie par la nature des relations que les membres entretiennent entre eux et par la finalité des échanges. La famille étant une forme de société ces formes d'échanges sont présentes en son sein. Il est couramment observé dans certaines familles des échanges compétitifs et contradictoires qualifiés par Bajoit d'échanges exclusifs. Ces rapports sont caractérisés par l'exclusion : pour certains membres, les autres sont des concurrents (en ce qui concerne l'échange compétitif), ou des ennemis (en ce qui concerne l'échange contradictoire) qu'il faut empêcher

autant que faire se peu d'arriver à leurs fins (le bien-être, la réussite, le travail, le bonheur, le mariage, etc.). Les échanges sont basées sur l'inégalité, l'opposition, la protestation, l'égoïsme ou stratégies individuelles, la concurrence, les privations excessives, la frustration, la désobéissance, les crises, le repli sur soi, le mépris, les violences. Les personnes évoluant dans ce type de familles se soumettent difficilement à la loi et deviennent souvent des tricheurs, contestataires, délinquants et marginaux de toutes sortes aux futurs inquiétants. S'agissant des enfants, ils se replient dans leur univers imaginaire, évitent tout contact avec leurs parents et fuguent souvent.

À l'inverse, dans d'autres familles ce sont plutôt des échanges complémentaires et conflictuels qualifiés d'*échanges inclusifs* qui sont observés. Ce type d'échange fonctionne sur la base de la coopération des uns et des autres : les compétences et la volonté de coopérer de tous les membres de la famille sont complémentaires et sont mises à profit pour atteindre les objectifs communs. Ce deuxième type de rapport fonctionne sur la base de la loyauté, de l'entente, de la solidarité, de la fusion, de l'obéissance, du respect de l'autre même s'il y a conflit. Les personnes évoluant dans ce type de familles deviennent souvent des travailleurs honnêtes, sérieux et ponctuels qui ne boivent pas, des bons pères de famille, des maris fidèles, des braves mères de familles, de bonnes ménagères, des diplômés.

L'univers social des individus évolue en même temps qu'eux. C'est pour cette raison que le rôle de l'entourage proche constitué de la famille et des pairs est souvent primordial lors des débuts d'adoption des comportements déviants, que lors de l'abandon de ces comportements. Il a été démontré qu'un fort soutien familial à l'extérieur encourage la détermination des jeunes à abandonner leur carrière délinquante et à se projeter dans l'avenir malgré l'hostilité de l'environnement dans lequel ils évoluent et qui a tendance à les décourager.

L'incarcération sépare les adolescents de leur affiliation usuelle principale qu'est la famille. La famille est un facteur important de la réinsertion, le détenu ne peut en être privé. L'aménagement de tout moyen de communication lui permet de ne pas se déconnecter de la réalité ordinaire à laquelle il a été arraché et aussi de ne pas se familiariser à la réalité criminogène dans laquelle il évolue.

La plupart de nos répondants ne bénéficient pas du soutien familial depuis leur entrée en prison. De plus, les échanges qu'ils entretenaient avec leurs familles étaient exclusifs caractérisés par les compétitions et les contradictions. Ils se trouvent abandonnés à eux-mêmes et se retournent

alors vers les mains qui leur sont tendues en prison en guise d'aide. Ces mains sont soit celles salvatrices des personnels de garde qui partagent leur quotidien soit celles toxiques des détenus adultes avec lesquels ils cohabitent. Ils se retrouvent en plein façonnement de nouvelles conduites. Selon Lucia & Jaquier (2012), la délinquance de l'individu s'explique aussi à partir de son environnement immédiat. La théorie de l'apprentissage social de la délinquance veut que les individus imitent les comportements délinquants lorsqu'ils se retrouvent en contact avec d'autres personnes délinquantes en l'occurrence parents, proches, amis, voisins ou modèles médiatiques. C'est ainsi que les adolescents évoluant dans les prisons caractérisées par de fortes tendances délinquantielles sont emmenés à préférer des moyens illégitimes plutôt que ceux légitimes. Le fait de vivre dans un milieu dans lequel il y a beaucoup de délinquance augmente aussi la délinquance des jeunes.

Et pourtant, le maintien des liens familiaux est pensé pour l'intérêt supérieur du mineur en vue de pallier aux effets désocialisant de la prison et de faciliter son reclassement dans sa famille dès sa libération. L'importance des visites ou des correspondances est donc de permettre au détenu de ne pas être totalement sous l'emprise de l'institution carcérale mais de son univers familial car pour Erving Goffman (1968), instituer les liens avec les ressources de l'extérieur de la prison c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée, à contrario en cas de non communication avec l'extérieur le détenu n'existera plus qu'en détention et deviendra l'objet de l'institution totale qu'est sa prison.

6.3.1.2. Théorie de l'institution totale de Goffman (1968)

La plupart de nos répondants ont une très mauvaise conception du milieu carcéral où ils vivent. Cet environnement dans lequel vivent les adolescents a tendance à détruire leur moral et leur entrain à croire en l'avenir. La promiscuité dans laquelle ils vivent favorise l'existence des contacts toxiques. Les règles contraignantes ne permettent pas le maintien des liens familiaux. Le déroulement des activités est impacté par les logiques fonctionnelles de la prison. La vétusté et l'insuffisance du matériel de formation ne permet pas à tous les mineurs de participer aux activités. L'irrégularité de la pratique des loisirs n'admet pas tous les mineurs dans les compétitions sportives. Autant d'éléments qui nous conduisent à la confirmation de notre hypothèse générale.

6.3.1.3. Théorie de l'étiquetage social de Goffman (1963)

L'absence d'investissement des mineurs dans les activités d'accompagnement à leur réinsertion sociale s'explique également par l'image que la société a d'eux. La théorie de l'étiquetage social de Goffman (1963) est une théorie qui définit la façon dont la société perçoit un individu. C'est une théorie de production de la délinquance car une fausse identité attribuée au déviant provoque l'adoption d'un comportement nouveau qui confirmera la conception fautive à l'origine. Les mineurs ne sont pas motivés à se former en prison parce qu'ils savent que même s'ils se forment ou s'éduquent, ils auront du mal à trouver du travail à cause de la mention du lieu de formation sur les attestations qui leur sont délivrées au terme des formations professionnelles, et à retourner à l'école à cause de la mention du lieu de scolarisation sur les livrets scolaires. La réintégration des familles ainsi que la recherche d'emploi sont des facteurs importants dans le processus de réinsertion sociale des enfants. Elles sont souvent rendues ardues par une forte discrimination à l'encontre des ex-détenus. En effet, l'étiquetage entraîne la stigmatisation sociale. Les attributs péjoratifs qui sont attribués aux sortants de prisons impactent sur leur caractère moral et provoquent une perte de statut et une destruction de l'identité sociale. De quoi ne pas s'impliquer de manière active dans les ateliers de formations scolaire et professionnelle.

6.3.2. DISCUSSION DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS

6.3.2.1. Théorie de la responsabilisation de Quirion (2012)

Les réponses de nos répondants qui sont les accompagnateurs des mineurs dans leur processus de réinsertion sociale dévoilent que la plupart des mineurs n'ont pas l'esprit à préparer leur réinsertion sociale en dépit des activités et des dons qui leur sont offerts en prison. Tout ce qui les intéresse c'est de profiter de ces dons (alimentaires et matériels) et de s'adonner aux différents trafics illégaux lors des ateliers. Les répondants ont une perception positive des différentes activités qu'ils trouvent bénéfiques.

Quirion (2012) a assimilé la réinsertion sociale à « une technique de production de l'individu » (p.340). Le but des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale est de développer chez l'individu une maîtrise de ses conduites individuelles, une reconnaissance de sa responsabilité dans sa délinquance mais aussi une certaine autonomie aux institutions de prise en charge à sa sortie de prison. Ce but est partagé par le législateur camerounais lorsqu'il met en place des programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans ses prisons. La réalisation de ces programmes se fait en grande partie dans un plan de coopération avec

les ONG. Ainsi, pour parler de réinsertion sociale réussie, il faut que l'individu ait une part active dans son processus de réinsertion sociale. Il doit produire un projet constructif sur la base des interventions éducatives, professionnelles et thérapeutiques qu'il reçoit en prison.

Ceux des mineurs qui s'impliquent dans leur réinsertion sociale réussissent à mettre sur pied des projets d'après prison. Ces projets sont soutenus par les formateurs et les éducateurs de la prison.

6.3.2.2. Théorie de de l'empowerment de Julian Rappaport (1981)

La théorie de l'empowerment de Rappaport trouve son application dans notre étude dans le sens où elle éclaire la conduite à adopter par tout intervenant communautaire pour le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées par l'accompagnement dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé en particulier et dans les autres prisons du Cameroun en général. Les différents encadreurs doivent être impliqués, et non seulement les mineurs incarcérés, dans l'élaboration de tout projet d'amélioration des dispositifs. Ce sont eux qui doivent soutenir le projet afin d'obtenir le changement dont ils ont besoin. Ils doivent avoir suffisamment d'optimisme quand ils sont avec les mineurs. Cela leur permettra non seulement d'avoir plus de contrôle sur les mineurs incarcérés et mais aussi de définir des objectifs qui reflètent les intérêts de ces derniers. Cette théorie met également l'accent sur les soutiens individuel et collectif dont ont besoin ces acteurs pour le développement de leur pouvoir d'agir à savoir l'État, les familles et les ONG. Ces conditions permettront de résoudre le problème d'inefficacité des dispositifs d'accompagnement observé.

6.4. SUGGESTION DE STRATÉGIES POUVANT FAVORISER LE RAYONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS

Les suggestions de stratégies sont les différentes actions que nous soumettons à certains acteurs pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons de la ville de Yaoundé. De ce fait, pour y parvenir nous allons émettre des propositions à trois niveaux qui constitueront nos sections à savoir l'État, le milieu carcéral et la famille.

6.4.1. À l'État

Par prisons spécifiques pour mineurs, l'on entend un cadre de détention exclusivement séparé des adultes et réservé à l'encadrement des mineurs. Cela permettrait sans doute de réduire la promiscuité au sein des prisons ainsi que les éventuels contacts pathogènes avec les autres détenus majeurs. Nous l'avons vu un peu plus haut que la cohabitation avec les adultes criminels pour la plupart a de mauvaises répercussions chez les jeunes. En les mettant dans un environnement qui leur est réservé, l'on pourra éviter ces contacts négatifs et mieux les amener à se concentrer à leur avenir au lieu de chercher à imiter ces grands bandits.

La création des centres de rééducation pour mineurs est également une alternative pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs. À travers les programmes socio-éducatifs et même socio-professionnels les mineurs pourraient sortir de là avec une meilleure vision de la vie et surtout moins de frustration.

Au sein des prisons, l'État gagnerait à attribuer davantage de fonds pour la prise en charge des mineurs incarcérés. Cela implique :

- La normalisation de l'école en prison à travers l'affectation des personnels qualifiés de l'éducation de base et du secondaire à savoir enseignants et inspecteurs pédagogiques, l'amélioration du matériel didactique. L'absence de différences entre l'école en milieu ordinaire et l'école en milieu carcérale est primordiale pour qu'ils s'y investissent. Cela ira en étroite ligne avec le préambule de la constitution du 18 janvier 1996 qui stipule que « L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État »
- L'augmentation du nombre de repas journaliers ainsi que l'amélioration de leur qualité. L'alimentation équilibrée est importante à la concentration du jeune dans les diverses axes de sa vie ;
- La diversification des offres de formations qui tiennent compte des projets professionnels (centres d'intérêts) des adolescents concernés et du marché du travail, ainsi que des contenus de formation ;
- Le financement des projets, les certifications qui ne portent pas le nom du lieu de formation et les partenariats pour l'emploi des ex-détenus jeunes qui auront été formés en prison.

En outre, l'école en milieu carcéral devrait se dérouler hors de l'espace carcéral. À la PCY on pourrait la construire derrière la prison collée au CSEB. Des jours et horaires seront fixés, les personnels de garde et surveillance seront habillés en civil, tout cela afin de susciter chez les apprenants le goût des études.

L'accompagnement psychologique et spécialisé nous l'avons vu est très importante pour les mineurs en situation d'incarcération. Il est donc nécessaire de recruter et d'affecter au sein de chaque prison contenant des mineurs, des psychologues de formation qui à travers des thérapies et des techniques adaptées amèneront les jeunes en mal être psychique à se soigner par la prise de conscience et la déculpabilisation, canaliseront les énergies, susciteront l'adhésion aux projets les préparant ainsi à leur réinsertion sociale.

L'action communautaire est un processus où des personnes travaillent ensemble dans une finalité de développement social. L'État gagnerait à soutenir la création des organismes communautaires d'accompagnement à la réinsertion des enfants incarcérés à travers par exemple la réduction des paperasses et des lenteurs administratives. Ces organismes favoriseront un changement global, conscient et continu. Pour améliorer les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés, l'interventionniste joue un rôle de médiateur entre le détenu et la prison, entre le détenu et sa famille, entre le détenu et l'État.

L'État devrait finaliser et adopter le Code de Protection de l'Enfant qui pourra contribuer à assurer une meilleure protection de l'enfant contre les risques liés au travail, au trafic, à la traite, à l'exploitation, à toutes formes d'abus et de violences dont il peut être victime, à l'assistance durant les procédures judiciaires à travers des sanctions spécifiques.

Il est d'une urgence de réformer la loi pénitentiaire de 1992. Cela permettrait de réorganiser le système répressif en introduisant des articles spécifiques aux mineurs incarcérés dans la loi pénitentiaire. La procédure d'aménagement des peines gagnerait à être allégée en faveur des mineurs. L'offre d'encadrement des mineurs dans les prisons devraient être revue à la hausse. L'élaboration d'une nouvelle loi pénitentiaire rendra effective la spécialisation des prisons, et l'application des exigences de réinsertion sociale pourrait contribuer à l'amélioration du traitement carcéral du mineur. Le respect de la détention séparée à travers la construction des prisons spéciale pour mineurs, ou alors la réhabilitation des centres spécialisés permettra d'éviter toute menace de leur intégrité physique et psychologique par les détenus adultes.

La mesure de liberté surveillée doit être plus explicitée aux praticiens pour être utilisée par les juridictions compétentes. Pour Ndjodo (2011), l'éducation en milieu ouvert et la liberté surveillée se présentent comme les seules alternatives à la résolution du phénomène de délinquance juvénile au Cameroun. Elles doivent donc être redynamisées et impliquer les communautés à l'instar des chefs de quartier et de village. Ceux-ci offriront aux travailleurs sociaux des espaces ou des cadres propices dans leurs groupements mais aussi des bénévoles formés et capables de suppléer les travailleurs sociaux dans leur action socio-éducative. En outre, l'effectivité du juge des enfants permettra une meilleure prise en compte des intérêts supérieurs de l'enfant dans toutes les phases de son traitement judiciaire.

6.4.2. Aux régisseurs des prisons

Les régisseurs de prisons gagneraient à intégrer dans les règlements intérieurs des dispositions en faveur des mineurs détenus.

La FESCULD devrait inclure véritablement les détenus mineurs dans les activités sportives afin que ceux-ci bénéficient de manière efficiente à ses avantages dont ceux de la détente et de la ré-créativité, et celui du développement des liens socio-affectifs. Comme nous l'avons dit plus haut, les loisirs ont pour objectif d'offrir aux détenus mineurs un esprit de cohésion sociale, un esprit de groupe qui va leur permettre de développer tous les supports nécessaires pour apprendre à se détacher des personnes déviantes tant durant son séjour en prison que lors de sa sortie. La pratique des sports et loisirs aide les jeunes délinquants à sortir de la délinquance et à renoncer à la criminalité, à se réinsérer dans sa communauté et à éviter à retomber dans la délinquance une fois sortie de prison.

6.4.3. Aux familles

La famille est un maillon essentiel dans l'encadrement du mineur. Cela implique un grand rôle à jouer dans la réduction du phénomène de délinquance juvénile. De ce fait, elle se doit de mettre sur pied plusieurs stratégies pour y arriver.

Le MINAS pourrait mettre sur des séminaires d'éducation à la parentalité pour les familles dans le but de renforcer l'éducation au sein des familles. Ces séminaires encourageront les parents à être régulièrement disponibles pour l'éducation des enfants afin de leur accorder plus d'attentions et d'affection. Ils doivent davantage les écouter, leur transmettre des valeurs sociales, éthiques et religieuses. Les parents doivent être encouragés à éviter toutes formes de discrimination entre les

enfants, à éviter toutes formes de violence et d'actions qui pourraient affecter psychologiquement les enfants, à faire des séances de causerie éducative, à sélectionner les chaînes de télévision ainsi que les heures de visionnage tout en leur faisant comprendre le bien-fondé de ces choix.

Les actions du MINAS devraient aussi aller dans le sens d'éduquer les enfants à l'initiative privée, au culte de l'effort pour leurs éviter la vie facile et l'envie de poser des actes répréhensibles pour subvenir à leurs besoins. Si les familles s'attèlent à bien mener ces recommandations, cela contribuera à la formation d'une jeunesse responsable et réduira considérablement la délinquance juvénile.

6.5. LIMITES DE L'ÉTUDE

Cette recherche comporte certaines limites qu'il nous importe de relever. D'abord, étant donné qu'elle a été faite dans un espace précis à savoir celui de la prison centrale de Yaoundé ses résultats sont par conséquent circonscrits à ce milieu. Ceci sous-entend qu'ils ne peuvent être généralisés à l'ensemble des mineurs incarcérés dans les autres prisons du Cameroun vu qu'ils ont aussi leurs spécificités. Une recherche incluant l'intégralité des mineurs incarcérés dans les autres prisons serait à encourager afin de pouvoir appliquer les conclusions au-delà du Cameroun. Toutefois, il n'est sans aucun doute que cette étude reflète « ... en maintes égards d'autres cas, et le chercheur ou le lecteur peuvent généraliser en ce sens qu'ils peuvent retenir dans un esprit critique une série de clés susceptibles de les aider à comprendre ce qui se passe ailleurs » (Pires, 1997, p.152).

Ensuite, malgré les critères de diversification établis dans nos formulaires, l'on a constaté que les propos des interviewés étaient sensiblement similaires. Cela ne nous a donc pas permis de faire ressortir des divergences dans leurs discours. Mais compte tenu du type de recherche que nous avons opté, soit une étude quali-quantitative de nature exploratoire et descriptive des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés, nous considérons que la constitution de notre échantillon a permis de faire le tour complet de la problématique. Nous pouvons donc affirmer que lorsque « ... le chercheur est dans une situation où il peut affirmer avoir observé de près l'ensemble de son univers de travail, de sa « population », par rapport à la question de recherche » (Pires, 1997. p. 141), il atteint une forme de complétude.

Par ailleurs, les mineurs qui ont participé à notre enquête ont pratiquement tous convergé sur le fait que le milieu carcéral ne leur permet pas de bien se préparer à la réinsertion sociale. Il

est possible qu'ils aient voulu partager leurs frustrations et leurs détresses. Or il a été constaté que certains mineurs, bien qu'ils soient faiblement représentés, confèrent en la prison un espace gratifiant. C'est le cas des mineurs qui se sentent à l'aise en prison ou qui se sont construit un réseau social en prison.

Enfin, l'étude a été faite pendant la période sensible du COVID 19. Nous n'avons pas pu nous déployer comme nous le souhaitions dans le quartier mineur comme dans les années précédentes. En outre nous n'avons pas pu nous entretenir librement et individuellement avec les mineurs sans la présence contraignante d'un gardien de prison.

6.6. PROPOSITION DE PLAN D'INTERVENTION

Cette partie exposera le plan d'action que nous avons élaboré dans le but d'améliorer la qualité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Nous avons élaboré ce plan d'intervention en nous basant sur les étapes de Lavoie & Panet-Raymont (2008) selon lesquels l'élaboration d'un plan d'action est une étape de planification au cours de laquelle les objectifs, la stratégie, l'échéancier, les ressources matérielles et humaines, les moyens d'action, le mode de fonctionnement ainsi que la structure organisationnelle du groupe sont définis et précisés.

6.6.1. Contexte

La société camerounaise se heurte depuis quelques années à une augmentation de la délinquance matérialisée par des agressions des citoyens à domicile ou dans les taxis, par des vols à mains armées dans les rues, des atteintes à la pudeur et des assassinats. Et constat a été fait que beaucoup d'adolescents sont impliqués dans ces actes (Ndjodo, 2011 ; Bounoungou, 2012 ; Karim, communication personnelle 2019). En les sanctionnant par l'incarcération, le but de la société est de les rééduquer, de leur ré-inculquer les valeurs transgressées et de les récupérer après un temps bref passé en prison. Pour cela des programmes d'éducation, de formation professionnelle, d'assistance psychosociale ont été mis sur pied durant leur détention. Mais la quasi-totalité des bénéficiaires de ces programmes que sont les mineurs incarcérés peinent à s'investir de manière sérieuse et durable aux différents programmes carcéraux de préparation à leur réinsertion sociale. Ils ne manifestent aucune motivation et prennent les temps de formation comme des passe-temps pour occuper les journées de détention ou des occasions de trafics de toutes sortes si bien qu'il est devenu courant de les voir vivre la détention les poches pleines mais la tête vide. Dès qu'ils sortent

de prison, ils éprouvent des difficultés à appliquer ce qu'on leur a appris en prison comme formation scolaire ou professionnelle. Et là ils n'ont pas d'autres choix que de prolonger leur délinquance.

6.6.2. Justification

Dans le cadre de la lutte contre la récidive juvénile et l'incitation des détenus mineurs à s'impliquer dans les activités de préparation à leur réinsertion sociale, nous avons mis sur pied un programme d'intervention aux mineurs incarcérés dénommé PIMI. Le programme d'intervention aux mineurs en milieu carcéral est un modèle d'intervention multidimensionnel d'accompagnement à la réinsertion sociale en milieu carcéral adapté aux personnes de 14 à 19 ans. Nous avons élargi l'âge à 19 ans parce que les jeunes de cette tranche d'âge bénéficient de l'excuse de minorité dans certaines prisons du Cameroun et par conséquent sont logés dans les quartiers mineurs.

En prison, la plupart des jeunes détenus éprouvent de sérieuses difficultés à suivre une formation scolaire et/ou professionnelle et ont besoin de soutiens supplémentaires pendant leur apprentissage. Ce programme a été pensé dans le but de renforcer les programmes qui existent déjà précisément les programmes éducatifs, de formations professionnelles et d'assistance psychosociale car le tout n'est pas d'offrir aux jeunes des formations, mais de leur apprendre à chercher l'emploi et à le gérer. C'est un plan d'action qui encourage l'estime de soi et offre l'avantage de garantir la création d'emploi après la sortie de prison. Au lieu de chercher à obtenir un emploi dans les entreprises privées à leur libération, les détenus peuvent créer leurs emplois indépendants en mettant en application les compétences entrepreneuriales apprises en prisons et ainsi se donner des occasions de participer au développement du pays.

6.6.3. Objectifs

Les objectifs du PIMI sont :

- de réduire les pesanteurs des visites familiales exclusivement pour les familles des mineurs
- de resserrer les liens familiaux et favoriser la réinsertion familiale
- d'offrir aux mineurs un soutien continu dès leur entrée en prison jusqu'à leur sortie
- de soigner les pensées et comportements criminels
- de réduire les envies de revenir en prison (récidive)
- d'aider les mineurs à choisir un style de vie responsable aussi bien en prison qu'à leur sortie

- d'obtenir l'adhésion des mineurs aux diverses activités de réinsertion sociale
- de former à la recherche d'emploi
- de former à la gestion d'un budget
- de donner aux mineurs les chances d'emploi après la prison afin qu'ils ne soient plus « obligés de prolonger leur jeunesse auprès de leurs parents » (Yomb, 2014, p.112).

6.6.4. Planning

Ce programme se déroule en deux phases distinctes mais successives : la première phase porte sur l'encouragement à la motivation et l'engagement des détenus mineurs et de leurs familles, la deuxième phase porte sur les stratégies de réinsertion professionnelle.

6.6.5. Présentation détaillé du programme

TABLEAU 29: FAISABILITÉ DU PROGRAMME D'INTERVENTION POUR MINEURS INCARCÉRÉS (PIMI)

PROGRAMME	OBJECTIFS	STRATÉGIES	RESSOURCES NECESSAIRES		INDICATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT
			Humaines	Matérielles		
<p>Phase I : Traitement cognitif de la délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des habiletés cognitivo-comportementales et affectives - Développement de l'estime de soi -Thérapies familiales 	<ul style="list-style-type: none"> -Séances de counseling -Thérapies cognitivo-comportementales -Causeries éducatives parents-enfants -Thérapie de l'apprentissage social -Prévention des rechutes -Counseling familial - Entrevues à la radio ou à la télévision --Rencontres d'information ou de négociation avec autorités responsables : régisseurs, maires, élites politiques, ministres, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Educatuers spécialisés -Assistants sociaux -Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> -Dépliants imagés, tracts -Tests psychotechniques -Tables et chaises 	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien parental positif -Adoption des comportements saints -Développement des compétences dans la résolution des problèmes d'angoisse interpersonnelle -Développement des habiletés relationnelles (compétences sociales) -Maitrise de soi -Gestion de la colère et de l'agressivité -Adoption de la pensée positive et développement de l'intelligence verbale - Apprendre à corriger 	<ul style="list-style-type: none"> Participation obligatoire de tous les mineurs et des parents Exercices, jeux

					<p>les voies de réflexion entachées de distorsions, risquées ou déficientes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des signes précurseurs du passage à l'acte et l'évitement des comportements non désirés et malsains 	
<p>Phase II : Formations à l'entrepreneuriat</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Formation à la recherche d'emploi -Formation à la gestion d'un budget -Formation au montage de projet -Formation à la recherche de financement -Formation à l'usage de l'outil informatique 	<ul style="list-style-type: none"> -Sessions d'informations et formations sur tous les aspects de la direction d'une entreprise depuis son enregistrement, la mise en place d'un bureau jusqu'aux questions d'imposition, en passant par les 	Interventionnistes	<ul style="list-style-type: none"> -Dépliants imagés, tracts -Blocs notes -Stylos -Crayons - Planches -Tables et chaises -Ordinateurs -etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Développement des profils d'employabilité -Gestion efficace du d'une AGR en prison - Montage de projets individuels ou collectifs -Implication dans les ateliers de formation professionnels -Maitrise des éléments de base de 	<p>Participation volontaire des mineurs</p> <p>Exercices, jeux</p>

	<p>-Développement d'un réseau de soutien entre le PIMI, les familles et les structures étatiques (MINAS, MINJEC) ou privées (ONG, Organisations Internationales)</p>	<p>techniques de gestion de trésorerie</p> <p>-Suivi</p> <p>-Rencontres d'information ou de négociation avec autorités responsables : régisseurs, maires, élites politiques, ministres, etc.</p> <p>- Entrevues à la radio ou à la télévision</p>			<p>l'informatique (Word, Excel)</p> <p>- Inscription dans un programme de financement étatique (MINAS ou MINJEC) ou privé (UNICEF ou UNESCO)</p>	
--	--	---	--	--	--	--

Tiré de : auteure

TABLEAU 30: CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION POUR MINEURS INCARCÉRÉS (PIMI)

Période	Lieu	Libellé	Éléments	Mode de fonctionnement	Prix Unitaire	Prix Total	Sources de financement
1^{ère} phase : Durée : 5 mois	Lieu : quartier mineur de la PCY (CSEB)	Honoraires des psychologues (02) et éducateurs spécialisés (03)	Mobilité et intervention	Deux fois par semaine (40 séances au total)	15.000 FCFA fois 5 intervenants fois 40 séances	3 000 000 FCFA	-MINAS, MINJEC, MONPROF, -UNESCO, UNICEF, ONG -Fondations -Municipalité -Communautés religieuses -Entreprises privées -Particuliers (influenceurs, footballeurs, ...)
		Matériel nécessaire pour les thérapies	-Dépliants imagés -Test psychotechniques -Tables et chaises			6 000 000 FCFA	
TOTAL						9 000 000 FCFA	
2^{ème} phase : Durée : 4 mois	Lieu : quartier mineur de la PCY (CSEB)	Honoraires des interventionnistes communautaires (03)	Mobilité et intervention	Une fois par semaine (16 séances)	15.000 fois 3 formateurs	720 000 FCFA	
		Matériel nécessaire pour les ateliers de	-Dépliants imagés -Blocs notes				50 000 FCFA

	formation en entrepreneuriat	-Stylos -Crayons - Planches -etc..			
TOTAL					770 000 FCFA
TOTAUX					9 770 000 FCFA

Tiré de : auteure

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les enfants délinquants sont considérés comme « des enfants en situation difficile, en stratégie de survie, en rupture sociale » (Osako, 2007, p.107). Ce sont des enfants que la société cherche à récupérer par la mise sur pied des programmes de réinsertion. La finalité moderne des peines de prisons est de produire des individus capables de répondre aux critères normatifs, civiques et politiques de la société à laquelle ils désirent appartenir de nouveau. Les programmes constructifs de réinsertion sociale en milieu carcéral sont composés des actions éducatives (Salane, 2013), des activités de formation professionnelle (Monette, 2008), du suivi psychologique (Born, 2012) et des activités ludiques (Navarro, 2012). Les familles ont également été associées à ces programmes (Sullivan, 2019) car il a été prouvé que leur soutien entraîne une meilleure réinsertion sociale des jeunes détenus. Le but de ces programmes est d'anéantir tout désir de recommencer des actes délinquants et de produire de nouveaux individus en les emmenant à adopter des comportements sains de manière à ce qu'ils deviennent utiles non seulement à eux-mêmes, mais à la société.

Le Cameroun en s'arrimant à cette volonté mondiale a adopté des textes de lois et introduit tout un dispositif d'encadrement des mineurs composés des services sociaux, judiciaires et pénitentiaires, de l'éducation, de la formation professionnelle, des soins psychologiques, de loisirs et d'animation culturelle (Ndjodo, 2011 ; Bounougou, 2010 ; Jiti, communication personnelle 2020 ; Assom, 2021). Tout cela dans une démarche de coopération avec les familles et les organisations gouvernementales ou non gouvernementales (Karim, communication personnelle 2019). Plus précisément, dans les prisons camerounaises sont effectives nombreuses activités de préparation à la réinsertion sociale que sont l'action éducative, la formation professionnelle, les soins psychologiques, les activités socioculturelles, le maintien des liens familiaux et les alternatives à la peine dont l'organisation est prévue par la loi pénitentiaire de 1992 et par les différents règlements intérieurs des prisons.

Cependant, le gouvernement camerounais demeure inquiet face à l'augmentation du taux de récidivisme. En effet, la société camerounaise fait de plus en plus face à une délinquance juvénile grandissante et ses prisons font face à une recrudescence des récidivistes juvéniles si bien que nous nous sommes demandées si les prisons camerounaises seraient devenues l'école de perfectionnement de la délinquance.

Au terme de nos analyses sur l'inefficacité des dispositifs d'accompagnement dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun, il apparaît que ces dispositifs

sont effectifs mais subissent de nombreuses influences carcérales. Ces insuffisances mettent à mal le rayonnement de l'ensemble des dispositifs prévus accompagner les mineurs incarcérés à leur retour dans la société.

Notre étude se déroulant à la prison centrale de Yaoundé, nous avons cherché à savoir si les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale tels qu'ils fonctionnent à la prison centrale de Yaoundé permettent d'aboutir à une réinsertion sociale, économique et professionnelle effective des mineurs incarcérés ?

L'objectif général de notre recherche a consisté à analyser et comprendre l'impact des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Plus spécifiquement, elle vise à évaluer les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés existant au Cameroun et à analyser le lien qui peut exister entre plusieurs facteurs coexistant en milieu carcéral et ces dispositifs.

La question principale de recherche qui a servi de fil conducteur à notre recherche a été formulée comme suit : Quelle est l'incidence des facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux sur les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ?

Pour répondre à cette question de recherche, nous avons formulé l'hypothèse générale suivante : Les facteurs environnementaux, psychologiques, organisationnels et familiaux ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

L'opérationnalisation de cette hypothèse générale a donné lieu à quatre hypothèses de recherche suivantes :

- L'environnement physique du milieu carcéral a une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur entrave significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;

- Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral freine significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé ;
- Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG paralysent significativement l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

Les résultats des données des entretiens ont été analysés par l'analyse thématique et les résultats du questionnaire par le logiciel compatible CS-Pro dans sa version 4.0 pour le volet descriptif et le programme S.P.S.S dans sa dernière version anglaise 17.0 pour le volet inférentiel.

Il ressort de ces analyses que toutes nos hypothèses ont été confirmées. Autrement dit, l'environnement physique du milieu carcéral, la détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur, le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral, les rapports interpersonnels avec la famille et l'action de la société civile et des ONG ont une incidence significative sur l'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé.

C'est à ce niveau que l'action communautaire trouve son fondement car permet d'amener les jeunes incarcérés croulant sous le poids de ces éléments cités plus haut, à se surpasser pour atteindre leur propre autonomie une fois qu'ils seront sortis de prison. Ils ne resteront plus dans une posture d'attente que ce soit l'État qui fasse tout pour eux. La prise de conscience de leur problème de réinsertion sociale ainsi que de la part importante qu'ils ont dans ce problème les poussera certainement à plus s'impliquer dans les différentes activités d'accompagnement à leur réinsertion sociale.

Des suggestions ont été faites à l'État dont les plus importantes sont de revisiter la loi pénitentiaire de 1992 quant au traitement spécifique des mineurs, d'accorder à l'école en prison un caractère juridique et de diversifier l'offre en formation.

À l'administration pénitentiaire nous avons suggéré d'introduire dans les règlements intérieurs des dispositions qui tiennent compte de la spécificité des mineurs incarcérés.

Et aux familles nous leur demandons de mieux s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants et surtout de ne pas rejeter ceux qui ont eu à s'égarer en les stigmatisant ou en les abandonnant en prison.

Toutefois cette recherche ne saurait être l'exacte représentation de ce qui se passe dans toutes les prisons du Cameroun. C'est pourquoi dans nos prochaines recherches nous élargirons notre échantillon aux mineurs des autres prisons centrales du Cameroun.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abdellaoui, S. & Blatier, C. (2008). En quoi les jeunes détenus se distinguent-ils des autres ? *Journal du droit des jeunes*, 273(3), 43-45. <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2008-3-page-43.htm>
- Apap, G. (2005). *La prohibition des drogues. Regards croisés sur un inédit juridique* (142p.). Rennes : Presses Universitaires de Rennes (PUR).
- Apap, G. (2006). Délinquance et réinsertion sociale. *Journal du droit des jeunes*, 259(9), 35-35. <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2006-9-page-35.htm>
- Arrêté du 2 avril 1990 portant création des postes sociaux au Cameroun (=N° 89/003/A/MINASCOF du 2 avril 1990).
- Annuaire statistique du Cameroun. Institut National de la Statistique. Edition 2019.
- Annuaire statistique 2013 de la région du Centre. Institut National de la Statistique. Agence régionale du Centre. Octobre 2014.
- Assom, C. (2022). Scolarisation en milieu carcéral camerounais. *Collection recherches et regards d'Afrique*. Vol N°1, Fev 2022. <https://revue.acaref.net>
- Assom, C. M. N. (2016). *Accompagnement à la scolarisation en milieu carcéral camerounais et réussite scolaire : une étude menée auprès des mineurs de la prison centrale de Yaoundé* [Travail de master non publié]. ENSET Douala.
- Assom, C. M. N. (2018). *Les stratégies d'ajustement au stress en milieu carcéral : une approche interventionniste auprès des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé*. [Travail de master non publié]. Université de Yaoundé I.
- Bajoit, G. (1992). *Pour une sociologie relationnelle* (1^{ère} édition, 316p.). Paris : Presses Universitaires de France. <http://harmatheque.com>
- Baliaba, S.-P. (2014). *Surmoi et réinsertion sociale. Etude clinique du vécu délinquant en situation carcérale à travers le test de Rorschach et une série d'entretien* [Thèse de Doctorat non publiée]. Université de Yaoundé I.
- Beaud, M. (2006). *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net* (Edition révisée, mise à jour et élargie, 202p.). Paris : La découverte. <http://harmatheque.com/>
- Bernard, G. (2006). Adolescents violents ou délinquants, une clinique de l'histoire et de l'actualité d'un rapport au contexte. *Revue de recherches en éducation*, n°37. Violences en milieu scolaire, nouvelles problématiques, nouvelles réponses ? 23-37. <https://doi.org/10.3406/spira.2006.1294>.
- Blanchet, A. & Gotman, A. (2007). *Séries « L'enquête et ses méthodes » : L'entretien* (2e éd. Refondue). Paris: Armand Colin.
- Borzycki, M. (2005). Interventions pour les détenus retournant dans la communauté. Canberra : Institut australien de criminologie. <https://www.aic.gov.au/publications/archive/archive-123>
- Bounougou R. N. (2012). *La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions culturelles* [Thèse de doctorat, Université de Grenoble]. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00808408>
- Bouvenot, G. Devulder, B., Guillevin, L. & al. (1995). *Cardiologie, angiologie, maladies neurologiques et musculaires, psychiatrie, toxicomanie-Pathologie médicale*. Editeur : Masson.
- Buffard, S. (1973). *Le froid pénitentiaire. L'impossible réforme des prisons* (221p.). Paris : le Seuil.
- Cabanel, G.-P., (2002). Entre exclusion et réinsertion. *Revue projet*, 269(1), 45-53. <https://doi.org/10.3917/pro.269.0045>

- Castel, H. (2010). Quelle prison pour quelle réinsertion ? Réflexions à partir de quelques mois de détention, en France et au Mexique. *Pouvoirs*, 135(4), 53- 67. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2010-4-page-53.htm>
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates : L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain. *Déviance et Société*, 27(4), 363-387. <https://doi.org/10.3917/ds.274.0363>
- Chantraine, G. (2012). Les prisons pour mineurs : Du primat sécuritaire à la concurrence des logiques professionnelles ? *Les Cahiers de la Justice*, 3(3), 153-164. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2012-3-page-153.htm>.
- Chantraine, G. (Dir.), Cliquennois, G., Franssen, A., Salle, G., Sallée, N., Scheer, D. (2011). (2011, juillet). Les prisons pour mineurs : controverses sociales, pratiques et professionnelles, expériences de réclusion : rapport final, juillet 2011. http://www.gip-recherche-justice.fr/catalogue/PDF/rapports/217-RF-Chantraine_EPM.pdf
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant de 1990 (=Adoptée en juillet 1990 à Addis-Abeba en Éthiopie par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1996. CAB/LEG/153/Rev.2).
- Charte de 1967 des loisirs élaborée par l'Association Internationale de Loisirs et de la Récréologie.
- Chauvenet, A. (1998). Guerre et paix en prison. *Cahiers de la sécurité intérieure*. 31, 1^{er} trimestre 1998, 91-109. <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16902/>
- Chauvenet, A. (2000). Les surveillants entre droit et sécurité : une contradiction de plus en plus aiguë, dans Veil (C.), Lhuillier (D.), La prison en changement, Ramonville, Erès, p. 127-158.
- Choquette, M. (1984). L'âge de la responsabilité pénale. *Les Cahiers de droit*, 25, (2), 465–481. <https://doi.org/10.7202/042601ar>
- Code de justice militaire du 12 juillet 2017 (=CJM ; Loi n°2017/012 du 12 juillet 2017).
- Code de procédure pénale camerounais du 27 juillet 2005 (=CPP ; Loi n°2005/007 du 27 juillet 2005 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006).
- Code du travail camerounais du 14 août 1992 (=CT ; Loi n°92-007 du 14 août 1992).
- Code pénal camerounais du 12 juillet 2016 (=CP ; Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016).
- Combessie, P. (2004). *Sociologie de la prison* (122 p.). Paris : La Découverte.
- Comité des droits de l'enfant du 2 juin 2017 (=Observations finales adoptées par à sa soixante-quinzième session du 15 mai au 2 juin 2017).
- Comité du 14 mai 2010 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (= 44^{ème} session tenue du 26 avril au 14 mai 2010).
- Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 (=CC ; Loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972, modifiée et complétée par la Loi n°2008/001 du 14 Avril 2008).
- Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (=ONU 20 novembre 1989).
- Cormery, A.-M., (2010). Éthologie de l'institution. *Chimères*, 73(2), 57-63. <http://dx.doi.org/10.3917>
- Cornu, G. (2012). *Vocabulaire juridique*. Editions PUF.
- Cyrlunik, B. (2009). *Résilience et adaptation*. France : Presses universitaires de Louvain.
- Dayan, J. (2012). Comprendre la délinquance ? *Adolescence*, T. 30, 4(4), 881-917. <https://doi.org/10.3917/ado.082.0881>
- Dayan, J. (2012). Enfermement des mineurs délinquants. Dans les murs. *Adolescence*, 82(4), 783-796. <https://doi.org/10.3917/ado.082.0783>

- De Landsheere, V. (1976). *Introduction à la recherche en éducation* (4^e édition 402p.). Paris : Armand Colin-Bourrellier. <https://www.sudoc.fr/068040091>
- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (= Adoptée le 20 novembre 1989 par les Nations Unies et entrée en vigueur le 2 septembre 1990).
- Décret 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des affaires sociales au Cameroun (=N° 2017/383 du 18 juillet 2017).
- Décret du 15 avril 2005 portant organisation du ministère de la justice (=N°2005/122 du 15 avril 2005).
- Décret du 18 septembre 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire au Cameroun (= N°2012/389 du 18 septembre).
- Décret du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice au Cameroun (= N°2012/389 du 18 septembre 2012).
- Décret du 24 mai 1966 fixant les modalités d'applications des articles 61.D2 à 61.D8 (=N°66/DF/237 du 24 mai 1966).
- Décret du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun (=N°92/052 du 27 mars 1992).
- Décret du 29 novembre 2010 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire au Cameroun (=N° 2010 / 365 du 29 novembre 2010).
- Décret du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement du Cameroun (=N°2011/408 du 09/12/2011).
- Delarre, S. (2012). Délinquance des mineurs : « il faudrait mettre le focus sur les invisibles ». *ASH*, n°2756, p.32-33. Récupéré le 12 mars 2019 à 8:54 am sur <https://www.ash.tm.fr>
- Detienne, J. (2002). Le monde pénitentiaire : des propositions à la réalité. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1766-1767(21), 5-68. <https://doi.org/10.3917/cris.1766.0005>
- Dictionnaire Encyclopédique de l'Éducation et de la Formation (1994). Nathan.
- Dictionnaire universel (2008). 5^e édition, 1408p. EDICEF.
- Dolle N. (2010). *Faut-il emprisonner les mineurs* (159p.). Paris : Larousse.
- Ensemble de règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus ou Règles MANDELA (2015) récupéré le 20 avril 2020 à 3:50 am sur <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf>
- Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs du 29 novembre 1985 (=Règles de Beijing adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 lors de la 96^{ème} séance plénière).
- Fortin, M.-F. (2006). *Fondements et étapes du processus de recherche* (40p.). Montréal : Chenelière. <https://www.chu-nantes.fr>
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison* (318 p.). Paris : Gallimard.
- François, A., Nolet, A. & Morselli, C. (2018). Sociabilité carcérale et réinsertion. *Déviance et Société*, 42(2), 389-419. <https://doi.org/10.3917/ds.422.0389>
- Gagnon, É., Moulin, P. & Eysermann, B. (2011). Ce qu'accompagner veut dire. *Reflets*, 17 (1), 90–111. <https://doi.org/10.7202/1005234ar>
- Galland O. (2011). *Sociologie de la jeunesse* (5^{ème} édition, 256p.). Paris : Armand Collin. <https://doi.org/10.3917/arco.galla.2011.01.0057>
- Gamet, M.-L. (2009). Accompagner les mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuelle. *Les Cahiers Dynamiques*, 44(2), 10-12. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2009-2-page-10.htm>
- Genevois, C. (2008). Quel travail clinique en établissement pénitentiaire pour mineurs. *Le Journal des psychologues*, 261(8), 63-67. <https://doi.org/10.3917/jdp.261.0063>

- Genevois, C. (2015). Clinique développée auprès de mineurs délinquants. *Le Journal des psychologues*, 327(4), 32-37. <https://doi.org/10.3917/jdp.327.0032>
- Goffman E. (1968). *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus* (452p.). Paris : Minuit.
- Gonin, D. (1991). *La santé incarcérée ; médecine et conditions de vie en détention* (259p.). Paris, L'Archipel.
- Grawitz, M. & Pinto, R. (1969). *Méthodes des sciences sociales*. Dalloz.
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz. <https://www.persee.fr>
- Grille, N. (2005). Éduquer, punir, enfermer ou contenir les mineurs délinquants... un débat qui dépasse les frontières de l'hexagone. *Journal du droit des jeunes*, 250(10), 19-23. <https://doi.org/10.3917/jdj.250.0019>
- Guerraoui, Z., Pelissie, D. & Gouzvinski, F. (2018). Mineurs incarcérés : honte et souffrance identitaire. *Adolescence*, T.36, 1(1), 57-67. <https://doi.org/10.3917/ado.101.0057>
- Guerrin, B. (2012). Albert Bandura et son œuvre. *Recherche en soins infirmiers*, 108(1), 106-116. Doi <https://doi.10.3917/rsi.108.0106>
- Hetté, J. (2009). L'incarcération des mineurs : Enfermement et soins. *Le Journal des psychologues*, 267(4), 62-65. <https://doi.org/10.3917/jdp.267.0062>
- Institution ministérielle du 29 septembre 1983 portant action éducative en milieu ouvert au Cameroun (=N°83/0026/L/MINAS/DDS/SPLS du 29 septembre 1983).
- Instruction ministériel du 1^{er} avril 1993 fixant les attributions du poste social auprès des prisons au Cameroun (=N°93/00726/MINASCOF/SG du 1^{er} avril 1993).
- Instruction ministérielle du 14 juillet 1987 portant programmes de formation professionnelle dans les centres de réduction en internat au Cameroun (=N°87/0085 du 14 juillet 1987).
- Instruction ministérielle du 1^{er} avril 1993 fixant les attributions du poste social auprès des tribunaux au Cameroun (=N° 93/00723/ MINASCOF/SG du 1^{er} avril).
- Instruction ministérielle du 1^{er} avril 1993 fixant les attributions du poste social auprès des prisons au Cameroun (=N° 93/00726/MINASCOF/SG du 1^{er} avril 1993).
- Ion, J. & Ravon, B. (1998). Causes publiques, affranchissement des appartenances et engagement personnel. *Lien social et Politiques*, (39), 59-71. <https://doi.org/10.7202/005129ar>
- Jaspart, A. (2010). L'enfermement des mineurs poursuivis par la justice: Ethnographie de trois institutions en Belgique. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2(2), 482-496. <https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penalcompare-2010-2-page-482.htm>
- Jiti, A. E. (2011). *The underscoring of animation in the socio-economic reintegration of ex-inmates: a case study of the Yaounde central prison* [Travail de monographie non publié]. INJS Yaoundé
- Jiti, A. E. (2020). *The effect of education on the preparation of socio-professional reintegration of juvenile inmates: the case of the Yaounde central prison* [Travail d'essai non publié]. Lead higher Institute of Yaounde.
- Karim W. (2019). *Pour une efficacité renforcée de l'administration pénitentiaire dans l'exécution de la mission de préparation à la réinsertion sociale des détenus au Cameroun* [Travail de mémoire non publié]. ENAP Buéa
- Karim, W. (2020). *Préparation à la réinsertion sociale des détenus : Pour une efficacité renforcée dans l'exécution de cette mission dans les prisons camerounaises*. Éditions universitaires européennes.

- Lacaze, L. (2008). La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l' « analyse stigmatique » revisitée. *Nouvelles revue de psychosociologie*, 5(1), 183-199. Doi <https://doi.10.3917/nrp.005.0183>
- Lamoureux, H. & al. (2008). *La pratique de l'action communautaire*. Québec : Presses de l'université du Québec.
- Larouche, A. (2010). Jeunes de la rue et prison : constructions subjectives de l'identité. *Criminologie*, 43 (1), 31-56. <https://doi.org/10.7202/044050ar>
- Lavoie, J. & Panet-Raymont, J. (2008). Les étapes du processus d'intervention communautaire. Dans H. Lamoureux, J. Lavoie, R. Mayer, J. Panet-Raymont (dir.), *la pratique de l'action communautaire*, 151-185. Québec : Presses de l'université du Québec.
- Le Bossé, Y. (2003). De l'habilitation au pouvoir d'agir vers une définition plus circonscrite de la notion d'empowerment. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 30-51.
- Lemire, G. (1990). *Anatomie de la prison*. Montréal (159p.). Presses de l'Université de Montréal (PUM).
- Lhuillier, D. (2001). *Exclusion et précarisation dans le travail : une fatalité ?* (11p.). Paris : L'Harmattan
- Lhuillier, D. (2007). Perspective psychosociale clinique sur la « carcéralité ». *Bulletin de Psychologie*, 491(5), 447-453. <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2007-5-page-447.htm>
- Loi de l'orientation de l'éducation au Cameroun du 14 avril 1998 (=LOEC ; Loi n°98/004 du 14 avril 1998).
- Loi régissant l'action et les activités des Organisations Non Gouvernementales sur l'ensemble du territoire camerounais (=Loi n°99/014 du 22 décembre 1999).
- Lucia, S & Jaquier, E. V. (2012). Délinquance, victimation et facteurs de risque: différences et similitudes entre les filles et les garçons. *Déviance et société*, 36(2), 171-199. <https://doi.org/10.3917/ds.362.0171>
- Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants, ONUDC, 2019.
- Malick, B. (2010). *Placement sous écrous et dignité de la personne* [Travail de maîtrise, Université Gaston Berger de Saint-Louis]. <http://harmatheque.com/>
- Mary, P. (2012). La politique pénitentiaire. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2137(12), 5-47. <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2012-12-page-5.htm>
- Merle, R. & Vitu, A. (1997). *Traité de droit criminel, tome 1 : Problèmes généraux de la science criminelle* (1068p.). Edition Cujas.
- Merotto, N. (2009). *Support social et réinsertion professionnelle d'anciens détenus. Liens et enjeux* [Travail de mémoire, Haute Ecole Santé Valais, Suisse]. RERO doc. <https://doc.rero.ch>
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 12(2), 229-247 <https://www.cairn.info>
- Milly, B. (2004). L'enseignement en prison : du poids des contraintes Pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles. *Déviance et Société*. 28(1), 57-79. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-1-page-57.htm>
- Milly, B. (2010). La prison, école de quoi : Un regard sociologique. *Pouvoirs*, 135(4) ,135-147. <https://doi.org/10.3917/pouv.135.0135>
- Moliner-Dubost, M. (2012). Les détenus ont-ils le droit de vivre dans un environnement sain ? (ou sont-ils condamnés à vivre dans un environnement tabagique ?). *Revue juridique de l'environnement*. 37(1), 9-21. <https://www.caine.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2012-1-page-9.htm>

- Moreau, T. (2004). Belgique / la responsabilité pénale du mineur en droit Belge. *Revue Internationale de droit pénal*. 75(1), 151-200. <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-penal-2004-1-page-151.htm>
- Morelle, M. & Ripoll, F. (2009). Les chercheur-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique. *Annales de géographie*, 665-666(1), 157-168. <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2009-1-page-157.htm>
- Morelle, M. (2013). La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir. *Annales de géographie*, 691(3), 332-356. <https://doi.org/10.3917/ag.691.0332>
- Morelle, M. (2016). Être détenu à la prison centrale de Yaoundé (Cameroun) : une géographie du corps incarcéré. *L'Information géographique*, 80(2), 93-113. <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2016-2-page-93.htm>
- Morelle, M., Awondo, P., Birwe, H. & Eyenga, G. M. (2018). Politique de réforme et matérialité de la prison au Cameroun. *Politique africaine*, 150(2), 75-96. <https://doi.org/10.3917/polaf.150.0075>
- Mucchielli, A. (2006). *Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives*. Paris : Béziers.
- Mvessomba, A.-E. (2013). *Guide de méthodologie pour une initiation à la méthode expérimentale en psychologie et à la diffusion de la recherche en sciences sociales*. Yaoundé : Editions Groupa Inter Press.
- Navarro, V. (2010). Le jeu en prison, un outil éducatif au cœur des sanctions. *Enfances & Psy*, 48(3), 157-163. <https://doi.org/10.3917/ep.048.0157>
- Ndjodo L. (2011). *Les enfants de la transition, Une génération en danger ?* (264p.). Paris : L'Harmattan. <http://harmatheque.com>
- Nkousse'e, F. Y. (2011). *Les petits métiers en milieu carcéral au Cameroun : le cas de la prison principale de Mfou* [Travail de mémoire, INJS Yaoundé]. <https://pmb.portail-foad.org>
- Nouveau Code de Procédure Pénale camerounais de 2006, Yaoundé - Cameroun, SAAGRAPH.
- Observatoire International des Prisons (2000). *Prisons : un état des lieux* (316p.). Paris : L'Esprit frappeur (NSP).
- Ordonnance relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945 (=N°45-174 du 2 février 1945. Version consolidée de 12 juin 2019).
- Osako, H. O. (2007). Quels intervenants pour les enfants de la rue ? Le cas de la République démocratique du Congo. *VST-vie sociale et traitements*, 93(1), 106-144. Doi <https://doi.10.3917/vst.093.0106>
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (=Assemblée Générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 entrée en vigueur le 23 mars 1976).
- Parizot, I. (2012). L'enquête par questionnaire. *L'enquête sociologique*. 93-113. <https://www.cairn.info>
- Paugam. S. (2017). Inégalement liés les uns aux autres. *Revue Projet*, 357 (2), 52-59. <https://www.cairn.info/revue-projet-2017-2-page-52.htm>
- Pires, A. P. (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique*. Montréal: Gaëtan Morin.
- Pirès, A. P. (2008b). *Nouvelles questions et réponses sur la rationalité pénale moderne*. [Document de travail inédit]. Chaire de recherche du Canada en traductions juridiques et rationalité pénale. Université d'Ottawa
- Poupart, J. & Lalonde, M., (1998). La méthode qualitative et la criminologie au Québec, de 1960 à 1985. Dans J. Poupart (2011), *Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes*

- qualitatives à la sociologie de la déviance. *Recherches qualitatives*, 30(1), 178-199. <http://www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.htm>
- Principes Directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile ou Principes Directeurs de Riyad du 14 décembre 1990 (=Résolution 45/112 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée lors de la 68^{ème} séance plénière tenue le 14 décembre 1990).
- Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus du 14 décembre 1990 (=Résolution 45/111 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme tenue le 14 décembre 1990).
- Quirion, B. (2012). Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. Analyse des enjeux normatifs rattachés à l'intervention correctionnelle au Canada. *Déviance et société*, 36(3), 339-355. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-3-page-339.htm>
- Quivy, R. & Campenhoudt, L.-V. (2006). *Manuel de recherché en sciences sociales*. Dunod
- Rappaport, J. (1981). Praise of paradox: A social policy of empowerment over prevention. *American Journal of Community Psychology*, 4, 1-25.
- Règlement intérieur de la Prison centrale de Yaoundé du 04 aout 2004 (=Note de service n°45/NS/PCY/SDASCE du 04 aout 2004).
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes ou Règles de Bangkok du 21 décembre 2010 (=Résolution adoptée par l'Assemblée générale des ONUDC le 21 décembre 2010).
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ou Règles de la Havane du 14 décembre 1990 (=la Résolution 45/113 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée lors de la 68^{ème} séance plénière tenue le 14 décembre 1990).
- Renaudeau, K. (2013). *La prise en charge des mineurs : l'appréhension de l'ambivalence des liens familiaux, un défi pour l'administration pénitentiaire dans la lutte contre la récidive* [Travail de mémoire, École nationale d'administration pénitentiaire Paris]. <https://www.justice.gouv.fr>
- Rongere, P. (1976). *Méthodes des sciences sociales* (18p.). Paris, éd. Dalloz.
- Rostaing, C. (1997). *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris : PUF.
- Salane, F. (2013). Les études en prison : les paradoxes de l'institution carcérale. *Connexions*, 99(1), 45-58. <https://doi.org/10.3917/cnx.099.0045>
- Sallée, N. (2014). Les mineurs délinquants sous éducation contrainte : Responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine dans la justice française des mineurs. *Déviance et Société*, 38(1), 77-101. <https://doi.org/10.3917/ds.381.0077>
- Scheer, D. (2013). Le paradoxe de la modernisation carcérale : Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges. *Cultures & Conflits*, 90(2), 95-116. <https://www.cairn.info/revue-cultures-et-conflits-2013-2-page-95.htm>
- Schwartz, M.J. (2001). Théories de l'action ou rencontres de l'activité ? *Théories de l'action et éducation*, 67-91. <https://www.cairn.info>
- Schweyer, C. (2010). La prise en charge sanitaire, psychologique et Psychiatrique des personnes mineures. *Journal du droit des jeunes*. 291(1), 33-41. <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2010-1-page-33.htm>
- Solini L. (2012). *Faire sa peine à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour : Sociologie des expériences de détention* [thèse de doctorat, Université Toulouse 3]. Thèses.Fr. <https://www.theses.fr>

- Strimelle, V. & Poupart, J. (2004). Une fois la sentence terminée. L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'intégration. *Revue Criminologie*, 40(2), 167-189. <https://doi.org/10.7202/016859ar>
- Sullivan, M. (2019). Les enfants de parents incarcérés aux États-Unis : une analyse qualitative. *Criminologie*, 52, (1), 97-117. <https://doi.org/10.7202/1059541ar>
- système judiciaire : un simulacre démocratique? *Nouvelles pratiques sociales*, 27 (2), 179-192. <https://doi.org/10.7202/1037686ar>
- Tocora, F. (2012). Les prisons en Amérique latine : Colombie. *Revue des sciences criminelles et de droit comparé*, 3(2), 775-766. <https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penalcompare-2012-3-page-755.htm>
- Tougas, K. (2015). Réinsérer les personnes ex-détenues ou maintenir l'apparence du
- Touraut, C. (2009). L'expérience carcérale élargie : une peine sociale invisible. *Criminologie*, 52 (1), 19-36. <https://doi.org/10.7202/1059537ar>
- Trépanier, J. (2012). Les transformations du régime canadien relatif aux mineurs délinquants : un regard sur le droit et les pratiques. *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 4(4), 819-855. Doi <https://doi.10.3917/rsc.1204.0819>
- Trésor de la Langue Française (1994). 1500p. Dictionnaire de la langue française du 19^e et 20^e siècle. Editions Gallimard.
- Vacheret, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et Société*. 26(1), 83-104. <https://doi.10.3917/ds.261.0083>
- Van DER, M. (1999). *La recherche appliquée en pédagogie : des modèles pour l'enseignement* (257p.). De Boeck.
- Vavassori, D. (2014). Les établissements pénitentiaires pour mineurs français (EPM) : analyses et propositions d'actions pour le maintien du lien institutionnel. *Revue internationale de criminologie et de police technique*. 49-62. <https://www.researchgate.net/publication/259971648>
- Villerbu, M., L. & Viaux, J.-L. (1998). *Ethique et pratiques psychologiques dans l'expertise*. Montréal: L'Harmattan. <http://harmatheque.com>
- Well, L. E., & Rankin, J. H. (1991). Families and delinquency: A meta-analysis of the impact of broken homes. *Social Problems*, 38(1), 71-93. <https://doi.org/10.1525/sp.1991.38.1.03a00050>
- Winnicott, D. (1975). *Jeu et réalité. L'espace potentiel* (240p.). Editions Gallimard.
- Yomb, J. (2014). Développement agricole rural ou opportunité de rente financière des jeunes dans les stratégies de lutte contre l'endettement. *Pensée plurielle*, 37(3), 111-123. doi.org/10.3917/pp.037.0111

WEBOGRAPHIE

- [www.annuaire centre edition 2019.pdf](#)
- [www.esen.education.fr](#) consulté le 2/26/2019 à 4:17 pm
- [www.google.com](#)
- [www.inseefr/fr/themes/documentasp?reg_id=0etid=785](#) consulté le 22/05/2020 à 3:15 pm
- [www.ins.cameroun.cm](#)
- [www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/atypique](#). 11/21/2020 consulté le 1:32 à pm
- [www.prison.eu.org](#) consulté le 22/09/2019 à 10:55 am

- www.prison.eu.org. Consulté le 1/15/2021 à 10:55 am
- www.prison.rezo.net consulté le 10/08/2019 à 3:53 pm
- www.prison.rezo.net. Consulté le 2/26/2020 à 3:53 pm
- www.uis.unesco.org/Education/Documents/efa-gmr-2003-4-fr. consulté le 2/29/2019 à 2:30 pm
- www.unodc.org/dohadeclaration/fr/news/ consulté le 28/12/2017 à 8 :00 pm

ANNEXES

- Annexe 1 : autorisation d'accès à la prison centrale de Yaoundé 2016
- Annexe 2 : autorisation d'accès à la prison centrale de Yaoundé 2017
- Annexe 3 : autorisation d'accès à la prison centrale de Yaoundé 2018
- Annexe 4 : autorisation spéciale d'accès à la prison centrale de Yaoundé juin 2021
- Annexe 5 : autorisation spéciale d'accès à la prison centrale de Yaoundé décembre 2021
- Annexe 6 : questionnaire d'enquête
- Annexe 7 : grille d'entretien-personnel pénitentiaire
- Annexe 8 : grille d'observation
- Annexe 9 : grille de lecture
- Annexe 10 : fiche d'accompagnement psycho social de l'enfant incarcéré à la PCY

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES SCIENCES
DE L'ÉDUCATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

THE FACULTY OF EDUCATION

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

Le questionnaire qui vous est adressé a été élaboré pour une recherche académique et porte sur l'analyse psychosociale et l'évaluation des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Les questions ci-dessous mettent en exergue les différents facteurs qui co-existent avec les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale en milieu carcéral. Parmi ces différents facteurs, nous aimerions identifier ceux qui ont une incidence sur l'efficacité de ces dispositifs. Nous vous garantissons de la confidentialité et de l'anonymat le plus strict de vos réponses sur la base de la loi n°91/023 du 16 décembre 1991 sur les recensements et enquêtes statistiques qui stipulent en son article 5 que « *les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur tout questionnaire d'enquête statistique ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle ou de répression économique* ». Les informations recueillies seront exclusivement utilisées pour notre étude. Pour cela nous vous prions de le remplir en toute sincérité.

Consigne : Chaque section décrit un facteur environnemental, personnel, familial ou social. Pour répondre, cochez le numéro de la réponse qui correspond le mieux à ce que vous voulez exprimer et écrivez lisiblement votre réponse à l'endroit réservé à cet effet.

Section I : RENSEIGNEMENTS SOCIOLOGIQUES

N°	QUESTIONS	CODE
Q.01	Sexe : 1. Masculin 2. Féminin	<input type="checkbox"/>
Q.02	Tranche d'âge : 1. 13-14 ans 2. 15ans -17ans 3. 18ans -19 ans	<input type="checkbox"/>
Q.03	Motif de l'incarcération :	<input type="checkbox"/>
Q.04	Situation carcérale : 1. Prévenu en attente du premier procès 2. Prévenu en appel 3. Condamné 4. Autre (à préciser).....	<input type="checkbox"/>
Q.05	Antécédents scolaires avant l'entrée en prison: 1. Scolarisé 2. Déscolarisé 3. Analphabète	<input type="checkbox"/>
Q.06	Avez-vous déjà fait l'objet d'une incarcération dans le passé ? 1. Oui 2. Non	<input type="checkbox"/>

Section II : L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU MILIEU CARCÉRAL

Q.07	Pour vous à quoi renvoi la prison ? (Plusieurs réponses sont possibles) 1. Environnement total coupé du monde extérieur 2. Environnement de création de nouveaux contacts 3. Jardin zoologique 4. Petits espaces de vie sans intimité 5. Environnement délétère 6. Environnement de rêve 7. Surpopulation carcérale	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q.08	L'environnement physique de cette prison vous permet-il de maintenir les liens avec le monde extérieur ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.09	L'environnement physique de cette prison est déplorable et déshumanisant 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.10	Les murs et locaux de cette prison sont vétustes (vieux)	<input type="checkbox"/>

	1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	
Q.11	Les cellules de cette prison sont en béton et en acier pourvues de barres 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.12	L'environnement physique de cette prison favorise l'influence des anciens détenus sur les nouveaux 1. Influence certaine 2. Pas d'influence	<input type="checkbox"/>
Q.13	L'environnement physique de cette prison facilite les types d'influence sur les détenus mineurs 1. Influence négative 2. Influence positive 3. Sans réponse	<input type="checkbox"/>
Q.14	Les cellules de cette prison sont adaptées à la diversité criminelle 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.15	L'environnement physique de cette prison favorise la promiscuité 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.16	L'environnement physique de cette prison favorise les contacts avec les autres détenus majeurs (insécurité carcérale) 1. Existence des contacts 2. Pas de contacts	<input type="checkbox"/>
Q.17	L'environnement physique de cette prison favorise plusieurs sujets de conversation avec les autres détenus au sujet de : 1. La délinquance et les nouvelles techniques de criminalité 2. La prison et les moyens de s'y adapter 3. Les autres aspects de la vie sociale (l'éducation, la famille, etc.)	<input type="checkbox"/>

Section III : LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE DU MINEUR

Q.18	Pensez-vous que depuis votre incarcération, vous avez été psychologiquement mal en point (votre moral a été touché) ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.19	Au cours de votre incarcération, lequel des troubles suivants avez-vous ressenti physiquement ? (Plusieurs réponses sont possibles) 1. Fatigue 2. Troubles de la mémoire 3. Troubles de l'attention 4. Difficultés de concentration 5. Maux de tête 6. Perte du poids 7. Perturbation du sommeil	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q.20	Comment vous sentez-vous dans ce milieu (Ressenti Psychologique) (Plusieurs réponses sont possibles) ? 1. Malheureux 2. Irrité 3. Triste 4. Énergique 5. Désespéré 6. Joyeux 7. Épuisé 8. Anxieux (Paniqué) 9. Découragé 10. Agressif 11. Nerveux 12. Seul 13. Manque de spontanéité 14. Manque d'appétit 15. Angoissé (inquiet)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q.21	Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressenti des sentiments de honte et de souffrance identitaire ? (honte quant à votre identité de prisonnier ?) 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.22	Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressenti des sentiments de rage (colère) et d'insoumission ? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.23	Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressentis des sentiments d'infantilisation et de déresponsabilisation ? (avoir l'impression qu'on vous traite comme des petits enfants et qu'on ne vous donne aucune responsabilité ?) 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.24	Depuis votre entrée en prison, avez-vous été victime des pratiques carcérales jugées dégradantes et humiliantes (fouilles corporelles répétées, punitions dégradantes) ? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>

Q.25	Depuis votre entrée en prison, avez-vous ressentis des sentiments de résignation ? (envie de renoncer à croire, d'abandonner vos rêves) 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
------	--	--------------------------

Section IV : LE POIDS DES LOGIQUES ET CONTRAINTES DU MILIEU CARCÉRAL

Q.26	Pensez-vous que la prison renvoie à un dispositif de surveillance rigoureux et cadré ? (le personnel est trop strict) 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.27	Pensez-vous que la prison est extrêmement contraignante ? (le personnel est trop autoritaire) 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.28	Pensez-vous que la prison renvoie à un dispositif où les activités de la journée sont imposées renvoyant à des méthodes plus proches du dressage que de la réinsertion ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.29	Pensez-vous qu'il existe un système de faveurs en prison ? (on privilégie certains) 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.30	Pensez-vous qu'il existe une primauté (domination) de la sécurité sur les différentes activités d'accompagnement à la réinsertion sociale en prison ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>

Section V : LES RAPPORTS INTERPERSONNELS AVEC LA FAMILLE ET LES ACTIONS DES ONG

Q.31	Quelle est la structure de votre famille avant votre entrée en prison ? 1. Famille unie 2. Famille divorcée/séparée 3. Famille recomposée 4. Famille monoparentale 5. famille mixte (amis, personnes de la même église, ...)	<input type="checkbox"/>
Q.32	Quelle est la taille de votre fratrie (frères et sœurs) avant votre entrée en prison ? 1. Moins de 5 enfants (petite famille) 2. Supérieur à 5 et inférieur à ou égale à 10 (famille moyenne) 3. Supérieur à 10 (famille nombreuse)	<input type="checkbox"/>
Q.33	Quelle est la situation socio-économique et professionnelle de vos parents ? (quel est le travail de votre parent?) 1. Travailleur informel (débrouillard, commerçant, homme d'affaire) 2. Travailleur salarié 3. Inactif (chômage, ménagère, étudiant, élève)	<input type="checkbox"/>
Q.34	Quelle est la nature des relations que vous entreteniez avec votre famille avant l'entrée en prison ? 1. Complémentaire (parfaite, bien) 2. Conflictuelle (disputes) 3. Compétitive (concurrences) 4. Contradictoire (oppositions, incompatibilités)	<input type="checkbox"/>
Q.35	Quelle est la nature des échanges que vous entreteniez avec votre famille avant l'entrée en prison ? 1. Echanges exclusifs ou d'opposition (échanges irréguliers) 2. Echanges inclusifs ou de coopération (échanges réguliers)	<input type="checkbox"/>
Q.36	Quelle est l'atmosphère qui régnait dans votre famille avant l'entrée en prison : 1. Joie (paix, entente) 2. Violence (bastonnade, agression) 3. Conflits (querelles)	<input type="checkbox"/>
Q.37	Êtes-vous d'avis que depuis votre entrée en prison, vous bénéficiez du soutien de votre famille ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>
Q.38	Êtes-vous d'avis que depuis votre entrée en prison, le maintien des liens familiaux est encouragé par l'administration pénitentiaire ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>

Q.39	Depuis votre entrée en prison, quelle est selon vous ce qui entrave au maintien des liens avec vos familles ? (Plusieurs réponses sont possibles) 1. Limitations du nombre de correspondances et des lettres 2. Limitations du nombre de visites 3. Temps d'attente imposé aux familles 4. Appels téléphoniques couteux 5. Absences d'appels téléphoniques 6. Autre (à préciser).....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q.40	Pensez-vous qu'il existe un accord entre l'administration pénitentiaire et les entreprises pour vous recruter après votre formation lors de votre sortie de prison ? 1. Pas du tout d'accord 2. Pas d'accord 3. Ni en désaccord ni en accord 4. D'accord 5. Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/>

Section VI : LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE

Q.41	Depuis votre entrée en prison, pratiquez-vous les activités de loisirs (sport, lecture, visionnage, etc.)? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.42	Comment appréciez-vous la qualité de ces loisirs ? 1. Très Bonne 2. Bonne 3. Passable 4. Mauvaise	<input type="checkbox"/>
Q.43	Depuis votre entrée en prison, avez-vous accès à l'école ? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.44	Comment appréciez-vous la qualité des enseignements ? 1. Très Bonne 2. Bonne 3. Passable 4. Mauvaise	<input type="checkbox"/>
Q.45	Depuis votre entrée en prison, quelles sont les activités de formation professionnelle qu'on vous propose ? (Plusieurs réponses sont possibles) 1. Couture 2. Menuiserie 3. Mécanique 4. Cordonnerie 5. Electronique 6. Informatique 7. Agriculture 8. Coiffure 9. Décoration et art plastique 10. Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q.46	Comment appréciez-vous la qualité de la formation professionnelle ? 1. Très Bonne 2. Bonne 3. Passable 4. Mauvaise	<input type="checkbox"/>
Q.47	Les attestations professionnelles vous sont-elles remises au terme de votre formation ? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.48	Depuis votre entrée en prison, avez-vous déjà rencontré un ou des psychologues ? (Celui qui a une connaissance du comportement humain) 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.49	Souhaiteriez-vous être régulièrement suivis par un ou des psychologues ? 1. Oui 2. Non 3. Je ne sais pas	<input type="checkbox"/>
Q.50	Depuis votre entrée en prison, mangez-vous régulièrement (2 à 3 repas par jours) ? 1. Toujours 2. Parfois 3. Souvent 4. Rarement 5. Jamais	<input type="checkbox"/>
Q.51	Comment appréciez-vous la qualité de ces repas? 1. Très Bonne 2. Bonne 3. Passable 4. Mauvaise	<input type="checkbox"/>
Q.52	Existe-t-il en prison un système d'aménagement des peines pour vous permettre d'anticiper votre retour dans la société ? 1. Oui 2. Non 3. Je ne sais pas	<input type="checkbox"/>

Nous vous remercions de votre bonne collaboration

ANNEXE 7

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES SCIENCES
DE L'ÉDUCATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

THE FACULTY OF EDUCATION

GRILLE D'ENTRETIEN-PERSONNEL PENITENTIAIRE

COORDONNEES DE L'ENTRETIEN

Date :
Lieu :
Poste occupé :
Heure de début :
Heure de fin :

PRESENTATION DE L'INTERVIEWEUR/PREAMBULE

Le guide d'entretien qui vous est adressé a été élaboré pour une recherche académique et porte sur l'analyse psychosociale et l'évaluation des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé. Les questions ci-dessous mettent en exergue les différents facteurs qui co-existent avec les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale en milieu carcéral. Parmi ces différents facteurs, nous aimerions identifier ceux qui ont une incidence sur l'efficacité de ces dispositifs. Nous vous garantissons de la confidentialité et de l'anonymat le plus strict de vos réponses sur la base de la loi n°91/023 du 16 décembre 1991 sur les recensements et enquêtes statistiques qui stipulent en son article 5 que « *les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur tout questionnaire d'enquête statistique ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle ou de répression économique* ». Les informations recueillies seront exclusivement utilisées pour notre étude. Pour cela nous vous prions de le remplir en toute sincérité.

Au cours de l'entretien, j'aimerais que nous abordions les thèmes suivants : votre perception des programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs de cette prison, de l'environnement physique de cette prison, de l'état d'esprit psycho-émotionnel des mineurs, du poids des logiques et contraintes carcérales, des rapports interpersonnels avec les familles et l'intervention de la société civile et des ONG.

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU MILIEU CARCÉRAL

En tant qu'intervenant œuvrant dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, pouvez-vous me dire si cette prison contribue au maintien de

- L'intimité des mineurs
- L'identité des mineurs
- La sécurité des mineurs

Si non, pouvez-vous m'en dire davantage ?

Thème I : LA DETRESSE PSYCHOLOGIQUE DU MINEUR

En tant qu'intervenant œuvrant dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, pouvez-vous me dire dans quelle mesure les mineurs s'impliquent-ils aux activités ?

- Avec joie ?

- Sans le moral ?

Pouvez-vous m'en dire davantage sur l'absence de moral observé chez les mineurs?

Que pouvez-vous me dire au sujet de l'état d'esprit des mineurs depuis leur entrée en prison ? Les trouvez-vous

- dégagés
- désespérés
- angoissés
- enragés
- résignés
- heureux

Pouvez-vous me donner des exemples ?

Thème II : LES RAPPORTS INTERPERSONNELS AVEC LA FAMILLE ET LES ACTIONS DES ONG

En tant qu'intervenant œuvrant dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, pouvez-vous me parler des relations qu'entretiennent les mineurs avec leurs familles depuis leur entrée détention ?

Pensez-vous que cette prison favorise suffisamment le maintien des liens familiaux avec les mineurs incarcérés ?

Si oui de quelle manière ?

Si non, dans quelle mesure ces entraves au maintien des liens familiaux sont une limite à l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs ?

Pouvez-vous me dire s'il y a des actions concrètes menées par les particuliers pour accompagner les mineurs à la réinsertion sociale ?

Pouvez-vous me donner des exemples d'actions menées

- Par les ONG caritatives et de bienfaisance ?
- Par les ONG de défense des droits de l'homme ?
- Par les religieux ?
- Par les organismes internationaux ?
- Par l'État (MINAS, Ministère de la promotion de la femme et de la famille?)

Ces actions sont-elles en lien direct avec les préoccupations des mineurs ?

Pouvez-vous nous en dire plus sur les forces et les faiblesses de ces interventions ?

Thème III : LES LOGIQUES ET CONTRAINTES DU MILIEU CARCÉRAL

En tant qu'intervenant œuvrant dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, pouvez-vous me parler de la manière dont vous organisez les ateliers de préparation à la réinsertion sociale des mineurs ?

Pouvez-vous me dire comment vous organisez le quotidien carcéral des mineurs avec leurs activités de préparation à la réinsertion sociale ?

Pensez-vous que les mineurs s'impliquent de plein cœur dans ces programmes ?
S'impliquent-ils eux-mêmes ou alors agissent-ils sous la contrainte ?

Pouvez-vous nous dire comment vous gérez ceux des détenus qui ne veulent participer à aucun programme ?

Thème IV : LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE

En tant qu'intervenant œuvrant dans l'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs, pouvez-vous me parler des différents programmes ou activités qui sont proposés aux mineurs pour préparer leur réinsertion sociale ?

- Du côté de l'école
- Du côté de la formation professionnelle
- Du côté de l'accompagnement psychologique
- Du côté de l'aménagement des peines

Y a-t-il d'autres activités à ajouter ?

Si oui, pouvez-vous m'en dire plus ?

Les objectifs de ces programmes ou activités correspondent-ils à leurs centres d'intérêts ou à leurs défis ?

Pouvez-vous nous en dire plus sur les forces et les faiblesses de ces programmes d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs ?

Pensez-vous que les mineurs puissent utiliser ces parchemins ou diplômes pour trouver du travail à leur sortie de prison ?

Avez-vous autre chose à ajouter concernant les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans cette prison, ou alors une intervention à faire ?

Nous vous remercions de votre bonne collaboration.

ANNEXE 8

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES SCIENCES
DE L'ÉDUCATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

THE FACULTY OF EDUCATION

GRILLE D'OBSERVATION

Objet de l'observation: établir une collecte systématique de données sur les incidences à la réussite des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés

Lieu d'observation : quartier des mineurs de la prison centrale de Yaoundé

Date :

Heure :

N°	Eléments à observer	Modalités	Appréciations
1	Le vécu quotidien des mineurs	Occupation du temps de la journée Répartition des détenus par activités de formation	
2	Les infrastructures pénitentiaires	Qualité des infrastructures	
3	Les ateliers de formation professionnelle	Qualité des formations Qualité du matériel Quantité du matériel	
4	Les activités scolaires	Qualité des enseignements Qualité du matériel Quantité du matériel	
5	Les activités de loisirs	Fréquence des loisirs Participation aux loisirs	
5	La motivation de mineurs	Implication participante dans les différentes activités	
6	Le moral des mineurs	État d'esprit des mineurs	
7	Le maintien des liens familiaux	Fréquence des visites	
8	Les actions des ONG et des associations	Type d'intervention Nature de l'intervention Contenus des interventions	
9	Les actions du MINAS	Type d'intervention Nature de l'intervention Contenus des interventions	

ANNEXE 9

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES SCIENCES
DE L'ÉDUCATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

THE FACULTY OF EDUCATION

GRILLE DE LECTURE

N°	Nature du document	Auteurs	Année de publication	Titre du document	Résumé du contenu
01					
02					
03					
04					
05					
...					

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES GRAPHIQUES	viii
LISTE DES FIGURES	x
LISTE DES PHOTOS	xi
RÉSUMÉ	xii
ABSTRACT	xiii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
0.1. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET LA JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE ..	2
0.2. LE CONSTAT DE LA RECHERCHE	6
0.3. LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	7
0.3.1. L'objectif Général	7
0.3.2. Les objectifs spécifiques	7
0.4. LES INTÉRÊTS ET LA PERTINENCE DE LA RECHERCHE	8
0.4.1. Intérêts de la recherche	8
0.4.2. Pertinence et originalité de la recherche	10
0.5. LES QUESTIONS DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES	13
0.5.1. Questions de recherche	13
0.5.2. Hypothèses de recherche	14
0.6. LA DÉLIMITATION DE LA RECHERCHE	15
0.6.1. Délimitation thématique	15
0.6.2. Délimitation spatiale	16
0.6.3. Délimitation temporelle	16
0.6.4. Délimitation matérielle	17
0.7. LES SUBDIVISIONS DU TEXTE	17
PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE DE L'ÉTUDE	18
CHAPITRE 1 : LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE	19
1.1. L'ANALYSE CONCEPTUELLE	19
1.1.1. Dispositifs de réinsertion sociale	19
1.1.2. Réinsertion sociale	20
1.1.3. Mineurs incarcérés	21
1.1.4. Accompagnement psycho social	24
1.1.5. Milieu carcéral	28
1.1.6. Récidive	30

1.2. L'ÉTAT DE L'ART SUR LES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	32
1.2.1. ENJEUX DE LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS ...	32
1.2.2. RÉINSERTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE JUVENILE	34
1.2.2.1. Les raisons de la délinquance des mineurs.....	42
1.2.2.1.1. Les facteurs liés à l'environnement familial, scolaire et social du mineur	42
1.2.2.1.2. Les facteurs liés à la personnalité du mineur	44
1.2.2.1.3. Les facteurs liés aux problèmes socioéconomiques	45
1.2.3. Les effets psychologiques de l'incarcération des mineurs	45
1.2.4. Les structures d'encadrement des mineurs	48
1.2.3. RÉINSERTION SOCIALE ET PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE	50
1.2.4. RÉINSERTION SOCIALE ET ÉCOLE	52
1.2.5. RÉINSERTION SOCIALE ET ACTIVITÉS OCCUPATIONNELLES DES DÉTENUS	54
1.2.6. RÉINSERTION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE	56
1.2.7. RÉINSERTION SOCIALE ET LIENS FAMILIAUX	64
1.2.8. RÉINSERTION SOCIALE ET AMÉNAGEMENT DE PEINES	72
1.3. LA THÉORISATION DU PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	74
1.3.1. LES THÉORIES CENTRÉES SUR L'INDIVIDU.....	74
1.3.1.1. Théorie de la responsabilisation de Quirion (2012).....	75
1.3.1.2. Théorie de l'empowerment de Julian Rappaport (1981).....	78
1.3.2. LES THÉORIES DES INFLUENCES SOCIALES.....	81
1.3.2.1. Théorie de l'institution totale de Goffman (1968)	81
1.3.2.2. Théorie de l'apprentissage social de Bandura (1976).....	84
1.3.2.3. Théorie de l'étiquetage social de Goffman (1963)	88
CHAPITRE 2 : LA RÉGULATION DES DISPOSITIFS DANS LE PROCESSUS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	92
2.1. LE CADRE LÉGAL INTERNATIONAL	92
2.1.1. Cadre légal de l'aménagement des peines et des structures d'incarcération des mineurs ...	95
2.1.2. Cadre légal de la formation professionnelle en milieu carcéral	98
2.1.3. Cadre légal de l'accompagnement médical et psychologique en prison.....	99
2.1.4. Cadre légal du maintien des liens familiaux	100
2.1.5. Cadre légal de l'enseignement/école en prison	101
2.1.6. Cadre légal de la pratique des loisirs en prison	103
2.2. LE CADRE LÉGAL NATIONAL.....	105
2.2.1. Ecole dans les prisons camerounaises.....	107
Présentation du CESB de la prison centrale de Yaoundé.....	109
2.2.2. Formation professionnelle dans les prisons camerounaises	116

2.2.3. Classification des prisons et mesures alternatives à la peine	120
2.2.3.1 Classification des prisons	120
2.2.3.2 Mesures alternatives à la peine	123
2.2.4. Prise en charge psychologique dans les prisons camerounaises	125
2.2.5. Maintien des liens familiaux dans les prisons camerounaises	126
2.2.6. Alimentation, loisirs et activités culturelles dans les prisons camerounaises	127
2.2.7. Rôle de l'Administration Pénitentiaire et des ONG dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés dans les prisons camerounaises	129
2.2.7.1. L'Administration Pénitentiaire (APEN)	129
2.2.7.2. Les Organisations non gouvernementales (ONG)	136
2.2.8. Actions des pouvoirs publics dans le processus de réinsertion sociale des mineurs incarcérés au Cameroun	142
2.2.8.1. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	142
2.2.8.2. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)	144
CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS DANS LES PRISONS CAMEROUNAISES	146
3.1. LE POIDS DES LOGIQUES PÉNITENTIAIRES	146
3.1.1. Système de faveurs ou de privilèges et arbitraire carcéral	147
3.1.2. Primauté sécuritaire et modalités d'entrée en prison	151
3.1.3. Non-respect de la classification des prisons et déficiences légales en matière d'encadrement des mineurs	157
3.1.4. Primauté de la formation scolaire sur la formation professionnelle en prison, étiquetage des diplômes scolaires et certificats de formation obtenus en prison	161
3.1.5. Absence de coordination et stérilité des actions	162
3.1.6. Indisponibilité de l'espace, insuffisance du matériel de formation, inadéquation des programmes scolaires et mobilité du binôme apprenants-enseignants	164
3.1.7. Corruption carcérale	166
3.2. LE POIDS DU MILIEU CARCÉRAL	168
3.2.1. Environnement physique de la prison	168
3.2.2. Surpeuplement carcéral	171
3.2.3. Emprise psycho émotionnelle de la prison	175
3.2.4. Entraves au maintien des liens familiaux	178
3.3. LE POIDS DES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES ET LÉGALES	181
3.3.1. Insuffisances budgétaires	181
3.3.2. Anarchisme dans le régime de la détention provisoire	182

3.3.3. Lourdeurs dans l'aménagement des peines	186
DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE L'ÉTUDE	
193	
CHAPITRE 4 : LA MÉTHODOLOGIE ET LE DÉVIS DE LA RECHERCHE.....	194
4.1. RAPPEL DES QUESTIONS DE RECHERCHE ET DES HYPOTHÈSES.....	194
4.1.1. Les questions de recherche	194
4.1.1.1 La question principale.....	194
4.1.1.2 Les questions spécifiques	194
4.2.2. Les hypothèses et leurs variables	195
4.2.2.1. L'hypothèse générale et ses variables.....	195
4.2.2.2. Les hypothèses opérationnelles	203
4.2. TYPE DE RECHERCHE	204
4.3. POPULATION D'ÉTUDE ET ÉCHANTILLON.....	204
4.3.1. Population d'étude	204
4.3.2. Population cible ou échantillon	205
4.4. PRÉSENTATION DU SITE DE L'ÉTUDE	209
4.4.1. Présentation historique de la prison centrale de Yaoundé	209
4.4.2. Présentation géographique de la prison centrale de Yaoundé	211
4.4.3. Présentation structurelle et organisationnelle de la prison centrale de Yaoundé	211
4.4.4. Présentation fonctionnelle de la prison centrale de Yaoundé.....	214
4.5. MÉTHODES POSTULÉES POUR LA RECHERCHE.....	218
4.5.1. Méthodes de collecte des données	218
4.5.1.1. Présentation du questionnaire.....	219
4.5.1.2. Présentation du guide d'entretien.....	221
4.5.1.3. Présentation de la grille d'observation	222
4.5.1.4. Présentation de la grille de lecture.....	223
4.5.2. La démarche de collecte des données.....	224
4.5.2.1. La pré-enquête et la validation du questionnaire	224
4.5.2.2. La collecte des données	226
❖ L'enquête par questionnaire	226
❖ L'enquête par entretien	226
❖ L'enquête par observation.....	228
❖ L'enquête par recherche documentaire	228
4.5.2.3. Limites dans le déroulement de l'enquête	229
4.6. MÉTHODES D'ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNÉES.....	230
4.6.1. L'analyse statistique des données	230

4.6.2. L'analyse thématique des données.....	232
4.6.3. L'analyse documentaire des données.....	232
CHAPITRE 5 : LA PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE.....	233
5.1. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE.....	233
Section 1 : Renseignements sociologiques.....	233
Section 2 : L'environnement physique du milieu carcéral.....	239
Section 3 : La détresse psychologique dans laquelle se trouve le mineur.....	247
Section 4 : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral.....	252
Section 5 : Les rapports interpersonnels avec la famille et les actions des ONG.....	255
Section 6 : Les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.....	263
5.2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS.....	273
5.2.1. Thème 1 : L'environnement physique du milieu carcéral.....	273
5.2.2. Thème 2 : La détresse psychologique du mineur.....	275
5.2.3. Thème 3 : Le poids des logiques et contraintes du milieu carcéral.....	279
5.2.4. Thème 4 : Les rapports interpersonnels avec la famille et des ONG.....	280
5.2.5. Thème 5 : Les dispositifs d'accompagnement à la réinsertion sociale.....	284
CHAPITRE 6 : INTERPRÉTATION, DISCUSSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ET PROPOSITIONS.....	294
6.1. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES.....	294
6.2. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	295
6.2.1. Interprétation des résultats du questionnaire et vérification des hypothèses.....	295
6.2.1.1. Vérification de l'hypothèse de recherche n°1.....	297
6.2.1.2. Vérification de l'hypothèse de recherche n°2.....	299
6.2.1.3. Vérification de l'hypothèse de recherche n°3.....	301
6.2.1.4. Vérification de l'hypothèse de recherche n°4.....	303
6.2.2. Interprétation des résultats du guide d'entretien et vérification des hypothèses.....	305
6.2.2.1. Vérification de HR1.....	305
6.2.2.2. Vérification de HR2.....	307
6.2.2.3. Vérification de HR3.....	309
6.2.2.4. Vérification de HR4.....	311
6.3. DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	314
6.3.1. DISCUSSION DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE.....	314
6.3.1.1. Théorie de l'apprentissage social de Bandura (1976).....	314
6.3.1.2. Théorie de l'institution totale de Goffman (1968).....	316
6.3.1.3. Théorie de l'étiquetage social de Goffman (1963).....	317

6.3.2. DISCUSSION DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS	317
6.3.2.1. Théorie de la responsabilisation de Quirion (2012).....	317
6.3.2.2. Théorie de de l’empowerment de Julian Rappaport (1981).....	318
6.4. SUGGESTION DE STRATÉGIES POUVANT FAVORISER LE RAYONNEMENT DES DISPOSITIFS D’ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSERTION SOCIALE DES MINEURS INCARCÉRÉS.....	318
6.4.1. À l’État	319
6.4.2. Aux des prisons.....	321
6.4.3. Aux familles	321
6.5. LIMITES DE L’ÉTUDE	322
6.6. PROPOSITION DE PLAN D’INTERVENTION.....	323
6.6.1. Contexte.....	323
6.6.2. Justification.....	324
6.6.3. Objectifs	324
6.6.4. Planning.....	325
6.6.5. Présentation détaillé du programme	325
CONCLUSION GÉNÉRALE	338
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	343
ANNEXES.....	353
ANNEXE 6.....	354
Questionnaire d’enquête.....	354
ANNEXE 7	358
Grille d’entretien	358
ANNEXE 8.....	361
Grille d’observation.....	361
ANNEXE 9	362
Grille de lecture	362
TABLE DES MATIÈRES.....	363